L'ANCIEN CONGO

d'après les archives romaines

(1518-1640)

PAR

Mgr J. CUVELIER et **l'abbé L. JADIN**

ANCIEN VICAIRE APOSTOLIQUE DE MATADI
MEMBRE DE L'ACADÉMIE ROYALE
DES SCIENCES COLONIALES

ANCIEN MEMBRE DE L'INSTITUT
HISTORIQUE BELGE
DE ROME.

MÉM. ACAD. ROYALE SCIENCES COLON.

Mémoire présenté à la séance du 12 avril 1954.

Introduction

I. Le Congo et le Saint-Siège. — II. Procédés de publication. — III. Fonds utilisés. Importance et valeur. — IV. Le royaume du Congo. — V. Les rois. — VI. Divisions ecclésiastiques. — VII. Les évêques. — D. Henrique, premier évêque noir (1518). — VIII. Les évêques de San Tomé. — IX. Les évêques de San Salvador. — X. Le *provisor* ou vicaire du Congo. — XI. Les chapitres. — XII. Les séminaires. — XIII. Les religieux missionnaires au Congo. — A. Les franciscains. — B. Les dominicains. — C. Les chanoines réguliers de Saint-Éloi de l'ordre de Saint Jean l'Évangéliste. — D. Les jésuites. — E. Les carmes. — F. Les carmélites. — G. Les augustins. — H. Les capucins au Congo. Premiers projets 1618-1640. — XIV. Rapport de visite *ad limina* et situation du diocèse, d'après les procès d'information. — XV. Les collecteurs ou nonces de Lisbonne. — XVI. L'ambassade permanente à Rome. — XVII. Congrégation de la Propagande. — XVIII. La traite des esclaves.

I. — Le Congo et le Saint-Siège.

Quelques années après la première conversion du royaume du Congo en 1491, des relations ont été établies entre le Saint-Siège et le Congo. Dans cette période d'évangélisation cependant, toutes les communications sont faites par l'intermédiaire de la couronne du Portugal.

Chargé par ALEXANDRE VI de l'évangélisation des terres nouvellement découvertes, le roi du Portugal veillera à l'envoi des premiers missionnaires. Il sollicitera du Saint-Siège la création d'évêchés et demandera les bulles concernant l'organisation ecclésiastique des nouveaux territoires, lorsque le moment lui paraîtra favorable. Le privilège du *padroado* réservait à la couronne toute initiative et le monopole des relations avec

les papes ; les rois du Portugal assumaient d'autre part les charges financières de l'évangélisation. Le Congo jouira rapidement toutefois d'une situation privilégiée. Il n'était pas territoire de conquête, mais royaume indépendant et allié du Portugal. D'abord avec l'appui et les conseils de la couronne portugaise, les rois du Congo tenteront de nouer des relations directes avec la curie romaine. Le roi AFFONSO et ses successeurs enverront des ambassades ou des lettres d'obédience aux nouveaux papes et solliciteront des faveurs et des privilèges. Plus tard, les rois du Congo voudront entretenir des relations permanentes et communiquer directement avec le Saint-Siège, même à l'insu des ministres portugais. Toujours, cependant, les rois du Portugal veilleront à l'observation des conditions du *padroado* et les ministres royaux mettront obstacle à l'intrusion de missionnaires étrangers ou à une organisation ecclésiastique autonome de territoires soumis aux règlements du *padroado*. Malgré les vœux de certains rois du Congo et les tentatives de la curie romaine, le Congo restera soumis aux prélats nommés par S. M. très fidèle, pendant tout l'ancien régime.

Le Congo relèvera d'abord de l'autorité du vicaire de Tomar, prélat *nullius* de tous les territoires découverts, puis en 1514, de l'évêque de Funchal, puis après 1534 de l'évêque de S. Tomé ; enfin, en 1596, un siège épiscopal sera érigé à la demande des rois du Congo et du Portugal, à S. Salvador, capitale du royaume noir. Le roi AFFONSO s'adressa déjà directement au Saint-Siège dès 1512, mais le souvenir n'en est conservé que dans les archives portugaises. La documentation romaine est pauvre pour la première période allant de 1491 à 1583. Elle apporte cependant de précieuses informations pour les nominations épiscopales. C'est dans les dépôts d'archives du Portugal que sont surtout conservés pour cette période les souvenirs des relations des rois du

Congo et du Portugal avec le Saint-Siège au sujet du Congo. Les publications de ces fonds d'archives par PAIVA-MANSO d'abord (1), les recueils du *Corpo diplomatico portuguez* (2), du *Bullarium patronatus* (3) et de FELNER (4) dans *Angola* ensuite, sont relativement complets à ce sujet. Récemment, les publications du Père A. BRASIO ont apporté une nouvelle contribution très précieuse, tout en donnant une édition critique de toutes les pièces éparses déjà connues. En publiant cette importante documentation portugaise, le Père A. BRASIO (5) a joint tous les documents romains qu'il a pu repérer pour la période allant jusque 1599. Dans la revue *Portugal em Africa*, il a déjà publié plusieurs documents pour la période suivante, pièces qu'il reprendra sans doute dans les prochains volumes de ses *Monumenta*. Nous nous limiterons à signaler quelques documents spécialement intéressants des éditions portugaises concernant les premières relations de la curie romaine avec le royaume du Congo. Notre travail aura une importance plus grande pour la fin du XVI^e siècle. On exposera les négociations en vue de l'érection du diocèse de S. Salvador et les relations diplomatiques et ecclésiastiques entre Rome et le Congo qui ont continué aux XVII^e et XVIII^e siècles.

Les archives du Vatican et les recueils de la Bibliothèque Vaticane seront particulièrement riches pour l'histoire de l'évêché de S. Salvador. Les archives de la

(1) PAIVA-MANSO, Historia do Congo, Documentos (Lisbonne, 1877).

(2) JAYME CONSTANTINO DE FREITAS MONIZ, Corpo diplomatico portuguez. Relaçoes come curia romana (Lisbonne, 1898).

(3) LEVY MARIA JORDÃO (PAIVA MANSO), Bullarium patronatus Portugalliae in ecclesiis Africae, Asiae atque Oceaniae, t. I-IV (Lisbonne, 1868-1879).

(4) ALFREDO DE ALBUQUERQUE FELNER, Angola, Apuntamentos sobre a occupação e inicio do estabelecimento dos Portugueses no Congo, Angola e Benguela (Coimbre, 1933).

(5) ANTONIO BRASIO, Monumenta missionaria africana. Africa ocidental 1471-1599, t. I-III (Lisbonne, 1952-1953). — *Portugal em Africa. Revista de cultura missionaria* (Lisbonne).

Propagande donneront de nombreux documents pour l'activité missionnaire des capucins de 1622 au début du 19e siècle. Ce premier volume ne comprendra cependant que des documents de 1518 à 1640.

II. — Procédés de publication.

Nous ne donnerons que des analyses ou des traductions des principaux documents romains. Nous signalerons avec soin les publications qui ont utilisé ou publié *in extenso* les documents étudiés. Nous avons renoncé à la publication dans le texte original des pièces inédites les plus intéressantes, comme nous nous l'étions proposés d'abord, le Père A. Brasio ayant assumé cette mission dans l'édition de ses *Monumenta*. Nous ne reprendrons pas davantage tous les documents romains qui concernent surtout S. Tomé, nous limitant à les signaler dans l'Introduction, en faisant l'historique des prélats de cette île qui ont eu juridiction sur le Congo, avant la création de l'évêché de S. Salvador en 1596. Tout en réservant notre attention aux documents romains se rapportant au Congo jusqu'à l'année 1640, nous donnerons également l'analyse de quelques documents des archives portugaises publiés par Paiva-Manso, Felner, Brasio et autres, lorsqu'ils pourront éclairer spécialement l'histoire des rapports entre Rome et le Congo. Les documents des archives de Lisbonne et les rapports des chroniqueurs et anciens historiens portugais permettent de mieux faire comprendre la portée des documents romains et leur influence pratique sur l'évangélisation. Nous nous en servirons largement dans les annotations. Pour l'histoire du règne d'Affonso, nous renverrons le lecteur à l'ouvrage de Mgr Cuvelier [1] et à ses précieuses annotations.

[1] J. Cuvelier, L'ancien royaume de Congo (Bruxelles, 1946).

Beaucoup de pièces des Archives et de la Bibliothèque vaticanes étaient restées complètement inédites jusqu'il y a peu de temps.

Th. SIMAR (1), E. DE JONGHE (2), E. WEBER (3), F. COLONNA (4), le P. M. PLANCQUAERT (5), le P. HILDEBRAND (6), Mgr J. CUVELIER et d'autres (7) ont utilisé les archives romaines pour leurs études et souvent déjà publié, analysé ou cité l'un ou l'autre document. Il était utile de présenter l'ensemble de la documentation dans un ordre chronologique suivi et d'une façon plus complète et systématique. Nous nous contentons d'analyses et de traductions, pour rendre le travail plus accessible aux lecteurs. Il sera toujours loisible à ceux qui désireraient vérifier les analyses des documents ici présentés de les faire photographier à Rome et plus tard de recourir à l'édition *in extenso* du P. BRASIO.

Dans nos analyses et traductions, nous avons autant que possible serré de très près le sens et les expressions des documents latins, italiens, portugais ou espagnols que nous présentons. Nous nous excusons du manque d'élégance de ce style souvent conventionnel dérivant

(1) Th. SIMAR, Une relation inédite sur le Congo (XVI^e siècle), dans *Mélanges Charles Moeller*, t. II (Louvain, 1914, p. 293-300).

Th. SIMAR, Le Congo au XVI^e siècle (Bruxelles, 1949).

(2) E. DE JONGHE et Th. SIMAR, Archives congolaises, t. I (Bruxelles, 1919).

(3) E. WEBER, Die Portugiesische Reichsmission im Koenigreich Kongo (Aix-la-Chapelle, 1924).

(4) F. COLONNA, Il monumento del negro in Santa Maria Maggiore e l'ambasciata congolese a Roma del 1608 (*Roma, Revista di studi e di vita romana*, t. III, Rome, 1925, p. 109-120, 155-169).

(5) M. PLANCQUAERT, Les Jaga et les Bayaka au Kwango (*Institut royal colonial belge, Mémoires in-8°*, t. III, Bruxelles, 1932).

(6) P. HILDEBRAND, Le martyr Georges de Geel (Anvers, 1940).

(7) L. KILGER, Die ersten Jesuiten am Kongo und Angola (1547-1575), (*Zeitschrift für Missionswissenschaft*, t. XI, 1921, p. 15) ;

L. KILGER, Die Missionen im Kongoreich mit seinen Nachbarländе nach den ersten Propagandamaterialen (1622-1670), (*Ibidem*, t. XX, 1930).

A. IHLE, Das alte Königreich Congo (Leipzig, 1929).

J. CUVELIER, Note sur la documentation de l'histoire du Congo (*Bulletin de l'Institut royal colonial belge*, t. XXIV, Bruxelles, 1953) : donne la liste des sources et travaux sur l'histoire du Congo.

des formules consacrées dans les lettres officielles. La traduction risquait autrement de trop souvent trahir la portée de ces documents. Des notes variées tenteront de suppléer aux obscurités et aux lacunes, surtout lorsque l'original analysé présentera des passages complètement oblitérés ou rongés par les vers.

III. — Fonds utilisés. Importance et valeur.

Nous citerons souvent le manuscrit *Vat. lat.* 12.516 de la Bibliothèque Vaticane. Ce codex figurait autrefois aux Archives vaticanes, Arm. XV, vol. 101, il est entièrement réservé aux documents congolais. Son auteur a rassemblé au début du XVII^e^ siècle toutes les informations qu'il avait pu réunir à Rome sur le Congo. Il y a groupé des extraits de chroniques, des rapports et de nombreuses copies de documents intéressant l'histoire et l'évangélisation du Congo pour la fin du XVI^e^ et les trente premières années du XVII^e^ siècle. Le compilateur est peut être un secrétaire ou un ami de J. B. Vivès, ambassadeur des rois du Congo ou même l'archiviste du Château Saint-Ange, Jean-Baptiste Confalonieri. Ancien secrétaire à Lisbonne de Fabio Biondo, puis du nonce de Madrid, Camillo Caetani, également collecteur du Portugal et de l'Espagne en 1598, Confalonieri devint ensuite collaborateur du patriarche de Jérusalem, Fabio Biondo, ancien collecteur à Lisbonne et majordome de Paul V. Il a rassemblé au début du XVII^e^ siècle une documentation précieuse sur le Congo, le Portugal et l'Espagne, conservée au *Fonds Confalonieri*, comprenant 89 volumes et remise aux Archives du Vatican. Le recueil *Vat. lat.* 12.516 pourrait très bien avoir fait partie de cette collection.

On y retrouve d'abord des essais inédits sur le Congo, inspirés des récits publiés, informations des missionnaires carmes ayant séjourné au Con-

go ainsi que de l'ambassadeur du Congo venu à Lisbonne en 1595. L'auteur dépend de ses sources, nous avons pu souvent relever les passages pris à l'un ou l'autre de ces récits publiés depuis. L'intérêt de ces exposés a été diminué par la publication des relations des carmes, mais nous en donnerons cependant les passages les plus originaux. Ces sources d'ordre littéraire auraient pu être publiées à part, mais elles ont l'avantage de donner une vue d'ensemble de la manière dont le royaume du Congo était connu à Rome au début du XVII^e siècle, lors de la visite de l'ambassadeur d'ALVARE II. Elles ont ainsi leur place dans notre publication de documents romains. L'auteur ne se contente pas des chroniques, mais a recopié dans son recueil de nombreux documents des archives des nonciatures du Portugal et d'Espagne, des brefs, des bulles et même des traductions des lettres du roi du Congo adressées à l'ambassadeur J. B. VIVÈS. Ces lettres d'ALVARE II, d'ALVARE III, de PEDRO AFFONSO, et du roi AMBROSIO sont inédites et présentent le plus haut intérêt. Malheureusement, le recueil ne contient pas le texte des réponses de VIVÈS, si souvent mentionnées dans les lettres des rois et de leur confesseur BRAS CORREA. La découverte de la correspondance de VIVÈS apporterait des informations intéressantes pour l'histoire des rapports entre le Congo et le Saint-Siège.

La partie inférieure de ce manuscrit a malencontreusement été rongée par la moisissure et les vers. Des lacunes lamentables se présentent ainsi à chaque page. Grâce aux indications chronologiques du manuscrit, nous avons heureusement souvent retrouvé les documents originaux repris par le compilateur dans les fonds des nonciatures. Le recueil n'est qu'un travail ébauché, plutôt un brouillon qu'un travail définitif. On aura peut-être un jour la bonne fortune de retrouver une copie mieux conservée. Les derniers documents du

recueil sont de 1628. Plusieurs pièces ont été utilisées par M. PLANCQUAERT, d'autres ont été publiées par A. BRASIO.

Le dépouillement systématique de la correspondance des nonces de Madrid et des collecteurs ou nonces de Lisbonne, nous a donné de nombreux documents de haute valeur. Th. SIMAR et F. COLONNA en avaient déjà signalé l'importance et publié des fragments pour notre période. Le P. A. BRASIO en a également édité. Nous avons jugé indispensable de reprendre tous ces documents dans nos analyses, ils appartiennent aux fonds *Spagna* et *Portogallo* des Archives vaticanes.

Le *Fonds Borghèse* contenait d'autre part des pièces extraites des nonciatures et souvent reprises également dans le recueil *Vat. lat.* 12.516 de la Bibliothèque Vaticane. Ces pièces signalées dans le fichier Garampi ont déjà été citées par plusieurs auteurs, notamment le dossier de la création de l'évêché de S. Salvador en 1596 et de l'enquête menée à Lisbonne par FABIO BIONDO, patriarche de Jérusalem.

Les archives du Consistoire et de la Congrégation consistoriale nous ont livré de nombreux documents sur la promotion des évêques de S. Tomé et de S. Salvador. On possède par les *Acta consistorii, vice cancellarii* ou *miscellanea,* la date exacte de leur nomination ou de leur démission. La Congrégation consistoriale a conservé d'autre part les procès de nomination des évêques, les cédules consistoriales et les actes concernant chaque promotion. Nous nous permettons de signaler l'importance particulière de ce fonds spécialement intéressant. Chaque fois qu'un candidat est désigné par le roi du Portugal pour l'évêché de S. Salvador, le nonce ou le collecteur de Lisbonne dresse le procès d'information suivant la procédure prescrite par le concile de Trente et les bulles d'application de GRÉGOIRE XIII et de SIXTE-QUINT. Des questionnaires précis sont adressés à un

nombre variable de témoins connaissant bien le candidat. On interroge également à Lisbonne des chanoines, clercs, religieux, officiers ou notables ayant séjourné au Congo ou à Loanda. Nous avons ainsi pu relever des indications nombreuses sur la vie, les études, les charges occupées par les évêques du Congo, avant leur promotion. On peut trouver également les impressions de ceux qui connaissent la situation concrète du diocèse pour y avoir vécu. Ces descriptions du Congo donneront des aspects qui ne sont pas relevés dans les relations épiscopales et complètent heureusement notre connaissance sur l'action des évêques et le rôle de leurs adjoints et collaborateurs.

Nous avons exposé ailleurs la valeur critique de ces procès d'information et nous avons décrit l'évolution du contrôle de la Congrégation consistoriale sur la promotion des évêques [1]. Les dépositions des témoins faites sous la foi du serment éclaireront souvent les autres documents d'une façon vivante et concrète. L'ensemble de l'apport des archives du Consistoire et de la Congrégation consistoriale permet de rectifier de nombreux points de la biographie des prélats de S. Salvador et d'Angola. Nous signalons les procès sous la rubrique : *Processi dei vescovi consist.*

Les archives de la Congrégation consistoriale et du Consistoire ont été utilisées par C. EUBEL, P. GAUCHAT, puis par leurs continuateurs R. RITZLER et P. SEFRIN dans les tomes III à V de *Hierarchia catholica*, pour l'établissement des listes épiscopales. Le Père A. BRASIO a publié les *acta* et les cédules consistoriales du XVI^e^ siècle ; Mgr J. CUVELIER les avait utilisés dans son travail : *L'ancien royaume du Congo* et pour la *Biographie coloniale.*

[1] L. JADIN, Procès d'information pour la nomination des évêques et abbés des Pays-Bas, de Liège et de Franche-Comté d'après les archives de la Congrégation consistoriale (1564-1637), (*Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, t. VIII, Rome, 1928, p. 5-37).

Le Fonds des Archives de la Congrégation du Concile, *Arch. Congr. Concilii*, conservé au Vatican nous a donné une autre source d'information officielle sur la situation chrétienne de l'ancien Congo. Les évêques de S. Tomé, puis ceux du Congo devaient remettre tous les dix ans un rapport sur la situation du diocèse suivant le questionnaire dressé pour tous les évêchés du monde par la constitution de SIXTE-QUINT (1). Ces rapports sont sans doute l'apologie du travail apostolique et de l'administration des évêques et devront être confrontés avec les autres sources d'information, en cas de controverses. Ils donnent souvent de précieux renseignements inédits qu'on ne trouve pas ailleurs sur la situation matérielle et morale des diocèses et sur les difficultés particulières rencontrées dans l'administration épiscopale. Les évêques sont obligés de donner des renseignements détaillés sur les églises, le clergé, les chapitres, les paroisses, les couvents et sur la population du Congo. Les rapports sont intéressants, lorsque les évêques ont eux-mêmes résidé dans cette partie de leur diocèse. Ils seront surtout une description de la situation chrétienne de l'Angola, lorsque les évêques iront s'établir à Loanda. Ces rapports sont restés inédits, sauf un de S. Tomé, publié dans le dernier volume du P. A. BRASIO.

Les fonds de la Secrétairerie d'État, *Lettere di vescovi* et *Lettere di principi*, ont donné également quelques documents originaux et inédits. Nous avons trouvé quelques pièces dans les Arm. XL et XLV, recueils de brefs et de bulles, déjà repérés par PAIVA-MANSO. Un nombre considérable de ces documents officiels sont connus par le *Bullarium patronatus* de PAIVA MANSO et les bullaires des carmes (2) et des capucins (3), qui en ont

(1) A. PASTURE, Archives de la visite *ad limina* (*Bulletin de la Commission royale d'histoire*, t. 83, Bruxelles, 1914).

(2) Bullarium carmelitarum plures continens S. Pontificum litteras, éd. J. A. XIMENES, 4 t. (Rome 1715-1768).

(3) Bullarium Capuccinorum, éd. MICHAEL A TUGIO, t. VII (Rome, 1740).

donné le texte *in extenso*. Des analyses réduites nous permettront de signaler la portée de ces documents.

Le Fonds *Confalonieri*, réuni par l'ancien secrétaire de CAMILLO CAETANI, nonce à Madrid, et de FABIO BIONDO, collecteur du Portugal de 1595 à 1600, devenu collaborateur à Rome du même FABIO BIONDO, majordome de PAUL V, puis nommé préfet des archives du Château Saint-Ange, contient de nombreux documents sur S. Tomé et sur le Congo. Le Père A. BRASIO a publié plusieurs documents de cette collection concernant l'évêché de S. Tomé et son chapitre. Nous donnerons les pièces concernant le Congo.

A la Bibliothèque Vaticane, les diaires des cérémoniaires pontificaux MUCANZIO et d'ALALEONE et les *Avvisi di Roma* nous permettront de suivre les événements, lors de l'arrivée et de la mort d'ANTONIO MANUEL, ambassadeur du roi ALVARE II en 1608. Des fragments seront également utilisés dans divers manuscrits de la Bibliothèque. Le volume intéressant la pratique missionnaire des capucins, *Borgia* 316, a été publié à l'*Aucam* en 1931 (1). D'autres seront utilisés dans les prochains volumes.

Les Archives de la Propagande donneront également plusieurs informations intéressant les tentatives d'envoi de missionnaires capucins. Fondée en 1622, la Congrégation aura à s'occuper du Congo, surtout à l'instance de l'ambassadeur J. B. VIVÈS, mais les informations ne seront importantes qu'après le départ des missionnaires capucins en 1645. Les *Acta* et les *scritture antiche* et les *scritture referite* de la Congrégation seront alors une source abondante d'information pour l'histoire de la nouvelle évangélisation du Congo. E. DE JONGHE et Th. SIMAR en ont déjà publié un sommaire pour la période 1640 à 1705 dans les *Archives Congolaises*. Nous reprendrons

(1) La pratique missionnaire des PP. Capucins italiens dans le royaume de Congo, Angola et contrées adjacentes, 1747 (*Collection de la section scientifique de l'Aucam*, t. II, Louvain, 1931, éd. J. NOTHOMB).

ces pièces dans un prochain volume. En attendant, nous donnerons ici les échos des premières tentatives d'envoi de missionnaires par la Propagande.

Les Archives de l'ambassade d'Espagne à Rome nous ont fourni quelques documents sur le choix des cardinaux protecteurs ou sur l'envoi des ambassadeurs des rois du Congo à Rome. Mgr CUVELIER a énuméré les fonds romains utilisés dans sa *Note sur la documentation de l'histoire du Congo* (1).

IV. — Le royaume du Congo.

Le royaume du Congo s'étendait d'abord sur les deux rives du Zaïre et atteignait au nord le Mpumbu, Stanley-Pool actuel, mais les Anziques et les royaumes tributaires du Nord se rendirent pratiquement indépendants et les rois chrétiens n'exerceront leur autorité qu'au sud du fleuve, conservant parfois dans leurs titres honorifiques, une mention des territoires du nord du fleuve. Le royaume comprenait toute la région située entre l'Océan, le fleuve Congo, et le Kwango. Au Sud, le Bengo le séparait du royaume de l'Angola, mais l'île de Loanda dépendait du Congo et le roi y avait ses officiers. A l'Est, la limite était le royaume de Matamba. Il semble cependant que tout d'abord les royaumes de Matamba et d'Angola étaient tributaires de l'empire congolais. Le noyau de cet empire était Mbanza Congo ; le royaume comprenait six provinces principales appelées duchés, comtés ou marquisats : Mpemba, Soyo, Mbamba, Mbata, Nsundi, Mpangu. Il y avait en outre plusieurs territoires dépendants à certaines époques : Wembo, Wando, Nkusu, Matari et la province des Ambundu. Certains de ces territoires sont parfois appelés royaumes.

La royauté n'était pas héréditaire, pratiquement

(1) *Bulletin de l'Institut royal colonial belge*, t. XXIV, fasc. 2, Bruxelles, 1953.

cependant un des fils du roi succédait, ou un de ses proches parents après élection ou adhésion des principaux chefs du royaume. Ce mode de succession fut une des causes principales de décadence du pays. Les intrigues et les violences étaient fréquentes à chaque vacance. Les candidats aidés de leurs partisans devaient s'imposer par la force et éliminaient les concurrents et leurs adhérents au cours de combats sanglants. L'élite de la noblesse congolaise paya un lourd tribut à ces coutumes anarchiques et le pouvoir restait instable pendant plusieurs mois, sinon pendant plusieurs années à chaque changement de règne. Ce fut en vain que les rois du Portugal donnèrent des conseils pour établir un royaume héréditaire. Les rois du Congo voudront parfois obtenir du Saint-Siège les bulles garantissant un ordre de succession. L'absence de descendance légitime chez beaucoup de rois ajouta souvent à la confusion qui, après la bataille d'Ambuila en 1665 et la mort du roi ANTONIO, conduira le pays à l'anarchie pour de nombreuses années.

Le roi jouissait théoriquement d'une autorité absolue, il nommait les gouverneurs des différentes provinces, sauf le gouverneur de Mbata nommé par le peuple et les notables de la famille NSAKU avec confirmation royale. Le gouvernement du Soyo resta héréditaire dans la famille de DOM MANUEL, premier chef baptisé. Là également, les notables électeurs intervenaient pour la désignation, puis l'élu demandait confirmation. Les chefs de provinces portaient le produit des impôts recueillis par les chefs de district et d'après leur zèle à remplir ce rôle, il les maintenait dans leur gouvernement. Il y eut souvent des rebellions ou des sécessions temporaires de ces provinces, lorsque leur chef refusait de payer l'impôt ou faisait la guerre au roi [1]. L'autorité royale encore très forte et respectée au XVI[e] siècle diminua au siècle

[1] J. CUVELIER, L'ancien royaume, *op. cit.*, p. 198-300.

suivant pour devenir progressivement plutôt nominale. Les interventions armées des gouverneurs portugais de l'Angola contribuèrent beaucoup à cette décadence du royaume unitaire. L'influence royale se réduira finalement aux environs de San Salvador.

V. — Les rois.

A l'arrivée de Diogo Câo en 1482 ; le pays était gouverné par le roi Nzinga Nkuwu [1]. Il conclut une alliance avec le roi Joâo du Portugal, lui envoyant une ambassade en 1487 dans les caravelles de Diogo Câo. Lors du retour des Portugais avec les ambassadeurs en 1491, le chef de Soyo, puis le roi lui-même furent baptisés par frei Joâo. Le roi reçut le nom de Joâo et un grand nombre de nobles congolais adoptèrent immédiatement le christianisme. Une caravane de missionnaires, prêtres séculiers, franciscains ou dominicains, assurèrent la première prédication de l'évangile et la construction de la première église à Mbanza Congo en 1491. Ces conversions rapides ne semblent pas avoir été profondes et durables à cause du trop petit nombre de prêtres, emportés les uns après les autres par les maladies tropicales. Le roi Joâo Ier retourna aux pratiques païennes, tandis que son fils Affonso, chef du Nsundi, baptisé par frei Antonio un mois après son père, le 4 juin 1491, persévérait dans le christianisme. Un prêtre séculier, Antonio Fernandez, resta comme curé de Mbanza Congo, tandis que des religieux, probablement des franciscains, se rendaient au Nsundi près d'Affonso. Le christianisme continua à prospérer à Soyo et au Nsundi.

A la mort du roi Joâo Ier en 1506, son fils Affonso Mvemba-Nzinga [2], né entre 1455 et 1460 et chef du

[1] J. Cuvelier, L'ancien royaume, *op. cit.*, p. 43 et sq. ; J. Cuvelier, Nzinga-Nkuwu (*Biogr. Col. Belge*, t. II, Bruxelles, 1951, col. 742).

[2] J. Cuvelier, L'ancien royaume, p. 82 et suiv. — J. Cuvelier, Affonso I



1. Inscription sur les rochers en amont de Matadi au nom de Diogo Câo et de ses compagnons (fin 1487).

Nsundi conquit la couronne du Congo, en livrant un combat victorieux contre son frère resté païen MPANZU A NZINGA. Il devait régner jusqu'au début de 1543 et au cours de son long gouvernement établir solidement le christianisme dans son royaume.

AFFONSO rentra avec les deux prêtres du Nsundi, GONÇALVE VAZ et RODRIGUE ANES à Mbanza Congo en 1506 et se rendit compte que ceux-ci étaient trop peu nombreux pour la conversion de son peuple. Il en réclama avec instance au roi du Portugal, lors du départ des deux missionnaires du Nsundi avec son fils HENRIQUE en 1506. Le roi MANUEL envoya quinze chanoines de S. Éloi en 1508. Leur résistance au climat étant insuffisante, le roi songea à faire étudier avec son fils HENRIQUE au Portugal les enfants des nobles. Le jeune prince, parti en 1506, entreprit ses études d'humanités, puis de théologie sous la direction des chanoines missionnaires, jusqu'en 1521. AFFONSO déclara à la fin de sa vie avoir envoyé plus de 20 de ses enfants, neveux et petits-enfants faire leurs études au Portugal. Il avait d'autre part, dès 1509, fait construire des locaux d'école pour 400 élèves.

Le roi MANUEL envoya un ambassadeur à AFFONSO en 1512 et dans ses instructions à SIMÂO DA SILVA, il insistait sur l'évangélisation du Congo. L'ambassadeur mourut entre Soyo et Mbanza Congo et fut remplacé par ALVARO LOPES, chargé d'affaires commerciales ou *feitor* du roi. Il arriva avec des religieux et des clercs, des ornements sacerdotaux et cinq autels avec retables. Le roi AFFONSO devait envoyer une ambassade à Rome faire obédience au pape. MANUEL conseillait d'envoyer PEDRO DE SOUSA, chef noir qui avait déjà été au Portugal comme ambassadeur et était revenu au Congo avec

(*Biogr. Col. Belge, op. cit.*, col. 3-4). — A. BRASIO, Monumenta, t. I, p. 87-414, t. III, p. 4 et sq. Lettres d'AFFONSO et de ses correspondants.

SIMÃO DA SILVA. Il fallait désigner avec lui pour l'ambassade à Rome le prince HENRIQUE, déjà bien instruit et capable de parler latin et de faire le discours au pape. MANUEL déclarait déjà qu'il ferait demander au pape de pourvoir HENRIQUE de la prélature principale du royaume du Congo. Il serait le premier de tous les autres archevêques et évêques à établir dans la nouvelle chrétienté. PEDRO DE SOUSA devait revenir au Portugal avec les navires de l'ambassade et le roi MANUEL demandait de charger les bateaux de cuivre, d'ivoire et d'esclaves. Il pouvait ainsi payer le coût d'études des jeunes congolais et les frais de voyage à Rome. Ces objets et les esclaves devaient servir de monnaie d'échange pour tous les produits précieux, les ornements, armes, vêtements et instruments envoyés au roi AFFONSO. Le roi adressa sa lettre d'obédience à JULES II suivant le modèle proposé et envoya son ambassade qui aurait été reçue à Rome en 1513 par LÉON X (1). Le roi MANUEL envoya à AFFONSO, en 1515, RUI D'AGUIAR, comme vicaire du Congo. Ce prêtre de valeur le consola des mécomptes qu'il avait rencontrés avec le gouverneur de S. Tomé FERNÃO DE MELO, le *feitor* LOPES, le vicaire de S. Tomé et FREY NUNO. RUI D'AGUIAR fera un rapport élogieux sur les vertus chrétiennes du roi AFFONSO et sur son zèle pour l'instruction de son peuple. Il soulignait également les progrès de l'évangélisation dans tout le royaume ; il avait réuni à Mbanza Congo un millier d'étudiants, fils de nobles du royaume, non seulement pour apprendre à lire et à écrire, mais pour étudier la grammaire et les humanités ainsi que les choses de la foi (2).

Après le retour de son fils HENRIQUE en 1521, comme évêque d'Utique et auxiliaire de l'évêque de Funchal, le roi AFFONSO demande encore au roi JOÃO III de nouveaux missionnaires. Il en faudrait une cinquantaine

(1) Les sources romaines sont muettes sur cette visite extraordinaire.
(2) A. BRASIO, Monumenta, t. I, p. 361.

et il explique le plan de répartition de ces prêtres dans les différents duchés. Les chanoines de Saint-Éloi, qui ont accompagné D. HENRIQUE, demandent à rentrer au Portugal en 1526 et il n'y a pas assez de prêtres dans le pays (1).

AFFONSO fait construire l'église de N. D. des Victoires et éloigne les Portugais corrompus. Invité fin 1529, à envoyer D. HENRIQUE à Rome pour faire obédience à CLÉMENT VII, AFFONSO fera plusieurs projets. Il fait une lettre d'obédience à PAUL III le 21 février 1535 et reçoit du pape l'avis de la création de l'évêché de S. Tomé obtenu en 1534. Le Congo va relever du nouveau diocèse et le pape se réjouit des progrès de la propagation de la foi dans le royaume. AFFONSO refait une lettre d'obédience au pape PAUL III le 12 février 1539 et charge son frère MANUEL et plusieurs de ses petits-fils et neveux de le représenter à Rome et à Lisbonne. D. MANUEL, après son voyage à Rome, restera au Portugal jusqu'au 15 juillet 1543, moment où l'annonce de la mort d'AFFONSO arrive au Portugal (2).

PEDRO Ier NKANGA MVEMBA (3) succéda à son père AFFONSO en 1543, mais la royauté lui fut disputée par DOM FRANCISCO et DOM DIOGO. Fait prisonnier en 1545, il se serait réfugié dans une église. Il échappa à la mort, sous la protection du droit d'asile, et ne mourut qu'en 1566.

DIOGO (1), petit-fils d'AFFONSO, fut roi de 1545 à 1561. Il envoya à Lisbonne comme ambassadeur un prêtre portugais, né et ordonné au Congo, DIOGO GOMES, qui avait été son confesseur et chapelain *mor* ou majeur. Il lui recommanda, le 15 août 1546, de demander un bref

(1) A. BRASIO, Monumenta, t. I, p. 459-464.
(2) A. BRASIO, Monumenta, t. II, p. 39-125.
(3) J. CUVELIER, Pedro Ier (*Biogr. Col. Belge*, t. II, col. 759).

au pape en sa faveur et de lui envoyer son obédience, sollicitant l'envoi de quelques clercs et religieux de bonne conscience et bonne vie. Il voulait renouveler avec le roi JOÃO III le traité de 1517, défendant aux Portugais l'accès d'un autre port que celui de Mpinda.

Dès 1546, DIOGO, qui avait déjà reçu deux missionnaires dominicains, eut la visite à Mbanza Congo de l'évêque auxiliaire de S. Tomé, JOÃO BAPTISTA, O. P. On construisit un couvent pour y former des dominicains noirs, mais le roi ne put s'entendre avec le prélat, le trouvant trop hautain et lui reprochant ses exigences et indiscrétions. La façon de vivre du roi était la raison principale de cette mésentente. DIOGO fera expulser l'évêque dès 1547. L'année suivante DIOGO GOMES revint au Congo avec des missionnaires jésuites que le roi accueillit d'abord avec faveur et qui purent faire pendant quelque temps un fructueux ministère et ouvrir une grande école. Malheureusement des malentendus ne tardèrent pas à s'élever. Le roi ne voulut plus accepter les conseils de son ancien chapelain et ambassadeur qui rentra au Portugal avec le recteur pour devenir jésuite sous le nom de CORNELIO GOMES en 1549. Les jésuites conseillèrent au roi JOÃO III de faire remplacer le roi DIOGO, obstacle à tout progrès de l'évangélisation. Revenu du Congo en 1553 pour redresser la mission très compromise des jésuites, le P. CORNELIO dut se rembarquer en 1555 pour le Portugal. DIOGO envoya un nouvel ambassadeur au Portugal en 1554, il choisit le *provisor* ou vicaire général DIOGO RODRIGUES. Il fit demander au Saint-Siège des dispenses pour son mariage avec une parente. Il avait fait remettre une procuration à son ambassadeur à Lisbonne en 1553, pour refaire hommage au pape, mais comme en 1547, les ambassadeurs du roi du Portugal à Rome empêchèrent la mission de réussir ; ils demandèrent d'abord des instructions à Lisbonne.

En 1558, le roi JOÃO III envoya un ambassadeur, MANUEL PACHECO, qui mourut à S. Tomé alors qu'il venait au Congo avec le *provisor* DIOGO RODRIGUES, ambassadeur de DIOGO. GASPAR CÃO, nouvel évêque de S. Tomé, recommanda au roi du Congo les cinq missionnaires franciscains que ramenait RODRIGUES pour remplacer les jésuites. Il avait lui-même envoyé deux de ses confrères, ermites de Saint-Augustin au Congo et en avait nommé un *provisor*. Celui-ci fit expulser DIOGO RODRIGUES, qui tenait son mandat de *provisor* du roi du Portugal. GASPAR CÃO ira lui-même trois mois au Congo vers 1560 et consola le roi par ses entretiens spirituels. Il en obtint quelque faveur pour son neveu SEBASTIÃO RODRIGUES CÃO, qui fit le commerce d'esclaves avec profit.

DIOGO avait dû faire une expédition contre le chef KIANGALA en 1548 et réussit à l'expulser de l'île aux *nzimbu* de Loanda. Les missionnaires ont critiqué beaucoup la façon de vivre immorale et scandaleuse de DIOGO. Le 4 novembre 1561, on annonça sa mort, ainsi que l'assassinat de son successeur (1).

AFFONSO II, fils du roi DIOGO Ier, fut imposé comme roi par les Portugais en 1561, mais il fut renversé peu après par son frère BERNARDO qui s'empara du pouvoir avant le 4 novembre 1561. Plusieurs Portugais furent massacrés à cette occasion, certains ayant participé au complot contre AFFONSO, alors que d'autres avaient soutenu sa prise de pouvoir.

BERNARDO Ier régna de 1561 à 1565, après s'être emparé du pouvoir. Il eut des difficultés avec les Portugais, mais fut sauvé à l'intervention de PAULO DIAS.

(1) J. CUVELIER, Diogo (*Biogr. Col. Belge*, t. II, col. 293-294).
A. BRASIO, Monumenta, t. II, p. 148-484 ; t. III, p. 20-28. — L. KILGER, Die ersten Jesuiten, p. 15. — V. BAESTEN, Les anciens jésuites au Congo (*Précis historiques*, 1891-1895, Extrait, p. 65).

Dès 1561, il envoya à Lisbonne le franciscain ESTEVÂO DE LAGOS qui avait séjourné plusieurs années au Congo. Il le chargea comme ambassadeur d'informer, en juin 1562, la reine CATHERINE de la mort de son père le roi DIOGO et d'exposer sa prise de pouvoir. Il avait donné des ordres en 1561 de faire venir des missionnaires au Congo. Le roi SEBASTIÂO annonça à BERNARDO Ier, le 2 octobre 1564, que les décrets du concile de Trente avaient été reçus à Lisbonne et il lui envoyait les même décrets pour leur donner au Congo une exécution solennelle (1).

On dit que BERNARDO mourut dans un combat contre les Anziques (Suquas) en 1567.

HENRIQUE Ier, son successeur, mourut également dans un combat contre les Anziques en 1567 ou 1568.

ALVARE Ier, roi du Congo de 1568 à 1587, succéda à HENRIQUE Ier, son parent. Depuis plusieurs années, les Yaga, Yaka ou Bayaka et les Anziques attaquaient le royaume du Congo, les deux derniers rois du Congo étaient morts au cours de campagnes pour défendre le royaume. Lors de l'invasion de 1569, ALVARE Ier dut abandonner sa capitale Mbanza Congo, déjà appelée parfois San Salvador, et se réfugier sur une île du Zaïre, appelée « île des chevaux » ou « île des éléphants ». ALVARE Ier s'adressa aux Portugais pour avoir du secours. Un capitaine de S. Tomé, FRANÇOIS DE GOUVEA Y SOTTOMAYOR, arriva en mars 1571 avec une expédition de plusieurs centaines de Portugais et réussit à chasser les Yaka et à faire rentrer le roi dans sa capitale. Le roi du Portugal le remercia de l'accomplissement de sa mission le 19 mars 1574, l'autorisant à se retirer du pays. Il lui donnait pour instructions de construire un fort à l'endroit le plus favorable pour la défense du roi et le refuge des Portugais et d'y

(1) J. CUVELIER, Bernardo (*Biogr. Col. Belge*, t. II, col. 55). A. BRASIO, Monumenta, t. II, p. 481-559.

placer une garnison aux frais du roi du Congo. D. SÉBASTIEN voyait dans la forteresse le moyen de sauvegarder la chrétienté dans le royaume du Congo. ALVARE Ier avait voulu faire hommage de son royaume à la couronne portugaise, mais le roi du Portugal se contenta de lui recommander de vivre en bon catholique et d'être zélé pour les choses de la foi et de la justice. Après un séjour de cinq années au Congo, GOUVEA ou GOUVEIA, partit en été 1576 et rentra à Lisbonne le 24 septembre 1577 et y mourut à l'âge de 70 ans, le 30 octobre suivant. ALVARE Ier avait promis d'enlever tous les obstacles à la christianisation et de laisser les voies libres aux missionnaires. Il envoya à Lisbonne plusieurs ambassadeurs pour demander des missionnaires. Dom SEBASTIEN ALVAREZ, son parent, vint en 1574 ; SEBASTIEN DA COSTA, Portugais, en 1581 ; DUARTE LOPEZ partit en 1583 ; PEDRO ANTONIO, Congolais, et le Portugais GASPAR DIAZ furent envoyés en 1586. Quatre dominicains vinrent au Congo, lors de la campagne commandée par F. GOUVEA et l'un fut aumônier au cours d'une bataille au Nsundi, deux moururent au Congo. Les jésuites de l'Angola louent son zèle pour le christianisme et l'un d'eux, BALTHASAR BARREIRA, alla lui demander en 1581 des secours pour le gouverneur de l'Angola, PAULO DIAS. L'expédition congolaise, commandée par le duc de Mbata fut taillée en pièces avant d'arriver au Bengo dans la région des Ambundu.

Il semble qu'ALVARE ait eu une certaine inquiétude à voir les Portugais s'installer en Angola. Sa politique d'envoyer une ambassade à Rome et de faire donation au Saint-Siège d'un territoire minier avait pour fin d'obtenir une protection spéciale du Saint-Siège, autant que d'avoir des missionnaires. A partir de son règne, des relations plus suivies furent nouées avec Rome et les collecteurs apostoliques de Lisbonne. En 1580, PHILIPPE II d'Espagne devint souverain du Portugal. Pour la

première fois, une caravane de missionnaires étrangers, des carmes espagnols, se rendirent au Congo. ALVARE Ier les reçut à S. Salvador fin 1584, en même temps que l'évêque de S. Tomé, MARTIN DE ULHOA. Les carmes laissèrent au Congo un excellent souvenir. Alvare mourut en 1587 (1).

ALVARE II, MPANZU A NIMI, roi du Congo de 1587 à 1614, fils aîné d'ALVARE Ier, né d'une femme esclave vers 1648, avait été gouverneur de Nsundi. En 1587, un de ses frères qui lui disputa le pouvoir fut tué dans une bataille ; un père jésuite, accompagné d'un frère, partit de l'Angola lui porter un message de la part du gouverneur PAULO DIAS DE NOVAIS, au moment précis où une princesse, sa sœur, voulait le détrôner au profit de son frère. Son autorité en sortit affermie et ALVARE II assura les jésuites de ses faveurs et leur demanda de venir s'établir au Congo.

ALVARE se plaignit des empiétements des gouverneurs portugais de Loanda sur les territoires congolais. DOMINGOS DE ABREU DE BRITO l'accusa d'être opposé aux Portugais. Lorsque le 28 décembre 1590, LUIS SERRÂO, deuxième gouverneur de Loanda, fut battu dans un combat en Angola, on soupçonna même ALVARE II de soutenir ses ennemis ; la correspondance des jésuites de Loanda donne la même version. En 1591, la publication de l'histoire du Congo par LOPEZ et PIGAFETTA attira l'attention sur le royaume chrétien africain. ALVARE II sut profiter du courant de sympathie qui se répandait. ALVARE II, à l'invitation du nonce de Lisbonne, envoya en 1594 son proche parent ANTONIO VIEIRA comme ambassadeur pour demander l'érection d'un évêché à

(1) J. CUVELIER, Alvare Ier (*Biogr. Col. Belge, op. cit.*, t. II, col. 6 et 7). FLORENCIO DEL NIÑO JESUS, La mision del Congo (Pampelune, 1929). M. PLANCQUAERT, Les Jaga et les Bayaka, *op. cit.*, p. 10-56. A. BRASIO, Monumenta, t. III, pp. 128-135.

S. Salvador, en séparant le Congo de l'évêché de S. Tomé. Le 20 mai 1596, l'église de S. Salvador fut érigée en cathédrale grâce à l'appui du roi PHILIPPE II et du vice-roi du Portugal, le cardinal ALBERT. MICHEL RANGEL vint comme premier évêque à S. Salvador où il mourut ; il fut remplacé en 1603 par ANTONIO de SANTO ESTEVÂO, puis en 1609 par MANUEL BAPTISTA SOARES. ALVARE II eut quelques difficultés avec les évêques, mais grâce à l'établissement de l'évêché, il y eut un plus grand nombre de prêtres au Congo. En 1604, ALVARE envoya un ambassadeur à CLÉMENT VIII pour remercier le pape de la création de l'évêché et demander l'envoi de missionnaires plus nombreux. L'ambassadeur ANTONIO MANUEL NE VUNDA n'arriva que le 3 janvier 1608 à Rome près de PAUL V et mourut le surlendemain après avoir transmis son ultime message au pape. ALVARE suppliait Sa Sainteté de lui envoyer des carmes, mais les ministres de Lisbonne s'opposèrent à l'envoi d'Espagnols en 1610-1611 et n'autorisèrent pas davantage le départ de carmélites devant établir un cloître à S. Salvador, à la demande d'ALVARE. Des dominicains portugais furent envoyés au Congo, mais trop peu nombreux, ils ne firent que peu de fruits.

Les Hollandais établirent des factoreries à Mpinda, Soyo, au détriment du monopole portugais. Certains, dont le chanoine ARAUJO, auraient désiré l'établissement d'une forteresse portugaise à Mpinda, estimant le site plus favorable, parce que plus fertile que Loanda, où tout devait être importé, à cause de la stérilité du sol et de la sécheresse.

ALVARE rechercha davantage des appuis à Rome, obtenant la nomination du cardinal de Sainte-Cécile comme protecteur de son royaume et choisissant un ambassadeur permanent, Mgr J. B. VIVÈS, qui sera le représentant des rois du Congo de 1613 à 1632.

ALVARE II eut des difficultés avec l'évêque MANUEL

BAPTISTA SOARES à cause de ses prétentions d'être traité comme un roi européen ; sa conduite ne fut pas très exemplaire, malgré son attachement réel au christianisme. Il mourut le 9 août 1614 à S. Salvador (1).

BERNARDO II, roi du Congo de 1614 à 1615, était le demi-frère d'ALVARE II. Après la mort d'ALVARE, le 9 août 1614, le duc de Mbamba DOM ANTONIO DA SILVA gouverna trois jours, puis proclama D. BERNARDO, roi du Congo. Après un an, le même ANTONIO DA SILVA destitua le roi BERNARDO et proclama roi ALVARE, fils bâtard d'ALVARE II qui fit tuer son oncle pour assurer son pouvoir (2).

ALVARE III, roi du Congo de 1615-1622, né au Nsundi, arriva au pouvoir par la violence. Il eut plusieurs conflits avec le Mbamba et le Nsundi, malgré les interventions de l'évêque MANUEL BAPTISTA SOARES et de son vicaire-général BRAS CORREA. La présence des Hollandais à Mpinda mécontentait de plus en plus les Portugais qui voulaient établir une forteresse à l'embouchure du fleuve pour conserver le monopole du commerce. ALVARE III réussit à expulser les Hollandais de leurs factoreries à la fin de 1618. Les Portugais de l'Angola firent de plus en plus d'incursions sur les terres du sud du royaume du Congo, y faisant des razzias d'esclaves, surtout sous le gouvernement de LUIS MENDÈS DE VASCONCELLOS (1611-1621) qui s'était allié aux jaga cannibales. L'évêque protesta énergiquement près du roi PHILIPPE III, demandant la désignation de gouverneurs plus intègres

(1) J. CUVELIER, Alvare II (*Biogr. Col. Belge, op. cit.*, t. II, col. 18). — MATHIEU DE ANGUIANO, La Mission del Congo, t. I (*Biblioteca missionalia hispanica* t. VII, Missiones capuchinas en Africa, éd. BONAVENTURE DE CARROCERA, Madrid, 1950, p. 6, 15, 16). — PAIVA-MANSO, Historia do Congo, p. 132, 138, 158, 160, 163. — A. FELNER, Angola, p. 239, 439, 473, 475. — V. BAESTEN, Les anciens jésuites, p. 118, 127. — A. IHLE, Das alte Königreich Kongo, p. 82-83. — *Portugal em Africa*, 1949, p. 85, 1951, p. 134 et sv. — A. BRASIO, Monumenta, t. III, p. 344-539.

(2) J. CUVELIER, Bernardo II (*Biogr. Col. Belge*, t. II, col. 55).

et plus modérés. ALVARE III se plaignit à Rome et PAUL V écrivit à PHILIPPE III, qui donna ordre au gouverneur de Loanda de ne plus se servir des jaga. ALVARE III demanda à Rome des missionnaires capucins ; l'ordre accepta en 1618 et PAUL V annonça à ALVARE leur prochain départ dès le 31 août 1620. Les ministres portugais empêchèrent leur départ. En septembre 1619, deux jésuites, DUARTE VAZ et MATEUS CARDOSO arrivèrent à S. Salvador pour y entreprendre la fondation d'un collège, projet réalisé en 1625. ALVARE III mourut le 4 mai 1622 (1).

PEDRO II AFFONSO, né vers 1575, roi du Congo de 1622 à 1624, était fils du duc de Nsundi, MVIKA NTUMBA, et de CHRISTINE DE SOYO. Il était oncle du roi ALVARE III et lui succéda en juin 1622, alors que le trône était resté vacant pendant 40 jours. PEDRO AFFONSO était alors duc de Mbamba. Il usa des bons offices du vicaire capitulaire, BRAS CORREA, pour pacifier les esprits. PEDRO demanda à Mgr J.-B. VIVÈS de prêter obédience en son nom au Saint-Siège. Le gouverneur de Loanda JEAN CORREA DE SOUSA fit envahir le sud du royaume du Congo par un capitaine portugais aidé d'une armée de jaga ; ce qui entraîna de sévères critiques contre le gouverneur de la part des jésuites de Loanda. Ensuite, il persécuta les jésuites qu'il fit emprisonner et exila. Il voulut également poursuivre le vicaire du Congo BRAS CORREA, qu'il accusait d'agir contre le *Padroado* en sollicitant Rome de nommer un évêque pour le Congo uniquement. En 1623, le P. VAZ, recteur de Loanda, envoya à S. Salvador le P. MICHEL AFFONSO et le frère ANTONIO SEQUEIRA pour préparer l'installation du collège de S. Salvador. PEDRO II AFFONSO, excellent chrétien, mourut le 13 avril 1624, laissant six fils et deux filles (2).

(1) J. CUVELIER, Alvaro III (*Biogr. Col. Belge*, t. II, col. 8-9).

(2) J. CUVELIER, Pedro II Affonso (*Biogr. Col. Belge*, t. II, *op. cit.*, col. 759-760). — PAIVA-MANSO, Historia do Congo, p. 174-179. F. RODRIGUES, Historia da companhia de Jesus na assistência de Portugal, t. III, vol. II, Porto, 1944, p. 327-336.

GARCIA Ier AFFONSO, roi du Congo de 1624 à 1626, était fils du roi PEDRO II. Il était âgé de 20 ans à peine et avait déjà reçu la charge de duc de Bamba. Il prit possession du pouvoir le 27 avril 1624. Après un début pacifique, il renvoya les conseillers de son père et s'opposa au chanoine BRAS CORREA qu'il fit mettre en prison et accusa d'avoir empoisonné l'évêque SIMON MASCARENHAS, mort chez les jésuites de S. Salvador le 13 octobre 1624, six jours après son arrivée de Loanda. En 1625, les conseillers de GARCIA l'accusèrent près du gouverneur de Loanda d'avoir fait massacrer le roi BERNARDO II en 1615 et lui reprochaient de pousser le peuple à la révolte contre GARCIA. BRAS CORREA fut envoyé comme prisonnier à Loanda et au Portugal, où il réussit facilement à se disculper. Les jésuites de S. Salvador prirent sa défense au prix de nombreuses vexations ; ils avaient réussi finalement à ouvrir leur collège en 1625 à S. Salvador. La façon de gouverner de GARCIA mécontenta ses sujets. MANUEL JORDANO, gouverneur du Nsundi, lui fit la guerre à la tête des révoltés et GARCIA s'enfuit au Soyo, où il mourut en juin 1626. On pensa à Rome, pendant le règne de GARCIA, de confier des jeunes Congolais aux augustins du Portugal pour assurer leur formation sacerdotale. Le collège et le chapitre de S. Salvador entreprirent avec quelque succès ce fructueux ministère (1).

AMBROSIO Ier, roi du Congo de 1626 à 1631, était âgé d'une cinquantaine d'années lorsqu'il fut élu roi du Congo grâce à l'influence du gouverneur du Nsundi, MANUEL JORDANO. Il se montra parfois hostile aux jésuites de S. Salvador qu'il accusa d'être des agents du roi d'Espagne et des gouverneurs de Loanda. En ce moment

(1) J. CUVELIER, Garcia I Affonso (*Biogr. Col. Belge*, t. II, col. 398). — *Portugal em Africa*, t. VI, 1949, p. 155-156. — V. BAESTEN, Les anciens jésuites, *op. cit.*, p. 136 et sq. — F. RODRIGUES, Historia, *op. cit.*, t. III, vol. II, p. 336-337.

FERNÃO DE SOUSA, gouverneur de 1624 à 1630, était en guerre avec la reine NZINGA. AMBROSIO fut en relation avec QUINTANADOINE, abbé de Brétigny, aumônier du carmel de Bruxelles. Il lui écrivit le 10 octobre 1626, se déclarant favorable à l'établissement des carmélites au Congo (1). Devant les rapports des évêques concernant le manque de prêtres, le Conseil du Portugal, ou *Mesa da consciencia*, demanda au roi du Congo, le 28 février 1627, d'ériger un séminaire.

ALVARE IV, roi du Congo de 1631 à 1636, n'aurait eu que 13 ans à son avènement. Il était probablement le fils d'ALVARE III et était né en 1620. ALVARE IV eut à réprimer la révolte du duc de Mbamba, DOM DANIEL. Les pourparlers pour l'envoi des capucins au Congo ayant échoué à Lisbonne, la Propagande donna ordre, en 1631, au nonce d'Espagne, CESARE MONTI, d'envoyer quatre missionnaires franciscains au Congo, mais ce projet n'eut pas de suite. ALVARE IV mourut le 25 février 1636, d'après CAVAZZI (2).

ALVARE V, roi du Congo en 1636, ne règna que six mois. Il fut tué dans un combat contre le gouverneur de Mbamba, ALVARO AFFONSO et contre le marquis de Kiowa, GARCIA AFFONSO.

ALVARE VI AFFONSO, roi du Congo de 1636 à 1641, ancien duc de Mbamba, vainqueur d'ALVARE V, écrivit en 1636 une lettre au pape URBAIN VIII demandant des missionnaires capucins. Les religieux envoyés par la Propagande en 1640 sur l'ordre du pape ne purent, pas plus que leurs prédécesseurs, obtenir leurs passeports à Lisbonne. En décembre 1640, JOÃO IV de Bragance prit

(1) J. CUVELIER, Ambrosio Ier (*Biogr. Col. Belge*, t. II, col. 14-15). — PAIVA-MANSO, Historia do Congo, p. 180.

(2) J. CUVELIER, Alvare IV (*ibid.*, col. 9).

le pouvoir souverain après s'être révolté contre l'Espagne. D'autre part, les Hollandais qui depuis 1623 faisaient des incursions sur la côte africaine après s'être emparés du Brésil, entrèrent à Loanda en 1641. Ces deux circonstances allaient finalement permettre en 1645, le premier départ des missionnaires capucins espagnols et italiens vers le royaume du Congo et la création de la préfecture apostolique du Congo. L'évêque FRANCISCO DA SOVERAL, nommé en 1626 avait continuellement résidé en Angola et ne s'était jamais rendu à S. Salvador, où le chapitre continuait à résider. SOVERAL ordonna un certain nombre de prêtres noirs formés par les jésuites et le chapitre de S. Salvador. En 1640, le collège comptait deux religieux, le P. DOMINIQUE CARDOSO et le frère MARTINEZ. ALVARE VI fit la guerre au comte de Soyo et fut fait prisonnier en 1636. Pour obtenir sa libération, il céda les territoires de Mukato et de Kiowa. En 1637, il subit une nouvelle défaite dans une seconde campagne contre le Soyo. ALVARE VI mourut le 22 février 1641, probablement empoisonné [1].

GARCIA II AFFONSO, roi du Congo de 1641 à 1661, ancien duc de Mbamba, appelé QUIMPACO par CADORNEGA, fit alliance avec les Hollandais qui avaient occupé Loanda. Le capitaine THYMAN vint l'aider à soumettre le chef de Nsala de la province de Mpemba et le chef de Kina qui s'étaient révoltés. Le 26 avril 1645, GARCIA fut battu dans un combat contre DANIEL DE SILVA, comte de Soyo, il subit une seconde défaite fin juillet 1646, de la part des Basolongo. GARCIA envoya des ambassadeurs au Brésil près du prince MAURICE DE NASSAU en 1642-1643, tandis que le comte de Soyo envoyait des délégués en Hollande. L'un et l'autre exigèrent la liberté d'entrée

[1] J. CUVELIER, Alvare VI Affonso (*Biogr. Col. Belge*, t. II, col. 10).
P. HILDEBRAND, Le martyr Georges de Geel, p. 73-77.
PAIVA-MANSO, Historia do Congo, p. 185-187.

des missionnaires, sans grand succès cependant. Les capucins partis de Cadix réussirent à entrer au Congo en 1645 et leur débarquement fut protégé par le comte de Soyo contre les prétentions d'un capitaine hollandais. GARCIA fit bon accueil aux capucins qui établirent solidement leurs missions. En 1648, il en envoya comme ambassadeurs faire obédience au pape, il voulait obtenir l'appui du pape pour rendre le royaume héréditaire dans sa famille. Il se montra fort dépité lorsque son ambassadeur revint sans le bref désiré. En 1649, il se servit aussi des capucins et du jésuite ANTONIO DO COUTO, né à San Salvador pour rétablir la paix avec le gouverneur de Loanda, SALVADOR CORREA Y BENAVIDES. Il réussit à éviter la guerre en 1654, mais se brouilla avec les capucins qui lui reprochaient son inconduite et ses pratiques superstitieuses. GARCIA II AFFONSO mourut en 1661 (1).

VI. — Divisions ecclésiastiques. Organisation.

Au début de sa conversion, le Congo dépendit du *vigario*, curé ou prélat *nullius* de Tomar, chargé par les rois du Portugal de la gestion ecclésiastique de toutes les découvertes. Lors de la création du diocèse de Funchal dans l'île de Madère par LÉON X, le 13 juin 1514 (2), le Congo y fut rattaché. DIOGO PINHIERO, docteur en droit et vicaire de Tomar, fut nommé premier évêque de Funchal le même jour. Cet immense diocèse de Funchal étendait sa juridiction sur l'Afrique, les îles de l'océan Atlantique, le Brésil et les Indes orientales. Des vicaires généraux ou proviseurs remplaçaient l'évêque

(1) J. CUVELIER, Garcia II Affonso (*Biogr. Col. Belge*, t. II, col. 398-399). — P. HILDEBRAND, Le martyr Georges de Geel (Anvers, 1940).

J. CAVAZZI, Istorica descrittione, livre 2, nº 25, 33, 39. — PAIVA-MANSO, Historia do Congo, p. 187-208.

A. DE OLIVEIRA DE CADORNEGA, Historia geral das guerras angolanas, 1680, t. I, éd. J. M. DELGADO (Lisbonne, 1940, p. 215-218, 230).

(2) Bullarium patronatus, *op. cit.*, t. I, p. 100.

sur place, des prélats religieux allaient visiter les chrétientés lointaines et y faire les ordinations. Au Congo, le prince HENRIQUE, promu évêque d'Utique en 1518, agira en qualité d'évêque auxiliaire de Funchal.

En mai 1532, le roi JOÃO III envoya le prince MARTINHO DE PORTUGAL comme ambassadeur à Rome pour solliciter de CLÉMENT VII la création des nouveaux diocèses d'outre-mer. CLÉMENT VII prit dès le 31 janvier 1533 la décision de répartir l'immense territoire de Funchal entre les nouveaux évêchés de Goa, Angra, Santiago du Cap Vert et S. Tomé (1). Funchal devenait archevêché et MARTINHO du Portugal en fut désigné comme le premier titulaire le 10 février 1533 (2). Dès le 31 janvier 1533, CLÉMENT VII avait nommé DIOGO ORTIZ comme premier évêque de S. Tomé, élevant l'église paroissiale de Nossa Senhora da Graça au rang de cathédrale. Le pape PAUL III décida le 3 novembre 1534 de fixer les limites des nouveaux diocèses et assigna au diocèse de S. Tomé les îles de l'Atlantique sud et toutes les terres d'Afrique au sud du cap das Palmas jusqu'au cap de Bonne-Espérance. Le royaume du Congo était nommément désigné comme en faisant partie. La difficulté des communications entre le Congo et S. Tomé obligèrent les évêques de S. Tomé à désigner pour le Congo un *provisor* ou vicaire général. A diverses reprises, les évêques de S. Tomé séjournèrent au Congo et y exercèrent leur ministère faisant des ordinations et confirmant les fidèles. Le petit nombre de prêtres résidant au Congo et les différentes caravanes de religieux missionnaires ne suffisaient pas pour assurer l'évangélisation de tout le territoire congolais. Il était même impossible d'administrer les sacrements aux nouveaux convertis. Il fallait prendre de nouvelles mesures.

(1) A. BRASIO, Monumenta, t. II, p. 3-35.

(2) C. EUBEL, Hierarchia, t. III, p. 199. Le 3 juillet 1551, Funchal fut réduit au rang de cathédrale et de simple évêché. Les diocèses suffragants furent soumis à Lisbonne.

Le roi ALVARE II avec l'appui de l'ancien évêque de S. Tomé, en 1595, exposa la nécessité d'ériger un évêché sur la terre congolaise à S. Salvador. CLÉMENT VIII se rangea à l'avis du roi PHILIPPE II et, après enquête, créa le nouveau diocèse par la bulle *Super specula* du 20 mai 1596. Son territoire comprenait le royaume du Congo et l'Angola. Un chapitre avec trois dignitaires et dix prébendiers devait assurer le service de la cathédrale. Dès 1591, les récits flatteurs et quelque peu romancés de DUARTE LOPEZ et FILIPPO PIGAFETTA avaient attiré l'attention des milieux romains et des lettrés sur le royaume chrétien du Congo et le climat étant favorable, les négociations aboutissant à l'érection du nouveau diocèse avaient été facilitées. Elle était déjà prévue en 1592, lors de la nomination de FRANCISCO DE VILLANOVA à S. Tomé ; il dut s'engager à ne pas s'y opposer d'après le témoignage de MARTIN DE ULHOA, ancien évêque de S. Tomé (1). Les rois du Portugal, en vertu de leurs privilèges du *padroado* possédaient le droit de désignation des évêques. Ils usèrent de leurs privilèges depuis la proposition du premier évêque MICHEL RANGEL HOMEM, promu au consistoire du 20 mai 1596, jusqu'à l'époque contemporaine. Toujours les évêques furent de nationalité portugaise et choisis parmi les ordres religieux ou le clergé de la métropole. Le territoire du Congo ne dépendait pas cependant de la Couronne et le Portugal respecta l'indépendance du royaume jusqu'à la déclaration d'annexion en 1883. L'aide du Portugal était indispensable pour obtenir évêque et clergé. Après avoir assuré la première évangélisation, le Portugal poursuivait son rôle historique. Possédant en fait et en droit le monopole de la navigation, il se chargeait des frais considérables de l'envoi et de l'entretien du clergé diocésain. Il assurait le traitement annuel de l'évêque, des chanoines du cha-

(1) A. BRASIO, Monumenta, t. III, p. 556.

pitre et d'un certain nombre de curés et vicaires du diocèse. Des subventions étaient accordées pour les fabriques des églises et les ornements pontificaux ou sacerdotaux et plus tard, en 1680, la junte des missions disposera d'une priorité de vente de 700 esclaves par an, pour assurer tous les frais du culte et de l'évangélisation dans les territoires de mission. Ce moyen inattendu et étrange de soutenir l'œuvre missionnaire ne peut se comprendre qu'en se rappelant les idées de l'époque sur la traite des Noirs (1).

Les rois du Portugal avaient assigné une rente annuelle de 200.000 reis aux évêques de S. Tomé. Comme la somme ne paraissait pas suffisante avec le relèvement du coût de la vie, la somme fut doublée et même triplée. Les évêques de S. Salvador recevront pour leur part 600 cruzados. Les chanoines de S. Tomé avaient également un traitement fixé par décision royale. Les chanoines de S. Salvador reçurent d'abord la même somme de 45.000 reis, montant qui fut relevé par la suite ; les dignitaires recevaient une somme plus élevée.

Les rois du Congo, d'autre part, percevaient une dîme pour les besoins religieux et donnaient en monnaie du pays, en *nzimbu*, divers montants aux évêques de S. Tomé, au *provisor* et au clergé du Congo. Ces *nzimbu* pouvaient servir pour se procurer des vivres et des services à l'intérieur du royaume, mais n'avaient pas cours ailleurs. Les évêques de S. Tomé faisaient percevoir leurs droits par leurs proviseurs qui achetaient des esclaves et les expédiaient pour les vendre à S. Tomé. D'après le procès de Gaspar Câo en 1571 à Lisbonne, nous savons que tous ses prédécesseurs, comme lui-même, avaient agi de la sorte. Les esclaves destinés à l'évêque étaient exempts de droits pour les finances royales et devaient

(1) L. Jadin, Rapport sur les recherches aux archives d'Angola (*Bulletin de l'Institut royal colonial belge*, t. XXIV, Bruxelles, 1953, p. 162-163).

être transportés par priorité, même avant ceux du roi du Portugal. Les évêques vendaient les esclaves qui n'étaient pas employés à S. Tomé à leur service et au besoin des églises. Dans le même procès, on accusait l'évêque de faire la traite des esclaves avec les Antilles ; il se disculpa en disant qu'il n'avait jamais reçu que les esclaves provenant de l'échange des *nzimbu* de ses droits épiscopaux du Congo, contre les esclaves, comme la coutume l'y autorisait. Dans la suite, le privilège de l'exemption des droits pour les esclaves transportés à S. Tomé fut retiré à l'évêque [1]. VILLANOVA estimait à 500 cruzados annuellement le montant des subventions du roi du Congo versées aux évêques de S. Tomé. Après l'érection de l'évêché de S. Salvador, les rois continuèrent à assurer une rente en *nzimbu* aux évêques et aux chanoines de S. Salvador, ainsi qu'à la fabrique de la cathédrale.

Les évêques, les chanoines et les prêtres devaient se procurer avec leur maigre traitement en cruzados et en reis les vivres du Portugal, les vêtements et une partie des ornements nécessaires pour leur subsistance et leur ministère. La précarité de ces moyens de paiement et la disposition de *nzimbu* donnés par le roi et les fidèles incitera souvent les clercs, non seulement à convertir leur traitement et les dons reçus en esclaves vendus à S. Tomé, ce qui était prévu et légal, mais à faire aussi du trafic et à se livrer au commerce pour subsister. Plusieurs se font d'ailleurs accompagner de parents, neveux ou autres, qui les aident et les incitent à faire du commerce. Les abus créés par ces occupations laïques et défendues aux clercs seront souvent mentionnés dans les documents. Les évêques avant leur départ recrutaient au Portugal un certain nombre de prêtres pour occuper les charges de la cathédrale, après nomina-

[1] A. BRASIO, Monumenta, t. III, p. 25-28.

tion royale, et demandaient des prêtres pour administrer les paroisses. L'exiguïté des revenus qu'ils pouvaient assurer sur la caisse royale ne leur permettait pas de faire appel à un clergé de valeur. Les dangers de la navigation étaient déjà très grands et il fallait une énorme abnégation pour risquer la longue et aventureuse traversée. Le voyage jusqu'au Congo pouvait durer de six mois à un an et plus, si on passait par le Brésil, avant de se rendre au Congo ou en Angola. On dut faire appel ou se résigner à admettre trop souvent des prêtres peu recommandables qui devaient fuir le Portugal et même parfois, on eut à S. Tomé comme prêtres de nouveaux chrétiens, juifs et maures de conversion récente qui se mêlaient avec leurs anciens corréligionnaires, colons ou trafiquants, et qui n'étaient pas animés d'un grand zèle pour l'évangélisation. Là où il aurait fallu des missionnaires, on n'eut bien souvent que des mercenaires peu vertueux. Les évêques, tant à S. Tomé qu'à S. Salvador et à Loanda, s'ils étaient religieux, se faisaient accompagner de quelques représentants de leur ordre et renouvellèrent les essais nombreux et souvent infructueux d'établissement de couvents. Le recrutement sur place étant difficile sinon impossible, ces communautés devaient faire appel à des renforts continuels de la métropole, le climat meurtrier décimant rapidement ceux qui n'étaient pas acclimatés. Les jésuites, les carmes, les augustins et avant eux les franciscains, les dominicains et les chanoines de S. Éloi avaient eu des maisons à S. Salvador. Les caprices des rois et des potentats indigènes de l'intérieur, les difficultés aussi causées par les Portugais établis dans le pays et même par le gouverneur portugais de l'Angola rendirent ces essais ou stériles ou peu fructueux. Nous verrons les succès des jésuites qui purent se maintenir plus longtemps ainsi que les franciscains tertiaires et les carmes à Loanda. A San Salvador, le collège se maintiendra de 1625 à 1675 et les capucins réussiront

plus tard à établir de nombreux couvents, fort précaires cependant, à l'intérieur du royaume. Les évêques trouveront sur place des clercs métis ou noirs formés dans les maisons religieuses ou les collèges des jésuites de Loanda et de S. Salvador. Ils pourront également ordonner prêtres des Blancs nés dans le pays de parents portugais. Il semble que les autochtones blancs ou métis, adaptés au climat seront les éléments les plus permanents de ce clergé séculier qui administra les paroisses du Congo et de l'Angola de 1596 à 1640. Le climat et les fièvres tropicales décimeront rapidement les Européens non acclimatés. Les couvents auront également de temps à autres des frères ou religieux convers de couleur, tant à Loanda qu'à l'intérieur. On connaît aussi plusieurs religieux portugais nés au Congo.

VII. — Les évêques.
D. Henrique, premier évêque noir (1518).

Les premiers supérieurs ecclésiastiques du Congo furent les vicaires ou prélats de Tomar, après la création de l'évêché de Funchal, Diogo Pinhiero, ancien vicaire de Tomar, en devint évêque du 13 juin 1514 à sa mort survenue en 1526. Il délégua des vicaires généraux au Congo ; plusieurs eurent ce titre, les fonctions furent sans doute également remplies par les supérieurs des caravanes missionnaires de religieux. Le premier mentionné comme *vigario* est Antonio Fernandez, curé de Mbanza-Congo, rapatrié au Portugal en 1506 ou 1507, qui y était déjà depuis longtemps. Le fils du roi Affonso, le prince Henrique remplira ce rôle, comme évêque auxiliaire de Funchal après son retour en 1521. Né à Mbanza-Nsundi (Bas-Congo belge actuel) en 1495, au temps où Affonso était gouverneur chrétien du Nsundi, comme nous l'avons déjà dit, Henrique fut envoyé à Lisbonne en 1506 pour faire ses études. Il partit avec les deux prêtres por-

tugais du Nsundi. RODRIGUE ANES et GONSALVE VAZ dans le navire de GONSALVE RODRIGUEZ. Le prince réussit ses études et mérita les éloges du roi MANUEL. Recommandé pour une prélature dès le projet d'ambassade à Rome en 1513, il fut promu évêque d'Utique au consistoire du 5 mai 1518, avant même d'être ordonné prêtre. Il dit sa première messe, fin 1519 ou début de 1520, d'après la lettre du roi MANUEL à son ambassadeur, à Rome en décembre 1520. Le roi obtint la bulle avec la dispense d'âge pour la consécration épiscopale et éventuellement pour l'empêchement de légitimité. Mgr CUVELIER estime cependant que HENRIQUE était de naissance légitime. LÉON X, dans sa constitution *Supernae dispositionis* du 5 mai 1514, avait renforcé les conditions d'âge pour les promotions épiscopales, mais il concéda les dispenses pour le premier évêque noir du Congo. HENRIQUE revint au Congo en 1521 avec quatre chanoines de S. Éloi, comme théologiens. D'après les lettres du roi AFFONSO, il reçut comme dotation, le duché de Mpangu. Il résida cependant à S. Salvador. AFFONSO s'opposa à son intention de visiter son diocèse en 1526, craignant pour sa vie. Il demanda aussi au roi du Portugal l'envoi d'un nombreux clergé pour poursuivre l'évangélisation du royaume. HENRIQUE fut invité par le roi JOÃO III à venir au Portugal en 1529 ; on devait traiter de l'organisation ecclésiastique du royaume du Congo. AFFONSO aurait voulu dès 1526 que son neveu AFFONSO, qui étudiait au Portugal depuis de nombreuses années, devînt également évêque et qu'on érigeât le Congo en évêché indépendant. Le prince HENRIQUE devait aller à Rome faire hommage au pape CLÉMENT VII avec le cardinal AFFONSO du Portugal. Le roi du Congo s'étant plaint de la moralité des prêtres envoyés du Portugal, le roi JOÃO donna des instructions pour que le vicaire surveille l'achat et la vente des esclaves obtenus grâce aux dons du roi AFFONSO et qu'il empêche tous les abus provenant du commerce

par les clercs. Les ressources obtenues devaient être partagées équitablement entre tous les clercs pour leur permettre de vivre et aucun ne pouvait partir sans l'autorisation du vicaire, sous peine de perdre tout son pécule.

On ignore la date de la mort de D. HENRIQUE ; il était décédé le 25 mars 1539 d'après une lettre d'AFFONSO. Dans les pourparlers concernant l'érection de l'évêché de S. Tomé en 1534, on rappelle que le prince HENRIQUE, fils du roi, était évêque au Congo. On ne trouve plus de lettres ou de mention de son activité pastorale après cette date (1).

Y-a-t-il eu d'autres évêques congolais de la famille du roi AFFONSO ? Plusieurs auteurs portugais du XVII^e siècle, CARDOSO, FRANCISCO DE SANTA MARIA, BARROS, font allusion à un second évêque noir. Le roi GARCIA II AFFONSO pensait également en 1650 qu'il y avait eu deux évêques de la maison royale. PEDRO DE SOUSA, ambassadeur du roi AFFONSO à Rome en 1513, aurait-il été promu évêque ? On a voulu lui attribuer le siège de S. Tomé, même avant l'érection de ce siège. Mais PEDRO DE SOUSA était marié et n'est jamais signalé que comme ambassadeur et cousin du roi. On ne dispose d'aucun document contemporain permettant d'affirmer la promotion de PEDRO DE SOUSA. Un fragment de lettre non daté retrouvé par le P. A. BRASIO est cependant très curieux. AFFONSO écrivant à JOÃO III, le remerciait pour la promotion épiscopale de deux de ses neveux qui étaient allés à Rome. Le pays était très grand, avait-il écrit au roi du Portugal et un seul prélat ne pouvait pourvoir à tout. Ces deux évêques, arrivant au Congo et étant du pays et nos parents, auront beaucoup de crédit et de succès pour l'évangélisation. Ils pourront

(1) J. CUVELIER, L'ancien royaume du Congo, p. 315-322.
MANUEL ALVES DA CUNHA, Os primeiros bispos negros (*Boletim da diocese de Angola e Congo*, t. V, Loanda, 1939, p. 158-175).
A. BRASIO, Monumenta, *op. cit.*, t. I, p. 88-524, t. II, p. 6, 73.

ordonner prêtres des gens du pays. Nous n'avons pas retrouvé de mention de leurs promotions [1] dans les registres du consistoire. Il s'agit sans doute d'un fragment de correspondance du roi AFFONSO avec le roi JOÃO III au sujet de l'ambassade qu'il envoya à Rome avec son frère MANUEL en 1541. Plusieurs petits-fils et neveux du roi AFFONSO, étudiants au Portugal, devaient l'accompagner et AFFONSO pouvait espérer que l'un ou l'autre en reviendrait évêque pour remplacer l'évêque HENRIQUE. La création de l'évêché de S. Tomé, plus proche du Congo que Funchal, fut sans doute le prétexte qui empêcha ce projet de porter ses fruits. Aucun historien du Congo n'a fait allusion à ces deux évêques, neveux du roi AFFONSO. Il se pourrait d'autre part que ce fragment soit un rappel de la demande d'AFFONSO de voir nommer son neveu D. AFFONSO évêque, démarche faite le 25 août 1526.

VIII. — Les évêques de San Tomé.

MARTINHO du Portugal avait obtenu le 31 janvier 1533 du pape CLÉMENT VII, l'érection de l'évêché de S. Tomé. Le premier titulaire en fut DIOGO ORTIZ VILHEGAS, doyen de la chapelle royale, mais DIOGO ORTIZ, prétend-t-on, ne vint jamais dans son diocèse, il continua à remplir sa charge à la cour. Il fut transféré à CEUTA le 24 septembre 1540 et mourut le 4 juillet 1544 à l'âge de 64 ans. PAUL III avait adressé une bulle au roi AFFONSO pour lui recommander le nouvel évêque [2], à qui on devrait les premières constitutions du diocèse de S. Tomé. Il fit expulser du Congo maître GIL et les autres prêtres qui s'y trouvaient sans mandat de l'évêque et envoya des

(1) A. BRASIO, Um fragmento precioso (*Portugal em Africa*, t. X, Lisbonne, 1953, p. 5-6).

(2) A. BRASIO, Monumenta, t. II, p. 7, 8, 19, 36-435. — J. CUVELIER (*Biogr. Col. Belge*, t. II, col. 408).

clercs au Congo, ayant un vicaire général à S. Tomé pour le gouvernement du diocèse.

Bernardo da Cruz, dominicain, fut désigné au consistoire du 24 septembre 1540 pour remplacer Diogo Ortiz à S. Tomé. Ce prélat ne vint pas davantage en Afrique. Il fut désigné le 28 avril 1541 comme recteur intérimaire de l'université de Coïmbre, mais demanda au roi, le 3 novembre 1542, de désigner un prêtre d'Algarve, gradué de l'université de Salamanque comme son vicaire général dans l'église de S. Salvador au Congo. Bernardo da Cruz fut déchargé de son rectorat le 5 novembre 1546, mais ayant alors un évêque auxiliaire à S. Tomé dans la personne de son confrère en religion Joâo Baptista, évêque titulaire d'Utique, il ne vint pas au Congo. Il donna sa démission d'évêque de S. Tomé qui fut acceptée au consistoire du 28 avril 1553. Il put conserver la charge épiscopale de S. Tomé à titre honorifique (1).

Joâo Baptista, dominicain, fut nommé évêque d'Utique et suffragant de S. Tomé au consistoire tenu à Pérouse le 11 septembre 1542. Il reprenait le titre épiscopal du prince Henrique. On lui avait d'abord attribué le titre d'évêque *in partibus* d'Hippone, mais ce titre n'était pas libre. Il reçut une rente de 200 ducats. On a voulu en faire un évêque de S. Tomé et son cas a suscité plusieurs articles. Il arriva en 1543 à S. Tomé et vint au Congo rejoindre les deux dominicains qu'il avait amenés avec lui à S. Tomé pour le Congo. En décembre 1546, le roi D. Diogo écrit à son ambassadeur Diogo Gomes, né à S. Salvador et ordonné prêtre par Joâo Baptista qu'on doit se défier des dénonciations de l'évêque Joâo Baptista à la cour de Lisbonne. Le roi Diogo estime que l'évêque l'a desservi et le 25 février 1547, il se plaint encore de l'évêque au roi Joâo III, disant : Nous avions

(1) A. Brasio, Monumenta, t. II, p. 88-425. — J. Cuvelier, Cruz (da) Bernard (*Biogr. Col. Belge*, t. II, col. 215).
C. Eubel, Hierarchia, t. III, p. 312.

cru que son arrivée ferait du bien. Il nous a causé beaucoup d'ennuis et nous a traité peu courtoisement. Il ne prêche pas, ni en actions, ni en exemples, et ne fait pas la visite du diocèse. JOÃO BAPTISTA fut probablement expulsé à ce moment. Les jésuites le trouvèrent-ils encore à S. Salvador à leur arrivée en 1548 ? BAESTEN, suivant les historiens jésuites, dit qu'il avait de grandes difficultés avec le roi et le clergé et que les pères allèrent le consoler. JOÃO BAPTISTA avait déjà été sans doute obligé de partir pour S. Tomé poursuivi par la rancune du roi DIOGO. Les lettres des jésuites n'en font pas mention, lors de leurs rapports annuels. Il fit imprimer un règlement et des constitutions pour le vicaire général qu'il laissait au Congo. Ces constitutions et celles de l'évêque ORTIZ devaient servir de guide pour le clergé du Congo et défendaient aux clercs d'importuner le roi par des demandes d'argent ou de *nzimbu*. Ils devaient se contenter de ce que le vicaire obtenait pour eux et leur distribuait (1). Les documents portugais ne font plus mention de JOÃO BAPTISTA après 1549. C'est donc bien à tort que certains en ont fait un successeur de BERNARDO DA CRUZ ; il n'a jamais été qu'évêque auxiliaire, *bispo de anel* pour son confrère (2).

GASPAR CÂO, ermite de Saint-Augustin et professeur de théologie, fut promu évêque de S. Tomé par JULES III, au consistoire du 6 juillet 1554 (3). Il partit pour S. Tomé en mars 1556 et y résida d'abord jusqu'en juin 1565. Le roi du Portugal lui recommanda les franciscains

(1) A. BRASIO, Monumenta, t. II, p. 117-435. J. CUVELIER, Jean-Baptiste (*Biogr. Col. Belge*, t. II, col. 509).

(2) A. BRASIO. D. João Baptista O. P. bispo de S. Tomé ? (*Portugal em Africa*, t. VIII, 1951, p. 275-287, t. IX, 1952, p. 127-130).

B. BIERMANN, O. P., Zur Geschichte der alten Kongo Mission (*Neue Zeitschrift für Missionwissenschaft*, 1948, p. 98-104, 1952, p. 67-68).

V. BAESTEN, Les jésuites au Congo (1548-1759), (*Précis historiques*, t. XLII, Bruxelles, 1893, p. 59). C. EUBEL, Hierarchia, t. III, p. 211, 324.

(3) J. CUVELIER, Câo, Gaspar (*Biogr. Col. Belge*, t. II, col. 138).

A. BRASIO, Monumenta, t. II, p. 348-369, 391-392, t. III, p. 3-177, 446-577.

GASPAR DA CONCEIÇÂO et ESTEVÂO DE LAGOS se rendant à S. Salvador avec MANUEL PACHECO, ambassadeur du roi du Portugal. Ils venaient en compagnie de l'ambassadeur du roi du Congo, le *provisor* DIOGO RODRIGUES qui avait été envoyé à Lisbonne par le roi DIOGO en 1554. Il ramenait des prêtres séculiers et cinq missionnaires franciscains et fut ensuite révoqué comme *provisor* ou vicaire général par GASPAR CÂO pour avoir trompé le roi et les autres clercs au Congo. Un catéchisme en langue congolaise dû au père GASPAR fut imprimé à Evora et le roi conseilla son emploi pour les esclaves de S. Tomé qui ne connaissaient pas le portugais. GASPAR CÂO fut dénoncé pour toutes sortes d'excès par les gouverneurs de S. Tomé et ses anciens vicaires généraux du Congo. Le pape chargea le cardinal HENRIQUE de faire une enquête sur son comportement. GASPAR CÂO réussit à se disculper de toutes ces accusations mensongères et fut réhabilité en 1571. C'est grâce à ce dossier retrouvé par le P. A. BRASIO que nous connaissons de nombreux détails sur son activité au Congo (1).

GASPAR CÂO se rendit au Congo pendant trois mois, faisant la visite du diocèse, confirmant, faisant des ordinations et célébrant pontificalement. Il eut de nombreux entretiens avec le roi DIOGO sur des questions spirituelles et sur tout ce qui était nécessaire pour le service de Dieu et le bien de l'Église au Congo. DIOGO en avait été heureux, ainsi que les grands de son royaume et le peuple. Le roi et les grands l'appelaient « notre père ». Cependant, il dut sévir contre des clercs congolais.

BASTIAN DO SANTO, clerc de Santarem, et MANOEL ANRIQUEZ DE TOMAR avaient reçu des biens pour le compte des dîmes revenant à l'évêque du royaume du Congo. Ils se mirent d'accord avec lui pour la valeur et il leur fit remise d'une partie de ce qu'ils lui devaient.

(1) A. BRASIO, Monumenta, t. III, p. 7-35.

Il eut comme *provisor* ou vicaire général JOÃO ALVEREZ D'ALHO VEDROS pendant de nombreuses années. Il avait perçu les droits qui revenaient à l'évêque et à son retour à S. Tomé, il remit ses comptes, donnant à GASPAR CÂO 200 cruzados pour obtenir quittance de sa gestion.

JOÃO ALVEREZ avait fait des erreurs dans son office et fut condamné à payer une amende au monastère N. D. da Graça, amende qu'il paya sans réclamer.

DIOGO RODRIGUES fut également proviseur au Congo ; comme il avait commis des fautes, il fut condamné par GASPAR CÂO à remettre au même monastère de N. D. da Graça une amende de 500 cruzados. Celui qui s'était porté caution pour lui a payé cette somme. Il accusa CÂO d'abus à son égard et s'adressa à la reine le 22 octobre 1558.

GASPAR CÂO fit rappeler du Congo ANTONIO PIREZ, religieux de l'ordre d'Aviz, qui faisait au Congo du commerce défendu avec des marchandises que le roi se réservait. Il avait reçu l'autorisation de s'y rendre pendant trois ans et ce terme étant échu, d'autres clercs avaient été envoyés du Portugal pour le remplacer. Il mourut et les officiers de justice ont vendu ses biens mis sous séquestre, sans que l'évêque en reçoive quelque chose.

Les esclaves qui lui venaient du Congo étaient obtenus avec les droits de l'église du Congo qui appartiennent à l'évêque. Ils consistent en coquilles « *buzios* » appelés « *ygos* », des *nzimbu* qui n'ont pas cours en dehors du Congo et sont échangés en esclaves, comme l'ont toujours fait les évêques, ses précédesseurs, ainsi que les clercs et les laïcs du Congo, parce qu'on ne peut rien en faire d'autre. Ces droits épiscopaux ne peuvent rapporter qu'en esclaves, autrement ces droits seraient inutiles et sans profit aucun. Ils n'auraient aucune valeur à S. Tomé, où l'évêque réside près de sa cathédrale, car du Congo il ne vient pas d'autres marchandises. En 1560 ou 1561, l'évêque était allé au Congo qui est son évêché par obligation pastorale et non pour faire du commerce. Les

esclaves qu'il en avait ramenés n'étaient que le produit de ses droits épiscopaux. Les évêques ses prédécesseurs ont même obtenu du roi qu'on ne payerait pas de droit de douane On payait seulement le fret, si on le devait. Les esclaves de l'évêque avaient priorité sur ceux du roi pour être embarqués. SEBASTIÃO RODRIGUEZ CÂO, neveu de l'évêque, l'avait accompagné au Congo et le roi DIOGO l'avait favorisé, à cause de ses qualités et lui avait donné des facilités pour faire du commerce. Au prix de son travail et en exposant sa personne, il avait fait une petite fortune, sans que l'évêque intervienne, puis il avait épousé une jeune fille avec le consentement des parents et s'était établi dans une plantation à S. Tomé.

On avait accusé l'évêque de faire venir des esclaves du Congo et de les vendre pour les Antilles, ce qui lui aurait permis de gagner 50.000 ducats. GASPAR CÂO réussit à se disculper de toutes les accusations graves portées contre sa moralité, sa piété, sa gestion épiscopale et au sujet de ses conflits avec les gouverneurs, provenant de la défense énergique des droits de l'immunité ecclésiastique. Il obtint une sentence favorable du cardinal HENRIQUE en 1571.

Le 12 février 1563, PIE IV avait autorisé GASPAR CÂO à ne faire la visite *ad limina* qu'après dix ans, comme les autres évêques d'outre-mer. Le 13 octobre 1564, le roi SÉBASTIEN lui demanda de recommander au roi BERNARDO du Congo la publication des décrets du concile de Trente et de les faire recevoir à S. Tomé, comme à Lisbonne. Il encouragea également les missions des jésuites en Angola.

Après six années de séjour au Portugal où comme conseiller royal, il obtint de nombreuses faveurs du roi pour son diocèse et spécialement pour son chapitre, il retourna fin 1571 à S. Tomé. Le roi lui avait accordé une rente annuelle de 600.000 reis, le coût de la vie à S. Tomé étant très élevé. Il eut à fonder un séminaire doté d'un revenu

annuel de 300.000 reis sur les finances royales par décision du roi du 1er octobre 1571 (1). Il en confia la direction aux ermites de S. Augustin qui l'avaient accompagné. D'après une inscription relevée sur sa pierre tombale, il serait mort le 25 août 1574 et non le 17 février 1572, comme le dit EUBEL (2).

MARTIN DE ULHOA ou Ulloa, prêtre théologien et prédicateur, ancien prieur de S. Maria de Luca, de la milice du Christ du couvent de Tomar, né à Camora (Vieille Castille, Espagne), était âgé d'environ 50 ans, d'après le rapport du consistoire. Il fut promu évêque de S. Tomé au consistoire du 29 janvier 1578. Le roi lui assigna le 6 novembre 1578 un revenu de 200.000 reis depuis le jour de la mort de son prédécesseur, puis un supplément de 200.000 reis, à partir de 1578. Il reçut le droit de passage dans les navires du roi pour ses visites avec 20 personnes. Il avait le droit d'envoyer des visiteurs avec six personnes dans son diocèse et d'envoyer des clercs au Congo. Il se rendit au Congo, y resta huit mois, puis rentra au Portugal. Mais en 1584, il refit le voyage à S. Tomé avec les carmes et arriva le 16 juillet 1584, après une traversée épouvantable et après avoir couru les plus grands périls. Il se rendit la même année au Congo près du roi ALVARE et procéda à S. Salvador à l'ordination du frère carme EL INDIGNO. En 1585, il acheta un collège à Coïmbre pour remplacer le séminaire de S. Tomé qu'il jugeait insalubre et qu'il vendit. En 1587, il envoya au Congo BALTHASAR ROIZ, curé de N. Senhora da Conceição de S. Tomé qui en huit ans avait réussi à bénir le mariage de 23.000 Noirs. BALTHASAR ROIZ réconcilia les révoltés avec ALVARE II en 1587 et fut nommé chapelain majeur du roi. A son retour, il fut dépouillé

(1) A. BRASIO, Monumenta, t. III, p. 76.
(2) A. BRASIO, Monumenta, t. III, p. 62-177.
C. EUBEL, Hierarchia, t. III, p. 313.

par des corsaires et MARTIN DE ULHOA le proposa pour une nomination à l'évêque doyen le 12 janvier 1590.

MARTIN DE ULHOA donna sa démission en 1590 et le roi PHILIPPE II l'accepta le 23 janvier 1591, lui accordant une pension de 200.000 reis. Il vint résider à Lisbonne et se montra favorable au projet de création d'un évêché à S. Salvador. Il fut consulté à ce moment à la *mesa da consciencia* et témoigna devant le collecteur apostolique BIONDO sur la situation de l'évêché du Congo. Il parut devant la *mesa da consciencia* encore en 1597, lors de l'examen des plaintes de son successeur.

Il mourut à Lisbonne en 1606, âgé de 110 ans, d'après certains auteurs (1).

FRANCISCO DE VILLANOVA ou VILA NOVA (2), franciscain, âgé de 49 ans, fut promu évêque de S. Tomé au consistoire du 17 février 1592, après la démission de MARTIN DE ULHOA. Il fut sacré le 19 avril 1592 et put partir pour S. Tomé le 22 février 1593 et fit le voyage dans le temps record de deux mois. Il emmena avec lui sept missionnaires franciscains qu'il envoya sur les côtes de Guinée restées encore païennes. Leurs prédications n'eurent pas grand succès, sauf en Oeri, les officiers du roi ne leur donnant pas un appui suffisant. VILLANOVA tenta de passer au Congo en avril 1595, il en fut empêché à cause du mauvais état des navires et à cause de la mauvaise volonté du gouverneur de S. Tomé. Sa mauvaise santé fut également un obstacle à ce voyage. Le 25 mai 1596, il s'embarqua pour le Portugal où l'archevêque réunissait un concile provincial. Il devait aller défendre devant les ministres du roi les droits de sa juri-

(1) J. CUVELIER, Ulloa (Martin), (*Biogr. Col. Belge*, t. II, col. 917-918).
A. BRASIO, Monumenta, t. III, p. 80-577. — *Madrid, Biblioth. Nationale*, Ms n° 2711, fol. 108v-130r.
C. EUBEL, Hierarchia, t. III, p. 313.
P. GAUCHAT, Hierarchia, t. IV, p. 335.
(2) A. BRASIO, Monumenta, t. III, p. 439-608.
C. EUBEL, Hierarchia, t. III, p. 335.

diction et les intérêts de son diocèse que le doyen de S. Tomé, DOMINGOS DO REGO D'ABREV, avait essayé de sauvegarder au cours de démarches vaines à Lisbonne, pendant près de trois ans. Le gouverneur et le corregidor mettaient continuellement obstacle à la juridiction ecclésiastique et en 1594 VILLANOVA s'était vu forcé d'excommunier le gouverneur FERNANDO DE MENEZES, ce qui aurait été à l'origine d'une révolte des esclaves dans l'île. La *mesa da consciencia* délibéra sur les plaintes élevées à ce sujet le 16 juillet 1597. VILLANOVA avait en vain essayé de rétablir le séminaire à S. Tomé et avait revendu pour 480.000 reis le collège acheté à Coïmbre par son prédécesseur. Les clercs indigènes ne voulaient pas se rendre au Portugal pour leurs études. A S. Tomé, VILLANOVA pensait pouvoir accueillir dans son séminaire des clercs pauvres et des orphelins et les placer ensuite dans les paroisses du diocèse. L'allocation de 300.000 reis par an attribuée par le roi au séminaire depuis 1571, n'avait plus été versée, lorsque MARTIN DE ULHOA avait supprimé le séminaire, ne pouvant s'entendre avec les ermites de Saint-Augustin qui y avaient été nommés comme directeurs par GASPAR CÂO. D'autre part, la cathédrale de S. Tomé incendiée en 1562 n'était qu'en partie reconstruite et les officiers royaux n'avaient plus versé les sommes nécessaires pour l'achèvement du travail depuis 1585. On lui accorda ce qu'il demandait et on donna des ordres à ce sujet. Il envoya de Lisbonne, le 24 octobre 1597, son rapport de visite *ad limina* à la congrégation du Concile. Nous possédons ainsi de nombreux détails sur la gestion du diocèse et notamment sur les difficultés rencontrées au Congo avec le roi ALVARE II. VILLANOVA avait été obligé de changer le vicaire général ou proviseur chaque année, depuis trois ans pour éviter un trop grave conflit. Il prévoyait pour les futurs évêques du Congo de multiples difficultés avec les monarques africains et se demandait comment on avait osé entreprendre cette réforme. Il y avait six paroisses au Congo,

on comptait sept à huit prêtres rien que pour S. Salvador. L'évêque de S. Tomé devait recevoir chaque année 500.000 reis des droits épiscopaux du Congo, le tiers des dîmes ou subventions accordées par le roi au clergé. Il demandait une compensation pour les pertes que l'érection du nouvel évêché de S. Salvador allait causer au diocèse de S. Tomé. La subvention royale pour les évêques de S. Tomé avait été portée de 200.000 à 600.000 reis, mais le coût de la vie y était si élevé que l'évêque y vivait très pauvrement. MARTIN DE ULHOA avait revendu la maison épiscopale et avait retenu toutes les subventions et les ornements épiscopaux. VILLANOVA avait dû s'endetter pour 2.000 ducats pour faire son voyage et couvrir les frais de son sacre et de l'achat d'ornements indispensables. On estima à Lisbonne, sur les conseils de MARTIN DE ULHOA, qu'il n'avait pas à réclamer au sujet de la perte de ses droits du Congo, ayant accepté cette condition, lors de sa promotion en 1592.

Le chapitre s'était plaint d'être traité durement par l'évêque, en 1595 et après son retour à S. Tomé ; le conflit reprit en 1599 et les chanoines firent appel à Rome.

FRANCISCO DE VILLANOVA mourut à S. Tomé en 1602 et fut remplacé par ANTONIO VALENTE O. P. au consistoire du 30 août 1604.

IX. — Les évêques de San Salvador.

MIGUEL RANGEL HOMEM, né à Coïmbre en 1540, partit pour les Indes où il fut auditeur général. Il entra chez les *capuchos*, franciscains de l'observance, aux Indes et devint prêtre à l'âge de 40 ans. Il fut nommé le premier évêque du Congo à San Salvador à la demande de PHILIPPE II au consistoire du 20 mai 1596, lors de l'érection du diocèse. Il se rendit au Congo avec ses chanoines, établit le chapitre et mourut à San Salvador le 16 avril 1602, n'ayant résidé qu'un peu plus d'un an dans son

diocèse. Le dossier de sa nomination figure dans nos documents.

ANTONIO DE SANTO ESTEVÂO (ANTOINE DE SAINT-ÉTIENNE), né à Lisbonne vers 1548, fit ses études au collège de Saint-Thomas de Coïmbre, étant devenu religieux dominicain. Il fut professeur de philosophie et d'humanités, puis professeur de théologie aux Indes et devint sous-prieur du couvent des dominicains à Goa. Rentré au Portugal, il fut prédicateur à Evora, Coïmbre, Elvas et surtout à Lisbonne pendant quinze ans. Il fut nommé prédicateur général et conseiller de l'inquisition à Lisbonne, lors du chapitre général tenu à Valence. Il fut nommé inquisiteur général par le cardinal ALBERT d'Autriche, puis choisi comme prédicateur par le roi. Promu évêque de San Salvador au consistoire du 19 juillet 1604, il vint au Congo avec plusieurs de ses confrères dominicains en 1606 ; il mourut au Congo en avril 1608.

Il établit à Loanda un couvent de tertiaires franciscains de la pénitence le 6 avril 1606. En 1607, les jésuites de Loanda commencèrent la construction du *Colégio de Jesus* ainsi que leur église.

MANUEL BAPTISTA SOARES, né à Monsão, diocèse de Braga, vers 1560, entra chez les franciscains de l'observance et résida aux Açores. Deux de ses frères LOPE et CHRISTOVÂO furent secrétaires du Conseil à Lisbonne. Promu évêque de San Salvador au consistoire du 29 avril 1609, il fut sacré à Lisbonne fin 1609 et s'embarqua peu après pour le Congo. Il resta longtemps à Loanda où il prit part à l'élection du gouverneur BENTO BANHA CARDOSO le 16 avril 1611. PHILIPPE III lui envoya quatre missionnaires dominicains pour le Congo, alors que le Saint-Siège aurait voulu y envoyer douze carmes avec DIEGO DE L'INCARNATION. Il arriva à San Salvador en 1612 et repartit pour Loanda avec des chanoines au début de 1613, après avoir eu des conflits avec ALVARE II.

Il revint au Congo après la mort de BERNARDO II en 1616 et s'efforça de convaincre ALVARE III d'interdire aux Hollandais de s'établir à Mpinda. Il aurait voulu une forteresse à l'entrée du fleuve et alla lui-même à Mpinda. Il séjourna longtemps à San Salvador et rentra ensuite à Loanda. Il protesta près du roi d'Espagne contre les incursions armées des Portugais alliés aux Jaga sur le territoire du royaume congolais. Il aurait voulu des gouverneurs plus pacifiques et plus sérieux à Loanda et des restrictions aux razzias d'esclaves. Il rentra malade à Lisbonne en juillet 1619 et adressa au Saint-Siège le premier rapport de visite *ad limina* du Congo, donnant de nombreux renseignements sur l'état précaire de la chrétienté, manquant de prêtres et menacée par l'état d'ignorance des fidèles. Il mourut en mars 1620 à Lisbonne, laissant une succession importante revendiquée par le Saint-Siège, mais retenue indûment par son frère CHRISTOVÃO malgré les protestations du collecteur. Il avait exercé la charge de sous-collecteur apostolique au Congo.

SIMÃO MASCARENHAS, né à Alcaçovas (Evora), vers 1575, devint franciscain, étudia la théologie au couvent de Xabregaz dont il devint plus tard gardien. Il fut nommé définiteur, custode et visiteur de la province de la pénitence de Saint-François au Portugal. Il fut promu évêque du diocèse de Congo et Angola au consistoire du 15 novembre 1621. Il arriva à Loanda le 9 ou 10 août 1623 et prit aussitôt le gouvernement de la conquête des mains du gouverneur intérimaire PEDRO DE SOUSA COELHO, successeur de JOÃO CORREA DE SOUSA, rappelé au Portugal pour ses injustices à l'égard du roi du Congo et des jésuites. En mars 1624, il réussit à sauver la ville de Loanda menacée d'un débarquement des forces hollan-

(1) Catalogo dos governadores do reino de Angola, dans *Arquivos de Angola*, t. IV, Loanda, 1937, p. 481-482, 543.

ANTONIO DE OLIVEIRA DA CADORNEGA, Historia geral das guerras angolanas, 1680, t. I, éd. J. M. DELGADO, Lisbonne, 1940, p. 110-120.

daises venues de Bahia. Le blocus dura jusqu'au 16 juillet 1624, lors de l'arrivée du nouveau gouverneur FERNÃO DA SOUSA. L'évêque remit aussitôt le gouvernement et se rendit à San Salvador, où la longue absence de l'évêque suscitait des mécontentements. Les rois avaient demandé à Rome que l'on sépare le Congo de l'Angola et que l'on confère l'épiscopat au vicaire général, protonotaire apostolique et chapelain *mor* du roi, BRAS CORREA. Cependant l'annonce de la nomination de SIMON MASCARENHAS avait été accueillie avec de grandes manifestations de joie par le roi PEDRO II. Arrivé à San Salvador, le 8 octobre étant malade, le prélat s'établit chez les jésuites et y mourut le 13 octobre 1624 ou au début de janvier, en 1625. BRAS CORREA fut une nouvelle fois élu gouverneur du diocèse et vicaire capitulaire par le chapitre. Quelques mois plus tard, le roi GARCIA le fit accuser faussement d'avoir causé la mort de MASCARENHAS et le livra au gouverneur de Loanda, ainsi que le chanoine ANDRÉ CORDEIRO. BRAS CORREA n'eut pas de peine de se justifier de cette étrange accusation à Lisbonne et rentra plus tard à San Salvador, et y devint religieux chez les jésuites.

FRANCISCO DE SOVERAL, originaire du diocèse de Lisbonne, entra chez les chanoines réguliers de Saint-Augustin de Santa Cruz de Coïmbre, devint docteur en théologie à Coïmbre et y fut professeur plusieurs années au collège de l'ordre. Il fut nommé inquisiteur à Lisbonne et devint procureur général de São Vicente de Fora à Lisbonne. Il fut promu évêque de S. Tomé au consistoire du 5 octobre 1623 et reçut la consécration épiscopale au monastère de São Vicente le 24 mars 1624 des mains de l'évêque de Faro. Il fut empêché par la maladie, puis par le manque de navire de se rendre dans son diocèse qu'il gouverna par ses vicaires généraux. Il ordonna des prêtres au Portugal et en envoya quatre à S. Tomé. Il fut promu évêque de San Salvador du Congo le

8 février 1627. Il arriva à Loanda le 7 août 1628. Il établit sa résidence à Loanda et ne se rendit jamais au Congo où restaient cependant le chapitre et un vicaire général. CADORNEGA nous a laissé un tableau de son activité apostolique à Loanda qui est confirmée par son long rapport de visite *ad limina* de 1639. Il encouragea la formation du clergé noir et fit de nombreuses ordinations. Il donnait l'hospitalité aux ordinands dans le palais épiscopal, tant pour ceux qui venaient du Brésil que pour ceux du diocèse. Il y maintenait une vie de couvent et y dirigeait les exercices spirituels, comme dans son couvent de São Vicente de Lisbonne. Il allait avec tous ses clercs pour les heures canoniales à l'église principale de Loanda. Chaque jour également, il allait à l'hôpital de la miséricorde, y soigner et nourrir les malades et les prisonniers déportés hospitalisés, veillant à ce qu'ils aient les secours matériels et spirituels. Il reçut les gouverneurs avec solennité et le concours de sa chapelle. Il présida également la cérémonie de serment de fidélité au roi JOÃO DE BRAGANCE, après la révolution le 1er décembre 1640. Lors du débarquement des Hollandais à Loanda, le 24 août 1641, il fut l'âme de la résistance portugaise et conseilla la retraite vers l'intérieur pour ne pas abandonner la conquête aux envahisseurs. Il partit avec ses clercs, séminaristes et les prêtres de Loanda, d'abord près de Bengo et resta avec l'armée pendant plusieurs mois. Il refusa de se laisser évacuer vers le Brésil. Il entreprit le voyage exténuant vers la forteresse de Massangano où se concentra pendant plusieurs années la résistance portugaise. Il mourut à Massangano le 5 janvier 1642 et fut inhumé dans l'église-mère de la ville. Après la libération de Loanda le 15 août 1648, le gouverneur SALVADOR CORREA DE SA E BENAVIDES envoya le vicaire général de Loanda, l'écolâtre FRANCISCO PINHEIRO pour ramener le corps du héros de la résistance à Loanda. PINHEIRO dut excommunier le curé de

Massangano et les habitants qui voulaient conserver le corps de SOVERAL et fit appel à l'autorité du gouverneur SALVADOR CORREA pour obtenir satisfaction (1).

X. — Le *provisor* ou vicaire du Congo.

Au début de l'évangélisation, un des clercs ou des religieux est désigné comme supérieur. Le père JOÃO est qualifié en 1491 *de ministro dos frades*, il fut remplacé par le Père ANTONIO en mai 1491. En 1506, ANTONIO FERNANDEZ est appelé *Vigario*, curé de Congo. Lors de son retour au Portugal, il fut dépouillé de tous ses biens par le capitaine du navire et mourut au Cap Vert.

En 1508, le supérieur des chanoines de Saint-Éloi fut JOÃO DE SANTA MARIA. Il dispersa ses chanoines dans les différentes provinces et ceux qui restaient à Mbanza Congo élurent en 1514 comme supérieur un clerc, PERO FERNANDEZ, au grand déplaisir du roi AFFONSO (2). Ils habitèrent dans des cases séparées et se mirent à demander de l'argent, des *nzimbu*, au roi et à faire du commerce (3). AFFONSO protesta également énergiquement auprès du roi MANUEL, contre leur conduite peu édifiante et contre les agissements d'un Frei NUNO. Le *regimento* de 1512, rédigé sur l'ordre de MANUEL, prévoyait l'expulsion par AFFONSO des religieux et des clercs de mauvaise vie par le premier navire disponible ; le roi devait envoyer en même temps l'acte d'accusation pour qu'ils soient jugés selon le droit au Portugal. Le *regimento* prévoyait que les religieux et les clercs devaient vivre en communauté, avoir leur oratoire et demander au roi AFFONSO ce

(1) Notas para um cronologia ecclesiastica e missionaria do Congo e Angola (*Arquivos de Angola*, 2e série, t. II, Loanda, 1944-1943, p. 46-48).

A. DE OLIVEIRA DE CADORNEGA, Historia geral, t. I, p. 188-285 et t. III, éd. M. ALVES DA CUNHA, Lisbonne, 1942, p. 13, 475.

J. CORREIA DURÃO PAIAS, Massangano, Luanda, 1948, p. 58.

(2) J. CUVELIER, L'ancien royaume, p. 271, et *passim*.

A. BRASIO, Monumenta, I, p. 300-313.

(3) *Ibid.*, p. 301, 313.

qui leur était nécessaire pour vivre. Ils devaient aller évangéliser là où le roi les désignerait. L'ambassadeur SIMÃO DE SILVA pouvait arrêter et renvoyer ceux qui ne vivaient pas honnêtement, en vertu des pouvoirs qu'il tenait du vicaire de Tomar (1).

En 1515, le roi MANUEL envoya RUI D'AGUIAR comme vicaire à Mbanza-Congo. Ce prêtre fort zélé fit la meilleure impression, il développa l'enseignement, jusqu'à avoir une école avec plus de 1.000 élèves. Le roi AFFONSO proclama alors l'obligation du paiement de la dîme pour les besoins de l'église et de l'enseignement (2). RUI D'AGUIAR était rentré à S. Tomé en 1526 et invité à se rendre en Angola pour sa grande connaissance du milieu noir. A la suite de nouvelles plaintes du roi AFFONSO au sujet de la conduite du clergé, le roi JOÃO III lui dit de demander à l'évêque HENRIQUE, son fils, avec quel soin on choisissait les clercs et les religieux pour le Congo. En 1529, pour obvier à ces inconvénients, le roi fit un règlement très strict pour le vicaire, lui donnant une réelle autorité sur tous les clercs du Congo (3). A son arrivée à S. Tomé, il devait choisir un procureur pour gérer ses affaires et y vendre ce qu'il lui enverrait. Il devait se conformer ainsi que tous les autres clercs aux conseils du capitaine qui les emmenait à Mpinda, ce qui était fort important pour leur santé. Dès son arrivée à Mbanza-Congo, il irait saluer le roi et tous les clercs devraient habiter et manger ensemble dans les maisons que le roi leur procurerait.

Tous les cadeaux, traitements reçus du roi devaient être mis en commun ainsi que les aumônes, les dons pour les messes et tout ce que chacun recevait à l'occasion du ministère des âmes, lorsqu'ils partaient pour confesser,

(1) *Ibid.*, p. 228-246.

(2) J. CUVELIER, L'ancien royaume, p. 157 et sq.

(3) A. BRASIO, Monumenta, t. I, p. 535-539. — A. BRASIO, Um regimento missionario de secolo XVI (*Portugal em Africa*, VII, 1950, p. 171-183).

administrer les sacrements ou tenir les stations du carême. Aucun ne pouvait retenir quoi que ce fût sans l'autorisation du vicaire. Autrement, il perdait tout droit à la caisse commune et devait être renvoyé comme prisonnier au Portugal.

C'est avec les *nzimbu* reçus du roi et placés en commun que de commun accord on pouvait faire les dépenses. Un père greffier devait en tenir un compte exact.

Avec l'argent gagné en commun, le vicaire ferait acheter des esclaves, en demandant au roi des hommes pour faire cette opération. Il s'assurerait de l'assistance d'un Portugais expérimenté pour l'appréciation. Le roi JoÃo recommandait pour ce commerce de la discrétion et une stricte honnêteté. Si un père recevait des marchandises, on devait les apprécier en commun et selon la vente, chacun en recevait un sou par livre, le reste devait être mis à part des traitements et aumônes.

Aucun esclave ne pouvait être vendu hors du Congo sinon par S. Tomé où le vicaire avait son procureur. C'est à S. Tomé que les clercs recevaient leur part de bénéfice, à leur retour, lorsqu'ils partaient avec l'autorisation du vicaire, autrement ils perdaient tout ce qu'il avaient acquis dans la caisse commune. Le vicaire devait également envoyer aux héritiers éventuels la part qui revenait aux défunts.

De nouveaux règlements concernant le rôle du vicaire *provisor* seront faits plus tard. Maître GIL fut envoyé par le roi JoÃo en 1535 et son action fut appréciée favorablement par le roi AFFONSO. Il fut cependant renvoyé au bout de quelques années sur l'ordre de DIOGO ORTIZ DE VILHEGAS, premier évêque de S. Tomé ainsi que d'autres clercs, parce qu'ils se trouvaient au Congo, sans son autorisation. MANUEL PACHECO fut chargé d'exécuter cette mesure, mais plus tard le roi DIOGO réclama le retour de maître GIL qu'il trouvait qualifié pour le ministère au Congo, connaissant bien les coutumes

et la langue. On sait par un document de Diogo Rodrigues, *provisor* en 1558, que Diogo Ortiz (1534-1540) avait fait des constitutions pour le clergé du Congo, ainsi que Joâo Baptista, évêque auxiliaire de 1543 à 1549. Ces constitutions étaient imprimées, Diogo Rodrigues en recommandait l'envoi au *provisor*. Une des clauses qu'il rappelait était qu'aucun clerc ne pouvait demander un traitement ou de l'argent au roi, sans l'autorisation du *provisor*. On ne devait recevoir aucun don particulier, mais seulement pour la caisse commune. La non-observation de cette règle apportait de graves inconvénients et provoquait des réclamations de la part des autres (1). A diverses reprises, les rois du Congo se plaignirent d'être importunés par des demandes particulières. En 1571, Gaspar Câo, évêque de S. Tomé, expose que le *provisor* recevait l'ensemble des droits venant des dîmes et une part (un tiers) était réservée aux évêques de S. Tomé. Ces droits étant perçus en *buzios* ou *nzimbu*, n'ayant pas cours ailleurs, les *provisor* faisaient acheter des esclaves qui étaient vendus à S. Tomé. Le vicaire exerçait en fait la charge de vicaire général de l'évêque de S. Tomé, mais parfois, il était nommé, directement par le roi, ce qui amena des protestations de Gaspar Câo qui ayant nommé lui-même un de ses religieux augustins Francisco Barbudo, proviseur, fit expulser, puis mettre en accusation Diogo Roiz ou Rodrigues qui fut condamné à 500 cruzados d'amende (2) pour malversations.

Les noms de plusieurs de ces proviseurs sont connus, les jésuites les appellent *proepiscopus*. Cornelio Gomes eut Diogo Rodrigues proviseur comme confesseur en 1554 et regretta vivement son absence lors de son départ comme ambassadeur près de Joâo III au nom du roi Diogo en 1554.

(1) A. Brasio, Monumenta, t. II, p. 435.
(2) A. Brasio, Monumenta, t. II, p. 417-420 ; t. III, p. 24-27.

Les vicaires devant traiter continuellement avec les rois du Congo n'eurent pas toujours la vie facile. Leur gestion est contrôlée par l'évêque de S. Tomé et ils peuvent être mis en accusation. D'autre part, le roi du Congo exige ou demande facilement leur remplacement à l'évêque de S. Tomé. Dans sa visite *ad limina*, VILLANOVA déclarera en 1597 qu'il a dû en envoyer un nouveau chaque année et prévoyait à cause de cela de nombreuses difficultés pour l'évêque qui irait séjourner près la cour d'ALVARE II.

Le vicaire résidait habituellement à San Salvador et faisait les offices dans l'église principale avec les quatre ou cinq prêtres qui s'y trouvaient. Les jésuites en 1548 et 1587, les carmes en 1584, parlent de l'accueil qui leur est fait par le vicaire proviseur et les prêtres de San Salvador.

Lors de l'enquête à Lisbonne en 1595, pour la création de l'évêché de San Salvador, l'ambassadeur congolais déclara que le curé de San Salvador était en même temps vicaire général de l'évêque de S. Tomé et exerçait charge d'âmes. Il y avait en ce moment, disait-il, d'autres prêtres, chapelains, noirs et portugais, au service de l'église de San Salvador. Leur nombre dépassait parfois la vingtaine.

Après la création de l'évêché de San Salvador, il y eut également des vicaires généraux choisis parmi les membres du chapitre. L'évêque devait en avoir un à San Salvador et un à Loanda. Lors de la vacance du siège, il y avait en plus un vicaire capitulaire, élu par le chapitre qui s'intitule gouverneur de l'évêché. BRAS CORREA le fut à plusieurs reprises. Parfois le vicaire capitulaire cumule les fonctions avec celles de vicaire général. BRAS CORREA était en même temps chapelain *mor* du roi, il entretiendra une correspondance suivie avec le collecteur de Lisbonne et l'ambassadeur du roi du Congo J. B. VIVÈS et sera promu protonotaire apostolique.

XI. — Les chapitres.

Lors de la création de l'évêché de S. Tomé, un chapitre fut prévu avec des dignitaires et des prébendiers. Les évêques obtinrent des rois du Portugal de nombreuses interventions pour fixer les revenus de chacun et firent adopter les traitements selon les besoins et augmentations du coût de la vie. Il semble que ces prébendes étaient trop faibles pour attirer des éléments de choix dans un séjour insalubre. Les évêques obtinrent cependant que le culte divin soit exercé régulièrement. On possède une liste de chanoines de S. Tomé [1].

Lors de la création de l'évêché de S. Salvador, on prévut également un chapitre avec d'abord trois dignités, puis cinq dignités en 1609 et neuf canonicats. Les dignitaires reçurent au début 45.000 reis, puis 132 cruzados et les chanoines 40.000. Ils devaient recevoir également une dotation de 82 cruzados et demi de la part du roi du Congo en *nzimbu*, mais le roi du Portugal assurant la dotation principale conservait le droit de nomination. En fait, les évêques cherchaient les candidats désireux de venir occuper cette situation lointaine. Les rois du Congo feront leur possible pour obtenir le droit de désigner au moins une partie des chanoines. Ils auraient même voulu faire ériger un second chapitre à San Salvador, avec les chapelains de la maison royale. Le nombre des clercs pouvant aller au Congo ou pouvant être ordonnés sur place sera toujours trop restreint pour assurer le chiffre requis de chanoines pour deux chapitres. Ils ne purent faire aboutir leurs revendications malgré les promesses de généreuse dotation faites par ALVARE III et PEDRO II.

[1] A. BRASIO, Para a historia do cabido de Angola e Congo, Lisbonne, 1943, donne une liste provisoire des premiers chanoines de S. Tomé et des chanoines de San Salvador. — A. BRASIO, Monumenta, t. III, p. 81, 240, 260, 496, 564-566.

On connaît les noms d'un certain nombre de chanoines du Congo. Le premier doyen SIMÃO RODRIGUES RANGEL, vivement critiqué par ALVARE II, fut cité comme témoin à Lisbonne en 1604 pour décrire l'état du diocèse, lors de l'enquête pour la nomination d'ANTONIO DE SANTO ESTEVÃO; un autre chanoine, JERONYMO ROIZ CARNEIRO, vicaire général, fit également la description du diocèse. DIOGO ROIZ ou RODRIGUES PESTANA devint doyen en 1608. MANUEL CORREIRO, bachelier en droit, lui succéda en 1616. BRAS CORREA sera vicaire général et vicaire capitulaire à diverses reprises et comme chapelain *mor* des rois deviendra protonotaire apostolique.

Déjà à ce moment, plusieurs chanoines accompagnèrent l'évêque MANUEL BAPTISTA SOARES à Loanda. Une partie des chanoines restèrent fixés dans la capitale de l'Angola et firent les offices choraux dans l'église-mère de la cité. Un vicaire général ou, le cas échéant, le vicaire capitulaire, résidait à S. Salvador avec cinq ou six chanoines. FRANCISCO DE SOVERAL ordonnera prêtres trois parents du roi ALVARE VI en 1637 et tous trois deviendront chanoines de San Salvador. Ils y maintiendront le chapitre jusque vers 1685, malgré les efforts des chanoines de Loanda de faire reconnaître leur église comme unique siège du chapitre. L'anarchie qui régnait au Congo à ce moment amena la décadence complète du chapitre. Les évêques de Loanda tiendront cependant, encore au XVIII^e^ siècle, à désigner un clerc comme vicaire général à San Salvador, ce qui causera des heurts avec le préfet des capucins. La désignation d'un vicaire général, délégué de l'évêque ou du chapitre, *sede vacante* paraissait indispensable pour la cérémonie des funérailles du roi ou pour la bénédiction et l'onction de son successeur. C'était aux yeux des Noirs une condition de légitimité qui prolongera la désignation de ces vicaires généraux occasionnels du Congo.

XII. — Les séminaires.

Il y aura un séminaire installé à S. Tomé et doté de 300.000 reis de revenus dès 1571. Il était dirigé par les ermites de Saint-Augustin désignés par GASPAR CÂO. Son successeur supprima le séminaire et voulut le transporter dans un collège de Coïmbre. VILLANOVA s'efforça de rétablir l'institution à S. Tomé.

L'évêque MANUEL BAPTISTA SOARES proposa en 1619 que les jésuites établissent au Congo une chaire de cas de conscience comme ils en avaient en Europe. Ils devaient ainsi former les prêtres dont le diocèse avait tant besoin. Il aurait voulu un séminaire au Congo et un autre au Portugal. La *mesa da consciencia* délibéra sur cette question le 18 janvier 1620 (1). On revint sur l'examen de ce projet et sur la création et la dotation d'un séminaire au Congo pour 12 jeunes étudiants. On demanda le 3 juin 1627 le concours du roi du Congo. Les évêques durent se contenter du collège de Loanda d'abord, puis de celui du Congo. Après les cours de grammaire et de latin, on y établit certains cours de philosophie et de théologie morale. FRANCISCO DE SOVERAL se félicita de cette réalisation dans son rapport de 1640 et avait procédé déjà à de nombreuses ordinations.

Le legs du jésuite Gaspar ALVARES, en 1623, aurait dû permettre la création d'un séminaire proprement dit. Les jésuites de Loanda réaliseront pendant quelque temps cette fondation dans une maison acquise à Loanda, et pratiquement continueront l'œuvre de la formation du clergé noir jusqu'à leur suppression en 1759, grâce à leur collège. Les chapitres de leur côté favoriseront le recrutement par la formation des enfants de chœur, préparés au chant liturgique, puis suivis par le chanoine écolâtre. Les ordres religieux auront également parmi

(1) PAIVA-MANSO, Historia do Congo, p. 166-167.
(2) PAIVA-MANSO, Historia do Congo, p. 180-182.

eux diverses recrues, tant parmi les Blancs que parmi les indigènes. En 1639, la congrégation de la Propagande proposa au général des ermites augustins de donner l'habit à des jeunes gens du Congo et d'envisager leur formation au Portugal.

XIII. — Les religieux missionnaires au Congo.

La première expédition missionnaire au Congo, partie en 1490, comprenait plusieurs religieux ; les sources les plus anciennes se contentent de mentionner des *clerigos* et des *frades*. Les chroniqueurs plus tardifs ont attribué ces *frades* aux ordres des franciscains, des dominicains, des chanoines de Saint-Eloi de l'ordre de Saint-Jean l'Évangéliste. Les historiens de ces congrégations revendiquent avec des arguments plus ou moins plausibles les premiers évangélisateurs du Congo.

A. Les franciscains.

Rui de Pina prétend que les premiers missionnaires étaient franciscains. Bibliothécaire de Torre do Tombo en 1497, il a eu les récits de missionnaires ayant été au Congo. Son témoignage doit être pris en considération. Les franciscains avaient continué leurs traditions missionnaires en Afrique du Nord et il est vraisemblable que des religieux soient partis avec les caravelles de Diogo Câo. On prétend même que ces franciscains étaient tertiaires de Saint-François ; le P. João da Costa qui était en 1487 au Congo, serait le frei João qui fut plus tard supérieur des missionnaires en 1490. Ayant séjourné avec Diogo Câo à Mbanza-Congo et ayant commencé l'instruction chrétienne du roi, il aurait terminé son rôle, lors de son retour au Congo, en baptisant le roi João Ier, quelques jours après l'arrivée de l'ambassade de Rui de Sousa le 3 mai 1491. Il mourut aussitôt après ; les vifs regrets

montrés par JOÃO Ier, à l'occasion de sa mort, s'expliqueraient mieux ainsi. Il fut remplacé par le P. ANTONIO qui serait précisément le P. ANTAM dont le nom figure sur l'inscription du rocher de Matadi, appelé ANTONIO DA PORTO, également de l'ordre des tertiaires de Saint-François.

Il y aurait encore eu des missionnaires franciscains au Sundi et à Soyo, pendant la fin du règne de JOÃO Ier, ce qui expliquerait l'antique dévotion à saint Antoine restée si vive dans ces régions. Une douzaine de franciscains seraient venus d'après WEBER, lors de la restauration du christianisme sous le roi AFFONSO Ier entre 1512 et 1521. On signale encore deux franciscains comme missionnaires sur les côtes du Benin en 1539, ils envoient un rapport au roi (2). En 1557, cinq franciscains partent au Congo pour remplacer les jésuites. Ils font le voyage avec l'ambassadeur du roi du Portugal, MANUEL PACHECHO, et avec le *provisor* du Congo, DIOGO RODRIGUES ou ROIZ, parti depuis 1554 au Portugal avec le titre d'ambassadeur du roi DIOGO et chargé de ramener au Congo des clercs et des religieux. Ils arrivent à S. Tomé au début de mars 1557 et sont bien reçus par l'évêque. Le roi avait spécialement recommandé leur supérieur, le père GASPAR DA CONCEIÇÃO, à GASPAR CÃO et au roi DIOGO. Au cours du voyage entre S. Tomé et le Congo, un des franciscains et un clerc meurent. GASPAR DA CONCEIÇÃO apportait des exemplaires d'un catéchisme qu'il avait fait imprimer à Evora, le premier connu imprimé en langue kikongo. Il avait comme compagnon ESTEVÃO DE LAGOS et RODRIGO DAS PIAS qui résideront sept ans au Congo (3). D'autres viendront les aider, dont ANTONIO DE AGUIAR

(1) E. WEBER, Die portugiesische Reichsmission im Königreich Kongo (Aix, 1924, p. 121-123). — J. CUVELIER, L'ancien royaume, p. 266-270. — A. BRASIO, As protos missionarios do Congo (*Portugal em Africa*, Lisbonne, 1944, p. 99-112). — A. BRASIO, Monumenta, t. I, p. 89.

(2) A. BRASIO, Monumenta, t. II, p. 79-83.

(3) A. BRASIO, Monumenta, t. II, p. 391-403, 405.

envoyé par le roi en 1557. Estevâo de Lagos sera envoyé comme ambassadeur de Bernard Ier en 1562 et viendra informer la reine Catarina du changement de gouvernement, de la mort de Diogo et de l'assassinat d'Affonso II. Rodrigo das Pias, après sept années de séjour au Congo, fut expulsé à cause des agissements des Blancs à l'égard du roi. Il fut bien accueilli à S. Tomé où une bienfaitrice était disposée à fonder un monastère de franciscains en 1565 (1).

L'évêque franciscain de S. Tomé, Villanova, amena avec lui en 1592, sept missionnaires franciscains, ses confrères. Il les envoya prêcher l'évangile sur les côtes d'Afrique avec les marchands portugais, mais leurs tentatives n'eurent pas grand succès. Villanova fut chargé de renvoyer au collecteur de Lisbonne ce que deux d'entre eux avaient laissé comme biens sur les côtes de Guinée et au Congo (2).

Miguel Rangel Homem, premier évêque du Congo, également franciscain, arriva vers 1600 accompagné de ses chanoines et de l'un ou l'autre confrère. Le 6 avril 1606, sous son successeur, Antonio de Santo Estevâo, un couvent de tertiaires franciscains fut établi à Loanda, d'où partiront quelques missionnaires pour l'intérieur (3).

B. Les dominicains.

Barros et les chroniqueurs dominicains écrivant, le premier en 1552 et les autres plus tard, revendiquent les premiers évangélisateurs du Congo comme appartenant à leur ordre. Ils disent que c'est le frère prêcheur Joâo qui baptisa le premier roi du Congo (4). Il est vrai qu'à ce moment les dominicains s'intéressaient au Congo pour

(1) A. Brasio, Monumenta, t. II, p. 530 et sv.

(2) A. Brasio, Monumenta, t. III, p. 486, 584.

(3) Notas para uma cronologia ecclesiastica e missionaria do Congo e Angola, *op. cit.*, p. 43-44. Arquivos de Angola, t. I, Loanda, 1933, doc. 1, 2, 3.

(4) J. Cuvelier, L'ancien royaume, p. 268-269.

y avoir été avec l'évêque JOÃO BAPTISTA O. P. en 1545. Le prélat annonça à JOÃO III le 25 avril 1545 qu'un des trois pères qu'il avait amenés avec lui pour le Congo était décédé (1). Il alla rejoindre peu après ses religieux au Congo, mais y rencontra l'opposition du roi DIOGO. A ce moment, il y avait un couvent à San Salvador et d'après l'ambassadeur déposant en 1595, il y aurait eu des candidats du pays (2). Quatre dominicains accompagnèrent les troupes de FRANCISCO DE GOUVEA en 1571, deux d'entre eux moururent au Congo.

ANTONIO DE SANTO ESTEVÃO, le second évêque du Congo 1604-1608, était dominicain et vint à San Salvador avec plusieurs de ses confrères. Les rois avaient demandé à plusieurs reprises au roi du Portugal et à Rome l'envoi d'autres missionnaires dominicains ou carmes. Pour éviter l'envoi de missionnaires étrangers, la *mesa da consciencia* encouragea le départ de dominicains portugais. Quatre religieux dominicains se mirent en route de Lisbonne le 25 mars 1610 pour arriver à San Salvador en octobre. Deux d'entre eux étaient morts durant le voyage entre Loanda et San Salvador. Après avoir établi leur couvent, ils rentrèrent au Portugal pour chercher du renfort avant 1613 (3).

C. Les chanoines réguliers de Saint-Éloi de l'ordre de Saint Jean l'Évangéliste.

Dans un ouvrage de 1697, *O ceo aberto na terra*, le P. FRANCISCO DE S. MARIA, se basant sur les archives du monastère de Saint-Éloi, revendique également pour son couvent l'honneur de la première évangélisation du Congo (4). Il se base sur le fait que dès 1488, les chanoines

(1) A. BRASIO, Monumenta, t. II, p. 135.
(2) A. BRASIO, Monumenta, t. III, p. .
(3) PAIVA-MANSO, Historia de Congo, p. 156-157.
(4) E. WEBER, Die portugiesische Reichsmission, *op. cit.*, p. 115-125. — A. BRASIO, Os protos missionarios, *op. cit.*, p. 266-270. — A. BRASIO, Monumenta, t. I, p. 87, 90-463. — J. CUVELIER, L'ancien royaume, *op. cit.*, p. 269-270.

reçurent les premiers congolais envoyés comme étudiants au Portugal. Leur nécrologe mentionnait les noms des pères partis au Congo en 1490 et des subsides auraient été accordés au couvent pour couvrir les frais de voyage en 1492. Ces documents n'existent plus aujourd'hui. Le frère JOÃO DE SANTA MARIA n'est certainement pas le père JOÃO qui baptisa le roi JOÃO Ier puisque le P. FRANCISCO dit qu'il revint au Portugal. Il y serait retourné à la tête des missionnaires de Saint-Jean l'Évangéliste en 1508. Or on sait que le père JOÃO est mort en mai 1491 à San Salvador.

C'est toujours au couvent de Saint-Éloi des chanoines de Saint-Jean-l'Évangéliste que sont envoyés les étudiants congolais, au retour de RUI DE SOUSA en 1492 et c'est dans le même couvent que le prince HENRIQUE ira faire ses études.

En 1508, une caravane de 13 ou 15 chanoines du couvent de Saint-Éloi, les *loios* ou *azuls*, arriva au Congo sous la direction de JOÃO DE SANTA MARIA. Deux rentrèrent en 1514, ANTONIO DE SANTA CRUZ et DIOGO DE SANTA MARIA ; les autres continuèrent l'évangélisation du Congo, jusqu'en 1532, date de la mort du dernier d'entre eux. Le prince HENRIQUE formé à Saint-Éloi, arriva comme évêque en 1521 accompagné de quatre chanoines de Saint-Éloi, comme conseillers, qui rentrèrent en 1526. On ne parle plus ensuite de missionnaires venant de ce monastère de Saint-Éloi pour le Congo. Ils eurent un rôle important dans la première évangélisation du Congo, autant par leurs missionnaires du Congo que par leurs élèves au Portugal.

D. Les jésuites.

De 1548 à 1555, les jésuites tentèrent d'établir une mission et un collège à San Salvador (1). Après des débuts

(1) V. BAESTEN, Les anciens jésuites au Congo (Extrait des *Précis historiques*,

fructueux, où on put faire des milliers de baptêmes et de nombreuses instructions, espèce de missions prêchées aux fidèles à Soyo et à San Salvador, il y eut des malentendus avec le roi DIOGO et le vide se fit autour des pères. Ils avaient réussi à réunir plusieurs centaines d'enfants et d'adolescents pour les instruire et le frère SOVERAL les avait divisés par groupes. Il commençait les classes de grammaire, lorsque les ordres du roi interrompirent cet essai intéressant, dès 1548. Le P. CORNELIO GOMES recommença les projets d'école en 1553, mais la défiance royale interdit tout espoir sérieux de succès et le missionnaire rentra en 1555 avec deux jeunes gens qu'il avait emmenés du Portugal comme maîtres d'école. Ils réussirent à Mpinda, sur le chemin du retour, puis à S. Tomé, à exercer leur apostolat. Les jésuites se tourneront dès 1561 vers l'Angola et s'établiront solidement à Loanda. Ils peuvent être considérés comme les fondateurs de l'Angola avec PAULO DIAS DE NOVAIS, le premier gouverneur et conquérant. C'est au départ de Loanda que les jésuites iront encore de temps à autre au Congo. En 1581, le Père BALTHAZAR BARREIRA ira de la part du gouverneur chercher près du roi ALVARE Ier des secours pour les Portugais d'Angola ; l'expédition congolaise forte de 60.000 hommes partit fin 1581, mais fut décimée chez les Ambundu et ne parvint pas à un résultat heureux. Le P. JORGE PEREIRA alla au Congo en 1585 voir l'évêque MARTIN DE ULHOA et donna des nouvelles des missions. En 1587, un père et un frère se rendirent pour faire du ministère au Congo, ils arrivèrent au moment opportun pour affermir le pouvoir d'ALVARE II, menacé par les intrigues d'une de ses sœurs. Il apporta au roi une lettre

Bruxelles, 1893-1896). — A. BRASIO, Monumenta, t. II, p. 275-433, 446-495, et t. III, p. 184-471. — L. KILGER, Die ersten Jesuiten, *op. cit.*, p. 21 et sq., 65. — E. WEBER, Die portugiesische Reichsmission, p. 104, 181. — F. RODRIGUES Historia da Companhia, *op. cit.*, t. I, vol. II, 1931, p. 542-559 ; t. III, vol. II, 1944, p. 321-360.

de Paulo Dias de Novais et l'assurance des secours du roi du Portugal. Le roi Alvare réussit à vaincre l'armée de son frère et à rester sur le trône. Alvare II demanda des missionnaires jésuites et fit une aumône de 1000 ducats pour la maison de Loanda (1). Les jésuites ne reviendront qu'en 1619 pour établir un projet de collège, puis, grâce aux dons du frère Gaspar Alvares pourront ouvrir un collège en 1625. On leur doit le premier catéchisme congolais imprimé conservé, écrit par le P. Cardoso qui devint premier recteur du collège et mourut le 28 octobre 1625. Le collège ne comptera que deux ou trois religieux, mais formera des éléments pour le clergé et instruira une abondante jeunesse jusqu'au moment où l'instabilité du régime les forcera à abandonner le Congo en 1675. Ils continueront cependant encore ensuite à recevoir des élèves congolais au collège de Loanda. Le P. A. de Couto, auteur avec le P. F. Pacconio, d'un catéchisme en kimbundu imprimé en 1642, était né à San Salvador (2).

E. Les carmes.

Les carmes avaient entrepris des missions lointaines sous l'influence de la réforme thérésienne. En 1582, à la demande expresse de Philippe II, il y eut deux expéditions missionnaires de carmes espagnols pour le Congo, mais presque tous les missionnaires périrent en mer, victimes des tempêtes ou des corsaires. Le P. Diego du Saint-Sacrement fut nommé supérieur d'une nouvelle expédition et partit avec l'évêque de S. Tomé Martin de Ulhoa en 1584, pour arriver le 16 juillet 1584 à S. Tomé et en décembre 1584 au Congo, après un épouvantable voyage (3). Ils furent très bien accueillis par Alvare II et firent un ministère fructueux, baptisant et instruisant

(1) A. Brasio, Monumenta, t. III, p. 344-355.
(2) A. de Oliveira de Cadornega, Historia geral, t. III, p. 439, 443, 463.
(3) Madrid, Biblioth. nationale, Ms n° 2711, fol. 108-130.

plusieurs milliers de Noirs. Le frère EL INDIGNO eut particulièrement de l'influence et fut ordonné prêtre par l'évêque MARTIN DE ULHOA à San Salvador. Les carmes ne restèrent que quelque temps et rentrèrent au milieu de 1587. DIEGO de l'Incarnation continua à rester en contact avec les rois du Congo et assista leurs ambassadeurs. Il accompagna ANTONIO MANUEL à Rome en 1608 et fit renaître chez les carmes espagnols l'idée d'une nouvelle mission au Congo, à la demande expresse du roi ALVARE II. Le pape PAUL V demanda avec instance au général des carmes, le 9 décembre 1608, d'envoyer des missionnaires au Congo. Le cardinal protecteur insista de son côté pour l'envoi immédiat de huit à dix religieux. DIEGO de l'Incarnation fut désigné au chapitre de 1610 pour diriger une nouvelle expédition missionnaire. Le pape avisa l'évêque et le roi ALVARE II de cette heureuse nouvelle, leur recommandant vivement les missionnaires. Malheureusement le Conseil du Portugal refusa d'accorder des passeports à ces missionnaires espagnols, malgré les démarches pressantes des nonces de Madrid et des collecteurs de Lisbonne. Ils attendirent en vain de longs mois à Lisbonne, en 1611 et 1612, puis durent renoncer à leurs généreux projets (1).

Plus tard, en 1639, les carmes iront établir un couvent à Loanda et auront plusieurs postes missionnaires importants en Angola (2).

F. Les carmélites.

L'importance de la fondation de couvents de religieuses dans les pays de mission paraît évidente de nos jours. Il est impossible d'éduquer un peuple dans le christianisme, si la femme ne reçoit pas à l'égal de l'hom-

(1) Documents, nos 18, 62-88.

(2) Notas para uma cronologia ecclesiastica e missionaria do Congo e Angola, *op. cit.* (*Arquivos de Angola*, 2e série, t. II, 1944, p. 50).

me un enseignement adéquat. L'apostolat et la prédication pour les femmes noires étaient restés limités. On parle de la conversion de la première reine ÉLÉONORE en 1491 et de l'empressement des mamans noires à venir présenter leurs enfants pour le baptême, mais leur instruction religieuse laissait beaucoup à désirer. En 1548, les jésuites, dès leur arrivée à San Salvador, avaient inauguré des séances d'instruction et de sermons adaptés pour préparer les femmes congolaises à la réception des sacrements. C'est à l'occasion de ce ministère, qui avait rencontré le plus grand succès, qu'ils eurent les premiers conflits avec le roi DIOGO qui interdit les exercices religieux et les messes que les pères faisaient à l'intention des femmes de San Salvador.

Le séjour des carmes au Congo de 1584 à 1587 avait suscité au Congo un désir de vie spirituelle plus intense. Pendant ce temps en Espagne, à Séville, JEAN DE QUINTANADUEÑAS (QUINTANADOINE), seigneur de Brétigny-sur-Brionne, s'intéressait particulièrement à la diffusion des maisons du Carmel de la réforme de Sainte-Thérèse. Très fortuné, il disposait de larges sommes pour aider ces fondations, il accompagna à Lisbonne en 1586 la prieure de Séville, MARIE DE SAINT-JOSEPH, qui avec quelques carmélites allait fonder une nouvelle maison. A Lisbonne, M. DE BRÉTIGNY apprend « qu'une infante, fille du roi du Congo, ayant vu l'image de la Sainte Vierge habillée en carmélite, en voulut savoir la raison et que sa curiosité satisfaite, il lui avait pris un grand désir de se faire religieuse de cet ordre » (1). Elle en écrivit elle-même à la Mère MARIE DE SAINT-JOSEPH, demandant qu'on lui envoyât un groupe de carmélites pour établir un Carmel à San Salvador.

MARIE DE SAINT-JOSEPH accepta et s'adressa à QUIN-

(1) H. BRÉMOND, Histoire littéraire du sentiment religieux en France, t. II (Paris, 1943, p. 271-273).

TANADOINE pour l'exécution de ce projet. Mais celui-ci, lorsqu'il se disposait à partir pour le Congo avec trois religieuses de la réforme, apprit que la situation était changée et que les missionnaires carmes n'avaient plus accès au palais, ni auprès de la princesse. On sait que les carmes rentrèrent du Congo en 1587. QUINTANADOINE renonça pour un moment à ce projet et s'occupa activement de la fondation des maisons du Carmel en France et aux Pays-Bas. Il sera ordonné prêtre en 1598 et réussit à amener les premières carmélites espagnoles en France en 1604. En 1606, l'infante Isabelle, désireuse d'établir un Carmel à Bruxelles, écrit à QUINTANADOINE qui vint fonder en quelques années les Carmels de Bruxelles, Louvain, Mons et Anvers. Il aurait conservé au milieu de tous ces travaux une correspondance régulière avec ALVARE II, la reine, les princesses et les missionnaires du Congo (1). Il espérait toujours établir un Carmel au Congo. Apprenant les difficultés que suscitait le nouveau départ des carmes pour le Congo, il s'employa aussi à faciliter l'embarquement de plusieurs prêtres séculiers et des carmes qui voulaient se consacrer à cette mission. Il partit à Rome, le 9 mars 1612, pour demander au pape PAUL V de soutenir avec efficacité les missions du Congo ; il fut reçu en audience avec l'abbé NAVET, son secrétaire, devenu plus tard chanoine de Soignies. L'abbé DE BRÉTIGNY offrit d'aider les missionnaires et promit au pape de donner 1.500 écus d'or pour les frais de voyage et de fonder à Lisbonne une rente de cent écus pour les nécessités des missionnaires du Congo. Sur les instances de DE BRÉTIGNY, une commission cardinalice se réunit avec BELLARMIN et le cardinal SFONDRATI et on en parla aux généraux des jésuites et des carmes. Le nonce d'Espagne fut encore prié d'intervenir pour les passeports, mais on ne put vaincre l'opposition du Conseil des ministres de

(1) H. BRÉMOND, Histoire, t. II, *op. cit.*, p. 321.

Lisbonne, qui refusa d'accorder à d'autres qu'à des Portugais l'autorisation sollicitée. Plus tard, ayant appris que les jésuites étaient retournés au Congo, BRÉTIGNY reprit le projet d'envoyer des carmélites. Il écrivit à BRAS CORREA, confesseur du roi, en le chargeant de présenter au roi et à la reine des lettres à ce sujet. Il envoya plusieurs cahiers de notes spirituelles aux dames de la famille royale du Congo et les adressa à BRAS CORREA, pour les distribuer à celles qu'il jugerait à propos. BRAS CORREA les traduisit et les lut publiquement en chaire à l'applaudissement général. L'infante ISABELLE écrivit elle-même au roi du Congo dans des termes pressants. Le roi lui marqua son désir de répondre à ses vues et prit des mesures pour recevoir les carmélites. AMBROSIO Ier répondit lui-même du Congo, le 10 octobre 1626, à l'abbé DE BRÉTIGNY, chapelain majeur du couvent royal des carmélites à Bruxelles. Il lui disait que les jésuites étaient déjà à San Salvador et qu'il se réjouissait d'avoir le nouveau monastère annoncé.

Le recteur des jésuites de S. Salvador écrivit à l'abbé DE BRÉTIGNY tous les détails nécessaires pour l'établissement des religieuses et indiqua les fonds nécessaires pour la construction du couvent. Il recommandait la connaissance de la langue portugaise et la bonne santé indispensable pour les religieuses. Voyant que tout était bien disposé pour les carmélites, l'abbé DE BRÉTIGNY voulut y joindre une fondation de religieuses ursulines et traita de cette affaire avec Madame DE BERMONT à Paris. Il écrivit également à FRANCISCO DE SOVERAL, le nouvel évêque du Congo, qui promit son appui. Pendant plusieurs années, il insista encore pour faire aboutir ses projets, mais ne put réussir avant sa mort survenue à Rouen le 8 juillet 1634, à l'âge de 74 ans (1).

(1) P. DE BEAUVAIS, La vie de Monsieur de Brétigny, fondateur des carmélites de Sainte-Thérèse en France et aux Pays-Bas (Paris, 1747, p. 304-317).

G. Les augustins.

GASPAR CÂO, évêque de S. Tomé, avait envoyé dès son arrivée, deux de ses confrères, ermites de Saint-Augustin, au Congo. L'un deux, FRANCISCO BARBUDO, y exerça la charge de *provisor* en 1558, ce qui lui fut reproché par DIOGO RODRIGUES qui possédait une nomination royale pour cette charge et ne voulait pas se laisser déposséder par un religieux qui ne disposait que d'une nomination épiscopale. GASPAR CÂO eut finalement raison et DIOGO RODRIGUES fut expulsé du Congo et condamné à S. Tomé à une amende de 500 cruzados. En 1571, GASPAR CÂO remit à ses confrères la direction du séminaire de S. Tomé, mais en 1584, son successeur MARTIN DE ULHOA supprima le séminaire ne pouvant s'entendre avec les augustins qui rentrèrent au Portugal (1). Il fut encore question des ermites de Saint-Augustin en 1639. La Congrégation de la Propagande demanda au général de l'ordre d'admettre des jeunes gens du Congo comme religieux. Le cardinal ANTONIO BARBERINI fit négocier par l'intermédiaire du collecteur du Portugal en 1640 l'envoi de missionnaires augustins portugais au Congo ; la restauration des Bragance au Portugal, puis la désignation des missionnaires capucins empêcha ce projet d'aboutir. Sous GASPAR CÂO, ils réussirent à établir une chrétienté florissante à Santo Agostinho sur les côtes de Guinée en Oeri. Un prince baptisé sous le nom de SEBASTIÂO y maintint le christianisme jusqu'après 1619 (2).

H. Les capucins au Congo. Premiers projets (1618-1640).

ALVARE III demanda avec instance des missionnaires à PAUL V. Lors du chapitre général des capucins du début

(1) A. BRASIO, Monumenta, t. II, p. 418.

(2) *Arch. Vat. Congr. Conc. Relationes diocesanae S. Thomae*, 1619. Le fils du roi, le prince DOMINGOS, avait séjourné à Lisbonne et à Coïmbre en 1606. *Bibl. Ajuda, Arm.* 51-VII, t. 21, fol. 118, t. 19, fol. 50.

de juin 1618, J. B. Vivès présenta à l'assemblée les désirs du Souverain Pontife et d'Alvare III. Les membres du chapitre acceptèrent le projet, mais la réalisation s'avéra difficile. Il n'y avait pas de province portugaise de l'ordre des capucins et le Congo était soumis au droit de *padroado*. Les Portugais s'opposaient même au départ de missionnaires espagnols dans les territoires de leur juridiction ou patronage. Cette attitude avait été nette pour les carmes qui s'étaient vus arrêtés dans leurs entreprises par le Conseil des ministres de Lisbonne.

Le cardinal Gabriel Trejo y Paniagua, désigné par Paul V comme protecteur du royaume du Congo, fit appeler les pères espagnols qui se trouvaient au chapitre général et en présence du ministre général Clément de Noto, récemment élu, les exhorta à entreprendre cette mission. Il déclara que la volonté du roi catholique réservait cette mission aux Espagnols. Sans égard aux sentiments des ministres portugais et de leur attachement aux droits de *padroado*, on désigna le Père Diego de Quiroga, puis le Père Louis de Saragosse pour diriger cette mission, d'après le Père Jean de Santiago [1].

J. B. Vivès et le cardinal Trejo s'employèrent à Madrid et à Lisbonne par l'intermédiaire des nonces pour obtenir ces autorisations. Le roi du Congo fut tenu au courant et remercia Paul V en octobre 1619. Le pape annonça le départ prochain des missionnaires capucins par un bref du 31 août 1620 « *In proximis* » et le 13 janvier 1621, il confirma la nouvelle par un autre bref « *Mittimus* ».

Après la mort de Paul V, survenue le 28 janvier 1621, son successeur Grégoire XV assura le roi du Congo par le bref « *Sanctae memoriae* » qu'il s'occupait toujours de l'envoi des missionnaires capucins.

[1] Melchior de Pobladura, Genesis del movimiento missional en las provincias capuchinas de España, 1618-1656 (*Estudios franciscanos*, t. 50, Barcelone, 1949, p. 210-213).

PHILIPPE III défendit d'autre part par une lettre de Madrid du 27 mars 1621, au cardinal TREJO d'assumer la charge de protecteur du Congo. PHILIPPE III mourut dès le 31 mars 1621 et ALVARE III vers le 4 mai 1622. On prétendit que sous PEDRO II AFFONSO, son successeur, les guerres rendirent les circonstances plus défavorables à l'envoi des missionnaires. Une lettre du nonce y fait encore allusion le 21 mars 1623. La raison profonde de l'échec de l'envoi des capucins espagnols au Congo fut la même que pour les carmes. Le Père GASPAR DE SORIA dans une lettre adressée à la Propagande le 8 juillet 1633 dit que l'échec est dû au Conseil du Portugal qui a refusé l'autorisation. Le projet ne fut pas cependant complètement abandonné, les capucins insistant pour partir en mission et le roi du Congo sollicitant à nouveau leur envoi, et URBAIN VIII put annoncer le prochain départ des missionnaires capucins en 1639. La révolution au Portugal amenant le rétablissement des Bragance et l'occupation momentanée de Loanda et des côtes de l'Angola par les Hollandais de 1641 à 1648 allaient provoquer les circonstances providentielles nécessaires. Les capucins italiens et espagnols parviendront à forcer l'entrée du Congo en 1645. Le libérateur de Loanda, SALVADOR CORREA, reconnaissant la valeur de leur apostolat pour le Congo, facilitera la continuation des missions des capucins. Ils auront ensuite une influence prépondérante dans la chrétienté congolaise.

XIV. — Rapports de visite *ad limina* et situation du diocèse, d'après les procès d'information.

Les visites *ad limina* de VILLANOVA, évêque de S. Tomé en 1597, de MANUEL BAPTISTA, évêque du Congo en 1619 et de FRANCISCO DE SOVERAL, évêque de Congo et d'Angola en 1640, nous donnent des informations particulièrement riches sur la situation morale et matérielle

des diocèses. Les évêques dressent un tableau d'ensemble de l'ancien Congo. Ils doivent d'abord donner des informations sur leur résidence et leur visite dans le diocèse et exposer comment ils ont rempli leur ministère. Nous possédons ainsi des renseignement précieux sur leur passage ou séjour au Congo et sur leurs rapports avec les gouverneurs de S. Tomé ou d'Angola et surtout avec les rois du Congo. Ils exposent les ressources financières du diocèse, le montant de leur mense et de leurs droits ainsi que leurs difficultés causées par le coût élevé de la vie ou par leur mauvais état de santé. VILLANOVA est inquiet à cause de l'arbitraire montré par le roi ALVARE II à l'égard de ses vicaires. Il déclara que le royaume contient encore beaucoup de Noirs hostiles au christianisme et que les chrétiens vivent dans le concubinage et la polygamie. L'église de San Salvador est desservie par six ou sept prêtres payés par le roi du Congo qui leur attribue les deux tiers des dîmes, l'autre tiers revenant à l'évêque de S. Tomé. Le royaume du Congo ne comptait que six églises paroissiales que l'évêque pourvoyait de curés amovibles.

Vingt ans plus tard, en 1619, MANUEL BAPTISTA, qui a résidé plusieurs années à San Salvador, peut faire un tableau vécu de son diocèse. Il déclare que des oratoires ou églises de confréries se trouvaient à San Salvador en plus de la cathédrale, qui sert de paroisse. Le diocèse ne compte que 24 prêtres séculiers. A Bamba, il y a un curé, mais sans coadjuteur et il peut à peine donner l'instruction à la centième partie de la population qui lui est confiée, il y en a également au Nsundi, à Pangu, à Bata, à Ocanga et à Oando ainsi qu'à Motemo, Pemba, Mocatto et Pinda. Tous ces curés sont fort éloignés les uns des autres et privés de confession pendant des mois, n'ayant pas de prêtres coadjuteurs. Dans ce royaume très vaste, il n'y a que dix curés. Les chrétiens mêlés aux peuples païens retournent facilement aux pratiques barbares.

Il manque sept titulaires au chapitre, leur prébende est insuffisante. MANUEL BAPTISTA a tenu un synode à Loanda et en publia les constitutions. Il a trois vicaires généraux : un à S. Salvador, un à Loanda et un troisième, religieux franciscain, à Benguela.

Les curés baptisaient tous ceux qui recouraient à eux sans donner l'enseignement indispensable ; l'évêque a prescrit de faire la préparation catéchistique indispensable avant le baptême.

L'évêque se montre pessimiste pour la formation de ses chrétiens. A Loanda, le curé ne connaît pas la langue des Noirs, également ignorée de presque tous les autres curés qui se servent d'interprètes. Il procède au baptême des esclaves qui sont transportés par bateaux vers divers pays. Le curé, en vertu d'une ancienne coutume, reçoit quelque chose pour chaque baptisé, usage qui existe dans toutes les autres provinces.

Les habitants de ces pays sont presque sans armes. A cause de cela, les gouverneurs du roi catholique, à l'encontre de ses ordres, capturent et enchaînent chaque jour d'innombrables Noirs qui injustement sont transportés en divers pays en dépit des protestations de l'évêque, des religieux et d'autres. On connaît par ailleurs les énergiques protestations de l'évêque auprès du roi contre les gouverneurs.

MANUEL estimait que la création d'un séminaire au Congo était l'œuvre la plus urgente, il en désirait un second au Portugal trouvant que le danger le plus grand qui menaçait sa chrétienté était le manque de prêtres.

FRANCISCO DE SOVERAL [1], dans son rapport de 1640, souligne qu'il y a des clercs du pays attachés à la cathédrale, ainsi que beaucoup de chantres. Il s'efforce d'ordonner le plus grand nombre de ministres. La cathédrale de San Salvador compte encore cinq dignités et quatre

[1] Le rapport de 1630 est conservé aux archives de la compagnie de Jésus à Rome et sera publié dans le tome suivant.

chanoines, mais il y a dans la ville huit autres églises. C'est surtout sur l'état religieux de l'Angola que s'étend le prélat, qui ne se rendit jamais au Congo.

Lors des promotions d'évêques, les informations données par les anciens chanoines du Congo ou même par les vicaires généraux en 1604 et 1626 sont particulièrement instructives et permettent de comparer certains des points avancés par les évêques dans leurs rapports. Nous insistons sur la valeur de ces informations venant de témoins autorisés. Le doyen SIMÃO RANGEL a lu lui-même à San Salvador la bulle d'érection de la cathédrale, lors de son arrivée avec l'évêque. Il n'avait pas encore reçu de subventions du roi du Congo, malgré les promesses faites. Les subventions données par le roi du Portugal étaient de 45.000 reis pour les trois dignitaires et de 40.000 pour les chanoines. Au procès de MANUEL BAPTISTA en 1609, l'archidiacre DIOGO FILIPE relate qu'on vient de créer deux nouvelles dignités, celles de trésorier et d'écolâtre, et que l'allocation est portée pour les dignitaires à 65.000 reis et à 60.000 pour les chanoines. Il accompagnait NUNO COSME, noble de la maison du roi du Congo, prêtre originaire de San Salvador venu avec l'ambassade d'ALVARE II à Madrid et qui témoigne également.

BRAS CORREA qui résidait à San Salvador depuis 30 ans et fut visiteur du diocèse, en fit la description en 1626.

Grâce à ces nombreux documents, nous connaissons beaucoup mieux l'évolution de la chrétienté du Congo pendant les quarante premières années de l'existence de l'évêché de San Salvador.

XV. — Les collecteurs ou nonces de Lisbonne.

Les collecteurs remplaçèrent les nonces à Lisbonne après l'union du Portugal avec l'Espagne en 1580. Revêtus souvent du caractère épiscopal, ces diplomates

pontificaux avaient pour mission de représenter le Saint-Siège près du vice-roi et des ministres de Lisbonne et étaient chargés comme les nonces de recueillir les taxes et les successions revenant à la chambre apostolique. Ils donnent régulièrement au Secrétaire d'État des informations sur l'évolution de l'apostolat dans les territoires d'outre-mer et dressent les procès d'information, lors de la désignation des évêques.

En 1587, le collecteur MUZIO BONGIOVANNI, écrivit au roi ALVARE Ier l'invitant à envoyer un ambassadeur à Rome pour prêter obédience au pape et prendre les dispositions les plus favorables pour la chrétienté du Congo. Il inaugure ainsi une correspondance qui va se poursuivre pendant de longues années entre les collecteurs et les rois du Congo.

En 1588, avec le nonce de Madrid, CESARE SPACCIANI, l'ambassadeur d'ALVARE Ier, DUARTE LOPEZ, traite des intérêts religieux du Congo, mais il ne peut se faire prendre suffisamment au sérieux, malgré le tableau flatteur de l'hommage des mines d'or que son maître défunt faisait au Saint-Siège. SPACCIANI le recommande cependant à la bienveillance du secrétaire d'État MONTALTO, en annonçant son départ pour Rome. LOPEZ y rencontrera PIGAFETTA et l'évêque MIGLIORE qui se fera son protecteur et permettra la publication de son célèbre ouvrage sur le Congo. Dès 1594, FABIO BIONDO, patriarche de Jérusalem et collecteur, prend contact avec ANTONIO VIEIRA, ambassadeur d'ALVARE II. Il procède à l'enquête pour l'érection d'un évêché au Congo, demandée au nom du roi par ANTONIO VIEIRA et admise par la *mesa da consciencia*. La requête fut appuyée par le vice-roi, le cardinal ALBERT et le roi PHILIPPE II. FABIO BIONDO est enthousiaste de cette œuvre si utile pour l'évangélisation du Congo et ne cessera jusqu'à sa mort de vouer le plus grand intérêt au royaume chrétien du Congo. Il transmit à Rome toutes les informations qu'il put recueil-

lir à Lisbonne sur l'état de la chrétienté et sur la situation du royaume et les qualités de l'évêque proposé.

En 1596, CLÉMENT VIII adressa par son intermédiaire à ALVARE II l'annonce de la création du diocèse et l'invitation d'envoyer à Rome un ou plusieurs ambassadeurs. BIONDO lui procure également plusieurs faveurs et privilèges du pape. ALVARE II continua à l'informer de la situation du royaume, même après son départ pour Rome, et en 1602 lui annonce la mort de l'évêque RANGEL et les inconvénients causés par les quatre chanoines qui forment le chapitre de San Salvador. Il recommande son chapelain *mor* depuis 12 ans, DIOGO RODRIGUES PESTANA, qui sera ainsi nommé doyen du chapitre.

La mission d'ANTONIO MANUEL, envoyé de San Salvador le 17 août 1604 et arrivé à Rome le 3 janvier 1608 pour y mourir, est soutenue également par FABIO BIONDO. A côté de requêtes de faveurs et privilèges les plus divers, l'ambassadeur devait se plaindre des intrigues des gouverneurs de l'Angola. Il sollicitait des faveurs spéciales pour ses chapelains qu'il voulait rendre indépendants de la juridiction épiscopale, mais demandait surtout l'envoi de prêtres et missionnaires zélés. FABIO BIONDO reçut le pauvre marquis de Funda au palais du Vatican et décrivit à ALVARE II les circonstances de sa mort et annonça la prochaine mission des carmes. FABIO BIONDO, comme majordome de S. S. et ancien collecteur de Lisbonne, fut chargé par PAUL V de présider les funérailles du malheureux ambassadeur. Il appuya les requêtes du roi ALVARE et avec DIEGO DE L'INCARNATION, le carme ancien missionnaire du Congo et compagnon de voyage de l'ambassadeur, il s'occupa activement de l'envoi de nouveaux missionnaires. Avec CONFALONIERI, son ancien secrétaire de Lisbonne, il fit préparer une étude sur la situation du royaume du Congo pour avoir tout l'appui de la curie romaine.

Les collecteurs CARAFA et FABRIZIO CARACCIOLO

préparent les procès d'information des évêques ANTONIO DE SANTO ESTEVÂO en 1604 et de MANUEL BAPTISTA, en 1609, mais nous n'avons pas retrouvé leurs lettres concernant le Congo. Leur correspondance est probablement dans un autre fonds que la nonciature du Portugal, peut-être dans les archives Borghese.

Jusqu'en 1621, le collecteur ACCORAMBONI fut mêlé aux négociations pour le départ des missionnaires capucins et tenta de récupérer la succession de l'évêque MANUEL BAPTISTA, sous-collecteur apostolique au Congo. Il fit nommer BENTO FERRAZ, chanoine et curé à Loanda pour lui succéder comme sous-collecteur à sa mort.

VINCENZO LANDINELLI eut à faire le procès d'information de SIMÂO MASCARENHAS, nommé évêque du Congo en 1621. Il promit de plaider près de lui les intérêts du roi du Congo. Il eut à s'occuper également des 12 capucins prêts à partir pour le Congo dès 1621 et qui faisaient des démarches à Madrid pour obtenir l'autorisation indispensable.

ANTONIO ALBERGATI, nommé collecteur en 1622, fut spécialement chargé par Grégoire XV de s'occuper des intérêts du roi du Congo. En 1623, il annonça le départ de missionnaires jésuites pour le collège du Congo et souhaita l'érection d'un nouveau diocèse au Congo. Il eut à intervenir près du roi PHILIPPE IV et des ministres du Portugal contre les exactions des gouverneurs de l'Angola. Leur campagne injuste contre le Congo avait causé des milliers de morts à Bumbe. Le roi PEDRO II protesta énergiquement contre les invasions des JAKA ou YAKA, cannibales au service des gouverneurs de l'Angola et estimait que l'évêque MASCARENHAS en acceptant le gouvernement de Loanda était devenu l'aumônier général d'une armée de barbares. Il insista de nouveau pour la séparation de l'évêché du Congo, probablement à l'instigation de BRAS CORREA, qui avait été recommandé comme candidat. BRAS CORREA, mis en accusation par le

gouverneur JOÃO CORREA DE SOUSA pour attentat contre les prérogatives du *padroado* portugais, se défendit d'avoir voulu agir contre les intérêts du roi catholique. Il revendiqua pour les rois du Congo la liberté de traiter les intérêts spirituels de leur royaume directement avec le Saint-Siège. BRAS CORREA comptait beaucoup sur le collecteur pour avoir un défenseur et demanda à J. B. VIVÈS d'en informer ALBERGATI.

ALBERGATI soutint près du cardinal BARBERINI le projet de l'évêché indépendant et obtint l'envoi d'un bref particulier dans ce sens au roi PHILIPPE IV. ALBERGATI prit fort à cœur les intérêts de la chrétienté congolaise, voulant spécialement que des séminaires y soient établis. Le conseil du Portugal, *mesa da consciencia*, reprit ces projets déjà présentés par MANUEL BAPTISTA en 1619. ALBERGATI eut une correspondance suivie avec le roi du Congo, s'informant de la situation des mines du Congo qui devaient assurer les ressources nécessaires pour les fondations des séminaires et l'évangélisation, mais il restait sceptique sur l'existence même et la rentabilité de ces mines.

Dans son rapport final en 1624, ALBERGATI reprit son projet de l'érection d'un évêché indépendant. Il savait que le roi d'Espagne mettait peu d'empressement à l'admettre, mais il le croyait indispensable et avait conseillé au roi du Congo de se mettre directement en rapport avec le Saint-Siège. Il attendait à Lisbonne en 1624, l'arrivée d'un ambassadeur du roi du Congo PEDRO II qui devait se rendre à Rome. ALBERGATI estimait qu'après la conversion du roi d'Angola, l'évêque résidant à Loanda pourrait desservir utilement ce royaume.

GIO-BATTISTA PALOTTA, collecteur en 1625, continua à s'intéresser au Congo et dit qu'à l'occasion de la mort de l'évêque MASCARENHAS on pouvait utilement remettre en question l'érection du nouvel évêché du Congo. Les accusations portées par le roi GARCIA contre BRAS CORREA

inculpé par lui faussement de la mort de l'évêque MASCARENHAS firent changer le jugement du collecteur et il procéda au procès d'information de FRANCISCO DE SOVERAL, proposé comme évêque du Congo et Angola en juin 1626. BRAS CORREA avait déjà pu se disculper et interviendra comme témoin avec son collègue ANDREA CORDEIRO pour exposer la situation du diocèse.

LORENZO TRAMALLO, collecteur en 1628, continua la tradition en donnant de larges informations sur le Congo et fit ses recommandations à Fr. DE SOVERAL, lui demandant de ne pas changer le siège de l'évêché sans l'agrément du Saint-Siège. Il intervint près de lui en faveur de BRAS CORREA qui comptait plus de trente ans de séjour au Congo et qui venait d'être déclaré suspens par l'évêque en 1630. Il correspondit également avec le roi AMBROSIO se désolant de la diminution dangereuse du nombre des prêtres au Congo. ALESSANDRO CASTRACANI eut à s'occuper en 1639 et 1640 de l'essai de l'envoi de missionnaires augustins portugais au Congo. Comme nous l'avons vu, ce projet n'eut pas de suite heureuse à cause de la révolution au Portugal et de la décision prise à la Propagande d'envoyer des capucins à la demande expresse du roi ALVARE VI.

XVI. — L'ambassade permanente à Rome.

Dès l'envoi de son ambassade à Rome, en 1604, ALVARE II écrivit directement au pape. Il s'adressa à PAUL V pour le remercier des brefs reçus et renouvela les revendications qu'il avait déjà confiées à son ambassadeur. En 1613, au grand déplaisir des ministres du roi catholique, ALVARE II demanda la désignation d'un cardinal protecteur pour son royaume et la désignation d'un ambassadeur permanent à Rome dans la personne de J. B. VIVÈS. Des brefs et lettres pontificales de PAUL V et de ses successeurs témoigneront de l'efficacité de

l'ambassade permanente pour les rapports avec le Saint-Siège.

Dès 1615, les rois du Congo auront un correspondant fidèle en VIVÈS qui obtiendra finalement l'exequatur du roi PHILIPPE III après de laborieuses démarches. Les rois du Congo lui confieront tous leurs desiderata. La correspondance était acheminée par diverses voies et par l'intermédiaire des recteurs des jésuites de Lisbonne et de Loanda, seule garantie pour obtenir la sécurité de la correspondance. Les gouverneurs de l'Angola ne se montrèrent pas enchantés de ces rapports fréquents avec Rome. Le vicaire capitulaire BRAS CORREA, chapelain *mor* des différents rois de 1615 à 1625, tiendra également une correspondance régulière avec l'ambassadeur. On y retrouve les échos des demandes royales et surtout un historique des événements politiques et religieux du royaume du Congo pendant cette période. L'ambition des rois était non seulement d'avoir un chapitre près de l'église royale pour faire échec au chapitre de la cathédrale de San Salvador ; ils auraient voulu en plus la séparation du Congo de l'Angola au point de vue ecclésiastique, de façon à avoir un évêque à eux. Ils étaient mécontents de voir les évêques s'établir à Loanda dès qu'une difficulté surgissait avec la couronne du Congo. Ils auraient vivement désiré avoir un évêque nommé à leur requête et échappant à l'influence des gouverneurs de l'Angola et du roi catholique.

Ce désir heurtait trop les privilèges du *padroado* pour avoir chance de succès. Les collecteurs du pape au Portugal se firent également l'écho de ces demandes.

XVII. — Congrégation de la Propagande.

Après la création de la Congrégation de la Propagande en 1622, J. B. VIVÈS sera admis à faire devant les cardinaux l'obédience au pape URBAIN VIII d'une façon

solennelle. Il soutiendra les demandes des rois d'avoir des missionnaires capucins en se mettant en rapport avec le général de l'ordre dès 1618.

L'opposition des ministres portugais à l'accès des missionnaires étrangers au Congo, poussera la Propagande à envisager la création de la préfecture apostolique du Congo. Ce système faisant échapper le Congo à l'emprise du *padroado* ne réussit pas au Congo comme aux Indes. On aurait voulu donner le caractère épiscopal au préfet de la mission. La proposition fut faite au consistoire, mais l'opposition décidée du Portugal amena l'annulation de cette mesure. Le préfet capucin, malgré tous les privilèges, restera dans le diocèse de Congo et Angola et n'aura autorité que dans les territoires de mission. Les conflits seront aplanis par de la bonne volonté mutuelle et un accord ou *modus vivendi* entre clergé séculier et missionnaires réglera les rapports entre l'autorité diocésaine et la mission. La documentation concernant ces rapports intéresse la période suivante et est conservée à la Propagande d'une part, à Loanda et au Portugal d'autre part.

XVIII. — La traite des esclaves.

L'esclavage existait au Congo avant l'arrivée des Portugais ; il était pratiqué dans toute l'Afrique depuis l'antiquité. Le roi JOÃO Ier offrit des esclaves aux premiers navigateurs et rapidement des règlements furent établis au Portugal pour garantir le baptême et l'instruction chrétienne des esclaves congolais et autres débarquant dans les ports de la métropole.

Le roi AFFONSO parle du départ de 4.000 à 5.000 esclaves par an du port de Mpinda vers l'île de S. Tomé et les territoires portugais. Il protesta parfois contre ce genre de commerce qui dépeuplait son royaume, mais continua à en offrir contre des objets ou des services qu'il estimait nécessaires. Il aurait voulu obtenir un navire

pour importer lui-même les ornements et objets religieux, les armes et les outils et pour transporter les prêtres au Congo, estimant que l'entrée des marchands était inutile sinon nuisible à son pays.

Mais la seule monnaie employée au Congo était les coquilles ou *nzimbu* et cauris de Loanda que l'on pouvait échanger à l'intérieur contre des esclaves, seule main-d'œuvre du pays. Les autres marchandises exportables étaient l'ivoire, les manilles de cuivre, des oiseaux rares, perroquets ou autres estimés à un haut prix en Europe. La base du commerce d'exportation restera l'esclavage.

Les Portugais établis à Mpinda et ceux de Mbanza Congo s'occupaient du commerce d'esclaves, échangeant les étoffes, les armes et les verroteries contre la précieuse main-d'œuvre, fortement utilisée au Portugal d'abord, au Cap Vert et à S. Tomé dans les plantations ensuite, puis dirigée vers le Brésil et les Antilles et la Nouvelle Castille (1).

Le roi AFFONSO se plaignit à diverses reprises, et surtout en 1514, de voir les prêtres, clercs et religieux faire également ce commerce. Il essaya de leur interdire l'achat de femmes esclaves pour éviter le scandale, sans réussir chaque fois. Il dut procéder ou faire procéder à l'expulsion des clercs prévaricateurs. C'était avec les *nzimbu* qu'il leur donnait lui-même que ces achats étaient faits. Il eut même à défendre le *feitor* du roi MANUEL qui avait à deux reprises acheté douze esclaves avec ses dons et qui était accusé de malversations par le *corregidor*.

Le *regimento* de JOÃO III de 1529 que nous avons mentionné plus haut, prévoit précisément l'achat des

(1) J. CUVELIER, L'ancien royaume, p. 292, 327.
A. BRASIO, Monumenta, t. I, p. 275, 376, 404, 429, t. II, p. 265.
E. CORREIA LOPES, A escravatura, subsidios para a sua historia (Lisbonne, 1944, p. 85).

esclaves au profit du vicaire et de ses clercs. Ils devaient mettre en commun tous leurs traitements, les aumônes des messes et tous les cadeaux qu'ils recevaient au cours de l'exercice de leur ministère. Cette somme de *nzimbu* devait être dépensée de commun accord à l'achat d'esclaves. Ils devaient le faire avec l'autorisation du roi, qui désignerait des hommes pour faire cette opération sur les marchés et le vicaire devait s'adresser à un Portugais expérimenté pour faire l'appréciation. Le roi MANUEL recommandait la discrétion et la plus grande honnêteté et rappelait que les esclaves devaient tous être envoyés à S. Tomé où le procureur du vicaire procéderait à la vente des esclaves pour le meilleur profit des clercs du Congo (1). Les allocations royales ne semblent pas au début être prévues pour tous les clercs, on parle d'un traitement de 25.000 reis en 1542 pour le vicaire du Congo (2). Le roi du Portugal assumait les charges de navigation et d'équipement des missionnaires, mais au début du moins prévoit la vente des esclaves, comme le profit le plus obvie et le plus naturel des clercs se rendant au Congo. Les charges de l'entretien des prêtres évangélisant le Congo resteront entièrement au dépens de la couronne congolaise.

Les évêques de S. Tomé ont recours au même stratagème et GASPAR CÂO en 1571 estime que tous ses prédécesseurs ont procédé de la même manière, les esclaves étant automatiquement achetés au Congo par son *provisor* vicaire en contre-partie des *buzios* ou *nzimbu* qui étaient donnés par le roi et des autres dons formant les droits épiscopaux de l'église au Congo (3). VILLANOVA estime en 1597 que ces rentrées pouvaient s'élever annuellement à 500.000 reis, soit le tiers de la dotation assurée par le roi ALVARE II au clergé.

(1) A. BRASIO, Monumenta, t. I, p. 535.
(2) *Ibid.*, t. II p. 118.
(3) A. BRASIO, Monumenta, t. III, p. 20-35.

Aussi ne faut-il pas s'étonner des accusations générales portées contre les clercs comme s'occupant de commerce au lieu de faire leur ministère d'évangélisation.

Les meilleurs n'y échappaient que difficilement. Saint IGNACE fit exclure de la compagnie deux jésuites qui en rentrant au Portugal en 1553 ou en faisant escale à S. Tomé avaient ramené des esclaves pour les vendre au profit de leur famille.

Le Père CORNELIO GOMES fit une enquête à S. Tomé sur les agissements du Père RIBEIRO, confisqua tous son avoir au profit de l'hospice de la Miséricorde et lui fit comprendre son aberration. Il avait vendu des objets du culte appartenant au collège du Congo pour acheter des esclaves. Le Père RIBEIRO était accompagné de membres de sa famille qu'il avait voulu aider en profitant de cette aubaine (1). Le commerce des esclaves à Loanda à la fin du XVI[e] siècle à l'occasion des campagnes de PAULO DIAS DE NOVAIS était particulièrement prospère et atteignait au moins 8.000 têtes par année.

Les rois du Congo se plaignirent souvent au Saint-Siège des activités illicites des marchands portugais qui ne se contentaient pas des esclaves achetés sur les marchés, mais qui aidés des Yaka venaient faire des razzias sur les terres congolaises avec l'approbation tacite ou ouverte du gouverneur d'Angola. En 1619, l'évêque MANUEL BAPTISTA se fait l'écho de cette situation révoltante en s'adressant au roi PHILIPPE III et en lui demandant avec instance de faire cesser ces incursions dans les terres congolaises et l'exportation de vive force de tant de victimes innocentes. Il en fit part également à PAUL V dans son rapport de visite *ad limina*. Des mesures furent prises à Loanda pour l'instruction chrétienne et le baptême des esclaves avant leur embarquement et pour humaniser la traite. Le roi PHILIPPE donna des instruc-

(1) A. BRASIO, Monumenta, t. II, p. 311-313.

tions aux gouverneurs pour faire cesser les razzias et interdit finalement aux marchands portugais d'aller eux-mêmes à l'intérieur pour recruter les esclaves.

Au Congo même et en Angola, les évêques et les missionnaires disposaient d'esclaves pour leur service et leurs plantations ou *arimos*. Les jésuites veillent à leur formation religieuse et font de leurs fermes procurant des vivres au collège, des centres de christianisation. Les autres religieux ne procédaient pas autrement. Les carmes et les franciscains à Loanda et à l'intérieur, les capucins plus tard, en posséderont également au Congo. Ces esclaves d'Église garderont fidèlement les couvents des pères et assureront leur transport lors des tournées d'évangélisation. En général, les pères ne vendaient que les esclaves qui leur avaient été donnés et qui par après se rendaient indésirables chez eux à cause de délits ou de mauvaise conduite.

Le roi ALVARE reprocha à l'évêque MANUEL d'avoir refusé de vendre un de ses boys ou pages, alors qu'il manquait de vin pour les messes et qu'il aurait pu s'en procurer de cette façon. Il vendit cependant une bonne quantité d'esclaves lors de son voyage de retour, via le Brésil, en 1619.

Il n'est pas sans intérêt de voir un jugement d'ensemble porté sur la question de la licéité de l'esclavage par un évêque de S. Tomé. PEDRO DA CUNHA LOBO DE FIGUEIRA, originaire de Faro, ermite de Saint-Augustin, fut promu à l'épiscopat le 26 octobre 1615 et arriva à S. Tomé en 1616. Il envoya son rapport de visite *ad limina* le 18 octobre 1619, en même temps que MANUEL BAPTISTA. Après avoir exposé les difficultés de l'évangélisation sur les côtes de Guinée et les succès remportés à Santo Agostinho, mission de l'Oeri où le roi SEBASTIÂO encourage le christianisme, il expose à PAUL V la question des esclaves (1).

(1) *Arch. Vat. Congr. Concilii*, Visitationes ad limina S. Tome, 1619. — PEDRO DA CUNHA exerçait en même temps la charge de gouverneur de l'île et se trouvait continuellement malade. Il était arrivé à S. Tome en 1616.

A cette île de S. Tomé, au port, il y a un grand nombre d'esclaves venant des provinces les plus voisines. Comme ils sont tous païens, il est d'usage d'après une ancienne coutume de les baptiser sans faire les catéchismes nécessaires. Ils sont si barbares qu'ils ne peuvent saisir les rudiments de la foi catholique qu'après un temps assez long. Comme ils viennent souvent pendant l'année dans des navires après avoir été achetés dans des terres lointaines et qu'ils se mêlent à San Tomé avec des baptisés et qu'on ne fait aucune différence entre eux, si on diffère quelque temps le baptême, il s'ensuit les plus graves inconvénients. Comme ils sont fort adonnés à la luxure, les non baptisés s'unissent à des baptisés, d'autre part, comme beaucoup arrivent gravement malades, s'ils ne sont pas baptisés immédiatement, ils mourront sans baptême.

Leurs maîtres, en effet, ne se soucient pas du salut spirituel de leurs esclaves, mais seulement de leurs intérêts temporels. D'où, s'ils ne sont pas baptisés dès leur arrivée, ils resteront toute leur vie sans baptême... A cause de leur grand nombre, on ne peut distinguer les baptisés et les non baptisés et on ne peut éviter la confusion. Il arrive même souvent que des non baptisés reçoivent les autres sacrements de l'Église. L'évêque actuel a examiné ces nombreux inconvénients et les a étudiés avec des hommes honnêtes, il a jugé permettre de suivre l'ancienne coutume d'admettre les esclaves au baptême dès leur arrivée au port, avec l'espoir qu'ils apprennent plus tard la doctrine de fidèles pieux, plutôt que de les renvoyer sans baptême, exposés aux plus grands périls spirituels, lorsqu'ils sont transportés dans des pays catholiques. Ils viennent facilement au baptême et après l'avoir reçu, ils renoncent rarement à la foi catholique. Au contraire, ils montrent avoir de la joie et de la consolation de leur saint baptême.

PEDRO DA CUNHA soumet cette question au jugement de S. S. et du Saint-Siège.

Au sujet du transport de ces esclaves et de leur contrat d'achat et de vente, il y a un grand scrupule près des gens instruits et honnêtes. Si la vente est, en effet, estimée licite dans certains royaumes, elle est cependant jugée injuste dans d'autres. Beaucoup sont enlevés et d'autre vendus frauduleusement, ce qui montre que leur achat ne peut se faire sans grand péril de conscience.

L'évêque a écrit deux fois à ce sujet au roi catholique et a consulté les ministres du tribunal de la *mesa da consciencia*, d'où relèvent ces questions, mais le grand intérêt que rapportent les droits royaux (1) les empêche de donner une réponse. Entre-temps l'évêque par lui-même et par ses prédicateurs rappelle les principes de la charité aux chrétiens, disant comment ils doivent se conduire dans les contrats de ce genre.

L'île abondait de vivres, surtout de manioc et de bananes, et produisait de grandes quantités de sucre. Il y avait, disait-il, un grand marché de vente et d'achat d'esclaves. Le roi en retirait la dîme, en vertu de son privilège de grand maître de l'ordre du Christ. Ces droits montaient chaque année à 30.000 ducats.

Les interventions des évêques amèneront une nouvelle réglementation pour humaniser le transport des esclaves, éviter les surcharges des navires et assurer la santé et une meilleure nourriture des esclaves pendant leur traversée (2). Des instructions précises seront données par F. DE SOVERAL aux curés de Loanda et de Benguela chargés de l'évangélisation des esclaves. Ils devront former des catéchistes capables d'enseigner la religion aux Noirs dans leur langue et on interdit le baptême avant une formation

(1) Ces droits étaient au début de 2.000 reis par esclave allant vers le Brésil et de 8.000 pour ceux qui étaient expédiés vers la Nouvelle Castille. Ces droits furent ensuite portés à 8.000 reis.

(2) Divers règlements de 1517 et 1519 engageaient déjà la responsabilité des capitaines. Les mesures furent renforcées. — E. CORREIA-LOPES, A escravatura, p. 35 et sq.

suffisante. Ces règlements épiscopaux manifestent l'état d'esprit du temps.

* * *

Il nous reste l'agréable devoir de rappeler le souvenir de M. Ed. DE JONGHE, secrétaire général de l'Institut Royal Colonial Belge, qui s'est intéressé vivement à nos premières recherches et nous a assuré l'appui de l'Institut pour les poursuivre. Ayant réuni une documentation importante basée sur les procès d'information, le consistoire, les lettres de la secrétairerie d'État et sur les visites *ad limina*, nous n'aurions probablement pas continué ces recherches dans les autres fonds sans le stimulant qu'a été la persévérante collaboration de S. Exc. Mgr J. CUVELIER. Nous avons eu la bonne fortune de le rencontrer à Rome en 1938. Connaissant bien les publications portugaises et les mémoires des missionnaires capucins, il nous a proposé d'entreprendre l'étude de l'ensemble des sources romaines concernant le Congo. Nous avons alors en collaboration poursuivi les recherches aux archives et à la bibliothèque vaticanes. Il a recueilli l'abondante moisson provenant de la congrégation de la Propagande et en a assuré la traduction ou l'analyse, comme d'une bonne part des pièces que nous avions retrouvées et fait copier au Vatican. Sa vaste érudition lui a permis de faire des annotations utiles pour l'identification de nombreux personnages cités dans cette correspondance romaine.

Nous avions presque terminé nos recherches à Rome en 1939, quand nous avons pu obtenir du regretté R. P. P. CHARLES, un recueil de copies rassemblées à Rome par A. FAYEN et d'autres copies qu'avaient déjà utilisées Th. SIMAR et le Père P. PLANCQUAERT dans leurs études sur le Congo. Nous y avons retrouvé avec le double d'une partie de nos copies du manuscrit *Vat. lat. 12516* et du *Fondo Borghese*, des copies du Fonds des Arm. 40 et autres des archives vaticanes qui nous manquaient. Nous avons

pu également avoir à notre disposition une partie des photos des archives de la Congrégation de la Propagande utilisées par Ed. De Jonghe et Th. Simar. Ce dépouillement avait cependant été trop incomplet pour permettre une publication d'ensemble. Des dossiers avaient été détruits ou égarés, pendant la première guerre mondiale, au ministère des Colonies. Il était juste avant de conclure de rappeler la précieuse contribution à nos recherches due à ces érudits.

Nous sommes particulièrement heureux également de remercier M. E.-J. Devroey, secrétaire général de l'Institut, qui a bien voulu encourager notre travail comme son regretté prédécesseur et qui a proposé de publier cette documentation congolaise dans les collections des *Mémoires in-8°* de l'Institut Royal Colonial Belge. A Rome, nous avons rencontré le meilleur accueil et des indications précieuses près de Mgr Angelo Mercati, archiviste du Vatican, et près des archivistes de la Congrégation de la Propagande et de l'ambassade d'Espagne. Qu'ils trouvent tous ici l'expression de notre vive gratitude.

Louvain, le 25 mars 1954.

P. S. Les prochains volumes comporteront l'analyse d'un plus grand nombre de documents de la Congrégation de la Propagande concernant les missions des capucins au Congo. Nous avons eu également la bonne fortune de trouver aux archives de la Compagnie de Jésus à Rome une très riche documentation sur les missions au Congo et en Angola et sur les collèges de San Salvador et de Loanda. Il y a également des documents inédits et importants pour l'histoire du royaume et de l'évêché. L'impression de notre travail était trop avancée pour y insérer ces pièces que nous réservons pour le volume suivant.

Documents.

1. — Léon X au roi de Portugal, Manuel.

Rome, le 3 mai 1518.

Arch. Torre do Tombo, Lisbonne, Maç. 21 de Bulas, nº 9.

Vidimus quae super (1).

Nous avons vu ce que vous nous avez écrit au sujet de Dom Henri, fils du roi Jean de Manicongo (2), et de sa promotion à l'épiscopat. En effet, l'objet de votre demande est délicat et n'est concédé que difficilement. Après examen des raisons que vous nous exposiez dans votre lettre, votre ambassadeur, qui connaît bien le candidat, nous en a également parlé.

Considérant avec combien d'instance vous demandiez cette promotion pour l'exaltation de la foi catholique, nous en avions confié l'examen bien qu'avec certaine difficulté aux cardinaux. Nous l'avons fait surtout parce que nous espérons que cette nomination sera des plus utile pour la propagation de la foi.

Nous constatons que les mœurs, la vie et la connaissance doctrinale du candidat sont tels qu'il pourra pratiquement attirer à la connaissance de la foi et convertir les autres par sa parole et sa conduite. Il sera bon et opportun, pensons-nous, que vous lui adjoigniez quelques personnages compétents en théo-

(1) Paiva Manso, Historia do Congo, Documentos, p. 46 ; Levy M. Jordão, Bullarium patronatus, t. I, p. 120 ; A. Brasio, Monumenta, t. I, p. 414-415.

(2) Dom Henrique était fils du roi Affonso et non du roi João.

logie et en droit canon. Ils pourront affermir sa doctrine et être utiles au salut des autres comme au sien. Il faudra veiller à ce qu'il dispose des revenus nécessaires pour tenir un rang épiscopal, soit par les soins de V. M. ou ceux de son père.

Rome, près de Saint-Pierre, le 3 mai 1518.

2. — Promotion de Dom Henrique au siège épiscopal d'Utique.

Rome, le 5 mai 1518.

Arch. Vat. Acta Vicecancellarii, t. 2, fol. 39 (76), *Acta Camerarii*, t. 2, fol. 56 (1).

Au consistoire tenu à Rome, le mercredi 5 mai 1518, sur rapport du cardinal des Quatre Saints couronnés (2), S. S. pourvut comme titulaire du diocèse d'Utique Dom Henrique, fils du très illustre Jean, roi de Manicongo en Éthiopie, clerc du diocèse de Funchal. Le diocèse d'Utique *in partibus infidelium* est vacant. On accorda à l'élu l'autorisation d'exercer les offices pontificaux dans la ville et le diocèse de Funchal, mais avec consentement de l'évêque. Il n'est pas tenu de se rendre à Utique. On lui attribua une pension de 200 ducats à verser par l'évêque actuel de Funchal et ses successeurs.

Les revenus du diocèse d'Utique sont inconnus, étant en pays infidèle.

(1) J. Cuvelier, L'ancien royaume de Congo, *op. cit.*, p. 317 ; A. Brasio, Monumenta, t. I, p. 416.

(2) Lorenzo Pucci, évêque de Melfi, promu cardinal des Quatre Saints couronnés le 23 septembre 1513, devint évêque d'Albano en 1524 et mourut le 16 septembre 1531 ; C. Eubel, Hierarchia, t. III, p. 13.

3. — Léon X au prince Henrique, évêque d'Utique.

Rome, le 8 mai 1518.

Arch. Vat., Arm. 40, t. 3, fol. 218, nº 309 (1).

Le roi du Portugal nous a demandé par lettre de vous accorder la dignité épiscopale. Comme fils du roi du Congo João (Affonso), votre désignation sera plus agréable à votre père et aux peuples de l'Éthiopie et vous pourrez annoncer la foi chrétienne et prêcher plus efficacement. Nous avons eu une relation digne de foi par les lettres du roi du Portugal et par son ambassadeur Miguel da Silva sur votre personne. Nous vous donnons en conséquence provision de l'église d'Utique, malgré l'empêchement d'âge, espérant que votre promotion sera utile pour la gloire de Dieu et l'exaltation de la foi, près de ces peuples. Vous veillerez donc à garder la dignité épiscopale et à remplir exactement vos devoirs pastoraux à l'égard de vos frères. Faisant régner la paix entre tous et montrant le bon exemple pour qu'ils glorifient notre Père qui est dans les cieux et soient amenés à la foi et aux bonnes œuvres.

4. — Léon X au prince Henrique, évêque d'Utique.

Rome, le 22 mai 1518.

Arch. Torre do Tombo. Maç. 30 de Bulas, nº 10 ; *Nuper ecclesiae* (2).

Nous vous avons constitué récemment évêque d'Utique, avec l'approbation des cardinaux alors

(1) E. Weber, Die portugiesische Reichsmission im Königreich Kongo von ihren Anfängen 1491, bis zum Eintritt der Jesuiten in die Kongomission, 1548 (Aix, 1924, p. 135-136) ; A. Brasio, Monumenta, t. I, p. 417-418.

(2) A. Brasio, Monumenta, t. I, p. 419-420.

que vous n'étiez que dans la vingt-quatrième année de votre âge, nous vous désignons cependant comme administrateur jusqu'au moment où vous aurez atteint 26 ans. Pour que vous puissiez alors être à la tête de cette église et recevoir la consécration épiscopale et faire les offices pontificaux avec l'autorisation de l'évêque de Funchal, nous vous avons accordé les dispenses nécessaires, comme vous le verrez dans la lettre écrite à ce sujet.

Voulant vous accorder une faveur plus grande, nous vous accordons par la présente lettre toute dispense, même si vous étiez atteint par l'irrégularité de naissance, étant fils de roi adultère ou de mère non mariée. Vous pourrez donc diriger votre église au temporel et au spirituel, dès que vous aurez atteint vos 24 ans, malgré les dispositions contraires du concile de Latran et des constitutions apostoliques (1).

(1) Le roi MANUEL écrivit le 1er décembre 1520 à son ambassadeur MIGUEL DA SILVA à Rome, disant que la bulle de dispense d'âge canonique pour le prince HENRIQUE n'était pas arrivée. Il faudrait l'envoyer pour qu'il puisse exercer toutes les fonctions comme évêque. Il a déjà chanté sa première messe. Il connaît bien le latin et est bien formé dans les sciences ecclésiastiques. Nous espérons qu'il fera du bien dans les royaumes de son père qui demande avec beaucoup d'instances qu'il soit envoyé, étant déjà fort âgé et désirant voir prospérer la chrétienté. A. BRASIO, Monumenta, t. I, p. 447.

Dom HENRIQUE partit pour le Congo en 1521 en compagnie de plusieurs chanoines de Saint-Jean l'Évangéliste, personnages versés en théologie et en droit canon qui devaient lui servir de conseillers. Le roi AFFONSO écrivit au roi JOÃO III du Portugal, de Mbanza Congo le 18 mars 1526, demandant cinquante missionnaires pour les différentes provinces de son royaume.

Il a donné à son fils HENRIQUE la province de Pangu pour ses dépenses. Il a besoin pour ces régions d'un vicaire et de six pères. « Souvent, notre fils l'évêque nous a demandé d'aller visiter le royaume avec les quelques prêtres qui sont avec lui. Nous n'avons pu y consentir, le royaume étant si grand et pour la visite, il a besoin de nombreux prêtres pour l'aider. S'il s'éloigne de nous, nous avons peur qu'il ne soit tué, ce qui serait pour nous un grand malheur.

Nous vous demandons six religieux pour vivre avec lui, il y en a actuellement trois, mais un part pour le Portugal et deux autres sont sur le point de partir. »
A. BRASIO, Monumenta, t. I, p. 459-464.

Le 25 août 1526, Affonso écrivait de San Salvador au roi JOÃO III que son fils HENRIQUE était malade. Il demande au roi de faire ordonner son neveu. Dom

5. — Clément VII érige la cathédrale et nomme Diogo Ortiz Vilhegas comme premier évêque de S. Tomé [1]

Bologne, le 31 janvier 1533.

Arch. Vat. Acta camerarii, t. 3, fol. 72 (olim 52) [2].

A Bologne, le vendredi 31 janvier, il y eut consistoire secret, sur le rapport du cardinal des Quatre Saints couronnés [3] parlant à la demande du roi du Portugal. L'église de Saint-François [4] dans l'île de S. Tomé fut érigée en cathédrale avec une dotation de 200 ducats, outre les 220 ducats qu'elle avait déjà obtenu des finances

Affonso comme prêtre, il se trouve comme étudiant depuis plusieurs années au Portugal. Il faudrait le faire nommer évêque du Congo, pour qu'il puisse exercer son ministère ici.

A. Brasio, Monumenta, t. I, *op. cit.*, p. 483-484.

Fin 1529, João III demanda à Affonso d'envoyer l'évêque Henrique à Rome pour rendre hommage au pape Clément VII. Il irait à Rome avec le cardinal Affonso, frère de João III. *Ibid.*, p. 521-525. Affonso fit encore mention de son fils, l'évêque Henrique, dans une lettre du 25 mars 1539 à João III. Il était décédé, mais on ignore la date exacte de sa mort. *Ibid.*, t. II, p. 73.

[1] Dès le 20 mars 1531, João III donnait des instructions à son neveu, D. Martinho de Portugal, désigné comme ambassadeur à Rome. Il le chargeait d'informer le pape sur la situation du royaume du Congo. La majorité des habitants y sont baptisés.

Il y a envoyé de nombreux prêtres et lettrés séculiers et religieux et des personnes vertueuses pour y enseigner les choses de la foi. Le roi demandait à Clément VII d'ériger Funchal en archevêché et de créer de nouveaux diocèses dont S. Tomé. Le nouvel évêché devait s'étendre sur le continent depuis S. Georges d'Elmina jusqu'au cap de Bonne-Espérance, comprenant le royaume du Congo dont le roi a un fils évêque. Les îles de S. Tomé, de S. Antonio devaient faire partie du diocèse. Il recommandait pour évêque, la nomination de Diogo Ortiz, doyen de la Chapelle royale, et souhaitait l'annexion au diocèse du monastère de S. João de Tarouca, O. Cist., du diocèse de Lamego.

A. Brasio, Monumenta, *op. cit.*, t. I, p. 546, t. II, p. 1-11.

[2] A. Brasio, Monumenta, t. II, p. 19.

[3] Antonio Pucci, évêque de Pistoie, promu cardinal des Quatre Saints couronnés le 22 septembre 1531, décédé le 12 octobre 1544. C. Eubel, Hierarchia catholica, t. III, 1923, p. 21.

[4] D'après cette décision consistoriale, l'église érigée en cathédrale était celle de S.-François. D'après la bulle de Paul III, datée du 3 novembre 1534, l'église érigée en cathédrale s'appelait N.-D. des Grâces.

royales. S. Tomé fut placé comme suffragant du diocèse de Funchal. On pourvut le diocèse de la personne de DIOGO ORTIZ, doyen de la chapelle royale, maître en théologie, qui est autorisé à conserver tous ses bénéfices. On réservera le droit de présentation et de patronage de ces diocèses au roi du Portugal (1).

6. — Dotation de l'évêque de S. Tomé.

Rome, le 23 septembre 1534.

Arch. Vat. Acta camerarii, t. 3, fol. 94 (olim 74).

A Rome, le mercredi 23 septembre, il y eut réunion des cardinaux et sur le rapport du cardinal des Quatre Saints couronnés, on appliqua à l'archevêché de Funchal (2) un revenu de 500 ducats sur les finances du roi du Portugal avec son consentement. Sur le rapport du même cardinal, la même somme fut appliquée pour l'évêché de S. Tomé (3).

7. — Bulle d'érection de l'évêché de S. Tomé.

Rome, le 3 novembre 1534.

Bibl. Vat., Vat. 12516, fol. 153.

Aequum reputamus.

Paul III déclare qu'il est équitable et normal que sortent tous leurs effets les décisions des papes, qui à

(1) L'évêque DIOGO ORTIZ DE VILHEGAS ne résida pas dans son diocèse. Il fut transféré à Ceuta le 24 septembre 1540. Il mourut le 4 juillet 1544, à l'âge de 64 ans. C. EUBEL, Hierarchia, *op. cit.*, t. III, p. 312, 163.

(2) La cédule consistoriale élevant Funchal au rang d'église métropolitaine et décidant le démembrement des diocèses d'Angra, Cap Vert, S. Tomé et Goa, datée du 31 janvier 1533, est conservée aux Archives de Torre do Tombo, maç. 13 Bulas nº 30, et a été publiée par A. BRASIO, Monumenta, t. II, p. 16-18. Martinho du Portugal en fut nommé le premier archevêque au consistoire du 12 février 1533 C. EUBEL, Hierarchia, t. III, p. 199. Il mourut le 15 novembre 1547.

(3) La taxe fut fixée à 170 florins.

cause de leur mort n'ont pu être consignées dans des lettres apostoliques. Il a été décidé que les diocèses de Goa, Angra, Santiago du Cap Vert et S. Tomé seraient détachés du diocèse de Funchal.

...5. Formeront le diocèse de S. Tomé, les terres, îles et provinces du diocèse de Funchal énumérés ci-après. Le territoire de l'Éthiopie ou de la Guinée d'Afrique qui vont du fleuve dit de Saint-André, près du cap das Palmas inclus, suivant les limites du diocèse de Santiago également démembré de l'évêché de Funchal jusqu'au cap de Bonne-Espérance. Le territoire comprendra le cap das Angulhas ainsi que la ville de Saint-Georges de la mine d'or et le royaume du Congo, l'île de S. Tomé, celle de Saint-Antoine (l'île du prince), celle de Fernão Po, ainsi que celles de Sainte-Hélène et d'Anno Bom. Il s'étendra à tout l'océan depuis l'embouchure du fleuve de Saint-André près du Cap Vert et vers le Sud, depuis le cap des Angulhas jusque près du promontoire de Bonne Espérance. Il se terminera à l'Ouest aux lignes indiquées sur l'Océan.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 3 des nones de novembre 1534 [1].

[1] Levy-Maria Jordão, *Bullarium patronatus Portugalliae*, Lisbonne, 1868, t. I, p. 153 ; Rebello da Silva, *Corpo diplomatico portuguez*, Lisbonne, 1862-1898, t. III, p. 140 ; Th. Grentrup, *Jus missionarium*, t. I, Steyl, 1923, p. 198 ; A. Brasio, Monumenta, op. cit., t. II, p. 22-34. Une bulle de Paul III, *Gratiae divinae* de la même date, 3 novembre 1533, confirma Diogo Ortiz Vilhegas comme premier évêque de S. Tomé. Le pape le recommandait aux libéralités royales. A. Brasio, Monumenta, t. II, p. 35-36.

8. — Paul III au roi Affonso.

Rome, le 17 mars 1535.

Arch. Vat., Arm. XL, t. 50, fol. 114, n. 110 [1].

Au très cher fils Affonso, roi illustre du Congo, salut dans le Christ. Dieu les récompense et il est louable que les princes séculiers des diocèses soutiennent, protègent et honorent surtout les prélats désignés par l'autorité pontificale. Le pape Clément VII, notre prédécesseur de glorieuse mémoire, a érigé le diocèse de S. Tomé et a élevé au rang de cathédrale, sous l'invocation de S. Tomé, l'église paroissiale existant dans l'île de S. Tomé. Il a obtenu à ce moment l'assentiment des cardinaux ses frères dont nous étions. Il l'avait érigé par son autorité apostolique et avait attribué au diocèse appelé S. Tomé le territoire allant de celui de Santiago jusqu'au cap ou promontoire de Bonne-Espérance. C'est là que se trouve votre royaume du Congo, ainsi que les îles désignées expressément. Il a mis à la tête de ce nouveau diocèse, avec l'assentiment des cardinaux, Diogo, notre fils, comme vous le verrez dans les brefs faits à ce propos. Notre prédécesseur est mort avant que ces brefs ne soient rédigés. Nous avons continué notre bienveillance à l'élu Diogo et à ses mérites et nous désirons qu'il prenne le gouvernement de ce diocèse, tant au spirituel qu'au temporel. Que Dieu aide ses ministres. Nous exhortons V. M. et nous lui demandons au nom de sa fidélité envers Dieu et le Saint-Siège de le soutenir dans cette charge et de l'aider de tout son pouvoir. Appuyé de la sorte, l'élu

[1] A. Brasio, Monumenta, t. II, p. 41-43 ; E. Weber, Die portugiesische Reichsmission, *op. cit.*, p. 136, publie le texte du bref.

Diogo pourra, avec votre aide, réussir et remplir sa charge apostolique. Fait à Rome le 17 mars 1535.

Une attestation de l'expédition des lettres de l'évêché ne peut être concédée. (s.) Jérôme Blosio.

9. — Note de l'auditeur Blosio [1] sur la lettre au roi du Congo.

Rome, le 17 mars 1535.

Arch. Vat. Arm., XL, t. 50, fol. 114, n° 110 (italien).

Au dos : Pour l'élu de S. Tomé et son diocèse dans la région d'Afrique et de l'Océan.

On recommande l'évêque au roi du Congo, près du Cap de Bonne-Espérance. Une note de la secrétairerie des brefs est jointe.

Au sujet du roi noir que l'on appelle roi du Congo, il me paraît, puisque le bref se rapporte au « Congro », seulement, qu'on peut l'appeler empereur, roi et chef, selon les informations.

10. — Paul III au roi Affonso.

Rome, le 5 mai 1535.

Paiva Manso, *Historia*, doc. XXXV, p. 64 [2].

Paul III à notre très cher fils Affonso, roi illustre du Congo, salut et bénédiction apostolique.

C'est avec la plus grande joie que nous avons appris que rempli d'une grande piété et accomplissant la

[1] Hieronymo Blosio, auditeur.

[2] L. Jordão, Bullarium patronatus, *op. cit.*, t. I, p. 164 ; O. Raynaldi, Annales, *op. cit.*, an. 1535, n. 59 ; A. Brasio, Monumenta, t. II, p. 44-45.

mission non seulement d'un bon roi, mais de pasteur d'âmes, vous poussez à la conversion tous ces peuples et aussi des voisins par vos exhortations continuelles et vos prédications. Vous veillez continuellement à la propagation de notre sainte religion dans ces régions, en exhortant, en avertissant et même là où cela a été nécessaire, en y contraignant les autres rois infidèles.

Que Dieu tout-puissant vous bénisse, mon fils, et protège de son bonheur et également de sa prospérité votre zèle brûlant pour la religion. Que son infinie bonté qui a donné à nos temps un si haut exemple de piété vous conserve longtemps ainsi que tous les vôtres. Nous vous exhortons dans le Seigneur Jésus-Christ, ô fils très cher, même sans que ce soit nécessaire, à persévérer dans vos sentiments de probité et de conduire dans la même piété vos enfants. Donnez leur vos vertus en héritage aussi bien que votre royaume. Nous ne doutons pas que vous l'ayez fait et le ferez encore.

Bien que vous serez récompensé par les dons plus grands et éternels de Dieu, cependant nous montrerons à votre égard et aux vôtres toute la bienveillance du Saint-Siège et nous ne manquerons pas à l'avenir de répondre à tous vos pieux désirs. Vous vous en rendrez compte, dès que l'occasion se présentera. Rome, le 5 mai 1535.

11. — Bernardo da Cruz, O. P., nommé évêque de S. Tomé [1].

Rome, le 24 septembre 1540.

Arch. Vat. Acta Camerarii, t. IV, fol. 39.
Acta Vicecancellarii, t. V, fol. 134.

Le vendredi 24 septembre 1540, il y eut consistoire secret et S. S. pourvut Bernardo da Cruz, O. P., du diocèse

[1] A. Brasio, Monumenta, t. II, p. 95.
Nommé recteur honoraire de Coïmbre le 28 avril 1541, Bernardo da Cruz ne

de S. Tomé aux Indes *(sic)*, devenu vacant par translation de Diogo Ortiz de Vilhegas à Ceuta. Le candidat a été présenté par le roi d'Algarve qui a droit de patronage. Il est autorisé à conserver ses bénéfices et est dispensé de l'illégitimité de naissance, étant fils de prêtre.

12. — Promotion de frei João Baptista, évêque auxiliaire de S. Tomé.

Pérouse, le 11 septembre 1542.

Arch. Vat. Acta Camerarii, t. V, fol. 64 (1).

Le 11 septembre 1542, au consistoire tenu à Pérouse, S. S., sur le rapport du cardinal FARNÈSE, pourvut de l'église d'Utique *in partibus infidelium* frei João Baptista O. P. et l'établit comme suffragant de l'évêque de S. Tomé. On l'autorise à faire les offices pontificaux et on lui assigne une pension de 200 ducats sur les revenus de l'évêché de l'île de S. Tomé.

partit pas pour S. Tomé. Il prit possession de sa charge de recteur le 18 mai 1541 et en fut déchargé le 5 novembre 1546. Il sollicita du roi le 3 novembre 1542 la désignation d'un prêtre d'Algarve, gradué de Salamanque, comme vicaire général dans l'église de S. Salvador au Congo et demanda pour lui un traitement de 25.000 reis pour qu'il puisse s'embarquer au plus tôt.

A. BRASIO, Monumenta, t. II, p. 88-95, 98-99, 111-435 donne *in extenso* toutes les pièces d'archives concernant la nomination de ce prélat ; C. EUBEL, Hierarchia, t. III, p. 312.

(1) Texte dans A. BRASIO, Monumenta, t. II, p. 117.

C. EUBEL, Hierarchia, t. III, p. 211, 324, le place à Hippone et à Utique. João Baptista se rendit à S. Tomé en 1543 et au Congo en 1545 où il entra en conflit avec le roi Diogo qui lui reprocha de ne pas prêcher et de ne pas visiter son diocèse. Il fut expulsé honteusement, de S. Salvador puis du royaume par le roi et renvoyé à S. Tomé. Il conserva un vicaire général à S. Salvador et fit des ordonnances pour le provisor du clergé. Plusieurs auteurs en ont fait un évêque de S. Tomé, successeur de Bernardo da Cruz.

A. BRASIO, Monumenta, t. II, 135-435. Séjour de João Baptista au Congo.

13. — Bernardo da Cruz renonce au siège épiscopal de S. Tomé.

Rome, le 28 avril 1553.

Arch. Vat. Acta Camerarii, t. VI, fol. 161.
Acta Miscellanae, t. 33, fol. 142 (1).

Le vendredi 28 avril 1553, au consistoire tenu près de Saint-Pierre, sur le rapport du cardinal camérier, S. S. admit la résignation du siège épiscopal de S. Tomé, faite par Bernardo, lui conservant la dénomination d'évêque de S. Tomé à titre honorifique.

14. — Nomination de Gaspar Câo à l'évêché de S. Tomé.

Rome, le 6 juillet 1554.

Arch. Vat. Acta Camerarii, t. VI, fol. 200.
Acta Miscellanea, t. 33, fol. 167.

Au consistoire du vendredi 6 juillet 1554, sur le rapport du cardinal de Medicis, SS. le pape JULES III pourvut GASPAR CÂO, ermite de Saint-Augustin et professeur de théologie, de l'évêché de S. Tomé. Ce diocèse est devenu vacant par renonciation de BERNARDO DA CRUZ.

(1) A. BRASIO, Monumenta, t. II, p. 282 ; C. EUBEL, Hierarchia, t. III, p. 312-313.

(2) A. BRASIO, Monumenta, t. II, p. 348. La bulle de confirmation conservée aux Archives de Torre do Tombo, maç. 6, Bulas n° 34, a été éditée par A. BRASIO, *ibidem*, p. 349-350, ainsi que la provision de l'évêché par le roi. Gaspar Câo partit pour S. Tomé en mars 1556 et y résida jusqu'en juin 1565. Il y retourna en 1571, après s'être disculpé de graves accusations portées contre lui et mourut à S. Tomé le 25 août 1574, d'après sa pierre tombale.
C. EUBEL, Hierarchia, t. III, p. 312-313.

15. — Grégoire XIII au roi Sébastien du Portugal.

Rome, le 15 octobre 1577.

Arch. Vat. Arm., 42, vol. 32. *Gregorii XIII brevium minutum*, t. IV, fol. 89, Lettre n° 458 (1).

Nous voulons dispenser les néophytes de l'application de décrets de certains canons, suivant votre demande. Un grand nombre d'habitants des deux sexes du Congo et de la conquête actuelle des rois du Portugal ou encore soumis à des rois païens ont été convertis et baptisés. Ignorant ce qui était permis, beaucoup ont contracté des mariages sans tenir compte des empêchements de consanguinité et d'affinité ou ils ont fait des mariages clandestins.

Ils ne peuvent s'adresser facilement au Saint-Siège pour régulariser cette situation. Si les mariages sont dissous, il y a crainte de scandale à cause des enfants et de la longue cohabitation.

Vous nous avez demandé de porter remède à cette situation des convertis. Faisant droit à votre requête, nous déléguons les personnes constituées en dignité ecclésiastique et même des prêtres séculiers ou les religieux approuvés par leurs supérieurs là où il n'y a pas encore d'évêques constitués. Ils pourront accorder en vertu de notre autorité les absolutions nécessaires pour les empêchements de mariage prévus par le Concile de Trente et les synodes, depuis le premier degré de consanguinité et d'affinité. Les convertis pourront contracter librement et licitement de nouveau le mariage en vertu de notre dispense et légitimer leurs enfants. Nous concédons ces facultés pour dix ans.

(1) A. Brasio, Monumenta, t. III, p. 159-161. D'après l'exemplaire de la Biblioteca da Ajuda de Lisbonne. — Symmicta Lusitana, t. 47, p. 383. — Bullarium patronatus, Corpo diplomatico portuguez, t. X, p. 527.

Nous voulons que pour l'avenir les délégués avertissent les habitants de ces régions d'avoir à s'abstenir de mariages prohibés par les saints canons.

Rome, près de Saint-Pierre, le 15 octobre 1577 (1).

16. — Proposition de Martinho de Ulhoa pour l'évêché de S. Tomé.

Rome, janvier 1578.

Arch. Vat., Arm XII, *Miscellanea*, t. 146, fol. 225 (2)

Au prochain consistoire, moi cardinal ALESSANDRO FARNÈSE (3), je ferai rapport sur l'église de S. Tomé devenue vacante par décès de Gaspar Cão. Le roi Sébastien du Portugal qui possède le droit de patronage de ce diocèse, a nommé et présenté frei Martinho, religieux profès de l'ordre du Christ, suivant la règle des cisterciens, du couvent de Tomar.

Le procès d'information a été fait devant le vicaire de Lisbonne. On ignore la valeur des revenus, ils sont taxés à 166 florins deux-tiers. Le candidat frei Martinho est né à « Juera » (4), diocèse d'Astorga, royaume

(1) A. BRASIO, Monumenta, t. III, p. 148-149, donna d'après les Archives Vaticanes, *Archivum Arcis*, Ann. I-XVIII, t. 4197, fol. 149-149v, une lettre du roi Sébastien au pape qu'il date du 11 janvier 1577, demandant que les chrétiens du Congo nouvellement convertis soient dispensés des 2e, 3e et 4e degrés de consanguinité et d'affinité, étant donné la difficulté de se séparer de leurs femmes, surtout ayant des enfants. Les uns se sont mariés après leur conversion, d'autres étaient dans cette situation auparavant. Les prélats de ces régions ont tenté de défendre les mariages de ce genre, mais estiment qu'il serait dangereux d'obliger les époux de se séparer. Ils demandent l'autorisation d'accorder des dispenses. Ils défendront les mariages prohibés dans l'avenir.

(2) A. BRASIO, Monumenta, t. III, p. 167-168 ; C. EUBEL, Hierarchia, t. III, p. 313.

(3) Alessandro Farnèse, neveu de Paul III, fut promu cardinal le 18 décembre 1534, devint vice-chancelier le 13 août 1535 et évêque d'Ostie le 9 juillet 1578. Il mourut à Rome le 2 mars 1589.

(4) On l'a dit originaire de Camora, Vieille Castille, et âgé de 110 ans en 1606, année de sa mort, ce qui paraît invraisemblable

de Castille. Il est âgé d'environ 50 ans, est né de mariage légitime, est prêtre, théologien et prédicateur. Il a été prieur du monastère de Sainte-Marie de Luca et possède toutes les qualités prescrites par le concile de Trente. Il a fait profession de foi dans les mains du vicaire de Lisbonne et a une attestation de son supérieur.

17. — Promotion de Martinho de Ulhoa à l'évêché de San Tomé.

Rome, le 29 janvier 1578.

Arch. Vat. Acta Camerarii, t. XI, fol. 279 [1].

Au consistoire du 29 janvier, le cardinal Colonna étant procamérier, S. S., sur la proposition du cardinal Alessandro Farnèse, mit Martinho de Ulhoa à la tête de l'évêché de S. Tomé aux Indes orientales, après nomination du roi Sébastien du Portugal. Le promu est religieux profès de l'ordre du Christ de l'ordre cistercien de Tomar. Il est prêtre, théologien et prédicateur. Il est muni de l'attestation de son supérieur et a fait la profession de foi exigée. Le diocèse est vacant par décès de Gaspar Cão.

18. — Histoire du Congo. Description du pays.

Bibl. Vat. Codex Vat. lat., nº 12516, fol. 103-125.

C'est une compilation, dont l'auteur est probablement Monseigneur CONFALONIERI ; le document est fort lacéré,

[1] A. BRASIO, Monumenta, t. III, p. 169 ; C. EUBEL, Hierarchia, t. III, p. 313. Martinho de Ulhoa se serait rendu au Congo immédiatement pendant huit mois, puis serait rentré au Portugal. Il retourna à S. Tomé le 16 juillet 1584 en compagnie des missionnaires carmes qu'il alla rejoindre à la fin de l'année au Congo. Il démissionna en 1590 et mourut à Lisbonne en 1606.

mais le texte peut être partiellement reconstitué, parce qu'il n'est souvent qu'une copie. Le compilateur s'est servi de la relation de LOPEZ-PIGAFETTA (1) et des relations des Pères carmes : DIEGO DU TRÈS SAINT-SACREMENT et DIEGO DE L'INCARNATION qui furent missionnaires au Congo de 1584 à 1587 (2). Le texte est italien mais les mots espagnols abondent. La *Relatione del reame di Congo* fut écrite par l'italien PIGAFETTA d'après les renseignements du Portugais LOPEZ, ambassadeur d'ALVARE Ier.

PHILIPPE PIGAFETTA naquit à Vicence en 1533. Il embrassa la carrière des armes et s'occupa beaucoup de géographie. En 1575, il fait des voyages dans le Levant. SIXTE V (1585-1590) l'envoie en ambassade auprès du Shah de Perse. PIGAFETTA visite plusieurs cours d'Europe, le pape l'ayant chargé de demander des secours pour réaliser ses projets de croisade contre les Turcs. Pigafetta mourut à Vicence le 26 octobre 1604.

DUARTE LOPEZ naquit à Benevente, bourg du Portugal. Nous verrons plus loin qu'il était chrétien nouveau, c'est-à-dire descendant de juif. En l'an 1578, il part pour l'Angola. Il séjourne quelque temps à Loanda et se rend en 1579 à Mbanza Congo (San Salvador). Il est commerçant. Il reste environ quatre ans à la capitale congolaise. Il acquit la confiance du roi ALVARE Ier qui le fit *fidalgo* (gentilhomme de sa maison) et le chargea d'une ambassade auprès de PHILIPPE II et du pape.

A Rome, DUARTE LOPEZ eut de nombreuses conférences avec PHILIPPE PIGAFETTA, qui aboutirent à la publica-

(1) LOPEZ-PIGAFETTA, Relatione del reame di Congo, Rome, 1591 ; DUARTE LOPEZ et FILIPPO PIGAFETTA, Relaçâo do reino de Congo e das terras circumvizinhas, édition anastatique de l'original, Lisbonne, 1949.

(2) *Archives des Carmes déchaussés*, Rome. *Cartapazio, contiene algunas cosas que puedem ayudar à la conversion de los herejes, del nostro padre Pedro de la Madre de Dios*, p. 59-67.

Segue una vera relatione delle speranze che vi sono dell' augmento della fede nostra nelli regni di Congo et Angola.

tion en 1591 de la célèbre « *Relatione del reame di Congo* ».

Duarte Lopez était commerçant. Il n'était ni explorateur, ni navigateur, ni historien. Il paraît n'avoir rayonné qu'autour de Loanda et de San Salvador. Les données historiques ne présentent aucune exactitude. Les erreurs et les lacunes de la Relation sont nombreuses. Il y est dit par exemple : qu'au temps du roi Pedro I, le premier évêque du diocèse de S. Tomé visita le Congo, que cet évêque mourut à San Tomé, qu'il eut comme successeur un noir de la famille royale, que celui-ci n'occupa pas le siège épiscopal parce qu'il mourut avant d'arriver.

En réalité, le premier évêque de S. Tomé, Diogo Ortiz de Vilhegas, fut nommé sous le règne du roi de Congo, D. Affonso. Il fut désigné le 3 novembre 1534 et semble n'avoir jamais mis le pied dans son diocèse. Il mourut, étant évêque de Ceuta, le 4 juillet 1544.

Nous ne connaissons qu'un évêque noir, D. Henrique, qui exerça l'apostolat au Congo depuis 1521. Lors de la nomination du premier évêque de S. Tomé, on dit dans la supplique que le roi du Congo a un fils évêque. On ne peut se fier à Lopez que pour les événements dont il fut témoin. Aussi ne traduirons-nous que la partie du document de la Bibliothèque Vaticane qui retrace le règne d'Alvare Ier, nous gardant d'insérer dans notre travail ce qui se rapporte aux rois précédents.

Le Père Diego du Très Saint Sacrement, carme du couvent de Tolède, homme fort savant, fut nommé supérieur des carmes qui s'embarquèrent pour le Congo le 10 avril 1584. Ils arrivèrent à San Salvador à la fin de cette année. Le père Diego du T. S. Sacrement semble n'avoir séjourné qu'à la capitale congolaise.

Il rentra avec ses deux compagnons vers le milieu de 1587. On a de lui une lettre et une longue relation (1).

(1) Madrid, Biblioth. Nationale, Ms nº 2711, fol. 108-130v.

Le P. FRANÇOIS DE SANTA MARIA (1) dit que les pères DIEGO DE L'INCARNATION et DIEGO DU TRÈS SAINT-SACREMENT écrivirent selon l'ordre reçu de leurs supérieurs, après leur retour en Europe, deux longues relations, *due copiose relationi*.

Le Père DIEGO DE L'INCARNATION partit avec le précédent. Ils parcourut avec le Père FRANÇOIS DE JÉSUS les provinces de Mbata, Mpangu et Nsundi. Rentré en Europe, il fut envoyé au couvent de Toro dont il fut le premier prieur. Il n'abandonna pas le dessein de retourner au Congo. Nous le verrons plus loin. Il écrivit « Une relation détaillée sur les royaumes de Congo et Angola ». D'après un vieux manuscrit, il aurait fait un grand livre sur sa mission, qui se trouvait dans la bibliothèque de Calahorra (2).

Il écrivit aussi : « *Vera Relatione delle speranze che vi sono dell'augmento della fede nostra nelli regni di Congo e Angola e altri circumvicini, fatta da un P. Carmelitano scalzo...* ». Le texte indique que le P. DIEGO DE L'INCARNATION en est l'auteur. Cette relation se trouve dans les Archives des Carmes à Rome dans un fascicule intitulé « *Cartapazio del Nostre Padre Pietro della Madre di Dio* ».

Avec la « *Chronica dos Carmelitas Descalços* » du Père BELCHIOR DE S. ANNA (3) sont publiées une lettre du Père Diego du Saint Sacrement et une autre du Père Diego de l'Incarnation. Ces deux lettres rapportent, avec peu de différences, ce qu'on trouve dans une lettre de la Bibliothèque Ambrosienne de Milan : « *Lettera delli Padri carmelitani descalzi del convento della Madonna della Concettione di Congo...* » datée du 14 décembre 1584 (4).

(1) FRANCISCO DE SANTA MARIA, *Chroniche dei padri carmelitani scalzi...*, t. II, p. 76.

(2) FLORENCIO DEL NIÑO JESUS, *Biblioteca carmelitano-teresiana de Misiones*, t. I. *La mision del Congo*, Pamplune, 1929.

(3) P. BELCHIOR DE S. ANNA, *Chronica dos carmelitas descalços particolar do regno Portugal e provincia de Sam Felippe*, Lisbonne, 1657, t. I, p. 106-179.

(4) *Il Carmelo*, Milan, 1902, t. I, n° 3-9, p. 43-139.

Nous traduirons certaines parties du document *Bibl. Vat., Vat. lat.* 12516, fol. 103-125 ; nous donnerons le sommaire d'autres parties ; quelquefois nous nous contenterons de renvoyer aux auteurs qui ont été simplement reproduits par le compilateur.

TEXTE DU DOCUMENT. DÉPART DES CARMES.

Le roi PHILIPPE II, après avoir conquis le royaume (de Portugal), fut mis au courant de la nécessité de conserver et d'accroître le royaume de Congo dans la sainte foi catholique, qui avait été plantée et prêchée en ce pays par les soins des rois de Portugal ses prédécesseurs (1).

Animé par son grand zèle, il résolut d'envoyer au royaume d'Angola cinq (2) Pères carmes déchaux, choisis parmi les plus considérés et les plus exemplaires qui alors illustraient cet Ordre, dont la réforme avait depuis peu commencé en Espagne.

Le roi les pourvut de tout le nécessaire pour le spirituel et le temporel. Ils partirent de Lisbonne en l'année 1582, le 20 mars (3).

Ces voyages se font de préférence sur des petits navires à cause des vents qui soufflent près de la ligne équinoxiale et il est plus facile d'amener de petites voiles que des grandes. Il arriva que le navire qui avait à bord ces Pères carmes, fut heurté violemment par un autre de ceux qui allaient aux Indes voguant à toutes voiles. Il fut réduit en morceaux comme une paille. Ce malheur fut le signe que ces missions devaient

(1) La « *Vera Relazione* » du Père Diego de l'Incarnation commence de la même manière. Dès le début, il est visible que le compilateur avait en mains cette relation.

(2) La *Vera Relazione* parle de six missionnaires pour la première expédition. Ils n'étaient que cinq.

(3) La « *Chronica* » du Père BELCHIOR donne la date du 5 avril pour le départ de Lisbonne.

rapporter de grands fruits, puisque le démon voulait avec tant de véhémence les empêcher.

Le roi demanda au provincial cinq autres Pères. Il en désigna cinq. Ils partirent avec les navires des Indes en l'année 1583. Le bateau, qui transportait les missionnaires, étant pesant, resta seul en arrière Il fut capturé par un navire anglais. Les hérétiques après avoir maltraité ces bons Pères, les laissèrent sur une île appelée S. Jacques, Santiago. L'un d'eux mourut. Les autres retournèrent à Séville. Et ainsi finit leur expédition.

Après cela, cinq autres furent désignés. Cependant, il n'y en eut que trois qui s'embarquèrent en l'année 1584, en compagnie d'autres navires des Indes. Leur bateau courut divers dangers, parce que le timon s'était cassé. Ils s'arrêtèrent à Gomera aux Canaries, îles petites et pauvres. Après avoir fait les réparations nécessaires, ils poursuivirent leur route, ballotés par les vents contraires de la ligne équinoxiale, jusqu'à ce qu'ils arrivèrent à (l'île de) Malaghetta, côte des Noirs non connue des Espagnols (1).

Le compilateur parle alors pêle-mêle de toutes sortes de sujets sans beaucoup développer. Il mentionne l'apparition de S. Pietro Gonzalez ou de saint Telmi, feu Saint-Elme, dans la hune du navire, comme d'une étoile (lumière) et auprès des marins signe de l'éclatement de la tempête (2).

Après le Cap das Palmas, on vit d'innombrables poissons autour du navire, parmi lesquels ceux que les marins appellent Albacoras et les poissons volants.

(1) Côte de Malaguette ou des Grains (de poivre). De 1469 à 1474, FERNANDO GOMEZ ou ses capitaines reconnurent toute la côte depuis Sierra Leone jusqu'au cap Sainte-Catherine, donc aussi la côte de Malaguette, située avant le cap des Palmes. Malaghetta n'est pas une île.

(2) On trouve ce fait dans « *Chroniche dei Padri Carmelitani* » du P. FRAN-

Il parle des requins dans le voisinage de S. Tomé. Il y a des radeaux qu'on appelle « *Yangadas* » (1). Les Noirs de l'île du Prince sont grands de stature, de bonne conformation. Ils sont fort tatoués au fer et au feu. Leur lèvre supérieure est perforée, ou pour y mettre des joyaux ou pour siffler quand ils font la guerre. Les narines sont également perforées. Les cheveux sont aussi réunis en trois ou quatre tresses (2).

Les Noirs qui sont sur le continent en face de l'île du Prince mangent de la chair humaine. En temps de guerre, ils boucanent les ennemis tués qu'ils ne peuvent manger immédiatement. Ils vendent des dents d'hippopotames et de l'ivoire. Les Portugais paient avec du vieux fer, des clous etc. qu'ils estiment plus que les monnaies d'or.

Le port de Pinda est le commencement du royaume de Congo, où l'on débarque et où l'on embarque tout ce qui arrive ou va au Portugal et au Congo. Le roi d'Angola ne veut pas donner au roi catholique certaines montagnes d'argent, qui sont en son royaume, quoiqu'elles ne lui soient d'aucun revenu. L'Espagne lui fait la guerre, parce que ceux d'Angola ont été traîtres envers les rois de Portugal et envers les marchands, ne gardant pas leur parole.

Le compilateur donne ensuite des détails de géographie sur le Zaïre, sur le royaume de Loango, les Anzika (Angrios) et le Congo qu'on trouve dans PIGAFETTA.

CISCO DI SANTA MARIA qui l'a extrait d'une des deux « copiose relationi » des Pères Carmes. S. Elmo ou S. Pierre Gonsalez Telmo que les marins appellent S. Elmo. Feu Saint-Elme, aigrette lumineuse. Ms. 2711 de Madrid, fol. 112vo.

(1) PIGAFETTA, p. 10, en donne aussi la description. Le Père LUC DE CALTANISETTA en parle également appelant ce radeau *ciancata (kiangata)*, disant qu'il servait pour passer l'Inkisi.

(2) La *Vera Relazione* attribue cette description aux Noirs du cap Lope Gonzalvez.

CARACTÈRES PROPRES DU PAYS DE CONGO. ARBRES, CULTURES, MŒURS [1].

Tout ce pays de la côte de Guinée se trouve dans les régions situées au sud de l'Espagne. Le royaume de Congo est fort étendu. Depuis Loanda jusqu'à Congo (San Salvador), il y a vingt jours de marche, en comptant pour une journée six lieues au moins. On aura toujours l'Espagne au Nord. Depuis Congo (San Salvador) jusqu'à la côte de Zundi (Nsundi, Mbanza Nsundi, sur l'Inkisi), il faut dix jours, en

[1] L'auteur du document de la *Bibl. Vat., Vat. Lat.* 12516, fol. 103-125, donne ensuite un chapitre intitulé : Caractères propres du pays. Arbres, cultures, mœurs. Dans la *Vera Relatione*, le P. DIEGO DE L'INCARNATION intitule également un des chapitres :

« Des caractères propres de ces pays et de leurs habitants ». Il commence par la remarque qu'à leur départ de Lisbonne, les missionnaires carmes avaient reçu une instruction qui leur enjoignait d'envoyer une relation au roi catholique sur ce sujet.

Ce chapitre de la *Vera Relatione* commence comme celui du compilateur par ces mots : *Tutta quella terra e costa de Guinea...*

Il existe aux Archives des carmes une relation manuscrite que nous n'avons pas vue. Le Père FLORENCIO DEL NIÑO JESUS dans *Biblioteca Carmelitano-Teresiana*, t. I, *La Mision del Congo*, en donne de nombreux extraits. Dans son ouvrage « *La Orden de Santa Teresa* » (Madrid 1923), il l'intitule « *Relacion detallada sobre los reinos del Congo y Angola* ». A la page 48 de « *La Mision del Congo* », nous voyons que le Père Diego introduit le chapitre de cette relation qui traite des « caractères propres du pays » par la même phrase qui commence ce chapitre dans la « *Vera Relatione* ».

Le compilateur a aussi connu la relation du Père DIEGO DU T. S. SACREMENT dont le Père FLORENCIO dans « La Mission del Congo » cite un extrait p. 51. Il se contente de développer les relations des deux Carmes en empruntant à (Lopez) PIGAFETTA ces développements. Nous croyons inutile de transcrire en entier ces emprunts à Pigafetta.

Le compilateur a connu le Père DIEGO DE L'INCARNATION. Il est possible que certains passages soient dus à leurs entretiens. Comme preuve qu'ils se sont connus nous ne donnons que la phrase qui conclut chez l'un et chez l'autre le récit des effets de l'excommunication prononcée contre un arbre par l'évêque de S. Tomé (nous rencontrerons ce fait plus loin).

Le Père Diego en parlant de cet arbre dit : « *Y seco està hasta el dia de hoy y yo lo he visto con mis propios ojos.* »

Le compilateur écrit : « *E chi a veduto quest'albero secco ha narrato allo scrittore questa historia* ».

comptant également six lieues pour une journée de marche (1).

Le pays est accidenté. Il y a beaucoup de montées et de descentes, beaucoup de montagnes abruptes, beaucoup de forêts où croissent des arbres divers, qui gardent la plupart des feuilles vertes toute l'année.

Le pays est très fertile, mais les habitants n'en tirent pas beaucoup de parti. Chaque année il est nécessaire de brûler les herbes, parce que chaque année elles croissent plus haut qu'un homme grand de taille. Si on ne brûlait pas ces herbes, il s'y multiplierait des animaux de toutes sortes. Les arbres propres au pays sont surtout les palmiers. Ils n'ont pas de dattes *(dattili)* (2), mais un fruit de la grandeur d'une noix. Ces noix agglomérées ressemblent à une pomme de pin pour la forme. Elles se trouvent en haut du palmier où naissent les feuilles. De la pulpe de ces noix on extrait une huile comme du beurre qui sert d'assaisonnement. Cette huile sert aussi pour l'éclairage la nuit. A l'intérieur de la pulpe il y a une amande dont les habitants se nourrissent au temps de famine. De ces palmiers ils tirent le vin. C'est le meilleur produit du palmier. Ils font des entailles à la naissance des feuilles. La liqueur qui suinte est recueillie dans des calebasses. Le premier jour, ce vin est doux, cependant avec une certaine aigreur qui en relève le goût. Le second jour il est un peu acide. On peut alors l'employer comme vinaigre. Quand on le boit frais, il est diurétique. Grâce à cette propriété, il n'y a guère de personnes qui souffrent de la pierre ou des reins.

Des feuilles des palmiers, ils tissent des étoffes pour

(1) A vol d'oiseau, il y a environ 160 kilomètres de San Salvador à Mbanza Nsundi. Pour ce qui suit, cf. P. Florencio del Niño Jesus, *Biblioteca Carmelitano-Teresiana*, T. I, *La Mision del Congo y los Carmelitas y la Propaganda Fide*, Pampelune, 1929, pp. 48 et ss.

(2) Pigafetta, *Relatione*, p. 41 (Trad. Cahun, p. 122) dit *l'una è di dattili*.

se vêtir. On tire des fils des écorces et des feuilles, les uns plus délicats, les autres plus longs. Il y a des étoffes très belles qui paraissent être de velours. On en fait des chasubles, des ornements et d'autres choses (1).

A Loanda, il y a un arbre appelé *enzanda*, haut, toujours vert. De ses rameaux plus élevés naissent des filaments comme des cordes, qui se dirigent vers le sol où ils s'enracinent et produisent de nouveaux arbres. L'écorce fournit une toile dont se servent ceux qui ne peuvent se procurer des étoffes faites de fibres de palmiers. On en fait aussi des couvertures (2).

Il y a des arbres qui produisent du coton. On n'emploie que très peu ce coton. On y trouve la malaguette, sorte de piment, et dans la campagne des substances comme les piments des Indes, plus petits, mais qui piquent très fort. Il y a un arbre appelé bananier qui donne des régimes de bananes qu'un homme a peine à porter. Il y a diverses espèces de bananiers (3).

Il y a un autre arbre qui donne un fruit appelé *cola*. Il calme la soif, rend l'eau savoureuse, fortifie l'estomac et guérit le foie.

Les habitants ont aussi la canne à sucre.

Une racine qu'on appelle *igname* est leur nourriture quotidienne. On les rôtit ou on les fait bouillir et elle a la saveur de la chataigne.

Ce sont les femmes qui sèment et cultivent. Elles ne remuent le sol que superficiellement.

Elles cultivent douze sortes de plantes vivrières, qui mûrissent chacune en un mois distinct de manière que durant toute l'année il y a des vivres frais (4).

Parmi les produits, le principal est une graine,

(1) PIGAFETTA, *Relatione*, p. 17, 18.
(2) PIGAFETTA, *Relatione*, p. 10.
(3) PIGAFETTA, *Relatione*, p. 41.
(4) *Vera Relatione*, dans FLORENCIO DEL NIÑO JESUS, *La mission del Congo*, p. 49

semblable à la semence de radis, qu'ils réduisent en une farine très blanche. Ils en font du pain, comme celui de froment, de bonne qualité et agréable au goût. Ils ont des graines en abondance de différentes sortes, des pois chiches et autres. On a importé des semences des régions du Nil depuis peu de temps (1).

Il y a des oranges et des citrons meilleurs que les nôtres. Les semences germent après 6 ou 8 jours.

Les fontaines et les rivières abondent. Mais ils ne s'en servent pas pour l'irrigation. Il faut dire qu'ils ne pourraient pas s'en servir parce qu'il y a beaucoup de bas-fonds et que le sol n'est pas uni.

Les poissons des rivières ne sont ni grands, ni nombreux, ni savoureux. A l'embouchure des fleuves, la pêche est fructueuse. On y prend un poisson que les Portugais appellent porc et que les gens du pays appellent *Ambige Angulo*. Il est gros comme un porc et de goût agréable. Il a comme deux mains. Il n'a presque pas le goût du poisson. Il naît dans l'eau douce, se nourrit sur les rives comme le cheval marin (hippopotame), fait entendre des mugissements comme le bœuf et peut peser jusqu'à 700 livres. Sous peine de la vie, on est obligé de porter ce poisson au roi. Sous la même peine on doit lui porter les truites, tanches et le poisson *Cacongo*, ressemblant au saumon, qui sont poissons royaux (2).

Dans le fleuve vivent divers animaux, des crocodiles et des caïmans, dont quelques-uns sont plus grands que des crocodiles, des chevaux marins. Parmi les animaux de ces contrées, il y a surtout les éléphants (3).

On y trouve des onces (léopards, guépards ?), des

(1) PIGAFETTA, *Relatione*, p. 40, dit cela des graines « luco ». DAPPER contredit cette assertion.

(2) PIGAFETTA, *Relatione*, p. 13.

(3) Le compilateur copie ce qu'on trouve sur les animaux dans PIGAFETTA, *Relatione*, pp. 26-33. Nous omettons ces détails...

buffles, des sangliers, des lions en certaines régions, des ânes sauvages, des zèbres qui sont comme de grandes mules. Il n'y a ni mules ni bœufs ni chevaux etc.

En ce pays de Congo, les jours sont presque égaux aux nuits. Depuis le mois d'avril jusqu'au mois d'octobre, il ne pleut pas ; d'octobre à avril, il pleut presque tous les trois jours.

Caractéristiques du peuple.

Les gens du pays sont noirs, mais pas tout à fait. Il y en a dont la couleur est celle de la terre. Ils sont sveltes, agiles, bien proportionnés (1). Ils font preuve de bon jugement, particulièrement pour le trafic. Ils trompent avec astuce. Ils ont une mémoire plus qu'ordinaire qui les rend capables d'apprendre vite une langue, de parler le portugais et l'espagnol. La prédication et la confession se font par interprète. Des Portugais assistant au sermon ont constaté que ces interprètes connaissaient bien l'une et l'autre langue (le congolais et le portugais).

Les Noirs qui sont transportés en Espagne, comme esclaves, sont brutes et presque comme des bêtes. Ce sont des prisonniers de guerre. Ceux qui sont plus intelligents, ou s'enfuient ou sont rachetés par leur parenté.

Les Noirs ont peu de barbe. Ils s'habillent depuis la ceinture et avec les étoffes dont nous avons parlé. Les hommes portent comme un tablier une peau d'animal sauvage. On reconnaît les chefs aux étoffes et aux peaux de meilleure qualité. Sur les épaules ou sur la peau, ils ont un rets, petit vêtement qui descend jusqu'au-dessous du genou et qui les protège contre le

(1) *Vera Relatione*, dans Florencio del Niño Jesus, *La mission del Congo*, p. 50, 51.

froid. Ceux qui le peuvent ornent leurs habits de floches ou franges.

Les femmes ne portent pas de peaux de bêtes comme les hommes. Elles s'entourent la tête d'un morceau d'étoffe. Leurs cheveux sont rasés.

Les plus notables, tant hommes que femmes cherchent à se procurer une chaîne d'or ou quelque habillement de Portugal ou des chaussures (pantoufles ?) de velours. Ils n'ent font usage que lorsqu'ils doivent paraître en public (1). Ils vivent en des cabanes (parfois) grandes qu'ils construisent facilement avec des pieux et des herbes. Quand elles sont ornées de nattes peintes, à l'intérieur et à l'extérieur, ces cabanes ont belle apparence et sont relativement commodes. On ne trouve pas de pierres, ou très peu pour faire de la chaux, ni d'autres matériaux (2).

Le mobilier de ces cabanes consiste en une ou deux nattes pour dormir, une paire de calebasses pour le vin de palme, un vase pour cuire les aliments et un pot de terre, qu'ils ont façonnés et ornés de dessins. Ces ustensiles en terre ont été cuits au soleil et ils sont résistants comme les nôtres cuits au feu.

Les Noirs ont quelques animaux domestiques (porcs, chèvres, moutons, poules). Ils plantent à côté de leur cabane des légumes. Voilà toutes leurs richesses.

Les villages ou agglomérations sont ordinairement très petits. Ils se trouvent à une certaine distance des chemins publics, de crainte que les voyageurs ne leur mangent ce qu'ils ont, en particulier les serviteurs du roi qui partout où ils passent se considèrent possesseurs de toute chose. Cet éloignement du chemin public évite aussi les incursions des ennemis, car dans le pays, il y a souvent des guerres.

(1) PIGAFETTA, *Relatione*, p. 66, 67.
(2) Cela est vrai peut-être pour San Salvador.

Il y a des villes bien peuplées, mais elles sont en petit nombre.

Les cases ou huttes sont éloignées les unes des autres, comme ici dans les montagnes.

Dans la cité de Congo (San Salvador), une personne a connu un parent du roi qui avait cent trente ans. A l'âge de ... ans, il eut un fils. Il marchait avec autant d'agilité qu'un jeune homme de 25 ans (1).

Leur nourriture est celle dont nous avons parlé plus haut. Ils ne se soucient pas de garder quelque chose pour le lendemain. Quand ils ont des victuailles, ils mangent tout en un jour et jeûnent après. Il advint qu'un chef pour payer le tribut conduisit au roi vingt ou trente bœufs (il n'y a pas de gros bétail à San Salvador, mais il y en a en d'autres régions) ... cinquante moutons et des vivres en abondance... (texte oblitéré). Tout fut mangé en peu de temps.

Les hommes ne travaillent pas. Toute la journée, ils restent assis à terre, les jambes croisées. Les femmes travaillent la terre avec une houe qui ne remue que la surface du sol. Elles s'occupent des cultures vivrières.

Les Congolais sont enclins à la guerre, fort amateurs d'arcs et de flèches. Si les flèches font défaut, ils se munissent de certains bâtons, mesurant un peu plus que cinq palmes, avec lesquels ils assomment l'ennemi. Des armées nombreuses n'auront que des combattants armés de flèches, d'arcs et de bâtons. Les soldats se procurent de quoi boire et manger, chacun pour soi. Ils se contentent de fort peu, en cas de nécessité, et même ils savent jeûner trois ou quatre jours sans beaucoup s'en ressentir.

Ils marchent tous à pied. Quand le roi se met en

(1) PIETER VAN DEN BROECKE relate pour Soyo des cas de longévité extraordinaire, ce qui était incontrôlable, la manière de compter les années étant sujette à caution.

route pour une chose importante, deux hommes le portent assis sur une poutrelle.

Chevaux de bois du Congo. Mode de transport pour les voyageurs.

Ils prennent un bâton de trois palmes de longueur, arrondi, un peu gros, capable de porter le poids d'un homme. Au milieu, on cloue un cuir, de manière à former une selle sur laquelle le voyageur s'assied. Il se tient avec les mains pour ne pas tomber. Un homme par devant, un autre par derrière soulèvent le bâton sur leurs épaules, et ils marchent huit à dix lieues par jour. On appelle cela chevaux du Congo. Les Portugais en ce pays s'en servent pour tous leurs voyages. A cause des grandes chaleurs, une marche d'une lieue à pied peut les rendre malades (1). Il n'y a aucune sorte de monture en ce royaume ni dans les pays voisins.

De la religion et des rites de ceux du Congo (2).

Ils ont une grande vénération pour leurs féticheurs et prêtres qu'ils appellent Ganga, et leur obéissent en tout, comme si Dieu le leur commandait. Un jour qu'ils appellent *Ensona*, qui se présente de quatre en quatre jours, est observé par eux de la même façon que les Juifs observent le Sabbat. Ils ne se meuvent pas de l'endroit où ils se trouvent jusqu'à la nuit. Ils ne préparent pas de nourriture et ne mangent que ce qui

(1) V. Baesten, *Les anciens Jésuites au Congo* (1548-1646), dans *Précis historique*, Bruxelles, 1893-1896, p. 30. Lettre du P. Jacques Diaz, 1-8-1548 : « Le cheval de bois n'est pas autre chose qu'une poutrelle bien arrondie, d'environ deux mètres de longueur, au milieu de laquelle on étend une peau de bœuf qui doit servir de selle ». A. Brasio, Monumenta, t. II, p. 179-180.

(2) Le compilateur transcrit d'abord Pigafetta. Nous omettons ce passage. Ce qui suit est généralement extrait de la *Vera Relatione* du P. Diego de l'Incarnation. Pigafetta, *Relatione*, *op. cit.*, p. 53-54.

a été préparé la veille. Ils brisent tous les vases qui ont servi pour ce repas et les enfouissent en terre.

Ils enterrent les morts sur les montagnes en des lieux frais et agréables qu'ils appellent « *infindas* ». Les enfants et les proches parents vont pendant de longues années pleurer sur leur tombe à chaque nouvelle lune. Après ces lamentations, ils laissent du vin et des vivres. Eux-mêmes, ensuite, vont manger et boire tant qu'ils peuvent.

Parmi ces peuples, il y a beaucoup de circoncis. On n'a pu savoir comment la circoncision s'est introduite. Ils n'ont aucune connaissance de Moïse ni de la loi ancienne, ni même de la secte de Mahomet ou d'une autre secte quelconque. Ils sont purs païens. On peut soupçonner que cette pratique serait venue du royaume du Prêtre Jean...

Ils ont beaucoup de femmes et parmi toutes il y en a une qui est la principale, appelée la « *mobanda* ». Quelques-uns en ont cent, d'autres plus, d'autres moins, selon leur situation, c'est-à-dire les nobles et les principaux en ont plus, le commun du peuple à peine en possède une, et il y en a beaucoup qui n'en ont aucune.

Le pays est très chaud, la nourriture aussi est échauffante et peut favoriser certaines inclinations. Tant parmi ceux qui ont des femmes que parmi ceux qui n'en ont pas, on ne trouve pas certains péchés « *le disonesta di molitie* » d'immoralité.

Les femmes ont plus de prix que les hommes, parce que les hommes dotent les femmes. Elles constituent les richesses du pays, en ce sens qu'elles donnent à l'homme sa nourriture.

ORIGINE ET COMMENCEMENT DU CHRISTIANISME AU ROYAUME DU CONGO.

COMMENT LES PORTUGAIS SE MIRENT À COMMERCER AVEC CE PEUPLE (1).

Ce roi D. Alvare était un homme de bon jugement, apte à gouverner et doux de caractère. Il pacifia aussitôt son pays et ramena dans sa capitale tous les Portugais que les guerres avaient dispersés en d'autres provinces. Il leur prouva qu'il n'avait point eu de part dans les événements passés. Il écrivit dans ce sens au roi de Portugal et à l'évêque de San Tomé (2).

Celui-ci ayant reçu la lettre du roi ALVARE, vint à Congo (San Salvador) pour régler toutes les difficultés. Ayant heureusement tout aplani, il retourna à S. Tomé (3) où il mourut (4).

Ici le document raconte ce qui survint à D. FRANCISCO BULLAMATARI, favori du roi ALVARE (5).

(1) Nous avons dit plus haut que nous ne reproduisons pas cette partie du document qu'on trouve dans PIGAFETTA. Nous traduisons ce qui se rapporte au règne d'ALVARE Ier qui devint roi en 1568, âgé de 25 ans. PIGAFETTA, *Relatione*, *op. cit.*, p. 42-58.

(2) GASPAR CÃO, troisième évêque de S. Tomé, nommé en 1554, successeur de Bernardo da Cruz. Il était religieux de l'Ordre des Ermites de S. Augustin. Il arriva dans son diocèse en 1556. Il se rendit au Congo en 1561. Il mourut à San Tomé en 1574.

MARTIN DE ULHOA, nommé évêque de S. Tomé le 29 janvier 1578, se rendit au Congo peu après pendant huit mois, avec quelques religieux l'année suivante. Il revint au Congo en 1584, mais ne mourut pas à S. Tomé.

(3) Il est possible que GASPAR CÃO soit allé une seconde fois au Congo, avec les armées portugaises de FRANCISCO DE GOUVEA. Il était retourné au Portugal de 1566 à 1571. La correspondance avec ALVARE Ier et son voyage ne furent pas possibles avant l'invasion des Yaka.

(4) PIGAFETTA, *Relatione*, p. 58.

(5) PIGAFETTA, *Relatione*, p. 59. MATTHIEU DE ANGUIANO, *Misiones Capuchinas*, t. I. *La Mission del Congo*, p. 13-14. Selon son récit, il y avait alors des franciscains à San Salvador, qui firent une enquête et l'envoyèrent à Rome.

Suit la narration de l'invasion des Xacas (nous écrivons Yaka, Bayaka).

Les Yaka entrèrent dans le royaume par la province de Bata et se dirigèrent bientôt vers Congo, San Salvador. Le roi l'ayant appris, quitta la ville et s'enfuit à l'île des Chevaux, qui se trouve dans le Zaïre, avec les prêtres portugais et les principaux du royaume. Les Yaka restant ainsi les maîtres, les gens du pays s'enfuirent dans les montagnes et les déserts. Un grand nombre furent massacrés par les envahisseurs.

L'île des Chevaux où le roi s'était réfugié étant petite et la multitude des fugitifs très grande, la plupart moururent bientôt de la peste et de faim. Ils se vendirent l'un l'autre. On vit le père vendre son fils. Les Portugais de San Tomé les achetaient et les conduisaient au Portugal. Parmi eux se trouvèrent des membres de la famille royale et des principales familles du royaume. Le roi lui-même reçut de Dieu sa punition. Il fut atteint d'hydropisie, mal qu'il garda jusqu'à la mort.

Tous ces malheurs convertirent le roi. Il envoya un ambassadeur au roi D. Sébastien de Portugal pour implorer son secours. Celui-ci expédia aussitôt six cents soldats bien exercés à la guerre et d'autres aventuriers, dont le capitaine fut D. FRANCISCO DE GOUVEA [1]. Quand il vint à l'île des Chevaux, le roi ALVARE s'unit à l'armée portugaise avec tous ses gens capables de combattre. En un an et demi, le capitaine rétablit le roi dans son royaume, chassa les Yaka après les avoir défaits, plusieurs fois. Après quatre ans, FRANCISCO DE GOUVEA retourna au Portugal laissant le royaume remis en ordre et le roi plus ou moins tranquille.

[1] Les dominicains arrivèrent en ce temps au Congo.

Le roi ALVARE écrivit à D. Sébastien de Portugal pour le remercier et lui demander des prêtres. Lui-même mena une vie plus chrétienne depuis la restauration du royaume. Il se maria avec la reine D. CATRINA, dont il eut deux fils. L'aîné qui s'appelait aussi ALVARE devint roi (1).

Le capitaine FRANÇOIS DE GOUVEA ayant informé le roi de Portugal de l'existence des mines d'or, d'argent et d'autres métaux, deux ingénieurs furent envoyés pour les exploiter. Mais le roi de Congo se laissa persuader (2) qu'il valait mieux ne pas en permettre la découverte, de peur qu'on ne lui enlève le pouvoir ou qu'on ne le réduise à l'état de vassal (3).

Le commerce déclina avec les Portugais. Il ne vint pas de prêtres du Portugal et la foi menaçait de disparaître. Le roi ALVARE se montra de plus en plus bienveillant envers les Portugais de San Salvador et envoya des ambassadeurs pour demander des prêtres au roi SEBASTIEN de Portugal. D. ALVARE députa à Lisbonne un Noir de sa parenté : D. SÉBASTIEN ALVA-

(1) PIGAFETTA, *Relatione*, p. 61 écrit : Il se maria avec Dona CATARINA qui vit encore dont il eut quatre filles. De femmes esclaves, il eut deux fils et une fille et parce qu'en ce royaume les femmes ne succèdent pas, l'héritier du pouvoir fut le fils aîné (d'une femme esclave) appelé ALVARE, qui à présent est encore en vie.

(2) Par FRANÇOIS BARBUTO son confesseur. PIGAFETTA, *Relatione*, p. 61.

(3) C'est en ce temps que commença la conquête de l'Angola par les Portugais. Déjà en 1557, le roi d'Angola avait demandé des missionnaires au Portugal. Quatre jésuites s'embarquèrent en 1559. Ils accompagnent l'ambassadeur PAUL DIAS. Le 3 mai 1560, ils arrivent à l'embouchure du fleuve Kwanza, où le Père DE LACERDA meurt. Ils se mettent en route pour la résidence du monarque angolais qui les dépouille de tout et garde comme otages PAUL DIAS, le P. FRANÇOIS DE GOUVEIA et le Frère MENDES. Le Père fut captif, jusqu'à sa mort le 19 juin 1575. Après 7 ans, PAUL DIAS obtint l'autorisation de partir. Il retourna au Portugal et revint en Angola, à la tête d'une expédition que quatre jésuites accompagnent. Ils débarquent à Loanda le 20 février 1575. Après environ quatre ans, la guerre éclate avec le roi d'Angola. PAUL DIAS est le fondateur de la « conquête de l'Angola ».

Pour étendre cette conquête, les gouverneurs de Loanda chercheront à empiéter sur le territoire du royaume de Congo.

RERO (1) pour obtenir le rachat de ceux qui étaient devenus esclaves à S. Tomé et au Portugal pendant la calamité passée.

Après trois ans, D. SÉBASTIEN envoya un évêque à S. Tomé : Dom MARTIN DE ULHOA, castillan (2). Arrivé à S. Tomé, il eut des difficultés avec le gouverneur de l'île. Il se rendit au Congo où le roi ALVARE le reçut avec beaucoup d'honneur. Le roi avait envoyé un de ses fils à sa rencontre, malgré les mauvais rapports du gouverneur de S. Tomé. L'évêque séjourna huit mois au Congo, puis s'en alla y laissant deux religieux de son Ordre (celui du Christ) et quatre prêtres séculiers.

En ce temps périt en Afrique le roi D. SÉBASTIEN de Portugal (3). D. HENRI lui succéda. Le roi de Congo lui écrivit pour demander des religieux. Mais il n'obtint rien ou n'obtint pas ce qu'il demandait, le cardinal ayant vécu fort peu de temps. Au roi D. HENRI succéda D. PHILIPPE, roi de Castille. Il annonça son avènement au gouverneur de S. Tomé qui reçut en même temps des lettres pour le roi de Congo, faisant part de l'avènement susdit. Le gouverneur fit remettre ces lettres par SÉBASTIEN DA COSTA. Le roi de Congo envoya SÉBASTIEN DA COSTA comme ambassadeur au roi PHILIPPE avec des lettres, par lesquelles il lui offrait les mines que les rois congolais, ses prédécesseurs, avaient toujours cachées. L'ambassadeur devait avant tout demander des prêtres pour ses sujets qui au point

(1) PIGAFETTA, *Relatione*, p. 62 écrit Alvarez.

(2) D. MARTIN DE ULHOA était né à Camora (Vieille Castille). Il appartenait à l'Ordre de l'Habit du Christ, religion claustrale, qui n'existait qu'en Portugal, appelés aussi *Frailes do Christo*. Il fut nommé évêque de S. Tomé, le 29 janvier 1578. Il se rendit au Congo, y resta 8 mois et rentra au Portugal. Le 10 avril 1584 il retourna dans son diocèse, arriva à S. Tomé, le 20 juillet 1584. Il se rendit au Congo peu après. En 1590, il est au Portugal. Il résigne son évêché. On dit qu'il mourut à Lisbonne à l'âge de 110 ans. La demande de résignation faite en 1590 n'est accordée qu'en 1592.

(3) Le 4 août 1578. Le roi Henri mourut le 31 janvier 1580.

de vue religieux se trouvaient dans une situation tellement misérable à cause des événements que la religion était menaçée de disparition. SÉBASTIEN DA COSTA mourut dans un naufrage. Le roi de Congo résolut d'envoyer un autre ambassadeur au roi d'Espagne et au pape.

AMBASSADEUR DU CONGO ENVOYÉ AU ROI D'ESPAGNE ET AU PAPE.

Cet ambassadeur fut ÉDOUARD LOPEZ [1], gentilhomme Portugais, fort au courant des choses du Congo. Il reçut des lettres de créance pour le pape et pour le roi, tout le nécessaire pour le voyage, un sauf-conduit, des instructions. Ces instructions lui disaient de remettre les lettres au roi Philippe, de lui exposer la situation du royaume de Congo à la suite des guerres, de demander des prêtres en nombre suffisant, de lui montrer des échantillons d'or et d'autres métaux, de lui offrir les mines que les prédécesseurs d'Alvare avaient toujours refusé de donner.

Au pape, il devait présenter les respectueux hommages du roi, remettre des lettres, exposer combien la situation religieuse était lamentable et méritait la compassion, car tant de ses fils étaient sur le point de perdre la foi à cause du manque de prédicateurs pour les instruire.

Cet ambassadeur s'embarqua sur une caravelle, qui fit eau à la suite d'une avarie, non loin du Cap Vert. A cause des vents contraires, elle ne put aborder et pour échapper au péril, ils changèrent de direction. Avec le vent en poupe, ils atteignirent l'île de Cutagio [2] de la nouvelle Espagne, vis-à-vis de l'île Sainte

(1) PIGAFETTA, *Relatione*, p. 63 à 66. LOPEZ quitta le Congo en 1583.
(2) PIGAFETTA, *Relatione*, p. 64 : Cubagua.

Marguerite où l'on pêche des perles. La caravelle fut radoubée et l'on se dirigea vers le port de Cumana situé sur le continent, qui fait partie du nouveau royaume de Grenade aux Indes Occidentales. Près de ce port, la caravelle coula. Presque tous purent se sauver à la nage, mais ils tombèrent gravement malades à cause de la faim, de la soif, et des tempêtes.

Lopez fut contraint de rester là toute une année et d'attendre la flotte qui une fois par an fait voile pour l'Espagne.

Le roi de Congo ne recevant aucune nouvelle de son ambassadeur, croyant qu'il avait péri dans un naufrage, confia une nouvelle ambassade à Dom Pedro Antonio, la première personne de son gouvernement (1). Il envoya en sa compagnie Gaspar Diaz, Portugais, homme pieux et connaissant le royaume. Le roi leur recommanda s'ils trouvaient Lopez occupé de sa mission, de se joindre à lui pour collaborer avec lui.

Ils furent pris par des corsaires anglais et conduits en Angleterre. En abordant, le navire se rompit et D. Pedro et son fils qui l'accompagnait se noyèrent. Gaspar Diaz et d'autres peu nombreux purent se sauver. Il se rendit au Portugal et apprenant qu'Édouard Lopez s'acquittait de son ambassade en Espagne, il lui écrivit qu'il voulait retourner au Congo. Ce qu'il fit en effet.

Le roi Philippe étant absorbé par le projet de la conquête de l'Angleterre, les négociations de Lopez traînaient en longueur. A cause de cela, Lopez se rendit à Rome. Il fut accueilli avec bonté par le pape (2), auquel il exposa la situation du Congo : le petit nombre de prêtres, le danger de disparition de la foi, les moyens

(1) Pigafetta, *Relatione*, p. 64. *La seconda persona del suo governo*. Voir plus loin.

(2) Sixte V.

à employer pour la relever au Congo et la répandre parmi la multitude innombrable des peuples voisins.

A Rome également, cette ambassade fut un échec (1). Après une longue attente, on fit comprendre à LOPEZ que le Congo appartenant au roi d'Espagne, on remettait cette affaire à Sa Majesté catholique.

AUTRES CARACTÉRISTIQUES DU PEUPLE DU CONGO.

Tout cela (histoire-ambassades) fait comprendre le grand attachement et la constance de ce peuple

(1) Le compilateur ne dit rien des entretiens de LOPEZ avec FILIPPO PIGAFETTA qui aboutirent à la publication en 1591 de la célèbre « *Relatione del Reame di Congo* », relation qui attira l'attention sur le Congo.

Le roi d'Espagne, souverain du Portugal depuis 1580, prend généralement une attitude de suzerain vis-à-vis des rois de Congo. Ceux-ci s'insurgent contre cette attitude. Nous le verrons plus loin.

Comment faut-il expliquer la réponse donnée à LOPEZ par Rome ?

Si le Congo était indépendant, il existait cependant certains droits acquis par le Portugal.

Quand à la fin du XV^e^ siècle s'élevèrent des rivalités entre le Portugal et l'Espagne, en ce temps les seuls pays découvreurs de terres nouvelles, le différend fut soumis à l'arbitrage du pape, qui reconnut aux deux puissances une sorte de brevet d'invention dont aucun prince en ce temps ne contesta ni la légitimité ni les effets. A ce titre et en vertu de conventions particulières avec le roi noir, le Portugal exerçait un monopole commercial au Congo. De plus le Saint-Siège, à l'époque des découvertes, avait confié la conquête spirituelle des pays d'outremer au Portugal et à l'Espagne. L'ensemble des accords qui assurèrent la collaboration de l'Église et de l'État dans l'œuvre d'évangélisation fut appelé le *padroado*. Sans abandonner la direction de l'apostolat, le Saint-Siège s'en remettait pour certains points, par exemple pour l'envoi de missionnaires, au pouvoir séculier. Le Congo était soumis au droit de patronat du roi de Portugal.

En accordant aux mots une signification très large, on pourrait dire que dans ce double sens le Congo appartenait au roi d'Espagne, souverain du Portugal. Mais il n'y eut ni conquête, ni occupation, ni vassalité.

On dit qu'après l'expulsion des « Yaka », ALVARE I^er^ voulut par reconnaissance payer un tribut au roi SÉBASTIEN et céder une partie du territoire congolais. Mais le roi SÉBASTIEN n'accepta pas cette offre.

ALFREDO DE ALBUQUERQUE FELNER, *Angola. Apontamentos sobre a occupação e inicio de estabelecimento dos Portugueses, no Congo, Angola e Benguela*, Coïmbre, 1933 ; ELIAS ALEXANDRE DA SILVA, *Historia de Angola*, p. 188.

Arch. Propagande. Congo, Volume VI, f° 370-371 ; J. CUVELIER, L'ancien royaume de Congo, p. 179 et sq., p. 297 ; J. CUVELIER, Notes sur Duarte Lopez (*Bulletin des Séances de l'I. R. C. B.*, t. XIV, Bruxelles, 1943, fasc. 2, p. 314-329).

dans la foi. Qui ne se serait fatigué d'envoyer tant d'ambassades en des pays aussi étrangers et aussi éloignés avec tant de périls pour les ambassadeurs, et tant de frais nécessaires pour leur voyage ? Qui ne se serait lassé de voir combien peu d'attention on donnait aux ambassades, cependant si justifiées et de nature à promouvoir le bien ? Où trouve-t-on un peuple qui ait tant persévéré dans la foi, après l'avoir reçue, surtout sans avoir qui l'instruire à cause du petit nombre de ministres et d'autre part, voyant les scandales et les mauvais exemples qui leur étaient donnés par les nôtres ? Malgré tout cela jusqu'à présent, il ne s'est pas trouvé un seul habitant du pays qui ait complètement apostasié de la foi. Ils ont tant d'inclination pour le culte divin qu'on ne peut l'exprimer.

Presque tous, parmi eux, apprennent à lire pour savoir réciter l'office divin (et) ils vendent tout ce qu'ils ont pour acheter un manuscrit ou un livre et s'ils peuvent l'avoir, ils l'ont toujours en main avec leur chapelet qu'ils disent souvent et avec dévotion. Ils sont assidus pour fréquenter les églises et les offices divins et en particulier entendent beaucoup de messes. C'est un peuple (vivant) sans luxure. On ne trouve parmi eux presque pas de péché, parce qu'ils ne font pas de cas du point d'honneur. Voici un cas arrivé à Congo (San Salvador).

Il advint que le *vangovango* du roi, qui est comme le président du conseil royal en Espagne, et encore plus, parce qu'il gouverne le tout et juge toutes les causes, conçut le dessein d'une grande trahison envers le roi, pour laquelle le roi lui enleva son office et toutes les terres qu'il avait et l'habillement qu'il portait selon la mode d'Espagne. Le jour suivant, il sortit vêtu comme le plus pauvre sans montrer aucun ressentiment, riant et conversant avec les autres comme s'il n'avait pas commandé deux jours plus tôt.

Quand quelqu'un prend quelque chose d'un autre pour sa subsistance, de suite ils se mettent d'accord entre eux (pour la compensation). Il n'y a parmi eux ni partis, ni haines, ni inimitiés, car c'est un peuple fort pacifique. C'est seulement le péché de luxure qui prévaut, comme je l'ai dit et cela pas autant qu'en Espagne et autres pays et il n'y a pas les vices d'immoralité qu'on trouve ailleurs.

Des règles que les habitants observent dans leur gouvernement et d'autres coutumes.

A la tête du royaume de Congo se trouve un roi suprême, lequel est seigneur absolu de tout son royaume sans que les autres puissent s'immiscer en n'importe quelle affaire. Il commande comme il lui plaît ; il n'est soumis à aucune loi, sinon aux lois naturelles. Il a dans sa maison ou palais beaucoup de serviteurs, mais à aucun il ne donne un salaire ; son palais est plus grand que les autres maisons et avant d'y entrer, il y a beaucoup de palissades et de sentiers, qui forment comme un labyrinthe de Crète. Avant d'entrer dans le labyrinthe, il y a une grande place où se trouve la garde et les sonneurs de trompes, car ils font usage de trompes d'ivoire et de tambours. Avant de connaître les Espagnols (Portugais), le siège et le trône du roi était une estrade d'une demi-canne de haut, de deux de long et une de large, couverte d'une natte de fibres de palmier. A présent, il fait usage d'un siège comme ceux d'Espagne. Le mobilier de sa maison n'est pas beaucoup plus important que celui des autres Noirs. Quand il mange, on met devant lui un grand chaudron du genre de ceux dont nous avons parlé, rempli de viande bouillie ou rôtie. Il en mange avec ses doigts, et en distribue à ses serviteurs, donnant à chacun leur

ration, qu'ils reçoivent avec de grands battements des deux mains en signe de remerciement. Ils regarderaient comme une grande défaveur, s'il ne leur donnait pas cette ration. Ses vêtements sont comme ceux des autres, mais meilleurs. Toutefois, depuis l'arrivée des Portugais, ils font usage d'autres vêtements, comme on l'a dit. La reine elle aussi a son palais à l'intérieur de la même enceinte, un peu plus loin et séparée de l'habitation du roi. Elle y a ses dames, elle mange la même nourriture qu'elles. Quand elle sort, elles l'accompagnent frappant des doigts des castagnettes, spécialement quand elle va en voyage *(nel camino)*. Les serviteurs du roi font la même chose ; quand il veut sortir, ils font résonner des sonnailles, des trompettes, des tambours avec un bruit qui s'entend de loin.....

...les chefs de village ont surtout à prendre soin de percevoir des inférieurs les impôts qu'on paie au roi et qu'ils portent au vice-roi (gouverneur) de leur province. Ce gouverneur se rend chaque année deux fois à la capitale pour porter le tribut, et si le roi en est satisfait, il répond cette parole : *uote*, qui veut dire : vous avez bien fait. Ainsi, le vice-roi se tient pour payé de ce qu'il a remis au roi et pour très favorisé et il fait (donne) beaucoup de battements des deux mains. En signe de contentement, il se jette à terre, se couvrant le corps de poussière. Ses serviteurs *(baleke)* font la même chose, puis le prennent sur leurs épaules et vont par toute la cité criant, comme en Espagne quand un prêtre a obtenu une chaire *(catedra)*. Mais si le roi ne lui dit pas ce « *uote* », il s'en retourne fort déconfit et une autre fois, il a soin d'apporter un tribut plus considérable. Ce tribut n'est pas fixe quant à la quantité ; ils apportent le plus qu'ils peuvent. Si le gouverneur ne fait pas mieux, le roi lui fait une forte réprimande et lui enlève ses fonctions. Alors,

il reste aussi pauvre que le plus malheureux des Noirs. Le roi fait cela parce qu'il est le seigneur absolu de tout le royaume et quand il lui en vient le caprice, il enlève la charge et l'héritage et les biens à qui lui plaît sans que personne ne réplique.

Ce que fait le roi vis-à-vis des vice-rois, ceux-ci le font vis-à-vis des chefs *(governatori)* et ceux-ci vis-à-vis de leurs inférieurs qui paient par tête.

Le roi s'appelle *Magnicongo (mani-congo)*, laissant de côté le nom propre DOM ALVARO. Le nom *Magni (Mani)* est fort variable, parce qu'il s'applique à tous ceux qui ont quelque autorité. Le nom de vice-roi n'existe pas, pas plus que celui d'autres fonctions dont nous nous sommes servis plus haut pour mieux nous faire comprendre. Tous s'appellent *magni (mani)*. Ainsi celui qui a la charge de la province de Bamba, s'appelle *Manibamba;* et le chef de n'importe quel village s'appelle *Magni (mani)* N. N. : et celui qui est capitaine du roi ou occupe quelque autre fonction s'appelle *Mani*, de manière que ce nom est générique, et ce qui le détermine est le peuple ou la fonction.

Ils n'ont de lois que les lois naturelles ; il n'y a pas de conflits entre eux, parce que le chef de suite y met fin en tranchant les différends, sauf quand il s'agit d'une affaire importante ou entre chefs, parce qu'alors elle est présentée au vice-roi ; si c'est une affaire entre vice-rois, on la soumet au roi qui tranche les controverses. Quand ils ont des différends ; les deux partis se rencontrent et chacun par leur chef expose ses raisons. L'affaire entendue, la sentence est prononcée, et ainsi tout finit.

Il advint aux temps des Pères Déchaussés, qu'au Congo un fils du roi commit l'adultère et qu'il fut surpris par le mari. Celui-ci fit venir de suite l'adultère devant le *quibangobango*, lequel entendit les raisons de tous les deux et dit au mari : vous avez raison et

avez gagné le *michano* (*nkanu* = procès). Le mari satisfait se mit à battre des mains, à se couvrir de poussière et fut conduit en triomphe par la ville.

Ils n'ont pas de littérature ni de caractères d'écriture. A présent, ils commencent à tenir école et à enseigner à lire et à écrire, ce à quoi ils sont fort affectionnés.

Il n'y a pas de pauvres parmi eux, parce que tous le sont. Personne cependant ne manque de quoi vivre, parce qu'ils se contentent de peu. Il n'y a pas d'hommes qui travaillent la terre, ni d'hommes qui travaillent à la journée, ni personne qui veuille être le serviteur d'un autre pour un salaire. Les esclaves seuls travaillent et servent. Ceux qui sont puissants ont un grand nombre d'esclaves, qu'ils ont capturés à la guerre ou qu'ils ont achetés. Par ces esclaves, ils trafiquent en les envoyant aux marchés où ils achètent et vendent selon que l'ordonne leur maître.

On emploie comme monnaie des *caracoles*, coquilles bien colorées de la grandeur d'un pois chiche *(garbanzo)*. Les femmes les pêchent, quand la mer descend. Elles vont avec un panier et quand vient l'onde de la mer, elles se mettent en dessous avec leur panier et prennent quelques *caracoles*. En d'autres régions, cette monnaie de coquilles *(nzimbu)* n'existe pas. On y échange des étoffes, de celles dont ils s'habillent, ou des coqs, ou du sel selon ce qu'ils veulent acheter.

Il n'y a pas de montures, parce que les gens du pays servent de cela (servent de porteurs...)

Il n'y a pas d'auberges sur les routes où se procurer la nourriture ou le logement.

Il y a un animal comme une jument *(giumento)*, mais qui n'a pas les oreilles ni la queue longues ; il a le nez divisé en deux..... Il vit dans l'eau et va sur les rives pour paître. Quand ils viennent sur terre, ils attaquent les personnes et en mer, ils osent attaquer

les petites embarcations et les font couler, ou avec les dents tuent quelque personne qu'ils mettent en pièces.

Dévouement envers les prêtres.

Ils ont grande sujétion et un respect singulier pour les prêtres, recevant les religieux carmes...

Province de Bamba.

Au milieu de cette province est la cité du même nom, Bamba, fraîche *(fresca)* et peuplée. C'est la province la plus grande et la plus riche du royaume. Elle s'étend sur la côte depuis le fleuve Ambize *(Ambriz, Ambidizi)* jusqu'au fleuve Coanza vers le midi ; beaucoup de chefs sont soumis au *magnibamba (manibamba)* comme aussi les Ambundu. Elle est limitée au Sud par l'Angola, à l'Est par le lac de Lunda et par le Chezama *(Kisama)* qui est une république indépendante divisée en beaucoup de chefferies, divisées et révoltées contre le roi de Congo, et pour se libérer du roi d'Angola, ils se sont soumis *(soggetti)* à Paulo Dias.

La province de Bamba est la clef et la forteresse du royaume de Congo et sa protection, parce qu'elle résiste à beaucoup de rebelles qui lui sont voisins. Les habitants de cette province sont de grands guerriers et quand il se présente quelque guerre dangereuse, le roi se sert toujours d'eux. Ils résistent au roi d'Angola et quand c'est nécessaire le *manibamba* met en campagne 4 à 5 mille hommes [Pigafetta dit 400.000 hommes], quoique ce ne soit pas plus que la sixième partie du royaume. Dans cette province commencent les montagnes où il y a de l'argent et d'autres métaux. On y pêche aussi la monnaie du pays, des coquilles.

Cité de Congo.

Elle s'appelle du Sauveur, est la plus peuplée du royaume au milieu duquel elle se trouve. Elle est située sur la plus haute montagne *(promontorio)* du pays, parce que du port de Pinda, où l'on débarque jusqu'à Congo, on met dix jours de marche et l'on va toujours en montant jusqu'à ce qu'on arrive à la dite cité et jusque dans la province de Pemba. Cette province se trouve au cœur et au milieu du royaume et est la tête *(capo)* de toutes les autres provinces et l'origine des royaumes anciens [1]. Le gouverneur de cette province demeure en une terre appelée Pemba, comme s'appelle encore la cité située au pied de la montagne Brûlée *(monte Bruciato)*, le long du fleuve Coze (Loze).

Dans la capitale San Salvador, il y a plus de cent marchands portugais et plus de mille autres natifs du Portugal [2] lesquels ont leurs maisons en une partie de la cité séparée des Noirs. La justice est rendue par un juge nommé par le roi de Congo pour les excès que commettent les sujets du roi de Congo, et si les Portugais commettent quelques excès, la justice est rendue par un juge nommé par le roi catholique et selon les lois de Portugal.

La première église qui fut construite en cette ville, fut celle de la Conception. Elle est construite en pierres, qu'on trouve peu en cette contrée de San Salvador.

Le roi D. Alvare a mal à une jambe.

Audience des Pères Déchaussés chez le roi D. Alvare.

Ils les conduisirent par ces labyrinthes de sa maison... où ils trouvèrent ce roi assis sur un siège de velours

[1] Pigafetta, *Relatione*, p. 35 dit cela du Sundi.
[2] C'est certainement une exagération.

cramoisi. C'était un homme de très haute stature, plus grand de plus d'une palme que les autres ; il était bien formé de corps et beau... vêtu selon l'usage de Portugal...

Sortie en public de la Reine.

Elle s'appele D. Catarina. Elle assista à la fête de cette église de la dite Sainte, accompagnée de beaucoup de Noires habillées à la mode du pays, quoique mieux que les autres. Quelques-unes portaient des chaînes en or au cou. A l'église, elle est assise avec grande majesté sur un siège semblable à celui du roi. Sa tête était complètement rasée (comme au rasoir) couverte d'un bonnet de velours cramoisi de Milan ; elle portait un vêtement d'étoffe noire, avec des revers de velours rouge, et des manches avec leurs revers, à la manière des vêtements que portent les auditeurs. Elle avait une chemise avec un collet de *latuche* (tulle ? *latuche* = en forme de laitue ?). On dit qu'elle enlève cet habit, quand elle se trouve dans sa maison et qu'alors, elle est habillée comme les autres Noires.

Des coutumes.

Il ne s'y trouve pas de médecins ni de barbiers. Il y avait un Noir qui connaissait un médicament provenant du bois d'un arbre ou arbuste *(legno)*. Réduit en poudre et mélangé à du jus d'orange, il faisait faire autant de courses qu'on voulait et elles cessaient aussi à volonté, en prenant une bouchée de n'importe quoi.

Le principal seigneur au Congo, après le roi, est le *Magnibata (mani Bata)*, bon chrétien et fort incliné aux choses de la foi catholique.

La terre de Congo produit quelques *çarzales*

(lieux couverts de ronces) très hautes (?) (*carrizal* = lieu planté de laîches).

Les péchés des Noirs sont ceux de sensualité ou de luxure avec plusieurs femmes ou d'aller chez les enchanteurs et les idoles.

Noter les grands résultats obtenus par les Déchaussés dans toutes les provinces, en prêchant, confessant, baptisant, en disant des messes. Ils n'acceptent rien. Les Noirs ne se fâchèrent pas quand les carmes leur enlevèrent leurs concubines pour les marier. Ils ont fait des églises commodes, ont baptisé 4.000 ou 5.000 personnes.

Au départ des dits pères du Congo pour le Portugal, le roi de Congo envoya au roi catholique en don beaucoup d'esclaves, des étoffes du pays, des peaux de diverses sortes, de l'ivoire, et d'autres choses avec un ambassadeur, D. PEDRO ANTONIO, un de ses principaux officiers. Il était chargé de demander à Sa Majesté des religieux carmes Déchaussés. L'ambassadeur arrivé à S. Tomé échappa au naufrage, alors qu'on était près de l'île, en se jetant à la nage en mer. Il séjourna dans l'île de S. Tomé, et puis s'embarqua pour Lisbonne avec un de ses fils et GASPAR DIAZ, mais le navire fut capturé, par les Anglais, près de Lisbonne et conduit vers l'Angleterre ; près de la côte, il heurta contre la rive et sans pouvoir se sauver à la nage, il y resta avec les autres [1].

ÉTAT DANS LEQUEL SE TROUVAIENT LES CHOSES DU CHRISTIANISME QUAND ARRIVÈRENT LES PÈRES DÉCHAUSSÉS AU CONGO.

Dans tout le royaume, les choses du christianisme étaient presque perdues et finies. Les Noirs n'y avaient

[1] CAHUN, p. 179 : « et comme on le conduisait en Angleterre, il se perdit sur

plus que le nom de chrétiens à cause du manque d'ouvriers pour cultiver la vigne du Seigneur. En ce royaume très vaste se trouvaient seulement quatre prêtres. Ainsi, les chrétiens ne se confessaient pas, n'entendaient pas de sermon, le baptême n'était pas reçu (dans certaines régions), parce qu'il ne s'y trouvait personne pour l'administrer, quoique fussent nombreux ceux qui le désiraient.

S'il venait quelque prêtre blanc, de suite il s'occupait d'intérêts temporels, faisant la traite. Les prêtres n'administraient pas les sacrements, ne prêchaient pas, ils ne baptisaient pas sans quelque récompense et à cause de cela les pauvres n'étaient pas baptisés. Ils chargeaient des nègres et des négresses pour le Portugal et laissaient toute chose ; et il valait mieux qu'ils n'entendissent pas les confessions, parce que ceux qui se confessaient n'étaient pas disposés et gardaient les mêmes pratiques de polygamie.

Les Blancs gardaient des femmes esclaves avec grand scandale, et pour cela les Noirs, quand on leur faisait reproche de la pluralité des femmes, répondaient que les Blancs, élevés dans notre foi, en gardaient comme les Noirs, 30 et 40 et chacun d'eux avait (chaque année ?) trois ou quatre créoles (mulâtres), c'est le nom qu'on donne aux enfants nés de négresses et de Blancs.

Au nord de la province de Bata se trouve la province de Pango que traverse vers l'Est le fleuve Barbela (1)...

des bas-fonds. Dans ce naufrage périrent Pedro Antonio avec son fils. Diaz fut du petit nombre de ceux qui se sauvèrent... » PIGAFETTA, Relatione p. 64.

(1) Le compilateur ici confond tout. Il donne les frontières de Bata, voir CAHUN, p. 111 où on lit : « Ses confins de Bata sont vers le Nord les mêmes que ceux de Pango (limite Sud) ; vers l'orient, ils s'étendent au-delà du fleuve Barbela jusqu'aux montagnes du soleil et aux pieds des Montagnes de Nitre, et vers le midi, elles vont des montagnes susdites, en passant le confluent des fleuves Barbela et Cacinga, jusqu'aux montagnes que les Portugais appellent Quemadas (Bruciato, c'est-à-dire brûlées) ». Le passage suivant semble encore pris dans ce qui est dit de Mbata. PIGAFETTA, *Relatione*, p. 36, dit que Pangu est situé sur le fleuve Barbela appelé Pange lungo.

Pango fut anciennement un grand royaume. Mais ensuite il fut soumis à Congo pour avoir été soutenu par lui dans ses guerres et pour cela, on lui donne toujours pour vice-roi quelqu'un de sang royal, selon le bon plaisir du roi de Congo.

Le *Magnibata (manibata)* est la seconde personne après le roi de Congo et si la lignée royale vient à manquer, c'est à lui que revient la succession du royaume.

Il mange quelquefois à la table du roi, mais au-dessous de lui et mangeant debout, ce qui n'est accordé à personne, pas même aux fils du roi.

Il peut mettre en campagne 80.000 hommes, il a le privilège d'avoir des arquebusiers, ce qui n'est pas accordé à d'autres... pour qu'ils ne se révoltent pas et le roi le concède au chef de Mbata parce qu'il a besoin de se défendre des Giaquas qui habitent à l'est de Mbata.

Zundi (Nsundi).

La cité (province) de Zundi qui est du royaume de Congo confine avec le Zaïre et s'étend au Nord jusqu'aux Anguicos, au midi (1).

La cité de Zundi se trouve sur la frontière du royaume des Anguicos ; cette région (des Anziques, v. Cahun p. 51) s'étend vers l'occident jusqu'au peuple des Ambus et vers le Nord jusqu'au royaume de Coango (Loango) et jusqu'aux déserts de Nubie. A l'orient, elle va jusqu'au second grand lac d'où sort le fleuve Congo, c'est-à-dire le Zaïre, où sont beaucoup d'îles, dont quelques-unes sont du royaume des Anguicos (2). Dans ce royaume (d'Anzica), il y a beaucoup de corail

(1) L'auteur ou le compilateur transcrit mal. Il faut : vers l'orient, elle remonte le fleuve Zaïre jusqu'à son confluent avec le fleuve Bencare et suit ses rives jusqu'au pied des montagnes de Cristal (Pigafetta, *Relatione*, p. 35).

(2) Pigafetta, *Relatione*, p. 13.

(corallo) et une grande quantité de santal rouge et gris *(griscio)* dont la poudre est odoriférante et médicinale ; mélangée avec de l'huile de palme, elle guérit le mal français, si on s'en enduit tout le corps. On dit que ce santal gris est le bois des Indes appelé *Aquila*. Les indigènes obéissent à un roi auquel sont soumis d'autres princes. Leurs armes sont différentes de celles des autres royaumes voisins, parce que leurs arcs sont petits et courts, entourés et enveloppés de peaux de serpents de diverses couleurs, bien travaillés. Les flèches sont courtes, ils en tiennent toujours une dans la même main que l'arc. Ils sont si adroits et rapides en tirant leurs flèches que tenant 28 flèches dans la main, ils les tirent toutes avant que la première ne tombe à terre (1). Avec ces flèches, ils tuent les oiseaux au vol. Ils ont des poignards travaillés. Ils sont agiles et sautent (bondissent) par les montagnes comme des chèvres. Ils sont fort courageux et ne craignent pas la mort. Ils sont si sauvages qu'ils ne trafiquent avec personne, sauf quelques-uns avec ceux du Congo. Ils y vont pour troquer leurs marchandises, qui sont des esclaves venant de chez eux ou de la Nubie voisine, contre des étoffes et des dents d'éléphants, du sel ou des *nzimbu*, monnaie du Congo. Ils se circoncisent et ils se tatouent le visage à l'aide d'un couteau. Les hommes du peuple ou plébéiens sont vêtus depuis la ceinture jusqu'en bas et n'ont pas la tête couverte ; leurs cheveux sont crépus, ils les portent dénoués. Les nobles sont vêtus de soie ou d'autres étoffes fines et sur la tête, ils portent des bonnets rouges, d'autres de velours, quelques-uns portent des chapeaux. Les femmes sont couvertes de la tête jusqu'aux pieds. Celles qui le peuvent, portent un bandeau autour de la tête, ont le visage découvert et portent des chaus-

(1) PIGAFETTA, *Relatione*, p. 15.

sures. Les pauvres vont pieds nus. Ils ont de bonnes mœurs, marchent avec agilité.

Leur langue est différente de celle du Congo. Le roi est plus puissant et le royaume est plus grand que celui de Congo ou d'Angola. Il peut mettre en une heure quand il le veut, 40.000 hommes en campagne. Ils sont tous agiles, forts, grands, amis de la guerre et ils ne font rien d'autre.

Ils ont comme signe distinctif sur le front une roue avec beaucoup de cercles ronds. La plupart ont des dents aiguës. Ils mangent de la chair humaine et disent qu'avec cet usage leurs dents serrent mieux, et deviennent plus aiguës. Un grand nombre sont conduits comme esclaves au Portugal. On dit qu'autour de la case de ce roi, il y a les crânes des morts qu'il a mangés. Quand il lui manque de la chair humaine de ceux tués dans la guerre, il commande au chef de lui en prendre d'autres avec ordre qu'ils soient des plus gras. Et ces malheureux vont en sautant avec allégresse, s'estimant fortunés de pouvoir servir de mets à leur roi. On dit qu'il avait un cheval d'Espagne qui lui avait été donné, et que ne sachant aller à cheval, il désirait un Espagnol avec lui. On dit aussi qu'il avait donné des signes de vouloir être chrétien (1). Il y avait eu là des Portugais marchands, mais les habitants n'avaient pas été instruits dans la foi et comme il y avait eu un temps des prêtres, ils pensaient qu'en donnant au confesseur une aumône, et en se mettant à genoux pour dire quelques péchés, que tout était fini. Ils pensaient que le baptême ne se donnait pas avec les cérémonies de l'Église, et qu'on l'appelait non baptême, mais *curiamunga*, qui veut dire manger du sel, parce que quand on les baptisait, on leur versait une goutte d'eau sur la tête, disant la formule, et de suite on leur

(1) Le compilateur qui est vraiment peu attentif, rapporte ce qui suit au pays des Anziques. Erreur évidente.

donnait à manger un grain de sel. Avaler ce sel, ils le considéraient comme le baptême. Il y avait beaucoup d'abus dans les choses de la foi comme le *manube* et demeurer avec les concubines et penser être absous.

Pango et Pinda.

Pango, chef-lieu de la sixième province du royaume de Congo, anciennement était un royaume indépendant. Au Nord, la province touche au Zundi et au Sud au Bata, à l'Ouest au Congo et à l'Est aux montagnes du soleil. La cité principale s'appelait autrefois Pangolungos. Elle est voisine de la rivière Barbola *(Barbela)* qui court par le milieu de cette province et qui vient du grand lac où le Nil prend sa source et coule dans un autre lac moindre qui s'appelle Achelunda et entre dans le Zaïre. Elle fut conquise par ceux de Zundi et soumise au roi de Congo.

Ceux de Pinda [1], comme les autres Noirs, craignent l'excommunication, et l'origine fut l'arrivée de leur évêque qui était celui de S. Tomé, se rendant au royaume de Congo. Les marchands craignant qu'il ne voulût corriger leurs vices, persuadèrent au roi de Congo de ce temps d'empêcher son débarquement. Ce qu'il fit en donnant l'ordre au Mani Pinda de ne pas le laisser débarquer. Quand vint l'évêque par le bateau, voyant la résistance, il ordonna au Mani Pinda sous peine d'excommunication de le laisser descendre. Le Mani Pinda s'en moqua. L'évêque pour faire voir ce que fait l'excommunication prit un rameau d'un arbre appelé *mangui* qui était près du fleuve, et l'évêque dit à l'arbre ces paroles : Mangui, je t'excommunie, et de suite il sécha, et celui qui a vu cet arbre sec a raconté à l'écrivain cette histoire.

[1] Le compilateur dans ce qui suit remplace Pinda par Pango ; nous remettons Pinda, capitale du Soyo.

MOYENS POUR QUE LES ÂMES DES NOIRS SE CONVERTISSENT À NOTRE SAINTE FOI ET POUR QUE CONVERTIS, ILS Y PERSÉVÈRENT.

D'abord que quelques religieux des plus réformés prennent sérieusement cette œuvre à leur charge, en faisant des monastères en ces régions et que d'Europe on envoie des religieux de temps en temps et que ceux-ci soient répartis là-bas deux à deux par les provinces et les agglomérations principales. Pour pourvoir à ceux-ci qu'on fasse à S. Tomé un autre monastère, cette île étant l'escale principale pour les navires venant du Portugal et du continent. Dans le port de Pinda, qu'il y ait deux autres religieux qui confessent, prêchent et reçoivent ceux qui viendraient de S. Tomé.

A Congo (San Salvador), il devra y avoir un autre monastère où seraient reçus ceux qui viendraient du port de Pinda pour être envoyés à l'intérieur, parce qu'il est nécessaire de les pourvoir d'hosties et de vin de messe jusqu'à ce que Dieu fasse qu'on puisse produire en ces régions du froment et du vin. Avant que cela ait plus de fermeté, il serait bon de faire un séminaire à S. Tomé ou un collège où seraient enseignés au moins le latin et les bonnes mœurs, afin que les sujets de ces royaumes qui le voudraient puissent y étudier et se faire religieux... Avec ceux-là, on pourrait ensuite avec le temps, faire des couvents de religieux du pays, et l'ordre religieux pourrait cesser d'envoyer des religieux d'Espagne. Si cet ordre religieux ne voulait pas gouverner ces couvents, ceux-ci pourraient être soumis à l'évêque de ce pays et ceux qui ne voudraient pas prendre l'habit religieux pourraient être prêtres et aider ce même monastère... Il y en a quelques-uns fort vertueux et intelligents ; ils sont supérieurs à beaucoup d'Espagne.

Il serait bon d'établir un autre séminaire ou collège dans la cité de San Salvador, où ce serait le mieux, parce qu'on y trouve des gens du pays fort inclinés à la vertu, mieux qu'à S. Tomé où à cause de la difficulté de la navigation et de la crainte de devenir esclaves, les Congolais iraient peu volontiers.

MARTIN DE ULHOA (Ulloa), évêque de S. Tomé, acheta une maison à Coïmbre pour faire un séminaire pour les clercs noirs et le donna aux Pères carmes déchaussés, mais il parut à son successeur FRANÇOIS DE VILLANOVA, qu'il se trouverait beaucoup mieux à Congo (ou à S. Tomé) et avec raison, il le vendit [1]. On devra ouvrir des écoles de grammaire et envoyer toujours de bons (candidats).

Il était nécessaire qu'il y eût un pasteur propre pour ces pays, qui fût zélé de la foi catholique pour obtenir cette charge.

D'après l'évêque de S. Tomé, il était impossible de gouverner le pays de Congo en y laissant un vicaire inapte pour cela et (qui achèterait) des esclaves pour de suite s'en retourner. Et s'il se présentait quelque affaire importante, avant qu'on aille la traiter à S. Tomé, elle était finie et sans objet.

Pour aller de S. Tomé à Congo San Salvador, il faut deux, trois et quatre mois, à cause des vents contraires qui y règnent.

VIE LICENCIEUSE DES MARCHANDS PORTUGAIS.

Outre qu'un pasteur propre a plus de vigilance sur son troupeau, il prendra garde à réfréner la vie licencieuse des marchands portugais, et s'ils ne craignaient pas l'évêque, celui-ci pourrait en rendre compte au roi et au pape.

[1] Rapport *ad limina* de FRANCISCO DE VILLANOVA : voir infra p. 227-228.

Pour sustenter ces collèges et couvents, il pourrait être possible d'y remédier avec les revenus du patriarche (collecteur du Portugal) et quant à la nourriture, s'ils se contentaient des aliments qui se trouvent dans le pays, ce serait superflu, parce qu'ils sont tous très inclinés à donner aux prêtres, et quand les collèges seraient composés de Noirs, ils s'accommoderaient mieux des vivres du pays. En attendant, le roi catholique pourrait donner quelque secours d'aumône chaque année, comme il le fait en faveur de ceux qui vont en ces régions. Pour le collège de Congo San Salvador, il suffira de trouver des revenus pour sustenter les maîtres, parce que les collégiens seront sustentés par leurs parents et avec le temps les indigènes deviendront maîtres et en ce cas, il ne faudra pas de revenus, ou peu, parce qu'il s'est vu que ceux qui ont enseigné au Congo, étant désireux d'enseigner, le faisaient sans chercher leur intérêt.

Il ne faudrait pas beaucoup de subsides du patriarche ; le roi catholique ayant tant de revenus de ces régions, ce ne serait pas grand-chose pour lui s'il allouait trois ou quatre mille ducats pour se décharger des obligations qui lui incombent envers ces âmes ; et même s'il n'en recevait plus d'émoluments, un roi aussi zélé accueillerait facilement l'idée d'un tel subside. Avec le temps, on pourrait introduire les dîmes, et quoique le peuple soit pauvre, il ne manquerait pas de les payer,

Avec ces remèdes, la religion se propagerait plus que dans les Indes Orientales et Occidentales, car en ces pays (d'Afrique), un grand nombre se convertissent avec peu de peine, car ils sont gens d'intelligence raisonnable. Ceux qui vénèrent les animaux se laissent convaincre avec peu de raisonnement.

Laissons le Congo où la lumière du christianisme luit déjà pour passer au sud, au royaume d'Angola, qui est un peu moindre que celui du Congo. En Ango-

la, on a déjà administré quelques baptêmes (cela se rapporte à 1584), quoiqu'ils aient été interrompus par la guerre que le roi catholique y fait pour les montagnes d'argent.

.....

Au royaume des Ambundu et aux autres (où sont allés les Portugais) qui ont montré vouloir recevoir la foi, touche le roi de Matama et empereur de Monopata (Monomotapa) avec beaucoup de royaumes qui lui sont soumis. Au temps passé, il a commencé à recevoir la foi et par manque de ministres, on n'alla pas de l'avant. Vers le Nord, il y a le royaume de Begni (?), celui de Joango (Loango ?). Celui-ci a demandé et demande à présent le baptême et il n'y a personne pour l'administrer. Le roi des Anguicos est tellement puissant, qu'en une demi-heure, il met quatre à cinq mille hommes en campagne, de grands guerriers. A ce royaume vers l'Est touche le pays de Nubie qui contient beaucoup de royaumes, et il fut chrétien aux temps passés. Au spirituel, il était gouverné par des ministres que le pape lui envoyait, mais parce que les Mahométans lui firent des guerres cruelles, ces relations cessèrent avec l'église romaine ; d'où actuellement ils ne sont ni chrétiens ni païens, ni maures, ni indiens. Quoiqu'il y ait encore quelques églises debout, la plupart sont ruinées, étant en bois *(per legname)*.

Le pays touche au midi à l'Abatia (Abyssinie), et comme l'écrit FRANCISCO ALVAREZ [1] dans son histoire de l'Éthiopie, quand il se trouvait en Abatia, les Nubiens envoyèrent un ambassadeur à l'empereur d'Abatia, qu'on appelle ici *Preste Juan* (prêtre Jean) lui demandant de les aider avec des ministres catho-

[1] Pour FRANCISCO ALVAREZ, voir SIMAR, Le Congo au XVI[e] siècle, p. 40, qui doit être consulté, au moins pour tout ce qui concerne la géographie de PIGAFETTA.

liques ; lequel répondit qu'il n'en avait pas pour lui-même et pour cela n'en pouvait guère donner. Ces Nubiens sont en guerre continuelle avec les Anguicos leurs voisins, lesquels emmènent au Congo les Nubiens qu'ils capturent à la guerre. On se rend de ce royaume en Nubie par un fleuve..... Il y a également (des royaumes) au Nord vers l'Est, et soumis à l'empereur Monomougo (Monomugi).....

IMPORTANCE DE LA CONVERSION DU CONGO POUR LES AVANTAGES QUE PEUVENT EN TIRER ... LES ABYSSINS.

Vers le (nord) du Congo se trouve l'empereur d'Abyssinie, qu'on appelle aussi Prêtre Jean, avec 62 royaumes qui lui sont soumis ; quoiqu'on dise qu'ils sont chrétiens, ils ne le sont pas, parce que ... la foi pour être en particulier gouver... cet empereur désire se réduire ... aucun prêtre. Reste seulement ... (la traversée de l'Afrique ?) pour l'atteindre. Jusqu'à présent on n'a pas tenté cette traversée parce que les Xacchi (Jaga ? Bayaka) l'empêchent. Les années passées, ils ravagèrent le Congo, et parce qu'ils sont féroces, on n'ose pas aller par leur pays. Mais à présent, grâce à Dieu, ils perdent petit à petit leur férocité avec la suavité du joug du Christ, comme on l'a appris par l'ambassadeur du roi de Congo, qui en l'année 1608 fut envoyé par le roi de Congo pour demander des prêtres etc. Déjà la majeure partie de ces Xacchi ont reçu la foi (?) et les autres la recevront, s'il y a quelqu'un pour la prêcher à l'empereur de Monomengue (Monomugi) dont ils sont les vassaux (1).

En cette partie septentrionale, il y a également le royaume de Coanga. Ce roi et celui des Ambundi ont fait demander le baptême à celui de Congo et par

(1) PIGAFETTA, *Relatione*, p. 18, 37.

manque de prêtres, on n'a pu le leur donner. Grande chose est qu'on aille aux Indes Occidentales, Orientales et au Japon et qu'on abandonne ces royaumes, si voisins en comparaison de ces pays.

(Pourquoi n'y va-t-on pas ?) Si c'est parce que le pays est insalubre, il ne l'est pas autant qu'on le dit, et les Pères déchaussés ne s'y portèrent pas très mal, sinon au commencement quand le pays les éprouva. Est-ce à cause du péril de perdre la chasteté, encore que ce soit un pays très préparé pour cela. Cependant avec tout cela, il n'y a pas autant de péril qu'en Espagne. Les principaux ont des femmes et ils les demandent dès leur enfance à leurs parents, qui les surveillent avec grand soin ou elles sont mariées et ainsi en leur pouvoir. On a déjà dit leur surveillance etc... et si quelqu'un en abusait, qu'il soit n'importe qui, cela lui coûterait la vie. Si elles sont mariées, leurs maris les surveillent avec plus de soin encore et ils tiennent pour un très grand péché l'adultère, et ainsi il y en a fort peu qui le commettent en ce pays.

Pourquoi n'y va-t-on pas ?

Est-ce à cause des sacrifices qu'il y aurait à supporter? Pour cette affaire, il faut penser que ce qui est aussi précieux que les âmes, n'a pas à coûter peu, et il faut penser que si dans le temps, elles coûtent un grand prix, la récompense du ciel est éternelle et les apôtres doivent être décidés à souffrir. Ceux qui sont résolus iront à cette conversion des âmes. Que celui qui ne veut pas souffrir reste dans sa patrie. Est-ce parce qu'ils sont inconstants et retournent de suite à l'idolâtrie ? Il n'y a pas de raison pour les diffamer de la sorte. De tous ceux qui ont parcouru ces pays, il ne s'est trouvé personne qui ait vu apostasier même un seul de ceux qu'ils avaient baptisés, malgré le manque de missionnaires pour les instruire. Ils se font un point

d'honneur d'être chrétiens... Seulement, il s'en trouve quelques-uns qui vont aux féticheurs...

Autres rites des Congolais.

Ce peuple l'emporte sur beaucoup d'autres de diverses nations, parce qu'on ne trouve pas chez eux matière pour l'absolution, excepté le péché de luxure provenant de la pluralité des femmes ; pour le reste, ils ne font cas ni d'honneur, ni de biens, ni des lois du duel. C'est pourquoi, ils n'ont ni disputes, ni partis, ni dissensions, ni désir de biens, ni avarice et ne gardent aucune chose pour le lendemain. Ils sont stricts observateurs des lois qu'ils reçoivent, et quoiqu'ils souffrent de la faim, ils ne mangeront pas de viande, aux jours où elle est défendue. Nonobstant qu'ils voient que les marchands qui vont en ces pays, en mangent, ils ne rompront pas le jeûne pour tout l'or du monde. Ils sont fort obéissants et soumis aux prêtres, faisant ce qu'ils ordonnent sans manquer un point, et leur portent grand respect. On ne rencontre pas ces choses parmi les autres nations. De quelle nation a-t-on entendu que les religieux venant en leur royaume pour y prêcher, on soit allé à leur rencontre pour aplanir les chemins à une demi-lieue de distance ? Sur toute cette demi-lieue, les principaux seigneurs du royaume sont venus pour les recevoir et les accompagner au retour. Ils se sont agenouillés devant eux, leur baisant les mains, et les ont respectés comme des saints. Ils les ont pourvus de tout le nécessaire se l'ôtant de leur bouche. Ils les ont portés sur leurs épaules avec tous les bagages. Ils leur ont fait une maison tout près *(a posta)* et une église pour dire la messe. Que pouvaient-ils faire davantage pour le roi ? Et même les religieux qui ont expérimenté tout cela étaient plus que le roi, parce qu'ils les faisaient seigneurs de leurs

biens, parce qu'ils les mettaient en leurs mains, et les faisaient seigneurs des personnes se dévouant à leur service, les conduisant d'un village à l'autre. Ils se soumettaient à leurs punitions, comme s'ils avaient été leurs (sujets). Il ne faut pas que des âmes si bien disposées pour recevoir la foi se perdent. Ceux qui iraient là-bas étant vertueux et disposés à souffrir y feraient une œuvre magnifique, pourvu qu'ils n'y aillent pas pour des intérêts temporels.

Manière de vivre des marchands qui vont en ces régions pour le commerce et grand abus qu'il y a en l'île de S. Tomé concernant les esclaves qu'y possèdent les Portugais.

Les marchands portugais de ces pays ont été repris et corrigés maintes fois par divers prédicateurs secrètement et publiquement dans les instructions et sermons. On leur reproche les nombreux abus et coutumes et péchés, dans lesquels ils sont enveloppés et vivent en ce pays, et puisque jusqu'à présent, on n'a pas constaté d'amendement, il est nécessaire d'en avertir l'Église etc... Il y a en ces parages beaucoup d'Espagnols (Portugais), quelques-uns sont marchands, et vont au Congo et ailleurs pour trafiquer. Ils sont de deux sortes : les uns s'appellent *Pombeiros*, qui s'engagent à l'intérieur du pays, et traitent avec les païens comme avec les chrétiens. Ils achètent et vendent les marchandises qu'ils ont emportées. Ce qu'ils achètent ce sont des esclaves qu'ils envoient à Congo (San Salvador) ou à Pinda, et à d'autres de leurs associés ; ceux-ci les embarquent sur les navires qui viennent au port de l'île de S. Tomé, ou ils ont soin de les nourrir jusqu'au retour de leurs possesseurs. D'autres sont habitants de la cité de Congo ou du port de Pinda et ont pour office de recevoir les esclaves

que les Pombeiros leur envoient. Ils y ont des esclaves en propriété et ils envoient ceux dont ils sont satisfaits avec des marchandises à l'intérieur du pays pour trafiquer comme font les Pombeiros.

D'autres demeurent en l'île de S. Tomé et sont aussi de deux sortes : quelques-uns sont des habitants, mais s'occupent seulement de sustenter et de recevoir des esclaves, que leur envoient les Pombeiros, jusqu'à ce qu'ils les embarquent pour le Portugal, ou bien ils les entretiennent jusqu'à ce qu'ils reviennent, selon ce qu'ils ont concerté entre eux.

D'autres habitent dans l'île et ont des fabriques de sucre, et beaucoup d'esclaves qui cultivent les plantations.

Ici on dira le mode de vivre.

Le pays est fort chaud et humide, pas autant cependant qu'on le dit. De là, ils prennent occasion pour vivre avec la plus grande latitude et liberté pour leur personne, concernant (la nourriture) et ainsi tous indifféremment mangent de la viande, le vendredi et les jours de jeûne et le carême ; ils ne savent ce que c'est.....

Les religieux sont restés longtemps sans manger de la viande les jours défendus, ne laissant pas le jeûne, quoique l'évêque leur eut commandé de ne pas jeûner et de manger de la viande, tant cette perverse coutume est introduite. Mais ils ne le firent pas par scrupule et ils se portèrent toujours bien, et ne s'accordèrent pas d'autres dispenses devenues de mode, mais qui ne sont pas licites.

Je m'abstiens ici de traiter de leur commerce dont il y aurait beaucoup à dire, particulièrement de leurs tromperies et des prix exorbitants qu'ils demandent pour les choses qu'ils vendent. Ils sont peu nombreux, ceux qui ne font pas ce qu'ils peuvent pour gagner. D'où ces marchands peuvent se faire riches en deux jours, quoique ce soit contre la conscience.

De même, ils ont leur maison pleine de créoles, qui sont des enfants de Blancs et de Négresses, et il ne s'y trouve pas d'autre Blanc dont ils puissent être les enfants sinon eux. Finalement comme la majeure partie de ceux qui vont en ces pays ne sont pas des gens de sang pur (*non è gente limpia* = ce sont des juifs, des marans, des mulâtres) ; dès qu'ils se voient en liberté et qu'il n'y a personne qui les reprenne, ils vivent comme ils veulent sans fréquenter les sacrements, ni donner signe de bons chrétiens ; ce qu'il serait nécessaire de faire là où commence la foi.

En particulier, les Pombeiros qui sont ceux qui vont parmi les païens, emmènent communément avec eux trois ou quatre négresses esclaves, les plus disposées qu'ils trouvent, et à la fin de l'année, il y a autant de créoles. Outre cela, il se passe des années qu'ils n'assistent pas à la messe, ni entendent de sermon, ni se confessent, ni accomplissent les autres devoirs du chrétien. Et ce qui est plus (grave), beaucoup d'entre eux se rendent chez les païens, sans confession ni communion ni mettre ordre à leur âme. On abandonne tout ce qu'on a gagné avec mauvaise conscience, parce qu'on est sans patron et sans (garantie) aucune et sans dire si on veut une messe pour le repos de son âme....

Les marchands (établis) dans l'île de S. Tomé et qui y habitent, ont beaucoup de plantations, dont ils récoltent beaucoup de sucre et d'autres produits... Celui qui dirige ces plantations y a une maison de récréation et à proximité une clôture, et à l'intérieur de cette clôture sont les esclaves, hommes et femmes, qui cultivent ces plantations. Ils ont leurs camps et dans l'un vivent cent esclaves hommes et dans l'autre cent esclaves femmes..... (d'autres s'arrangent)... de manière que chaque homme ait une femme esclave, ou deux, comme concubines, et ainsi ils vivent

en concubinage, comme s'ils étaient mariés, dans une cabane. Les maîtres les voient et non seulement ils ne les reprennent pas, mais ils s'en réjouissent parce qu'à la fin de l'année, ils ont leurs terres travaillées et cultivées, et la moitié d'esclaves en plus par le fait des naissances. Car chaque négresse infailliblement chaque année donne le jour à un enfant noir. Outre cela, à ces esclaves, ils n'enseignent ni la doctrine ni les choses de la foi. Ceux-ci restent en cela aussi ignorants que s'ils étaient demeurés dans leur pays et que s'ils étaient païens. Les maîtres n'ont pas souci que les dimanches et jours de fête, ils entendent la messe ni qu'ils se confessent. Ils ne leur accordent pas même le temps nécessaire pour cela. Ils n'ont qu'un souci : qu'ils travaillent leurs terres et augmentent les esclaves. Ils ne les entretiennent pas, ni leur donnent à manger de toute la semaine. Les esclaves doivent eux-mêmes se procurer leur nourriture et ainsi, il est nécessaire qu'ils travaillent les dimanches et jours de fête pour se sustenter. Dans leurs maladies, ils ne les pourvoient pas du nécessaire. Finalement, ils les traitent comme autant de bœufs et de vaches, ou même pis que cela, parce que des bœufs on en prend soin, tandis que des esclaves on ne tient aucun compte. Et cela se trouve introduit en cette île, comme si c'était une chose conforme à la raison. Et dans l'île du Prince, c'est la même chose. Ni sermons, ni admonestations, ni je crois les interventions des évêques ne peuvent y remédier ni procurer protection (?) contre ces abus, parce qu'ils disent que si les esclaves n'ont pas leur concubine, ils se révolteront ou se joindront aux Noirs qui dans l'île sont déjà en état de rébellion (1) et ne travailleront plus (2). Ils disent qu'il est bon que chaque esclave homme ait son esclave femme, qu'il faut qu'ils soient ainsi unis, parce

(1) Révolte d'Amador, infra, p. 182. A. Brasio, *Monumenta*, t. III, p. 521-523.
(2) Les textes suivants présentent beaucoup de lacunes.

que mariés ils ne pourraient plus les séparer ; quant à la nourriture, ils répondent que leurs plantations ne seraient plus entretenues, s'il fallait les nourrir. C'est chose étonnante qu'entre chrétiens existe un si grand abus qui n'existe pas parmi les païens, ni chez les Turcs... On doit porter remède à ce qui offense toute loi, divine et humaine. Ceux qui le font ou le permettent, étant obligés d'y remédier, sont en mauvais état de conscience. Que chacun y prenne attention. Les prélats qui vont en ces pays ne pourraient faire grand-chose s'ils ne sont pas aidés par le roi, qui retire beaucoup de bénéfice de ces îles qui appartiennent à leur patrimoine. Les ecclésiastiques, qui reçoivent un traitement du roi, ont aussi l'obligation de remédier à ces abus et il n'est pas possible qu'un roi aussi chrétien et si catholique, ne les seconde pour des choses auxquelles il pourrait remédier avec facilité.

De grande importance serait à cet effet que le roi fasse une loi pour la traite des esclaves, loi qui prohiberait qu'aucun marchand n'entrât à l'intérieur pour trafiquer. Les marchands ne seraient établis que dans les ports où l'on s'embarque et où l'on débarque. Ils sont une grande pierre de scandale et un empêchement pour la conversion de ces âmes ; car comment pourrait-on les persuader de n'avoir pas un grand nombre de femmes, d'entendre la messe, quand ils voient que les Européens font le contraire ?

Ce serait un très grand remède également si on prohibait que les esclaves vivent en concubinage... Il faudrait accorder aux esclaves un ou deux jours pour qu'ils puissent pourvoir à leur propre sustentation. Au moins Sa Majesté devrait veiller à ce que personne en ces parages ne garde des esclaves unis dans une même cabane, sans qu'ils soient mariés...

(1) D. Rinchon, La traite et l'esclavage des Congolais par les Européens, 1929, p. 50.

Du royaume d'Angola.

Ce royaume est peu inférieur à celui de Congo, au roi duquel il était autrefois soumis, et cette province s'appelait Ambundia et les indigènes Ambundos. Il est divisé en beaucoup d'autres provinces et les chefs de chacune sont comme des rois et on les appelle *Soba* (1). Un de ces sobas fit la guerre à un autre soba, son voisin, aidé par des Portugais commerçant au Congo ; il soumit beaucoup de ces sobas, les faisant ses tributaires, leur laissant leur terre. De la sorte, il amplifia considérablement son autorité et son domaine, et parce que ce soba s'appelait Angola Inene, les Portugais appelèrent cette province royaume d'Angola, dont le chef-lieu était une cité qui s'appelait Cabeça (2).

Ce roi a demandé des prêtres et a donné des signes de vouloir devenir chrétien. A deux reprises, il en fut envoyé de Portugal, mais il n'en résulta rien, peut-être par la faute (?) *(interesse)* des ministres envoyés. Ce roi étant resté longtemps sans commerçants portugais, il envoya un ambassadeur auprès de Jean III, roi de Portugal, lui demandant des prêtres, promettant de se faire baptiser avec ses sujets, offrant au roi de grandes mines d'argent qu'on avait trouvées en son pays. Le roi de Portugal reçut cette ambassade avec grande joie et donna congé à l'ambassadeur en 1566, envoyant de son côté une ambassade avec un fidalgo de son royaume nommé Paulo Dias de Novais et avec lui quatre pères de la Compagnie, lesquels arrivés en Angola trouvèrent que le roi était mort, et qu'à sa place régnait son fils Dambi Angola, lequel les reçut dans sa cité avec joie. Ensuite il se rendit maître de toutes les marchandises qu'avait apportées Dias ; il le fit pri-

(1) Soba ou Sova.
(2) *Cabana* dans Pigafetta, *Relatione*, p. 19, voir Plancquaert et autres.

sonnier avec deux des Pères (1). Car déjà deux étaient morts. A la fin, il mit l'ambassadeur en liberté, et un des deux Pères qui retourna au Portugal. Il garda l'autre Père comme otage, mais à la fin, celui-ci mourut de privations. A son retour, Dias obtint peu de résultat. Il fut envoyé par le roi D. Sebastien en l'année 1574 avec beaucoup de monde pour se venger des injures du roi d'Angola, qui dans l'entre-temps était mort et avait été remplacé par Quilongo Angola. Celui-ci fit aussi la guerre à Dias, lequel à la fin obtint de Dieu grand succès (2).

Le prince de Banza, successeur du roi et son fils et son frère, et le Tandala, passèrent à l'armée de DIAS et reçurent le saint baptême, puis en l'année 1584, DIAS remporta une grande victoire.

Le royaume d'Angola contient beaucoup de mines d'argent et de corail très beau. Il y a abondance de vivres, particulièrement de vaches (3). Les indigènes préfèrent la viande de chien à toutes les autres. Ils élèvent les chiens et les engraissent pour les manger et pour cela, ils sont estimés et ont beaucoup de valeur. La monnaie consiste en perles de verre de différentes couleurs qu'on appelle « *margaritas* » que les indigènes appellent *amzolos*. Ils ont aussi la coutume de troquer une chose pour l'autre.

Ils sont païens et adorent les idoles et tout ce que les Congolais adoraient quand ils étaient païens, quoiqu'ils aient désiré être chrétiens. On croit qu'ils restèrent païens par manque de ministres. Il (le roi) envoya quelquefois des ambassadeurs au Congo pour en demander, mais comme le roi de Congo n'en a pas pour lui-même, il n'en a pas envoyé. La langue d'Angola est la même que celle du Congo, quoiqu'il y ait

(1) Le père Francisco de Gouveia et le frère Antonio Mendes.

(2) Plus haut, il a dit *poco frutto*, semble-t-il. Il est vrai que ce mot *frutto* a disparu dans le document. Maintenant « *gran frutto* ».

(3) PIGAFETTA, *Relatione*, p. 18 et sq.

quelque différence comme entre le portugais et le castillan.

Île de S. Tomé.

Le climat est malsain et éprouve tous ceux qui s'y rendent. L'île se trouve sur la ligne équinoxiale du côté de l'Ouest, et à une distance du continent de 90 lieues (1). Elle mesure 18 ou 19 lieues de long, 12 de large ou un peu plus. Il y fait très chaud. D'autre part, elle est très fertile en herbes et en arbres, est arrosée de fleuves et de sources, au point qu'on croit qu'il n'y a pas d'autre pays pareil au monde, c'est comme un paradis terrestre. On y trouve une infinité d'orangers et de cefri (?) et de citrons qui pourrissent parce que personne ne les recueille. Personne non plus ne les cultive, parce que ce n'est pas nécessaire. L'île est peuplée de commerçants portugais et de créoles, tous très riches. Ils ont beaucoup de biens, tant de plantations *(radice ?)* que d'esclaves parce qu'ils ont des *(grauxas)* hangars (?) (2) très grands et récoltent beaucoup de sucre ; en moyenne, ils expédient 13 ou 14 navires à Lisbonne chaque année (3). On y trouve les vivres qu'on a au Congo.

C'est le siège d'un évêché, qui a des chapelains et des dignités. Il s'y trouve une forteresse bien munie d'armes et de soldats. La température est humide et chaude. Il y a dans l'île plus de soixante établissements dans lesquels on prépare le sucre, où sont occupés plus de 3.200 Noirs esclaves pour le travailler (4). Certaines années, les racines des cannes à sucre sont rongées par des vers. Les habitants entretiennent un commerce actif avec les populations du continent,

(1) Pigafetta, *Relatione*, p. 5.
(2) Pigafetta, *Relatione*, p. 5.
(3) Pigafetta, *Relatione*, p. 5 dit 40 navires, réduits à 5 à cause des vers.
(4) *Ibid.*, p. 5. Pigafetta parle de 70 établissements avec 300 esclaves.

là où il y a des fleuves où peuvent entrer des navires comme le fleuve qu'on appelle Fernando di Poo qui est à cinq degrés de notre pôle. Près de là est une île qui porte le même nom à 12 lieues. Puis il y a le fleuve Vera (Bora), puis un troisième, le fleuve del Campo ; le quatrième fleuve de S. Benoît ; le cinquième fleuve Angra. Les esclaves qu'on y achète sont amenés à S. Tomé, où on paie des droits.

19. — Instructions données par le roi de Congo à Duarte Lopez, son ambassadeur.

San Salvador, le 15 janvier 1583.

Arch. Vat. Spagna, vol. 38, fol. 134-139. Copie, traduction italienne.

Premièrement, vous rendrez compte à Sa Sainteté, de façon détaillée de ce qui arrive et s'est passé dans mes royaumes. Vous lui exposerez la nécessité de prêtres (missionaires) pour tant d'âmes chrétiennes (1). Vous lui demanderez quelques reliques, pardons (indulgences) et objets bénits pour qu'avec plus de courage et de dévotion, on progresse dans le service de Dieu.

Vous demanderez avec beaucoup d'instances qu'il me donne l'autorisation d'établir dans ces royaumes des ordres de religieux et de moines et que les personnes de mon royaume de Congo qui en seraient capables, puissent entrer dans ces ordres et instituts religieux (2).

Vous demanderez des bulles pour les églises principales et pour les confréries selon les nécessités que vous connaissez (3).

(1) Lettre de D. Lopez à Sixte V, 24 février 1588. Pour deux millions de baptisés, dit Lopez, il n'y a que sept ou huit prêtres.

(2) Dans la *Relatione del Reame di Congo*, on lit que D. Lopez avait conçu le dessein « de consacrer les richesses que Dieu lui avait accordées au Congo et qui n'étaient pas petites, à la construction d'un collège ou séminaire et d'un hôpital. » PIGAFETTA, *Relatione*, p. 66.

(3) Alvare Ier (1568-1587) avait restauré certaines églises ou chapelles détruites

Vous demanderez également une image de la Très Sainte Vierge, copie fidèle d'une des quatre que fit saint Luc, avec les pardons et indulgences qui y sont attachés.

Je vous recommande de négocier toutes les affaires dont nous nous sommes entretenus seul à seul et j'espère que vous le ferez avec un zèle égal à la confiance que je mets en vous (1).

Je vous recommande toutes les choses que vous savez être nécessaires à ce royaume ; vous les demanderez et chercherez à les obtenir pour moi du Souverain Pontife Notre Seigneur (2).

Fait par Dom Sébastien Alvarez, notre secrétaire et greffier de notre chambre et scellé de notre sceau royal le 15 janvier 1583 (3).

20. — Donation que fait le roi de Congo à Notre Seigneur le Pape et au Saint-Siège Apostolique (4).

San Salvador, le 20 janvier 1583.

Arch. Vat. Spagna, vol. 38, fol. 245. Copie, traduction italienne.

Dom Alvare par la grâce de Dieu, roi de Congo, Dangoglia (d'Angola), de Matamba, de Quisima (Kisama), de Mugglio, de Mosoaur, de Mosoque (Musuku), des Anziqui, de Sumbua, de Buanga (Okanga ?), seigneur des sept royaumes de Congo Riamullaza (Kongo

par les « Yaga ». Mais d'autres, notamment Notre-Dame des Victoires et l'église de Santa Cruz étaient encore en ruines. *Historia do Reino do Congo*, Chap. XXIII.

(1) Th. SIMAR, Le Congo au XVI^e siècle, p. 18 : « On devine sans peine la nature de ces instructions secrètes. Il s'agissait probablement de soustraire le Congo à la tutelle du Portugal et de le placer directement sous l'obédience du Saint-Siège. »

(2) J. CUVELIER, Notes sur Duarte Lopez (*Bulletin des Séances de l'I. R. C. B.*, t. XIV, 1943, p. 314-329).

(3) Texte publié par A. BRASIO, Monumenta, t. III, p. 234-235.

(4) Th. SIMAR, Le Congo au XVI^e siècle, p. 18-19. Texte de la lettre. *Idem* dans A. BRASIO, Monumenta, t. III, p. 238-239.

dia Nlaza), de Cacongo, de Guyo (Ngoyo), du fleuve Zayre et de la conquête.

A tous ceux qui verront cet acte de complète et irrévocable donation, nous faisons savoir une fois pour toutes que nous avons considéré les nombreuses et grandes dépenses du Souverain Pontife de Rome Notre Seigneur et très Saint-Père dans les guerres continuelles contre les ennemis de la Sainte Église. Considérant encore les grandes obligations qu'ont tous les rois chrétiens de contribuer à ce que cette sainte entreprise soit continuée et obtienne son effet, qu'il faut agir de manière à confondre les susdits ennemis, qui font subir tant de persécutions à notre sainte foi, nous désirons pour cette raison concourir à couvrir les dites dépenses et confondre davantage ces ennemis. De notre propre mouvement, de notre libre volonté, de science certaine, en vertu de notre autorité royale, par cette lettre patente, nous faisons donation pleine et irrévocable, dès ce jour et à jamais, au Saint-Siège apostolique et au pape Notre Seigneur, chef de l'Église de Dieu, et à tous ses successeurs, de dix lieues de terres avec toutes les mines d'argent et d'autres métaux qui s'y découvriraient, avec tout ce qu'on pourrait y trouver. Le Saint-Siège pourra par ses agents et délégués les exploiter à ses frais. Les dix lieues de terres commenceront là où se terminent les six lieues semblables que nous avons données à Duarte Lopez, gentilhomme de notre maison et notre ambassadeur à la cour pontificale. Ces six lieues partent de la mer, s'avancent vers l'intérieur du Congo et sont comprises en largeur entre les fleuves Lefune et Onzo. Il en sera de même (quant à la largeur) pour les dix lieues que nous offrons à Sa Sainteté [1].

[1] J. CUVELIER, L'ancien royaume de Congo, p. 240-242, 331-332. LOPEZ devait présenter au roi du Portugal (et d'Espagne) divers échantillons de métaux. Avant lui, l'ambassadeur d'ALVARE Ier, le Portugais SÉBASTIEN DA COSTA avait

Pour leur exploitation, nous promettons de donner toute l'aide nécessaire. En foi de quoi, nous avons fait rédiger la présente lettre patente signée de notre main et revêtue de notre sceau royal. Donné en notre cité de San Salvador et écrit par Dom Sébastien Alvarez, notre secrétaire particulier, le 20 janvier 1583.

Le roi Dom Alvare.
Locus † sigilli.

21. — Le collecteur de Lisbonne, Muzio Bongiovanni, à Alvare Ier

Lisbonne, le 15 mars 1587.

Arch. Vat. Spagna, vol. 13, fol. 315 (323) (portugais) (1).

J'ai appris par plusieurs et plus particulièrement par Gomez Rodriguez Pinto, Portugais, combien catholique et chrétienne est la vie de Votre Royale Seigneurie et avec quel zèle et amour vous gardez la loi du Christ Jésus, notre Rédempteur et Sauveur. Je suis à présent dataire, collecteur et commissaire général en ces royaumes et seigneuries de Portugal. J'y ai été envoyé par Sa Sainteté le pape Sixte-Quint, notre Seigneur et chef actuel de l'Église de Dieu. Je ne puis m'empêcher d'écrire cette lettre à Votre Royale Seigneurie pour lui demander avec toute l'insistance possible et la plus grande affection de mon âme que se réalise ce qui suit. Je voudrais que les bonnes inten-

été chargé d'offrir au roi PHILIPPE II d'Espagne les mines imaginaires du Congo. On croyait que ce pays abondait en mines d'or, d'argent et d'autres métaux. Le roi ALVARE voulait céder des mines, ce qu'il avait refusé du temps du roi SÉBASTIEN (PIGAFETTA, *Relatione*, p. 61).

Pour l'accueil fait à l'offre de mines lors de l'ambassade de 1604-1608, voir : la Consulta du Conseil de Portugal à Madrid, le 31-3-1607. A. FELNER, Angola, *op. cit.*, p. 478, Lettre de Manuel Baptista du 7 septembre 1619.

(1) Texte dans A. BRASIO, Monumenta, t. III, p. 342-343.

tions et la bonne volonté de Votre Royale Seigneurie que j'ai apprises avec tant d'allégresse, soient manifestées de manière qu'en ces pays-ci resplendissent votre vie religieuse et chrétienne et particulièrement aux yeux de Sa Sainteté, par un témoignage authentique. Ce témoignage, Votre Royale Seigneurie le donnerait en envoyant un ambassadeur muni de lettres authentiques, comme ont coutume de le faire tous les princes chrétiens. Cet ambassadeur prêterait en votre nom en même temps obédience et présenterait vos hommages à Sa Sainteté comme au véritable pasteur et vicaire sur terre du Christ Jésus, Notre Seigneur. Il pourra aussi exposer longuement l'état de la religion et d'autres choses qui intéressent votre royaume, la manière d'y exercer le culte divin. Sa Sainteté, ayant tout entendu, en éprouvera un grand contentement et s'il est nécessaire de prendre quelques dispositions pour le service de Notre Seigneur, elles seront meilleures et plus adéquates (1).

Je certifie V. R. S. que Sa Sainteté n'a pas moins de bienveillance pour vous être favorable et vous donner satisfaction que pour l'accroissement de la religion. Plus sera grand l'attachement de V. R. S. à la religion, plus vous pouvez en être assuré, vos affaires prospèreront toujours davantage. J'attends la réponse et la décision de V. R. S. Avec cette lettre, j'expédie quelques objets de dévotion que vous me ferez la faveur d'accepter comme salutaires pour l'âme. En outre, veuillez me dire s'il y en a d'autres qui pourraient vous être agréables. Je ferai toute diligence

(1) LOPEZ n'a donc pas eu d'entrevue jusqu'alors avec le collecteur de Lisbonne, qui ignore l'ambassade dont il est chargé.

L'invitation du collecteur adressée à ALVARE Ier d'envoyer un ambassadeur, nous montre que cette initiative vient de Rome. Les relations des rois de Congo avec Rome que les rois d'Espagne (Portugal) et les ministres portugais n'agréaient pas, ne doivent pas leur origine aux confesseurs des rois congolais, comme Bras Correa, et certainement pas aux évêques de San Salvador.

pour vous les procurer dans le plus bref délai possible. Ce sera le témoignage du grand désir que j'ai de vous être utile.

Que Notre Seigneur garde et conserve votre royale personne et votre État et vous donne sa sainte grâce. De Lisbonne, le 15 mars 1597 (1).

22. — Muzio Bongiovanni au cardinal Girolamo Rusticucci, secrétaire d'État (2).

Lisbonne, le 7 novembre 1587.

Arch. Vat., Spagna, vol. 36, fol. 406 et 420. Lettre du 23 avril 1588 (3).

La personne à qui j'avais confié les lettres pour le roi du Congo, m'avise être arrivée à l'île de S. Tomé et avoir appris que le roi était mort. Néanmoins, elle présentera les lettres au nouveau roi qui n'est pas moins attaché à la religion catholique que le vieux roi, son père (4), en espérant un bon effet. On y fera

(1) L. JADIN, Bongiovanni (Muzio), dans *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, t. IX, col. 872. Muzio Bongiovanni, originaire de Rome, devint référendaire sous Pie V en 1567 et continua ses fonctions sous Grégoire XIII et Sixte-Quint. Ce dernier se l'attacha comme familier et l'envoya comme collecteur au Portugal du 22 février 1586 au 1er juillet 1589. Promu archevêque de Sorrente le 27 avril 1588, il revint à Rome recevoir le pallium le 14 août 1589. Il y mourut avant le 27 novembre 1589 et fut inhumé dans l'église de Sant' Agostino.

(2) GIROLAMO RUSTICUCCI, secrétaire particulier de Pie V, protonotaire apostolique, fut promu cardinal le 17 mai 1570. Il devint secrétaire d'État de Sixte-Quint d'avril 1585 à décembre 1587 et mourut à Rome comme cardinal-évêque de Porto le 14 juin 1603.

(3) Texte dans A. BRASIO, Monumenta, t. III, p. 347.

(4) Un Père jésuite de Loanda et un frère se rendirent à S. Salvador pour saluer le nouveau roi ALVARE II de la part de PAULO DIAS DE NOVAIS, gouverneur de l'Angola. Ils en reçurent le meilleur accueil et assistèrent à une révolte organisée par une sœur et un frère du roi. ALVARE II put se maintenir et dompter la révolte. Il fit un décret le 7 juillet 1587 accordant aux jésuites de Loanda entière liberté de prêcher, d'élever des croix et de construire des églises dans son royaume. A. BRASIO, Monumenta, p. 344-345 et 350-354.

une attention particulière. Lisbonne, le 7 novembre 1587.

23. — Duarte Lopez à Sixte-Quint sur la situation du Congo.

Madrid, le 24 février 1588.

Arch. Vat. Spagna, vol. 38, fol. 134 (olim 241) (espagnol) [1].

Très Saint Père,

Je n'ai pu à cause de beaucoup de contre-temps aller à Rome pour baiser les pieds de Votre Sainteté et recevoir sa sainte bénédiction. Je fus envoyé par le roi de Congo pour exposer la situation de la nouvelle chrétienté établie en ces royaumes et pour donner obédience en son nom. Il est roi chrétien et fort zélé pour l'accroissement de notre sainte foi. Cela se voit à la faveur avec laquelle il présente ses hommages à Votre Sainteté, et au désir qu'il a que la chrétienté de ces royaumes s'étende. Il l'a montré en demandant très souvent aux rois de Portugal des religieux pour instruire cette chrétienté, qui se trouve dans une grande nécessité et disparait à cause du manque d'enseignement. Il y a au-delà de deux millions de chrétiens baptisés dans ses royaumes [2]. Pour les instruire et

[1] Texte dans A. Brasio, Monumenta, t. III, p. 358-361.

[2] Vers 1676, le P. Joseph-Marie de Busseto écrit (*Arch. Prop. Scritture ref.*, vol. I, Congo, fol. 11-25) : Le royaume de Congo compte environ deux millions et demi d'habitants. Il semble d'après d'autres documents que le nombre d'habitants avait diminué dans de très fortes proportions. On lit dans *Arch. Prop. Africa e Congo*, vol. 250, fol. 75 et suiv. État général du Congo : Le royaume de Congo était autrefois très populeux. Le roi pouvait mettre quatre cent mille hommes sur le pied de guerre. Aujourd'hui (1657) le nombre s'est réduit à deux cent mille, par suite d'une peste cruelle (1655-1656) qui a sévi, d'une guerre civile qui a ravagé le pays et surtout à cause de la chasse à l'homme, qui a permis aux Portugais d'alimenter d'esclaves les mines du Brésil.

Pour la population, voir A. Ihle, Das alte Königreich Kongo, *op. cit.*, p. 33 (Soyo), 34 (Mbamba) 43, 47, 50, 52 ; M. de Anguiano, La Mission del Congo, p. 65, 66. Population chrétienne en 1645, *id.*, p. 57.

leur administrer les sacrements, il n'y a pas plus que sept ou huit prêtres. Le roi de Congo a demandé également des prêtres à Sa Majesté le roi Don Philippe, héritier et seigneur des royaumes de Portugal. C'est pourquoi il m'a envoyé avec certaines instructions et chargé d'une ambassade pour traiter quelques affaires intéressant ses royaumes et demander des religieux qui puissent, par leur enseignement, y conserver la chrétienté en voie de perdition, parce que l'instruction y fait défaut.

Il demande la même chose à Votre Sainteté. Les affaires de ces royaumes d'Espagne sont fort troublées par les préparatifs de guerre (1). Ce fut la cause qui retarda si longtemps les négociations dont je suis chargé. De plus l'ennemi commun, toujours occupé à mettre obstacle à tout ce qui est du service de Dieu, cherche par tous les moyens en son pouvoir à empêcher qu'une œuvre aussi sainte se réalise.

Pour ma part, voyant ces longs retards, j'ai fait rapport au nonce (2) de Votre Sainteté afin que si moi-même, pour quelque obtsacle, je ne pouvais arriver à Rome, Votre Sainteté mise au courant des nécessités puisse y remédier comme saint et bon pasteur de l'Église de Dieu.

Le nonce m'a dit d'écrire cette relation à Votre Sainteté, qui pourra agir selon ses informations. Voici ce que j'ai à relater. Ce royaume s'appelle le royaume de Congo. Il fait partie de l'Éthiopie inférieure et confine au royaume du Prêtre Jean des Indes ; entre les deux, il n'y a qu'un roi païen, qui empêche

(1) Contre l'Angleterre.

(2) Cesare Spacciani, né à Crémone, chanoine de Milan, fut nommé évêque de Novare au consistoire du 24 novembre 1584, puis promu évêque de Crémone le 8 février 1591. Il fut envoyé comme nonce à Madrid du 11 décembre 1585 au 27 août 1588 et exerça la même charge près de l'empereur du 14 mai 1592 au 20 juin 1597. Il mourut à Crémone le 21 août 1607. C. Eubel, Hierarchia, t. III, p. 181, 261 ; H. Biaudet, Les nonciatures, *op. cit.*, p. 287.

les relations d'un royaume à l'autre. Ce roi païen n'a pas grande importance ; il sera facile de le soumettre à notre sainte foi, ce qui serait un grand bien, car ces relations tant désirées seraient assurément de très grand profit pour le service de Dieu (1).

Il y a en ce royaume et en ces contrées beaucoup de mines d'or, d'argent, de cuivre et d'autres métaux, qui ne sont pas exploitées, parce qu'on ne sait pas les travailler.

Il y a également en ce royaume beaucoup d'endroits riches en jacinthe et en cristal, d'où l'on pourrait tirer des pierres pour des édifices qui susciteraient l'admiration générale.

Le roi a fait donation au Saint-Siège apostolique dans la contrée la meilleure de son royaume, de cent lieues de terres riches en mines, comme on peut s'en assurer par la copie que j'ai envoyée à Votre Sainteté, c.-à-d. de dix lieues de longueur et dix de largeur qui abondent en mines d'argent et de jacinthe. Les échantillons que j'ai apportés montrent qu'il y aurait aussi

(1) Th. SIMAR, Le Congo au XVI[e] siècle, p. 42 et sq. et p. 21, 22. PIGAFETTA fit graver en manchette (sur sa carte) une inscription rappelant les principaux actes accomplis par SIXTE V, dont le dernier est énoncé comme suit : Il continuait les négociations avec les chrétiens d'Abyssinie et se disposait à faire participer le Congo, même l'Afrique entière, aux bienfaits du christianisme quand la mort l'a emporté : ce dernier trait fait évidemment allusion à l'ambassade de DUARTE LOPEZ. Dans *Arch. Prop. Africa e Congo*, vol. 250, fol. 192 et sq., on lit : « Il n'y a pas d'espoir de passer en Abyssinie, parce qu'on ne connaît rien de ces parages ; on ne peut même pas pénétrer dans le royaume de Mucoco, voisin du Congo. Si on pouvait y exercer le commerce, on ne laisserait pas de tenter l'entreprise. Le pays de Mucoco reste à la discrétion du roi de Congo qui le pourvoit de sel et d'autres choses. Si ce pays pouvait avoir des relations avec l'Abyssinie, il est évident que de ce côté, on le pourvoirait de tout ce qu'il voudrait ». Les rois de Congo étaient opposés au passage du fleuve, surtout ALVARE I[er] ; Lopez dit que le roi Mucoco (Makoko) n'a qu'un petit royaume. *La Vera Relazione* des carmes dit que son royaume est plus grand « *che nessuno de tutti l'altri et maggiore anco che quello di Congo et Angola insieme.* »

J. B. VIVES, le 18 avril 1617, écrira une lettre au Négus d'Éthiopie, Susnyos Malak Sagaa III, pour demander que soient ouvertes les voies de communication entre l'Abyssinie et le Congo. *Reg. lat.* 387, f. 188[r] ; J. CUVELIER, L'ancien royaume de Congo, p. 328 et sq. Annotation 60.

des mines d'or, mais elles n'ont pas encore été découvertes.

Cette terre, si elle est convenablement mise en valeur, donnera à l'avenir grand rapport. Ce qu'on en sait indique qu'avec peu de travail, elle rapporterait chaque année plus de cent mille ducats. Il y aurait beaucoup de choses diverses et importantes à signaler concernant cette terre. Je ne les écris pas à Votre Sainteté pour ne pas être trop long et elles sont telles qu'il ne convient pas de les exposer dans une simple lettre.

La donation que le roi fait n'est qu'un commencement qui sera suivi plus tard d'autres donations de plus grande importance.

Il y a d'autres mines en ces pays, plus riches que celles dont j'ai parlé. Ce sont des mines d'âmes, qui agréeront davantage à Votre Sainteté. S'il y avait de bons mineurs, je puis certifier à Votre Sainteté qu'ils feraient gagner des âmes en grand nombre, âmes déjà converties ou à convertir. Ce peuple est très sociable et très facile à convertir. Ces gens illettrés sont tellement fidèles à leur baptême, qu'on n'en a pas connu jusqu'à présent qui aient perdu leur foi. Quoiqu'on ne puisse leur donner que peu d'instruction, ils persévèrent avec une constance qui provoque l'admiration. Cela devrait être un grand stimulant à tout religieux pour s'empresser de venir par sa doctrine exploiter ces mines qui sont si importantes et si agréables à Notre Seigneur.

Si pour l'accomplissement de ma mission, je ne pouvais pas aller à Rome, comme je le désire, et porter à Votre Sainteté les documents qui sont en ma possession, je les enverrais, selon l'ordre qui me fut donné par le roi, par l'intermédiaire d'une personne [1] qui pourra donner un rapport complet à Votre Sainteté.

[1] Monseigneur CORNEILLE CATTANEO. Lettre du nonce de Madrid du 25 février 1588.

Animé d'un grand désir de l'accroissement de notre sainte foi, je supplie Votre Sainteté de considérer combien grande sera la perte quand sera perdu l'appui si grand que constitue le Congo pour la conversion de ces pays, parce que de la chrétienté d'un royaume si étendu, la doctrine de l'Évangile pourra se répandre dans toute cette Éthiopie. C'est pourquoi, je demande à Votre Sainteté de regarder ces nécessités avec des yeux de bonté et de miséricorde. Avec un pasteur très chrétien comme est Votre Sainteté, le Congo ne sera pas oublié, et des dispositions efficaces sauveront ces âmes. Notre Seigneur pour ce grand service le récompensera.

Je demande sans cesse dans mes prières à Sa Divine Majesté d'accorder une longue vie à Votre Sainteté, dont je baise humblement les pieds.

L'indigne et humble serviteur de Votre Sainteté.

Duarte Lopez.

24. — Cesare Spacciani, nonce à Madrid, évêque de Novare au cardinal Montalto, secrétaire d'État (1), sur Duarte Lopez.

Madrid, le 25 février 1588.

Arch. Vat. Spagna, vol. 34, fol. 191 (olim 365) (2) Italien.

Illustrissime et Révérendissime Seigneur et très Honoré Protecteur,

Depuis quelques mois séjourne ici un Portugais, qui se dit envoyé comme ambassadeur du roi de Congo en Éthiopie, auprès du roi d'Espagne, confédéré avec

(1) Alessandro Peretti de Montalto, neveu de Sixte-Quint, clerc romain, promu cardinal le 13 mai 1583, secrétaire d'État de décembre 1587 au 27 août 1590, date de la mort du pape. Le cardinal Montalto mourut le 2 juin 1623 à Rome.

(2) Texte dans A. Brasio, Monumenta, t. III, p. 362-364.

son roi, comme successeur du royaume de Portugal. Il est venu demander au roi d'envoyer des hommes en ce royaume, non pour les instruire dans la sainte foi, car ils sont chrétiens depuis de longues années, mais pour leur administrer les saints Sacrements et leur prêcher la parole de Dieu. Les anciens rois de Portugal l'ont toujours fait et le roi actuel le fit également en envoyant en ces pays douze frères carmes déchaussés, qui ont péri en mer (1). Il demande en même temps d'autres choses temporelles.

Le même ambassadeur a des lettres de son roi pour le Saint-Père rédigées en langue portugaise, et une donation que ce roi fait à Sa Sainteté, de terres de dix lieues de longueur et d'autant en largeur, soit un total de cent lieues. Il ajoute qu'en cette étendue, il se trouverait de riches mines d'or et d'argent, comme on peut le voir sur la lettre de donation, dont j'envoie copie. Il demande que Sa Sainteté envoie là-bas un délégué pour les exploiter. Cet ambassadeur dit encore que si Sa Sainteté accepte la susdite donation, lui-même veut donner au Saint-Siège apostolique soixante lieues de terres, calculées comme plus haut et que son roi lui a données. Cette donation est faite pour que Sa Sainteté ait un soin particulier de promouvoir l'envoi en ces pays de prêtres qui prêchent et administrent les saints Sacrements.

Il me dit encore que quoiqu'il fût entré en cette cour, bien accompagné et même honoré, presque comme un tel ambassadeur, néanmoins Sa Majesté ne l'a jamais admis entièrement comme ayant cette qualité (2), ses ministres non plus.

(1) Il est question des trois groupes de Carmes envoyés en 1582, 1583, 1584. Ils furent treize, dont cinq périrent en mer, un mourut au Cap Vert, quatre rentrèrent en Espagne sans atteindre leur destination ; trois furent au Congo.

(2) L'ambassadeur étant un représentant d'un roi auprès d'une puissance étrangère ; le roi PHILIPPE II d'Espagne, se considérant plus ou moins comme suzerain, n'admettait pas que LOPEZ pût avoir cette qualité.

L'argent étant venu à lui manquer, parce que son voyage avait duré au-delà de ses prévisions, il s'est revêtu d'un habit d'ermite, pareil à celui de certains Portugais qui se rendent en pèlerinage à Rome. Le roi, malgré ses instances, n'a pas voulu lui donner de l'argent. Il ne lui a pas permis d'aller à Rome auprès du Saint-Père, pour accomplir la mission qu'il dit avoir reçue de son roi.

J'ai pris des informations concernant cet homme auprès de l'évêque portugais qui se trouve ici. Il m'a dit que c'est un chrétien nouveau, Portugais, fils de quelqu'un qui fait des « confetti » (1) à Lisbonne. En ce pays, il n'y a pas d'épithète pire que celle de chrétien nouveau (2). Les ministres de Portugal, tout en admettant ses dires qu'il a été envoyé par le roi de Congo, cependant ne l'estiment pas. Ils pensent que c'est un homme léger, qui s'est fait confier cette mission pour son propre intérêt (3). On me dit qu'à son arrivée en Espagne, on le fit mettre en prison à la suite d'une accusation d'un religieux portugais, qui fit la traversée en Europe avec lui avec le même navire. Ce religieux s'était plaint de ce que cet ambassadeur lui avait soustrait quelque peu d'argent en trichant au jeu. Cependant Sa Majesté voulut qu'on le remette en liberté (4).

D'autre part, j'apprends de son confesseur qui est ce Monseigneur CORNELIO CATTANEO, de Gênes, que le Saint-Père, par l'intermédiaire de l'Illustrissime RUSTI-

(1) Confiseur.

(2) La dénomination « chrétien nouveau » désignait les juifs ou les musulmans qui s'étaient convertis au christianisme, et aussi leurs descendants. On les appelait aussi « marrans » terme plus injurieux qu'un décret du roi de Castille défendit d'employer en 1380.

(3) GEORGE SCELLE cite un manuscrit des Archives des Indes à Séville d'après lequel LOPEZ proposa au roi d'Espagne un mode nouveau de traite en Angola et au Congo, consistant en l'organisation d'un monopole, dont, lui LOPEZ, serait l'administrateur général. A. FELNER, Angola, *op. cit.*, p. 269.

(4) A. Brasio signale que le roi PHILIPPE II fit donner à DUARTE LOPEZ 400 cruzados pour payer ses dettes. Madrid, le 9 octobre 1587. A. BRASIO, Monumenta, t. III, p. 363.

CUCCI, a fait recommander l'année passée et qui est une personne regardée comme très dévote et de haute spiritualité par tous les Italiens, j'apprends, dis-je, de ce confesseur que ce Portugais lui paraît être un homme de bien et zélé, digne de toute confiance.

Si le Saint-Père approuvait que ce Monseigneur CORNELIO aille en Éthiopie (1), où presque tous parlent portugais, il irait pour l'honneur de Dieu et pour obéir à son saint Vicaire. Si je disais à ce Monseigneur d'aller à Rome pour y porter les lettres et écritures de ce roi, vu que cet ambassadeur dit que ces ministres ne lui permettent pas de s'y rendre, il irait promptement.

Voilà en substance tout ce que j'ai pu apprendre jusqu'à présent concernant cette affaire. Si j'apprends autre chose, je ne manquerai pas d'en informer Votre S^ie^ Illustrissime afin que le Saint-Père ayant considéré la nature du fait et la personne, puisse prendre la résolution qu'Il estimera la plus favorable au service de Dieu et du Saint-Siège Apostolique.

Je présente mes humbles hommages à V. S. Ill.

De Madrid, le 25 février 1588.

De V. S. Ill. et Rév^me^
le très humble et très obligé serviteur
C. évêque de Novara (Cesare Spacciani)

A l'Ill^me^ et R^me^ Seigneur et à mon très honoré protecteur le seigneur Cardinal de Montalto.

Rome.

(1) Congo.

25. — Cesare Spacciani, nonce de Madrid, au secrétaire d'État, le cardinal Montalto.

Madrid, le 26 mars 1588.

Arch. Vat. Spagna, vol. 34, fol. 238 (olim 459). (Italien) (1).

Illustrissime et R^me^ Seigneur, mon très honoré Protecteur,

Je viens d'apprendre la nouvelle de la mort de ce roi noir de Congo qui a écrit à Sa Sainteté et fit la donation que je vous ai envoyée (2).

On a adressé des requêtes à Sa Majesté et au légat de Portugal pour qu'on envoie en ces pays des religieux, afin de procurer à ces peuples la nourriture spirituelle. Ils sont baptisés, il est vrai, mais le manque de prêtres est cause qu'ils vivent peu chrétiennement. Il paraîtrait même qu'ils n'ont pas beaucoup plus que le nom de chrétiens (3).

Le père provincial des carmes déchaussés m'a dit avoir été invité par Sa Majesté à envoyer là-bas un bon nombre de prêtres, parce que ces chrétiens désirent vivement ceux de leur ordre. Je pense qu'il en sera ainsi (4).

De Madrid, le 26 mars 1588.

Très humble et très obligé serviteur

C. évêque de Novara.

(1) Texte dans A. Brasio, Monumenta, t. III, p. 365.

(2) Alvare I^er^ mourut en 1587.

(3) *Vera Relazione :* « quasi tutti havean molte donne et li sacerdoti che erano stati in quel Regno, non li havean ripresso et misso in abominazione questo peccato, et molt'altri abusi che vi erano stati introdotti come costumi. »

(4) Les trois missionnaires carmes partis en 1584 pour le Congo, y étaient restés deux ans. En juin 1587, ils s'embarquaient à l'île de S. Tomé pour l'Espagne. Normalement, ils doivent être arrivés à Lisbonne après trois ou quatre

26. — Cesare Spacciani, nonce de Madrid, au cardinal Montalto, secrétaire d'État.

Madrid, le 15 juin 1588.

Arch. Vat. Spagna, vol. 34, fol. 370 (olim 656) (1).

Votre Seigneurie Illustrissime se souviendra sans peine de ce que j'ai écrit, il y a quelques mois, et des copies que j'ai envoyées, notamment d'une donation que faisait Dom Alvare, roi de Congo, au Saint-Père et au Saint-Siège Apostolique.

A présent, je puis ajouter que Duarte Lopez, Portugais, qui vint ici comme ambassadeur de ce roi, a pris la résolution, sans aucune instigation de ma part, de se rendre à Rome pour exposer à Sa Sainteté quelques affaires qui concernent le service de Dieu.

Il m'a demandé une lettre pour Votre Seigneurie Illustrissime que je n'ai pu lui refuser, me disant que c'était une occasion pour lui de montrer les pièces originales dont il est porteur.

Pour ce qui le regarde personnellement, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai écrit antérieurement. Quant à sa mission ou à son ambassade, qu'il estime devoir continuer, quoique le roi qui l'a envoyé soit décédé,

mois de traversée. Ils y apprirent que le Père Nicolas Doria devenu provincial était peu favorable aux missions d'outre-mer. Les carmes ne retourneront pas au royaume de Congo.

Quoique le roi d'Espagne fût en même temps souverain de Portugal, cependant l'administration des pays de conquête (Angola) ainsi que les relations avec ceux soumis au padroado portugais dépendaient des ministres de Lisbonne, qui s'efforçaient d'exclure les Espagnols de ces pays. Les carmes envoyés par Philippe II étaient espagnols. Lisbonne les considérait comme des étrangers « *Lusitania omnibus nervis contendebat (saeculo XVI labente) ut Hispanos a suis territoriis excluderet* » (Th. Grentrup, Jus missionarium, p. 206).

(1) Texte dans A. Brasio, Monumenta, t. III, p. 366-367.

je n'en ai rien appris de nouveau ni de lui-même ni d'autres personnes.

Je supplie V. S. Ill^me^ de l'admettre en sa présence et de l'écouter avec sa bienveillance habituelle et de me conserver à moi-même ses bonnes grâces.

Je lui baise humblement les mains.

De Madrid, le 15 juin 1588.

Très humble et très obligé serviteur.

C. évêque de Novara.

27. — Cesare Spacciani, nonce de Madrid, au secrétaire d'État, cardinal de Montalto.

Madrid, le 24 juin 1588.

Arch. Vat., Spagna, vol. 34, fol. 391 (olim 677) [1].

Hora finisco di respondere etc...

Ce pèlerin qui se dit ambassadeur du roi de Congo est parti pour Rome, afin d'y exposer son ambassade. Il s'est embarqué sur les galères de Florence.

De Madrid, le 24 juin 1588.

Très humble et très obligé serviteur.

C. évêque de Novara.

[1] Texte dans A. Brasio, Monumenta, t. III, p. 367.

28. — Rapport sur la candidature de Francisco de Villanova à l'évêché de S. Tomé [1].

Février 1592.

Arch. Vat. Acta Miscellanea, t. 51, fol. 11-12v.

Au prochain consistoire du 17 février, moi Alfonso cardinal Gesualdo, je ferai rapport sur le diocèse de S. Tomé qui va être vacant par libre cession du père Martinho de Ulhoa, évêque actuel, pour raison de maladie et d'âge dans les mains de S. S. S. M. catholique, roi de Portugal et d'Algarve à qui appartient le droit de patronage a présenté pour cet évêché François de Villanova, prêtre de l'ordre de Saint-François, au sujet duquel le procès a été fait à Lisbonne. Il a été vu et signé par moi.

François est âgé de 49 ans, né de mariage légitime et de parents catholiques et de race pure. Il est prêtre depuis de nombreuses années, il a étudié le droit canon avant d'entrer en religion, il étudia ensuite la théologie. Il est excellent prédicateur et doué de nombreuses qualités. Il a très bien rempli ses devoirs de religieux. Il a une vie exemplaire et est prudent. Il a eu l'autorisation et l'ordre de ses supérieurs d'accepter cette présentation et a leur témoignage au sujet de la doctrine. Il a fait la profession de foi prescrite par le Saint-Siège, mais l'exemplaire transmis contient quelques erreurs, bien que légères, dues au greffier, comme *firmiter* au lieu de *firmissime* et *seu* au lieu de *vel*.

On n'a pu avoir d'autres informations au sujet de l'évêché de S. Tomé que ce qui est contenu dans l'expédition faite par Clément VII, lors de l'érection de ce diocèse. Dans l'île de S. Tomé qui est distante de 180 milles de l'Afrique, il y a une ville appelée S. Tomé

[1] A. Brasio, Monumenta, t. III, p. 440-442. Donne : Vila Nova.

et une cathédrale du même nom, dépendante de l'archevêché de (Funchal) Lisbonne (1). Clément VII y a institué cinq dignités et douze canonicats. Le diocèse comprend l'île de S. Tomé et les provinces de Guinée depuis le fleuve de S. André près du cap de Las Palmas jusqu'au cap de Bonne-Espérance avec les îles adjacentes.

On a assigné comme dotation à la mense épiscopale cinq cents ducats or à charge du roi du Portugal, en tant qu'administrateur perpétuel de l'ordre du Christ. Les revenus sont taxés à 170 florins.

On a assigné également une dotation pour les dignités et les canonicats. En conséquence, Clément VII a réservé également au roi le droit de patronage et de présentation pour l'évêché, les dignités et les canonicats, ainsi que pour tous les autres bénéfices ecclésiastiques.

On demande l'expédition et un décret ordonnant à l'évêque promu de refaire la profession de foi suivant la forme prescrite par le Saint-Siège, dans les mains de l'archevêque de Lisbonne ou d'un autre évêque, dès qu'il aura la nouvelle de sa provision. Qu'il veille à en envoyer l'exemplaire, sans fautes.

29. — Promotion de Francisco de Villanova à S. Tomé.

Rome, le 17 février 1592.

Arch. Vat., Acta Camerarii, t. XIII, fol. 3-5 (2).

A Rome, près de Saint-Pierre, le 17 février 1592, sur le rapport du cardinal Gesualdo, Francisco de Villanova (Vila Nova), O. F. M., fut mis à la tête de l'évêché de S. Tomé. Le diocèse est vacant sur libre cession de Martinho de Ulhoa. On fit un décret obligeant Villanova

(1) Funchal avait été réduit au rang de simple évêché en 1553. Les évêchés suffragants avaient été réunis à Lisbonne.

(2) A. Brasio, Monumenta, t. III, p. 439 ; C. Eubel, Hierarchia, t. III, p. 335.

à faire de nouveau profession de foi dans les mains de l'archevêque de Lisbonne ou d'un autre évêque et d'en envoyer l'acte.

30. — Fabio Biondo [1], au secrétaire d'État, cardinal Pietro Aldobrandini [2].

Lisbonne, le 3 avril 1593.

Arch. Vat. Portugallo, t. 9.

Nous n'avons pas de chose particulière à dire, sinon qu'on ne parle que des navires qui partent et de ceux dont on attend le retour des Indes... Ils partent en nombre contre les corsaires anglais [3].

31. — Fabio Biondo, nonce à Lisbonne, au secrétaire d'État Aldobrandini.

Lisbonne, le 2 avril 1594.

Arch. Vat. Portugallo, t. 9, fol. 234.

Sur les navires partis pour l'Angola se trouvent douze femmes converties envoyées aux frais de Sa Majesté

[1] Fabio Biondo, originaire de Montalto, fit ses études de droit et était attaché à la nonciature de Venise au moment de l'élection de Sixte-Quint. En 1585, il devint familier du pape et fut promu patriarche de Jérusalem le 8 janvier 1588. Clément VIII l'accrédita comme collecteur du Portugal le 1er octobre 1592 ; il s'embarqua à Gênes, le 16 décembre, arriva à Barcelone en janvier 1593. Il exerça sa charge à Lisbonne d'avril 1593 au 15 octobre 1596. En 1601, il fut nommé majordome et préfet des palais apostoliques et continua à s'intéresser vivement aux missions du Congo. Il mourut au Quirinal le 6 décembre 1618. L. Jadin, Biondo (Fabio), dans *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, t. VIII, col. 1512.

[2] Pietro Aldobrandini, né en 1571, neveu de Clément VIII, promu cardinal le 17 septembre 1593 fut chargé de la secrétairerie d'État avec son cousin jusqu'à la mort de son oncle. Il mourut à Rome le 10 février 1620.

[3] *Arch. Vat. Portagalla*, t. 9, fol. 85. Fabio Biondo annonce l'arrivée de Francisco de Almeida, gouverneur d'Angola, expulsé après un conflit avec les jésuites et les habitants de Loanda, fin 1592. F. Rodrigues, Historia da companhia, t. II, vol. II, p. 539.

qui les recommande au gouverneur pour les marier en ce pays (1).

32. — François de Villanova, évêque de S. Tomé, à Fabio Biondo, patriarche de Jérusalem et vice-légat au Portugal.

San Tomé, le 4 avril 1595.

Arch. Vat. Confalonieri, t. 33, fol. 355 (portugais) (2).

Avec cette lettre on remettra à Votre Seigneurie une lettre de deux cent quarante mille reis et de trois (cinq) cent quatre vingt trois mille reis des biens de frei Estevâo Neto, comme Votre Seigneurie me l'a ordonné et le reste des hardes d'un religieux de saint François de la province de la Piété appelé frei Belchior de Amarante qui s'est noyé dans un des fleuves de cette Guinée. La lettre est payable à huit mois à vue, parce qu'on ne peut en faire d'autre ici. Bien que je donne l'argent au comptant, ils disent encore le faire par grande amitié.

Votre Seigneurie peut faire appel aux marchands « contratadores » de cette île auxquels la lettre est destinée. Si Votre Seigneurie le désire, ils paieront de suite.

Quant aux autres biens de frei Estevâo, ils sont encore au Congo. Au mois de janvier dernier 1595, j'ai été malade et j'ai été administré ; on me croyait condamné. Il y a eu amélioration. C'est alors que je

(1) *Portugal em Africa*, 1948, p. 193, où le P. A. Brasio signale que le gouverneur João Furtado de Mendonça arriva à Loanda le 1er août 1594 avec plusieurs embarcations, sur l'une desquelles se trouvaient les douze femmes, qui toutes furent mariées. *Portugal em Africa*, 1945, p. 338 ; *Arquivos de Angola*, t. IV, p. 111.

(2) Texte dans A. Brasio, Monumenta, t. III, p. 486-487, lit : 240.000 reis et 183.000 reis.

pris la résolution d'aller au Congo sur un navire qui s'apprêtait à partir pour ce continent, tant pour m'occuper du reste des biens de frei Estevâo Neto que pour servir le roi dans la conquête d'Angola. Le roi de Congo met obstacle à cette conquête tant qu'il peut. J'avais déjà tout préparé pour le départ et fait des dépenses quand ce projet échoua. Tous les pilotes m'avertirent que c'était risquer ma vie que de m'embarquer sur le navire qui appareillait, parce qu'il n'avait pas de gouvernail et qu'un vent quelconque pouvait précipiter les voiles à la mer. Je demandai au chargé d'affaires *(feitor)* du commerce de changer ce navire avec un des deux qu'il avait au port, mais il ne voulut pas le faire.

Dans la suite, j'envoyai un chanoine avec les papiers de Votre Seigneurie le chargeant de terminer cette affaire. Il emporta également les bulles du séminaire des Écossais avec l'ordre de les faire publier au Congo et de recueillir les aumônes qu'on donnerait. Dans cette île, je les ai fait publier dans toutes les églises paroissiales, mais jusqu'à présent cela a rapporté fort peu, parce que le pays est ruiné. Tout ce qu'on recueillera ici et au Congo sera envoyé en même temps à destination.

Quant au clerc que Votre Seigneurie m'a recommandé, je lui ai restitué immédiatement son bénéfice et il le possède pacifiquement, quoiqu'il ne le mérite pas, car il a commis des fautes que la déposition sanctionnait justement. Mais il a l'avantage d'avoir un si bon patron.

Que Notre Seigneur etc.

De S. Tomé, le 4 avril 1595.

François, évêque de S. Tomé.

33. — Alvare II, roi de Congo, à Clément VIII.

San Salvador, le 21 septembre 1595.

Arch. Vatic. Fondo Borghese, Série 3, tome 82 A, fol. 92 (olim 89) (1).

Traduction d'une lettre du roi de Congo, écrite en langue portugaise, au Saint-Père, datée du 21 septembre 1595.

Très Saint-Père,

Moi le roi Dom Alvare, second du nom, par la grâce de Dieu, roi de Congo, je salue Votre Sainteté comme pasteur et chef de l'Église universelle, de la même manière qu'ont coutume de le faire tous les autres rois et princes chrétiens, et je me recommande instamment à sa paternelle protection. J'ai un ambassadeur au royaume de Portugal (2). Je lui ai ordonné de visiter en mon nom Sa Majesté qui est mon très aimé et très estimé frère dans le Christ, parce qu'une amitié ancienne unit les rois de Congo à ceux de Portugal et pour témoigner notre gratitude et reconnaître les faveurs, les bienfaits et les honneurs que nous avons reçus d'eux.

Par cet ambassadeur qui est encore à Lisbonne, j'ai été informé des faveurs et des honneurs qu'il a reçus de Fabio, patriarche de Jérusalem et vice-légat de Votre Sainteté en ce royaume. J'en ai éprouvé un très vif plaisir et une très grande consolation en Dieu Notre Seigneur. Ce patriarche m'a adressé une lettre

(1) Texte dans A. Brasio, Monumenta, t. III, p. 490-491.

(2) Antonio Vieira, son proche parent envoyé en 1594. Il transmit les requêtes du roi Alvare. Le 16 janvier 1595, il y eut consulte de la *Mesa da Consciencia* sur la demande faite par le roi de Congo d'un évêque et d'ornements. Cet organisme agréa la demande. Le 12 décembre 1595, délibération sur l'établissement d'une cathédrale au Congo avec trois dignités et neuf chanoines : on attribuerait 50 cruzados aux dignités et 40 cruzados à chacun des chanoines. Paiva Manso, *Documentos*, p. 141. A. Brasio, Monumenta, t. III, p. 515-516, corrige

qui m'a procuré beaucoup de contentement. Dans cette lettre, il m'offre des faveurs et des honneurs, pour moi et pour mes royaumes chaque fois que le besoin s'en fera sentir. Il m'offre les grâces que le Siège Apostolique a accordées à tous les rois et princes chrétiens et que V. S. concède ordinairement et aussi tous les privilèges qui ont été accordés par les Souverains Pontifes aux rois de Congo, mes prédécesseurs. Dans sa lettre, le patriarche rappelle ce que je lui ai écrit pour le prier de supplier Votre Sainteté de ma part de nous accorder plusieurs choses plus nécessaires. J'espère par la miséricorde de Dieu que Votre Sainteté me les concédera, considérant que mes royaumes sont tellement éloignés de l'Europe, éloignement qui pourrait nous priver de la faveur et de l'aide de Votre Sainteté. Je me recommande mille et mille fois moi-même et mes royaumes chrétiens aux saintes prières et sacrifices de Votre Sainteté (1).

Votre très humble fils Le roi Dom Alvare.

34. — Fabio Biondo, patriarche de Jérusalem, au secrétaire d'État Aldobrandini.

Lisbonne, le 14 octobre 1595.

Arch. Vat. Portogallo, t. 10, fol. 226v.

Lisbonne, le 14 octobre 1595 : on dit que l'évêque de San Tomé a été appelé pour répondre à des accusations portées contre lui (2).

et indique 45.000 et 40.000 reis, montant adopté par le Saint-Siège. Voir : *infra*, p. 211.

(1) Le pape CLÉMENT VIII répond à cette lettre le 18 juillet 1596.

(2) Dans son rapport « *ad limina* » art. 22, François DE VILLANOVA, évêque de S. Tomé, dit qu'après avoir reçu la consécration épiscopale, il s'embarqua à Lisbonne le 22 février 1593. Il aborda à S. Tomé le 22 avril de la même année, après deux mois de traversée. Il resta jusqu'au 25 mai 1596, date à laquelle il dut, dit-il, par nécessité, s'embarquer de nouveau pour aller à Lisbonne;

35. — Érection du diocèse de San Salvador.

1595.

Arch. Vat. Fondo Borghese, Série II, vol. 23-24, fol. 173-176 (olim 186-189), (latin) [1].

Ms. *Vat. Lat.*, nº 12516, fol. 1-3, projet avec lacune.

Questions sur la situation du royaume de Congo, posées à Lisbonne en 1595 à l'ambassadeur du roi de Congo par l'Illustrissime et Révérendissime Seigneur Fabio Biondo, patriarche de Jérusalem, alors vice-légat au royaume de Portugal, par Thomas da Cruz (de Cruce), notaire de la Légation.

1. Peut-il dire dans quelle région est situé le royaume de Congo, quelles en sont les propriétés et l'étendue, combien il comprend de villes et de localités, quelle est la capitale de ce royaume, quel est son nom ? Et sur quoi s'appuient ses assertions ?

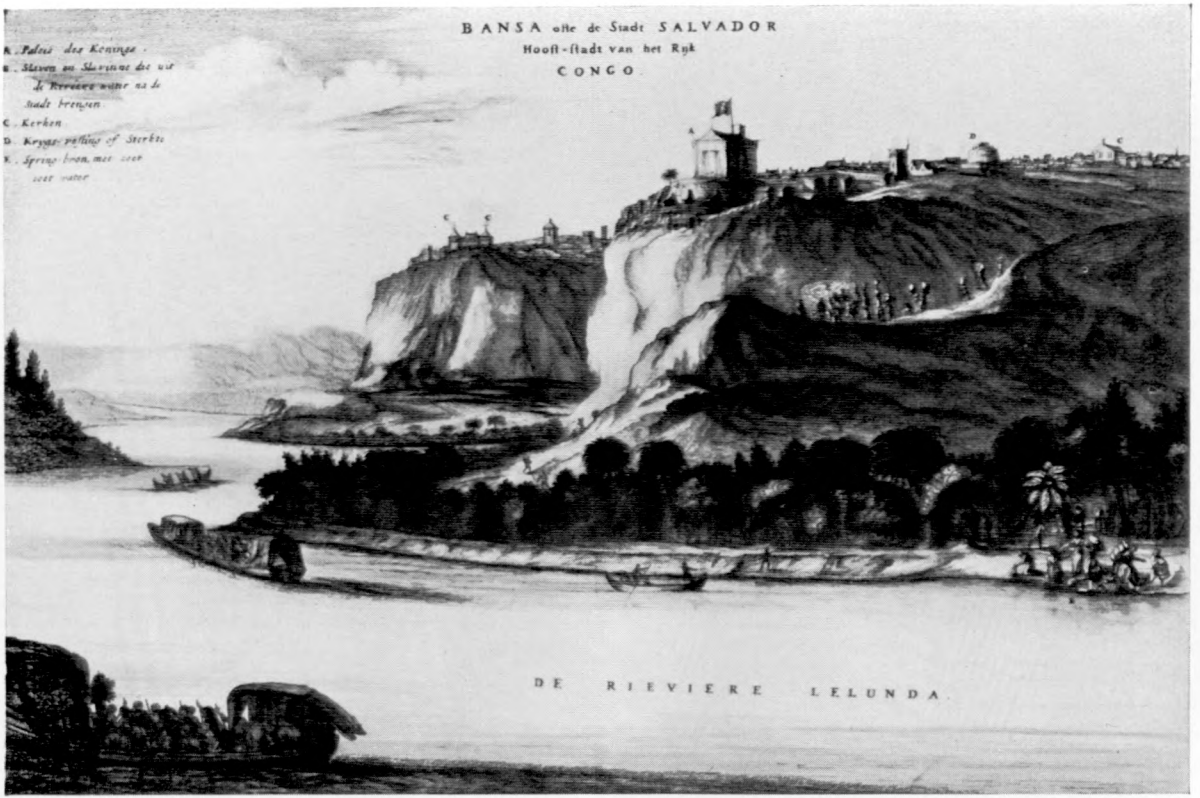
2. Peut-il dire sous quelle autorité temporelle se trouve ce royaume et quel est le nom du roi actuel ?

3. Peut-il dire combien il y a de feux (foyers) en cette cité, s'il s'y trouve plusieurs églises, sous quel vocable elles ont été édifiées, quelle est la nature et la qualité de ces églises et si elles ont besoin de réparation, combien d'ecclésiastiques y sont attachés, et qui exerce charge d'âmes ?

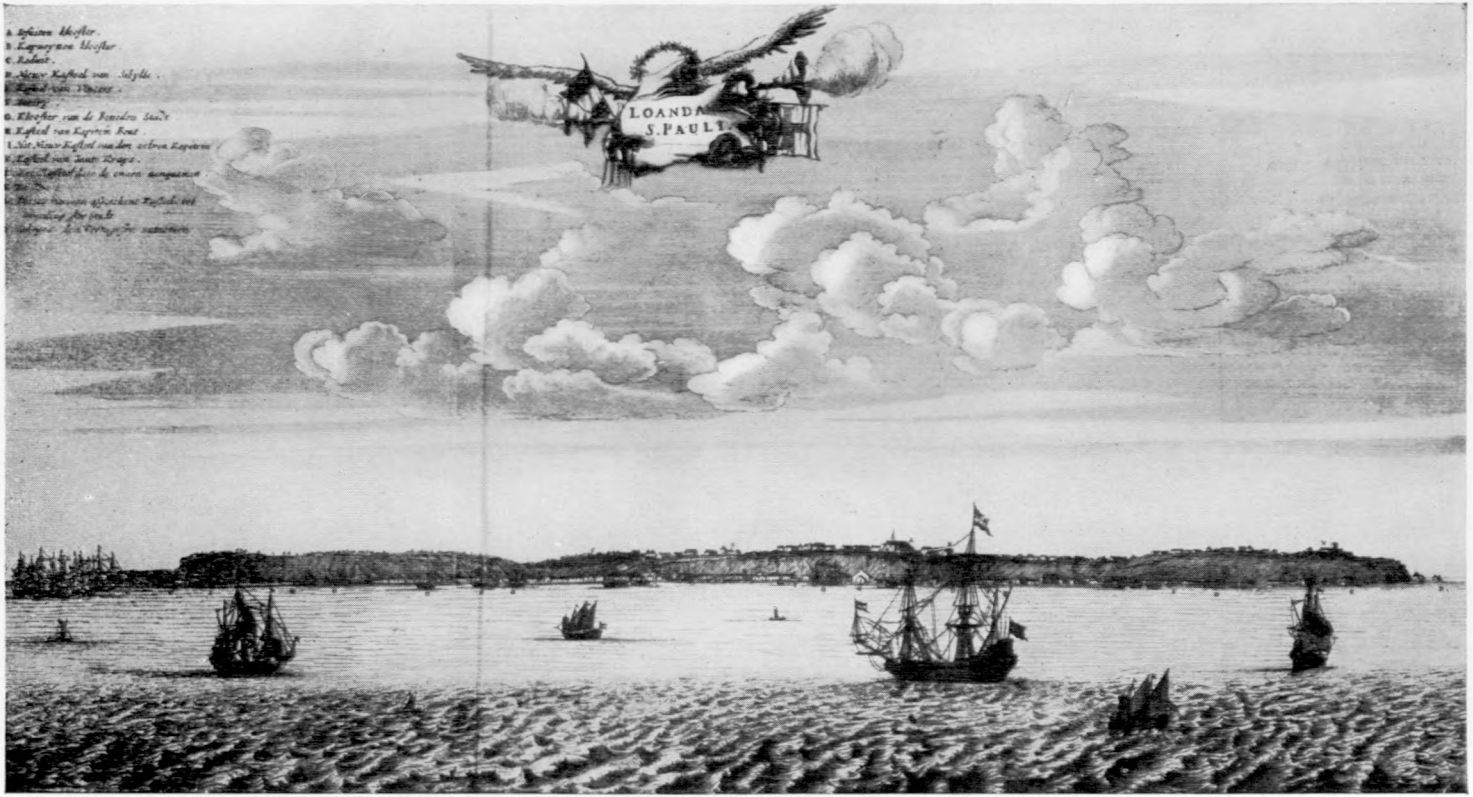
[1] a toujours résidé dans son diocèse. Francisco de Villanova eut de grandes difficultés avec le gouverneur Fernando de Menezes, qu'il excommunia en 1594. En ce temps il y eut une révolte parmi les Noirs de San Tomé. Le chef des révoltés, Amador, s'intitula roi. L'évêque Francisco fut-il appelé à Lisbonne ? Il retourna ensuite à S. Tomé où il mourut en 1600.

Biographie Coloniale belge, II, 1951, p. 384. — Lopes de Lima, *Ensaio sobre a statistica das ilhas de S. Tomé e Principe*, L. II, P. I *Bispos de S. Tomé*.

(1) Ce document se trouve aussi dans *Biblioteca da Ajuda*, Lisbonne, *Rerum lusitanicarum*, vol. XXXVI, fol. 269-275, *Symmicta lusitanica*, t. 29. Il a été publié par Benno M. Biermann, dans *Nouvelle revue de science missionnaire*, Beckenried, 1948, t. 2, p. 99-100 et A. Brasio, Criaçâo da diocese de Angola e Congo, *Documentos*, dans *Portugal em Africa*, mai-juin 1951, p. 133-145, 245-253 ; A. Brasio, Monumenta, t. III, p. 500-504.



2. Vue de San Salvador, tirée de O. Dapper, Naukeurige beschrijvinge der Afrikaensche gewesten, Amsterdam, 1668.



3. Vue de San Paolo de Loanda, tirée de O. Dapper, *op. cit.*, 1668.

4. Peut-il dire s'il y a quelques confréries dans cette ville, et à quelles œuvres elles se dévouent ?

5. S'il y a dans cette église une sacristie suffisamment pourvue d'ornements sacrés et des autres objets nécessaires à l'exercice du culte divin ?

6. S'il y a dans cette église des corps ou des reliques de saints ?

7. S'il existe une maison servant d'habitation pour le clergé ?

8. S'il existe quelque monastère de réguliers ou de moniales ?

9. Sait-il si un séminaire a été érigé dans cette ville ou un collège pour les enfants ?

10. Peut-il dire depuis combien de temps la foi fut propagée dans le dit royaume, combien il y eut de rois chrétiens et quel est le total des ressources du royaume et en quoi elles consistent ?

11. Sait-il, si la religion chrétienne a été conservée intacte dans le dit royaume et si le culte divin est observé en tout selon le rite de la Sainte Église Romaine ?

12. Le royaume est-il fertile et en quoi consiste la fertilité du royaume ?

13. Peut-il dire à combien de lieues il se trouve du royaume de Portugal ?

Témoignage de l'ambassadeur congolais.

1. Il répondit que le royaume de Congo est situé sur la côte occidentale de l'Océan en cette partie de l'Éthiopie qu'on appelle la Guinée. Il a une étendue d'environ trois cents lieues (1). Il a sous son autorité

(1) Le pourtour (circonférence) *du royaume de Congo proprement dit* pourrait probablement être évalué à environ 1650 kilomètres. On en exclut l'Angola et le Matamba. J. CUVELIER, L'ancien royaume de Congo, p. 338, Annotation 66.

beaucoup de roitelets, qui sont ses feudataires, excepté le roi d'Angola. Celui-ci reconnaît, il est vrai, le roi de Congo comme supérieur, mais il n'est pas obligé de payer un tribut comme les autres (1). Le dit royaume de Congo comprend beaucoup de cités, car par le fait qu'il y a beaucoup de ducs, comtes, marquis et autres notables, il y a des localités considérables là où ils s'établissent. On les appelle *Banza* en congolais, ce qui peut se dire cité. Il y a également des localités de moindre importance. La cité principale du royaume est la cité de San Salvador où résident le roi avec sa cour et les notables (2).

Le témoin dit savoir ces choses parce qu'il demeure dans le voisinage de la dite cité de San Salvador, ce qui lui permet d'en parler en connaissance de cause.

2. Il répondit que le royaume de Congo est soumis au point de vue temporel à l'autorité du roi de Congo. Le roi actuel de ce royaume s'appelle Dom Alvare second du nom, qui dans ses lettres et ses décrets s'intitule comme suit : Dom Alvare par la grâce divine augmentateur de la foi du Christ et protecteur de la foi en ces pays d'Éthiopie, roi du très ancien royaume de Congo et d'Angola, de Matamba (3), de Ocangha et des Ambundu et d'autres royaumes et seigneuries en deça et au delà de l'admirable fleuve Zaïre etc. Ce fleuve est si long que les habitants de ces royaumes n'en connaissent pas la source. Sa plus grande largeur est de trois ou quatre lieues (4). Il contient beaucoup

(1) A. IHLE, Das alte Königreich Kongo, *op. cit.*, p. 23, 24, 29, 55 ; J. CUVELIER, L'ancien royaume de Congo, *op. cit.*, p. 340.

(2) A. IHLE, *op. cit.*, p. 36, 44, 45, 46, 48, 49, 50, 166.

(3) Longtemps le Matamba reconnut la souveraineté du roi de Congo par le paiement d'un tribut annuel. Puis un chef influent se proclama roi. La reine Nzinga s'empara de ce royaume au XVII[e] siècle. A. IHLE, Das alte..., *op. cit.*, pp. 23, 25, 29.

(4) Le fleuve Congo à Congo-Yella mesure 19 km de largeur et 9.800 m à son embouchure, le Stanley Pool, 25 km. E. DEVROEY, Le bassin hydrographique congolais, Bruxelles, 1941.

d'îles qu'habitent des Noirs de ces royaumes. Il y a d'autres grands fleuves où abondent des poissons divers, comestibles.

3. Il répondit à la troisième question que la cité de San Salvador compte environ dix mille foyers. On y trouve six églises, dont une seule paroissiale. Outre ces églises, il y a des oratoires privés dans les enceintes qui entourent les maisons des nobles et des principaux notables. Ces oratoires sont distincts et séparés des autres maisons qui leur servent d'habitation. L'église du Saint-Sauveur est assez grande et construite de pierres et de chaux. C'est un très bel édifice. Pour qu'elle puisse être cathédrale, elle devrait être agrandie et pourvue de quelques annexes. Un curé y exerce la charge d'âmes. Il est en même temps vicaire général de l'évêque de S. Tomé. Il y a d'autres prêtres chapelains au service de cette église. Les uns sont noirs, d'autres sont portugais. Le nombre de prêtres dépasse quelquefois la vingtaine, quelquefois, ils sont moins nombreux. Tous sont amovibles au gré de l'évêque.

4. Il dit que dans cette cité, il y a six confréries pour les laïcs, celles du Saint Sacrement (*Corporis Christi*), de Sainte Marie, de l'Immaculée Conception, du Rosaire, du Saint Esprit et de Saint Antoine de Padoue. Les préposés de ces confréries à chacun des jours de la semaine font célébrer des messes pour les confréres et les bienfaiteurs et pour les âmes des défunts. Les rois de Congo, désireux d'attirer leurs notables à ces confréries et de stimuler leur zèle pour les œuvres de miséricorde, ont coutume de se faire inscrire dans ces confréries et d'assister aux enterrements des défunts. En ces occasions, ils s'abstiennent de tout vêtement royal et de tout apparat et se revêtent de sacs, quand ils veulent être élus et être inscrits comme préposés de ces confréries. Cette pratique

est plus ou moins fréquente d'après la dévotion de chacun. L'exemple des rois a comme conséquence que personne parmi les notables, soit ducs, soit autres grands chefs temporels, ne cherche à se soustraire au service de ces confréries.

5. Il dit que l'église du Saint Sauveur a une sacristie pourvue d'ornements sacrés suffisants, de vases en argent pour la célébration des messes qui sont chantées avec accompagnement de musique ; mais à présent il n'y a pas d'orgues.

6. Il répondit négativement.

7. Il répondit aussi négativement.

8. Il dit qu'au temps du roi Dom Diogo on commença la construction d'un monastère de Saint Dominique, mais que l'entreprise fut abandonnée, parce que, à cause de l'absence de l'évêque de S. Tomé, il n'y avait personne pour conférer les ordres *(sacris initiaret)* aux moines déjà reçus ou à recevoir (1).

9. Il répondit à cette question : qu'au temps du roi Alvare Ier, père du roi actuel, on commença une espèce de collège pour enfants, qui ne fut pas achevé.

10. Il y a plus de cent ans que la foi catholique fut propagée dans le royaume de Congo. Le premier roi qui fut converti à la foi catholique reçut au baptême le nom de Jean (2) qui était le nom du roi Jean II alors roi de Portugal. Le deuxième roi chrétien fut Alphonse Ier,

(1) Le roi Diogo Ier régna de 1545 à 1561. Bernard da Cruz, dominicain, fut nommé évêque de S. Tomé en 1540. Mais il ne s'y rendit pas ayant été nommé recteur de l'Université de Coïmbre le 18 mai 1541. Cependant il ne résigna l'évêché de San Tomé que le 28 avril 1553. Il eut comme auxiliaire l'évêque D. João Baptista, également dominicain qui résida à Mbanza Congo au temps du roi Diogo, en 1544 et 1548. Il fut expulsé par D. Diogo.

(2) Jean ou João Ier fut baptisé le 3 mai 1491. Son nom indigène était Nzinga Nkuwu.

fils de Jean. Jusqu'au roi actuel Alvare II, huit rois tous chrétiens et catholiques se succédèrent (1).

Les ressources du royaume ne peuvent être évaluées, parce que ses richesses ne consistent pas en or ou en argent, mais en d'autres choses dont la valeur ne peut être appréciée.

11. Il répondit que la religion chrétienne est gardée intacte au royaume de Congo en sa verdeur primitive (2). Le culte divin y est exercé selon le rite de notre Mère la Sainte Église. Ceux qui sont trouvés coupables de quelque hérésie ou de pratiques idolâtres (fétichistes) sont par l'ordre du roi punis très sévèrement. Il arrive que de tels délinquants soient livrés au bûcher.

12. Le royaume de Congo est assez fertile et produit en abondance diverses plantes vivrières. On n'y trouve pas le froment qu'on sème en Europe. Le mil le remplace pour l'alimentation, non point pour la célébration des messes. Il n'y a pas non plus de vin de raisin. Le vin comme le froment est importé du Portugal. Divers animaux contribuent également à la subsistance ; les bœufs, les porcs, les chèvres et les animaux sauvages. Les oiseaux de diverses sortes abondent. Leur chair est savoureuse. L'air du pays est très salubre.

13. Le royaume de Congo est à mille sept cents lieues du royaume de Portugal et à deux cents lieues de l'île de S. Tomé où réside l'évêque. Le témoin sait

(1) Les listes des huit premiers rois présentent des divergences. PAIVA MANSO, p. 166 et 288 ; FELNER, p. 394, 395, etc... 1. Jean, 2. Alphonse Ier, 3. Pedro Ier, 4. Diogo Ier, 5. Bernard Ier, 6. Henri Ier, 7. Alvare Ier, 8. Alvare II.

(2) *In viridi observantia*. Le témoin fait ici une pieuse exagération. D'après quelques-uns, les Congolais, pour la plupart, n'étaient chrétiens que de nom. La *Vera Relazione* dit : « Le peuple de ce pays est si bien disposé que chez eux, on ne trouve presque pas de coutumes ni d'inclinations contraires à notre foi ». Il y eut des alternatives de déchéance et de prospérité. Il y avait des régions fort inclinées au paganisme, d'autres plus chrétiennes.

cela des pilotes et des marchands. Quant à toutes les autres choses qu'il a dites, il les connaît parfaitement pour les avoir vues de ses yeux.

Il ne fit pas d'autre déposition etc...

36. — Fabio Biondo au cardinal Aldobrandini, secrétaire d'État.

Lisbonne, le 25 novembre 1595.

Arch. Vat. Portogallo, t. 10, fol. 279v, id. 289 (1).

Par le même courrier, j'envoie au cardinal doyen un procès fait par moi sur les qualités de Michel de Coïmbre, « capucho » de la province de Saint Antoine (2) de ce royaume, nommé par Sa Majesté pour le nouveau diocèse de San Salvador dans le royaume de Congo, vers la côte de Guinée.

Lisbonne, le 25 novembre 1595.

(1) Texte dans A. Brasio, Monumenta, *op. cit.*, t. III, p. 496.

(2) Hildebrand, Les capucins au Portugal, dans *Études franciscaines*, t. L, 1938, pp. 148 et sq.

« Au Portugal, plusieurs villes eurent des couvents de « Capuchos » et ont encore des rues de ce nom. Ces « Capuchos » n'étaient pas des capucins, mais une réforme franciscaine plus ancienne, connue jusque dans le nouveau monde. Au XVIIe s., le procureur général des capucins protesta même contre cette dénomination, qui pouvait prêter à confusion. Ce fut en vain. Des documents romains, conservés actuellement chez les tertiaires de Ponte de Lima, appellent encore en 1706 et 1726 le couvent des Capuchos de cette ville : *Conventus S. Antonii Fratrum Minorum S. Francisci Capuccinorum.* Ailleurs on trouve la même terminologie. Actuellement, les capucins prennent au Portugal le nom de « Capuchinhos » ; par confusion, quelques rares textes anciens les désignent sous le nom de « Capuchos ». Jadis les capucins s'appelaient à Lisbonne et en Angola « os Barbadinhos », les petits Barbus...

Il n'y eut jamais de province capucine *portugaise*, sous l'Ancien régime. Par conséquent quand, dans le document suivant, on lit que le nouvel évêque est de la famille des « *Capucins* » de S. François de la province de Saint-Antoine du royaume de Portugal, il faut lire au lieu de Capucins : Capuchos. Pour éviter toute confusion, nous écrivons aussi « Capuchos ». Il y avait au Portugal trois provinces de Capuchos, Franciscains de la stricte observance : celle d'Arrabiba, celle da Piedade, enfin celle de Santo Antonio.

37. — Fabio Biondo au cardinal Gesualdo sur la nomination du premier évêque de San Salvador.

Lisbonne, le 25 novembre 1595.

Bibl. Vat., Lat. 12516, fol. 16 ; *Arch. Vat. Fondo Borghese*, Série II, vol. 23, 24, fol. 175, latin (1).

Exemplaire des lettres que Fabio Biondo, patriarche de Jérusalem, vice-légat, envoya au cardinal Gesualdo (2), auparavant protecteur du royaume de Portugal, sur la nomination du premier et nouvel évêque de l'Église de Congo. Alvare, deuxième du nom, roi très chrétien du Congo, mérite à juste titre d'être appelé conservateur de la foi catholique. Il y a de longues années que furent jetés les solides fondements de la foi en son royaume et la religion chrétienne y fut propagée surtout sous son règne. Mais ce champ très vaste ne peut produire de fruits abondants et les nouvelles ouailles du Christ ne peuvent être rassasiées de la solide nourriture de la doctrine, car elles se trouvent fort éloignées de leur pasteur, l'évêque de l'île de San Tomé. Cet évêque ne peut assurer la garde du nombreux troupeau qui lui est confié, tant à cause de la longueur du voyage qu'à cause de la pénurie d'ouvriers. Pour cette raison, Philippe II, roi catholique d'Espagne, poussé par son amitié particulière pour ce roi, acquiesça à ses requêtes. Il est désireux de subvenir aux susdites nécessités, de répandre en ces

(1) Ce document se trouve dans la *Biblioteca da Ajuda — Rerum Lusitanicarum*, vol. XXXV, fol. 275. *Symmicta Lusitanica*, t. 28, a été publié par A. Brasio, Criaçâo da diocese de Angola e Congo, Documentos, *Portugal em Africa*, mai-juin 1951, p. 138, 139.

A. Brasio, Monumenta, t. III, p. 497-494.

(2) Alphonse Gesualdo, originaire du royaume de Naples, archevêque de Conza et cardinal en 1561. Plus tard archevêque de Naples. Il mourut doyen des cardinaux le 14 février 1603.

champs la semence de la parole divine, de compenser à l'avenir la stérilité et la pauvreté des années passées par de nouvelles moissons. Il met tout en œuvre pour obtenir à ces ouailles un nouveau pasteur et évêque, pour ériger une nouvelle église cathédrale en la cité de San Salvador qu'il demandera à notre très Saint Père et Seigneur, le pape Clément VIII.

La grandeur de son but proclame l'importance de cette démarche. Grâce à elle, le salut des âmes en des régions autrefois inconnues sera mieux procuré, l'idolâtrie sera complètement détruite et les secours nécessaires seront donnés à ces peuples pour vivre chrétiennement.

Pour entreprendre cette œuvre laborieuse à coup sûr et périlleuse, Sa Majesté le roi a nommé un homme de mérite, Michel Homem [1] de Coïmbre, de la famille des « Capuchos » de Saint François de la province de Saint-Antoine en ce royaume de Portugal.

Il est né de mariage légitime, de parents catholiques et nobles [2].

Il a atteint l'âge de cinquante cinq ans, est prêtre depuis environ quinze ans. Il est versé en ce qui regarde les fonctions ecclésiastiques par un long exercice. Il célèbre la messe fréquemment. Il a toujours vécu en vrai catholique. L'innocence de sa vie, ses bonnes mœurs, toute sa conduite lui ont mérité la réputation d'un homme très recommandable. Il est pondéré, prudent, fort exercé dans le maniement des affaires. Il obtint le grade de licencié en droit civil à Coïmbre, il y a vingt ans, et fut ensuite admis à la dignité de sénateur en cette cité de Lisbonne.

[1] On l'appelle habituellement MICHEL RANGEL. A. BRASIO, Criação, *op. cit.*, dans *Portugal em Africa*, 1951, p. 135 et sq., p. 248, 249, 250, 251.

Angola Catalogo, Luanda, 1937, p. 59, 104 ; A. BAESTEN, Les anciens jésuites au Congo, p. 121 ; PAIVA MANSO, *Historia do Congo*, p. 142 ; J. M. LEVY, *Bullarium Patronatus*, p. 256 ; *Biographie Coloniale belge*, t. II, p. 800.

[2] Fils de Pedro Homem da Costa.

Après quelque temps, il partit pour les Indes orientales. Là, méprisant tous les divertissements de la vie, il s'enferma dans un monastère de stricte clôture de cette famille religieuse. Il revint ensuite en cette ville de Lisbonne. Tandis que vêtu d'une rude bure, il pratiquait avec amour la pauvreté et perfectionnait son âme par la méditation, il fut nommé premier pasteur de San Salvador et du royaume de Congo. Il faut encore ajouter qu'il est versé en théologie et possède vraiment la doctrine requise pour l'évêque appelé à enseigner les autres.

Huit témoins l'ont jugé digne et capable de bien gouverner une église cathédrale. Parmi ces témoins figurent des religieux, quatre prêtres séculiers et deux sénateurs royaux, tous hommes doctes et de toute valeur.

L'élu a émis entre mes mains la profession de foi, telle qu'elle a été formulée par le Saint-Siège.

Je pourrais dire beaucoup de choses sur la situation du royaume et de l'église du Congo, mais pour ne pas dépasser les limites d'une simple lettre, je transmettrai séparément à Votre Seigneurie Illustrissime ce que j'ai annoté à ce sujet d'après les renseignements de l'ambassadeur du roi de Congo et de D. Martin de Ulhoa (Ulloa), ancien évêque de l'île de S. Tomé, qui le premier célébra, il y a quelques années, des offices pontificaux dans l'église de San Salvador [1].

Je n'ai rien à dire de la dotation de cet évêché ni d'autres choses se rapportant à cette église, à l'évêque, au chapitre. Ce que je sais c'est que la libéralité du roi catholique Philippe est si grande que non seulement

[1] D'autres avant lui célébrèrent des offices pontificaux : l'évêque Dom Henrique, l'évêque João Baptista, l'évêque Gaspar Câo qui séjournèrent également à San Salvador avant D. Martin de Ulhoa, évêque de S. Tomé, de 1578 à 1592. Il avait obtenu une allocation annuelle de 200.000 reis le 23 janvier 1591, en prévision de la résignation de son évêché. A. Brasio, Criação, *op. cit.*, dans *Portugal em Africa*, mai-juin, 1951, p. 139.

elle pourvoira abondamment à tout ce qui est nécessaire à la sustentation des ministres, mais qu'elle surabondera de façon à assurer l'ameublement domestique et le service du culte.

Il ne me reste plus qu'à demander à Dieu, Notre Souverain Maître, que dans sa bonté, il daigne accorder au roi de Congo l'accroissement de la foi, à l'évêque nommé la force pour répandre la semence de la parole divine et à vous-même la santé et la préservation de tout mal.

Portez-vous bien. Lisbonne, le 25 novembre 1595.

38. — De la situation du royaume du Congo.

Lisbonne, le 25 novembre 1595.

Arch. Vat. Fondo Borghese, Série IV, vol. 54, fol. 181-185 (olim 193-197), (latin).

Un projet avec corrections de cette description se trouve dans : *Vat. Lat.* 12516, fol. 5-8, anciennement *Arch. Misc.* Arm. XV, nº 101, fol. 12-14. Une autre version partielle : *Congi Regnum, Ibid.*, fol. 19-23, traduction italienne (1).

Le royaume d'Angola est situé en Éthiopie inférieure. La ville d'Angola (2) est située sur la mer, en cette partie de l'Éthiopie qu'on appelle Guinée. Il s'y fait le commerce des esclaves. Cette ville emprunte son nom au royaume d'Angola, quoique son territoire appartienne au roi de Congo (3).

(1) Ce document se trouve aussi dans *Biblioteca da Ajuda, Rerum Lusitanicarum*, vol. XXXV, fol. 261-274. *Symmicta Lusitanica*, t. 28. Il a été publié par A. Brasio, Criaçâo, dans *Portugal em Africa*, mai-juin, 1951, p. 142-145, juillet-août 1951, p. 247-248 ; A. Brasio, Monumenta, *op. cit.*, t. III, p. 505-510. Th. Simar, Une relation inédite sur le Congo, Analyse de cette description du royaume du Congo, dans *Mélanges Moeller*, t. II, Louvain, 1914, p. 293-300.

(2) Loanda fut appelée successivement S. Sebaste (Sébastien), S. Paul, S. Paul de l'Assomption. Cavazzi, l. I, nº 31.

(3) D'après l'évêque Manuel Baptista (lettre du 7 sept. 1619 au roi d'Espagne, A. Felner, Angola, 38, p. 453) le roi de Congo possédait Loanda, qu'il céda aux Portugais avec un territoire peu étendu.

Dans l'île de Loanda proche de la ville, les pères de la Société de Jésus ont une résidence (1). Ils arrosent avec les eaux salutaires de la doctrine les nouvelles plantes du Christ et gagnent des âmes nombreuses.

Les Portugais qui y demeurent entreprirent, il y a quelques années, des expéditions contre les ennemis. Par le secours de Dieu seul, ils en tuèrent un grand nombre et remportèrent une victoire inespérée sur l'armée du roi païen Angola (2), de sorte que le tiers des chefs de l'Angola sont soumis à la puissance des Portugais.

Le royaume de Congo est voisin de celui d'Angola. Son étendue est très grande, il a un pourtour d'environ trois cents lieues espagnoles. Il se trouve à environ sept degrés en dessous de l'équateur. Ses limites sont : à l'Ouest, l'Océan ; à l'Est, le royaume de Matamba ; au Nord, le royaume de Loango ; au Midi, l'Angola.

Ce royaume est grand par l'étendue de son territoire, par la multitude de ses habitants, mais ce qui le grandit encore, c'est d'avoir pour roi Alvare, que les habitants appellent le très chrétien. Les autres rois noirs sont païens (nous faisons abstraction du Prêtre Jean, peu connu).

Trois rois principaux, quoiqu'ils ne partagent pas sa religion, lui paient tribut ; ce sont ceux de Matamba, Ocanga et des Ambundu (3). Le roi d'Angola, quoiqu'il le reconnaisse comme supérieur, n'est pas obligé de payer l'impôt comme les autres.

Il y a aussi six ducs chrétiens, qu'on pourrait appeler des petits rois, qui sont soumis au roi : ceux de Bata,

(1) Ils établirent d'abord leur résidence dans l'île, mais bientôt sur le continent à un quart de lieue de la ville. En 1584 ils s'établirent au centre de la ville. F. RODRIGUES, Historia da Companhia, *op. cit.*, t. II, vol. II, p. 505-573.

(2) Allusion à la victoire remportée par PAUL DIAS, le 2 février 1583.

(3) Généralement, on appelle *royaume* des Ambundu, celui d'Angola ou Ndongo.

Bamba, Sundi, Huembo (Wembo), Huando (Wando) et Mbala (1). Il y a en outre des comtes et des marquis, tous catholiques, qui avec la plus grande soumission, obéissent aux ordres du roi (2). S'ils ne s'acquittent pas bien de leurs fonctions, ils sont destitués par le roi, qui les remplace par d'autres. Les gouverneurs des provinces résident en de grandes localités appelées Banza, qui sont comme des villes. Il y a d'autres localités de moindre importance.

La capitale du royaume s'appelle San Salvador, résidence du roi.

En cette ville, le climat est très salubre et tempéré. Quand c'est l'été, à cause de diverses condensations de l'air, il paraît faire plus froid qu'en hiver. Nulle part cependant la rigueur du froid n'est excessive. Les pluies, quand c'est l'hiver (en Europe), sont fréquentes.

La terre donne abondamment de l'eau par les fontaines et les sources qui alimentent des fleuves, tous pleins de poissons. Le fleuve le plus célèbre est le Zaïre, le plus grand de tous, dont les sources sont inconnues. Il coule par les royaumes de Congo et d'Angola. A son embouchure, il mesure trente six mille pas de largeur (3). Il y a une nombreuse population sur les deux rives qui forment des villes (4).

(1) Les autres documents ne donnent que trois duchés : Mbamba, Nsundi, Mbata. Les six provinces principales sont : Mbamba (duché), Nsundi (duché), Mbata (duché), Soyo appelé quelquefois Mbala (comté), Mpemba (marquisat), Mpangu (marquisat). J. CUVELIER, L'ancien royaume de Congo, pp. 300 et sq.

(2) ALVARE II fut très aimé et beaucoup mieux obéi que les rois BERNARD II et ALVARE III qui lui succédèrent. FELNER, Angola, p. 475. En général, ces peuples aiment leurs rois et leurs chefs naturels, mais ils sont fort enclins aux nouveautés et à se révolter pour de légers prétextes ou par ambition. Il y eut de nombreuses guerres civiles qui finalement détruisirent le royaume. MATHIEU DE ANGUIANO, La Mision de Congo, t. I, p. 77.

(3) A son embouchure, de la pointe Padron à la pointe de Banane, l'estuaire mesure 9.800 m. de largeur. Voir : p. 186, note nº 4.

(4) A l'île des Chevaux *(Caballos)* appelée ainsi parce qu'il y avait là beaucoup d'hippopotames, il y avait une belle agglomération de Portugais fort riches

Le fleuve se décharge dans la mer avec une telle impétuosité que fendant les flots salés de la mer, il maintient longtemps son propre courant d'eau douce, qu'on peut puiser même à quatre vingt mille pas de l'embouchure. Le royaume lui-même opulent par ses richesses, grâce à sa fertilité, fournit abondamment les principaux produits nécessaires pour la subsistance de ses habitants.

Ce qu'on y sème, pousse en peu de temps, mais le sol ne convient pas pour le froment qui ne forme pas d'épis. Le mil (qui remplace chez eux le blé) est fort abondant. On en trouve de couleurs diverses : blanc, noir, rouge et bleu. Cependant la farine est entièrement blanche. La farine d'Europe ainsi que le vin de vigne qui doivent servir pour la Sainte Messe, sont importés du Portugal. Il y a également grande quantité et diversité de légumes et de fruits, différents des nôtres. Il y a lieu de croire que les semences des fruits d'Europe croîtraient en ces parages. Les raisins ne servent chez quelques-uns que comme dessert. Les habitants tirent leur vin du palmier et fabriquent des boissons avec des fruits. La canne à sucre est d'un grand rendement, mais ils ne connaissent pas l'art d'en faire du sucre. Du reste, ils n'ont pas beaucoup de goût pour les friandises.

Ils possèdent une multitude innombrable de moutons, de bœufs et d'autres animaux domestiques de ce genre (1), outre des oiseaux de différentes espèces. Les chevaux et les ânes qu'on y trouve viennent du Portugal.

appelée Santo Antonio. Elle fut détruite par les Anglais en 1597. *Historia do Reino do Congo*, ms nº 8080 F. G. de la Bibliothèque Nationale de Lisbonne, chap. XVIII.

(1) Il est probable qu'il y avait plus de gros bétail au Congo autrefois que de nos jours parmi les Noirs. Seuls le roi et les manis (chefs) pouvaient posséder des vaches. A San Salvador même et dans les environs, il y avait peu de gros bétail. En général, il n'y avait au Congo que peu de bétail, gros ou menu.

Il y a beaucoup d'éléphants et des « *Gonnos* » ou « *Gongos* » qui sont des animaux propres au royaume, dont on leur a donné le nom (1). Ils sont comme des chevaux avec deux cornes de couleur blanche et noire. Ils diffèrent peu des Palanga pour le nombre et la taille ; ils ont cependant les cornes droites (verticales).

On trouve également des lézards *(lacerti)* vivant dans les fleuves du genre des crocodiles, des hippopotames ou chevaux marins, aussi grands que des éléphants quelquefois même plus grands, qui sont nuisibles sur terre et sur le fleuve.

Les Noirs mangent de la viande de porc durant toute l'année, aussi de la viande de chèvre, estimée chez eux la plus agréable au goût (2).

Les Congolais ne savent pas traire ni faire du fromage ou du beurre. Leurs moutons ne donnent pas de laine.

Le roi peut mobiliser une armée de cent mille hommes chrétiens qui, par affection pour lui et par bienveillance, sans recevoir de solde, se mettent à son service.

Ils se ravitaillent à leurs frais ou aux dépens des ennemis.

Le roi ne déclare jamais la guerre, s'il n'est d'abord assuré qu'elle est juste. Dans ce cas, après avoir invoqué la Très Sainte Vierge Marie et d'autres saints, il prend les armes, qui consistent en boucliers, sabres et arcs (3).

Le roi a une garde commandée par quatre nobles des principaux du royaume. Chacun d'eux a sous son commandement quatre à cinq mille hommes soumis à

(1) *Nkoko* ? grande antilope.

(2) Les Congolais, généralement parlant, mangent peu de viande. Ils sont plutôt végétariens. La viande de porc est en général préférée à toute autre.

(3) Leurs armes sont des arcs et des flèches, de larges épées ; des boucliers de cuir, des dagues, des serpes, des petites haches, des zagaies ou petites lances (javelines), et certaines armes ressemblant à nos lances. Lettre de l'évêque Manuel Baptista. Lisbonne, le 7 septembre 1619. A. Felner, *Angola*, p. 474.

la discipline militaire. Il ne manque pas de ces soldats de garnison chez lui et au dehors.

A la cour, il y a deux chefs comme des ducs *(duces)* qui occupent le premier rang. Ils s'appellent Mani Vunda et Mani Lao (1).

Les revenus royaux consistent en esclaves, en étoffes de rafia, tissées avec un art admirable, en ivoire, en différentes peaux (qui sont les principaux objets de commerce de cette région) et en une monnaie propre et particulière du royaume. Les Congolais n'ont ni or, ni argent, mais seulement de l'airain (*aes*, cuivre) dont les gisements furent découverts en 1594 (2). Dans la région de Cambambe, à l'intérieur de l'Angola, il y a, dit-on, des montagnes très riches en argent (3).

Les Congolais n'ont aucune monnaie d'or ou d'argent, sauf les pièces venues du royaume de Portugal pour l'achat d'esclaves. Ils font usage comme monnaie depuis très longtemps, de certains escargots ou si l'on veut de petits coquillages qu'on appelle *buzio* (4). Il n'est permis de les pêcher qu'aux habitants du royaume, surtout aux femmes, selon certains règlements, sur les bords de la mer.

(1) Nsaku ne Vunda et Nsaku Lau. Les Nsaku Lau constituaient le clan régnant au Mbata. Le Nsaku ne Vunda était le principal électeur et avait le privilège d'installer le roi. Sans son intervention, l'élection du roi (la royauté était élective) était invalide. J. CUVELIER, L'ancien royaume de Congo, p. 298 et sq., chapitre X, et note p. 302.

(2) J. CUVELIER, L'ancien royaume de Congo, p. 240 et sq., p. 331, 332. PAIVA MANSO, *Historia*, p. 68, Lettre de Manuel Pacheco du 28 mars 1536. Il y est question de mines de cuivre, d'acier (aço, aso). Les Congolais faisaient des manilles de cuivre avant l'arrivée des Portugais.

(3) En 1604, le gouverneur de Loanda Manuel Cerveira Pereira se rendit maître de Cambambe. On n'y trouva pas d'argent ou très peu, trop peu pour l'exploiter.

(4) Au Congo, on les appelle aussi souvent Nzimbu. J. CUVELIER, L'ancien royaume de Congo, Finances, p. 306 et sq. Les esclaves constituaient souvent la vraie monnaie. On avait aussi recours au troc. E. DARTEVELLE, Les Nzimbu, monnaie du royaume de Congo, Bruxelles, 1953.

L'or et l'argent sont pour eux d'un prix inestimable, on pourrait dire à l'égal d'un trésor. On les emploie pour faire des colliers, des anneaux et d'autres choses.

Il y a chez eux des marchés fort fréquentés, où se fait un trafic intense des choses dont nous avons parlé.

Le pouvoir royal revient au fils du roi le mieux doué de jugement et de vertu, surtout le plus pieux et le plus pénétré des préceptes du christianisme, sans qu'on tienne compte qu'il soit l'aîné ou non. Les filles, selon la loi du pays, sont exclues de la succession. Si le roi ne laissait pas de fils, alors le parent le plus proche succéderait (1).

La femme du roi occupe un rang élevé (2). Selon une très ancienne coutume, le roi a coutume de prendre seulement comme femme une fille du duc de Batta, qui selon la tradition a le privilège de le confirmer dans le pouvoir royal. Il n'existe ni chroniques ni annales gardant le souvenir des rois passés. Cependant, on observe certaines lois et ordonnances publiques qui contribuent au bon gouvernement du pays.

(1) Le roi de Portugal JEAN III écrivait en 1529 au roi AFFONSO de Congo : « J'ai appris que parmi vos fils, il y en a trois qui sont courageux chevaliers et grands seigneurs et que jusqu'à présent vous n'en avez fait reconnaître aucun comme prince héritier. Cela me paraît très mal que vous ne preniez pas garde à ce qui pourrait arriver à votre mort. Je vous demande donc que, dès réception de cette lettre, vous convoquiez tous vos fils et frères et les seigneurs de votre royaume et que tous ensemble vous délibériez pour savoir à qui votre royaume appartiendra. Je vous demande qu'ayant obtenu sur ce point un bon avis, vous le mettiez en exécution, que vous proclamiez de suite comme prince héritier celui qu'on a estimé devoir l'être. Votre jugement à cet égard doit être fondé sur la connaissance que vous avez qu'il est le plus catholique et le plus ami de Dieu, car ce principe ne peut avoir de mauvaises conséquences ». A. BRASIO, *Monumenta missionaria africana*, t. I, p. 528-529. Il est certain que la succession n'était pas héréditaire, mais élective. Le roi était choisi par les électeurs parmi les descendants du roi AFFONSO Ier : fils, neveux, frères, oncles, à l'exclusion des femmes.

(2) La reine ne sort presque jamais de l'enceinte royale. Elle a à son service des femmes en grand nombre et des jeunes filles de la famille des grands chefs Quand elle sort pour quelque voyage, elle est portée dans un hamac orné de soie, de franges et de houppes dorées et argentées, de coussins de damas. MATHIEU DE ANGUIANO, *La Mision del Congo*, p. 77.

Les dettes laissées par les défunts, sont examinées sans procès, mais d'après le témoignage d'hommes dignes de foi, et sont immédiatement payées. Si les défunts n'ont pas laissé de quoi liquider leurs dettes, le roi lui-même indemnise les créanciers.

Le roi établit dans tous les territoires de son royaume des juges chargés d'instruire les procès, selon leur mode de procéder et de prononcer les jugements d'après le génie des habitants de chaque région (1).

L'héritage des parents est partagé entre les enfants en portions égales (2). Les enfants des grands chefs du royaume sont éduqués auprès du roi, ce qui contribue à maintenir les liens d'amitié avec les parents.

Par ostentation de richesse ou pour rehausser l'autorité royale, le roi change souvent d'habillement. On le voit quelquefois vêtu à la manière portugaise, d'autres fois, il a le buste découvert et est vêtu à la manière du pays (3).

Le caractère du peuple est tel qu'il évite les controverses et les altercations à main armée, qu'il aime la paix (4) et s'enflamme facilement d'amour pour Dieu.

En l'année 1491, sous le règne de Jean II de Portugal, la foi et la religion du Christ furent apportées par les Portugais aux habitants de ce royaume. Il y a une grande pénurie d'ouvriers évangéliques dans ce royaume, car pour environ trente mille localités que

(1) MATHIEU DE ANGUIANO, *La Mision del Congo*, p. 73, 74.

(2) Les habitants du Congo ne cherchent généralement pas à accumuler des richesses. Ni le roi ni les grands chefs ne réservent des choses d'une année pour l'année qui suit, sauf des vêtements. Les impôts disparaissent peu de temps après qu'on les a apportés. Ils n'ont pas honte de demander des cadeaux, même de peu de valeur. Ils s'estiment honorés quand on a recours à eux. Le roi, à sa mort, ne laisse rien à ses propres enfants.

Lettre de HYACINTHE DE VETRALLA, *Arch. Prop. Africa e Congo*, vol. 250, fol. 192. et sq.

(3) A. FELNER, *Angola*, p. 473. MATHIEU DE ANGUIANO, La Mision del Congo, p. 75.

(4) Les gens du pays sont enclins à faire la guerre. MATHIEU D'ANGUIANO, La Mision del Congo, p. 75-76.

compte le pays, il n'y a en tout que vingt ou au plus trente prêtres.

Il en résulte une très grande ignorance des choses divines. Interrogés sur la religion et la foi, les habitants ne répondent qu'une chose : nous avons mangé du sel, parce que selon le rituel de l'Église Romaine, on met un peu de sel dans la bouche de ceux qui vont être baptisés.

Ce peuple, par ailleurs inculte, fut sans peine converti à la foi catholique, dès qu'elle lui fut proposée. Le roi d'alors reçut le nom de Jean, qui était celui du roi de Portugal. Instruit des préceptes du christianisme, il avait été baptisé après peu de temps. Il se conforma très courageusement à la loi chrétienne (1). Alphonse premier du nom, marcha sur les traces de son père. Pedro Ier lui succéda. Le quatrième roi fut Diogo ; le cinquième Alphonse II, auquel succédèrent Bernard Ier et Alvare Ier. Actuellement règne heureusement le huitième roi, Alvare II (2).

Tous ces rois, baptisés selon le rite catholique, gardèrent jusqu'à présent la même foi et la même religion chrétienne.

Alvare II n'a rien de plus à cœur que d'en gagner d'autres à l'Église et de promouvoir l'Église catholique, ce qu'il exprime dans ses titres. Il s'intitule en effet : Alvare II, par la grâce de Dieu, augmentateur de la conversion à la foi de Jésus-Christ, défenseur de cette foi en ces pays d'Éthiopie, roi très ancien du royaume de Congo, d'Angola, de Matamba, d'Ocanga, des Ambundu et d'autres royaumes et seigneuries qui me sont soumis, en deça et au-delà du Zaïre. Pour cette raison le roi, par un décret sévère, a prohibé que les païens s'établissent dans son royaume et a prescrit

(1) Il est généralement admis qu'il fit défection dans la suite.

(2) Nous avons dit antérieurement que les listes des rois présentent quelques divergences.

qu'il restent à distance de cent lieues de la capitale San Salvador (1).

Le roi vivant lui-même selon la loi chrétienne (2) s'efforce, autant qu'il le peut, d'amener ses sujets à faire de même. Quand il nomme ou établit quelque duc ou gouverneur, il lui ordonne en premier lieu de construire une chapelle, ensuite de choisir un local où le peuple puisse recevoir des leçons de catéchisme et où les enfants soient initiés aux éléments de la science chrétienne. Pour atteindre ce but en sa propre capitale de San Salvador, il avait désigné un des quatre palais de son enceinte pour y instruire et éduquer les enfants, voulant établir une espèce de séminaire. On devait y expliquer des livres traitant de sujets de piété, notamment l'instruction sur la doctrine chrétienne, la Sainte Bible, la vie des Saints *(Flos sanctorum)* et d'autres livres de ce genre traduits en congolais. Il ne put cependant pas réaliser ce pieux projet à cause de la pénurie d'ouvriers évangéliques. Il en a été de même du couvent de Saint-Dominique que ce roi Diogo avait commencé, mais qu'il ne put achever, à cause de l'absence de l'évêque de S. Tomé qui n'avait pu conférer les ordres aux religieux déjà admis. Le roi a lui-même érigé divers temples qu'il a enrichis de plusieurs dons et a pourvus des objets nécessaires ; les habitants de leur côté ont contribué à les orner.

A San Salvador, pour 10.000 familles plus ou moins, il y a six ou sept églises, dont deux sont paroissiales (3).

(1) Allusion aux expéditions des rois de Congo contre les peuplades païennes qui soit au Nord, soit à l'Est, cherchaient à franchir les limites du royaume.

(2) ALVARE II avait beaucoup de concubines. FELNER, *Angola*, p. 473. A ce point de vue, il ne valait pas mieux que ses successeurs ALVARE III et BERNARD « *da mesma vida* », FELNER, Angola, p. 475.

(3) Dans A. BRASIO, Monumenta, t. III, p. 511, il n'est question que de 6 églises et d'une paroisse. Dans les interrogatoires (plus haut), il a été dit qu'il n'y avait qu'une église paroissiale à San Salvador.

L'église du Saint-Sauveur, construite en pierres et en chaux, est assez grande. Les autres habitations, sauf celles du roi, quoique fabriquées de paille, ont un aspect élégant. L'église qui sera cathédrale, a besoin d'agrandissement et de réparation. Le curé qui a charge d'âmes exerce également les fonctions de vicaire général de l'évêque de S. Tomé. Les prêtres qui y demeurent sont ou Noirs ou Portugais, tous amovibles au gré de l'évêque.

La sacristie est suffisamment pourvue d'ornements sacrés et de vases en argent pour la messe, qui est quelquefois chantée avec accompagnement de musique, selon les possibilités du pays. Cependant, il n'y a pas d'orgues.

Le roi fréquente assidûment les temples qu'il a érigés et enrichis de plusieurs dons ; le peuple également qui les a pourvus de mobilier y afflue. Ils y vont tumultueusement [1] et les solennités saintes sont célébrées selon le précepte de l'église, avec pompe selon les possibilités. Au temps prescrit par l'Église, prescription que le roi confirme, tous se confessent et reçoivent la Sainte Eucharistie.

Ils observent très exactement le jeûne du carême. Ils jeûnent même durant l'Avent. En cela, les femmes se montrent exemplaires. On s'efforce de les former surtout, par la grâce de Dieu, à la piété et à la prudence.

On recueille de l'argent pour subvenir aux nécessités des malades. Chacun selon ses moyens s'efforce de secourir les églises pauvres et donne ce qui peut leur être utile [2]. Le jour de la commémoration des défunts, ils font de grands dons et des offrandes, ce qu'ils

[1] Quand le roi va à l'église, il est fort accompagné et quand il ne va pas à la messe, le peuple n'y va pas. Relation de l'évêque Manuel Baptista. FELNER, Angola, *op. cit.*, p. 474.

[2] Les habitants du Congo sont très pauvres... la politique du roi tend à les maintenir dans la pauvreté. HYACINTHE DE VETRALLA, *Arch. Prop. Africae Congo*, vol. 250, fol. 192 et suivants.

font aussi à l'occasion des solennités de la semaine sainte. On érige alors dans le temple un sépulcre. La Sainte Eucharistie, exposée sur un grand autel entouré de nombreuses lumières, reçoit les prières et les adorations des fidèles.

Les émoluments reçus par les prêtres sont très élevés. Le roi recueille en leur faveur la dîme, chaque année dans le pays, et lui-même donne de ses revenus personnels.

Un des notables est délégué par le roi pour veiller à la construction, à l'entretien et à l'ornementation des temples. Chaque homme noble a son oratoire propre, suffisamment orné, d'où il s'ensuit que dans chaque cité ou ville, il y a plusieurs oratoires consacrés à Dieu.

Des supplications publiques ont lieu selon les temps de l'année ou pour des raisons particulières.

Les mariages sont contractés selon notre coutume, publiquement devant la porte de l'église par des paroles, comme on dit *de praesenti*.

Les hommes font une dot à leurs épouses (1). Le roi cependant, quand il donne en mariage ses filles aux fils des grands chefs qui lui sont soumis, les dote richement.

Il n'est pas permis chez eux d'épouser des femmes de même sang (2). Le roi lui-même se fit inscrire dans

(1) La dot était donnée au possesseur de la femme. Dans : *P. Giacinto Brugiotti da Vetralla e la sua missione in Congo* (1651-1657) par GIUSEPPE SIMONETTI, on lit : « Nous ne devons pas croire que les adultères soient fréquents au Congo, ils sont plutôt très rares, parce que d'abord l'adultère est puni et qu'ensuite le mariage est considéré comme un état de sainteté *(« e avuto in conto di stato di santita »)* qui n'est contracté que par un petit nombre, le concubinage étant beaucoup plus commode ». Voir aussi La pratique missionnaire, Louvain, 1931, p. 65 et sq. IV, Du Sacrement du mariage. A. FELNER, Angola, *op. cit.*, p. 473. Plus ils sont grands chefs, plus ils ont de concubines.

(2) GRÉGOIRE XIII avait déjà accordé de larges dispenses pour les mariages entre parents à la demande du roi ALVARE et du roi du Portugal en 1577. A. BRASIO, Monumenta, t. III, p. 148-149, 159-162. Instructions à l'ambassadeur ANTONIO EMMANUEL du 29 juin 1604. Infra, p. 267. Pratique missionnaire, p. 71 : « Les principaux de ce pays désirent à l'excès se marier avec une de leurs pa-

les confréries pieuses, et chaque année, il est élu président de l'une d'elles, et personnellement, il accomplit certaines œuvres de piété, comme s'il n'était qu'une personne quelconque.

Il existe six confréries, à savoir : du Saint-Sacrement, de la Miséricorde, de l'Immaculée Conception, du Rosaire, du Saint Esprit et de Saint Antoine de Padoue.

Ce roi très chrétien ne recherche l'amitié d'aucun roi infidèle, mais il désire au plus haut point l'affection de tous les rois chrétiens.

Les Congolais éprouvent une très grande dévotion pour la sainte cité de Rome, où sont les tombeaux des saints Apôtres Pierre et Paul et où réside le chef du monde chrétien, le Souverain Pontife ; également pour les Saints Lieux de Jérusalem par amour pour le Christ Notre Seigneur, qui y vécut et subit la mort.

Suivant l'exemple du roi, ceux qui ont embrassé la religion chrétienne se sont dépouillés des mœurs anciennes et vivent de façon que les Portugais les regardent pleins d'admiration (1).

On trouve encore une petite variante dans *Vat. Lat.* 12516, f° 8 : « *Habes ecce cardinalis amplissime...* »

rentes ». FELNER, p. 473. Relation de l'évêque MANUEL BAPTISTA : « ils ne tiennent pas compte de la parenté la plus proche de consanguinité ou d'affinité ; et selon leur ancienne coutume païenne, ils prennent comme concubines, les femmes qui l'étaient de leur père... ALVARE III prit les concubines de son père ALVARE II ».

(1) Cette relation donne avec exagération et sans distinction le côté du bien. Une relation de l'évêque MANUEL BAPTISTA donne un tableau généralement sombre. Il écrit : « les Noirs de Congo et d'Angola n'ont ni vertu, ni vergogne, ni sincérité, ni constance, sinon dans le mal... Ils sont sensuels... ivrognes... vaniteux... lâches... paresseux, etc. etc...

Deux autres relations traitant le même sujet « *Situation du royaume de Congo* », relations qu'on trouve dans *Vat. Lat.* 12516, fol. 15v et fol. 23 expriment en finissant ce qui se lit dans « *Exemplaire des lettres de Fabio Biondo* », *Vat. Lat.* 12516, fol. 16, du 25 novembre 1595. L'exemplaire publié par A. BRASIO, contient également cette variante au sujet de la création du nouvel évêché de San Salvador et de la nomination de Michel Homem. A. Brasio estime que les informations étaient fournies par Martinho de Ulhoa.

Vous trouverez ici, Éminence, ce que j'ai appris actuellement du royaume du Congo et de son évêque récemment nommé. J'ai recueilli ces informations près de l'ambassadeur du roi et près d'autres témoins dignes de foi. Il reste que Dieu accorde au roi très chrétien du Congo et à tout son royaume l'augmentation de la foi et daigne apporter au nouveau prélat la force de répandre la semence de la parole de Dieu, la prospérité, et sauvegarder sa santé et sa vie.

39. — Fabio Biondo au cardinal Aldobrandini.

Lisbonne, le 16 décembre 1595.

Arch. Vat. Portogallo, vol. 10, fol. 289 et 295v (italien) (1).

Illustrissime et Révérendissime Seigneur, très honoré protecteur,

Sa Majesté le roi fera instance auprès de Sa Sainteté pour ériger une nouvelle église au royaume de Congo, en Éthiopie. Ce royaume au spirituel se trouve sous la juridiction de l'évêché de l'île de San Tomé, qui appartient au royaume du Portugal et est voisine du Congo. L'érection de ce nouveau diocèse tournera à la gloire de Dieu et au salut d'une multitude infinie d'âmes chrétiennes, qui vivent en ce royaume, on peut le dire, sans pasteur et sans nourriture spirituelle.

L'évêque nommé pour cette nouvelle église est un père de Saint-François de l'Observance, congrégation la plus stricte qui existe en ce royaume. Il est fort exemplaire et on peut espérer qu'il fera grand fruit.

Vu qu'il se rendra en des pays tellement éloignés, d'où le recours au Saint-Siège apostolique dans des

(1) A. Brasio, Criação da diocese, dans *Portugal em Africa*, 1951, p. 248. A. Brasio, Monumenta, t. III, p. 517.

cas urgents sera difficile et demandera beaucoup de temps, il sera nécessaire que Sa Sainteté soit libérale pour les facultés, comme on a coutume de l'être pour les évêques d'outre-mer. Cela devrait se faire d'autant plus dans ce cas que l'évêque va dans un pays très étendu où il n'y eut pas jusqu'à présent d'évêque propre, sinon une seule fois. L'évêque de San Tomé qui visita le Congo, a résigné son évêché et demeure à présent en cette ville dans un monastère de son ordre (1). Le nouvel évêque du Congo ne pourra pas suffire à tous les territoires du royaume, particulièrement pour l'administration du Sacrement de confirmation et pour les dispenses de mariage. Il sera nécessaire de lui donner quelques facultés pour les cas (de mariage), et le pouvoir de déléguer des prêtres pour la confirmation et ainsi suppléer aux grandes nécessités de ce royaume, *qui petit panem et non est qui frangat.*

J'ai estimé de mon devoir de le faire savoir à Sa Sainteté, afin que sa singulière prudence pourvoie à ce qu'Elle jugera être nécessaire. Je baise très humblement les mains de V. Seigneurie Illustrissime et je lui souhaite toute félicité.

De Lisbonne, le XVI décembre 1595.
De Votre Seigneurie Illustrissime
le très humble et très dévoué serviteur.
Fabio, patriarche de Jérusalem.

f° 295r A l'Illustrissime et Révérendissime Seigneur très honoré le Seigneur cardinal Aldobrandini,

Rome (2).

(1) Martin de Ulhoa vivait dans le couvent de Luz, où il fut inhumé le 8 août 1606.

(2) Le cardinal Aldobrandini répondit à cette lettre le 22 mars 1596.

40. — Camillo Caetani (1), patriarche d'Alexandrie, nonce à Madrid, au Cardinal Pietro Aldobrandini.

Madrid, le 30 décembre 1595.

Arch. Vat. Spagna, t. 46, fol. 812 et 812vo (2).

Est arrivé à cette cour un ambassadeur du roi de Congo, pays des Nègres, chrétien, pour faire hommage à S. M. Il doit demander de la part du roi du Congo à S. M. de confirmer certaine convention que fit avec ses prédécesseurs l'empereur Charles-Quint. Cette convention interdisait aux Portugais et autres vassaux de S. M. d'acheter des Nègres, sujets du roi de Congo (3). Les autres rois de l'intérieur qui sont chrétiens font en effet la guerre aux sujets du roi du Congo, seulement pour les vendre. Madrid, le 30 décembre 1595.

41. — Legs de Balthasar Pinto aux jésuites.

Lisbonne, le 9 janvier 1596.

Arch. Vat. Confalonieri, t. 34, fol. 37-38.

Pour le legs de Balthasar Pinto, prêtre de l'Angola, aux jésuites, accord a été conclu avec la Chambre apostolique par Fabio Biondo. Lisbonne, le 9 janvier 1596.

Balthasar Pinto, prêtre, venu d'Angola en ces dernières années a laissé tous ses biens aux jésuites du Portugal. La compagnie paiera 200 ducats à Mauricio de Crasso,

(1) L. JADIN, Caetani (Camillo), dans *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, t. X, 1939, col. 143-144.

Caetani Camillo, né en 1552, patriarche d'Alexandrie, fut nonce près de l'empereur du 22 avril 1591 au 14 mai 1592, puis nonce en Espagne du 1er septembre 1592 au 24 mars 1600. Il mourut à Rome le 1er septembre 1602. L. BIAUDET, Les nonciatures, *op. cit.*, p. 257.

(2) A. BRASIO, Monumenta, t. III, p. 520.

(3) Il s'agissait, sans doute d'un règlement de João III.

greffier de la chambre, pour accord. Décret du 9 janvier 1596.

42. — Le cardinal Aldobrandini à Fabio Biondo.

Rome, le 22 mars 1596.

Arch. Vat., Confalonieri, t. 29, fol. 293, 294 (1).

Votre Seigneurie a bien fait d'exprimer sa manière de voir concernant l'érection d'une nouvelle église au royaume de Congo, ce qui se fera au nom de Sa Majesté. Quand il sera temps, on s'en occupera et on fera tout ce qui peut être avantageux pour le culte divin et le bien de ces âmes. C'est tout ce qui se présente à mon esprit, en réponse à ce que vous écrivez sur cette matière dans votre lettre du 16 décembre.

43. — Le cardinal Ascanio Colonna (2) propose la création du diocèse de San Salvador.

Rome, mai 1596.

Arch. Vat. Consist., Miscellanea, vol. 52, fol. 229 (latin) (3).

Illustrissime et Révérendissime Seigneur,

Dans le prochain consistoire, moi Ascanio cardinal Colonna, je proposerai, remplaçant le R^me^ cardinal Gesualdo, l'érection de l'église cathédrale du S. Sauveur à ériger dans le royaume de Congo et je ferai rapport sur les qualités du R. Père frère Michel de Coïmbre nommé à cette cathédrale par Sa Majesté catholique

(1) A. Brasio, Monumenta, t. III, p. 526.

(2) Ascanio Colonna, abbé de Santa Sofia de Bénévent, fut créé cardinal par Sixte-Quint le 16 novembre 1586 et devint archiprêtre de Saint-Jean de Latran.

(3) A. Brasio, Monumenta, t. III, p. 527-529.

comme roi de Portugal. Sur tout cela a été fait un procès par le rapporteur P. Fabio, patriarche de Jerusalem, vice-légat au Portugal, procès approuvé et signé par les R^mes^ Cardinaux chefs d'ordre et par moi et qui contient ce qui suit.

Alvare, roi du Congo, désireux de conserver et d'augmenter la foi catholique établie depuis environ cent ans, a demandé au roi Philippe d'obtenir de S. S. un nouvel évêque pour son royaume. L'évêque de San Tomé ne peut administrer ce grand troupeau qui lui est confié, tant à cause de la grande distance que du petit nombre de prêtres.

Le roi catholique poussé par les vœux du roi ami demande à S. S. d'ériger la ville de S. Salvador en cité et l'église paroissiale en cathédrale. Il faudrait y créer trois dignités ou davantage et neuf canonicats et désigner un pasteur pour ce diocèse démembré de S. Tomé et comprenant tout le royaume du Congo.

Le légat ou le nonce apostolique au Portugal devra déterminer les frontières de ce diocèse. Le roi catholique a assigné 500 cruzados pour la dot du diocèse ou 200.000 reis sur les revenus royaux jusqu'à ce que l'assignation de la dot soit faite. Pour chaque dignité, il y aura 112 cruzados ou 45.000 reis et pour chaque canonicat 100 cruzados ou 40.000 reis (1). Le frère Michel a les qualités requises pour cette promotion et a fourni ses preuves tant dans les charges de sénateur royal que de député de l'Inquisition aux Indes et de définiteur dans son ordre. Il a fait la profession de foi. On demande l'érection et les provisions avec réserve du droit de patronage et de présentation pour cette fois à l'évêché, aux dignités et aux canonicats, ainsi que pour tous ceux à ériger dans la suite par le roi et ses successeurs.

(1) La *mesa da consciencia* avait proposé la création de trois dignités et de neuf chanoines à sa consulte du 12 décembre 1595 et en avait déterminé le montant repris ici. *Ibid.*, p. 515.

44. — Érection de l'évêché de San Salvador au Consistoire.

Rome, le 20 mai 1596.

Arch. Vat. Acta Camerarii, vol. 13, fol. 63v (latin) (1).

A Rome, au mont Quirinal, le lundi 20 mai 1596, il y eut consistoire secret, dans lequel :

Sur le rapport du cardinal Ascanio Colonna, remplaçant le cardinal Gesualdo absent, Sa Sainteté, à la requête du sérénissime Philippe, roi d'Espagne et de Portugal, érigea en cité l'insigne ville de San Salvador au royaume de Congo, qui se trouve en Éthiopie. Elle promut son église paroissiale au titre de cathédrale (2) sous le vocable du Saint-Sauveur, avec les honneurs, prérogatives, insignes et ornements épiscopaux. Ce diocèse, démembré de l'église de S. Tomé, comprendra tout le royaume de Congo (3).

Pour que le diocèse soit plus commodément gouverné par son évêque spirituel, le légat ou vice-légat ou nonce apostolique en ce temps au Portugal, reçoit la faculté de définir au nom du Saint-Siège les limites du dit diocèse.

A l'évêque de San Salvador sont assignés 500 cruzados de monnaie de Portugal comme dotation ; à chacune des trois (ou plus nombreuses) dignités sont attribués cent et douze cruzados de la même monnaie. Le nombre et la dénomination des dignités

(1) A. Brasio, Monumenta, t. III, p. 530-531.

(2) *Ibid.*, p. 533-538. Bulle de Clément VIII, « *Super specula militantis Ecclesiae...* », 20 mai 1596. Paiva Manso, p. 142. *Bullarium Patronatus*, p. 256 *Arquivos de Angola*, Luanda, 1944.

(3) La Bulle parle toujours de Congo et Angola « *dictum regnum Congi et Angolae pro diocesi* ». L'évêque de San Salvador, dit la Bulle, sera suffragant de Lisbonne.

seront exprimés dans les lettres d'érection (1). A chacun des neuf chanoines que le sérénissime roi attache à cette cathédrale sont attribués cent cruzados. Ces allocations seront payées par les revenus du patrimoine royal jusqu'à ce qu'une autre attribution équivalente soit décidée. Le droit de patronat reste réservé au roi (Philippe), comme on le dit plus longuement dans la cédule consistoriale, etc (2).

Ensuite Sa Sainteté, sur le rapport même du cardinal et sur présentation du dit roi pourvut de l'église du Saint-Sauveur érigée en cathédrale, le Révérend Frère Michel de Coïmbre, prêtre profès de l'Ordre des Mineurs de l'Observance, doué des qualités requises par le Concile de Trente, et après émission de la profession de foi, le mit à la tête de la dite église comme évêque et pasteur, etc... *Absolvant*, avec les clausules etc...

45. — Bref de Clément VIII à Alvare II.

Rome, le 18 juillet 1596.

Arch. Vat., Fonds Borghese, série I, t. 341, fol. 78-79 (93-94). Les tomes 340 à 344 reliés ensemble.

Arch. Vat. Arm. 44, vol. 40, f° 273^{v} (olim 265^{v}), (latin) (3).

Ce bref est une réponse à la lettre du roi Alvare du 21 septembre 1595 (4).

Le pape exprime la joie qu'il a éprouvée à la lecture de sa lettre du 21 septembre 1595 qu'il a communiquée aussi aux cardinaux en consistoire. Il félicite le roi de Congo d'avoir été appelé à la vraie foi. Il est heureux de le recevoir parmi les autres rois catholiques. Il a déjà érigé

(1) La bulle dit : dignités : doyen, chantre, archidiacre.

(2) Voir la bulle : droit de patronat, droit de présenter même pour cette première fois : l'évêque, le doyen, le chantre, l'archidiacre, les chanoines...

(3) A. Brasio, Criaçâo, *op. cit.*, p. 252-253 ; A. Brasio, Monumenta, t. III, p. 539-541.

(4) Lettre du cardinal Aldobrandini à Fabio Biondo, Rome, le 18 juillet 1596. Voir : Annexe, p. 518.

le diocèse de San Salvador demandé en son nom par le roi Philippe.

Si le roi veut lui demander des faveurs, le pape sera heureux de les lui accorder. Le pape dit en particulier que si le roi veut envoyer à Rome un ou plusieurs ambassadeurs, il leur fera le meilleur accueil.

Le pape finit en lui disant que, par un autre bref, il lui accorde plusieurs indulgences.

Donné à Rome, près de Saint-Marc, le 18 juillet 1596, cinquième année du pontificat.

46. — Fabio Biondo au roi Alvare II.

Lisbonne, le 20 septembre 1596.

Arch. Vat., Confalonieri, t. 28, fol. 683 (1).

Au roi de Congo,

J'ai reçu la lettre que Votre Altesse a voulu m'écrire le 29 avril de cette année en réponse à la mienne et en même temps celle destinée à Sa Sainteté le Pape, que je me suis empressé d'expédier. Le Saint-Père en a éprouvé tant de contentement qu'Il la fit lire au consistoire du Sacré Collège des cardinaux. Votre Altesse pourra le voir par le bref que Sa Sainteté lui écrit en réponse. Ce bref a été remis par moi entre les mains de Dom Antonio Vieira, votre ambassadeur, afin qu'à l'occasion il le fasse parvenir. Votre Altesse, se réjouira de constater avec quelle grande bonté et paternelle affection Sa Sainteté lui écrit, et la grande allégresse que ressent le Saint-Père de savoir qu'en votre royaume, en des pays si éloignés et entourés de païens, la foi et la religion chrétienne sont si florissantes.

Votre Altesse apprendra encore par le même bref que Sa Sainteté a érigé un évêché en la cité de San

(1) A. Brasio, Monumenta, t. III, p. 543.

Salvador, de sorte que l'évêque de San Tomé n'aura plus l'occasion de lui causer du déplaisir, comme il a fait jusqu'à présent.

Votre Altesse aura son propre pasteur qui nourrira ses peuples de la parole de Dieu et les instruira dans la foi catholique et leur montrera la voie véritable pour les conduire à la gloire éternelle. Votre Altesse en concevra toute joie spirituelle et n'aura plus à traiter avec l'évêque de San Tomé. Sa Sainteté envoie encore un autre bref pour accorder une indulgence plénière à toutes les fêtes de Notre Seigneur et de Notre-Dame. A l'avenir, Votre Altesse peut espérer de Sa Sainteté toutes les grâces dont elle exprimera le désir, pour le salut des âmes de ses sujets. Sa Sainteté en aura un soin particulier et priera toujours Dieu pour la royale personne de Votre Altesse et pour l'accroissement de la foi en ses États.

Sa Sainteté désire ensuite que Votre Altesse comme fils obéissant se dispose à lui envoyer un ambassadeur pour reconnaître le Saint-Siège apostolique, comme font tous les rois chrétiens. Cette ambassade contribuera à sa grande gloire et à son exaltation. Elle sera reçue et entourée par Sa Sainteté de tout honneur et d'une affection paternelle. Votre Altesse pourra l'envoyer avec les bonnes grâces de Sa Majesté le roi d'Espagne. J'ai conféré de ce point avec Votre ambassadeur Dom Antonio Vieira. Cette ambassade fera connaître davantage le glorieux nom de Votre Altesse en nos pays d'Europe et principalement à Rome, chef-lieu et siège de toute la chrétienté.

Moi, comme un des prélats de l'Église de Dieu et comme très humble avocat de Votre Altesse, je m'emploierai de tout mon pouvoir et de toutes mes forces à servir Votre Altesse et je prierai Dieu d'accorder à votre royale personne toute prospérité et l'augmentation de ses saintes grâces. Je lui baise très humblement les mains. Le XX septembre 1596.

N. B. Le duplicata de cette lettre, traduite en portugais, fut envoyé au roi de Congo avec les navires de l'Inde en l'année 1597, également le duplicata des brefs des indulgences et d'autres choses particulières écrites par Sa Sainteté au dit roi, avec le texte en portugais du second écrit du roi. En même temps, on fit savoir que Sa Seigneurie Illustrissime (Fabio Biondo) quittera Lisbonne pour Rome et qu'à sa place a été nommé Monseigneur Taverna [1].

47. — Le cardinal Aldobrandini à Fabio Biondo.

Frascati, le 14 octobre 1596.

Arch. Vat. Confalonieri, t. 29, fol. 426 et 451 [2].

Le bref de la prorogation de vos facultés arrive vraiment à propos. Sa Sainteté s'est réjouie infiniment, en général, que vous ayez été tellement en faveur, et en particulier que Sa Majesté surtout ait été si satisfaite. Ce qui a plu également beaucoup à Sa Sainteté, ce fut d'apprendre que Votre Seigneurie a remis son bref à l'ambassadeur du roi de Congo et qu'en le recevant, il ait témoigné tant de respect et de dévotion pour Sa Béatitude, comme Votre Seigneurie le relate dans sa lettre.

Plaise à Dieu que se réalise le grand bien qu'on désire et qu'on peut espérer de ce bon peuple.

Votre Seigneurie fera bien de joindre à ce bref du Saint-Père, une lettre de sa main. Je me souviens l'avoir déjà recommandé antérieurement en vous écrivant. De la villa de Frascati, le 14 octobre 1596.

[1] Il semble que le nouveau collecteur ne partit pour le Portugal qu'à la fin de 1597. Voir : Visite *ad limina* de François de Villanova, évêque de San Tomé.

[2] A. Brasio, Monumenta, t. III, p. 544.

48. — Visite *ad limina* de S. Tomé.

Lisbonne, le 24 octobre 1597.

Arch. Vat., Arch. Cong. Concilii, S. Tomé (latin), fol. 231-232.

Fol. 231. Délégation. François de Villanova, évêque de S. Tomé, à présent à Lisbonne, désigne Jacques Roderici (Rodrigues), prêtre de Lisbonne, résidant à Rome, pour faire la visite *ad limina* en son nom. Lisbonne, le 24 octobre 1597 (1). Acte du notaire THOMAS DA CRUZ.

Fol. 232 Exposé des raisons qui tiennent François de Villanova éloigné de son diocèse :

Je dois envoyer mon rapport de Lisbonne où je suis retenu loin de mon diocèse. J'ai exposé les raisons de mon absence au métropolitain, qui les a estimées légitimes. Je désire les exposer comme introduction à mon rapport.

Ma présence à Lisbonne ne peut être imputée à la recherche de mes aises. La traversée tient de la témérité, étant donnés le péril et les ennuis d'une longue navigation, la pauvreté des revenus du diocèse et surtout le danger des corsaires. Avant d'entreprendre ce voyage, j'ai essayé tous les autres moyens.

Les ministres du roi m'occasionnaient, ainsi qu'à mes coopérateurs, des difficultés quotidiennes au sujet des causes de for mixte, qui dans tout le Portugal relèvent du tribunal ecclésiastique et des juges civils. Le juge de S. Tomé s'est opposé à ce que la connaissance de la cause soit commune et a interdit à mon vicaire de s'en occuper. Il met en prison les séculiers qui comparaissent devant le vicaire. Il ne permet pas que les affaires de testaments et de legs pieux soient du

(1) A. BRASIO, Monumenta, t. III, p. 559-562.

ressort de l'évêque et en retarde l'exécution jusque pendant vingt ans. De cette façon, les legs des défunts ne vont pas à leur destination.

L'auditeur séculier se vante d'être au-dessus des supérieurs ecclésiastiques. Il a fait des enquêtes pour voir s'ils accomplissaient les devoirs de leurs charges. Il a condamné à la prison l'exécuteur fiscal de l'évêque appelé « meirinho », chargé d'accuser les coupables au cours des visites épiscopales, pour qu'il ne fasse plus ces accusations. Il a nui également à l'exécution des visites ecclésiastiques.

Le contumace qui se voit refuser les sacrements se rend auprès des juges séculiers et aussitôt, l'évêque par des lettres réquisitoriales, comme un inférieur, est forcé de rendre compte des procès faits contre les coupables. Il arriva que certains ayant été mis en prison sur l'ordre de mon vicaire, d'autres ne craignirent pas de les mettre en liberté, les armes à la main. Il parut nécessaire de punir cette agression par des censures ecclésiastiques.

Le capitaine, l'auditeur et les officiers décidèrent de ne pas considérer les coupables comme excommuniés et les firent rétablir dans leur situation, prétendant qu'ils avaient une bulle de la croisade.

Les juges citent à leur tribunal les écclésiastiques ayant reçu les ordres sacrés.

S'étant plaint des empiètements sur la juridiction ecclésiastique et des exactions de l'auditeur civil, François de Villanova continue, expliquant les raisons de son absence.

Les allocations à l'évêque, au chapitre et aux autres ministres ecclésiastiques proviennent des revenus du diocèse de San Tomé que le roi perçoit en sa qualité de grand maître de l'Ordre de la Milice de Notre Seigneur Jésus-Christ. Les ministres royaux qui les recueillent les versent dans les revenus royaux, alors

qu'en réalité ce sont des revenus ecclésiastiques qui doivent être crédités, non au roi, mais à ceux auxquels ils sont destinés ou être attribués à la fabrique des églises.

Il suffirait de mettre à part dorénavant une certaine partie principale des fruits provenant des dîmes sur le sucre et les fruits de la terre, comme il a été ordonné dans la bulle d'érection de ce diocèse. On doit les attribuer et donner à l'évêque, au chapitre et aux autres ministres pour leur subsistance, de telle sorte que les revenus ecclésiastiques demeurent distincts des revenus séculiers. Le paiement des allocations susdites ne doit pas être fait par les officiers royaux et jamais, on ne devrait verser au compte du roi ce qui ne lui revient pas.

A la demande de Sa Majesté le roi catholique, on érige à présent un siège épiscopal au royaume de Congo. Les revenus de ce royaume appelés décimaux, qui selon la coutume sont attribués à l'évêque de San Tomé montent à la somme de cinq cent mille reis (1), dont le paiement est dû à moi et à mes successeurs. Il fallait d'abord traiter la question de ce paiement, avant d'expédier les lettres d'érection du nouveau siège. J'ai résolu de m'en occuper ici et c'est une raison de plus pour justifier mon absence de mon évêché. Le bien de mon diocèse est une raison qui, à elle seule, justifie mon absence.

L'église cathédrale de S. Tomé, il y a plusieurs années, a été détruite complètement par un incendie (2). Le roi alloua une somme annuelle de deux cent mille reis pour sa reconstruction. Cette petite somme fut payée au commencement, mais depuis plus de douze ou treize ans, les ministres royaux de leur

(1) Mille reis valaient environ 5,55 F or.

(2) En 1585, un incendie réduisit en cendres la plupart des maisons de S. Tomé. La cathédrale brûla en 1562.

la situation, la distance me séparent du Saint-Siège apostolique plus que les autres évêques du Portugal, car mon diocèse se trouve dans l'Océan éthiopien, sous la ligne équinoxiale, inhabitable d'après les anciens. De plus, les revenus épiscopaux sont petits, je suis comme un mercenaire travaillant pour un prix modique. La misère m'a écrasé. Si d'autres choses en grand nombre ne s'y opposaient qui constituent de vrais empêchements, non seulement tous les cinq ans, si cela se permettait, tous les deux ans, ou par moi-même ou par un envoyé de confiance, je visiterais avec la plus grande dévotion la ville sainte *(sacra limina)* des Bienheureux Apôtres, je baiserais humblement et avec respect les pieds sacrés de Votre Béatitude. Je le fais maintenant absent, avec bonheur.

Je tâcherai de rendre compte de moi-même, de l'église de San Tomé, dont je suis l'évêque indigne, du chapitre, du clergé, du peuple et de tout mon ministère pastoral, avec l'espoir qu'ainsi je déchargerai ou du moins je soulagerai mon âme accablée depuis longtemps de soucis.

Plusieurs obstacles m'ont interdit d'aller à Rome ; ce qui vraiment me serait tout à fait salutaire : la grande distance, les fréquentes incursions des pirates qui dévastent tout, en outre la permission de parler librement que je m'étais refusée jusqu'à présent par respect pour la Majesté Royale, enfin mon excessive indigence qui est peu favorable pour l'envoi de délégués fidèles qu'il faut nourrir.

Mais maintenant le temps du rapport quinquennal approche. De peur de m'exposer à encourir le reproche d'infidélité à mes devoirs, en me taisant plus longtemps, je réponds fidèlement aux questions sur la situation de l'église, qui m'ont été envoyées, de la part de Votre Sainteté, par Fabio, patriarche de Jérusalem, alors vice-légat en ce pays. Je crois satisfaire aux obli-

gations de ma charge épiscopale en répondant comme suit :

1. A l'église cathédrale de San Tomé y a-t-il une charge d'âmes et par qui est-elle exercée ?

A l'église cathédrale de San Tomé, il y a charge d'âmes et elle est exercée par un curé, et par un autre prêtre son coadjuteur, tous deux amovibles au gré de l'évêque ; et parce que le roi du Portugal, en tant que gouverneur perpétuel et administrateur de l'ordre de la milice du Christ, perçoit toutes les dîmes de cet évêché, il a coutume de payer, annuellement, avec le produit des dîmes, au curé quarante mille reis de monnaie du Portugal. Le coadjuteur reçoit trente mille reis. Les offrandes baptismales sont partagées entre eux à portions égales.

2. Combien de chanoines y a-t-il à l'église cathédrale de S. Tomé ?

A l'église cathédrale de S. Tomé, il y a douze chanoines (1). Chacun d'eux reçoit quarante mille reis, qui équivalent à cent ducats (cruzados) portugais.

Il n'y a cependant pas de chanoines moyens, qu'on trouve ordinairement au nombre de quatre dans les autres églises cathédrales d'outre-mer, soumises à l'ordre et à la milice du Christ. Il y a en outre six chapelains amovibles pour le service du chœur, afin que l'église ne soit pas dépourvue du ministère requis, à défaut de chanoines. Si en d'autres diocèses où l'air est plus salubre et le pays plus fertile, on a attaché à la cathédrale un bon nombre de ministres, un nombre égal et même supérieur devrait se trouver au service de l'église de S. Tomé, où les chanoines manquent ou

(1) Liste des chanoines de 1565 à 1594, d'après les registres de la *Chanceleria da Ordem de Cristo* des Archives nationales de Torre do Tombo de Lisbonne, publiée par A. Brasio, Para a historia, *op. cit.*, p. 7-12.

la situation, la distance me séparent du Saint-Siège apostolique plus que les autres évêques du Portugal, car mon diocèse se trouve dans l'Océan éthiopien, sous la ligne équinoxiale, inhabitable d'après les anciens. De plus, les revenus épiscopaux sont petits, je suis comme un mercenaire travaillant pour un prix modique. La misère m'a écrasé. Si d'autres choses en grand nombre ne s'y opposaient qui constituent de vrais empêchements, non seulement tous les cinq ans, si cela se permettait, tous les deux ans, ou par moi-même ou par un envoyé de confiance, je visiterais avec la plus grande dévotion la ville sainte *(sacra limina)* des Bienheureux Apôtres, je baiserais humblement et avec respect les pieds sacrés de Votre Béatitude. Je le fais maintenant absent, avec bonheur.

Je tâcherai de rendre compte de moi-même, de l'église de San Tomé, dont je suis l'évêque indigne, du chapitre, du clergé, du peuple et de tout mon ministère pastoral, avec l'espoir qu'ainsi je déchargerai ou du moins je soulagerai mon âme accablée depuis longtemps de soucis.

Plusieurs obstacles m'ont interdit d'aller à Rome ; ce qui vraiment me serait tout à fait salutaire : la grande distance, les fréquentes incursions des pirates qui dévastent tout, en outre la permission de parler librement que je m'étais refusée jusqu'à présent par respect pour la Majesté Royale, enfin mon excessive indigence qui est peu favorable pour l'envoi de délégués fidèles qu'il faut nourrir.

Mais maintenant le temps du rapport quinquennal approche. De peur de m'exposer à encourir le reproche d'infidélité à mes devoirs, en me taisant plus longtemps, je réponds fidèlement aux questions sur la situation de l'église, qui m'ont été envoyées, de la part de Votre Sainteté, par Fabio, patriarche de Jérusalem, alors vice-légat en ce pays. Je crois satisfaire aux obli-

gations de ma charge épiscopale en répondant comme suit :

1. A l'église cathédrale de San Tomé y a-t-il une charge d'âmes et par qui est-elle exercée ?

A l'église cathédrale de San Tomé, il y a charge d'âmes et elle est exercée par un curé, et par un autre prêtre son coadjuteur, tous deux amovibles au gré de l'évêque ; et parce que le roi du Portugal, en tant que gouverneur perpétuel et administrateur de l'ordre de la milice du Christ, perçoit toutes les dîmes de cet évêché, il a coutume de payer, annuellement, avec le produit des dîmes, au curé quarante mille reis de monnaie du Portugal. Le coadjuteur reçoit trente mille reis. Les offrandes baptismales sont partagées entre eux à portions égales.

2. Combien de chanoines y a-t-il à l'église cathédrale de S. Tomé ?

A l'église cathédrale de S. Tomé, il y a douze chanoines [1]. Chacun d'eux reçoit quarante mille reis, qui équivalent à cent ducats (cruzados) portugais.

Il n'y a cependant pas de chanoines moyens, qu'on trouve ordinairement au nombre de quatre dans les autres églises cathédrales d'outre-mer, soumises à l'ordre et à la milice du Christ. Il y a en outre six chapelains amovibles pour le service du chœur, afin que l'église ne soit pas dépourvue du ministère requis, à défaut de chanoines. Si en d'autres diocèses où l'air est plus salubre et le pays plus fertile, on a attaché à la cathédrale un bon nombre de ministres, un nombre égal et même supérieur devrait se trouver au service de l'église de S. Tomé, où les chanoines manquent ou

[1] Liste des chanoines de 1565 à 1594, d'après les registres de la *Chanceleria da Ordem de Cristo* des Archives nationales de Torre do Tombo de Lisbonne, publiée par A. Brasio, Para a historia, *op. cit.*, p. 7-12.

sont absents, à cause du mauvais climat et des fréquentes maladies.

Le payement de tous les revenus canoniaux et des autres ministres ecclésiastiques de cet évêché se fait, selon la coutume, par les ministres royaux, qui sont fort peu empressés pour le faire. A cause de ce payement peu équitable ou irrégulier, à cause du sol aride et du climat insalubre, car ce pays se trouve tout droit sous la ligne équinoxiale, il y a pénurie de vivres et les ministres ecclésiastiques ont à subir beaucoup d'incommodités et de dommages.

3. Combien de dignités y a-t-il à l'église cathédrale, outre la dignité pontificale ?

Il y a dans l'église cathédrale cinq dignitaires, à savoir : le doyen, l'archidiacre, le chantre, le trésorier, l'écolâtre, et un sous-trésorier, qui n'est pas un dignitaire proprement dit, mais un ministre amovible au gré de l'évêque. Le doyen reçoit cent trente mille reis, parce qu'à sa dignité est annexée depuis longtemps une chapelle, qu'on nomme la chapelle de l'Infant Henri de Portugal, autrefois grand maître de la milice de Jésus-Christ et pour lequel, en raison du bienfait de la conquête portugaise, dont il fut le fondateur, des messes perpétuelles sont exonérées en la dite cathédrale. Au doyen sont donc attribués annuellement cent trente mille reis ensemble avec l'allocation de la dignité parce que, outre l'obligation qui lui incombe pour la chapelle, il doit prêcher au peuple, alternativement avec l'écolâtre durant l'avent et le carême, aux fêtes du Seigneur des armées *(Domini Sabaoth)* et de la Bienheureuse Vierge Marie. Les autres dignités ne reçoivent que quarante-cinq mille reis, sauf l'écolâtre qui, en raison du devoir qu'il a de prêcher alternativement avec le doyen aux jours mentionnés plus haut, reçoit cent et dix mille reis.

Le sous-trésorier reçoit nonante-cinq mille reis, c'est-à-dire cinquante mille pour sa subsistance et quarante-cinq mille pour les cierges, le vin, la farine de froment pour les hosties des messes à célébrer et pour l'huile de la lampe de la grande chapelle de l'église.

4. Y a-t-il des autels dotés et combien ? Les laïcs ont-ils quelque droit de patronat réservé ?

Dans l'église cathédrale, il existe une chapelle dans laquelle se trouve le tabernacle pour la conservation du Très Saint Sacrement. Cette chapelle a des revenus suffisants pour l'exonération des charges, son ornementation et son entretien. Ces revenus proviennent d'un fonds de terre (avec bâtiments) ou domaine, laissé par une testatrice qui déjà de son vivant avait fait cette fondation et dotation et dont l'administration est confiée à l'évêque et exercée par lui. Il y a encore une autre chapelle, dont nous avons fait mention plus haut, celle de l'Infant Henri annexée au décanat, dont l'administration est aux mains des officiers royaux à qui incombe cette charge.

Il existe d'autres chapelles desservies par les chanoines ; il y en a dans les églises paroissiales de la cité de San Tomé et dans les ermitages (oratoires solitaires) où sont célébrées des messes par les curés. Les administrateurs laïques qui sont indigènes, se montrent sans frein et indomptés et satisfont rarement à leurs obligations sans censures.

5. Combien d'églises paroissiales ou de paroisses y a-t-il dans la cité ?

Dans la cité de S. Tomé, il y a en dehors de l'église cathédrale une seule église paroissiale ou paroisse sous le vocable de l'Immaculée Conception de la Bienheureuse Vierge, qui a un recteur perpétuel appelé vicaire (*vigario* en portugais, équivaut à curé). En la même église sont également deux coadjuteurs amovibles au

gré de l'évêque et un trésorier ou sacristain également amovible. Au recteur est assignée une allocation annuelle de soixante-cinq mille reis, et à chacun des coadjuteurs cinquante mille, au trésorier trente mille. Le recteur et le coadjuteur desservent les chapelles et divisent entre eux à parts égales les offrandes, les dons et autres acquisitions.

Dans l'île se trouvent six paroisses et chacune d'elle a un curé amovible. Chaque curé reçoit soixante mille reis, tant pour sa subsistance que pour la farine d'hosties, le vin de messe, la cire et l'huile.

6. Y a-t-il une collégiale ?

Il n'y a aucune collégiale.

7. Y a-t-il dans l'église cathédrale une prébende théologale ?

Il ne s'y trouve jusqu'à présent aucune prébende théologale destinée à un théologien ou à un gradué en droit canon. Parce que les revenus des canonicats de l'église de S. Tomé sont fort modiques et que la cité est fort nuisible pour la santé, on ne trouve ni théologiens ni canonistes qui recherchent les prébendes de ce diocèse. Il y a cependant un théologien désigné comme prédicateur par l'évêque, en dehors du doyen et de l'écolâtre également chargé de prêcher. Il a comme allocation cent mille reis et prêche dans la cathédrale.

8. Y a-t-il dans la dite église une prébende pour un pénitencier ?

Il n'y a pas jusqu'à présent de prébende destinée à un chanoine pénitencier dans l'église de S. Tomé. L'office qui y correspond est exercé par le curé qui a charge d'âmes. Ce curé est presque toujours un des chanoines.

9. Y a-t-il un séminaire, quel est le nombre des clercs qui y demeurent, de quoi vivent-ils ?

Après la publication en ces pays du Saint Concile de

Trente, Gaspar (1) d'heureuse et de bonne mémoire, alors évêque de S. Tomé, érigea un séminaire, à la suite d'un décret de la *Mesa da Consciencia* (2). Les conseillers de cet organisme passent pour avoir l'autorité suprême et plénière en ce diocèse et dans les autres de la maîtrise de Notre Seigneur Jésus Christ (on ne sait sur quel droit ils s'appuient). Trois cent mille reis annuels furent assignés pour la construction et l'entretien des jeunes clercs de ce séminaire. Ils furent payés par les officiers royaux, tant que l'évêque susdit fut en vie, et le séminaire se maintint, confié aux Pères ermites de Saint-Augustin, ordre auquel appartenait l'évêque. Après sa mort, fut désigné comme successeur Martin Ulhoa, mon prédécesseur immédiat. Un conflit surgit quant au séminaire, entre lui et les Pères susdits, qui eut pour conséquence la suppression du séminaire et durant neuf ans ou plus, le paiement des trois cent mille reis fut suspendu. L'évêque Martin se rendit personnellement auprès du roi de Portugal, et il obtint le paiement des allocations des années précédentes en faveur du séminaire, à la condition qu'elles fussent affectées à la construction du séminaire. Ces allocations montaient à environ sept mille cruzados. Quand il reçut cette somme, il décida de ne pas rétablir le séminaire comme avant dans la cité de San Tomé, mais d'en ériger un nouveau pour les clercs du diocèse près de l'université de Coïmbre. Il acquit une habitation à cette fin, mais elle ne parut pas convenir. Coïmbre est à une distance de quinze cents lieues du diocèse de San Tomé, ce qui équivaut à quatre mille cinq cents milles italiens (3).

(1) Gaspar Cão.

(2) Ce conseil royal, appelé parfois tribunal, donnait son avis dans toutes les questions religieuses. L'aumônier ou doyen de la cour, ordinairement un évêque, la présidait. Il faisait appel aux supérieurs des ordres religieux du Portugal et à des canonistes. Il fut toujours consulté pour les évêchés d'outre-mer.

(3) On évalue le mille italien à 1250 mètres. Lieue portugaise : 3750 mètres. Une lieue vaut trois milles.

On ne trouva pas de clercs indigènes voulant s'expatrier pour se rendre à Coïmbre. Les officiers royaux de San Tomé n'admirent pas ce transfert et refusèrent de payer le subside assigné au séminaire, prétendant que le roi devait faire ce paiement avec d'autres revenus du royaume de Portugal. Aucune disposition fructueuse n'ayant été prise à cet égard, le séminaire fut abandonné complètement. On ne paya plus les subsides et jusqu'à présent, ils n'ont plus été octroyés. La somme totale des subsides des années précédentes se trouve entre les mains de l'évêque Martin.

Quand ensuite l'évêché devint vacant par le fait que l'évêque Martin le résigna entre les mains de Votre Sainteté et lorsque moi-même, sur présentation royale, j'en fus pourvu par le siège apostolique, je pris des mesures pour ériger de nouveau le séminaire là où il doit se trouver, c'est-à-dire dans la cité de San Tomé. Je fis vendre la maison de Coïmbre achetée à tort et qui menaçait ruine. J'en obtins 480 mille reis [1]. J'envoyai le doyen de mon église auprès du roi pour le recouvrement des subsides antérieurs, pour la continuation de leur paiement, et pour d'autres questions intéressant la juridiction et la liberté ecclésiastique. Il n'obtint rien durant trois années de séjour. Je le rappelai et je me rendis personnellement au royaume de Portugal, tant pour traiter l'affaire du séminaire que pour d'autres négociations de grande importance, que j'ai exposées plus longuement dans un rapport sur les motifs de mon absence, qui sera envoyé à Votre Sainteté.

10. L'église cathédrale possède-t-elle tout ce qui est nécessaire et convenable dans sa sacristie en fait d'ornements, de calices et d'autres objets du culte, en particulier pour les fonctions pontificales ?

A l'église de San Tomé sont alloués annuellement

[1] 1200 cruzados.

quarante mille reis pour son entretien *(fabrica)* ; à l'église paroissiale de l'Immaculée Conception de la Bienheureuse Vierge, quinze mille ; aux autres églises paroissiales, six mille.

Ces quarante mille reis ne suffisent pas pour l'entretien de la dite église et pour les ornements ou autres choses nécessaires. Il faut donc recourir au roi. Ayant constaté une grande pénurie d'ornements et d'autres choses nécessaires pour cette église, je rédigeai un rapport que je remis au doyen de San Tomé, lui enjoignant de s'en occuper. Moi-même à présent, je fais des démarches, mais jusqu'à ce moment aucune de mes requêtes n'a trouvé bon accueil. Je n'ai comme ornements pontificaux que ceux que j'ai été obligé d'acheter à mes frais, quoique cette obligation incombe au roi et non à moi-même.

11. Combien y a-t-il de monastères de religieuses ? Y en a-t-il dans la cité ou en dehors ?

A cette question et aux six questions qui suivent, je réponds négativement.

Il n'y a aucun monastère ni de religieuses, ni de religieux d'aucun ordre, à cause de la très grande insalubrité du pays. L'inexistence de monastères auxquels se rapportent les questions suivantes fait qu'il n'y a pas lieu de donner de réponses.

12. Observe-t-on la clôture prescrite par la bulle ?

13. Par qui sont-elles gouvernées, quel est leur supérieur ?

14. Quelle règle observent-elles, vivent-elles en commun ?

15. Quelle dot est habituellement donnée pour chaque religieuse ?

16. Ont-elles des revenus suffisants de façon à ne pas devoir demander l'aumône ?

17. Qui est chargé de l'administration des revenus des dits monastères ?

18. Quels sont les revenus annuels de l'église de San Tomé. En quoi consistent-ils ?

Quoique le rendement de la dîme sur le sucre, que l'île de S. Tomé rapporte en grande quantité, monte à plusieurs milliers de cruzados, cependant l'évêque n'en perçoit aucun revenu. Mais autrefois pour sa dotation furent assignés deux cent mille reis en monnaie (numéraire). Plus tard, cette dotation fut accrue de deux cent mille reis. On y ajouta encore par faveur deux cent mille reis. De sorte que toute l'allocation s'élève à six cent mille reis, annuellement, mais le paiement s'effectue en quatre fois ; le quart de la somme totale est remis à l'évêque chaque trimestre.

Quoique depuis de longues années, selon la teneur de la bulle d'érection de cet évêché, les conseillers de la *Mesa da Consciencia* aient statué par décret que des revenus en nature parmi les rentrées seraient attribués à l'évêque, cette attribution n'a pas été faite jusqu'à présent par les ministres royaux. Cela cause certainement un grand et notable préjudice aux évêques ; car comme la valeur des revenus en nature augmente, et que le prix des vivres à cause de leur insuffisance augmente aussi, il faut nécessairement que l'allocation en numéraire décroisse. Tout ce qui est nécessaire à la subsistance est importé par les bateaux du royaume de Portugal. De tous les articles importés, le principal est le vin ; suivent l'huile, la farine de froment. Si celle-ci fait défaut, on la remplace par des biscuits, que les marins ont coutume d'apporter et qu'ils vendent très cher dans l'île. J'en fais usage moi-même très souvent, quand le pain frais manque. A cause du manque de vivres et de la pénurie de médecines, il est nécessaire de subir ici de grandes incommodités,

surtout les pauvres, au nombre desquels je dois certainement être compté. Je n'ai pas encore pu payer la dette de deux mille cruzados que j'ai contractée à la suite des dépenses occasionnées par mon sacre, par ma première traversée et par l'achat d'ornements pontificaux.

Cette allocation de six cent mille reis est attribuée aux autres évêques d'outre-mer de la maîtrise de Jésus-Christ, en fruits, c'est-à-dire en mesure de froment dont le prix est favorable, comme il fut enjoint dans la Bulle d'érection et décrété par les conseillers de la *Mesa da Consciencia*. Ce qui vaut mieux pour l'évêque et les ministres ecclésiastiques. Au royaume de Congo, l'évêque a une certaine quote-part de ce qu'on appelle dîmes, quoique cela ne doive pas véritablement être désigné du nom de revenu ou dîmes, parce qu'elles s'élèvent annuellement (et régulièrement) à cinq cent mille reis. C'était un subside d'un paiement plus facile et plus commode. Sa Majesté le roi catholique doit prendre des dispositions en conséquence, et indemniser l'évêque de S. Tomé par l'attribution d'autres revenus, si dans le royaume de Congo on érige un nouveau siège épiscopal. La division du diocèse doit se faire en traçant des limites précises pour qu'il n'y ait pas confusion dans l'exercice de la juridiction. Le paiement des revenus susdits aurait dû se faire avant l'érection du nouveau diocèse et comme rien n'en a été fait quand j'étais absent, j'insiste, maintenant que je suis présent, pour qu'il s'effectue. Le règlement de cette affaire fut une des raisons pour m'absenter de mon diocèse.

Puisque j'en suis venu à parler du nouveau diocèse dans le royaume de Congo, mon dévouement envers le Saint-Siège m'inspire quelques réflexions à ce sujet qui me paraissent importantes.

En premier lieu, que le royaume de Congo n'est pas soumis à l'autorité des rois de Portugal.

En effet, le roi du Congo se vante d'être empereur et souverain d'autres rois. Pour cette raison, il me paraît contraire aux règles d'une bonne politique de créer un évêque dans le territoire d'un roi, à la requête d'un autre roi. A première vue, cette façon d'agir peut sembler bonne. Mais quand l'évêque ne sera pas d'accord sur quelque point avec le roi, soit pour la correction des mœurs, soit pour la suppression de quelques abus, ou se trouvera obligé de défendre la juridiction ou la liberté ecclésiastique, immédiatement sera soulevée la question de sa nomination et même de son éloignement et de son bannissement, selon la passion sans frein et la coutume barbare de ce peuple. Mes vicaires ont été victimes de ces abus et le roi a tenté plusieurs fois, par pur caprice, de les suspendre ou de les envoyer en exil. Pour qu'il n'en arrive pas à ces excès d'insolence, il m'a fallu fréquemment déplacer ces vicaires et pour le maintenir dans l'obéissance en nommer d'autres. Quoique le royaume de Congo et son roi aient reçu la parole de Dieu depuis de longues années et, abandonnant les idoles, aient embrassé la seule foi catholique, cependant ni toutes les populations ni tous les chefs ne l'ont fait.

Il y en a même qui, obstinés dans leur ancienne impiété, se montrent haineux à l'égard des catholiques. Les convertis donnent quelque témoignage de vraie religion pour ce qui regarde la foi, mais non point pour ce qui regarde les bonnes mœurs et la sincère piété. Ils ont en effet des concubines, qu'ils entretiennent en gardant leur femme légitime, ne différant pas en cela des païens. Les dîmes dues de droit divin aux églises et à leurs ministres ne sont pas payées et il est impossible de les amener à le faire. En cela, comme en d'autres choses, ils ne prêtent pas l'oreille aux avertissements de leurs prélats. Il n'y a pas moyen de se dissimuler ces choses et de fermer les yeux. Quand

l'évêque se trouvera là et qu'il verra tout de ses propres yeux, il n'est point douteux que des conflits existeront entre lui et le roi et que très souvent l'évêque catholique ne pourra soutenir l'assaut barbare de leurs caprices.

J'ai voulu exposer ces choses dignes de considération à Votre Sainteté, selon l'obligation que m'impose ma charge épiscopale.

Pour ce qui regarde l'entretien de la cathédrale et des églises paroissiales, j'en ai parlé suffisamment à la question 10.

19. J'ai parlé suffisamment des canonicats et des revenus des prébendes ou autres bénéfices de l'île de S. Tomé en répondant aux questions 2, 3 et 5.

20. L'évêque a-t-il une maison épiscopale comme habitation ? Est-elle située près de la cathédrale ?

Actuellement l'évêque n'a aucune maison épiscopale comme résidence. Mes prédécesseurs en eurent une autrefois. L'évêque Gaspar dont j'ai parlé plus haut la donna aux Pères ermites de Saint Augustin, ses confrères. Martin, son successeur, qui résigna l'évêché et est encore en vie, acheta une autre maison épiscopale, grâce à la transmission des biens épiscopaux, à la mort de Gaspar (qui s'élevaient à la somme d'environ sept mille cruzados). Il fit vendre la maison après la résignation de sa charge. Il en a gardé le prix, de même que les acquisitions et les ornements pontificaux laissés par l'évêque Gaspar, choses qui semblent devoir revenir en vertu du droit canon à l'église plutôt qu'à l'évêque Martin qui renonça à sa charge. Étant pauvre, arrivant à l'évêché sans succession de biens, chargé de dettes, je ne pus acheter de maison dans ma misère. J'ai donc loué une maison, qui est à cinquante pas de la cathédrale, près du rivage de la mer, parce qu'on estime ici que les habitations situées près de la mer sont plus salubres.

21. L'église cathédrale a-t-elle besoin de réparations ?

La cité de S. Tomé fut, il y a trente cinq ans, presque complètement consumée par le feu. L'incendie atteignit la cathédrale qui fut totalement brûlée. On commença la construction d'une nouvelle, en un endroit mieux situé, mais assez rapproché de l'ancienne pour que celle-ci pût servir de cimetière. La construction de la nouvelle cathédrale fut bien conduite par les anciens officiers royaux, tandis que ceux d'à présent se montrent insouciants, car depuis une douzaine d'années, on ne trouve aucune trace d'activité. Elle est cependant suffisamment construite pour qu'il soit possible d'y célébrer les offices divins. Je fais pour le moment de continuelles instances auprès du roi, pour qu'on poursuive la construction. Ce fut une des raisons de mon absence hors du diocèse.

La cathédrale a aussi besoin d'ornements pour la célébration des messes, pour les autels. Il manque certains objets pieux pour l'administration du baptême et notamment des fonts baptismaux en marbre. Cette pierre ne se rencontre pas dans l'île et on est obligé de faire usage de récipients en bois, ce qui est moins convenable. Je demande tout cela avec zèle, mais mes demandes restent sans effet.

22. L'évêque observe-t-il la loi de la résidence près de son église cathédrale ?

Dès que les lettres de ma nomination comme évêque de S. Tomé me furent remises entre les mains, j'ai, sans retard, reçu la consécration. Voulant aussi vite que possible faire expédier les lettres pour le paiement de mon allocation et d'autres lettres se rapportant à mon église, je fis toute diligence. Mais après un an, je n'avais pu en obtenir que quelques-unes, pas toutes celles qui convenaient, car les officiers royaux s'imaginent que les dîmes de l'évêché, que le roi perçoit,

ne sont dues d'aucune façon aux églises et aux ministres ecclésiastiques, mais que ce sont des revenus séculiers et il leur paraît dur et difficile d'en disposer en faveur de l'église.

Craignant qu'on ne l'impute à une trop longue absence, si quelque chose allait moins bien dans le diocèse, je m'embarquai à Lisbonne sans que tout soit conclu, le 22 février 1593. J'abordai à S. Tomé le 22 avril de la même année, après deux mois de traversée. Jusqu'au 25 mai de l'année 1596, date à laquelle je dus, par nécessité, m'embarquer de nouveau pour aller à Lisbonne, j'ai toujours résidé personnellement dans mon diocèse de S. Tomé, où j'exerçai avec zèle par moi-même les fonctions épiscopales, pour autant que mon état de santé le permît.

Les motifs de mon absence, en dehors de ceux que j'ai déjà exposés et qui se rapportent à l'utilité de l'église, me paraissent principalement les suivants. Ils mettent entièrement obstacle à la liberté et à la juridiction ecclésiastiques et il n'est pas permis de les cacher. Si en effet on n'y porte pas le remède opportun, il vaudra mieux supprimer le diocèse que de devoir subir tant d'indignités.

Les officiers royaux, à la vérité ceux surtout qui sont les plus élevés en cette île, n'ont pas les égards pour la juridiction épiscopale qu'on témoigne dans les autres diocèses du Portugal. Se trouvant fort éloignés, et sachant que les plaintes des évêques n'arrivent pas facilement jusqu'au roi, et que ces plaintes, même si elles arrivent à la cour royale, au cas où les avis des ministres leur sont contraires, ne sont pas accueillies favorablement, les officiers sont devenus de plus en plus insolents et accumulent les méfaits. Ils eurent avec moi les mêmes conflits qu'avec mes prédécesseurs, les évêques Gaspar et Martin.

Le monde devenant plus mauvais, les officiers

royaux actuels sont connus comme beaucoup plus intolérables que leurs devanciers. La patience de mes prédécesseurs a rendu ma tâche plus difficile, à tel point qu'il m'a paru indigne de souffrir patiemment l'injure faite à l'Église et j'ai pour la venger fait appel à toute mon énergie. S'ils ne viennent pas à de meilleurs sentiments, je ne cesserai pas.

En effet, dans les causes de for mixte, qui par le fait de la nature de la prévention doivent être déférées devant le juge ecclésiastique et ne peuvent lui être soustraites, le vicaire de l'évêque se voit interdire d'en connaître et ne peut intervenir.

Pour l'exécution des testaments, ou des affaires de fondations pieuses, ni l'évêque ni son vicaire ne sont admis par eux à prendre connaissance du dossier. Si les séculiers portent devant le juge ecclésiastique l'exécution susdite ou une affaire de legs, ils sont mis en prison et sont punis par les officiers royaux comme hostiles à leur juridiction.

Des clercs ayant reçu des ordres sacrés sont traduits devant le juge séculier et sommés de lui répondre au détriment de la liberté ecclésiastique.

On défend à l'appariteur ecclésiastique ou fiscal (qu'on appelle *meirinho*) de porter des accusations pour un sacrilège ou pour des fautes découvertes à l'occasion des visites épiscopales et par cette machination, on fait mépriser la visite ordinaire.

Des coupables mis en prison par ordre de l'évêque ou de son délégué, sont mis en liberté, même s'ils sont scélérats, par les officiers séculiers, parfois à main armée. Les censures qu'on a édictées contre ceux-ci ou contre d'autres sont méprisées par les ministres royaux et à leur exemple ou plutôt, à leur instigation, par d'autres personnes séculières. Ceux qui ont été ainsi excommuniés, non seulement ne sont pas privés de leurs emplois, mais on les désigne pour d'autres

qu'ils n'avaient pas auparavant. Ces choses et d'autres que j'ai rapportées un peu plus longuement, en donnant les motifs de mon absence, me poussèrent, pour l'accomplissement de ma charge épiscopale et pour la défense de la liberté ecclésiastique, à agir auprès du roi personnellement et non par personne interposée, comme j'ai fait jusqu'à présent. Mais jusqu'ici, on ne m'a donné satisfaction sur aucun point.

23. Si je fréquente souvent mon église ?

En tout temps, quand ma santé est bonne. Les dimanches et jours de fêtes, j'assiste aux messes dites à la cathédrale, également aux vêpres les jours de fêtes solennelles. Les autres jours non fériés, selon que les occupations le permettent. Ce pays torride ne souffre pas qu'on fasse davantage.

24. Si chaque année, on consacre les Saintes Huiles ?

Deux années sur les trois que j'ai passées dans mon diocèse, j'ai consacré l'huile sainte. La troisième année, je n'ai pu le faire, étant empêché par une grave maladie.

25. Si j'ai souvent fait des ordinations et si j'ai conféré le sacrement de confirmation ?

J'ai fait des ordinations autant de fois qu'il y avait des ordinands. Deux années, j'ai par moi-même visité le diocèse et j'ai conféré le sacrement de confirmation. La troisième année, retenu par la maladie, je n'ai ni fait de visite, ni confirmé.

26. Combien de familiers l'évêque a-t-il et sont-ils scandaleux ?

Je suis frère mineur et pauvre. Je ne puis pas entretenir une grande famille épiscopale. Toutefois, en ces pays, il serait convenable, que l'évêque, pour le prestige épiscopal, ait une suite adéquate de domestiques, de peur que les ignorants ne les méprisent indûment. Ceux que j'ai, je les ai maintenus dans les règles de la modestie et de l'honnêteté, comme s'ils étaient de

vrais moines portant l'habit de saint François et pour cela ils n'ont jamais été scandaleux. Ils se montrent très complaisants et jouissent de la sympathie générale.

27. N'a-t-il pas posé d'actes d'inimitié grave envers quelqu'un, surtout envers un sujet ?

Je réponds négativement, parce que jusqu'à ce jour je ne montrai d'hostilité envers personne. J'ai été toutefois obligé de frapper de censures, gardant la procédure habituelle contre ceux qui mirent obstacle à la liberté et à la juridiction ecclésiastiques.

28. Quelle place occupe l'évêque à l'église quand il s'y trouve des princes séculiers ?

L'évêque de San Tomé prend place dans une petite chapelle de l'église cathédrale, à l'extrémité du chœur, à droite. Le capitaine, qui est censé représenter le roi, prend place dans la même chapelle, à gauche, vis-à-vis de l'évêque. Il n'y a pas d'autre prince séculier.

29. L'évêque est-il au service de quelque prince ?

On répond négativement.

30. Les princes séculiers mettent-ils obstacle à ce que la juridiction ecclésiastique soit exercée régulièrement ?

Depuis le début de l'érection ou de la fondation de l'évêché de San Tomé, le capitaine ou le *corregidor* (1), qui le remplace, et l'auditeur séculier, ainsi que ses autres officiers, ont persécuté les évêques, et ont tellement mis obstacle à la juridiction épiscopale, qu'ils ne pouvaient l'exercer (2). Le trouble qu'ils causaient

(1) Corregidor ou corregedor, premier officier de justice en Espagne et au Portugal.

(2) Diogo Ortiz de Vilhegas, premier évêque de S. Tomé, promu le 31 janvier 1533, ne vint pas dans son diocèse.

Bernard da Cruz, dominicain, deuxième évêque, promu le 24 septembre 1540, ne résida pas à San Tomé. Il fut remplacé par João Baptista, dominicain, qui fut son vicaire avec caractère épiscopal. « Voyant qu'à San Tomé il n'y avait rien à faire avec les puissants, sa tristesse fut telle qu'elle abrégea sa vie ».

Luis de Sousa, *Historia de S. Domingos*, liv. 6, chap. 38. Le 6 juillet 1554,

et leur opposition augmentèrent graduellement au point qu'on doute s'il y a moyen de rétablir la juridiction. La situation serait certainement désespérée, si on n'avait l'espoir que le roi, soucieux du salut de son âme, voudra écouter les exhortations de Votre Sainteté. Quant à moi, je me suis acquitté, comme il le fallait, des devoirs de ma charge et sans manquer de respect au roi, je n'ai pas craint d'excommunier et de frapper d'autres censures le capitaine (1), l'auditeur et d'autres ministres de la justice séculière ainsi que quelques criminels, leurs partisans, qui tous refusaient d'écouter mes avis salutaires. Je ne craindrai jamais la persécution pour la liberté ecclésiastique, quoique privé de mon traitement et livré à une misère imméritée. J'ai appris à la considérer comme un honneur, puisqu'elle est infligée pour la défense de la gloire du vrai Dieu et de sa Sainte Église.

31. L'évêque garde-t-il sa gravité, surtout à l'église ?

A l'église et en dehors de l'église, j'ai toujours uni la gravité à l'humilité.

32. Célèbre-t-il souvent la messe et a-t-il coutume de la célébrer pontificalement et avec chant ?

Tant que ma santé fut bonne, j'ai selon ma coutume, quand je le pouvais, célébré la messe tous les jours.

fut nommé GASPAR CÃO, qui eut de mauvais rapports avec les autorités de l'île. Une lettre du 4 novembre 1561 dit de façon générale qu'une cause de trouble sont les nouveaux chrétiens (juifs). Dans le procès du 14 mars 1571, Cão dénonça les procédés des gouverneurs et des magistrats à son égard. A. BRASIO, Monumenta, t. III, p. 19-34. PAIVA MANSO, Historia, p. 114. Après la mort de Gaspar, décédé en 1574, fut nommé le 29 janvier 1578, MARTIN DE ULHOA, qui eut de sérieux désaccords avec le gouverneur, capitaine MIGUEL TELLES DE MOURA.

(1) D. FERNANDO DE MENEZES, en 1594. LOPES DE LIMA, p. 58 A, dit qu'à cause de cette excommunication et à cause de la rébellion du noir Amador, qui s'intitula roi, l'évêque fut rappelé en Europe. L'évêque n'y fait pas allusion comme cause de son absence. Les raisons de la mutinerie paraissent être tout autres d'après une relation du *Fonds Confalonieri*, t. 33, fol. 372. A. BRASIO, Monumenta, t. III, p. 521-524.

Cependant à cause de l'accablante chaleur du pays qui ne permet pas de supporter longtemps les ornements pontificaux, il ne m'a pas été possible de célébrer souvent pontificalement et avec chant.

33. Est-ce que l'évêque visite son église et son diocèse aux temps fixés ?

On répond affirmativement à cette question.

34. Quelle longueur et quelle largeur a le diocèse ? Combien compte-t-il de bénéfices ?

L'île de S. Tomé est située dans un golfe d'Afrique. Dans la bulle d'érection de l'évêché furent rattachées à ce diocèse toutes les îles et terres continentales depuis le Cap qu'on appelle des Palmes, distant de l'île de S. Tomé de 300 lieues. C'est là que commence le diocèse qui s'étend jusqu'au Cap de Bonne Espérance. Sur une longueur de deux cents lieues et plus se trouve le royaume de Congo, dont le roi a embrassé la foi chrétienne depuis de longues années. Dans tout ce royaume, il n'y a encore que six églises paroissiales, que l'évêque pourvoit de curés amovibles à son gré, car sans cela, il n'y aurait pas moyen de les gouverner et administrer.

L'église principale est dans la ville de San Salvador, appelé aussi « La Colline » (1), où le roi a sa résidence habituelle et son palais royal. Cette église est desservie par six ou sept prêtres, tous amovibles. Ils reçoivent pour leur subsistance, certains subsides appelés dîmes, mal payés, que le roi lui-même alloue. La troisième partie revient à l'évêque, les deux autres tiers sont attribués aux dits ministres. La juridiction épiscopale y est exercée par un vicaire nommé par l'évêque de San Tomé. Le roi ne se conforme pas en tout à l'autorité et à la juridiction ecclésiastiques, comme l'exige le droit. Chaque fois que le vicaire susdit selon l'obli-

(1) *Outeiro*, colline, hauteur.

gation de sa charge, prend quelque mesure qui lui déplaît, aussitôt le roi (1) songe à l'envoyer en exil, se laissant guider par son naturel tyrannique. Devant m'accomoder à ces mœurs barbares, en l'espace de trois ans, j'ai été obligé de déplacer trois vicaires, sans raison, et d'en substituer d'autres pour que cet homme sans frein n'en vînt pas à des excès d'insolence.

Je n'ai pas jusqu'à présent visité personnellement ce royaume, parce que de graves maladies survenues au temps où la traversée était possible m'en ont empêché. De plus, plusieurs personnes dignes de foi, connaissant bien le roi, me firent un rapport fidèle et m'éclairèrent sur la situation. Elle était telle, que si je ne voulais pas exposer mon autorité et ma dignité, je ne pouvais faire cette visite. Cependant je n'aurais pas craint de la faire personnellement pour satisfaire à mes obligations épiscopales, si en ces temps l'état de ma santé l'avait permis.

Je ne fais pas un exposé plus détaillé sur le royaume de Congo, parce qu'on m'assure qu'on y a érigé un diocèse pour un nouvel évêque.

Le royaume de Congo est limité par le royaume d'Angola, dont la conquête s'effectue actuellement par notre armée. Deux églises paroissiales y ont déjà été érigées. L'une d'elles desservie par un curé amovible se trouve dans une petite île (qui est appelée par les indigènes Aloanda) (2). L'autre est située sur le continent de ce royaume en un endroit entouré des eaux d'un grand fleuve. Cet endroit s'appelle Massangano. Il est desservi par un curé également amovible. Il y a aussi dans cette île de Aloanda un collège de la Société de Jésus (3).

(1) Le roi de Congo était alors ALVARE II (1587-1614).

(2) Loanda. A. BRASIO, dans *Portugal em Africa*, 1947, p. 35 et ss.

(3) Les jésuites depuis longtemps n'habitaient plus sur l'île. FRANCO, Anno 1584, p. 139, n° 19.

Depuis le royaume d'Angola jusqu'au cap de Bonne Espérance, il n'y a pas de commerce avec les indigènes habitant le continent.

Depuis le cap des Palmes jusqu'au très grand fleuve appelé Zaïri, qui coule autour de la plus grande partie du Congo, sur le continent le plus proche de l'île de San Tomé, on ne trouve pas de chrétiens, en dehors de ceux qui habitent là où il y a la forteresse des mines d'or de Saint-Georges. Cette forteresse, quoique comprise dans le diocèse de S. Tomé, est cependant exempte de sa juridiction par concession apostolique et est desservie par d'autres ministres présentés ou envoyés par le roi de Portugal.

Dans le royaume de Oeri ou du Rio dos Forcados il n'y a pas d'église paroissiale, quoique le roi soit chrétien et qu'une grande partie de ses sujets le soient. Cela provient de ce que ce royaume est très pauvre et que les ministres ecclésiastiques ne pourraient y subsister commodément et qu'en outre leur santé et leur vie, à cause de la grande insalubrité du climat, y seraient exposées à un péril très certain. A présent, je suis en instance auprès de Sa Majesté le roi catholique pour que ceux qui ont à ferme les revenus de l'île de S. Tomé et qui chaque année vont pour leur intérêt commercial aborder en ces parties du continent, soient obligés de prendre sur leurs bateaux un prêtre convenablement rétribué pour l'administration des sacrements à ceux de ce royaume.

Tout le continent, depuis le cap des Palmes jusqu'au fleuve Zaïri, est peuplé de païens, soumis à plusieurs rois noirs, avec lesquels nos compatriotes portugais font le commerce, du consentement et sur l'ordre des rois du Portugal.

Après mon arrivée à S. Tomé, j'envoyai en ces régions pour les convertir, sept religieux de l'ordre de Saint-François que j'avais amenés à mes frais. Tous mes

efforts échouèrent. En premier lieu, parce que les démons leur en firent la défense, en se montrant à tous sous une forme visible. Ils interdirent aux Noirs de répondre aux missionnaires, de leur parler familièrement et de suivre leurs avis salutaires, les menaçant même de supplices s'ils y obéissaient. D'autre part, les rois eux-mêmes firent de l'opposition et n'admirent pas l'abandon des rites païens. Cette conversion ne put se faire, à cause de l'incapacité de ces indigènes barbares qui ne savent pas lire ni être convaincus par des arguments de raison. Cette opposition, cependant, ne serait pas capable d'arrêter la prédication de la parole de Dieu, si les rois actuels de Portugal étaient aussi zélés qu'autrefois leurs prédécesseurs, pour poursuivre leur but principal. De même, s'ils avaient voulu se donner quelque peine pour les conquêtes spirituelles et s'y dépenser, comme on le fait partout pour le gain temporel.

Dans les îles voisines qui dépendent du diocèse de S. Tomé, le Christ n'est vénéré que dans deux seulement. La première est l'île appelée du Prince, située au nord-est de S. Tomé, à vingt-cinq lieues de distance. Il y a là une ville avec église paroissiale que desservent un curé et un coadjuteur, rétribués par le roi. La deuxième est l'île appelée Anno Bom, en ligne droite en dessous de S. Tomé et distante de quatre lieues seulement.

Dans cette île se trouve un seul Portugais, chargé de l'administrer au nom du propriétaire de cette île [1]. Il a sous ses ordres une centaine d'esclaves noirs tous chrétiens. Chaque année, un prêtre rétribué par le propriétaire se rend à cette île pour entendre leurs confessions et administrer les sacrements. Ce ministère

[1] Sous le règne du roi SÉBASTIEN, un certain LUIZ D'ALMEIDA de San Tomé acheta l'île d'Anno Bom. Jusqu'alors l'île avait été inhabitée. Les habitants de San Tomé n'y venaient que pour la pêche.

paroissial accompli, il retourne chez lui. Dans les trois îles : S. Tomé, du Prince, d'Anno Bom, on ne trouve aucun païen, parce que tous ceux qu'on y amène sont des captifs qui, après leur arrivée, sont baptisés.

35. Les décisions prises par l'évêque et par les visiteurs à l'occasion des visites sont-elles mises en exécution ?

Les évêques et les ministres ecclésiastiques mettent en exécution avec zèle tout ce qui paraît devoir être décidé dans la visite ordinaire pour maintenir la pureté de la foi et la correction des mœurs, mais tout n'est pas exécuté à cause de l'opposition des ministres royaux, qui selon ce qui a été répondu à la question 22, ne respectent pas la liberté de la juridiction.

36. Le clergé est-il de bonnes mœurs ou a-t-il besoin de réforme ?

Tenant compte du climat insalubre, on peut estimer justement certes, que le clergé de S. Tomé, mène une vie honnête et irréprochable, au point qu'il n'y ait pas moyen d'y vivre avec plus de décence et d'honnêteté. L'évêque en effet intervient immédiatement pour leurs fautes et s'ils ont péché en quelque chose, il remédie au mal, de sorte que le clergé n'a pas besoin de réforme.

37. Y a-t-il une fabrique de l'église cathédrale convenable, comment est-elle établie, quels en sont les revenus, qui en est le receveur ?

J'ai déjà rendu compte, en répondant à la question 10, de la pauvreté et de la médiocrité de la fabrique de l'église cathédrale et des autres paroisses. Le receveur est le trésorier qui est nommé par l'évêque. Il s'occupe de la gestion selon les ordres ou les indications de l'évêque ou de son remplaçant. Il y a aussi un autre, un secrétaire, qui est chargé de l'administration de la

fabrique. Le trésorier et le secrétaire sont prêtres, et sont presque toujours chanoines.

38. La doctrine chrétienne est-elle enseignée dans les paroisses ?

On répond affirmativement.

39. La bulle *In Caena Domini* est-elle publiée chaque année ?

On répond affirmativement.

40. La profession de foi est-elle émise par ceux qui doivent l'émettre au temps prescrit selon la bulle du pape Pie IV d'heureuse mémoire ?

On répond affirmativement.

41. En établissant des contributions, observe-t-on la bulle du pape Pie V d'heureuse mémoire ?

Jusqu'à présent, nulle part n'ont été imposées de contributions dans le diocèse de San Tomé. Quand on en imposera, j'aurai soin que cette bulle soit observée en tous points.

42. Observe-t-on le décret du Saint Concile de Trente sur la célébration du mariage ?

On répond affirmativement.

43. Le synode diocésain est-il tenu chaque année ?

L'année même où j'arrivai dans mon diocèse, j'avais décidé de réunir un synode selon les prescriptions, mais je fus appelé par le métropolitain de Lisbonne pour assister au synode provincial qui devait se réunir à Lisbonne. Tous les évêques de la province y étaient convoqués. Je dus alors remettre à un autre temps plus opportun le synode diocésain, mais j'envoyai mon doyen à Lisbonne comme mon procureur et avec délégation suffisante pour assister en mon nom et en celui de mon chapitre à ce concile de Lisbonne. Je le chargeai en même temps d'autres négociations auprès du roi et de ses ministres. Je rappelai le doyen qu

revint après trois ans d'absence. Le métropolitain avait adressé une nouvelle convocation à ses suffragants. Des affaires très urgentes me forcèrent de m'embarquer sur le bateau qui ramenait mon doyen. Je devais en somme partir pour faire aboutir les affaires dont lui-même avait été chargé et qu'il n'y avait plus moyen d'abandonner, ou de retarder. C'est ainsi que jusqu'à présent, j'ai été empêché de réunir un synode.

44. A-t-on nommé des examinateurs synodaux ?

45. A-t-on nommé des juges selon le décret du Saint Concile de Trente, à qui peuvent être confiées des affaires par délégation *in partibus* par le Saint-Siège apostolique ?

46. Observe-t-on le décret du Saint Concile de Trente sur l'examen ou concours (à faire) pour l'attribution des églises paroissiales vacantes ?

A ces trois questions, on répond que dans ce diocèse, il n'y a pas de bénéfices de libre collation, parce que tant les simples que les paroissiaux sont de présentation royale, même les canonicats et les dignités. Ils ne sont pas attribués par voie de concours et uniquement ceux présentés par le roi en sont pourvus. On n'a pas jusqu'à présent nommé de juges pour des causes dont ils seraient chargés, car en ce pays on ne charge personne d'un procès matrimonial, civil ou criminel. Peu nombreuses sont les personnes, s'il y en a, qui ont l'aptitude requise, parce qu'ils ne sont pas savants. Les gens doctes ne se présentent pas pour les dignités et les canonicats de cette église, parce qu'ils sont de petit rendement.

47. Y a-t-il des Monts-de-piété, des hôpitaux, des lieux d'œuvres pies ?

Il n'y a aucun Mont-de-piété dans le diocèse de San Tomé. Il n'y a pas d'autre hôpital que celui annexé à la confrérie de la Miséricorde, où l'évêque n'a

aucune juridiction, parce qu'on le prétend immédiatement soumis au patronage du roi.

48. Qui prend soin des revenus épiscopaux ?

A cette question, réponse suffisante a été donnée plus haut.

49. L'évêque fait-il contrôler chaque année les comptes des administrateurs des Monts-de-piété et des lieux d'œuvres pies, comme des hôpitaux ?

Il n'y a dans le diocèse que des confréries de laïcs, dont il fait contrôler les comptes par son vicaire à l'occasion de la visite ordinaire et il ordonne aux officiers (administrateurs) de ces confréries de rendre un compte exact de leurs revenus.

50. Est-ce que chaque année sont déclarés excommuniés, ceux qui négligent de se confesser et de recevoir la communion à la fête de Pâques ?

C'est un point grandement négligé que celui de l'observation intégrale du précepte pascal de la part de ceux qui ont l'âge requis. Envers les désobéissants, on procède sévèrement et rigoureusement par des censures ecclésiastiques.

51. Les biens ecclésiastiques sont-ils usurpés par les princes ou par d'autres chefs de l'État ou par des personnes séculières ?

On répond négativement, parce qu'il n'existe pas de biens dans ce diocèse, en dehors d'un fonds ou domaine laissé par une testatrice, dont l'évêque exerce l'administration. Pour la défense de ce domaine, j'ai souffert de sérieuses contrariétés de la part d'un certain laïc André Pereira, qui s'appuyant sur le capitaine royal et d'autres ministres de la justice séculière, tenta plusieurs moyens indignes, sans aucun égard pour la dignité épiscopale.

Les officiers du pouvoir séculier, en cette occasion

et en d'autres, ont excité les citoyens à la haine contre moi, soit par eux-mêmes, soit par d'autres, s'efforçant toujours, autant que possible de porter préjudice à la juridiction ecclésiastique en ce pays. Parce que courageusement et de toutes mes forces, j'ai osé leur résister, ils se sont plaint de moi auprès du roi et des gouverneurs de Portugal.

Je suis accusé d'indiscrétion, moi qui, selon l'obligation de ma charge et les règles du droit canon, m'efforce de défendre la liberté ecclésiastique et la juridiction épiscopale. Ceux qui leur portent préjudice sont appelés bons administrateurs. J'ai eu soin de soumettre au roi et aux susdits gouverneurs chacun des genres d'injustices commises envers la liberté et la juridiction ecclésiastiques pour que, au moins de quelque façon, ils remédient à tant et de si grands préjudices qui ne font qu'augmenter. Quoique tout ce que contient mon exposé soit notoire et vrai, cependant jusqu'à présent, en aucun point, on n'a pris de mesure pour sauvegarder le droit de l'évêque et le prestige de sa personne ou de sa charge. En parlant des motifs de mon absence, j'ai eu soin d'insérer en passant ce qui se rapporte à mes plaintes, afin que Votre Sainteté, selon sa bonté et sa droiture, si elles lui paraissent justes, applique la médecine qui convient à la maladie, ou daigne me libérer de quelque manière de ces soucis, ou du moins me soulager quelque peu.

Lisbonne, le 24e jour du mois d'octobre 1597.

Fr. François de Villanova, évêque de S. Tomé [1].

San Tomé.

Le dernier jour d'août 1599, j'ai présenté Jacques Rodrigues, prêtre du diocèse de Lisbonne, admis à la visite *ad limina* par faveur spéciale du Saint-Père,

[1] François de Villanova d'après Lopes de Lima, *Ensaio...*, p. 58, retourna à S. Tomé où il mourut en 1602.

au nom de l'évêque de S. Tomé. Celui-ci obtint de pouvoir visiter pour les quinquennales précédentes par un procureur non diocésain demeurant à la Curie et il reçut les absolutions et dispenses par rescrit (*in forma*).

Accepta (reçu aux archives), le 3 juillet 1605.

50. — Alvare II au patriarche de Jérusalem Fabio Biondo.

San Salvador, le 15 octobre 1602.

Mort de l'évêque Michel Rangel. — Plaintes contre le doyen Rodrigues Rangel. Éloge de Diogo Rodrigues Pestana.

Bibl. Vat., Vat. Lat. 12516, fol. 60.

Dom Alvare II, par la grâce divine roi de Congo etc. au Révérendissime Père dans le Christ le patriarche de Jérusalem, nonce délégué du Saint-Père ; salut en Notre Seigneur.

J'ai écrit à Votre Seigneurie beaucoup d'autres lettres et je n'ai cessé de lui rendre compte de la situation en laquelle se trouvent ce royaume et cette chrétienté, afin que par son appui on puisse corriger les imperfections qui viendraient de nous.

Par la mort de mon bon évêque [1], qui soit dans la gloire, cette église vacante demeure au pouvoir de quatre prébendés, dont le peu de conscience égale leur peu d'expérience. Ils n'occasionnent pas peu d'inconvénients par leur désaccord, que la malice humaine, accompagnée d'ignorance, engendre ordinairement en des pays éloignés et privés du remède d'un juge supérieur.

Parmi eux est resté le doyen Simon Rodrigues

[1] MICHEL RANGEL, premier évêque du diocèse de San Salvador, mourut le 12 avril 1602.

Rangel (1) qui est venu par moi. C'est un homme qui semble se faire un point d'honneur, depuis qu'il est arrivé ici, d'attaquer mon honneur. Il inquiète les miens par de fausses prescriptions. Il n'a jamais voulu s'occuper de cette église, mais se trouve toujours en voyage sans juste raison, préoccupé d'augmenter son temporel. Mes sujets et les notables s'en sont scandalisés au point que son mauvais exemple n'a pas eu peu d'influence. Je suis informé qu'il aspire à des honneurs et à des prélatures dans mon royaume, n'ayant en vue que des buts humains. Que Votre Seigneurie daigne faire en sorte que lui soit refusé ce qu'il ne mérite aucunement, et en particulier (2) (quelques mots manquent. Le sens semble être :) si au Portugal, il peut être employé utilement en quelque chose ou pour quelques honneurs ?... qu'on l'emploie là-bas, parce que, peut-être en ce pays (Portugal), il se conduira d'une autre manière qu'ici, où son opiniâtreté en ses passions et son manque de droiture inspirent la défiance.

Comme il est juste de rendre témoignage à chacun selon son mérite, j'ai jugé nécessaire de dire à Votre Seigneurie que j'ai comme confesseur — il l'est aussi de la reine, ma femme, et de toute ma maison — un Père (3) appelé Diogo Rodrigues Pestana, très fidèle à me servir avec beaucoup de respect, depuis douze ou treize ans.

Il est toujours assidu aux œuvres du culte divin et au service du roi d'Espagne, mon frère. Par ce courrier, je donne de tout cela pleine information à Sa Sainteté,

(1) Simon Rodrigues Rangel, né vers 1554, doyen du chapitre, vicaire capitulaire après la mort de l'évêque Michel Rangel, fut visiteur général du diocèse. Rentré en Europe en 1603, il fut témoin à l'examen sur la situation du diocèse, lors de la nomination de l'évêque Antoine de S. Étienne, mars 1604. Le texte de la lettre semble indiquer qu'il était sur le point de rentrer. Il mourut en 1608 et fut remplacé le 21 juin 1608 par Antonio Pereira. A. Brasio, *Para a historia do Cabido de Angola e Congo*, Lisbonne, 1943, p. 13.

(2) ch... chiesa ? une église, qu'on lui refuse l'évêché.

(3) *Padre*. Les prêtres séculiers étaient aussi appelés « *padre* ».

pour que, par égard pour moi et pour ses bons et loyaux services, lui soient accordées certaines faveurs. Je demande également à Votre Seigneurie de lui être favorable, en ce qui lui paraîtra juste. La première chose parmi d'autres que je demande est que Votre Seigneurie obtienne pour lui l'exemption de toute autre juridiction que celle de Sa Sainteté, afin qu'il puisse mieux et avec plus de liberté s'employer à mon service, sans empêchement de l'évêque ou du chapitre et prévenir ou faire cesser les conflits avec les prélats, ce qu'il a toujours fait dans le passé [1].

Je ne vois plus rien à communiquer. Que Notre Seigneur etc...

De ma cité de San Salvador du royaume de Congo, le 15 octobre 1602.

Dom Sébastien Alvarez, mon secrétaire particulier et clerc de la secrétairerie d'État, a fait écrire cette lettre par Manoel Affonzo de Gama, mon clerc.

Le roi Dom Alvare,

Au dos :

Du roi de Congo,
au patriarche de Jérusalem.
Nonce délégué du Saint-Père à Lisbonne.

[1] Diogo Rodrigues Pestana ou Pestanha devint doyen du chapitre après 1608 et le roi Alvare demanda pour lui la dignité de protonotaire apostolique (1604). Pestana est admis comme chapelain noble du roi d'Espagne (Portugal), dans *Consulta do Conselho de Portugal*, 31-3-1607 (cfr Annexe) Article 18. Diogo Roiz Pestana mourut au Portugal avant le 2 septembre 1616, date de la désignation de son successeur Manuel Cordeiro, bachelier en droit, nommé doyen de S. Salvador. A. Brasio, Para a historia, *op. cit.*, p. 14 et 38.

L'évêque Manuel Baptista se plaint de lui et l'accuse de peu de loyauté envers le roi d'Espagne. Paiva Manso, Historia, p. 158. Le roi d'Espagne ordonne qu'on le fasse rentrer au Portugal. A. Felner, Angola, p. 475.

51. — Procès de nomination d'Antonio de Santo Estevâo, O. P., nommé évêque de San Salvador ou de Congo Angola.

Lisbonne, décembre 1603-juillet 1604.

Arch. Vat., Processi dei vescovi Consist. i. II, 1591-1621, fol. 717-749.

Fol. 717 A. — Philippe, roi de Portugal [1], d'Algarve et de la mer en Afrique etc... au pape Clément VIII.

L'évêché de Congo étant devenu vacant par le décès de Michel Rangel, le roi présente comme successeur, Antonio de Santo Estevâo (Antoine de St-Étienne), religieux de l'ordre de Saint-Dominique, théologien et prédicateur royal.

Fol. 718 B. — Attestation du Frère Manuel Coelho, maître en théologie et prieur provincial de l'Ordre de Saint-Dominique au Portugal, certifiant que le père Antonio de Santo Estevâo a été étudiant au collège de Saint-Thomas à Coïmbre et y a suivi tous les cours scolastiques. Il fut ensuite nommé professeur de philosophie « des arts », puis professeur de théologie dans les Indes Orientales. Rentré des Indes, il a été pendant plusieurs années prédicateur à Evora, Coïmbre, Elvas et surtout à Lisbonne où il a prêché à l'église métropolitaine durant quinze ans. Au conseil général de Valence, il a été nommé prédicateur général et conseiller de l'inquisition à Lisbonne. Il a été ensuite choisi comme inquisiteur général par le cardinal Albert d'Autriche, lorsque celui-ci était gouverneur du Portugal. Il a été examinateur du clergé et des trois ordres militaires. Il a été choisi comme prédicateur par le roi. Il est vraiment capable et digne d'être promu à l'épiscopat.

Lisbonne, le 27 janvier 1604.

[1] Philippe III en Espagne, Philippe II au Portugal (1598-1621).

Fol. 722. C. — Examen des qualités d'Antonio de Santo Estevâo. — Le 19 décembre 1603, à Lisbonne, Decio Carafa (1), référendaire des deux signatures, collecteur général du royaume de Portugal, aidé du notaire public Galleti, et de l'abréviateur de la légation, a procédé à l'interrogation des témoins au sujet des qualités d'Antonio de Santo Estevâo, proposé pour le siège épiscopal de Congo.

Fol. 722v D. — Questions posées et réponses des témoins.

1er témoin : SIMÂO DE SANTA MARIA, prédicateur général et ancien prieur de Saint-Dominique à Lisbonne, âgé de 55 ans environ, connaît le candidat depuis 40 ans environ comme dominicain. L'élu est originaire de Lisbonne, de parents connus du témoin. Il est âgé de 55 ans environ et est religieux depuis 40 ans. Il est prêtre depuis environ 30 ans. Il est prédicateur général dans l'ordre des Frères Prêcheurs et aussi prédicateur royal. Ces grades ne se concèdent qu'à ceux qui, comme le candidat, ont fait leurs études au Collège Saint-Thomas de Coïmbre. Il possède les connaissances requises pour l'épiscopat. Il n'a pas exercé de charges dans l'Ordre parce que les supérieurs ne voulaient pas le détourner de sa charge de prédicateur. Il a cependant été élu comme vicaire général des Indes, mais n'a pas rempli cette charge pour cause de maladie. Il est digne d'être promu comme évêque de Congo.

Fol. 724. — 2e témoin : LUIS SOARES, prieur de Saint-Dominique à Lisbonne, *praesentatus* en théologie, âgé de 52 ans, connaît le candidat depuis 35 ans comme religieux et confirme la déposition précédente.

(1) DECIO CARAFA, né à Naples en 1556, collecteur au Portugal du 17 mars 1598 au 22 décembre 1604, puis nonce en Flandre et à Madrid, devint cardinal et archevêque de Naples en 1613 et y décéda le 24 janvier 1626.

Fol. 725. — 3e témoin : ANTONIO FROIS, prédicateur général O. P., âgé de 50 ans. Il connaît l'élu depuis 30 ans et confirme les dépositions précédentes. Antonio de Santo Estevâo est dévoué et a passé quatre ans dans une maison destinée à soigner les pestiférés. Il a exercé la charité en soignant les malades. Il a été sous-prieur dans les Indes et a été élu vicaire général pour les Indes, nomination qui est restée sans effet. Sa nomination sera utile au Congo, surtout parce qu'exerçant sa charge de prédicateur en Afrique, il a converti plusieurs infidèles qu'il a baptisés. Il a ramené à la vérité un hérétique à Lisbonne.

Fol. 726v. — 4e témoin : JOÂO « ARANEUS » (Aranha?) professeur de théologie O. P., âgé de 50 ans. Il connaît le candidat depuis 23 ans et confirme les dépositions précédentes. L'élu a été pendant quatre ans examinateur des bénéfices de patronage royal et des trois Ordres militaires. Il a été sous-prieur, mais pour des motifs légitimes, il n'a pas rempli cette charge.

Fol. 727v. — Interrogatoire du 23 décembre 1603. 5e témoin : DIOGO DA SILVA, comte de Portalegre, grand économe de la maison du roi, âgé de 25 ans. Il connaît le candidat depuis cinq ou six ans et confirme les dépositions précédentes.

Fol. 728v. — 6e témoin : FABIÂO DA COSTA, attaché à la maison du roi, conseiller d'État, proviseur de la « Miséricorde » de Lisbonne, âgé de 60 ans. Il connaît le candidat depuis cinq ans, au temps où le témoin est devenu gouverneur de Lisbonne, alors que la peste régnait. Le candidat a été le premier qui spontanément se soit offert pour soigner les malades à l'hôpital, bien que ses supérieurs voulussent l'en exempter à cause de ses talents de prédicateur. Il a exercé ce ministère à l'hôpital pendant trois ans. Il fut élu

vicaire général pour les Indes, mais ne s'y rendit pas à cause de ses dons de prédicateur.

Fol. 729v. — Réponses du 7 janvier 1604.

7e témoin : AMARO LOPEZ, prédicateur général O. P. et *praesentatus* en théologie, âgé de 69 ans. Il connaît le candidat depuis trente ans environ et a connu ses parents.

Fol. 731. — 8e témoin : ANTONIO (DE ANGELIS) DOS ANJOS, bachelier *formatus* en théologie de l'Université de Coïmbre, ancien provincial de l'Ordre de la Trinité, en Portugal, âgé de 50 ans. Il connaît le candidat depuis environ 20 ans. Ils ont été ensemble à Coïmbre, puis à Lisbonne. L'Ordinaire a choisi Antonio de Santo Estevâo parmi les autres théologiens pour donner son avis au sujet des miracles de Saint Hyacinthe et il s'est révélé des plus capables.

Il n'est pas parti pour les Indes, lorsqu'il a été nommé vicaire général, parce que l'archevêque d'Évora lui a demandé de l'accompagner près du roi pour les affaires de la foi et parce qu'il était prédicateur royal.

Fol. 732. — 9e témoin : PEDRO MARTINS, maître en théologie O. P., âgé de 45 ans, connaît le candidat depuis 25 ans et sait qu'il a vécu quelques années en Afrique et aux Indes Orientales et qu'il a converti quelques Sarrasins.

Fol. 733. — 10e témoin : DIOGO PACHECO, O. P., maître en théologie, âgé de 60 ans, connaît le candidat depuis 35 ans et confirme les dépositions précédentes.

Fol. 734v. — 11e témoin : BRÁS DE FRANCA, noble de la maison royale et chevalier de l'Ordre du Christ, âgé de 38 ans, a connu le candidat depuis 15 ans à Tanger et confirme les dépositions précédentes.

Fol. 734v. — 12e témoin : SIMÂO SOARES, chapelain royal, âgé de 50 ans, a connu le candidat à Tanger,

il y a vingt ans, et sait qu'il est originaire de Lisbonne. A Tanger, plusieurs Sarrasins ont été convertis par lui et libérés de l'esclavage par des aumônes recueillies par lui.

Fol. 736v. — 13e témoin : BARTHOLOMEU, secrétaire de l'office général de l'inquisition, âgé de 50 ans, connaît le candidat depuis 25 ans.

Fol. 737. — 14e témoin : AMADOR ALVAREZ, chirurgien royal à Lisbonne, âgé de 30 ans environ. Il connaît le candidat depuis 15 ans. Le candidat s'est offert spontanément pour soigner les pestiférés. Il les a soignés avec le plus grand dévouement et a converti un malade hérétique. Le témoin en qualité de chirurgien a vécu avec lui à l'hôpital.

Fol. 738. E. — *1)* Attestation d'authenticité du notaire Gaspar Galleti.

Fol. 739. — 2) Profession de foi d'Antonio de Santo Estevâo faite entre les mains de Decio Carafa, collecteur apostolique au Portugal, en présence du notaire Gaspar Galleti, de Nuno Jorge et Gaspar Pietro Cardoso, prêtres et témoins.

Fol. 741. — 3) Attestation de Hippolyte Beccaria de Montereale (Mondovi), maître général de l'Ordre, certifiant qu'Antonio de Santo Estevâo est prédicateur général de l'Ordre. Le 20 juin 1596.

Fol. 742. — 4) Attestation du provincial Emmanuel Coelho en faveur des qualités d'obéissance du candidat. Lisbonne le 23 janvier 1604.

5) Attestation du même au sujet des qualités et connaissances du candidat.

Fol. 743 F. — Examen sur la situation du diocèse. Questions posées et réponses des témoins :

Fol. 744. — 1er témoin : SIMÂO RODRIGUES RANGEL [1]

[1] SIMÂO RODRIGUES RANGEL fut remplacé en qualité de doyen, *pregador*

doyen de la cathédrale de San Salvador, diocèse de Congo, âgé de 50 ans. Il répond que la ville de San Salvador du Congo, compte environ 2.000 foyers (1) et est soumise au roi de Congo, bien que la juridiction sur les Portugais y soit exercée par des délégués du roi de Portugal. Le témoin a exercé la juridiction épiscopale dans le diocèse à la place de l'évêque.

Dans la ville, il y a une église cathédrale que le témoin lui-même a érigée en vertu d'une bulle apostolique. Elle est dédiée au Saint Sauveur. Elle est petite, construite en pierres et n'a pas besoin de réparations.

Le diocèse est suffragant de l'archevêché de Lisbonne. A la cathédrale, il y a trois dignités et neuf canonicats. Les allocations attribuées au décanat, à l'archidiaconé et à l'office de chantre sont de 45.000 reis ou 112 1/2 ducats (cruzados).

Les allocations aux chanoines sont de 100 « cruzados » et sont payées par le trésor du roi de Portugal (2).

de la cathédrale, après son décès, le 21 juin 1608, par le licencié ANTONIO PEREIRA à la demande de Dom GARCIA BAPTISTA, ambassadeur du roi du Congo. A. BRASIO, Para a historia, *op. cit.*, p. 13. A son sujet, voir lettre du roi ALVARE II du 15 octobre 1602. Supra, p. 249-250.

(1) Il est difficile d'avoir une idée exacte de la population de San Salvador. Elle variait d'après l'état de guerre ou de paix, la prospérité du commerce, etc... A la fin du XVII^e siècle, elle était abandonnée. Restaurée vers 1700, elle ne connut plus qu'un nombre restreint d'habitants, le royaume étant désorganisé.

Le témoin SIMON RODRIGUES RANGEL, qui connaît San Salvador, évalue le nombre de cases à 2.000. Le témoin ANTOINE VIEIRA interrogé en 1595 lors de l'érection du diocèse parle de 10.000. C'est le chiffre régulièrement donné comme nous le verrons dans la suite. On comprend qu'il est difficile d'évaluer le nombre de cases d'une ville noire importante. Les divergences peuvent provenir de ce que les uns comprenaient dans leur évaluation les esclaves qui devaient être très nombreux dans les plantations établies sur la Luezi et ailleurs et que d'autres les excluaient. PIGAFETTA donne le chiffre de 100.000 habitants (La traduction de CAHUN : 10.000). Les Carmes vers 1584 estiment qu'il y a 30.000 habitants. CAVAZZI, l. I, n. 154, croit qu'en temps de paix San Salvador peut avoir 60.000 à 70.000 habitants.

J. CUVELIER, *Le P. Bonaventure d'Alessano*, dans *Revue du Clergé africain*, Mayidi, septembre 1952.

(2) Ces allocations sont celles assignées par la bulle d'érection « *Super specula* » 20 mai 1596, où cependant pour les dignités on dit 112 cruzados au lieu de 112 1/2. Un cruzado vaut 400 reis.

Le roi de Congo a promis quelque chose pour les dîmes, mais n'a encore rien payé. La cure d'âmes est exercée par un chanoine désigné par l'évêque.

Il n'y a pas de « *sacrarium* » (1) (tabernacle) à cause du péril d'incendie, l'église étant couverte de paille, et à cause des païens pour que rien ne soit tenté contre le Saint-Sacrement. On a tous les ornements nécessaires pour le culte, un chœur, des orgues, des cloches dans le clocher et un cimetière. Le palais épiscopal est assez commode pour la région.

L'évêque a 600.000 reis de revenus (dotation) ou 1500 « cruzados » portugais payés par le roi de Portugal. Le roi de Congo, en raison de l'exemption des dîmes, doit payer une certaine somme à l'évêque. Il ne l'a pas fait jusqu'à présent.

A Congo (San Salvador), il n'y a pas d'église paroissiale en dehors de la cathédrale. Il y a seulement 5 confréries et une maison de la « Miséricorde ».

Fol. 745. — Le diocèse de Congo s'étend sur 150 lieues environ pour la longueur, et 100 pour la largeur. Il comprend les cités de Bata, Pango, Sundi, Pemba, Sonho, Bamba (2), Motemo et d'autres dont le témoin ne se souvient pas, et des petites localités au nombre de 10.000 (3), plus ou moins.

C'est seulement dans des villes que résident des clercs avec charge d'âmes. Ils ont l'habitude de visiter les endroits les plus voisins pour exercer leur ministère.

Le diocèse s'étend en outre à l'Angola où se trouve

(1) *Sacrarium* ici semble désigner le tabernacle.

(2) On écrit plus correctement : Mbata, Mpangu, Nsundi, Mpemba, Soyo, Mbamba. Ce sont les six provinces. Pour indiquer le chef-lieu on fait précéder le nom de la province par Mbanza. Nous transcrivons ici la remarque d'un ancien missionnaire annotée par MATTHIEU DE ANGUIANO, *La Mision del Congo*, p. 68 : « Les Noirs ayant le nez pressé (plat, camard) nasillent beaucoup et prononcent presque tous les mots en les faisant précéder d'un *n* (ou *m*).

(3) La bulle d'érection de l'évêché de San Salvador dit : *in quo triginta millia oppida circiter numerantur.*

la ville de Saint-Paul de Loanda. De nombreux Portugais y résident. Cette ville est soumise au roi de Portugal. Il s'y trouve une église paroissiale dédiée à la Conception de la Bienheureuse Marie (1), un couvent de jésuites et d'autres églises. Le témoin a été visiteur général du diocèse.

Le diocèse est devenu vacant par le décès de Michel Rangel, qui est mort le 16 avril 1602. Michel Rangel fut le premier évêque de ce diocèse, séparé par lettre apostolique, de l'évêché de San Tomé. Il a été présenté au Saint-Siège par le roi de Portugal Philippe II (2), en vertu de son droit de patronage. Le témoin a assisté aux funérailles de l'évêque.

Fol. 745v. — Réponses du 16 mars 1604.

2e témoin : JERONIMO ROIZ (RODRIGUES) CARNEIRO, chanoine de Congo, dans l'église du Saint-Sauveur, ancien vicaire général, âgé de 30 ans. Il déclara que la ville de Saint-Sauveur est située sur une hauteur (3). Elle jouit d'une température assez douce et compte environ 2.000 foyers. Le témoin y a exercé la charge de vicaire général. Le diocèse a 150 lieues de long et 100 de large. Il comprend les villes de Bata, Pango, Sundi, Pemba, Sonho, Bamba, et d'autres localités en nombre infini. Dans ces villes résident des clercs qui ont la cure d'âmes et visitent les endroits de leur juridiction. Le diocèse est devenu vacant par le décès de Michel Rangel, il y a deux ans. Le témoin y a rempli les fonctions de vicaire général après la mort du prélat.

Fol. 747. — 3e témoin : SIMÃO CARVALHO, demeurant actuellement à Lisbonne, âgé de 28 ans. Il a demeuré deux ans à San Salvador. Il confirme les

(1) P. A. BRASIO, *Portugal em Africa*, 1947, p. 35 et ss.
(2) PHILIPPE III d'Espagne.
(3) Altitude environ 560 mètres.

dépositions précédentes. Le témoin a assisté aux funérailles et à la mort de Michel Rangel, évêque défunt, il y a deux ans.

Fol. 748v. G. — Attestation du collecteur Decio Carafa et du notaire Galleti pour l'authenticité des dépositions et des copies.

Fol. 749. H. — Antonio de Santo Estevâo est approuvé par la commission cardinalice : Odoardo Farnèse, Alessandro de Florence (Floren.) de Médicis. Antonio-Maria Gallo de Sainte-Praxède.

Arch. Vat. Misc. Arm. XII. Fol. 38.

Moi, cardinal Farnèse, au prochain consistoire, je proposerai pour le diocèse de San Salvador, devenu vacant par le décès de Michel Rangel, premier et dernier évêque de ce diocèse, Antonio de Santo Estevâo, présenté par le roi catholique d'Espagne et de Portugal en vertu de son droit de patronage.

52. — Sommaire des instructions que porta à Rome Dom Antonio Manuel, ambassadeur du roi de Congo, pour les soumettre au pape Clément VIII.

San Salvador, le 29 juin 1604.

Ce sommaire est précédé d'une note : La lettre patente du roi Alvare II, roi de Congo, remise à Dom Antonio Manuel, était datée de San Salvador, le 17 août 1604. Il arriva à Rome après la mort de Clément VIII, la première année [1] du pontificat du pape Paul V et mourut immédiatement après son arrivée, au palais du Vatican.

Vat. Lat. 12516, f° 47-49 (italien).

Sommaire des instructions.

Qu'il traite des choses qui regardent ce roi très chrétien, des faveurs et privilèges accordés à ses aïeux

[1] Antoine EMMANUEL n'arriva pas à Rome la première année du pontificat de PAUL V. Ce pape fut élu en 1605. L'ambassadeur noir arriva à Rome au début de janvier 1608.

et de ceux qu'on prie de lui accorder, à présent qu'il a un évêque et un chapitre. Il réclame les privilèges des autres rois chrétiens, non seulement pour le prestige de la cité et de ces chrétiens, mais aussi pour le sien, afin qu'il soit respecté. Que l'évêque se maintienne dans les limites de son autorité et que lui ne reçoive pas d'affronts, comme il en a reçu du temps de l'évêque défunt, qui plaça son siège plus haut que d'ordinaire et n'observa pas à son égard les cérémonies convenables.

Que le doyen (1), l'archidiacre (2) et le chantre durant la vacance du siège, contrarièrent ce roi très chrétien. Ils recueillirent des accusations fausses contre le roi et ceux de sa cour et ses chapelains pour le discréditer auprès du roi d'Espagne et auprès du pape.

Que ce doyen a contrecarré les visites de la cathédrale, parce que probablement il était lui-même soumis à la visite et qu'il aurait été accusé et condamné.

Que ce doyen était allé avec l'agrément du chapitre à la ville de S. Paul de Loanda, pour se disculper et accuser les courtisans et chapelains royaux et quoique l'église de S. Paul soit inférieure à cette cathédrale de San Salvador, il l'avait constituée à la tête du royaume.

Qu'on examine si le chapitre, durant la vacance du siège, peut nommer gouverneur de cet évêché, comme il l'a fait, Manuel Rodrigues Teixeira (3), accusé d'avoir volé les églises de l'île Terceira au temps de la conquête du Portugal par Philippe II et partisan de D. Anto-

(1) Simon Rodrigues Rangel.

(2) Diogo Filipe, archidiacre, renonça à sa dignité et fut remplacé par João Salgado de Araújo le 9 février 1610. A. Brasio, Para a historia do Cabido, *op. cit.*, p. 4.

(3) Manuel Rodrigues Teixeira était curé de N. D. de la Conception de Loanda depuis 1590. Une ordonnance du 15 novembre lui assigne une allocation de 80 mille reis. A. Brasio, A Igreja da Conceiçao de Luanda (*Portugal em Africa*, t. IV, 1947, p. 36).

nio (1). Ce Manuel Rodrigues Teixeira est à présent curé de N. D. de la Conception de la ville de Saint-Paul et grand ennemi de ces royaumes de Congo. Ceux de la susdite ville ont écrit, on peut le présumer, contre le roi pour mettre la discorde entre lui et le roi catholique.

Que Sa Sainteté envoie au Congo un prêtre qui ne soit pas portugais, parce qu'il serait suspect (s'il est de ce pays), pour prendre des informations sur ce qui vient d'être dit. La situation est fort préjudiciable. Le roi ne peut attendre aucune aide ni faveur des gouverneurs du Portugal. Ayant fait mettre en prison un Portugais qui avait tramé la mort du roi pour donner le royaume de Congo à un vassal, le roi le livra aux mains d'un gouverneur du roi catholique, Jean Furtado de Mendonça (2). Celui-ci le mit immédiatement en liberté et même le fit récompenser au Portugal, au grand étonnement de tous.

Que l'ambassadeur rapporte par écrit les témoignages d'honneur dus par l'évêque envers le roi, le cérémonial à observer à l'église et en dehors etc...

Que les chanoines soient obligés de s'asseoir dans leurs stalles et sur les sièges de bois fixés au mur et non pas sur des sièges avec appui, comme ils font à l'église avec scandale.

Que les chanoines durant la vacance du siège, usurpèrent leurs facultés ; qu'ils se querellèrent avec le roi, quand il leur demanda instamment de ne pas élire le doyen (3) comme vicaire (capitulaire), tant parce que suspect de la mort de l'évêque que parce qu'ennemi du roi. Ces chanoines prohibèrent les prédica-

(1) Dom Antoine, prétendant à la couronne de Portugal en 1580.

(2) Jean Furtado de Mendonça fut gouverneur à Loanda depuis août 1594 jusqu'à la fin de 1601. Son successeur Jean Rodrigues Coutinho arriva à Loanda à la fin de 1601 ou au début de 1602. Il mourut au début de 1603. Manuel Cerveira Pereira gouverna alors la conquête d'Angola jusque vers le milieu de 1607, quand arriva (août) Manuel Pereira Forjaz.

(3) Simão Rodrigues Rangel.

tions du lettré Raphaël de Castro (1), procureur général du roi, par égard pour les intérêts du doyen, sous le faux prétexte que le roi avait dit qu'il était vicaire général et patron de son église.

Qu'il demande à Sa Majesté de lui permettre de nommer les chanoines et que Sa Majesté garde seulement la nomination de l'évêque (2). Il importe que celui-ci ne soit pas portugais, parce que l'étant, il sera en tout d'accord avec les gouverneurs d'Angola. Le père du roi de Congo avait accordé au roi D. Sébastien le port d'Angola, à sa demande, seulement pour le passage de ses sujets. Mais ils s'en rendirent maîtres. Ils entrèrent sur les terres du roi de Congo, dont ils s'attribuèrent la possession et où ils font des concessions de terrains, des donations, qu'ils distribuent comme il leur plaît. Lui, le roi de Congo, ne peut pas protester, sans qu'ils le menacent de déclarer la guerre. Ils donnent comme excuse qu'ils se trouvent en pays de conquête, mais ne considèrent pas que pour y entrer, il avait fallu l'autorisation du père du roi actuel de Congo qui accorda ce passage à la demande du roi Sébastien (3).

Que les pêcheries de *nzimbu* de Congo se trouvent près de la ville de S. Paul de Loanda. Là, contre la volonté du roi, on vend ce qui en provient.

(1) Au chap. 3 de *Historia do Reino de Congo*, il est appelé « un père prédicateur castillan ».

(2) Garcia Baptista qu'Alvare II envoya comme ambassadeur auprès du roi d'Espagne fut chargé de cette requête et le licencié Antonio Pereira fut nommé doyen, à la demande de l'ambassadeur le 21 juin 1608. A. Brasio, Para a historia, p. 13. On rappelle le fait dans une lettre du roi Alvare III du 23 oct. 1615 : « Votre Majesté accorda, sur les instances de Dom Garcia, ambassadeur de ce royaume de Congo, que le roi Alvare II, mon seigneur et père, pût présenter les dignités et chanoines de la cathédrale, excepté celle de doyen et d'écolâtre. Il ne fit pas usage de cette faveur parce qu'on opposait des restrictions et des conditions ». Paiva Manso, Historia, p. 160. *Consulta do Conselho de Portugal* (Annexe), Article 4.

(3) L'évêque Manuel Baptista écrira le 7 sept. 1619 au roi d'Espagne : « Les gouverneurs enlèvent au roi de Congo les terres dont Dieu l'a fait le seigneur

Quand les chefs de l'île, ses ministres, veulent réclamer, ils sont bâtonnés et blessés de sorte que ces mines (pêcheries) sont détruites et improductives. Ils accaparent toute la monnaie, donnent des articles étrangers en échange (1). Ensuite, ils écrivent au Portugal que sans les *nzimbu* du roi qui sont la monnaie du royaume, on ne pourra pas faire la conquête de l'Angola.

Que Sa Sainteté juge s'il est juste que lui perde son royaume et examine pourquoi ils font leur conquête. Les *nzimbu* n'ont pas cours dans le royaume d'Angola (2). Que Sa Sainteté observe aussi pour ce point que certains des gouverneurs de Portugal sont parents de ces ministres d'Angola, hostiles à la personne du roi de Congo.

Si les pêcheurs de *nzimbu* doivent quelque chose à des Portugais, ils les marquent et les font esclaves. Les fonctionnaires de la ville de Saint-Paul sont tellement audacieux, qu'ils recueillent des informations contre le roi pour les envoyer au Portugal et le diffamer, comme fit le directeur *provedor* des biens des défunts qui dit que lui, le roi, avait accaparé des biens sans les payer. Mais le roi par un envoyé fit constater par le nouveau gouverneur que cette accusation était fausse. Toutes les offenses qu'on lui fait ont pour but de le rendre ennemi du roi catholique.

Que de tout le métal qui sera découvert en ce royaume, il offre quelque portion à Sa Sainteté pour la Chambre apostolique, afin qu'il soit reconnu comme

naturel et les répartissent comme il leur plaît. Ils disent faussement que les fleuves Bengo et Dande constituent la limite entre les royaumes de Congo et d'Angola. Cela est tout à fait contraire à la vérité, car trois ans après mon arrivée en ces pays, le roi de Congo était encore seigneur de tout cela et Votre Majesté n'avait rien là-bas, en dehors du port de Loanda et d'un territoire peu étendu que le roi de Congo donna à Votre Majesté ». A. FELNER, Angola, p. 453.

(1) A. FELNER, Angola, p. 177.

(2) Pour les *nzimbu* : J. CUVELIER, L'ancien royaume de Congo, p. 306 et sq. E. DARTEVELLE, Les « Nzimbu », Bruxelles, 1953. L'enquêteur DOMINGOS D'ABREU

son feudataire et soit protégé contre la force et contre les vexations (1).

Qu'il demande des reliques de saints, des *Agnus Dei* pour ses églises et ses notables.

Également un autel privilégié.

Que les dîmes soient payées selon le mode ancien par un de ses fonctionnaires qui est le *Maniparupa*. Si l'évêque et le chapitre veulent des accords, qu'ils soient tels qu'il n'y ait jamais de violence dans la perception, que les deux parties les agréent, qu'on prenne en considération ce qu'il paie pour des chapelles et les autres dîmes, qui se montent à une grosse somme (2).

Que sa chapelle, sous le vocable de S. Jacques le Majeur, soit déclarée exempte de l'ordinaire, comme c'est le cas pour la chapelle du roi catholique (3). Que les

DE BRITO suggérait d'enlever les pêcheries au roi de Congo. Cet enquêteur recommandait la conquête du Congo ou de traiter le roi en vassal, d'envoyer un gouverneur à San Salvador. Il nie que le roi de Congo soit propriétaire de l'île de Loanda, qui selon lui, appartenait au royaume d'Angola. Le père GOUVEIA dit que Loanda n'appartenait pas au chef de l'Angola. A. FELNER, Angola, p. 134, 175 et sq., 179-181 ; PAIVA-MANSO, Historia, p. 137 et sq.

(1) Cet article des instructions se retrouve dans celles données à DUARTE LOPEZ. Depuis AFFONSO Ier, l'existence de mines ou prétendues mines inspirait aux rois de Congo des craintes pour l'indépendance de leur royaume. Il y a deux articles se rapportant aux mines d'argent de Cambambe et aux mines de cuivre dans « *Consulta do Conselho de Portugal em Madrid*, de 31 março 1607 », Articles 15 et 16. Voir : Annexe, p. 534.

(2) En principe les dîmes ecclésiastiques, par indult du Saint-Siège, étaient attribuées à l'Ordre militaire du Christ dont les rois de Portugal étaient gouverneurs et administrateurs. Le roi AFFONSO Ier introduisit les dîmes. Il semble que lui-même les percevait et en distribuait le produit pour rétribuer le clergé, construire et entretenir les églises, obligations incombant en vertu du *padroado*, aux rois de Portugal. Cela fut maintenu, comme on le verra dans les lettres du 27 février 1613. Le roi fait payer les dîmes par ses sujets, dîmes que perçoivent ses ministres. Les dîmes en nature sont converties en *nzimbu*, dont la quantité à remettre à l'évêque et au clergé a été déterminée de commun accord. Voir aussi PAIVA MANSO, Historia, p. 160 : « *se concertou com o bispo* ». *Consulta do Conselho de Portugal* (Annexe), Article 5, p. 526.

(3) ALVARE III revient sur cette requête dans une lettre au roi d'Espagne le 23 octobre 1615. PAIVA-MANSO, Historia, p. 161. *Consulta do Conselho de Portugal* (Annexe), Article 10, p. 531.

chapelains aient un juge désigné par Sa Sainteté, faveur que le roi demande avec insistance, parce que l'évêque et le chapitre agissent fort à leur tête ; qu'il se chargera de cette chapelle au moyen de ses revenus royaux, que les chanoines n'aient pas à s'ingérer dans les affaires des chapelains. Que l'évêque n'ait pas le pouvoir de les obliger à assister aux processions, quand le roi n'y assiste pas, et que les chanoines aillent d'un côté et les chapelains de l'autre avec leurs camails et mosettes, au-dessus des surplis. Que les chapelains puissent célébrer les offices divins ou chantés ou récités. Qu'ils aient pour supérieur le doyen, premier chapelain et que se soit Diogo Rodrigues Pestana, ou à son défaut, que le roi puisse en nommer un autre. Que l'allocation se paie entièrement et ne puisse être diminuée pour les successeurs. Qu'on ne change pas les chapelains contrairement à leur volonté.

Il demande de pouvoir légitimer un de ses fils naturels en vue de la succession, n'ayant pas de fils légitime de la reine, sa femme (1).

Qu'il puisse faire choix du meilleur selon son bon plaisir ; que s'il en a de légitimes, la faveur soit considérée comme nulle (2).

Que soient chassés les chrétiens nouveaux, mauvais observateurs de la loi évangélique et propagateurs des rites mosaïques, comme il conste par des procès, particulièrement au temps de l'évêque D. Martin de Ulhoa (Ulloa, Uglioa), qui a bien mérité de ce royaume et qui n'était pas portugais. Ils furent alors l'objet d'un décret que Sa Sainteté pourra voir. Mais, par la renonciation de l'évêque, il ne fut pas mis

(1) Alvare eut deux fils : Alvare III et Affonso qui se révolta contre son frère en 1621. Il eut plus tard un fils légitime Daniel qui mourut en 1610 (septembre). Lettre de Paul V du 9 décembre 1606, p. 278. Luis de Sousa, Historia de S. Domingos, Secunda Parte, T. II, cap. 13.

(2) Le roi parle comme si la royauté était héréditaire et non élective. D'autres rois tâcheront de rendre la royauté héréditaire dans leur maison ; ce qui occasionnera des révoltes au temps du roi Garcia II Affonso.

en exécution. Le successeur D. frei FRANCISCO DE VILLANOVA donna les mêmes ordres. Mais, comme il arrive que les prélats qui vont en ce royaume, sont eux aussi de la même nation (juive), ils ont eux-mêmes empêché que le décret soit exécuté à force de censures, étant corrompus par leurs congénères (1).

Un bref (est demandé par le roi) qui ordonne que ces gens soient chassés du royaume et que ni les évêques ni les ministres du roi ne mettent aucun empêchement à cette expulsion. Que le bref soit adressé à lui, qui le confiera à son confesseur, homme de bien, et en son absence, à celui qui lui paraîtra le mieux convenir.

Que Sa Sainteté envoie en ce royaume quelqu'un ayant faculté de dispenser des empêchements de consanguinité à divers degrés, tous ayant contracté cet empêchement (2) ; qu'il puisse en outre absoudre les cas réservés au Saint-Siège. Tenant compte des distances, il propose son confesseur déjà mentionné. Il pourrait, pour prendre leurs conseils, faire venir des hommes doctes de la ville de Saint-Paul.

Un autre bref pour qu'en l'absence de l'évêque, un prêtre à nommer par le roi, puisse administrer le sacrement de confirmation, qui serait conféré avec solennité. Il propose le même Diogo Rodrigues, qui serait assisté par les chanoines quand la confirmation aura lieu à la cathédrale. Ailleurs, un prêtre du pays l'assisterait.

Un protonotariat (est demandé) pour le même Diogo Rodrigues, avec les exemptions, vêtements, rochets, anneaux et la barrette. Qu'il puisse garder un couvre-chef à la messe, occuper un siège spécial en un endroit

(1) Il y avait beaucoup de nouveaux chrétiens (juifs convertis) tant au Congo qu'à San Tomé. FELNER, Angola, p. 411, 454, 503. Cf. *Consulta do Conselho de Portugal* (Annexe), Article 11.

(2) Voir pages 205-206. Le mot *tous* est certainement exagéré. Mais les mariages consanguins paraissent avoir été nombreux parmi les principaux du royaume, plutôt rares parmi les gens ordinaires.

honorable, sans que l'évêque puisse l'empêcher ou l'envoyer hors du royaume (1).

Que ce protonotaire ait autorité pour maintenir la liberté du roi contre toutes les offenses faites par l'évêque et pour empêcher qu'il puisse agir par des censures contre le roi. Qu'il ait la même autorité contre le chapitre durant la vacance du siège, parce qu'il fait ce qu'il veut.

Que pour le cas de découverte de n'importe quel métal dans son royaume, on prévienne par des censures que personne ne s'ingère en cela ni ait recours à la force comme le font les gouverneurs de la conquête.

Que Sa Sainteté ordonne que ces conquérants se retirent de ses terres, qu'ils regardent comme leur étant acquises et qu'ils n'en disposent pas comme il leur plaît. Ils maltraitent les chefs de l'île de Loanda. Le roi de Congo ne peut intervenir, sans qu'on le menace de déclarer la guerre (2).

Que Sa Sainteté ordonne qu'on ne prenne plus la monnaie du roi, comme cela se fait par force, ce qui fait qu'ils s'enrichissent, tandis que mes sujets et mon royaume s'apauvrissent.

Un bref pour que les hommes et les femmes qui auront séjourné durant six ou sept ans dans ce royaume soient regardés comme naturels (autochtones), selon ce qui est en usage dans les autres royaumes de chrétiens (3).

(1) Note p. 251.

(2) *Consulta do Conselho de Portugal*, 31-3-1607 (Annexe), Article 14, p. 533.

(3) Dans une lettre du 25-8-1526, le roi AFFONSO Ier se plaint au roi de Portugal des marchands malhonnêtes, des « *guromentes* » (habitants de Cacheu, *grumetes*), des mulâtres, des « *benyns* » (habitants du Benin) dont son royaume est plein, sans aucun bon résultat pour le service de Dieu... A. BRASIO, Monumenta missionaria Africana, t. I, p. 479.

Dans une lettre de CRISTOVÃO D'ORTA DE SOUSA à la reine CATHERINE, du 4-11-1561, il est fait allusion, semble-t-il, à des Indiens qui se trouvaient au royaume de Congo : « *dyzeremno os yndeos que se vyeram fogydos da revolta de Congo* ». PAIVA MANSO, Historia do Congo, p. 114. A. BRASIO, Monumenta, t. II, p. 474-475.

Voir aussi *Consulta do Conselho de Portugal* (Annexe), Articles 7 et 12, p. 532.

Que l'ambassadeur fasse savoir à Sa Sainteté que le roi de Congo a délivré les Portugais esclaves au Matamba, après douze ou quatorze ans (1).

Il fera encore savoir au pape que quatre rois païens se sont faits chrétiens, c. à. d. ceux de Cundi, Cala (Çala ?), Ocanga et Zareacacongo (2). Le pape devrait le favoriser de beaucoup de privilèges, pour pouvoir amener quelques-uns par des sentiments du cœur à notre sainte religion et d'autres par force avec le bras des chrétiens.

Qu'il supplie le pape pour que toutes ces choses soient bien exécutées.

A Congo (San Salvador), le 29 juin 1604...

D. Jean Baptiste, mon secrétaire et clerc de la secrétairerie d'État, écrivit (cette Instruction).

Roi Dom Alvare.

53. — Alvare II au pape Clément VIII.

San Salvador, le 13 juillet 1604.

Arch. Vat., Fondo Borghese. Série I, Vol. 60, fol. 201 (olim 195), (trad. italienne). *Bibl. Vat., Cod. Barb. Lat.* 2054, (II), 11 (3).

Lettre du roi de Congo écrite au pape Clément VIII, de sainte mémoire, portée par son ambassadeur à Sa Sainteté le pape Paul V.

Au très saint Père dans le Christ Clément VIII, à présent chef de l'Église de Dieu.

Moi le roi Alvare deuxième, par la grâce de Dieu, roi de Congo, Angola, Matamba, Ocanga, Seigneur des

(1) Allusion à la défaite subie par le gouverneur de Loanda Luis Serrão, le 28 décembre 1590. A. Felner, Angola, p. 170. M. Plancquaert, Les Jaga et les Bayaka, p. 24.

(2) Kundi, Nsala ?, Okango, Zariacacongo (Zariacacongo est une île du bas fleuve. Merolla, Breve relatione, *op. cit.*, p. 176 et sq.).

(3) Corpo diplomatico portuguez, t. XII, Lisbonne, 1902, p. 106-107.

Ambundu et des sept royaumes de Congo-Ria-Mulazza, d'en deçà et d'au-delà de l'admirable fleuve Zaïre etc... Après avoir baisé les très saints pieds de Votre Sainteté et lui avoir par la présente rendu obédience à la manière que font les rois et princes chrétiens, je me recommande moi-même et ce peuple à ses saints sacrifices, la suppliant qu'elle recommande et fasse recommander cette chrétienté à Notre Seigneur pour la dilatation et la propagation de son saint Nom.

Par une lettre que Votre Sainteté m'a écrite, qui me fut remise par mon ambassadeur à son retour d'Espagne (1), j'ai appris avec grande allégresse sa demande d'envoyer à la cour de Rome un ambassadeur qui y serait fort bien accueilli. En même temps qu'à Philippe, roi d'Espagne, mon très cher frère, auquel j'envoie un ambassadeur (2), je veux envoyer à Votre Sainteté un autre ambassadeur qui est Dom Antonio Emmanuele, noble de ma cour, porteur de la présente lettre. Je l'ai trouvé apte et doué des qualités nécessaires. Les requêtes qu'il vous présentera ne se trouvent pas seulement dans les instructions qui lui ont été confiées, mais aussi dans son entendement, parce qu'il est fort bien instruit.

Je prie Votre Sainteté, tant que je peux et avec grande humilité, de condescendre à toutes ses supplications, parce qu'elles se rapportent à des choses fort nécessaires à cette chrétienté et à moi-même, comme aussi à ce nouveau diocèse. Diocèse que Votre Sainteté m'a fait la faveur d'ériger à la demande instante du

(1) Cet ambassadeur était Antonio Vieira. Lettre de Clément VIII du 18 juillet 1596. Voir aussi les lettres de Fabio Biondo du 20 septembre 1596 et du cardinal Aldobrandini du 14 octobre 1596 p. 213-216.

(2) Garcia Baptista. Le roi Alvare II remit aussi des instructions à D. Garcia Baptista. On trouve dans les *Archives de Simancas, Secretarias Provinciais*, livro 1476, fol. 259r-265v un document intitulé « Consulta do Conselho de Portugal em Madrid, de 31 de março 1607, sobre o que pede o Rei do Congo por meio de seus embaixadores ». Nous devons ce document à l'obligeance du R. P. Francisco Leite de Faria O. F. M. Cap. voir p. 520 et sq.

roi de Portugal, qui soit dans la gloire. A cause de la si grande distance qui sépare ma capitale de la cour de Rome, il est nécessaire que Votre Sainteté applique des remèdes adéquats pour que moi et mes sujets ne soyons plus en butte, comme ce fut le cas, aux attaques et aux offenses des évêques et des chanoines. Moi-même, je ne puis les empêcher, puisqu'ils sont ministres de Dieu, sous l'autorité de Votre Sainteté.

A ma cour, se trouve un père appelé Diogo Rodrigues Pestana [1], mon chapelain noble, mon confesseur et confesseur de la reine ma femme, qui a beaucoup fait pour la gloire de Dieu et pour mon service en ces royaumes. Votre Sainteté me fera la charité de lui donner un bon avancement et j'espère recevoir beaucoup d'autres faveurs de Votre Sainteté, non seulement moi, mais aussi mes chapelains et lui en particulier, tant pour s'être dévoué à faire progresser cette chrétienté, que pour avoir accompli son devoir en tout le reste.

Aujourd'hui, je ne dirai pas davantage, considérant que mon ambassadeur pourra plus amplement informer Votre Sainteté.

Je finis, demandant à Votre Sainteté de me donner de loin sa très sainte bénédiction et à toutes les ouailles de son troupeau qui sont ici, afin que par elle nous obtenions la grâce de Dieu Notre Seigneur.

De Congo, en cette cité de San Salvador, le 13 juillet 1604.

Dom Jean Baptiste, mon secrétaire et clerc particulier.

Roi Dom Alvare.

[1] Voir lettre du 15 octobre 1602, p. 249-251.

54. – Promotion consistoriale de Antonio de Santo Estevâo.

Rome, le 19 juillet 1604.

Arch. Vat., Acta Camerarii, t. 13, fol. 197v.

Au consistoire du 19 juillet 1604, sur la proposition du cardinal Farnèse, Sa Sainteté Clément VIII pourvut du diocèse de San Salvador de Congo, Antonio de Santo Estevâo, nommé par le roi catholique d'Espagne et de Portugal.

55. — Expédition des lettres patentes de Antonio Manuel.

San Salvador, le 17 août 1604.

Bibl. Vat., Vat. Lat. 12516, fol. 47.

La patente d'Alvare II, roi du Congo, remise à Dom Antonio Manuel fut donnée à San Salvador le 17 août 1604. Il arriva à Rome après la mort de Clément VIII, la première année du pontificat de Paul V (1).

56. — Instructions remises à Antonio Manuel.

1604.

Arch. Vat., Spagna, 60 A, fol. 138 (145).

Ce que devait négocier à Rome Dom Antonio Manuel, Marquis de Funta (2), ambassadeur du roi de

(1) Cette note a été inscrite en tête du sommaire des instructions données à Dom Antonio, datées du 29 juin 1604. Voir p. 260. Nous avons fait remarquer que l'ambassadeur noir n'arriva pas à Rome la première année du pontificat de Paul V, élu en 1605. Il n'y arriva qu'au début de janvier 1608.

(2) Vunda. Pour les instructions, cf. *supra*, 29 juin 1604, p. 260.

Congo, s'il n'avait pas été prévenu par la mort qui survint le 5 janvier 1608.

Que Sa Sainteté reçoive ce roi comme feudataire ; pour cela il offrait à la chambre apostolique une certaine quantité de métaux qui auraient été découverts dans son royaume.

Que soit légitimé un de ses fils naturels, en vue de la succession, s'il n'avait pas de fils légitimes de la reine, sa femme (1).

Qu'on lui accorde toutes les grâces et les privilèges qui sont accordés aux autres rois chrétiens.

En plus beaucoup d'indulgences, un autel privilégié, des *Agnus Dei*, des reliques de saints. Un bref pour maintenir une chapelle royale avec des chapelains, de la même manière que cela s'accorde au roi catholique. Ceux-ci seraient exempts de la juridiction de l'Ordinaire. Pour cela, il demande un juge de façon que l'évêque n'ait pas à s'immiscer dans leurs affaires.

Qu'il puisse nommer les chanoines de la cathédrale, le roi catholique ne nommant que les évêques.

Qu'un règlement soit donné à l'évêque et au chapitre, le siège étant vacant, indiquant comment ils ont à s'asseoir à l'église en présence du roi, et quel cérémonial ils ont à observer à son égard (2).

Que son confesseur reçoive le titre de protonotaire et tous les privilèges qui peuvent y être attachés. Qu'il soit juge concernant les censures que fulmineraient l'évêque et le chapitre, le siège étant vacant.

Que son confesseur reçoive les facultés pour l'absolution des cas réservés et pour administrer la confirmation, et que ces facultés pour administrer la con-

(1) Il eut dans la suite un fils : DANIEL, qui mourut en 1610. Voir p. 278.

(2) Jusqu'alors, il y avait eu deux évêques à San Salvador : MICHEL RANGEL et ANTOINE DE S.-ÉTIENNE. Le roi ALVARE se plaint également des évêques dans ses instructions à GARCIA BAPTISTA, envoyé auprès du roi catholique. *Consulta do Conselho de Portugal*, 31-3-1607. Article 3. Voir *Annexe*, p. 524.

firmation puissent être étendues à des prêtres, qui seraient nommés par le roi. De plus, qu'ils puissent bénir les corporaux, les ornements sacerdotaux, consacrer les calices, et encore dispenser pour les empêchements de consanguinité et d'affinité.

Que les dîmes soient payées, selon l'ancienne coutume à l'intervention de ses ministres, d'après un règlement et un accord entre les deux parties (1).

Que soient chassés de son royaume les chrétiens nouveaux et que lui puisse le faire, par l'intermédiaire d'une personne, qui lui paraîtrait convenir pour cela.

Que ceux qui auraient séjourné six ou sept ans dans ses territoires, pourraient être naturels (autochtones) de son royaume, comme cela se fait dans d'autres pays.

Que par son prestige et par son appui quatre rois s'étaient faits chrétiens et que d'autres feraient de même, si on lui accordait des faveurs et des privilèges.

Qu'il avait ordonné de se plaindre du doyen (2) pour des choses qu'il avait faites contre le roi durant la vacance du siège.

Aussi de se plaindre des ministres du roi catholique qui se trouvent en Angola et que pour ce point, il devait instamment réclamer un remède.

Il avait ordre de dire d'autres choses de vive voix.

Ce résumé fut adressé au cardinal MILLINO, nonce à Madrid, le 13 juin 1610.

57. — Instructions données sur le même sujet à Antonio Manuel.

1604

Arch. Vat., Spagna, 60 A, fol. 331 (italien).

Le roi de Congo par son ambassade voudrait obtenir :

(1) J. CUVELIER, L'ancien royaume de Congo, p. 295, Annotation 51.
(2) SIMÃO RANGEL.

Le titre de Propagateur de la Sainte Foi Catholique,
Un autel privilégié,
Des indulgences,
Que son premier chapelain soit nommé protonotaire apostolique.

58. — Demandes d'Alvare II.

1604.

Bibl. Vat., Vat. Lat. 12516, fol. 101 (portugais).

Alvare II, roi de Congo, demande :

L'accroissement de cette chrétienté.

Qu'on détermine les cérémonies à observer envers lui à l'église et en dehors par les évêques et les chanoines et aussi l'endroit où il doit se trouver à l'église pendant les offices divins, étant maltraité par l'évêque actuel.

Que les chanoines ne veulent pas se mettre à leur place au chœur, mais vont s'asseoir dans des fauteuils à l'église.

Que les évêques ne soient pas portugais, parce que de suite ils s'accordent avec le gouverneur d'Angola et deviennent des marchands.

Il demande des reliques, agnus, autels privilégiés, exemption de sa chapelle et un juge protecteur.

Qu'il puisse avoir et nommer son premier chapelain avec les exemptions accordées ordinairement aux autres rois.

Il demande de pouvoir légitimer son fils bâtard pour la succession au royaume, au cas où il n'en aurait pas de légitimes de sa femme.

Contre les chrétiens (nouveaux, juifs), il y eut des saints décrets de l'évêque D. Martin de Ulhoa, mais d'autres de la même nation lui succédèrent et les décrets furent révoqués. Ces gens observent les rites de Moïse, faisant seulement semblant de les abandonner.

Il demande confirmation des privilèges accordés à ses aïeux et tous les autres qu'on accordera aux rois chrétiens.

Il demande un ministre apostolique, avec faculté de dispenser des empêchements de mariage et d'absoudre des cas réservés.

Qu'en l'absence d'un évêque, un prêtre puisse administrer le sacrement de confirmation.

Que ceux qui habitent en ce royaume depuis six ou sept ans soient tenus pour naturels.

Il dit que les chapelains des paroisses établies par ses aïeux sont payés chaque année.

59. — Paul V à Garcia Baptista, ambassadeur du roi de Congo.

Rome, le 9 décembre 1606.

Arch. Vat., Arm. 45, vol. 2, fol. 136, nº 283.

A notre cher fils Garcia (Garzia) Baptista, ambassadeur du roi de Congo auprès du roi d'Espagne.

Paul V pape.

Cher fils, salut et bénédiction apostolique. L'affection avec laquelle nous vous aurions accueilli, n'aurait pas été moins grande que le désir ardent que vous exprimez dans votre lettre de venir à nous ; mais ce voyage à Rome ne peut se réaliser à cause de l'ambassade dont notre très cher fils le roi vous a chargé auprès de Sa Majesté Catholique (1). Cette affection

(1) Pour les instructions données à GARCIA BAPTISTA, *Consulta do Conselho de Portugal.* Annexe. Il y en a qu'on retrouve dans les lettres d'ALVARE III : Demander au roi d'Espagne pour le roi de Congo et d'autres des principaux de son royaume, l'habit de l'ordre du Christ ou d'autres ordres militaires. Cf.

nous l'avons surtout conçue en observant dans votre lettre votre grand regret de ne pouvoir vous rendre auprès de nous, car il nous révèle vos sentiments d'éminente piété et dévotion. Nous ne doutons pas en effet que ce regret ne provienne du désir de visiter cette ville sainte, où reposent les corps des saints apôtres, où réside le siège apostolique, où la religion est établie sur des fondements inébranlables affermis par la constance des martyrs, qui y répandirent innombrables leur sang glorieux pour le nom du Christ. Mais, consolez-vous mon fils, si en ce temps vous ne pouvez éprouver cette véritable consolation de l'âme contemplant ces choses des yeux du corps, le Seigneur vous donnera de goûter la même joie de manière plus élevée, si vous les contemplez avec les yeux de la foi. Nous vous exhortons de tout cœur à le faire et pour que vous y soyez aidé, nous vous donnons avec grande affection la bénédiction apostolique que vous avez demandée.

Donné à Rome auprès de Saint-Pierre sous l'anneau du pêcheur, le 9 décembre 1606, deuxième année de Notre Pontificat.

Lettre de Philippe II (Philippe III d'Espagne) du 10 mars 1609. PAIVA MANSO, Historia, p. 150. Lettre d'ALVARE III du 23 octobre 1615. PAIVA MANSO, p. 159.

Demander des missionnaires dominicains. Cf. Lettre de D. João Baptista, secrétaire du roi de Congo, 30 juillet 1610 « *que el Rey meu Senhor mandou pedir a Sua Majestade* ». PAIVA MANSO, p. 156.

Demander que le roi de Congo puisse nommer les chanoines de la cathédrale. Lettre d'Alvare III du 23 octobre 1615. PAIVA MANSO, p. 160.

Demander que le roi d'Espagne obtienne du Saint-Père que la chapelle de Saint-Jacques soit reconnue par l'autorité apostolique comme chapelle royale et que les chapelains y attachés aient tous les privilèges et exemptions dont jouissent les chapelains de la chapelle royale d'Espagne. Lettre d'Alvare III, 23 octobre 1615. PAIVA MANSO, Historia, p. 161.

60. — Paul V à Antonio Manuel, ambassadeur du roi de Congo.

Rome, le 9 décembre 1606.

Arch. Vat., Arm. 45, vol. 2, fol. 136v, nº 284 (latin).

A notre cher fils Antoine Emmanuel, ambassadeur du roi de Congo (1).

Paul V pape.

Cher fils, salut et bénédiction apostolique.

Nous nous sommes grandement réjouis dans le Seigneur d'apprendre par votre très aimable lettre datée du 12 des calendes d'août (2), que vous et notre cher fils Garcia Baptista, étiez arrivés à Lisbonne et que vous vous prépariez à entreprendre le voyage qui doit vous permettre d'accomplir la mission qui vous a été confiée par notre très cher fils Alvare, roi de Congo, à vous auprès de nous, à Garcia auprès de notre cher fils, le roi catholique d'Espagne.

Nous avons un grand désir de vous voir pour être renseigné par vous sur maintes choses que nous aimerions mieux connaître, sur la piété, la dévotion et l'esprit religieux qui animent nos très chers fils, le roi, la reine, le très aimé prince Daniel, tout le peuple fidèle du royaume de Congo et les autres royaumes soumis à l'autorité du roi Alvare. D'autres nous ont déjà rapporté des choses remarquables concernant leur attachement à la foi, qui sont fort pareilles à ce que vous nous écrivez dans votre lettre. C'est pourquoi,

(1) A Lisbonne, PHILIPPE III lui fit donner 10 cruzados par jour pour sa sustentation. Depuis octobre 1606 jusqu'à juin 1607, il fut hébergé au couvent des Mercédaires de Madrid en compagnie de D. GARCIA BAPTISTA. P. FRANCISCO LEITE DE FARIA, O. P. M. Cap., A situação de Angola e Congo apreciada em Madrid, em 1643 (dans « *Portugal em Africa* », 1952, p. 243).

(2) 21 juillet 1606.

nous voulons que vous soyez persuadé que votre arrivée nous sera très agréable. Nous désirons également que la date en soit fixée à votre convenance. Les nombreuses et graves incommodités que vous ont causées la longueur et les difficultés d'un voyage aussi considérable nous ont fort ému. Nous ne voulons à aucun prix que l'accélération de votre départ pour Rome en ajoute encore d'autres.

Dans l'entre-temps, nous nous souviendrons toujours de vous dans nos prières, demandant à Dieu auprès des vénérables corps des saints apôtres pour l'honneur desquels vous avez couru tant de périls sur terre et sur mer, que vous puissiez arriver sain et sauf et heureux auprès de nous.

Nous vous donnons notre bénédiction avec la plus grande affection.

Donné à Rome auprès de Saint-Pierre, sous l'anneau du pêcheur, le 5 des Ides de décembre 1606, deuxième année de notre pontificat.

61. — Le roi Philippe III à son ambassadeur à Rome, le marquis de Aytona.

S. Lorenço, Escorial (Madrid), le 14 juillet 1607.

Arch. Ambassade d'Espagne auprès du Saint Siège, Leg. 54, fol. 310.

Le roi d'Espagne recommande d'aider D. Joseph de Melo (1), son agent, pour les affaires de Portugal, dans les négociations du Congo.

(1) José de Melo, licencié en droit de l'Université de Coïmbre, né en 1562, appartenait à la famille des marquis de Ferrera, nommé agent du Portugal à Rome le 30 février 1604, il fut promu évêque de Miranda au consistoire du 10 mars 1610 et archevêque d'Evora le 18 juillet 1611. Il mourut le 2 février 1633. P. Gauchat, Hierarchia, t. IV, p. 181, 244.

D. Antonio Emmanuel partit pour Rome en juillet 1607. Déjà en mars, la Consulte du Conseil de Portugal avait décidé de lui remettre une lettre pour l'agent de Portugal et d'envoyer à celui-ci des instructions. *Consulta do Conselho de Portugal em Madrid*, de 31 de março de 1607. Article 2, Annexe p. 518.

62. — Voyage de l'ambassadeur Antonio Manuel.

Rome, le 15 décembre 1607.

Bibl. Vat., Cod. Urb. Lat. 1075, t. II, fol. 785.

Avvisi di Roma, 15 décembre 1607.

Ce roi dont on a dit qu'il venait avec le cardinal Mellini (1), n'est en somme qu'un ambassadeur du roi de Congo ou Manicongo en Afrique, pays de Noirs sous l'équateur, entièrement catholique, gagné à la foi par les Portugais depuis le commencement de leurs conquêtes (*acquisti*). De là cette nouveauté.

Bibl. Vat., Cod. Urb. Lat. 1075, t. II, fol. 799.

Avvisi di Roma, 15 décembre 1607.

L'ambassadeur de Manicongo n'est pas encore arrivé. On a appris que le cardinal Mellini l'a laissé à Livourne malade, de sorte qu'on estime qu'il ne sera pas ici pour les fêtes (de Noël). Le Saint-Père a déjà fait préparer les appartements du palais qui lui sont destinés.

Bibl. Vat., Cod. Urb. Lat. 1076, t. I, fol. 6.

On dit que des vingt-six qui étaient avec lui, il n'en reste que quatre (2). Tous les autres sont morts le long du voyage. On raconte que pour leurs dépenses, ils n'ont autre chose que des *lumachelle di mare* (*nzimbu*) qui ont cours comme monnaie en leurs royaumes (3). Toutefois le Saint-Père suppléera à tout.

(1) Jean-Garcia Mellini ou Millino. Envoyé par Paul V en Espagne comme nonce apostolique, créé cardinal le 11 septembre 1606 du titre des Quatre Saints couronnés. Il se met en route pour Rome en juillet 1607. Il fut membre de la Propagande à sa fondation. Il mourut, le 20 août 1629, évêque de Frascati.

(2) On dit plus loin qu'à sa mort il en restait six.

(3) Le roi et son ambassadeur savaient fort bien que les *nzimbu* n'avaient pas cours en Europe. Antonio Emmanuel avait donc autre chose, soit de la monnaie d'Europe, soit des marchandises à vendre pour s'en procurer. Tout lui fut enlevé

63. — Lettre sur le Congo [1].

Rome, janvier 1608.

L'auteur parle d'une traduction de la relation sur le royaume du Congo « *De Statu Regni Congi* » du 25 novembre 1595 (v. p. 191).

Bibl. Vat., Vat. Lat. 12516, fol. 18.

A l'occasion de la venue à Rome de Dom Antonio Manoele, le premier ambassadeur [2], que les rois de Congo ont envoyé d'Éthiopie au Saint Siège, il m'est venu entre les mains une relation latine sur la situation de ce royaume. Cette relation a été faite selon que j'ai appris, à Lisbonne, en l'année 1595, quand on négociait, à la demande du roi catholique et sur les instances du roi actuel de Congo, l'érection d'une nouvelle église cathédrale et la nomination d'un nouvel évêque pour le diocèse de San Salvador, capitale du royaume de Congo. Ce pays était trop éloigné de l'évêque de San Tomé, diocèse auquel il était attaché.

Trouvant cette relation curieuse et digne de foi, je l'ai fait traduire en notre langue vulgaire pour donner satisfaction à quantité de personnes. J'ai voulu publier cette traduction et la dédier avec grande affection à Votre Seigneurie Illustrissime comme à mon unique Seigneur. Je vous supplie humblement de vouloir considérer non pas tant le don qui est petit, mais les sentiments qui m'animent en vous le dédiant.

La petitesse du don sera compensée davantage encore par la considération des effets que peut produire

par les corsaires. Le roi d'Espagne pourvut à ses nécessités et au voyage de D. Antonio Emmanuel. *Consulta do Conselho de Portugal*. Articles, 2, 23.

[1] Sans mention de destinataire, ni indication d'auteur, peut-être Confalonieri ou quelqu'un de l'entourage de Fabio Biondo.

[2] En réalité, il ne fut pas le premier ambassadeur congolais envoyé à Rome, puisqu'il y eut une ambassade envoyée du Congo en 1539. J. Cuvelier, L'ancien royaume de Congo, p. 332 et sq. Annotation 62. — *Portugal em Africa*, 1947, p. 171. L'ambassade de Pedro de Sousa et du prince Henrique de 1513 n'est pas mentionnée par les sources romaines ; elle resta sans doute à l'état de projet.

la venue à Rome, aux pieds de Sa Sainteté le pape Paul V, d'un ambassadeur d'un roi d'Éthiopie, chrétien et très bon catholique. Ce roi reconnaît la Sainte Église comme Mère et le Saint-Père comme vrai chef et pasteur universel de la Sainte Église de Dieu répandue dans le monde entier.

(Quelques lacunes). On a eu cette relation d'après les témoignages de Martin de Ulhoa, évêque de San Tomé qui visita le Congo et d'un ambassadeur du même roi. Cet ambassadeur s'appelait Dom Antonio Vieira, qui en ce temps se trouvait à Lisbonne pour négocier l'érection de cette église de Congo et sa venue à Rome. Mais celle-ci n'eut pas lieu, parce qu'il fut prévenu par la mort [1]. Je supplie donc de nouveau Votre Seigneurie de vouloir patronner ce petit travail, l'assurant que : *alienigenae et populus Aethiopum memores erunt nominis sui.*

Je baise humblement les mains de Votre Seigneurie Illustrissime

Rome, le ... janvier 1608.

De V. S. très Illustre et Rév.

64. — Arrivée à Rome de l'ambassadeur du roi de Congo. Sa mort.

Rome, 3 janvier 1608 — 24 janvier 1608.

Bibl. Vat., Barb. Lat. 2816. *Diariorum Pauli Alaleonis* [2], t. III, fol. 317-320v (latin).

Le 12 décembre 1607, arriva à Rome venant d'Espagne le cardinal Mellini. Le jeudi, 3 janvier 1608, arriva à Rome le marquis Dom Antonio Manuel, envoyé

[1] Antonio Vieira retourna au Congo. Le roi Alvare voulait l'envoyer à Rome quand Antonio mourut.

[2] Paulo de Branca Alaleone, né à Rome vers 1551, cérémoniaire pontifical de 1582 à 1638, décédé en janvier 1643. G. Constant, Alaleone (*Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, t. I, 1912, col. 1323-1326).

comme ambassadeur les années précédentes par le roi du Congo pour faire obédience à S. S. L'ambassadeur malade de fièvre ne vint pas près du pape et fut reçu au palais apostolique aux frais de Sa Sainteté. Le Saint-Père fit donner de très beaux appartements près de l'escalier de la chapelle grégorienne appelés Paradis et ordonna qu'on eût grand soin de lui.

Rome, le 5 janvier 1608.

Le pape visita D. Antonio le soir d'une façon privée, alors que l'ambassadeur était en danger de mort.

Cette nuit vers les 7 heures, le marquis décéda très religieusement, administré de tous les sacrements de l'Église. Le pape lui avait rendu visite en privé pendant sa maladie et lui donna sa bénédiction.

6 janvier.

Enterrement.

Ce même jour de l'Épiphanie, le corps du marquis Dom Antonio fut porté en privé, à l'église Sainte-Catherine près de la place Saint-Pierre et fut exposé sur un catafalque orné avec des torches, et avec l'assistance de quatre prêtres et de deux de ses serviteurs en habits de deuil.

24 janvier.

Office funèbre.

65. — Mort de Antonio Manuel.

Rome, le 6 janvier 1608.

Bibl. Vat., Vat. Lat. 7875, Anni MDC-MDCXIV, 6 janvier 1608.

La nuit passée, vers la septième heure de la nuit, est mort au palais apostolique du Vatican l'Excellentissime

Sr. marquis D. Antoine, homme noir, ambassadeur du roi de Congo qui vint à Rome pour rendre obéissance au Saint-Père au nom et de la part de l'Excellentissime roi de Congo. Il est mort en bon catholique avec tous les sacrements de l'Église. Le pape lui rendit visite et lui donna sa bénédiction en particulier *(privatim)* durant sa maladie. Le même jour, le corps fut porté de manière privée à l'église de Sainte-Catherine, près de la place de Saint-Pierre. Vers la vingt-deuxième heure, il fut transporté avec pompe à Sainte-Marie Majeure aux frais de la Chambre apostolique (Paulus Alaleo, *Diarium*, 6 janvier 1608).

66. — Relation sur l'ambassade.

1608.

Bibl. Vat., Vat. Lat. 12516, fol. 43-45 (en italien), probablement de Mgr J. B. CONFALONIERI.

En l'année 1594, Dom Alvare II, roi de Congo en Éthiopie inférieure, envoya comme ambassadeur à Philippe II, roi d'Espagne, Dom Antonio Vieira, son proche parent. Il devait négocier avec Sa Majesté catholique afin d'obtenir par son intervention auprès de Clément VIII l'érection d'une nouvelle église cathédrale dans sa ville royale appelée San Salvador et la nomination d'un nouvel évêque pour cette cité. Débarqué à Lisbonne (port et cité royale du Portugal, royaume avec lequel le Congo entretient un commerce particulier), Vieira s'y arrêta pour exposer son ambassade aux ministres du Portugal, et sans aller à la cour d'Espagne, il obtint par lettres et par l'intervention du Conseil de Portugal ce qu'il était chargé de négocier [1].

[1] Délibérations de la *Mesa da Consciencia* des 21 janvier et 12 décembre 1595. PAIVA MANSO, Historia, p. 141.



4. Visite du pape PAUL V à ANTONIO MANUEL, le 5 janvier 1608, d'après une fresque du Vatican.



5. Inscription au sujet de la visite du pape Paul V à Antonio Manuel (cf. fig. 4).

Le roi catholique nomma pour cette église, qui reçut le nom de la cité, San Salvador, le religieux Michel Homem (Rangel) de Coïmbre, franciscain déchaussé. En ce temps résidait à Lisbonne Fabio Biondo de Montalto, patriarche de Jérusalem, qui exerçait la charge de vice-légat et de collecteur apostolique avec de très amples facultés. C'est à lui qu'incombait, comme ministre apostolique, de rédiger un rapport sur le candidat, et en même temps une relation détaillée sur la situation de tout le royaume de Congo et de cette nouvelle chrétienté. Il le fit et envoya ces renseignements à Rome, en l'année 1595, au cardinal Gesualdo, alors protecteur de ce royaume. Quand les bulles du nouvel évêque furent arrivées à Lisbonne, il reçut le sacre du patriarche vice-légat et partit pour sa résidence. Il y mourut après peu de temps (1) sans pouvoir réaliser ses bons desseins. Son successeur fut un religieux de Saint-Augustin (2). Puis d'autres sont allés travailler dans cette vigne du Seigneur.

L'ambassadeur Vieira ayant accompli sa mission avec succès, se mit à entretenir le roi de Congo, comme on l'y avait invité (3), de l'envoi d'un ambassadeur au pape Clément VIII. Vieira lui-même aurait été chargé de cette ambassade, s'il n'avait pas été surpris par la mort, ce qui troubla l'exécution de ce projet.

Le roi de Congo, avide de sa propre gloire (4), plus zélé encore pour l'honneur de Dieu et l'exaltation de la sainte foi catholique dans ses États, reprit le

(1) Le 16 avril 1602. Les documents l'appellent plus souvent RANGEL que HOMEM. Il ne résida que peu de temps dans son diocèse.

(2) Nous avons vu que c'était un dominicain, ANTOINE DE SAINT-ÉTIENNE.

(3) Les nonces de Lisbonne : MUZIO BONGIOVANNI, puis FABIO BIONDO et le pape CLÉMENT VIII invitèrent le roi de Congo à envoyer un ambassadeur à Rome.

(4) Les Portugais, surtout au temps de l'union des deux royaumes d'Espagne et de Portugal, dans la personne des trois Philippes (1580-1640), attribuaient à la vanité l'envoi par les rois de Congo de lettres et d'ambassadeurs au Souverain Pontife et aux rois de Portugal. Cf. p. 400.

projet d'ambassade auprès du roi catholique et après quelques années (1) fit choix d'un homme capable à envoyer auprès de Sa Majesté (2) et aussi d'un autre ambassadeur qui se rendrait auprès de Sa Sainteté le pape Paul V (3). Il désigne pour cette dernière ambassade Dom Antonio Manuel, marquis de Funta (Vunda), son cousin (4), âgé d'environ trente ans, noir de couleur, mais de manières nobles et posées. Par-dessus tout, il était pieux et dévôt. Il ne lui manquait pas de valeur et de prudence dans les affaires (5). Le roi leur procura abondamment le nécessaire pour le voyage et beaucoup de personnel pour les accompagner et les servir. Il leur fournit aussi de nombreux produits du pays devant servir de présents pour soutenir l'honneur de leur ambassade. A chacun d'eux il remit les instructions nécessaires signées de sa main. Au marquis de Vunda il donna beaucoup d'avis confidentiels concernant des choses dont il devait parler de vive voix avec Sa Sainteté. Mais parce que c'était la première ambassade solennelle (6) d'un roi chrétien d'Éthiopie se rendant auprès du Saint-Siège, le démon qui en prévoyait les grands effets pour cette chrétienté, se mit à la troubler aussitôt que les ambassadeurs et leur suite furent embarqués sur les caravelles en destination de Lisbonne (7).

(1) En 1604.

(2) GARCIA BAPTISTA.

(3) Il fut désigné quand CLÉMENT VIII était encore pape, c'est-à-dire en 1604.

(4) Lettre inédite citée par V. BAESTEN, Les anciens jésuites au Congo, p. 123, qui dit qu'il était neveu du roi, ALVARE II. ALVARE Ier était né vers 1542, d'après PIGAFETTA. Il n'est pas concevable qu'il ait eu des petit-fils âgés de 33 ou 35 ans en 1608. Le roi ALVARE II ne pouvait avoir 60 ans comme dit cette lettre.

(5) Lettre citée par BAESTEN, p. 124 : « Il avait peu de barbe, était bien proportionné, paraissait âgé d'environ 35 ans. Il parlait très bien le portugais et l'espagnol ».

(6) Ce n'était pas la première ambassade congolaise à Rome. Il y en eut une en 1539.

(7) Lettre citée par BAESTEN, p. 124. Son itinéraire : Congo-Brésil. L'auteur

L'ambassadeur qui devait se rendre auprès du roi catholique mourut avec beaucoup d'autres (1). Le marquis de Funta (Vunda), à trois reprises, fit la rencontre de vaisseaux hollandais, qui enlevèrent tout ce qu'il avait de meilleur, de sorte que par le fait de ces pirates, il fut blessé, et presque entièrement dépouillé de vêtements. Il parvint cependant à Lisbonne. Quand il y parla de la continuation de son voyage, on fit opposition pour certaines raisons (2).

Il fut contraint de rester environ trois ans à Lisbonne et à Madrid. Toutes les difficultés étant surmontées, il obtint de Sa Majesté catholique la liberté de se rendre à Rome et quelques secours pour le voyage ; Dom Antonio avait perdu presque tous ses familiers, tant à cause des souffrances endurées durant la traversée, qu'à cause du long voyage par terre, qui n'avait été qu'une suite de fatigues et de privations pour lui-même et pour ceux qui l'accompagnaient. Leur nombre était réduit à sept ou huit personnes. Il se mit en route avec l'Illustrissime Sr. Cardinal Mellini, qui se rendait à Rome pour y recevoir le chapeau. Ce dernier avait été créé cardinal au temps de son séjour à Madrid où il était nonce. Dom Antonio s'efforça d'avoir avec lui le Père Diego de la Conception (de l'Incarnation plutôt), religieux espagnol des carmes déchaussés, qui avait été son confesseur au Congo durant trois ans, au temps où il était jeune (3), mais

de la lettre dit qu'ANTOINE EMMANUEL resta un an à Lisbonne et un an à Madrid, la relation dit que le séjour à Lisbonne et à Madrid dura environ trois ans, qu'ANTONIO EMMANUEL quitta Madrid en juillet 1607 pour se rendre à Rome.

(1) Cela est inexact puisque GARCIA BAPTISTA écrivit au pape PAUL V qui lui répondit le 9-12-1606. Les ambassadeurs arrivèrent à Lisbonne le 22 novembre 1605.

(2) La principale raison était évidemment que les Espagnols voulaient considérer le Congo, non comme un royaume indépendant, mais comme tributaire, Cf. *Avvisi di Roma*. Cod. Urb. Lat. 1076, I, 9 janvier 1608.

(3) Dom ANTONIO, né vers 1574, devait avoir une dizaine d'années à l'arrivée du Père DIEGO à San Salvador en 1584. Le Père DIEGO resta au Congo deux ans

il ne put jouir de sa compagnie qu'à Gênes, d'où il allèrent ensemble à Rome. Dom Antonio eut beaucoup à souffrir durant la traversée (depuis Gênes) qui fut plus longue qu'à l'ordinaire, à cause du mauvais temps. Cela fut défavorable à sa santé. Après le débarquement à Livourne mourut son neveu dont la compagnie était sa consolation. Vers la fin de décembre 1607, quand il se fut embarqué de nouveau, il tomba gravement malade, souffrant toutes sortes de troubles provenant en partie de la douleur causée par la mort de son neveu, en partie de la longue traversée et des incommodités de la mer.

Arrivé à Civitavecchia [1], il fut reçu au nom de Sa Sainteté le pape Paul V, qui avait fait envoyer, pour que le trajet jusqu'à Rome fût commode, des litières, des carrosses, en outre des médecins et des médicaments, des lits et des aliments agréables au goût. Mais il ne put rien goûter. Il ne put pas non plus recevoir les visites que, sur l'ordre du Saint-Père, devaient lui faire le cardinal Borghese, neveu du pape, les excellentissimes frères de Sa Sainteté François et Jean-Baptiste, non plus celles du marquis de Aitona, ambassadeur du roi catholique et d'autres personnages. Il dut rester étendu dans une litière. Il arriva finalement à Rome au palais du Vatican le mercredi 2 janvier 1608. On le transporta assis sur un siège à l'appartement appelé Paradis, que Sa Sainteté lui avait fait préparer et on lui assigna pour le servir des personnes attachées au service de Sa Sainteté. Là, il fut accueilli par le Patriarche de Jérusalem, maître

seulement. Le Père Diego de L'Incarnation avait été appelé à Rome, de la part du pape par le Père Pedro de la Mère de Dieu, qui avait appelé également le Père Thomas de Jésus. Ils devaient aller à Rome en compagnie de D. Antonio Emmanuel. Florencio de Niño Jesus, La Mision del Congo, p. 70, 71. Des religieux augustins portugais avaient accompagné Dom Antonio jusqu'à Livourne. Florencio del Niño Jesus, La Orden de Santa Teresa, p. 43.

[1] Civita-Vecchia, à 63 kilomètres de Rome.

de la maison du pape, le même qui fut vice-légat au Portugal et devint ensuite maître de la maison de Clément VIII et de Léon XI. L'ambassadeur, quoique fatigué et faible, ne voulut pas se mettre au lit avant d'avoir passé quelque temps en prière, témoignant ainsi sa piété. L'honneur qu'on lui manifestait et les bons soins qu'on lui donnait semblèrent alléger quelque peu son mal. Mais les médecins qui se réunirent en consultation sur l'ordre du pape, exprimèrent un diagnostic peu rassurant. Le malade avait une fièvre continuelle et pernicieuse, avec des maux de gorge, de poitrine. Les reins ne fonctionnaient plus.

Le jour de la vigile de l'Épiphanie vers une heure de la nuit (1), Sa Sainteté avec beaucoup de bonté et de charité descendit de ses appartements par la sacristie et alla visiter le dit ambassadeur, avec lequel il s'entretint environ une demi-heure.

Malgré sa faiblesse, presque incapable de parler, il voulut cependant le faire et s'efforçait de parler des affaires de son roi. Sa Sainteté avec beaucoup de gravité et d'humilité lui dit de ne pas s'inquiéter, qu'après sa guérison, on aurait le temps de traiter ces questions. Il lui toucha le front plusieurs fois en le bénissant. A la fin, par l'intermédiaire du dit Père déchaussé, son confesseur, l'ambassadeur demanda au pape quatre choses : il lui recommanda le roi de Congo, son maître, la chrétienté de son pays et l'envoi de ministres de l'Évangile en ce royaume, finalement il lui recommanda son âme et ses serviteurs qui

(1) Heure italienne de ce temps. A l'heure où, l'on sonnait l'Ave Maria ; une demi-heure après le coucher du soleil, il était 24 heures. Alors commençait un autre jour. Une heure de la nuit équivaut donc à une heure et demie après le coucher du soleil.

Mucanzio dit : vers une ou deux heures de la nuit. La vigile de l'Épiphanie était un samedi, mais en réalité le dimanche, fête de l'Épiphanie, avait commencé depuis l'Ave Maria, selon le système horaire d'Italie à cette époque.

étaient au nombre de six. Après que le pape se fut retiré, il sembla qu'il commença à décliner. Quand on voulut lui donner de la nourriture, il la refusa. Cependant un camérier, qui sur l'ordre du pape était venu le visiter, lui ayant dit que c'était le désir du Saint-Père, il prit un peu de nourriture quoique avec beaucoup de difficulté. Passé trois heures de la nuit, on lui donna la communion en viatique et l'extrême-onction, et à la même heure (1), il rendit son âme à Dieu, après avoir manifesté beaucoup de piété, et donné de beaux exemples. Il mourut donc le jour des Rois Mages ou de l'Épiphanie.

Sa mort causa une grande affliction à Sa Sainteté et à toute la cour pontificale. Sa Sainteté lui fit donner la sépulture avec toute la pompe en usage pour les ambassadeurs royaux. Le même jour de l'Épiphanie, il fut porté de Saint-Pierre à Sainte-Marie Majeure où il fut déposé dans une tombe près de la chapelle de la Sainte Crèche. Une épitaphe perpétuera sa mémoire.

Dans le cortège funèbre marchèrent des religieux de la cité tenant à la main cent torches de cire blanche. Le corps fut porté par les confrères de la compagnie du Saint Sacrement de Saint-Pierre. Après le cercueil, suivaient à cheval les familiers du pape : le patriarche de Jérusalem, maître de sa maison, accompagné de treize prélats, les uns évêques, d'autres assistants et protonotaires participants, avec leurs mules, en chapes pontificales ; il y avait en outre des chapelains, des camériers et des écuyers avec leurs habits d'écarlate. Comme toujours s'y trouvaient les maîtres des cérémonies et les massiers.

Nous avons appris que Sa Sainteté avait décidé qu'il ferait son entrée solennelle le jour même de

(1) MUCANCIO dit : vers six ou sept heures.

l'Épiphanie, ce qui aurait été en rapport avec la fête du jour. Elle aurait été organisée, comme c'est la coutume quand en cette cour on reçoit les ambassadeurs royaux. Le pape voulait aussi le recevoir en consistoire public, dans la salle royale, et un père de la Compagnie de Jésus avait été chargé de faire le discours. Pour que cette ambassade ne fût pas sans effets, Sa Sainteté avait résolu d'envoyer en ce royaume quelques religieux, carmes déchaussés constitués en dignité et autorité et d'accorder au roi de Congo beaucoup des faveurs qu'il avait demandées et qu'on trouva formulées dans les instructions remises par lui à cet ambassadeur.

Le lendemain de la mort, le Pontife en parlant en Consistoire de divers incidents survenus à cet ambassadeur, se montra fort ému. Il dit qu'il chargerait quelques cardinaux d'examiner les affaires du Congo.

Le 24 janvier 1608, un jeudi, Sa Sainteté fit célébrer un service solennel pour le dit ambassadeur dans la basilique de Sainte-Marie Majeure, où un beau catafalque avait été dressé. La messe fut chantée par le patriarche de Jérusalem, maître de la maison du pape, avec l'intervention de six prélats assistants et d'autant de protonotaires participants d'une part et le chapitre et les chanoines d'autre part.

67. — Funérailles de l'ambassadeur Antonio Manuel.

Rome, janvier 1608.

Mémorial des cérémonies de JEAN-PAUL MUCANZIO, romain, docteur en l'un et l'autre droit, maître des cérémonies apostoliques de 1590 à 1650.

De la deuxième et troisième année du pontificat de Sa Sainteté Paul V. *(Diariorum Caeremonialium Joannis Pauli Mucantii Romani* J. U. D. *Tomus Octavus)*.

Bibl. Vat., Fondo Borghese, série I, t. 721, fol. 368 et sq. Paul V. An. III, 1608.

Arrivée dans la ville éternelle de l'ambassadeur du roi de Gongho, situé dans l'Arménie inférieure (1).

Le mercredi deux janvier, vers le soir, après un long voyage, arriva dans la ville, malade, l'excellentissime D. Jean (2) Antoine-Emmanuel, marquis de Funta, et cousin du roi de Gongho, désigné par lui en qualité de légat ou envoyé ou ambassadeur auprès du Saint-Père le pape Paul V. II faut répéter pour un plus grand nombre ce que j'ai entendu de D. Jean-Baptiste Confalonieri, secrétaire du patriarche de Jérusalem, concernant ce roi, ce royaume et les motifs de l'envoi de cet ambassadeur. D. J. B. Confalonieri séjourna au Portugal avec le dit patriarche, alors collecteur apostolique en ce royaume (3). Il y apprit plusieurs choses dignes d'être connues se rapportant aux ambassadeurs du roi de Congo. Il m'a raconté ce que je vais ajouter à mes annotations journalières à l'occasion de l'arrivée en cette ville de cet ambassadeur, venu de très lointaines régions situées dans l'Éthiopie inférieure. Je pense que cela ne sera pas désagréable aux lecteurs. Les choses sont à peu près comme suit (4). La messe de l'Épiphanie étant finie, le même jour, vers l'heure de midi on transporta secrètement des appartements du palais apostolique où il avait habité étant malade, le corps enfermé dans un cercueil de D. Antoine Emmanuel, ambassadeur du roi de Congo, à l'église de Sainte-Catherine, située au commencement du « *Borgo nuovo* » sur la place de Saint-Pierre.

Il était vêtu de ses habits habituels, à la mode d'Espagne. Il portait un manteau et une épée. Il fut placé au milieu de l'église un peu élevé au-dessus

(1) Arménie pour Éthiopie. Gongho pour Congo.

(2) Les autres documents n'ajoutent pas le nom de JEAN.

(3) Arrivée à Lisbonne début 1593. Y reste jusqu'à l'année 1597.

(4) Il est évident que MUCANZIO a simplement traduit la relation précédente. Il n'y a que peu et de légères divergences, la description des cérémonies de l'enterrement est plus détaillée chez MUCANZIO.

de terre, sur des escabeaux. Quatre torches blanches étaient allumées placées sur autant de candélabres aux pieds et à la tête. Il resta en cet endroit jusqu'à 22 heures. Tout le temps, il y eut là grand concours de peuple pour regarder celui qu'ils ne purent, à leur grand regret, voir vivant. Après l'arrivée des religieux et des enfants orphelins (qui se firent attendre plus que de raison ; ils avaient en effet été avertis de venir pour la vingtième heure et ce n'est qu'après la 22e qu'ils firent leur apparition), le corps fut porté de là à Sainte-Marie Majeure. En tête du cortège marchaient les confrères du Très Saint Sacrement de la basilique de Saint-Pierre avec leurs vêtements rouges et leur croix, suivaient les enfants orphelins et beaucoup de religieux de divers Ordres, ensuite venaient quarante prêtres revêtus de surplis, devant et à côté du cercueil, 80 enfants orphelins portant des cierges blancs allumés. Marchaient également de part et d'autre du cercueil les soldats suisses de la garde du Saint-Père portant leur hallebarde. Près de la bière, de côté et d'autre, deux palefreniers vêtus d'un costume sombre balançaient un éventail de soie noire qu'on appelle taffetas, comme s'ils chassaient des mouches de la figure et du corps du défunt. Derrière la bière chevauchaient deux massiers du pape. Nous nous trouvions près d'eux, nous les maîtres des cérémonies *(clavigeri)*, le Sieur Jean Alaleone et moi Jean-Paul Mucanzio. Immédiatement après nous le Rév. Père Seigneur Patriarche de Jérusalem, maître de la maison du pape, et huit ou neuf prélats, des assistants de Sa Sainteté, quatre protonotaires, quelques chapelains et camériers, des écuyers du pape en habit rouge, tous les familiers du pape, auxquels Sa Sainteté avait ordonné d'assister à ces funérailles pour honorer le défunt. L'itinéraire suivi est celui-ci : Borgo Nuovo, Ponte S. Angelo, les rues Banchi jusqu'à l'église de S. Celse,

de là à gauche « *per Imaginem Pontis* » et tout droit vers Tor Sanguigna ; on passa devant l'église de Saint-Augustin, puis à gauche par la rue Ripetta jusqu'au palais du Révérendissime Sr. Cardinal Bandini, ensuite à droite devant le palais des excellentissimes frères du pape jusqu'à la rue Corso, de là à droite devant le palais de l'ambassadeur de France, et l'Arcade du Portugal, et le palais de l'ambassadeur d'Espagne, alors tout droit jusqu'aux abattoirs dits des corbeaux *(ad macellos corvorum)* ; de là, à droite devant la colonne de Trajan par la montagne appelée Magnanapoli et la rue ouverte par Sixte V d'heureuse mémoire vers l'église de Sainte-Marie, où le corps fut déposé, pour l'ensevelir, croit-on, dans la nouvelle chapelle, qui est maintenant fondée par le Saint-Père, près de la chapelle de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Sur la tombe, bien faite, il y aura une inscription pour garder la mémoire de l'ambassadeur du roi de Congo, qui l'espace de trois ans parcourut divers pays pour rendre hommage et obéissance au nom de son roi au très Saint-Père le pape Paul V, souverain pontife de Rome.

Nous les maîtres des cérémonies avons eu la dixième partie des cierges, due selon la coutume aux maîtres des cérémonies à l'occasion des funérailles solennelles des princes, auxquelles prennent part la famille du pape, et qui requièrent notre activité et notre compétence. Une autre dixième partie revient, selon semblable coutume, aux huissiers (courriers-*cursores*) du pape. Les chapelains de Sainte-Marie Majeure et ceux de Saint-Pierre eurent quelque répugnance à admettre ces coutumes. A part les deux dixièmes susdits, les cierges doivent être divisés en deux parties égales, l'une est donnée à ceux de Saint-Pierre, parce que le défunt était sur leur paroisse, l'autre à ceux de Sainte-Marie Majeure, parce qu'il fut inhumé dans leur église.

Nous nous sommes appuyés sur deux précédents : les funérailles de l'ambassadeur du roi de France et celles du prince de Clèves qui furent inhumés avec une pompe semblable et participation des familiers du pape. Les maîtres eurent alors la dixième partie des cierges, comme l'a annoté François Mucanzio, mon frère, dans son journal à la date du 9 mars 1575. Cette dixième partie des cierges nous fut alors attribuée après une longue contestation ; j'ai voulu rappeler ici ces faits antérieurs, pour qu'à l'avenir en pareil cas nous ne soyons plus obligés de défendre notre droit.

68. — Le pape parle de l'ambassade du Congo au Consistoire.

Rome, le 7 janvier 1608.

Arch. Segr., Vat. Arm. XLIV. *Liber actorum consistorialium ab anno MDCV usque ad annum MDCXIV*, fol. 163 (1).
Fonds Borghèse, Série I, t. 721, fol. 194 (381).

Dans le consistoire, le pape parla aux cardinaux de la mort de l'ambassadeur du roi de Congo et des raisons

(1) F. Colonna di Stigliano, Il monumento del negro in Santa Maria Maggiore e l'ambasciata congolese a Roma del 1608 (*Roma, Rivista di Studi e di vita romana*, III, Rome, 1925, p. 109-120 et 154-169). F. Bontinck, Le monument funèbre d'« Antonius Nigrita », à Rome, dans *Revue du clergé africain*, t. VI, Mayidi, 1951, p. 118-126. Le prince Colonna, p. 162, se basant sur les *Avvisi Cod. Urb. Lat.* t. I, fol. 44 du 12 janvier 1608 déclare que le pape après la mort de l'ambassadeur fit immédiatement prendre l'empreinte de la figure au naturel pour faire la statue qui perpétuerait sa mémoire. D'après A. Munoz : Il monumento di Antonio il Nigrita, dans *Arte*, Rome, 1909, t. III. Le buste fut immédiatement modelé, de sorte que le 1er avril 1608 un premier paiement de 30 scudi fut fait au sculpteur Francesco Caporale « pour la tête et le buste qu'il a faits en marbre, de l'ambassadeur noir du roi de Congo, mort à Rome, à placer à Sainte-Marie Majeure ». Un second paiement de 20 scudi fut fait le 6 mai, un troisième de 40 scudi et 25 deniers, le 20 décembre 1608, par ordre du trésorier général (*Arch. camerale, Arch. di Stato, Fabbriche*, 1605-1609). De plus, le pape fit frapper une médaille commémorative de l'ambassade, en 1608. L'inscription qu'on y lit est : « *Et Conguo adgnoscit Pastorem* ». F. Colonna, Il monumento, p. 157. Felner, Angola, p. 477, Doc. nº 47. Reproduction de la médaille.

pour lesquelles il fut envoyé à Rome. Il se montra affligé de sa mort et manifesta son intention de l'honorer et de donner suite à toutes ses justes demandes. S'il n'était pas décédé, il aurait commis à quelques cardinaux le soin d'examiner et de terminer les affaires du dit roi pour l'accroissement de la foi catholique en ces très lointaines contrées.

69. — Service funèbre du 24 janvier 1608.

Biblioth. Vat., Fondo Borghèse, série I, t. 721, *Mucanzio*, fol. 385.

Le 24 du mois de janvier qui était un jeudi, fut célébré un service solennel sur l'ordre du Saint-Père, dans l'église de Sainte-Marie Majeure, pour l'âme de l'excellentissime D. Antoine Emmanuel, ambassadeur du Congo, de bonne mémoire. Le R. P. Sr. Fabio Biondo, patriarche de Jérusalem, maître de la maison du pape, célébra la messe à l'autel récemment construit au milieu de l'église vers le grand autel entre la chapelle de Notre-Dame et celles des reliques. Le catafalque fut dressé au milieu de l'église, élevé au-dessus du sol de quatre ou cinq marches. Il était recouvert d'un drap noir. Un grand nombre de cierges y étaient allumés. En haut se trouvait le brancard des défunts. Tout autour du cénotaphe étaient placés (symétriquement) à distance convenable les uns des autres, huit grands candélabres, sur lesquels brûlaient huit torches de cire blanche. Le catafalque était orné de figures rappelant la mort et des armoiries de l'ambassadeur défunt. On voyait une croix de gueules sur mont de sinople (vert), flanquée à dextre d'une épée dégaînée. Quelques-uns disaient que cela signifiait que l'ambassadeur était prêt à défendre la croix, l'épée à la main, jusqu'à la mort. C'est ce qu'il a fait, puisque

pour la religion, il entreprit un long voyage au cours duquel il mourut. Tout autour du gradin brûlaient 60 à 70 cierges de cire blanche, chacun d'une livre. Ils étaient plantés sur des candélabres en argent, comme aussi les six cierges de deux livres chacun qui se trouvaient sur l'autel des deux côtés de la croix en argent. Des sièges recouverts de drap noir étaient placés des deux côtés du cénotaphe vers l'autel à droite pour six évêques assistants et cinq protonotaires apostoliques en habit ordinaire, et à gauche pour le vicaire et les chanoines de l'église en habit de chanoines avec chapes.

Les familiers de l'ambassadeur, c.-à.-d. six serviteurs restés en vie, étaient assis de côté et d'autre du catafalque sur des bancs moins élevés.

La cire fut distribuée comme suit : aux prélats et chanoines un cierge de deux livres, aux autres un cierge d'une livre. Après la messe, le célébrant déposa la chasuble, la dalmatique et la tunicelle, revêtit la chape et fit lui seul les absoutes selon la coutume.

Les chantres et les ministres de la chapelle avaient été appelés ; moi et D. Paul Alaleone, maîtres des cérémonies, furent présents au service. Nous eûmes quatre torches de l'élévation et six cierges de l'autel, selon la coutume [1].

[1] Nous ajoutons une lettre adressée de Rome, le 12 janvier 1608, au R. P. François de Fléron, S. J., provincial de Belgique, par le P. Odon Van Malcote professeur au collège romain, extraite de V. Baesten, *Les anciens jésuites au Congo*, p. 122 : « Deux jours avant la fête de l'Épiphanie est arrivé ici un prince nègre, envoyé par le roi de Congo au Souverain Pontife... Cet ambassadeur devait faire son entrée solennelle à Rome, le jour des Rois, avec un très grand apparat. Mais comme à son débarquement à Civita Vecchia, il était atteint d'une grave maladie, il fut amené à Rome sans cérémonie dans une chaise à porteurs jusqu'au palais pontifical du Vatican. Le Souverain Pontife lui rendit plus d'une fois visite pendant sa maladie ; après avoir reçu l'indulgence plénière, le Noir expira bientôt dans la nuit même qui précède l'Épiphanie. Le pape et Rome entière furent douloureusement affectés de cette mort. D'après les ordres du Souverain Pontife, le jour même de l'Épiphanie, le corps fut solennellement porté, à travers les rues de la ville, du Vatican à Sainte-Marie Majeure ; il était escorté par la

70. — Inscription du monument d'Antonio Manuel.

1608.

Bibliot. Vat., Fondo Borghese, série I, vol. 721, fol. 388. *Diariorum Coeremonialium Joannis Pauli Mucantii.*

Mucanzio parle de l'inscription ou épitaphe placée sur la tombe de D. Antonio Emmanuel.

D. O. M.
Paulus V. Pont. Max.

Antonio Emmanueli Funestae Marchioni, primo Regis Congi ad Apostolicam Sedem Oratori, quem itineris difficultatibus fessum et aegrum, sociis omnibus amissis maestum in Vaticano exceptum, ac decumbentem invisit ; legationis summam exponentem, Regisque sui nomine regnum Sedi Apostolicae offerentem benigne audivit, moribundum Apostolica benedictione muniit, mortum funebri, quasi Regia pompa honorifice in suum sacellum efferri voluit, paterni amoris monumentum posuit. Anno MDCVIII, Pont. Sui III.

Paul V Souverain Pontife.

A Antoine Emmanuel, marquis de Funesta (1), premier (2) ambassadeur du roi de Congo auprès du Saint-Siège, qu'il visita épuisé et malade après qu'il l'eut reçu dans le Vatican, par suite des difficultés de son voyage, désolé par la perte de tous ses compagnons, qu'il écouta avec bienveillance, quand il exposait le but de son ambassade et qu'il offrait de la part de

garde suisse et suivi de plusieurs évêques et d'un nombreux clergé qui portait à la main près de 80 cierges de cire blanche. Le corps fut exposé au peuple pendant toute la journée du lendemain et vers le soir, il fut enseveli dans cette même basilique. Le souverain pontife eut une telle satisfaction de cette ambassade qu'il en parla aux cardinaux en plein consistoire ; il dit qu'il fallait rendre grâce à Dieu de ce qu'au moment où tant de vieux catholiques paraissent vouloir se séparer du Saint-Siège, les rois du Congo et leurs nouveaux chrétiens se plaisent à se soumettre à son royaume ».

(1) Funta ou plutôt Vunda.

(2) On a dit déjà qu'il y eut une ambassade en 1539.

son roi, le royaume de Congo au Siège Apostolique, qu'il fit porter dans sa chapelle après sa mort avec des pompes funèbres presque royales. Il plaça ce monument de son amour paternel.

En l'année 1609, la troisième de son pontificat [1].

71. — Paul V au roi Alvare II. Annonce de la mort de l'ambassadeur Antonio Manuel.

Rome, le 13 octobre 1608.

Arch. Vat., Arm. 45, t. 4, nº 168, Pauli V, epist. ad principes. *Biblioteca Vat., Barb. Lat.*, nº 2054, fol. 3v.

L'obligation d'amour paternel que nous montrons par ces lettres à l'égard de V. M., nous l'aurions remplie bien plus volontiers par notre cher fils Antonio Manuel, votre noble ambassadeur que Dieu a reçu dans sa patrie céleste [2].

Donné à Rome, près de Saint-Pierre sous l'anneau du pêcheur, le 3 des Ides d'octobre 1608, quatrième année de notre pontificat.

72. — Paul V aux ducs et marquis du royaume de Congo.

Rome, le 13 octobre 1608.

Arch. Vat. Arm. 45, t. 4, nº 169.

Chers fils, hommes nobles, salut. Nous avons lu les lettres de vos seigneuries adressées à notre prédécesseur Clément VIII d'heureuse mémoire, que notre

[1] Le texte a déjà été reproduit par Paiva-Manso, Historia, p. 147 ; A. de Caraman-Chimay-Borghèse, Belges et Africains, Rome, 1916, p. 23 ; F. Colonna de Stigliano, Il Monumento, *op. cit.*, p. 163 ; F. Bontinck. Le monument, *op. cit.*, p. 125 et V. Baesten, Les anciens jésuites, *op. cit.*, p. 124.

[2] Ce texte est entièrement reproduit dans la lettre du 4 octobre 1610, qui possède en plus un passage concernant le départ des carmes ; nous y renvoyons le lecteur, p. 315-320.

cher fils Antoine Emmanuel, le noble ambassadeur de notre très cher fils dans le Christ le roi Alvare, nous a apportées. Nous avons d'une part éprouvé une grande consolation dans le Seigneur en y voyant exprimé votre zèle pour la religion et la piété ; mais d'autre part, nous avons été fort émus à cause de vos afflictions, car nous avons pour vous une affection paternelle.

Nous sommes désolés de ne pouvoir en ce temps porter remède selon notre désir aux ennuis et aux difficultés que vous mentionnez. La mort de l'ambassadeur du roi survenue précipitamment en est la cause. Pour pouvoir vous consoler, nous devrions connaître beaucoup de choses que nous aurions pu apprendre de lui. C'est ce que nous avons écrit également au roi.

Il est une chose dont nous désirons que vous soyez absolument persuadés, c'est que nous aimons particulièrement notre très cher fils dans le Christ, votre roi, vos seigneuries, et votre très vaste royaume. En effet votre piété nous est parfaitement connue et aussi les sentiments de dévotion qui vous attachent à la Sainte Église Romaine, votre mère très aimante. A cause de ces sentiments, tant que nous le pourrons, avec le secours du Seigneur, nous vous donnerons toujours notre aide de grand cœur, surtout auprès de notre très cher fils dans le Christ, le roi catholique Philippe dont la volonté de propager la foi chrétienne nous est bien connue.

C'est pourquoi ayez bon courage et grande confiance en la bonté divine. Vous pouvez attendre de nous tous les bienfaits de l'amour paternel.

Dans l'entre-temps, nous vous donnons avec toute l'affection de notre cœur notre bénédiction apostolique.

Donné à Rome auprès de Saint Pierre... le 3 des Ides d'octobre 1608, quatrième année de notre pontificat.

73. — Missionnaires carmes à envoyer au Congo.

Rome, 1608.

Arch. Vat. Spagna, 60-A, fol. 330 (olim 332), (italien).

Ce que Sa Sainteté devrait écrire à Monseigneur le nonce d'Espagne (1), afin que la mission de Congo soit réalisée, est ce qui suit :

Premièrement que Sa Sainteté a un grand désir d'envoyer des religieux carmes déchaussés aux royaumes de Congo pour y prêcher le Saint Évangile, pour la double raison que ces royaumes en ont besoin et que ce roi les a fait demander par son ambassadeur (Antonio Emmanuel) (2).

Le Saint-Père a envoyé deux brefs d'exhortation au Père général des carmes d'Espagne et le cardinal protecteur un autre, au nom de Sa Sainteté, dans lesquels il lui était ordonné d'envoyer des religieux à ces

(1) Decio Carafa ou Caraffa, né à Naples en 1556, référendaire des deux signatures, collecteur au Portugal du 17 mars 1598 au 22 décembre 1604, archevêque de Damas et nonce en Flandre du 12 juin 1606 au 12 mai 1607, nonce en Espagne du 27 octobre 1611, cardinal le 17 août, archevêque de Naples, le 7 janvier 1613, décédé à Naples, le 24 janvier 1626. L. Jadin, Carafa (Decio), (*Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, t. XI, 1949, col. 990-991).

(2) Le roi de Congo avait demandé au roi d'Espagne six dominicains et le même nombre de carmes déchaussés. Le Conseil de Portugal décida d'envoyer des dominicains. L'évêque Antonio de Santo Estevâo était dominicain et résidait à S. Salvador. On décida de surseoir à l'envoi des carmes, voulant voir comment le roi de Congo agirait avec les dominicains. *Consulta do Conselho de Portugal em Madrid* de 31-3-1607, Article 1. p. 521.

Le roi de Congo fit aussi demander à Rome, des carmes par son ambassadeur Antonio Emmanuel.

Le souverain pontife remit la lettre du roi de Congo au Père Pierre de la Mère de Dieu, carme déchaussé aragonais, commissaire général des carmes déchaussés d'Italie et superintendant général des missions catholiques en ce temps. Il choisit pour la mission du Congo les Pères Thomas de Jésus et Diego de l'Incarnation. Ils devaient venir à Rome avec l'ambassadeur Antoine Emmanuel. Il est donc certain que cette lettre ne fut pas apportée à Rome par l'ambassadeur congolais, mais qu'elle fut envoyée par lui avant 1608. Florencio del Niño Jesus, La Mision del Congo, p. 70. *La Orden de S. Teresa*, p. 40 et sq.

royaumes (1). Le général de l'ordre voulut d'abord s'informer si c'était la volonté expresse du Saint-Père qu'il entreprenne cette mission du Congo. Que le nonce déclare au dit père général que telle est la sainte et expresse volonté du pape, que c'est une chose qu'il a fort à cœur et qu'il dise en même temps que c'est une entreprise fort conforme à leur institut et que pour l'effectuer, il désigne de suite huit ou dix religieux qui partent en compagnie du P. Diego de l'Incarnation et sous son autorité.

De plus, qu'il favorise le dit père Diego de l'Incarnation et protège en tout ce père qui est désigné pour porter la réponse de l'ambassade au roi de Congo. S'il se présente quelque difficulté de la part du conseil des ministres, qu'il l'aplanisse et obtienne que finalement cette mission se réalise parce que cela convient

(1) Le Saint-Père envoya un bref au général et aux définiteurs de l'ordre des carmes déchaussés par le Père Paul Simon, le 17 des Kalendes de novembre (16 octobre) et le 9 décembre 1608, pour les exhorter à promouvoir les missions chez les infidèles (Bullarium carmelitanum... par Fr. Jos. Ximenes, pars tertia, Rome 1768, p. 397) et un second bref aux mêmes le 13 décembre 1608 pour les presser d'envoyer des missionnaires au royaume de Congo, bref que le pape confia au Père Diego de l'Incarnation.

Bullarium carmelitanum, p. 397. Florencio del Niño Jesus, La Mision del Congo, p. 72 et sq. Le cardinal Pinelli, cardinal protecteur des carmes, le 14 des Kalendes de décembre 1608 (le 19 septembre 1608 d'après le P. Florencio, La Mision del Congo, p. 72), écrit : « Le Père Diego de l'Incarnation, prêtre profès de votre congrégation, fut appelé à Rome par notre ordre, par celui du Saint-Père et également du pape Clément VIII d'heureuse mémoire, pour traiter quelques affaires se rapportant au culte de Dieu et au salut des âmes avec le Saint-Père et avec nous. Nous avons connu par expérience la vertu, le bon exemple, le zèle et la ferveur au service de Dieu et des âmes de ce Père. Pour cette raison, nous vous ordonnons, selon l'intention du Souverain Pontife, de l'envoyer accompagné de huit ou dix religieux de votre ordre au royaume de Congo et à d'autres royaumes d'Afrique... Pour qu'il n'y ait pas de pénurie d'ouvriers évangéliques, nous vous donnons l'ordre formel à vous et à vos successeurs, aussi de la part du Saint-Père, d'envoyer chaque année, quelques-uns de vos religieux... Cela est tout à fait conforme à l'esprit de votre Sainte Mère Thérèse de Jésus, votre fondatrice. En outre, nous vous recommandons instamment en tout le père Diego et ses compagnons, à vous, à tous les supérieurs et à tous les fidèles de l'Église, de façon que par respect pour le Saint-Siège, vous les favorisiez en toutes choses.

pour l'honneur du siège apostolique et pour les autres raisons exposées.

74. — Envoi de missionnaires carmes au Congo.

Rome, 1608.

Arch. Vat., Spagna, 60 A, fol. 333 (olim 325), (en latin). Projet de la lettre au P. Diego.

Pour réaliser la mission au Congo, que Sa Sainteté désire tant, il est nécessaire d'écrire un bref ou une lettre en due forme, qui ordonne au Père Diego de l'Incarnation ce qui suit, employant les mêmes expressions ou d'autres qui paraîtraient mieux convenir.

A notre cher fils le Père Diego de l'Incarnation, carme déchaussé de la congrégation d'Espagne et... (1).

La charge pastorale ramène avant tout les brebis errantes au bercail. C'est pourquoi nous avons décidé, ayant grande confiance dans le Seigneur, en votre zèle, piété et prudence, de vous envoyer dans les royaumes de Congo et de l'Éthiopie inférieure chargé d'une légation spéciale. Pour les modalités et les formes à observer en cette mission, nous avons fait parvenir des instructions à notre vénérable nonce apostolique des royaumes d'Espagne, et nous lui avons enjoint d'exposer à notre cher fils le général et aux définiteurs de votre Ordre que telle est notre volonté et celle de Dieu et que cette entreprise est tout à fait

(1) Il est probable que ce projet de lettre fut rédigé après le 22 juillet 1608, date à laquelle fut établie la Congrégation de saint Paul des Pères déchaussés pour les missions étrangères, par le pape Paul V et dont font partie les Pères Thomas de Jésus et Diego de l'Incarnation de la Congrégation d'Espagne avec d'autres religieux carmes italiens. Dans sa lettre du 13 décembre 1608, Paul V fait allusion au départ du Père Diego pour l'Espagne avec des lettres pour le général. Cf. Bullarium carmelitanum, p. 391 ; Bullarium Romanum, T. V, P. III, p. 338 ; Bullarium carmelitanum, p. 397.

propre à l'ordre des carmes [1]. Il faut donc qu'on réalise cette mission sans retard. C'est pourquoi, nous vous commandons de vous rendre avec un compagnon de votre choix le plus tôt possible auprès de notre vénérable nonce, auquel nous avons confié le soin de vous aider en tout et de faire aboutir nos efforts. Nous ordonnons à tous et à chacun des supérieurs en vertu de la sainte obéissance, sous peine d'encourir notre indignation et la privation de leur office *ipso facto*, de ne pas avoir la présomption d'empêcher d'aucune façon ou de retarder cette mission.

75. — Procès de nomination de Manuel Baptista Soares, O. S. F., proposé comme évêque de Congo et Angola, 1609.

Lisbonne, février-avril 1609.

Arch. Vat., Processi dei vescovi consist., t. II, 1591-1621. Fol. 691-714.

Fol. 691. A. — Attestation de Mathieu Bola, secrétaire de la légation du roi catholique. Don Gaston de Moncada, marquis de Aytona, ambassadeur d'Es-

[1] Ce passage prouve qu'une lettre dans le sens du projet figurant au document précédent, fut rédigée et envoyée par le nonce. Le chapitre général des carmes réuni à Pastrana admit la mission du Congo et demanda certaines dispenses. *Bullarium Carmelitanum*, p. 416. « *Ex Cenobio D. Petri Oppidi de Pastrana nonis maii* » 7 mai 1610. Privilèges accordés aux carmes pour les missions du Congo, p. 416 et sq. Mais l'agent du roi d'Espagne pour les affaires du Portugal résidant à Rome, écrivit au souverain espagnol, dès qu'il constata que les carmes traitaient la question du retour au Congo. Il demanda de l'empêcher, donnant comme raison qu'ils étaient étrangers. Pour les Portugais, même les Espagnols étaient étrangers. Le roi catholique écrivit au marquis de Aytona, son ambassadeur près le Saint-Siège à la date du 31 juillet 1608, lui ordonnant de demander que le Saint-Père approuve l'envoi de dominicains, qui, dit le roi, suffiront pour le moment. Père Florencio du Niño Jesus, *La Orden de S. Teresa*, pp. 43 et 44. Dans « *Monumenta Dominicana* » du P. Vincent Marie Fontana, Rome, 1675, p. 576, année 1608, on lit « A la demande du roi de Congo, en cette année les frères prédicateurs se rendirent en cette vigne du Seigneur *avec l'approbation du pape Paul V* ». En réalité, ils ne partirent de Lisbonne que le 25 mars 1610. Ils arrivèrent à San Salvador en octobre 1610. Rome n'abandonnera pas les négociations pour l'envoi des carmes.

pagne près le Saint Siège, a reçu les lettres royales, présentant à Sa Sainteté, le frère Manuel Baptista O. S. F., théologien et prédicateur de Sa Majesté, comme évêque de San Salvador, diocèse de Congo-Angola aux Indes orientales. Ces contrées sont soumises au droit de patronage du roi de Portugal. Le secrétaire demande au nom de l'ambassadeur que l'on fasse l'expédition de ce diocèse devenu vacant, par la mort d'Antonio de Santo Estevâo. Rome, ce 14 mai, 1609.

Fol. 692. B. — Enquête sur les qualités du candidat, faite le 27 février 1609, à Lisbonne dans la résidence de Fabrizio Caracciolo (1), référendaire des deux signatures et collecteur général du royaume de Portugal, aidé du notaire apostolique, Gaspar Galleti. Les témoins ont été examinés et ont répondu comme suit :

Fol. 693. C. — Série des questions et réponses, sur les qualités du candidat.

1er témoin : JOÂO D'AMARAL, O. S. F. de la province de Portugal, âgé de 60 ans environ, dit connaître Manuel Baptista depuis 20 ans et plus et sait qu'il est originaire de Monsâo, diocèse de Braga et qu'il est âgé de 50 ans. Il possède les qualités et vertus requises pour l'épiscopat. Sans avoir de grades académiques, il a cependant étudié à l'Université de Coïmbre pendant cinq ans. Il a exercé la charge de gardien et de commissaire général à l'île Terceira. Il est bien capable et sera utile pour le diocèse de Congo.

(1) FABRIZIO CARACCIOLO PISQUIZI, né à Naples, référendaire des deux signatures en 1602, fut nommé collecteur au Portugal le 22 décembre 1604 et y resta jusqu'au 30 janvier 1609. Il fut nommé évêque de Tropea le 4 mai 1615 où il réunit le premier synode diocésain le 22 avril 1618. Il mourut à Naples le 11 janvier 1626. L. JADIN, Caracciolo Pisquizi (Fabrizio), (*Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, t. XI, 1949, col. 985-986).

Fol. 694. 2me témoin : FRANCISCO DE SAINTE-CATHERINE, O. S. F. de la stricte observance, de la province d'Algarve, âgé de 56 ans, connaît le candidat depuis 28 ans et confirme la déposition précédente. Manuel Baptista a exercé trois fois la charge de gardien dans des monastères importants et a été commissaire et « custode » deux fois à l'île Terceira.

Fol. 695. 3me témoin : SEBASTIÂO DE PALMELA, prédicateur de l'Ordre de Saint-François, province d'Algarve, âgé de 48 ans, connaît le candidat depuis 25 ou 26 ans et sait qu'il est originaire de Monsâo, diocèse de Braga. Ses frères ont été secrétaires de Sa Majesté catholique.

Fol. 696v. 4me témoin : DIOGO DA ROCHA DE PAÇOS, profès de l'Ordre du Christ, âgé de 69 ans, connaît le candidat depuis plus de vingt ans et sait qu'il est originaire de Monsâo, diocèse de Braga. La localité de Caminha dont est originaire le témoin n'en est distante que de six lieues. Son père s'appelait Honorio Vazlaço et sa mère Constancia Soares Pereyra, personnes que le témoin a bien connues.

Réponses du 2 mars 1609.

Fol. 697v. 5me témoin : AGOSTINHO PEREYRA, habitant de Lisbonne, âgé de 28 ans, connaît Manuel Baptista depuis 12 ans et est originaire d'une localité voisine de Monsâo. Il confirme les dépositions précédentes.

Fol. 698v. 6me témoin : FRANCISCO DA ROCHA DE PAÇOS, chevalier de la maison du roi catholique, âgé de 38 ans, connaît le candidat depuis 8 ans, et déclare qu'il est âgé de 45 ans environ. Il confirme les dépositions précédentes.

Fol. 699v. 7me témoin : PEDRO D'AZEVEDO DE PAÇOS, chevalier de la maison du roi, âgé de 34 ans,

connaît le candidat depuis 12 ans, et sait qu'il est originaire de Monsâo, diocèse de Braga ; le témoin étant originaire de cette même localité a parlé avec les parents du candidat. Il a souvent entendu Manuel Baptista prêcher dans les églises de Lisbonne.

Fol. 700v. 8me témoin : FRANCISCO DE LEMOS, âgé de 26 ans, habitant Lisbonne, connaît le candidat depuis 15 ans. Le témoin est originaire de Monsâo et a connu la mère du candidat.

Fol. 701v. 9me témoin : CHRISTOVÂO de ASSUNÇÂO, O. S. F. de la province d'Algarve, définiteur de cette province, âgé de 57 ans ou 58 ans, connaît le candidat depuis 33 ans et sait qu'il est né de parents nobles et qu'il a eu un frère secrétaire d'État du Portugal et qu'un autre occupe actuellement le même emploi [1]. Le candidat est âgé de 50 ans et est digne de l'épiscopat.

Fol. 702v. 10me témoin : DUARTE CORREA DE SOUSA, secrétaire de la Chambre du roi catholique, âgé de 40 ans, connaît le candidat depuis 25 ans et confirme la déposition précédente.

Fol. 703v. 11me témoin : FRANCISCO DE ALMEIDA, chevalier du roi catholique et profès de l'ordre du Christ, âgé de 34 ans, connaît le candidat depuis 15 ans et confirme les dépositions précédentes.

Fol. 704. 12me témoin : DAMIÂO VAZ, profès de l'ordre militaire d'Aviz, protonotaire apostolique et chapelain de Sa Majesté catholique, âgé de 50 ans, connaît le candidat depuis 20 ans ; son frère Lopo Soares, était secrétaire du roi et actuellement son autre frère Christovâo Soares remplit la même charge. Son père s'appelait Honorio Vazlaço et sa mère Constancia Soares Pereyra.

[1] CHRISTOPHE SOARES.

Fol. 706. D. — Attestation du ministre provincial, Antonio de Sousa, en faveur de Manuel Baptista, prédicateur et confesseur de cette province, nommé par Sa Majesté évêque de Congo et Angola. Le candidat a étudié la théologie pendant cinq ans à Coïmbre et a subi toutes les épreuves scolastiques avec le plus grand succès. Il a rempli différentes charges dans l'ordre et a prêché à la chapelle royale et dans les principales églises de Lisbonne. Il s'y est acquis de la célébrité. Il est né de parents nobles de la ville de Monsâo. Son frère Christovâo Soares est premier secrétaire du roi pour le royaume de Portugal et d'Algarve. Il s'est toujours montré bon religieux et est digne de l'épiscopat ; comme provincial, le soussigné donne volontiers l'autorisation requise.

Lisbonne le 10 mars 1609.

Fol. 706. E. — Questions et réponses sur la situation du diocèse :

Fol. 707v. 1er témoin : Diogo Filipe (1), chapelain du roi, archidiacre du diocèse de Congo, âgé de 40 ans environ, déclara que la ville de San Salvador est située sur une hauteur. La ville compte 10.000 foyers environ et est soumise au temporel au roi de Congo, bien que la justice y soit rendue par les ministres du roi de Portugal. L'église cathédrale est à trois nefs, et n'a besoin d'aucune réparation. Le témoin l'a vue fréquemment.

Le diocèse est soumis à la métropole de Lisbonne. Dans la cathédrale, il y a trois dignités, celles de doyen, de chantre et d'archidiacre. En outre, on en a créé deux nouvelles, à savoir celles de trésorier et d'éco-

(1) Diogo Filipe, archidiacre de S. Salvador, renonça à sa dignité et fut remplacé par João Salgado de Araujo, chanoine de S. Salvador, le 9 février 1610. A. Brasio, Para a historia do Cabido, *op. cit.*, p. 14.

lâtre. Il y a neuf chanoines, mais aucun bénéfice. La dignité la plus élevée est celle de doyen. L'allocation pour chaque dignité est de 65.000 reis portugais équivalant à 162 1/2 cruzades (cruzados). Aux canonicats on alloue 60.000 reis ou 150 cruzados [1].

Comme le témoin l'a vu, la cure d'âmes de la cathédrale est exercée par un chanoine. La cathédrale n'a pas de *sacrarium* à cause du danger d'incendie, car elle est couverte de paille. On possède cependant les ornements sacrés et tout ce qui est nécessaire pour la messe et pour les fonctions pontificales. Il y a un chœur, des orgues, un campanile avec des cloches et un cimetière. A San Salvador, on ne conserve ni corps ni reliques de saints. La maison d'habitation de l'évêque est convenable pour le pays et proche de l'église. Le témoin l'a vue. Les revenus de l'évêque sont par année de 600.000 reis ou 1.500 cruzados d'or qui sont payés en numéraire par les officiers du roi. Le témoin a vu les règlements royaux à ce sujet.

Dans la ville de San Salvador ou de Congo, il n'y a pas d'église paroissiale ou collégiale à part la cathédrale, ni aucun couvent d'hommes ou de femmes, ni d'hospice (couvent non formé). Il y a cependant 4 ou 5 confréries et un hôpital ou maison de miséricorde. Le diocèse a cent lieues de longueur environ et cent lieues de largeur plus ou moins, et comprend les villes de Sundi, Bata, Pango, Pinda, Ocanga, Motemo et d'autres villes encore, en outre de nombreuses localités moindres. Le diocèse comprend l'Angola où se trouve la localité de São Paulo de Loanda, qui dépend du roi de Portugal. Dans cette localité se trouve une église paroissiale dédiée à la Conception de Marie et un couvent de jésuites en plus d'autres églises. Le témoin a demeuré dans cette région. Il

[1] En 1603, les dignités recevaient 45.000 reis ou 112 1/2 cruzados ; les chanoines 100 cruzados.

n'y a pas de séminaire dans le diocèse. Le diocèse est vacant par décès de frère Antonio de Santo Estevâo, évêque, mort depuis un an.

Fol. 708. 2me témoin : NUNO COSME, prêtre, noble de la maison du roi de Congo (1), sécrétaire du roi, actuellement résidant à Lisbonne, âgé de 45 ans. La ville de Saint-Sauveur (San Salvador) est située dans la province et le royaume de Congo sur une hauteur, pourvue de bon air, ayant une demi-lieue de tour et comptant 10.000 foyers. Elle est soumise, au temporel, au roi de Congo. Le témoin est originaire de cette ville. Il confirme la déposition précédente. Outre un revenu de 1.500 cruzados fourni par le roi d'Espagne, l'évêque reçoit différentes choses promises par le roi de Congo, se montant à deux mille cruzados environ. Il y a quatre confréries, celle de la Miséricorde, de la Conception, de l'Esprit Saint, de N. D. du Rosaire et de S. Antoine.

Fol. 709. 3me témoin : MANUEL CERVEIRA PEREIRA, ancien gouverneur et capitaine général des royaumes de l'Angola et de Congo (2), âgé de 37 ans. La ville de San Salvador est la ville principale du royaume de Congo. Le roi y réside habituellement ; la ville est très grande. Le témoin a été gouverneur pendant quatre ans(3) et a résidé dans le diocèse pendant l'exercice de sa charge. Le diocèse dépend de l'archevêché de Lisbonne. Le témoin a vu très souvent des clercs et d'autres plaideurs devant la juridiction ecclésias-

(1) Le roi de Congo faisait « nobles de sa maison » non seulement des Noirs, mais aussi des Portugais. PAIVA MANSO, Historia do Congo, p. 271.

(2) Il n'était pas gouverneur et capitaine général du royaume de Congo. Pour les Portugais résidant au Congo, il y avait un capitaine et un auditeur, en ce temps. Le 10 janvier 1609, avait été nommé capitaine (capitâo mor) des Portugais au Congo ANTONIO GONÇALVES PITA. PAIVA MANSO, p. 148. Le roi de Congo le mit hors de son royaume. PAIVA-MANSO, Historia, *op. cit.*, p. 158.

(3) MANUEL CERVEIRA PEREIRA fut gouverneur de 1603 à 1607. Son successeur l'accusa de divers crimes. Il retourna dans l'Angola en 1615.

tique faire appel à la curie de Lisbonne. Les chanoines et dignitaires, outre leur traitement payé par le roi, ont quelques revenus extraordinaires. Le gouverneur a très souvent ordonné de faire les paiements. Un des chanoines désigné par l'évêque exerce la cure d'âmes. Il n'y a pas de *sacrarium*, parce que la cathédrale est couverte de paille, selon la coutume du pays et à cause du péril d'incendie et des dangers de la guerre. Le diocèse a deux cents lieues environ et diverses localités populeuses, parmi lesquelles quelques-unes sont chrétiennes. Les autres sont païennes [1].

L'évêché est devenu vacant par le décès d'Antonio Santo Estevâo, survenu en avril 1608. Le témoin a reçu l'annonce par lettre.

Fol. 712. G. — Profession de foi de Manuel Baptista faite entre les mains de Fabrizio Caracciolo, collecteur, en présence du notaire Galleti, de Domenico de Morim et de Jeronimo Fersani, prêtres, chapelains du collecteur et d'Ambrosio Moreyra, clerc minoré, familier, Lisbonne, le 7 avril 1609.

Fol. 714. H. — Le procès de nomination de Manuel Baptista fut approuvé par la commission cardinalice composée d'Odoardo Farnese, de Domenico Pinelli, cardinal évêque d'Ostie, d'Evangelista Palotta, cardinal prêtre de San Lorenzo in Lucina et du cardinal diacre « Minsulus ».

[1] En 1610, d'après les dominicains arrivés en cette année, il y avait des paroisses à Mbata, Mbamba, Nsundi, Wandu, Mpemba, Motemo et au royaume de Ocango. Les habitants de ces localités populeuses, étaient à peu près tous baptisés, sauf ceux d'Ocango. Luis de Sousa, Historia de S. Domingos, t. II, chap. XIII.

76. — Philippe III au marquis de Aytona, ambassadeur à Rome.

Madrid, le 12 avril 1609.

Arch. Amb. d'Espagne près le Saint-Siège. Leg. III (1609), fol. 60 et 61.

Le roi d'Espagne recommande à son ambassadeur à Rome, le marquis de Aytona (Aitona) qu'il insiste auprès du pape pour la nomination à l'évêché de San Salvador de Manuel Baptista, nommé par Sa Majesté le 14 mars.

77. — Nomination de Manuel Baptista au Consistoire.

Rome, le 25 mai 1609.

Arch. Vat., Acta Camerarii, t. 13, fol. 124v.

Au Consistoire du 25 mai 1609, le cardinal Pallavicini, fit rapport au nom du cardinal Farnese pour l'évêché de San Salvador du Congo et Angola aux Indes, vacant par décès d'Antonio de Santo Estevâo. Sa Sainteté sur la nomination du roi catholique pourvut Manuel Baptista O. S. F. de l'observance, prêtre du diocèse de Braga.

78. — Manuel Baptista Soares à Paul V. Serment de l'évêque.

Lisbonne, le 1er octobre 1609.

Arch. Vat., Lettere di vescovi, t. 3, fol. 359-360 (1).

Ayant reçu les lettres apostoliques du 7 juin 1609 donnant commission à un évêque en communion avec

(1) Copie de la lettre de l'évêque Manuel Baptista dans *Fondo Borghese, Arm.* 45, t. 6, fol. 55.

le Saint-Siège de recevoir mon serment de fidélité dans les formes habituelles, j'ai prêté ce serment dans les mains de l'archevêque Michel de Lisbonne (1), suivant la forme incluse dans la bulle que V. S. m'a adressée. J'ai observé la formule mot à mot : Moi Manuel, élu évêque de San Salvador du Congo et d'Angola, je serai obéissant à l'Église et au pape Paul V et à ses successeurs, je lui donnerai tout le soutien qu'il me sera possible et recevrai avec honneur son légat. Je défendrai les droits, privilèges et autorité de l'Église et du pape...

Je ferai la visite *ad limina* tous les dix ans et rendrai compte de la situation de mon diocèse, de la discipline du clergé et du peuple et si je suis empêché de le faire personnellement, j'enverrai mon rapport par un délégué compétent. Je garderai les biens de mon diocèse et n'aliénerai rien sans consulter le Saint-Siège. Lisbonne, le 1er octobre 1609.

79. — Le cardinal Lanfranc (2) et le cardinal Borghèse (3) à Decio Carafa, archevêque de Damas, nonce en Espagne.

Rome, le 8 décembre 1609.

Arch. Vat., Lettere di principi, t. 159, fol. 73-74v.

Le démon n'a pas manqué d'empêcher de diverses manières et à plusieurs reprises les missions qui ont

(1) Michel de Castro, prêtre d'Evora, docteur en théologie, fut nommé évêque de Viseu le 4 juillet 1578 et promu archevêque de Lisbonne le 26 février 1586. Il mourut le 1er juillet 1625. C. Eubel, Hierarchia, t. III, p. 322.

(2) Lanfranc Margotti de Parme, protonotaire apostolique, fut promu cardinal le 24 novembre 1608 par Paul V et élu évêque de Viterbe le 26 janvier 1609. Il fut chargé d'une partie de la correspondance de la secrétairerie d'État. Il mourut à Rome le 28 février 1611.

(3) Scipion Caffarelli-Borghese, neveu de Paul V, né à Rome, fut promu cardinal le 18 juillet 1605 et fut secrétaire d'État jusqu'en 1621. Il fut nommé archevêque de Bologne de 1610 à 1612 et évêque de Sabine le 20 août 1626. Il mourut le 2 octobre 1633.

été ordonnées d'ici pour le royaume du Congo, et confiées à de bons religieux, spécialement à des carmes déchaussés. Non content de cela, il a cherché de plusieurs manières de troubler et d'abattre l'ambassadeur que le roi a envoyé au Saint-Siège, alors qu'il montrait le vif désir de s'unir étroitement à lui et de puiser ici les ouvriers convenables pour la moisson spirituelle de son royaume.

Grâce à Dieu, S. S. a décidé de renvoyer une autre mission des mêmes Carmes déchaussés dans ce royaume, comptant sur leur zèle pour la conversion de ces âmes et également pour leur donner le bon exemple. Ils auront beaucoup de fruits à recueillir dans cette nouvelle chrétienté où déjà d'autres des leurs ont été bien reçus.

S. S. vous ordonne de dire au père général de cette congrégation, que c'est la ferme volonté de S. S. S'il répond que le succès est incertain et la mission non conforme à son institut, vous lui répondrez que S. S. veut de toute façon faire une nouvelle expérience, se confiant en Dieu qui a à faire prospérer son très zélé désir de voir la chrétienté s'étendre dans cette région.

S. S. laisse au père général le choix et le nombre des sujets à envoyer, pourvu qu'il soit suffisant. Vous ferez considérer que le père Diego de l'Incarnation qui se trouve actuellement à Saragosse, aurait peut-être une habileté spéciale pour la mission. Il a déjà été autrefois au royaume de Congo, comme religieux et y a montré la piété, le zèle, la prudence et la maturité nécessaires. Si vous voyez des objections chez le général quant à sa personne, ne lui faites aucune violence.

L'expédition étant annoncée, la réputation du Saint-Siège y est engagée. Aussi S. S. désire-t-elle plus que jamais que vous vous employiez à écarter cet obstacle si préjudiciable au culte et au service de Dieu, ainsi qu'au bien des âmes.

Parlez-en efficacement au général des carmes déchaux l'exhortant à faciliter et non à compliquer l'affaire, qu'il réponde à ce qu'à plusieurs reprises lui a fait savoir S. S. Pour le reste, on s'en remet à votre autorité et prudence ; sachez guider le tout, comme on le désire. On écrit également au collecteur du Portugal, pour qu'il s'entende à ce propos avec vous ; ce que vous voudrez bien faire de votre côté avec lui.

80. — Affaires dont devait traiter Antonio Manuel. Communication au cardinal Millino.

Rome, le 13 juin 1610.

Arch. Vat., Nunz. di Spagna, t. 60 A, fol. 138-139.

S.S. doit considérer le roi comme son feudataire (1).

81. — Paul V au roi Alvare II.

Rome, le 4 octobre 1610.

Arch. Vat., Arm. 45, vol. 6, fol. 61, nº 132. Lettre latine *ad principes*.

A notre très cher fils dans le Christ Alvare, roi illustre de Congo, Paul V pape, salut et bénédiction apostolique.

L'obligation d'amour paternel que nous remplissons avec toute l'affection de notre cœur envers Votre Majesté (2) par les présentes lettres, nous nous en se-

(1) Texte analysé nº 56, 1604, p. 272-274.

(2) Le titre de Majesté que le pape donne dans cette lettre au roi de Congo fut l'occasion d'un conflit avec l'évêque MANUEL BAPTISTA qui en parle dans un rapport au roi d'Espagne, daté du 7 septembre 1619 : « Le roi Dom ALVARE... voulut être appelé Majesté, parce que quelques religieux et d'autres personnes lui avaient mis cela en tête, s'appuyant sur une lettre mal comprise que lui

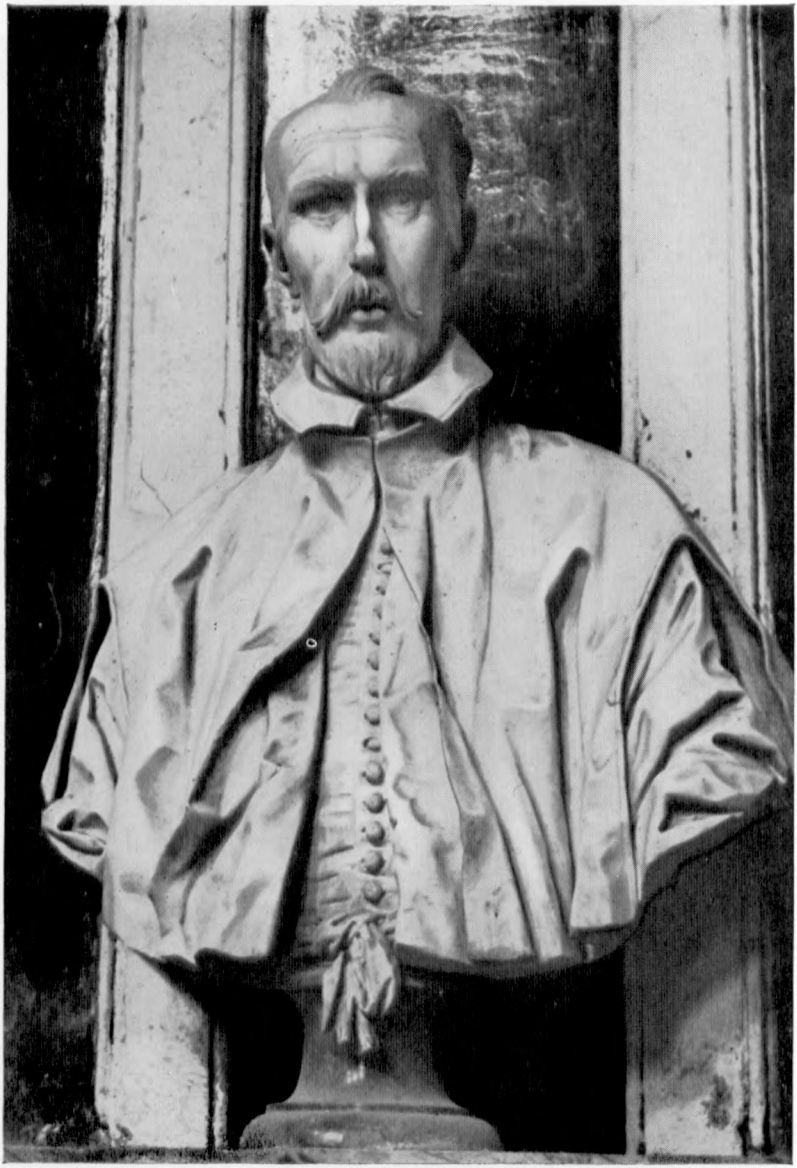
rions acquitté bien plus volontiers par notre cher fils Antoine Emmanuel, votre noble ambassadeur, que Dieu en sa miséricorde ineffable a daigné recevoir dans la patrie céleste. Ayant connu par expérience nos sentiments d'affection, il aurait pu donner une idée plus adéquate et plus claire de la singulière bienveillance que dans les entrailles du Christ, nous éprouvons pour Votre Majesté. S'il avait plu à la divine bonté de le laisser en vie, nous lui aurions donné de telles preuves de notre libéralité qu'il aurait pleinement compris que nous n'avions pas seulement succédé dans le souverain pontificat à Clément VIII d'heureuse mémoire qui vous aimait tant, mais aussi dans son cordial amour pour Votre Majesté. Mais sa mort soudaine nous a enlevé cette occasion. Il arriva dans la ville éternelle gravement malade, et en l'espace de quatre jours, il trépassa. Nous avions donné l'ordre d'employer tous les moyens humains pour le rétablissement de sa santé. Nous l'avions en effet accueilli avec grand honneur dans notre palais apostolique et nous avions ordonné à notre premier médecin de lui prodiguer ses soins assidus avec l'assistance d'autres et de lui administrer tous les médicaments nécessaires. Nous sommes allé nous-même dans la chambre qu'il occupait, nous l'avons visité couché dans son lit et nous l'avons béni. Nous n'avons pas cessé de prier Dieu, le Père des miséricordes, de lui rendre la santé, si elle était favorable à son salut éternel.

Nous avions décrété de donner à votre noble am-

écrivit le pape. Parce que je ne voulais pas lui accorder ce titre, et que je m'opposais à ce qu'on le lui reconnaisse, me conformant à ce que Votre Majesté m'écrivit à ce sujet dans une lettre ; aussi parce que je fis prendre et embarquer le doyen Diogo Rodrigues Pestana, son grand favori, ce que Votre Majesté m'avait ordonné dans une autre lettre, je m'attirai sa haine,... haine violente qui dura tant qu'il vécut. » A. Felner, Angola, p. 475.



6. Buste de Antonio Manuel par F. Caporale (Rome, 1608).
Basilique de S. Maria Maggiore.



7. Buste de Mgr Jean Baptiste Vives.
Chapelle de la Congrégation et de l'ancien collège de la Propagande.
Piazza de Spagna, à Rome.

bassadeur tous les témoignages d'honneur et d'affection que nous donnons à tous les ambassadeurs de nos chers fils dans le Christ, les rois chrétiens craignant Dieu et obéissant à ce Saint-Siège. Déjà les ordres avaient été donnés pour qu'avec pompe et solennité, il fût introduit publiquement dans la ville. Mais la nuit avant la fête de l'Épiphanie, célébrée solennellement par l'Église Sainte en souvenir des rois mages, qui vinrent de l'Orient, conduits par une étoile, pour adorer le roi éternel du ciel, né alors sur la terre, en cette nuit, après avoir reçu notre bénédiction lui aussi ayant accompli un très long voyage sur terre et sur mer, se rendit, nous le croyons pieusement, dans la céleste patrie. Ainsi des choses préparées pour la splendeur de son entrée, durent servir pour rehausser la pompe de ses funérailles.

Pour mieux manifester l'amour que nous portons à Votre Majesté, pour mettre en évidence en quel haut degré d'estime nous vous tenons, vous et tout ce qui vous concerne, nous avons voulu qu'il reçût la sépulture près de notre chapelle que nous construisons à présent en l'honneur de la Mère de Dieu toujours Vierge, dans la très grande basilique de Sainte-Marie Majeure, non loin d'une autre chapelle, où sont conservés religieusement et entourés de la plus grande vénération, la vénérable crèche et les langes sacrés, où Notre Seigneur Jésus, rédempteur du genre humain, a voulu naître et être couché emmaillotté comme un enfant. Nous avons donné l'ordre de porter le corps de votre noble ambassadeur depuis le sacré palais apostolique vers cette église, lui formant cortège nos vénérables frères archevêques et évêques, prélats de notre Maison qui nous assistent, et tous nos familiers. Nous avons décidé qu'un monument lui serait élevé en souvenir éternel de votre piété et du long et très difficile voyage qu'il entreprit. Mais il était juste que

nous fassions encore bien davantage pour le repos de son âme. Dans notre chapelle particulière, nous avons célébré les saints Mystères pour le repos éternel de son âme et nous avons enjoint à de nombreux prêtres de faire des obsèques publiques, selon la coutume de la Sainte Église romaine.

Très cher fils, la mort de votre ambassadeur nous a profondément troublé pour bien des raisons, principalement parce que la lecture de votre lettre à notre prédécesseur Clément VIII d'heureuse mémoire, nous a fait comprendre que votre zèle et votre piété sont extraordinaires, ce que nous avons appris aussi par ailleurs, et que vous vous trouvez dans de grands embarras. Cela nous cause du chagrin (nous éprouvons en effet une douleur véhémente à cause de vos afflictions), dans la mesure où la mort de votre ambassadeur a réduit les moyens de vous procurer du soulagement. Il aurait pu nous renseigner sur bien des choses, dont l'ignorance nous empêche de vous aider selon notre désir. Cependant nous avons pu déjà vous accorder quelques-unes de vos demandes, comme vous le saurez par une autre lettre en forme de bref. Nous promettons à Votre Majesté formellement que quand nous serons mieux informé, de façon à avoir une connaissance parfaite des choses que votre ambassadeur devait traiter avec nous, nous vous aiderons efficacement, tant que nous le pourrons, auprès de notre très cher fils Philippe, le roi catholique d'Espagne.

Dans l'entre-temps, nous sommes disposé à faire bénéficier promptement Votre Majesté de notre patronage et de celui de ce Siège apostolique pour tout ce qui regarde le culte de Dieu Tout-puissant et la propagation de la foi (1). De plus pour consoler de

(1) On trouve cette lettre dans *Epistolae lat. Barb. Lat.* 2054, XXX avec quelques notables variantes. Après cette phrase, suit immédiatement : « Nous avons

quelque façon Votre Majesté par notre visite, nous avons décidé de vous envoyer des hommes pieux et religieux, frères de l'Ordre des carmes déchaussés (1), qui vous remettront nos présentes lettres. De vive voix, ils vous feront connaître encore plus clairement et efficacement, l'amour paternel que dans les entrailles du Christ nous éprouvons pour vous. Eux-mêmes, par leurs entretiens salutaires, consoleront votre âme. Ce sont des hommes souverainement recommandables par leur formation chrétienne et l'intégrité de leur vie, qui pourront vous conduire et les peuples qui vous sont soumis, avec le secours de la grâce, dans la voie du salut et vous enseigner pleinement ce qui est requis pour le salut éternel.

Vous les recevrez donc avec bonté et bienveillance, et vous écouterez avec soin leurs conseils et leurs exhortations très salutaires. Leur désir étant de construire un monastère dans votre capitale pour pouvoir travailler plus facilement à la propagation de la foi et à l'instruction des fidèles, vous aurez à cœur de leur en procurer les moyens et de les secourir selon votre

éprouvé une joie extraordinaire dans le Seigneur *(Laetati namque valde in Domino sumus)* ». Il n'est fait aucune mention du départ des Carmes pour le Congo.

(1) Nous avons déjà dit plus haut qu'en mai 1610, le chapitre général des carmes se déclara prêt à envoyer des sujets au Congo. Le 4 octobre 1610, le pape exprima sa vive satisfaction. Bullarium carmelitanum, p. 421. FLORENCIO DEL NIÑO JESUS, La Mision del Congo, p. 78, après avoir cité ces documents, écrit : « En entendant les appels du pape aux carmes d'Espagne pour se rendre de nouveau au Congo et la réponse du chapitre général, nombreux furent ceux qui s'offrirent... Cependant le général n'envoya que trois religieux : le P. Diego de l'Incarnation, le P. Élie de S. Sébastien et un autre dont le nom n'est pas mentionné par le chroniqueur portugais qui a recueilli ces derniers renseignements sur la mission carmélitaine au Congo ». V. BELCHIOR DE S. ANNA, Chronica de carmelitas descalços particular do Reyno de Portugal, Lisbonne, 1657, t. I, pp. 508-510. Ce chroniqueur ne dit rien de leur apostolat. Il note seulement qu'après avoir travaillé durant cinq ans dans ce royaume, ils rentrèrent en Espagne. Le Père ÉLIE DE SAINT-SÉBASTIEN fut autorisé à choisir douze compagnons parmi les Carmes déchaussés de Portugal pour aller au Congo et dans l'Angola... Ils étaient prêts à partir quand vint un contre-ordre du général... qui leur enjoignit de retourner à leur couvent ». Pour ceux que le chroniqueur dit avoir été envoyés, voir les documents qui suivent.

pieuse libéralité. En cela surtout brillera votre zèle correspondant au titre que vous portez de propagateur et de défenseur de la foi chrétienne en ces pays d'Éthiopie. Nous avons éprouvé une joie extraordinaire dans le Seigneur, en entendant que vous êtes soucieux de répondre par vos résolutions et par vos œuvres au titre glorieux que vous avez pris. Nous vous exhortons instamment d'agir toujours ainsi. Nous prions Dieu, le Père des miséricordes, qu'il augmente en votre âme les dons du Saint-Esprit, qu'il affermisse votre foi, qu'il fortifie votre espérance, accroisse votre charité, pour que de jour en jour vos œuvres soient plus agréables à sa bonté. Qu'il jette les yeux avec bienveillance, nous l'en prions, sur vous et sur les peuples qui vous sont soumis, nos fils fort aimés, qu'il vous garde, vous et votre royaume, de toute adversité, qu'il fasse parvenir Votre Majesté au royaume céleste après cette vie mortelle, que nous lui souhaitons longue et heureuse. Nous souvenant toujours de vous dans nos prières que nous offrons, près des corps des saints Apôtres, pour nos fils très chers les rois chrétiens, nous donnons du plus profond de notre cœur notre bénédiction apostolique à vous et à tous les fidèles chrétiens obéissant à votre autorité.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, sous l'anneau du pêcheur, le 4 des nones d'octobre 1610, sixième année de notre pontificat [1].

82. — Paul V au roi Philippe III d'Espagne.

Rome, le 4 octobre 1610.

Arch. Vat., Arm. 45, vol. 6, fol. 62v-63, nº 133.

Insidet corde nostro vehementissima cura...

[1] La lettre « *Epistolae, Barb. Lat.* 2054, XXX, porte la date du *III Idus Octobris 1608 Pontificatus nostri anno quarto* ». Donc la lettre du 4 octobre 1610 est la même avec quelques variantes et une addition concernant le départ des Carmes.

Le pape recommande au roi (1) les missionnaires carmes que le provincial d'Espagne va envoyer dans le royaume de Congo. Le 4 des nones d'octobre 1610.

83. — Paul V au prieur général de l'ordre des carmes en Espagne.

Rome, le 4 octobre 1610.

Arch. Vat., Arm. 45, vol. 6, fol. 63-64v, nº 134 (2).

Delectavit nos sane plurimum...

Le pape se réjouit d'apprendre, par le procureur général de l'ordre, l'envoi des missionnaires carmes au Congo.

84. — Paul V à l'évêque de San Salvador.

Rome, le 4 octobre 1610.

Arch. Vat., Arm. 45, vol. 6, fol. 65v, nº 135.

Au vénérable frère l'évêque de la cité du Sauveur au Congo, Paul V, pape, salut et bénédiction apostolique.

Nous envoyons au Congo avec notre bénédiction ces chers fils, hommes pieux, prêtres probes de l'ordre des carmes déchaussés, qui vous remettront cette lettre. Nous les envoyons pour collaborer avec vous afin de rendre plus fructueuse la vigne du Seigneur en ces pays où elle est sans culture, à cause de la pénurie d'ouvriers. Ce sont des hommes pour lesquels nous avons beaucoup d'estime, connaissant leur piété,

(1) Ce ne fut pas tant le roi d'Espagne, mais le conseil des ministres de Portugal qui s'opposa au départ des carmes, parce qu'Espagnols et comme tels étrangers. Voir *supra*, p. 304.

(2) *Bullarium Carmelitanum*, p. 421.

leur doctrine, leur zèle charitable, l'intégrité de leur vie. Ils ont été choisis pour ce ministère et on peut se promettre d'heureux résultats. C'est pourquoi nous les aimons beaucoup et nous vous les recommandons très vivement. Nous attendons de votre piété et de votre respect pour nous que vous les accueilliez avec bienveillance et que vous les traitiez avec charité sacerdotale, non seulement en raison du ministère que nous leur avons confié, mais aussi parce qu'ils sont nos fils très chers pour lesquels nous voulons que vous ayez des égards particuliers. Nous vous demandons instamment de le faire.

Que Dieu Tout-puissant et miséricordieux soulage vos labeurs de pasteur par le souffle de sa sainte grâce. Nous-même, nous vous bénissons affectueusement. Donné à Rome près de Saint-Pierre, sous l'anneau du pêcheur, le 4 octobre 1610, sixième année de notre pontificat. s. Pierre Stroza.

85. — Fabio Biondo au roi Alvare II.

Rome, le 30 décembre 1610.

Bibl. Vat., Vat. Lat. 12616, fol. 99-100 (en portugais).

A sa Majesté le roi de Congo, dom Alvare II, mon Seigneur.

Je pense bien que Votre Majesté aura gardé le souvenir de son humble serviteur et des faveurs qu'elle m'a faites pendant tant d'années quand j'étais à Lisbonne en qualité de vice-légat des royaumes et seigneuries de Portugal. J'ai conservé les lettres que Votre Majesté m'a écrites, qui figurent comme souvenirs dans ma maison et famille et comme témoignages des honneurs que je reçus en ce temps de Votre Majesté.

J'aurais pu d'ici continuer à servir Votre Majesté,

mais je ne l'ai pas fait, espérant qu'un jour arriverait un de vos ambassadeurs, envoyé à ce Saint-Siège et qu'en sa personne j'aurais pu servir Votre Majesté. Quand j'avais l'espoir de montrer à Votre Majesté par des actes à l'égard de Dom Antonio Emmanuel, marquis de Funta, son cousin et ambassadeur, combien grandement et profondément je suis son serviteur, il plut à Dieu, immédiatement après son arrivée à Rome, de faire monter son âme au ciel, comme Votre Majesté l'a déjà appris. Cela aura été pour vous, comme ce fut pour nous, un sujet d'infinie tristesse. Sa mort survint le 5 janvier de l'année 1608.

Ce désastre m'enleva le moyen de servir Votre Majesté ; bien plus, il coupa court aux affaires qu'il avait à négocier pour le service de cette chrétienté, de la personne de Votre Majesté et de tout son royaume.

Plaise à Dieu que ce dommage soit compensé par une autre ambassade que j'espère encore voir, occupant les mêmes fonctions que celles que j'exerçais quand arriva D. Antonio, c'est-à-dire celles de majordome en chef de Sa Sainteté le pape Paul V, que Dieu conserve de longues années. Ma gloire était alors de servir un ambassadeur de Votre Majesté que je tiens pour mon grand seigneur. C'était ma charge de faire, comme aussi je fis, tout ce qui pouvait lui être agréable. J'accueillis le noble hôte et le fit installer dans un quartier du palais de Sa Sainteté avec un groupe de serviteurs et familiers de Sa Sainteté, digne de Votre Majesté et de sa personne. Mais bientôt s'évanouit pour nous cette consolation par sa mort soudaine.

Outre cela, j'avais la charge de le recevoir le jour des rois, à la porte de la cité au nom de Sa Sainteté, en compagnie de plusieurs cardinaux, à cheval, avec la solennité en usage pour les ambassadeurs des rois, et de le conduire au palais du pape. Mais Dieu a voulu que le cortège préparé pour lui se convertit en cortège

funèbre, cortège que j'accompagnai au nom de Sa Sainteté. Je suivis la dépouille mortelle avec beaucoup d'évêques et les familiers du pape, jusqu'à l'endroit de sa sépulture qui se trouve à Sainte-Marie Majeure, près de la chapelle que le pape construit à présent en l'honneur de Notre-Dame, chapelle qui sera très belle et très riche. Dans la même église finalement, je chantai la messe des obsèques solennelles qui se firent par ordre de Sa Sainteté.

Tout cela, je l'ai fait pour Votre Majesté, en retour des obligations que j'ai contractées et pour satisfaire le grand désir que j'ai de l'honorer. [*Plusieurs lignes en grande partie oblitérées*. Il semble que Fabio Biondo engage le roi à envoyer une nouvelle ambassade. Il dit que c'était lui qui avait engagé Dom Antonio Vieira à Lisbonne à persuader le roi d'envoyer l'ambassade, dont fut chargé D. Antonio Emanuel].

...Les Pères carmes déchaussés sont hommes fort exemplaires et grands serviteurs de Dieu.

J'apprends qu'ils présenteront à Votre Majesté un bref de Sa Sainteté, qui la réjouira beaucoup et lui donnera beaucoup de consolation. Je ne veux pas laisser passer cette occasion pour me rappeler à votre souvenir et pour m'offrir à Votre Majesté, lui certifiant que je suis son véritable serviteur au point que j'ose dire qu'il n'y en aura jamais de pareil en cette cour. Je lui offre ce que je puis lui donner, ma volonté et mon cœur qui ne vieillit pas et mes faibles forces qui seront à son service de tout temps.

Ce que je ne pourrai pas faire, plaise à Dieu qu'y suppléent mes héritiers que j'offre à Votre Majesté ou aussi quelqu'un de mes serviteurs qui connaissent mon désir, qu'ils ont du reste eux-mêmes, particulièrement le docteur Jean-Baptiste Confalonieri, mon secrétaire, qui le fut déjà à Lisbonne et qui actuellement est au service de Sa Sainteté.

En attendant, je prie Dieu d'accorder longue vie à V. M. et au prince son fils (1), avec la gloire de sa chrétienté et l'exaltation de son royaume. De Rome, le 30 décembre 1610. Je baise les mains de V. M.

86. — Le cardinal Lanfranc et le cardinal Borghèse au cardinal Decio Carafa, nonce en Espagne.

Rome, le 12 octobre 1611.

Arch. Vat., Lettere di principi, t. 159, fol. 95-96.

S. S. a appris que les Pères carmes déchaussés de Lisbonne déjà désignés pour les missions du royaume du Congo se trouvaient prêts depuis de nombreux mois déjà pour s'embarquer. Le Conseil du Portugal leur a interdit de le faire, alors qu'autrefois il l'avait permis et avait même aidé pour cette bonne œuvre d'autres religieux de cet ordre. On allègue pour s'y opposer quelques infractions de ce roi aux conventions ou pactes acceptés par lui et conclus avec S. M. catholique. On ne croit pas facilement ce motif, on croit plutôt que c'est un vain prétexte et une imposture des marchands d'Angola. Ceux-ci sont plus intéressés à leurs bénéfices et au commerce lucratif des esclaves qu'à la pensée d'un accroissement du christianisme dans ces régions. Il ne serait pas difficile de penser qu'ils cherchent par ce moyen de mettre en avant leurs intérêts temporels.

On sait au moins que le roi du Congo a manifesté sa volonté par ses diverses ambassades d'être uni avec cette couronne et avec le Saint-Siège. Il a fait plusieurs fois la demande d'avoir des ouvriers pour ce pays et il est connu combien S. S. a dû vaincre de

(1) DANIEL, l'enfant d'ALVARE II, était mort depuis quelques mois, vers septembre 1610.

difficultés avec son autorité suprême pour qu'on ne ferme pas la voie à de telles missions.

On a envoyé des brefs à cet effet et les lettres du général de ces provinces en témoignent. Il consent non seulement à cette profitable entreprise, mais encore offre pour les missionnaires toutes ses forces au service de S. S. En somme, on voit que l'empêchement de cette affaire serait un mal irréparable, non seulement pour les chrétiens du Congo, mais également pour les conversions qu'il y a à espérer dans les royaumes voisins.

87. — Le cardinal secrétaire d'État (1) au collecteur du Portugal Albertoni (2).

Rome, le 12 octobre 1611.

Arch. Vat., Portogallo, t. 12, fol. 165v. *Confalonieri*, t. 43, fol. 96v.

On apprend que les carmes déchaussés qui avaient été désignés pour la mission du royaume de Congo ont été empêchés par le Conseil du Portugal de s'embarquer pour ce pays, alors qu'ils étaient prêts et disposés à le faire et que depuis de longs mois, ils en attendaient l'occasion à Lisbonne. On peut présumer que le prétexte de l'empêchement est vain et qu'il y a espoir que finalement il sera écarté par l'autorité du cardinal Carafa et grâce à vos démarches.

On donnera un exposé complet de la question à

(1) Scipione Caffarelli, cardinal Borghese.

(2) Gaspare-Paolucci Albertoni, né à Rome en 1566, neveu d'Urbain VII, devint prélat et référendaire des deux signatures. Il fut promu évêque de Sant' Angelo de' Lombardi et Bisaccia le 4 avril 1601. Il devint collecteur apostolique au Portugal le 2 février 1609 et nonce le 16 février 1613. Il mourut pendant sa nonciature à Lisbonne le 24 mars 1614.

H. Biaudet, Les nonciatures permanentes, *op. cit.*, 250 ; P. Gauchat, Hierarchia catholica, t. IV, p. 84 ; J. Fraikin, Albertoni (Gaspare-Paoluccio), dans *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, t. I, 1912, col. 1593.

Votre Seigneurie Illustrissime indiquant les réponses qui pourraient être faites aux objections du Conseil. La copie de cet exposé est envoyée avec la présente à Votre Seigneurie, afin qu'elle en fasse usage, quand il y aura lieu, affirmant fortement que le conseil causerait la ruine du roi très chrétien de ce royaume et empêcherait la conversion des royaumes voisins. Cependant que Votre Seigneurie s'entende avec le cardinal, qui a été chargé de l'aider dans cette difficulté et qu'elle fasse de son côté ce qu'elle peut avec ces ministres, pour que ces ordres ne soient pas exécutés. Qu'elle nous informe de la suite de cette affaire. En finissant je souhaite tout contentement à V. S. De Rome, le 12 octobre, 1611.

88. — Le cardinal Borghèse, secrétaire d'État, au Père Diego de l'Incarnation, carme déchaussé à Lisbonne.

Rome, le 12 octobre 1611.

(Lettre écrite par le secrétaire Confalonieri sous le cardinal Lanfranco) *Arch. Vat. Portogallo*, t. 12, fol. 192. *Confalonieri*, 43, fol. 123.

Le Saint-Père par votre lettre du premier août a connu et apprécié le zèle que Dieu vous inspire pour la mission du royaume de Congo. Mais Sa Sainteté a appris avec grand déplaisir l'opposition qu'on vous apporte, ainsi qu'à vos compagnons, pour que l'entreprise projetée ne se réalise pas.

Cependant, on écrit pour obtenir l'effet désiré, au nom de Sa Sainteté au cardinal Carafa et à Monseigneur l'évêque de Sant'Angelo, collecteur à Lisbonne, pour qu'ils agissent activement auprès des ministres du Conseil que vous présumez être les auteurs de ce mal. Que par leurs démarches incessantes et effectives ils enlèvent cet obstacle d'un genre nouveau, qui sans doute n'a pas eu de précédent.

En attendant, soyez bien assuré que les nécessités

de ce roi très chrétien de Congo émeuvent le Saint-Père. Ayez recours au collecteur lui-même. Dans l'entre-temps, je prie Dieu qu'il vous donne l'aide de sa sainte grâce.

De Rome, le 12 octobre, 1611.

89. — Guido Bentivoglio [1], archevêque de Rhodes, nonce à Bruxelles, au cardinal Borghèse.

Bruxelles, le 22 janvier 1612.

Bibliot. Vat., Cod. Barberini Lat. n° 6806, fol. 26 (italien orig.).

Je suppose que V. É. connaît le prêtre appelé Jean de Quintanadueñas [2]. Il a fait savoir à S. S. son désir de se consacrer à la conversion des infidèles du royaume du Congo et de la Guinée. Maintenant, il a reçu des assurances par Mgr Vivès que cela plaisait à S. S. qu'il se rende à Rome.

Il a décidé de se mettre en route pour recevoir les ordres de S. S. Ayant bien connu ici ce prêtre pendant qu'il a dirigé les religieuses carmélites déchaussées, je puis donner un parfait témoignage de sa vie exemplaire et de son grand zèle pour les choses de la religion. Il consacre toutes ses ressources à des œuvres pies ; j'ai donc jugé bon de le recommander avec cette lettre.

[1] Guido Bentivoglio d'Aragara, né à Ferrare en 1578, devint camérier secret de Clément VIII, référendaire des deux signatures et fut promu nonce à Bruxelles et archevêque de Rhodes le 14 mai 1607, alors qu'il lui manquait encore trois mois pour avoir l'âge de 30 ans requis. Il fut nommé nonce en France, le 8 septembre 1616 et créé cardinal le 11 janvier 1621. Il mourut à Rome, le 7 septembre 1644. H. Biaudet, Les nonciatures, p. 254. B. Katterbach, Referendarii, p. 238.

[2] Juan de Quitanadueñas, de Quintanadoine, abbé de Brétigny, aumônier des carmélites. (*Biogr. Col. B.*, t. II, col. 791). *Supra*, p. 69-72. Il fut à Rome l'hôte de J. B. Vivès. — J. Dagens, Correspondance du cardinal Pierre de Bérulle, Paris, 1927, t. I, p. 321 ; t. II, p. 206.

90. — Gaspare-Paolucci Albertoni, évêque de Sant' Angelo au cardinal Borghèse.

Lisbonne, le 23 juin 1612.

Bibliot. Vatic., Cod. Barb. Lat., 8541, fol. 56 et 8550, fol. 19.

L'évêque de San Tomé (1) a été volé et maltraité par les corsaires hollandais, alors qu'il se trouvait près de Madère. Ils lui ont enlevé tous ses biens, ainsi qu'à d'autres passagers. Il était parti, il y a quinze jours, et est rentré sans rien (2).

91. — Alvare II au pape Paul V.

San Salvador, le 27 février 1613.

Bibl. Vat., Vat. Lat. 12516, fol. 62 et fol. 51, sommaire (3).

Dom Alvare II par la grâce divine, augmentateur de la conversion à la foi de Jésus-Christ et défenseur de cette même foi en ces pays d'Éthiopie, roi du très ancien royaume de Congo, d'Angola, de Matamba, d'Ocango et des Ambundu et aussi de beaucoup d'autres royaumes et seigneuries qui lui sont soumis en deçà et au-delà du merveilleux fleuve Zaïre. Écrit de sa cité royale de San Salvador, le 27 février 1613.

Au très Saint Père le pape Paul V, à présent chef de l'Église de Dieu Notre Seigneur.

Il exprime le désir qu'il a de pouvoir venir personnellement baiser les pieds de Sa Sainteté.

Il accuse réception de la lettre de Sa Sainteté, reçue en l'année 1611. Il remercie pour le titre de Majesté,

(1) L'évêque est D. JÉRÔME DE QUINTANILHA, O. Cist., nommé le 21 février 1611, qui put arriver à San Tomé en 1613. Il y mourut en 1614.

(2) On a daté la lettre du 23 juin 1622, sans doute par erreur.

(3) Lettre du 4 octobre 1610. Cf. p. 315.

qui lui fut donné dans cette lettre (1), qui lui fut lue du haut de la chaire par un père de Saint-Dominique, qui en ce temps se trouvait là (2).

Il remercie pour l'accueil fait à Dom Antonio Manuel, son ambassadeur qui mourut à Rome.

Celui-ci n'ayant pas pu être admis comme ambassadeur et baiser les pieds de Sa Sainteté, ayant été prévenu par la mort ; le roi ne pouvant venir lui-même, ni en envoyer d'autres à bref délai, a choisi pour son ambassadeur près de Sa Sainteté, Monseigneur Jean-Baptiste Vivès (3), protonotaire du nombre des participants et référendaire de l'une et l'autre signature, afin qu'avec toute la solennité dont usent les ambassadeurs des rois, il puisse en son nom baiser les pieds de Sa Sainteté, prêter obédience et exprimer la joie qu'il éprouve de son élévation au Souverain Pontificat etc... Monseigneur Vivès pourra s'occuper des affaires confiées à D. Antoine Emmanuel etc...

Il choisit le cardinal de Sainte-Cécile comme protecteur de son royaume (4). Si les deux venaient à

(1) Le 25 mars 1610, les Pères Laurent da Cunha, Fernand du Saint-Esprit, Gonçalo de Carvalho et Domingos de l'Annonciation, dominicains, s'embarquèrent à Lisbonne pour le Congo. Ils arrivèrent à Loanda le 3 juillet. Le Père da Cunha y reçut une lettre d'Alvare II, datée du 28 juillet 1610, une autre de D. João Baptista, secrétaire du roi du Congo, datée du 30 juillet 1610 et une troisième de D. Antonio da Silva, duc de Mbamba, datée du 10 août 1610. Les missionnaires quittèrent Loanda pour se rendre à San Salvador le 16 septembre 1610, deux dominicains moururent pendant le voyage. Ils arrivèrent en octobre. Luis de Sousa, Historia de S. Domingos, t. II, p. 412 et ss. ; Paiva-Manso, Historia, p. 156-157.

(2) Résumé dans *Arch. Vat., Fonds Borghèse*, série IV, vol. 65, fol. 513 (510). Corpo diplomatico portuguez. Relações com a curia romana, t. XII, Lisbonne, 1902, p. 177-178.

(3) Jean-Baptiste Vivès, voir p. 342. *Biogr. Coloniale Belge*, t. II, col. 961.

(4) Paulo Camillo Sfondrati, neveu de Grégoire XIV, fut promu cardinal le 19 décembre 1590 et reçut le titre de Sainte-Cécile, le 14 janvier 1591. Il fut promu évêque de Crémone le 13 septembre 1607 et résigna son siège épiscopal le 19 juillet 1610. Il devint évêque d'Albano le 17 août 1611, tout en conservant le titre de cardinal de Sainte-Cécile. Il mourut à Rome, le 14 février 1618. C. Eubel, Hierarchia, *op. cit.*, t. III, p. 61 et P. Gauchat, Hierarchia, t. IV, p. 40.

mourir, Sa Sainteté pourrait les remplacer à son gré.

Il a été informé que les Portugais en ces pays cherchent à occasionner la division entre lui et le roi d'Espagne, pour que celui-ci soit excité à faire la conquête du royaume de Congo. Quant à lui, il a toujours témoigné de l'amitié à ce roi et il a favorisé ses sujets.

Il a toujours bien traité les églises et les prêtres, fait en sorte que les dîmes soient payées. Il les fait percevoir par ses fonctionnaires en numéraire, parce que les vivres ne pourraient être transportés à cause de l'étendue du royaume et ne peuvent sortir des villages etc... Ils se sont mis d'accord pour un certain nombre de mesures de *nzimbu*, mot qui désigne leur monnaie (1).

Il n'a pas reçu le bref dont la lettre fait mention.

Il supplie que par un bref, on prohibe à quiconque sous peine de censures d'empiéter sur les terres de son royaume et de se rendre maître des mines.

Que les ecclésiastiques observent le cérémonial romain pour les cérémonies envers sa personne.

Il demande un autre bref accordant exemption et confirmation de sa chapelle royale. Qu'il puisse y attacher des dignités et des chapelains, comme cela est accordé aux rois chrétiens et avec les mêmes exemptions. Que les chapelains puissent avoir leur juge etc... Qu'au chapelain en chef soient accordés les privilèges dont jouit le chapelain en chef du Portugal. Il y a de longues années qu'il a cette chapelle.

L'évêque n'a pas voulu accepter une lettre d'exemption (du roi d'Espagne) pour ses chapelains, parce que cette chapelle n'avait pas été érigée et confirmée par Votre Sainteté (2).

(1) PAIVA-MANSO, Historia, p. 160, 161 : trois cent cinquante cofos de *nzimbu* pour le chapitre, ou vingt-cinq pour chacun des prébendiers qui sont quatorze ; pour l'évêque, cent septante-cinq cofos.

(2) Le roi ALVARE III, dans une lettre au roi d'Espagne datée du 23 octobre 1615, parle de cette lettre du roi catholique. PAIVA-MANSO, Historia, p. 161.

Les chapelains et curés institués par ses aïeux reçoivent chaque année sur les revenus royaux, par dessus les dîmes, un peu plus ou un peu moins de 20.000 reis ; en outre, ils reçoivent des indemnités extraordinaires qui montent à trois fois autant.

Les siens ont toujours présenté (les chanoines), à la suite d'une lettre du roi [1]. On se trouvait déjà en possession de ce droit quand D. frei Manuel Baptista, évêque actuel, déclara que ces lettres du roi d'Espagne le regardaient par suite d'une autorisation qu'il avait de la *Mesa* (conseil) de Portugal. Qu'on remédie à cela.

Il demande un bref pour pouvoir se défendre contre les attaques des évêques. Si on ne le traite pas selon la justice, qu'il puisse le leur notifier par un prêtre ou un clerc, parce que les évêques menacent de jeter l'interdit et de le priver de prêtres. Cela lui suggère l'idée que les Portugais désirent conquérir son royaume. Les pontifes passés ont accordé des brefs très amples, qui ont été perdus au temps des guerres avec les « Giacchi » (Bayaka).

Il demande l'autorisation de pouvoir s'entendre avec l'évêque et le chapitre pour l'évaluation des dîmes. Que sa cathédrale reste libre, qu'il puisse pré-

ALVARE III dit : « à la demande de l'ambassadeur D. GARCIA, Votre Majesté accorda dans une lettre que les chapelains du roi de Congo puissent jouir des mêmes privilèges que ceux de Votre Majesté. Il ne savait pas ce qu'il demandait ; également en demandant à Votre Majesté de confirmer la chapelle royale du roi de Congo. D. ALVARE II, mon seigneur et père, lui avait fait demander... que Votre Majesté, en tant que protecteur de cette chrétienté et royaume, obtienne de Sa Sainteté d'instituer par son autorité apostolique, l'église de S. Jacques, érigée depuis de longues années dans l'enceinte royale, comme chapelle royale des rois de Congo.

[1] ALVARE III écrit dans sa lettre du 23 octobre 1615. PAIVA-MANSO, Historia, p. 160 : « A la demande de D. GARCIA, ambassadeur de ce royaume, Votre Majesté accorda par lettre à ALVARE II de présenter les dignités et les chanoines, exceptés le doyen et le maître d'école (écolâtre) ». ALVARE III demandera qu'il puisse faire toutes les présentations excepté celles de l'évêque (p. 161). Plus tard ALVARE III obtiendra satisfaction sur ce point qu'ALVARE II demande plus loin. PAIVA-MANSO, Historia, p. 166.

senter les chanoines et les dignités comme le fait le roi de Portugal, puisque c'est lui qui donne les dîmes.

La présentation des chanoines revient au roi de Portugal etc... mais, à la demande du roi de Congo, il a accordé que celui-ci les présente, mais au nom du roi catholique, pour la raison qu'il donne 60.000 reis à chaque chanoine.

Les dîmes du royaume de Congo sont d'un rendement beaucoup supérieur, montant à plus de cinq cents cruzados pour la masse, outre les extraordinaires. Il a demandé au roi de Portugal, qu'il cesse de payer ces allocations *(provisioni)* Il y a consenti, mais veut que la présentation se fasse en son propre nom. Il demande (que le roi de Congo puisse faire les présentations en son propre nom) et qu'on lui accorde des faveurs en d'autres choses pour l'augmentation de la religion catholique et pour le maintien de son autorité contre les rois païens.

Il est traité fort mal par les Portugais et par les prélats. Il en est honteux. Il le cache pour que les rois païens ne s'en réjouissent pas et parce qu'il attend la protection de Rome. Si son autorité est maintenue, ces autres rois pourront se convertir.

Il subit ces vexations à cause de l'éloignement du roi de Portugal et parce que ses affaires sont envoyées au Portugal où sont les parents de ces Portugais qui au Congo occupent certaines charges.

La religion chrétienne ne fait pas de progrès, parce qu'il n'y a pas de prêtres... Les prêtres étrangers qui viennent au Congo pauvres, n'ont d'autre souci que de s'enrichir et de retourner dans leur pays, ne se préoccupant pas de gagner des âmes pour le ciel. Si l'on envoie des religieux, qu'ils soient pareils aux « Mariani » (religieux de Marie) ou carmes déchaussés venus au temps de son père (1). Ils obtinrent de grands

(1) 1584. Ces carmes furent : DIEGO DU S. SACREMENT, DIEGO DE L'INCARNATION, FRANÇOI SDE JÉSUS. D'après une très intéressante relation du P. DIEGO DU

résultats par leur exemple, leur doctrine et leur charité.

Quant aux pères dominicains, qu'il fit demander au roi de Portugal, des quatre qu'il envoya, deux moururent au cours du voyage et les deux autres qui arrivèrent à destination ne furent guère utiles (1).

Ils s'immiscèrent dans des affaires étrangères à leur institut, aux desseins du roi, et à leur devoir. Qu'on donne l'ordre à ceux qui viendront de se maintenir dans leurs devoirs.

Il supplie que par un bref soit accordée à l'évêque la faculté de dispenser des irrégularités des personnes notables qui voudraient se faire ordonner ; la faculté également de dispenser des empêchements de consanguinité et d'affinité avec l'ordre que l'évêque ne fasse pas difficulté pour les accorder et ne fasse pas sa volonté, mais qu'il fasse ce que V. S. commande et ce que le roi lui demande.

Lors de la première vacance du siège épiscopal, il y eut grande dispute et désordre parmi les membres du chapitre. Ils s'injurièrent publiquement aux messes et aux offices en la présence du roi, infligeant des censures à contre-temps. Si on n'y avait porté remède, cela se serait aggravé. On y remédia (il n'y avait pas d'autre moyen), en les menaçant de les expulser du royaume. Alors ils s'apaisèrent.

Il supplie qu'on trouve un remède pour d'autres cas semblables, car ils s'accordent des libertés exces-

S. Sacrement (*Madrid, Bibl. Nationale*, ms. 2711, fol. 108r-130v), les carmes restèrent au Congo deux années seulement, une autre année à S. Tomé. Cette relation est assez différente de celle du P. Diego de l'Incarnation qui fut écrite vers 1608. Celle-ci parle avec éloges du roi de Congo, tandis que la relation de Madrid, écrite au XVIe siècle, parle en termes peu élogieux du roi congolais (Note du P. Fr. L. de Faria. O. M. Cap.).

(1) Les pères Laurent da Cunha, Fernand du S. Esprit, Gonçalo de Carvalho et le frère Domingos de l'Annonciation. Ils arrivèrent à San Salvador en octobre 1610, cf. Luis de Sousa, Historia de S. Domingos, t. II, C. XII. Voir aussi p. 329.

sives. Il semble que le roi demande que le vicaire qui alors ne se conduisit pas selon la justice soit éloigné et qu'on puisse en choisir un autre en vertu d'un bref qu'il demande, que le nouveau soit de la partie la plus saine et choisi parmi ceux qui sont d'accord avec lui.

92. — Plaintes du roi Alvare II contre l'évêque Manuel Baptista.

San Salvador, le 20 mars 1613.

Bibl. Vat., Vat. Lat. 12516, fol. 64 (italien) [1].

Le même roi de Congo dans une lettre du 3 mars 1613, écrite de sa capitale et adressée à Sa Sainteté le pape, émet contre son évêque Dom MANUEL BAPTISTA les plaintes suivantes qui ont été résumées [2].

Que les rois païens ne l'estiment pas et le méprisent, à cause du peu d'égards de l'évêque envers lui. Il veut son trône en public plus élevé (que le sien).

L'évêque est digne de reproches et de châtiments pour ce qu'il dit en public tous les dimanches et fêtes de l'année.

L'évêque est marchand et trafique en public. Ce qui ne l'empêche pas de reprendre les prêtres de ce vice.

Il a pris les biens de quelqu'un mort *intestat* et a acheté quelques-uns de ses esclaves, à un prix en dessous de leur valeur, au préjudice du roi catholique.

Il se sert de la force des excommunications pour exiger des paiements. Il est juge et partie.

[1] Résumé dans *Arch. Vat., Fonds Borghèse*, Série IV, vol. 65, fol. 515. Corpo diplomatico portuguez, vol. XII, Lisboa 1902, p. 179-180 ; FRANCISCO LEITE DE FARIA, A situaçâo de Angola e Congo (extrait de « *Portugal em Africa* », nº 52, 1952, p. 246, note 26.

[2] Pour les plaintes de l'évêque contre le roi, voir son rapport au Saint-Siège. Voir aussi ses lettres au roi d'Espagne (Portugal) dans A. FELNER, Angola, p. 473 et sq. PAIVA-MANSO, Historia, p. 158, Doc. XCI, du 10 juillet 1612, daté de Congo.

Il est altier et se vante d'être résolu.

Quand il est dans l'erreur, il ne veut pas être corrigé.

Il regarde comme ses ennemis les gens du pays.

Il n'observe pas les cérémonies du cérémonial romain envers la personne du roi de Congo.

Il prétend que les actes de politesse du roi à son égard ne sont pas suffisants.

Il prétend qu'à son approche, le roi doit se lever de son siège, enlever son bonnet (1) et lui faire une grande révérence.

Le roi ne l'ayant pas fait, il s'est déclaré son ennemi. Il a confiance en son frère, qui est secrétaire au Conseil du Portugal (2).

Il a enlevé le commerce aux Portugais.

Il a fait un réceptacle pour mettre ses biens en grande quantité.

Il ordonne des clercs pour s'en servir et les envoyer d'ici avec des marchandises et de l'argent.

Il pourvoit les chapelles (paroisses) de prêtres habiles pour l'augmentation de ses biens.

Il n'accomplit pas ses devoirs et scandalise tout le monde, même les Portugais.

Il se livre au jeu dans sa maison pour vendre ses caisses de marchandises ? Il joue sur les dîmes.

Ayant trouvé des écrits concernant un accord fait avec l'évêque Dom Michel Rangel, accord qui fut examiné par l'évêque Antoine de Santo Estevâo, lui Dom Manuel Baptista, n'a pas admis cet accord et il a exigé le paiement de 40.000 écus ou cruzados, sous menace d'interdit, endéans quatre mois. Le roi a payé, mais a dû laisser pour cela de soutenir des guerres de doter des orphelins, de secourir des veuves et de réparer les églises.

(1) Bonnet blanc, insigne royal que les rois voulaient porter même à l'église.

(2) Christophe Soares. « *Ao Secretario Cristovâo Soares meu irmâo...* », PAIVA-MANSO, Historia, p. 158. Doc. XCI.

Il n'a pas voulu considérer que pendant quatre ans le siège fut vacant (1) et que durant ce temps il n'y avait à San Salvador qu'un seul prêtre, un diacre et un sous-diacre, qui ne récitaient pas l'office au chœur.

Il n'a pas cherché à savoir ce qu'ils avaient reçu pour le déduire. Le roi a présenté des candidats pour les postes vacants, mais l'évêque a laissé les chapelles (paroisses) sans curé, durant presque un an après son arrivée, disant que ni les chapelles ni lui, n'appartenaient au roi.

Le roi souffre tout cela pour ne pas troubler les choses, mais il pourrait dire plus qu'il n'écrit.

Il ne parvient pas à comprendre ce que c'est que la «*messa di terza*» puisque le roi catholique et lui paient.

Il invite Sa Sainteté à jeter les yeux sur ces chrétiens.

L'évêque n'a voulu observer aucune des recommandations que le roi catholique a faites par écrit.

Au commencement, il faisait ses inspections (visites) avec tant de violence, qu'il obligeait des jeunes garçons de quatorze ans à faire le serment sous peine d'excommunication, ce qu'il exigeait aussi d'autres n'ayant que peu d'esprit.

Il oblige de répondre à des choses hors de propos (non prévues dans les interrogatoires : *fuora interrogatorii*).

Il est rigoureux dans les condamnations. Il n'a que peu de respect pour les membres du chapitre et pour les prêtres. Il en a fait emprisonner six en un jour, parmi lesquels quatre chanoines. Il n'observe pas les privilèges accordés au chapitre par le Concile de Trente. Il admoneste les chanoines en public, même quand il se trouve habillé (des ornements sacerdotaux) à l'autel. Il n'a pas secouru les églises, les orphelins, les veuves etc... Il favorise les maris dont les femmes se trouvent en dehors du royaume.

(1) Michel Rangel, 1er évêque, mourut le 16 avril 1602. Son successeur Antoine de Santo Estevâo fut pourvu du diocèse le 19 juillet 1604. Il mourut

Il embarque les clercs sur de petits navires au lieu de s'en servir pour l'augmentation du christianisme (1).

Il a laissé beaucoup de paroisses sans curé jusqu'à présent.

Il regarde comme ses ennemis tous les Portugais et les clercs dévoués au roi de Congo, attendant des lettres du roi catholique pour les envoyer hors du royaume.

Que Sa Sainteté n'ajoute pas foi aux lettres de l'évêque ni à (des accusations) ou des actes dont les témoignages ont été extorqués.

Il invite les Portugais, surtout les... menaçant ce royaume.

...Sa Sainteté en a été avertie par... on s'étonne qu'il n'y ait plus... d'évêques en ce royaume... Il partit à Loanda trafiquer pour des marchandises et pour envoyer des excommunications contre le royaume de Congo et contre ceux de mon service qui ne sont pas ses amis (2). Le roi loue ses serviteurs. Il se trouve bien servi par eux. Ils n'ont rien fait contre le service de Dieu, du roi catholique et du sien. Selon leurs avis, il a fait des églises et des ornements.

Il s'entend avec eux pour son intérêt, parce que ce roi de Congo n'a pas de bref de Sa Sainteté. Ses ancêtres en ont eu, mais ils ont été perdus dans les guerres avec les Yaka (Giacchi) et d'autres ont été cachés par François de Gouvea.

L'évêque ne fait pas ce qu'il doit faire, tant pour les censures que pour les élargissements s'immisçant dans la juridiction du roi catholique et dans la sienne.

Dans le commerce des esclaves, il achète, vend et

en avril 1608. MANUEL BAPTISTA, 3e évêque, fut nommé en consistoire du 25 mai 1609.

(1) Comme aumôniers des navires négriers.

(2) L'évêque MANUEL BAPTISTA écrivit au roi de Portugal que pour exécuter les ordres qu'il avait reçus de lui : refuser le titre de Majesté au roi de Congo, prendre et embarquer le doyen de San Salvador DIOGO RODRIGUES (ROIZ) PESTA-

offre un prix qui n'atteint que la moitié du prix juste pour se débarrasser de ses *nzimbu*, monnaie du pays et des marchandises du Portugal.

Il met en prison des Portugais et les bannit avec dommage et préjudice du roi de Congo et du roi catholique.

Il évalue ses marchandises la moitié plus qu'elles ne valent et il attend le temps pour les vendre.

Une fois qu'il y avait nécessité de faire provision de vin de messe, il ne voulut pas vendre un esclave pour une mesure de vin, parce qu'il valait la moitié moins de ce que lui aurait voulu.

Le roi, pour la fabrique de la cathédrale, donne chaque année 30.000 reis de ses revenus royaux (et d'autres qui sont petits) et pour les sacristains 60.000 reis, sans les dîmes.

Le roi supplie encore qu'on accorde les exemptions pour lui, pour ses chapelains et serviteurs, afin qu'ils le servent sans contradiction de l'évêque, du gouverneur et du capitaine.

Le roi supplie qu'on accorde cette exemption (dont jouissent) les ecclésiastiques et séculiers de la cour du roi catholique, avec des ordres précis, parce qu'à lui on n'obéit pas.

Sa Sainteté l'ayant honoré du titre de Majesté, l'évêque dit que cela ne se sera pas fait selon l'ordre du pape, mais par un manque de jugement du secrétaire (1). Il dit d'autres paroles malséantes.

Qu'il ne paraisse pas à Sa Sainteté qu'il parle avec passion, cela ne pouvant pas entrer dans l'âme d'un roi chrétien.

NA qui était le grand favori d'ALVARE II, il dut faire usage d'excommunications et d'interdits, comme Sa Majesté lui avait dit de faire... A. FELNER, Angola, p. 475.

(1) L'évêque dit lui-même : « Il s'appela Majesté parce que quelques religieux et d'autres personnes lui mirent cela en tête, comprenant mal une lettre que le Souverain Pontife lui écrivit ». A. FELNER, Angola, p. 475.

Le roi supplie qu'on lui accorde un bref pour lui ainsi que pour son conseil royal et les autres de son service, tant pour les (clercs) que pour les séculiers, afin qu'il traite librement ses affaires et celles de son royaume (en étant exempt) de censures, avec le roi catholique et avec le roi de Portugal, d'où lui viennent des réponses froides.

Si Sa Sainteté estime qu'il y a des inconvénients à accorder ces brefs, le roi supplie *per viscera misericordiae* etc... de cesser d'envoyer des évêques en ce royaume, parce que ces évêques n'ont aucun frein etc... disant qu'ils ne me connaissent pas et ne sont point mon évêque.

Dans ce cas, il se contentera d'un prélat de n'importe quel ordre que Sa Sainteté voudra désigner ; avec lui, lui-même et son peuple seront tranquilles.

Il y a péril de quelque malheur à cause de son mauvais mode d'agir.

Quand il fit instance auprès du roi catholique pour avoir un évêque, ce fut à cause des plaintes qu'il formula contre l'évêque D. François de Villanova, alors évêque de San Tomé et du Congo.

Il y eut un évêque et ce qui est pire, il ne sait que dire.

Le roi attribue cet insuccès à l'éloignement de Rome, de Sa Sainteté, du roi catholique et aussi au fait que les évêques sont d'une nation orgueilleuse et de conscience peu timorée, avec laquelle il n'aime plus de traiter.

Il suffit que dans la cathédrale de cette cité, les Portugais aient autrefois tué un roi de ce royaume et qu'on le leur ait pardonné (1). Ils ne peuvent être loyaux et fidèles envers ce royaume.

Il a écrit au roi catholique qu'on ne lui envoie ni évêque ni prélat portugais.

(1) Cela ne peut se rapporter qu'à Affonso, fils du roi Diogo I. Paiva-Manso, Historia, p. 113. A. Brasio, Monumenta, t. II, p. 474-475.

Il entend qu'on lui en donnera un de Galice. Cette nation est encore pire.

Il sent en sa conscience qu'il vaudrait mieux nommer un vicaire par ordre du pape, qui ne soit contrôlé ni par le roi (du Portugal) ni par ses ministres et qui reconnaisse le roi de Congo dont il mangera le pain, et qu'il ne dise pas qu'il ne lui doit chose quelconque.

Que Dieu Notre Seigneur garde Votre Sainteté, qu'il augmente sa puissance et prolonge sa vie de longues années pour la protection de ces chrétiens du Congo.

Aujourd'hui, le 20 mars 1613.

D. Joâo Baptista, mon premier secrétaire, a fait écrire cette lettre. Roi Dom Alvare.

93. — Gaspare Paolucci Albertoni, nonce au Portugal, au cardinal Borghèse.

Lisbonne, le 20 juillet 1613.

Bibl. Vat., Barb. Lat. 8542, fol. 54.

Il y quelques jours, je fus informé qu'un certain visiteur d'Angola en Afrique, prêtre, avait envoyé ici à Lisbonne par l'intermédiaire d'un de ses amis, une certaine quantité de dents d'éléphants d'une valeur probablement de cinq cents « scudi », le chargeant de les vendre pour son compte et d'acheter avec le produit de la vente d'autres marchandises. J'ai immédiatement fait prendre les informations qu'il était possible d'obtenir, à la suite desquelles je les ai fait saisir. Celui à qui elles avaient été confiées eut recours aux juges laïcs, leur disant que je lui faisais violence... Il a ensuite admis un arrangement à l'amiable et m'a payé 50.000 reis, soit 125 écus (cruzados).

94. — Antonio Caetani (1), archevêque de Capoue, nonce à Madrid, au cardinal Borghèse, secrétaire d'État.

Madrid, le 14 février 1615.

Arch. Vat., Spagna, 60, fol. 71 (italien).

J'ai appris l'intention que manifeste le roi de Congo de vouloir continuer l'obédience envers le Saint-Siège et la désignation du cardinal protecteur et d'un résident (représentant le roi de Congo) en cour de Rome. Les plaintes de ce roi contre l'évêque, accompagnées de lettres de Votre Seigneurie Illustrissime et du sommaire des documents qui m'ont été envoyés, font que je suis informé et averti à suffisance.

S'il arrive donc que j'entends parler de ces choses et non autrement, selon l'ordre de Votre Seigneurie Illustrissime, je ne manquerai pas de répondre dans la mesure où cela sera nécessaire.

De Madrid, le 14 février 1615.

95. — Jean-Baptiste Vivès annonce sa nomination (2).

Rome, le 11 janvier 1615.

Arch. Amb. Espagne. Legado 56, fol. 285 (espagnol).

En ce jour, Sa Sainteté m'a déclaré ambassadeur du roi de Congo, m'ordonnant d'accepter. J'ai obéi

(1) Antonio Caetani, né en 1566, fut promu archevêque de Capoue en 1605. Il fut désigné comme nonce près de l'empereur de 1607 à 1610 et nonce en Espagne du 27 octobre 1610 au 17 juillet 1618. Créé cardinal le 19 avril 1621, il mourut le 17 mars 1624.

H. Biaudet, Les nonciatures, p. 257 ; L. Jadin, Caetani (Antonio) (*Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, t. X, 1939, col. 142-143).

(2) Jean-Baptiste Vivès, né à Valence, Aragon, le 3 mai 1545, est dit parfois originaire de Jativa. Il se rendit à Rome en 1588 et y obtint le doctorat en droit

avec beaucoup de plaisir. Cette ambassade se rapporte seulement à la propagation de la foi, et n'a pour objet que le service de Dieu et de Votre Majesté qui met tant de zèle à la promouvoir. J'ai informé Votre Majesté, selon l'obligation qui incombe à un fidèle sujet, pour connaître sa royale volonté que je tiens à suivre toujours comme je l'ai dit à Sa Sainteté.

Que Dieu garde la catholique personne de Votre Majesté. De Rome, le 11 janvier 1615. Jean-Baptiste Vivès.

96. — Ambassade de Vivès.

1615 (1616).

Arch. Amb. Espagne. Leg. 56. Estado 1612-1618, à 1616, fol. 292 (283).

Don Jean-Baptiste Vivès est déclaré ambassadeur auprès du Saint-Siège par le roi du Congo.

civil et canonique. Il resta longtemps simple clerc ; en 1589, SIXTE-QUINT le nomma camérier secret et *scriptor* des bulles apostoliques ; il fut nommé archidiacre d'Alzira et se fit ordonner sous-diacre l'année suivante. Il ne deviendra prêtre qu'en 1609. En collaboration avec saint JEAN LEONARDI (1541-1609), il voulut fonder un institut pour préparer des clercs pour les missions et tint des jeunes étudiants dans sa maison. En 1604, il fut nommé protonotaire apostolique et référendaire des deux signatures le 22 mai 1606. Il acquit le palais du cardinal Ferratini, pour en faire son collège en 1606, mais ne pourra l'occuper qu'en 1625. Il le cèdera à URBAIN VIII le 1er juin 1626 pour en faire le collège de la propagande. ALVARE II le désigna comme son ambassadeur à Rome par une lettre du 27 février 1613, mission confirmée par PAUL V le 11 janvier 1615. L'ambassadeur d'Espagne à Rome, le comte de Castro, le notifia à PHILIPPE III. Le 13 janvier, le Conseil d'État et le Conseil du Portugal présentèrent des objections que VIVÈS tenta d'aplanir en écrivant directement au roi, le 9 juillet 1615. VIVÈS obtint finalement l'accord de la cour de Madrid et fut effectivement ambassadeur d'ALVARE III et de ses successeurs. Il devint également depuis le 12 mars 1618, le ministre résidant à Rome des archiducs Albert et Isabelle. VIVÈS prit une part active à la fondation de la Congrégation de la propagande établie le 22 juin 1622. VIVÈS s'occupa activement de ses ambassades et mourut à Rome le 22 février 1632 à l'âge de 87 ans. L. LOPETEGUI, Vivès, embajador del Congo. Notas ineditas sobre su nombramiento, dans *El siglo de las Misiones*, t. XXXII, 1945, p. 233-236. F. BONTINCK, Jean-Baptiste Vivès, ambassadeur des rois du Congo auprès du Saint-Siège. dans *Revue du Clergé africain*, t. VII, Mayidi, 1953, p. 258-264. B. KATTERBACH, Referendarii utriusque signaturae dans *Studi e testi*, t. 55, Rome, 1951, p. 263.

97. — Désignation de Vivès comme ambassadeur. Revendications d'Alvare II.

1615.

Arch. Vat. Confalonieri, t. 34, fol. 301.

Le roi de Congo, par lettres datées de San Salvador (27 février 1613), a désigné comme son ambassadeur à Rome, Monseigneur Vivès, catalan, référendaire de Sa Sainteté, prélat de beaucoup de piété et d'expérience en cette cour de Rome.

Ce roi demande aussi qu'on fasse écrire au gouverneur d'Angola, qu'il ne se serve pas de Chiacas (Yaka) comme soldats, parce que ce sont des hommes qui mangent ses sujets (1) et 2° qu'on lui fasse restituer certaines parties de fleuves ; que, pour ne pas entrer en inimitié avec le roi d'Espagne, il n'avait pas fait la guerre (2).

98. — Antonio Caetani, nonce à Madrid, au cardinal Borghèse.

Madrid, le 14 février 1615.

Arch. Vat., Nunz. di Spagna, t. 60 C., fol. 71.

Je suis informé et averti suffisamment grâce à vos lettres et au sommaire des notes :

1° De l'intention qu'a le roi du Congo de vouloir continuer à faire obédience au Saint-Siège ;

(1) Concernant les Jagas (Jaka, Yaka etc.) voir A. Felner, Angola, p. 207, 324 et sq., 336, 363, 453, 454, 456, 357. — M. Plancquaert, Les Jaga et les Bayaka, *op. cit.*, p. 32 et sq.

(2) A. Felner, Angola. Lettre de l'évêque Manuel Baptista, p. 453.

2° De la désignation du cardinal protecteur et de son résident à Rome. Enfin des plaintes du roi contre son évêque. S'il arrive donc que j'en entende parler et non autrement, je ne manquerai pas de répondre ce qui sera nécessaire.

99. — Requêtes du roi Alvare II.

Présentées à Rome, le 16 juillet 1615.

Bibl. Vat., Vat. Lat. 12516, fol. 101 (portugais).

Alvare II, roi de Congo, demande pour le progrès de cette chrétienté, le cérémonial qu'ont à suivre à son égard, dans l'église et en dehors, les évêques et les chanoines. Quelle est la place qu'il doit avoir dans l'église et aux offices divins, ayant été mal traité par l'évêque actuel (1).

Que les chanoines ne se servent pas de fauteuils au chœur, mais s'asseoient dans des stalles à l'église.

Que les évêques ne soient pas Portugais. Ils se lient au gouverneur d'Angola et se font marchands trafiquants.

Il demande des reliques, *agnus dei*, des autels privilégiés, des exemptions pour sa chapelle et ses chapelains et de jouir d'un conservateur.

Il voudrait pouvoir nommer son chapelain en chef avec les exemptions que l'on accorde habituellement aux autres rois.

Il demande de pouvoir légitimer son fils bâtard pour la succession du royaume, en cas où il n'en aurait pas de légitime de son épouse.

Il voudrait qu'on sévisse contre les chrétiens por-

(1) Ces requêtes figurent déjà dans le sommaire des demandes à présenter par l'ambassadeur Antonio Manuel en 1604 et dans les lettres du 27 février 1613, envoyées par Alvare II.

tugais qui transgressent les décrets portés par l'évêque Dom Martinho (1), ces gens vivant selon la loi de Moïse.

Il demande la confirmation des faveurs concédées à ses ancêtres et toutes celles que l'on accorde à tous les rois chrétiens. Il demande un ministre apostolique ayant les facultés de dispenser des grands empêchements et d'absoudre des cas réservés. Qu'en l'absence de l'évêque, un prêtre puisse administrer le sacrement de confirmation. Que ceux qui restent en ce royaume pendant un laps de six ou sept années soient considérés comme des naturels du royaume. Que les dîmes soient payées par l'intermédiaire de ses officiers. Il dit que les chapelains et curés institués par ses aïeux sont payés chaque année.

100. — Vivès au Négus d'Éthiopie.

Rome, le 18 avril 1617.

Bibl. Vat., Regin. lat. vol. 387, fol. 188r.

Jean-Baptiste Vivès, protonotaire apostolique, référendaire des deux signatures, chargé des affaires du roi de Congo auprès du Saint-Siège envoie (deux) lettres au négus d'Éthiopie (Susnyos Malak Sagaa III). Il demande qu'on ouvre les voies de communication entre l'Abyssinie et le Congo (2).

Sacrée Majesté Impériale,

Je suis chargé de négocier en cette cour ecclésiastique de Rome les affaires du Sérénissime roi de Congo, ayant été élu et nommé par Sa Majesté, son ambassa-

(1) DE ULHOA.

(2) J. CUVELIER, L'ancien royaume de Congo, p. 328. Annotation 60. En 1630, les jésuites de San Salvador furent chargés par le Père général de découvrir le chemin de l'Éthiopie. C. BECCARI, Rerum Aethiopicarum scriptores, t. XII, Rome, 1912, p. 418-420. F. RODRIGUES, Historia da companhia, t. III, vol.II, p. 252-253.

deur et son délégué permanent auprès du Siège apostolique et de Sa Sainteté le pape. J'ai souvent désiré que l'occasion me fût donnée (occasion qui vient de se présenter par le fait du départ du porteur de ces lettres) d'offrir mes hommages de respect et de dévouement à Votre Majesté, comme grand roi chrétien et très puissant. Je voudrais lui exposer en même temps un vœu ardent que j'ai conçu depuis longtemps, c'est-à-dire que la voie fût ouverte par les royaumes et les domaines du roi de Congo pour avoir accès aux territoires et à l'empire de Votre Majesté.

Si cela peut se réaliser, j'ai confiance qu'il en résulterait plusieurs avantages pour Votre Majesté. Grâce à cela, Votre Majesté pourrait envoyer plus facilement et avec plus de sécurité ses messagers et ses lettres à Rome pour obtenir du Siège apostolique ce qui serait estimé nécessaire et utile à ses affaires. De même, Sa Sainteté le pape aura l'occasion et trouvera une voie sûre pour procurer les moyens faciles et opportuns pour promouvoir l'honneur de Dieu et l'augmentation de la très sainte Foi. De plus, Votre Majesté pourra plus aisément et plus promptement avertir les princes chrétiens d'Europe des vexations causées à Votre Majesté (ou à un autre ?) par ses ennemis. De leur côté, les princes chrétiens, une fois cette route d'accès ouverte, pourront sans grande difficulté envoyer des secours pour la défense de votre empire et pour la guerre victorieuse contre ses ennemis. Je pense que l'ouverture de cette route sera de réalisation facile, si Votre Majesté en confère sérieusement avec le Sérénissime roi de Congo pour que soient levées de commun accord toutes les difficultés d'aller et de venir dans les royaumes et les territoires de l'un et de l'autre.

Concernant tout cela, j'ai déjà écrit plusieurs fois à mon Sérénissime Seigneur le roi de Congo et je lui

ai demandé avec insistance d'en traiter avec Votre Majesté pour que simultanément, d'un côté et de l'autre, on réalise ce qu'il convient de faire.

Quant à moi, il ne me reste qu'à présenter mes très humbles hommages et à offrir à Votre Majesté Sérénissime mes services en tout ce qu'elle voudra me commander. Dans l'entre-temps, je demanderai au Très Haut dans la célébration du sacrifice quotidien de conserver et d'augmenter la foi en ces pays et dans les territoires de Votre Majesté. Donné à Rome, le 18 avril 1617.

De votre sacrée Majesté Impériale,
le très humble et très dévoué serviteur
Jean-Baptiste Vivès,
Protonotaire Apostolique et référendaire des deux signatures.

101. — Alvare III au pape Paul V.

San Salvador, le 25 octobre 1617.

Bibl. Vat., Vat. Lat. 12516, fol. 66 et ss. (italien), lettre traduite le 16 juillet 1618.

Au très Saint-Père le pape Notre Seigneur,
pour le Roi de Congo, son très humble et très obéissant fils.

Très Saint-Père,

Moi, Dom Alvare le troisième, par la divine grâce, augmentateur de la foi de Jésus-Christ et défenseur de la foi en ces pays d'Éthiopie, roi du très ancien royaume de Congo, Angola, Matamba, Ocanga, des Ambundi, d'en deçà et d'au-delà du merveilleux

fleuve Zaïre et de beaucoup d'autres royaumes et seigneuries voisins etc... (1).

Comme le fils très humble et très obéissant de Votre Sainteté, je baise ses très saints pieds ; ainsi en mon nom et de ma royale personne et au nom de tous mes royaumes et états, je lui fais l'obédience due, comme au pasteur universel du troupeau du Christ. Je supplie Votre Sainteté avec toute l'ardeur possible de daigner accepter la susdite obédience que je lui fais donner et offrir par l'intermédiaire de mon procureur Don Jean-Baptiste Vivès de Valence. Le protonotaire et référendaire de Votre Sainteté la remettra, selon le mode et la manière que les autres rois catholiques ont coutume de la faire au Saint-Siège apostolique. Je lui donne toutes les facultés nécessaires pour rendre obédience, comme aussi pour traiter en mon nom toutes mes affaires auprès de Votre Sainteté et auprès de tous les pontifes romains, ses successeurs. Si pour quelque raison que ce soit, il ne pouvait le faire, nous voulons que Votre Sainteté et ses successeurs puissent nommer d'autres procureurs en mon nom et au nom de mes royaumes. De cette manière seront repris les desseins du roi Dom Alvare II, mon seigneur et père que Dieu ait en sa gloire. C'est ce qu'il avait en vue, quand il envoya au Saint-Siège apostolique Dom Antonio Manuel, mort à Rome. Il lui confia des lettres, des affaires à traiter et le chargea d'une ambassade. Il faut que ces projets puissent se développer pour le plus grand service de Dieu et pour le plus grand bien de cette chrétienté.

Je confirme de nouveau les instructions qu'il donna et les affaires qu'il négocia et je supplie humblement Votre Sainteté de daigner donner des ordres pour qu'on examine les anciennes requêtes et celles que plus

(1) J. Cuvelier, L'ancien royaume de Congo, p. 338-339. Annotation 66.

récemment, il adressa à mon susdit procureur et qu'il fit soumettre par lui à Votre Sainteté. Toutes ces affaires sont contenues dans une instruction que j'ai envoyée, signée de ma main, qui manifeste que mon but est de promouvoir le culte divin pour la plus grande gloire de Dieu, l'exaltation de son Église, la confusion des barbares et des païens et la consolation des catholiques.

Par d'autres voies, j'ai écrit à Votre Sainteté, au Seigneur cardinal protecteur de ces royaumes et au procureur susdit, mon ambassadeur ordinaire résidant en cette cour de Rome, Don Jean-Baptiste Vivès.

Dans ces lettres, j'ai annoncé la mort du roi Alvare II (1), mon seigneur et père, j'ai relaté qu'après sa mort, vu mon jeune âge, fut mis en possession du royaume avec l'aide de quelques grands, Dom Bernard, mon oncle, que Dieu ait en son ciel, demi-frère bâtard du susdit roi. Mais après moins d'un an, le royaume voyant l'injustice qu'on me faisait, scandalisé par quelques désordres, indices de peu de religion chrétienne, prit les armes contre lui, à mon insu. Ce fut sous le commandement de Dom Antonio da Silva, grand duc de Mbamba, province du royaume, et général de ce royaume, auquel le susdit roi mon seigneur et père avait avant de mourir recommandé ma personne, comme à son exécuteur testamentaire. On enleva à Dom Bernardo le royaume et la vie et je fus rétabli au pouvoir, à la grande allégresse de tous, et je fus reconnu par tous les États comme leur roi et leur seigneur universel (2).

(1) Alvare II mourut au mois d'août ou de septembre 1614. A sa mort, le duc de Mbamba, D. Antonio da Silva, gouverna durant trois jours, après lesquels il proclama roi D. Bernardo, demi-frère d'Alvare II. Mais ce même duc de Mbamba, après un peu moins d'un an, lui fit la guerre et le destitua. Il proclama roi Alvare III, fils bâtard d'Alvare II. Alvare III tua son oncle, le roi Bernardo II (août 1615) et mourut le 4 mai 1622. A. Felner, Angola, p. 475. J. Cuvelier, Alvare III (*Biogr. Col. B., op. cit.*, t. II, col. 8-9).

(2) Il y eut des révoltes peu après son avènement. Voir : *Infra*, p. 361-362.

Je supplie Votre Sainteté de daigner envoyer à moi et à tous mes sujets, beaucoup de faveurs et de grâces spirituelles, de daigner nous réjouir par ses lettres qui nous procureront beaucoup de bienfaits et d'honneur, et le courage pour résister à l'orgueil barbare du paganisme qui, de tous les côtés de notre royaume, nous tient assiégés.

Nous supplions également de daigner nous recevoir pour toujours sous la protection et la défense du Saint-Siège apostolique et de nous rendre favorable la Majesté Catholique du roi Don Philippe que nous estimons et honorons grandement comme notre frère très aimé, reconnaissant les grands bienfaits que moi et tous ces royaumes et cette chrétienté devons à sa magnificence. Ces bienfaits ont coûté à Sa Majesté de grandes dépenses qu'il n'a cessé de faire en faveur de cette chrétienté dont il assure la culture. Toutefois, nous sommes sous le coup d'injustices de la part de ses capitaines généraux et gouverneurs qui résident dans sa conquête d'Angola. Ils entrent dans les terres appartenant à notre couronne, s'en rendent maîtres, comme si c'étaient des territoires ennemis, sans qu'ils aient reçu pour cela ordre quelconque de Sa Majesté. Le roi, bien au contraire, leur ordonne dans les instructions qu'il leur a remises de nous secourir et servir en toute occurrence. Ils ne le font pas, n'ayant en vue que leurs intérêts propres, ils commettent à notre égard de nombreuses injustices, faisant alliance avec une nation formée d'hommes extrêmement barbares appelés Gindas et Ingas, qui vivent de chair humaine.

Que Votre Sainteté daigne porter remède à cela. Je me recommande fort instamment à sa protection.

Que le Seigneur garde la très sainte personne de Votre Sainteté dans la mesure où son très humble et très obéissant fils le désire etc...

Écrite de ma capitale et cité de San Salvador, le 25 octobre 1617.

Le roi Dom Alvare.

102. — Instructions pour Vivès.

San Salvador, le 25 octobre 1617.

Bibl. Vat., Vat. Lat. 12516, fol. 67 (italien).

Dans l'instruction envoyée à Monseigneur Jean-Baptiste Vivès de Valence, protonotaire apostolique et référendaire, son procureur et ambassadeur nommé par lui en vertu d'une procuration et de lettres, le roi Dom Alvare III, roi de Congo, adresse à Sa Sainteté le pape Paul V, les suppliques suivantes. Datée de sa cité de San Salvador du 25 octobre 1617.

Qu'on lui accorde un ordre militaire contre les païens de ces pays pour la défense et l'augmentation de la sainte foi catholique dont les rois de Congo régnants seront les « maîtres ». Que les constitutions soient celles qu'agréera Sa Sainteté. Qu'on ne prohibe pas aux membres le mariage ; ils seront exempts de la visite des autres ordres. Que l'habit et les insignes soient une croix rouge du Christ avec une épée en travers d'un côté à l'autre, et une flèche de l'autre côté, également en travers. Ce sont les armes et insignes des rois de ce royaume. Que l'habit soit blanc ou comme le voudra le pape ; pour trente chevaliers etc. tous titrés, nobles etc. Les revenus qu'on leur donnera seront tirés des biens royaux personnels et non des dîmes ni d'un autre revenu ecclésiastique (1).

(1) J. CUVELIER, L'ancien royaume de Congo, p. 293. Annotation 48, sur l'ordre du Christ au Congo. L'usage d'armer des chevaliers fut établi et persista jusqu'à la fin du XIX^e siècle. Les missionnaires capucins, puis les prêtres du clergé séculier, relatent ces cérémonies.

Qu'aucun évêque ou autre ne puisse renvoyer le clergé de ce royaume, comme il est arrivé, il y a deux ans, avec perte de beaucoup d'âmes. Alors en effet, on a renvoyé les dignitaires, les curés et le premier chapelain. Que les évêques soient obligés de procéder selon la voie ordinaire et qu'ils ne puissent pas frapper d'interdit général sans autorité apostolique.

Le roi demande la faculté de se choisir un confesseur séculier ou régulier et qu'une fois approuvé, il soit directement soumis au siège apostolique etc.

Que l'église de Saint-Jacques de sa capitale et cité de San Salvador soit établie chapelle royale. Elle a été fondée et dotée par ses prédécesseurs. Il s'y trouve beaucoup de (tombes de) rois. Qu'on annexe à cette église deux autres églises qui se trouvent à l'intérieur... (de l'enceinte royale) et deux qui se trouvent à l'extérieur, où il y a beaucoup de tombes royales.

Que cette chapelle soit exempte de la juridiction ordinaire. Qu'y soient attachés neuf chapelains avec un trésorier et un doyen, chacun avec un revenu annuel tiré des biens royaux de 200.000 reis, ou 500 scudi (*cruzados*) payés en monnaie du pays, c.-à.-d. en *nzimbu* ou coquilles. Qu'ils soient soumis au premier chapelain, son confesseur, auquel il a donné par acte public les terres de Suziatumbo (Zuze a Tumbo), avec tous les revenus et les sujets. Ce revenu est évalué à 2.000 cruzados payés en monnaie du pays.

Le roi nomme comme premier chapelain Bras Correa, son confesseur, qui gouverne à présent cet évêché etc... et exerce ces fonctions.

Il supplie qu'on veuille confirmer (cette nomination), en lui accordant l'autorité qu'on accorde aux autres (confesseurs, chapelains) des rois très chrétiens.

Que les titulaires des dignités et des chapellenies présentés par lui et confirmés par le premier chape-

lain, soient par le fait établis canoniquement et jouissent des bénéfices et des dignités ecclésiastiques soumises à ce premier chapelain.

Le roi fait payer aux évêques et au chapitre de sa cathédrale telle quantité des dîmes qui suffit pour vivre honorablement.

Le roi supplie qu'on lui accorde la faculté de présenter les évêques et les prébendes. Le roi catholique lui a donné la faculté de présenter les chanoines, excepté pour les deux prébendes qui exigent des personnes graduées qu'on ne trouve pas au Congo (1). Il supplie qu'on lui accorde de procéder de la sorte.

Les capitaines généraux et les gouverneurs sont en contravention avec les ordres du roi catholique contenus dans le *regimento* qu'il leur donne pour la conquête du royaume païen d'Angola. Ils ont reçu l'ordre d'aider le roi de Congo et ils entrent dans les territoires de son royaume, comme si c'étaient des territoires ennemis. Il y a deux ans, ils se sont emparés des passages de deux fleuves appelés Bengo et Dande et d'autres de ses terres. Il supplie Sa Sainteté d'intervenir auprès du roi, pour qu'on lui restitue ces terres (2).

Dans les lettres écrites au même Monseigneur Vivès à la même date, il manifeste le désir de continuer les négociations du roi Alvare II, son père, qui envoya à la cour romaine un ambassadeur, chargé de ces négociations, qui s'appelait Antonio Manuel, qui mourut à Rome au temps de Clément VIII (Paul V).

Il nomme comme son procureur et ambassadeur auprès de cette cour, Monseigneur Vivès et veut qu'il

(1) PAIVA MANSO, Historia, p. 166, doc. XCVII. Consulte de la *Mesa da Consciencia* du 18 janvier 1620 : 1° qu'on accorde l'archidiaconat au premier chapelain du roi et que ce chapelain soit fait « *fidalgo* » de Sa Majesté ; 2° qu'on accorde au roi la présentation du doyen et des autres dignités et canonicats, avec quelques déclarations...

(2) A. FELNER, Angola, p. 453.

soit reçu comme les ambassadeurs des autres rois chrétiens, qu'en son nom il rende obédience à Sa Sainteté avec solennité etc...

Il confirme toutes les affaires du susdit roi son père.

Que si Vivès venait à être absent, que le pape choisisse un procureur et ambassadeur en son nom et pour lui.

Il offre de rémunérer ces services, mais n'entre en aucun détail à cet égard, et n'envoie chose quelconque.

Il dit qu'à la mort du susdit roi Dom Alvare II, son père et seigneur qui ne laissa pas de fils légitime, qu'il n'eut jamais en sa vie (1), lui (Alvare III) était l'aîné parmi les bâtards, quoique peu âgé. Pour ce motif, D. Bernardo, demi-frère de son père et également bâtard, s'empara du pouvoir avec l'aide de quelques grands. Après un an environ, le royaume remarqua l'injustice qu'on lui faisait, la succession lui revenant conformément à la loi et à la coutume immémoriale du royaume (2). Constatant de plus certains désordres et scandalisé par le peu de piété chrétienne de Dom Bernardo, le royaume prit les armes contre lui, sous le grand duc de Bamba, leur chef, général des royaumes de Congo et exécuteur testamentaire du défunt roi, à qui la personne de son fils avait été confiée. D. Bernardo fut privé de la vie et du royaume et le jeune homme fut reçu par tous les états comme roi avec grand applaudissement. Il s'appelle Alvare III.

De la cité de San Salvador, le 25 octobre 1617.

(1) Il eut un fils légitime Daniel, qui mourut vers septembre 1610.

(2) Nous avons déjà dit ce que disent tous les anciens auteurs, que la royauté était élective.

103. — Philippe III au cardinal Borja y Velasco, ambassadeur d'Espagne à Rome.

Madrid, le 28 avril 1618.

Arch. Amb. d'Espagne de Rome, Leg. 56, 1618, fol. 429 (espagnol).

Le roi conteste le bien fondé des plaintes du pape et du roi de Congo au sujet des mauvais procédés des gouverneurs [1].

104. — Paul V au roi Alvare III.

Rome, le 21 mai 1618.

Arch. Vat., Arm. XLV, t. 15, fol. 303-304 (latin).

Litteras Maiestatis tuae.

Nous avons appris par vos lettres du 12 avril 1617, reçues en février 1618, que le royaume de Congo vous avait été confié par voie d'héritage [2] et que vous voulez, comme vos prédécesseurs, maintenir le royaume dans la foi catholique et l'attachement au Saint-Siège. Nous sommes plein de bienveillance pour les rois chrétiens, mais spécialement pour V. M. qui êtes chrétien dans des régions si lointaines. Nous prions le Seigneur de bénir votre activité et votre zèle pour la propagation de la foi chrétienne. Nous désignerons comme protecteur de votre royaume un successeur au cardinal défunt Paul du titre de Sainte-Cécile [3] et nous écouterons votre ambassadeur Maître Jean-

(1) Pour ces procédés, voir : A. FELNER, Angola, pp. 452 et sq., 456 (Jagas), cfr plus loin, p. 358. Lettre du roi au cardinal BORGIA.

(2) J. CUVELIER, L'ancien royaume du Congo, p. 98, 302, annotation 5.

(3) PAULO-CAMILLO SFONDRATI.

Baptiste Vivès, référendaire des deux signatures, que vous nous avez désigné et nous ferons tout ce que nous pourrons pour V. M.

105. — Antonio Caetani, nonce à Madrid, au cardinal Borghèse.

Madrid, le 1er juillet 1618.

Arch. Vat., Nunz. di Spagna, t. 60 F (1618), fol. 224.

J'ai reçu la lettre de V. É. du 17 mars et le mémorial remis par S. S. de la part du roi de Congo au sujet de nombreux préjudices que lui causent les gouverneurs portugais d'Angola. J'ai déjà pris toutes les mesures nécessaires et j'ai présenté le mémorial à S. M. Je crois que ma démarche n'a pas été inutile.

106. — Le cardinal Borghèse, secrétaire d'État, à Ottavio Accoramboni (1), évêque de Fossombrone, collecteur apostolique au Portugal.

Rome, le 8 juillet 1618.

Arch. Vat. Portogallo, t. 152 fol. 398v (390) (italien).

On s'est entretenu ici avec Monseigneur Vivès (2)

(1) Ottavio Accoramboni, né en 1547, fut promu évêque de Fossombrone le 15 mai 1579 et résigna en 1610. Il fut désigné comme collecteur au Portugal le 4 juin 1614 avec le titre d'évêque de Fossombrone. Il fut nommé archevêque d'Urbino le 17 mai 1621 et résigna le 20 novembre 1623. Il mourut à Rome le 23 mai 1625. H. Biaudet, Les nonciatures, *op. cit.*, p. 249. P. Richard, Accaromboni (Ottavio) (*Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, t. I, 1909, col. 272-273).

(2) Alvare III ayant écrit à Paul V pour demander des missionnaires le pape chargea J. B. Vivès de faire connaître ses désirs au chapitre des capucins en juin 1618. Melchior de Pobladura, Genesis del movimiento missional en las provincias capuchinas de España 1618-1656, dans *Estudios franciscanos*, 1949, p. 210-213.

concernant les instances du roi de Congo pour avoir dans son royaume des missionnaires pour aider cette chrétienté et on a décidé avec le dit Monseigneur qu'on chercherait à y pourvoir. Ceci comme réponse à la lettre de Votre Seigneurie sur cette question. De cœur, je m'offre et me recommande à Votre Seigneurie.

Rome le 8 juillet 1618.

107. — Philippe III au cardinal Borja, au sujet du Congo.

S. Lorenço de l'Escorial, le 28 août 1618.

Arch. Amb. d'Espagne de Rome, Busta 56, fol. 471 (portugais).

Au révérendissime père dans le Christ, que j'aime beaucoup comme un frère, moi Dom Philippe, par la grâce de Dieu, roi de Portugal et des Algarves, d'en deçà et d'au-delà de la mer en Afrique, seigneur de Guinée et de la conquête, navigation et commerce d'Éthiopie, d'Arabie, de Perse et de l'Inde : je vous envoie mes meilleures salutations.

J'ai vu le rapport que vous m'avez envoyé de la part du Saint-Père sur les plaintes qu'on lui fit au nom du roi de Congo qui dit avoir subi des mauvais traitements de la part des gouverneurs du royaume d'Angola (1). Le Saint-Père m'a manifesté qu'il éprouverait grand contentement, si des ordres étaient donnés pour porter remède à cette situation et pour donner satisfaction à ce roi, venu récemment à l'Église catholique. Je crois devoir vous recommander très fort d'exposer à Sa Sainteté que j'ai fait donner des ordres très précis pour que les gouverneurs d'Angola et

(1) Pour les procédés des gouverneurs, A. Felner, Angola, pp. 452 et sq. Doc. 38.

mes autres sujets demeurant en ces pays, ne prennent pas comme auxiliaires dans la guerre, les Jagas qui mangent de la chair humaine et ont détruit les villages du roi de Congo. J'ai ordonné que les gouverneurs aident ce roi et le protègent comme cela s'est toujours fait. En beaucoup d'occasions, il fut protégé contre ses ennemis qui le menaçaient de ruine complète.

Cependant, ce qui a surtout troublé les affaires du Congo, ce sont les excès des ecclésiastiques qui résident en ces pays, qui oublieux de leurs obligations et se trouvant dans des contrées si éloignées du Saint-Siège apostolique, ne mènent pas une vie exemplaire. Ils s'occupent surtout de commerce et d'acquérir des biens.

L'évêque de Congo, qui est à présent Dom Frey Manuel Baptista, s'étant brouillé avec le roi (1) précédent, fit partir tous les ecclésiastiques (2).

Cela fut cause de grandes offenses de Dieu. Longtemps, il n'y eut plus de curés ni de sacrements administrés. Quand j'en fus informé, je fis tout examiner dans une réunion *(junta)* particulière à laquelle assista mon confesseur. J'ai donné l'autorisation à l'évêque de revenir au Portugal et de renoncer à son évêché (3), me proposant de nommer un prélat convenant mieux pour l'église de Congo. L'évêque et les autres ministres ecclésiastiques, chanoines et dignités ont été sustentés par les seigneurs rois mes prédécesseurs et par moi-même, sans qu'aucun soit pourvu par le

(1) Avec le roi ALVARE II, à la suite de certains ordres et défenses du roi d'Espagne : défense d'accorder au roi congolais le titre de Majesté, ordre d'expulser DIOGO RODRIGUES PESTANA. L'évêque s'attira, en suivant ces ordres du roi d'Espagne, la haine du roi de Congo. Voir note p. 315. FELNER, *Angola*, p. 475.

(2) PAIVA MANSO, Historia, p. 159. Doc. XCII 24-10-1614 : « que le clergé et les dignités retournent à la cathédrale de San Salvador *(a sua sé)* ».

(3) Cf. p. 390. L'évêque, malade, avait demandé de rentrer au Portugal.

royaume de Congo (1). Nous envoyons ces secours à ce pays au grand détriment de nos finances royales depuis près de deux cents ans (2). Car c'est au temps du seigneur roi Dom Jean II que reçurent le baptême le roi de Congo d'alors et ses sujets. Ceux qui lui succédèrent persévérèrent dans la foi jusqu'à présent. Il n'était pas bien informé celui qui a dit à Sa Sainteté que ce roi était récemment converti. Je vous confie le soin de le dire à Sa Sainteté et de lui demander de mettre fin aux excès des ecclésiastiques et de prévenir les dommages et le scandale qui en résultent. Qu'il plaise à Sa Sainteté que sur mon ordre, on puisse prendre des informations concernant les ecclésiastiques des conquêtes d'outre-mer de la couronne de Portugal pour en donner compte à Sa Sainteté et procurer le remède convenable pour autant que cela paraîtra nécessaire.

Sur ce point, vous ferez les instances nécessaires auprès du Saint-Siège. Vous lui exposerez également que les plaintes du roi de Congo sont fomentées par quelques individus de nation juive, personnages turbulents. La crainte du châtiment du Saint-Office les a poussés à émigrer du Portugal. Ils vivent en ces pays et cherchent par ces moyens à occuper quelque charge auprès du roi. Pour aboutir, ils entretiennent des correspondances et des intelligences avec d'autres de la même nation qui résident en cour de Rome. Pour cela, il convient que le pape (soit averti ?) et n'accorde pas confiance à ce qu'ils proposent... (la phrase suivante semble aussi un conseil de prudence ou d'abstention à donner à Jean-Baptiste Vivès).

(1) Rapport de l'évêque MANUEL BAPTISTA, p. 386 — PAIVA MANSO, Historia, p. 159, Doc. XVII : « qu'on prenne des informations sur les dîmes que donnait le roi de Congo à l'évêque », 29-10-1614. — J. CUVELIER, L'ancien royaume de Congo, p. 335. Le *Padroado*...

(2) Le Congo fut découvert en 1482. L'évangélisation proprement dite commença en 1491. En 1618, il y avait donc 127 ans.

Au révérendissime Père dans le Christ que j'aime comme un frère. Que Notre Seigneur vous ait toujours en sa sainte garde. Écrit de S. Lourenço, le 23 août 1618.

Le roi.

Pour le cardinal de Borja y Velasco (1)
Au duc de Villa Hermosa.
Comte de Ficalho.

108. — Extraits de quelques lettres d'Alvare III.

San Salvador, 1616 à 1619.

Bibl. Vat., Vat. Lat. 12516, fol. 70.

De quelques lettres de Dom Alvare III, roi de Congo, transmises par Bras Correa (2), son confesseur et gouverneur de l'évêché de Congo, datées de la cité de San Salvador, nous extrayons le récit des désordres, querelles et soulèvements de ce royaume, survenus durant les années mentionnées.

D'une lettre écrite de Congo le 20 janvier 1616, on extrait la nouvelle de la rébellion de Sundi, causée par la crainte et la défiance. Le roi réussit à ramener à l'obéissance Dom Alvare, duc du susdit état de Sundi, son cousin et capitaine en chef en ce pays frontière, pour ne pas en venir à la rupture et à la guerre, ce qui aurait causé de graves dommages au christianisme et à ses

(1) Gaspar de Borja y Velasco, né à Villalpando le 13 avril 1582, devint archidiacre de Tolède. Il fut créé cardinal le 17 août 1611 et fut dès décembre 1612 ambassadeur de Philippe III à Rome. En 1626, il fut nommé vice-roi de Naples et archevêque de Séville le 2 janvier 1632. Il était cardinal évêque d'Albano depuis 1630. Il rentra finalement en Espagne et mourut à Madrid en novembre 1645, après avoir été promu archevêque de Tolède au consistoire du 10 janvier 1645. S. Ruiz, Borja (Gaspar de) (*Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, t. IX, 1936, col. 1259). P. Gauchat, Hierarchia, t. IV, p. 12, 204, 399.

(2) Bras = Blaise, en espagnol Blas. Correa, actuellement s'écrit plutôt Correia. Ces noms semblent indiquer qu'il était d'origine portugaise.

sujets. A plusieurs reprises, le roi lui avait écrit et lui avait envoyé des personnes de sa parenté et même sa mère. A la fin, selon l'avis de son conseil royal, il expédia son confesseur, qui rétablit la paix.

Par une autre lettre du 16 mai 1616, nous apprenons que des gens de mauvaise foi, perturbateurs du bien commun, s'occupaient de semer la discorde en faisant croire au duc de Bamba, général des royaumes de ce roi, que celui-ci était mal disposé à son égard, quand tout faisait supposer le contraire. Le roi, en effet, reconnaissait avoir de grandes obligations envers lui.

Il lui était uni par des liens de parenté spirituelle et temporelle. A cause de ces machinations, le duc désirait ou méditait de se séparer du roi et n'était pas bien ferme en son service. Pour cela, le roi avec son conseil suprême dont faisait partie Dom Pedro Mani Lumbu, son majordome, Dom Garzia, son juge principal, Dom Cosma Manibampa et Dom Jean de Mello, son premier sécrétaire, résolut d'envoyer le susdit Bras Correa à la *banza* du susdit duc Dom Antonio da Silva, général de ce royaume. Il devait le rassurer et le persuader de venir à la capitale où le roi l'attendait avec impatience. De cette façon, tout se calma par le moyen du dit confesseur.

Lettre du 2 mars 1619. Tous ces royaumes de Congo s'étaient soulevés [1] avec la venue du marquis de Pemba, Dom Félix dello Spirito Santo [2], frère du roi. Le duc de Bamba, général des royaumes de Congo, se mit personnellement à la tête de ses troupes pour faire la guerre à ce marquis. Il le dépossèda de ses états et fit d'autres choses étonnantes, au risque de ruiner totalement et de détruire ces royaumes avec leurs sujets. Après beaucoup de discussions pour y

(1) A. Felner, Angola, p. 474.

(2) A. Felner, Angola, p. 376 : « Dom Felix do Espirito Sancto qui était maître et interprète en ma compagnie quand j'étais curé dans la province de Sundi, homme de fort bon jugement ». *Historia do Reino de Congo*, Cap. 3.

porter remède, on conclut en conseil royal d'envoyer le susdit confesseur Bras Correa à Banza de Bamba où résidait le susdit duc, pour ramener la paix. Il y réussit. Le roi pardonna à tous et spécialement à ceux qui s'étaient éloignés de lui : Dom Alvaro Molemba Aquenge, cousin du roi, Dom Michel Miacandis, Dom Michel Daniel et Dom Daniel da Silva... (1).

Le 23 mai 1619, lettre également datée de Congo, cité de San Salvador, comme toutes les précédentes. Il y a une plainte du même roi de Congo contre Bento Ferrera (2), curé de l'église mère de la cité de Loanda, port d'Angola. Il est accusé d'avoir intercepté et retenu les brefs et correspondances du pape Paul V au même roi.

109. — Alvare III à Vivès.

San Salvador, le 19 octobre 1619.

Bibl. Vat. Vat. Lat., 12516, fol. 73 (italien).

Copie d'une lettre du roi de Congo écrite en langue portugaise à Monseigneur Vivès, son ambassadeur à Rome, traduite en italien par Jean-Baptiste Confalonieri, le 5 juillet 1620.

Moi, Dom Alvare III, par la divine grâce, propagateur de la conversion à la foi de Jésus-Christ et défenseur de cette foi en ces pays d'Éthiopie, roi du très ancien royaume de Congo, Angola etc., j'envoie beaucoup de salutations à Monseigneur Dom Jean-Baptiste Vivès, protonotaire et référendaire de Sa Sainteté et notre ambassadeur résidant en cour romaine.

(1) J. Cuvelier, Don Daniel de Silva (*Biogr. Col. B.*, t. II, p. 862). Il semble que c'est ce Daniel de Silva qui devint comte de Soyo.

(2) A. Brasio, Bento Ferraz, dans *Portugal em Africa*, 1947, p. 36.

Dieu Notre Seigneur a permis, pour notre consolation et celle de tous nos royaumes, qu'arrivent en notre capitale le 7 septembre de cette année, les brefs apostoliques avec les lettres de Votre Seigneurie du premier avril, du 16 juillet et du 7 août de l'année passée. Il ne manquait que le « *triplicato* » dont Votre Seigneurie donne avis, excepté la dernière qui arriva seule. Toutes ces lettres et dépêches ont subi de grands retards, après avoir passé tous les périls de la mer et après avoir été remises dans la cité de Loanda (port d'Angola). Ce port d'Angola fut donné par le roi Dom Alvare Ier, mon seigneur et grand-père, au Sérénissime roi de Portugal Dom Sébastien de glorieuse mémoire, pour le débarquement des armées qui entreprirent la conquête d'Angola (1). A présent, les gouverneurs de cette cité ont occupé beaucoup de terres voisines. Dans cette cité, les dites lettres et brefs de Sa Sainteté restèrent durant neuf mois entre les mains de Bento Ferraz (2), curé et recteur de l'église mère de la susdite cité.

Le révérendissime collecteur apostolique nonce de Portugal les avait envoyés à son sous-collecteur, qu'on dit établi dans cet évêché. Mais lui, en ce point, montra peu de fidélité. Non seulement, il omit de les envoyer. Il pouvait le faire par une voie sûre en les confiant à des personnes ecclésiastiques et séculières, qui chaque jour vont et viennent et font le trajet en moins de neuf jours. Il aurait aussi pu nous avertir pour que nous les fassions prendre par une personne de notre maison. Mais il les fit envoyer à un grand vassal de mes royaumes, notre duc de Bamba, notre général, appelé Dom Antonio da Silva. J'ai parlé de lui dans mes premières lettres disant qu'il était le principal auteur de la restitution en ma faveur de

(1) A. Felner, Angola, p. 453.
(2) A. Brasio, Bento Ferraz, dans *Portugal em Africa*, 1947, p. 36 et sq.

ces royaumes qui m'appartiennent en droit et en toute justice. Mais, parce que le démon est ennemi de la paix et de tout bien, il ne dort pas et ne cesse de nous faire subir toutes sortes de maux. Il parvint par des impostures et des faussetés à soustraire à notre obéissance le dit duc. Il en résulta tant de troubles que mon endurance et ma patience, grâce auxquelles cependant je supportai ces indignités, n'auraient pas été suffisantes et il s'en fallut de peu que nous n'en arrivions à une bataille en pleine campagne. Heureusement, le Révérend Père notre confesseur Bras Correa s'interposa. Avec un courage admirable et un grand zèle pour la paix et le bien commun, il se rendit, par notre ordre, à la résidence de ce duc, pour traiter avec lui du maintien de la paix dans le royaume (1). Il y réussit si bien, que fut évitée une grande destruction qui menaçait le royaume, de sorte que nous pardonnâmes toutes les injures passées. A présent, Dieu soit loué, nous vivons en grande paix et amitié avec ce duc, dont nous avons épousé la fille en mariage légitime. Nous espérons qu'elle nous donnera un successeur légitime de ces États. A la suite de cette réconciliation qui se fit après neuf mois de troubles, le duc nous fit restituer les lettres et les brefs de Sa Sainteté, qu'il avait gardés, après les avoir reçus du curé Bento Ferraz.

Il n'est pas possible de trouver des mots adéquats pour vous décrire le contentement que moi et tous mes sujets avons éprouvé à la réception des brefs de Sa Sainteté et des lettres de Votre Seigneurie. Immédiatement commencèrent des fêtes publiques en cette capitale, qui durent encore, en signe de joie pour les grâces et faveurs nombreuses que Sa Sainteté nous a accordées, accueillant avec bonté nos requêtes

(1) A. FELNER, Angola, Lettre de l'évêque Manuel Baptista, p. 474. « *Avera como anno e meo que por presunçoes mal fundadas...* »

pour les faveurs de Sa Majesté catholique le roi d'Espagne que j'aime beaucoup comme un frère, et pour l'avantage d'avoir reçu un si grand protecteur, en la personne de l'Illustrissime cardinal Trecio (Trejo) (1). J'écris à celui-ci une lettre que vous trouverez en annexe, sans en-tête. Que Votre Seigneurie veuille l'écrire comme il convient, car nous ne sommes pas bien renseignés quant à son nom et à la formule de l'en-tête. Veuillez aussi la présenter de notre part en exprimant nos actions de grâces que nous voulons aussi réitérer dans cette lettre en le priant de vouloir assister, par son influence, Votre Seigneurie pour nos affaires.

Nous avons grandement apprécié le bref de l'autel privilégié et de l'indulgence pour la Fête-Dieu, avec la bénédiction pour dix mille médailles, croix etc... Nous avons également apprécié le nouveau titre et la dignité de protonotaire envoyée à notre confesseur Bras Correa. Que Votre Seigneurie rende de grandes actions de grâce à Sa Sainteté en notre nom pour tous ces brefs. Nous mêmes, nous lui exprimons notre reconnaissance dans les lettres ci-jointes que nous écri-

(1) Gabriel Trejo y Paniagua, archidiacre de Calatrava, fut promu cardinal le 2 décembre 1615 et reçut le titre de saint Pancrace le 2 juin 1617 et de saint Barthélemy le 24 septembre 1617. Nommé archevêque de Salerne le 9 juin 1625, il reçut l'évêché de Malaga le 28 avril 1627 et y mourut le 2 février 1630. Le roi Philippe III († 31-3-1621) écrivit à son ambassadeur à Rome, à la date du 27 mars 1621 : « Vous aurez appris que Sa Sainteté (qu'Elle possède la gloire éternelle), avait nommé le cardinal de Trejo comme protecteur du royaume de Congo... Vu que ce royaume fait partie des conquêtes de la couronne de Portugal et que ce qui s'y rapporte fut toujours subordonné à cette couronne et sous sa protection comme toutes les autres conquêtes, il se présenterait des inconvénients considérables, si on passait outre en admettant un cardinal protecteur particulier. Ordre est donné au cardinal Trejo, dans la lettre qui accompagne qu'il s'abstienne et renonce à cette protection et qu'il laisse tout ce qui touche à cela dans l'état où cela se trouvait auparavant et que tout se fasse, comme par le passé, sans introduire aucune nouveauté. » Rome, *Arch. Ambassade d'Espagne près le Saint Siège*, Leg. 57, fol. 201. *Estudios Franciscanos*, 1949, p. 214, 215. P. Gauchat, Hierarchia, t. IV, p. 12.

Le Congo ne faisait pas partie des conquêtes de la Couronne de Portugal.

vons à Sa Sainteté. Nous témoignons également notre reconnaissance à Votre Seigneurie pour le zèle avec lequel elle conduit nos affaires. Outre la récompense bien assurée que Votre Seigneurie peut attendre de Dieu Notre Seigneur, nous espérons que Sa Sainteté nous fera la grâce, nous la supplions dans nos lettres, de rémunérer ce zèle en la personne de Votre Seigneurie. Cela ne nous empêchera pas de faire, de notre côté, ce que nous devons. Qu'on nous accorde le temps pour le faire. En attendant, si chose quelconque de ces royaumes peut faire plaisir à Votre Seigneurie, il suffira que je le sache. Nous voyons bien que c'est avec beaucoup de raisons que tous les princes chrétiens peuvent désirer Votre Seigneurie pour être leur ambassadeur, puisque Votre Seigneurie mène toute chose à bonne fin avec tant de zèle et avec des procédés dignes de louanges. Je me suis beaucoup réjoui d'apprendre que les capucins dont Votre Seigneurie fait mention sont sur le point de venir ici. Que Votre Seigneurie ne se donne pas de peine, n'ait pas de souci pour leur couvent et leur subsistance, car bien plus grande est notre peine de ce qu'ils ne soient pas encore arrivés en nos royaumes. Nous espérons en Dieu Notre Seigneur qu'ils feront beaucoup de bien aux âmes. Il suffit (même, s'ils n'étaient pas aussi saints) que Votre Seigneurie les ait préférés, pour que nous soyons disposés à les vénérer et à les estimer, d'autant plus que j'ai déjà une notable connaissance de leurs grandes vertus et perfections... (espérons que personne ne) tente d'empêcher leur arrivée et que personne... ne leur inspire quelque crainte de maladie... et d'autres inconvénients, car si le pays rend malades ceux qui viennent d'arriver d'Espagne, cela ne se présente que la première année, jusqu'à ce que soit passée la première maladie et qu'on se soit accoutumé au pain du pays, qui n'est pas de froment, et au vin, qui n'est

pas de raisins. Après la première année, on y vit très facilement, quoiqu'il soit bien vrai qu'en cette (première) année quelques-uns meurent.

Pour cette raison, il conviendrait qu'ils aient la faculté de recevoir dans cet ordre et de donner l'habit à tous ceux qui voudraient faire profession, car il se pourrait que quelques Espagnols demeurant ici depuis longtemps et, hors d'atteinte des premières maladies, veuillent faire profession et servir Dieu dans cet ordre, ce que pourraient aussi faire beaucoup d'indigènes capables de vie religieuse (1).

Le mal dont cette chrétienté a toujours souffert, fut le manque de ministres ecclésiastiques pour la cultiver. Les évêques, dignitaires, chanoines, curés, chapelains et religieux de divers instituts qui sont venus et qui étaient doués de beaucoup de vertu et de science, une fois devenus riches, sont retournés dans leur patrie. C'est ce qu'a fait dernièrement notre évêque, religieux de Saint-François. Il y a environ un an qu'il s'embarqua pour l'Espagne, où il se rendait avec l'idée d'obtenir un autre évêché et sans esprit de retour en ce pays, où le travail est très dur pour un homme fort avancé en âge, comme il l'est.

L'évêque a laissé le gouvernement et l'administration de cet évêché, à notre susdit confesseur Bras Correa. Il le gouverne actuellement et l'a gouverné durant les absences de l'évêque, environ huit ans (2),

(1) On remarque que le roi ALVARE III était tenu au courant des négociations pour l'envoi des capucins. Après VIVÈS, le cardinal GABRIEL TREJO s'était adressé au chapitre général de l'Ordre (juin 1618). Il fit appeler les Pères espagnols qui s'y trouvaient et les exhorta à entreprendre la mission du Congo, déclarant que c'était la volonté du roi catholique que des Espagnols s'y consacrent. Mais le patronat portugais était distinct du patronat espagnol. Les ministres portugais s'opposeront à l'envoi de missionaires espagnols qui, pour eux, sont des étrangers. Pour la même raison, ils s'étaient opposés à l'envoi de carmes espagnols. P. HILDEBRAND, Le martyr Georges de Geel 1645-1652 (Anvers, 1940, p. 71).

(2) Environ 7 ans, dit BRAS CORREA lui-même. L'évêque MANUEL BAPTISTA

à la grande satisfaction, tant de moi-même que de toute cette chrétienté, donnant de grands exemples de vertu, travaillant avec beaucoup de zèle pour le service de Dieu, le culte divin et le bien commun des âmes, s'adonnant à l'enseignement, à la prédication, se dépensant pour apaiser et pacifier les soulèvements et rébellions qu'il y eut dans le passé contre notre royale couronne. Il ramena tout le monde à notre obéissance, sans qu'il fût nécessaire d'en venir à des hostilités contre nos propres sujets chrétiens, entourés de tant de peuples païens. Vraiment, il y aurait eu parmi nous une grande destruction, si lui n'avait pas interposé sa personne, sa vie, son honneur, son autorité et ses biens, car il dut faire beaucoup de dépenses. Que Votre Seigneurie considère les grandes obligations que nous avons à son égard et comment nous pouvons y répondre. Il nous a de plus instruit par son enseignement et sa conduite (1). Cependant, quoique tous nous lui soyons redevables pour tant de services et que nous lui souhaitions tout bien et tout honneur, nous n'avons pas dans notre royaume de quoi lui donner suffisantes satisfactions, parce qu'il est ecclésiastique.

Pour répondre aux questions que me pose Votre Seigneurie à son sujet, je dirai qu'il est né à Salamanque (2), ville universitaire renommée selon qu'on

aurait donc quitté San Salvador fin 1612 ou début 1613 pour se rendre à Loanda. Il retourna au Congo en 1616 et 1618. Il s'embarqua pour le Portugal en 1618. A. FELNER, Angola, p. 475 à 478. — J. CUVELIER, Soarez (Emmanuel-Baptiste), *Biogr. Col. B.*, t. II, 1951, col. 791-792.

(1) H. BRÉMOND, Histoire littéraire du sentiment religieux en France, t. II, Paris, 1923, p. 271, 277. JEAN DE QUINTANADOINE (QUINTANADUEÑAS), abbé de Brétigny, « écrivit plusieurs petits cahiers aux dames et demoiselles de la Cour royale du royaume de Congo en Afrique, et les adressa à Bras Correa, confesseur et prédicateur de ce roi nègre... ». Cf. aussi p. 321. — M. CHAMPAGNOT, Vie inédite de Jean de Quintanadoine. — P. DE BEAUVAIS, La vie de l'abbé de Brétigny, Paris, 1747, p. 312.

(2) On peut déterminer l'âge de BRAS CORREA. Au procès de nomination de FRANÇOIS DE SOVERAL, il est dit âgé d'environ 46 ans. Or, il est témoin à ce procès en juin 1626. Il serait donc né vers 1580.

dit, située dans la Castille. Mais il est comme autochtone (naturel) de notre capitale, parce qu'il y a été élevé depuis son enfance, étant venu en ce pays quand il avait encore peu d'âge (1). Il a fait ses études avec beaucoup de succès. Il n'est pas gradué, parce qu'il n'existe pas d'université en cette capitale. Il y a environ vingt ans qu'il a reçu l'ordination (sacerdotale) (2). Depuis quatorze ans, il est chanoine de la cathédrale (3) et à présent il est commissaire de la sainte «*cruzada*» dans ce royaume, *sostituito dal Conte... generale del re di Portogallo.*

Outre cela, il est considéré, ayant le privilège de s'asseoir devant nous et de parler, tête couverte en notre présence royale, tant en public qu'en particulier. Il est notre premier chapelain, *fidalgo* (noble) (4) et président de nos conseils et on donne entier crédit à tout ce qu'il dit. Finalement, il n'existe aucune affaire en ce pays, qu'elle soit ecclésiastique ou séculière, qui ne lui soit soumise, à cause de ses grandes qualités. Ce serait pour moi une grande satisfaction de pouvoir lui donner une grande mitre, mais je n'en ai pas. A présent, s'offre cette occasion de l'absence de l'évêque, qui n'a pas l'intention de revenir. Il importerait beaucoup pour nous que Votre Seigneurie informe Sa Sainteté très spécialement de toutes les

(1) D'après le procès de François de Soveral (où il est dit en juin 1626 que Bras Correa a séjourné environ 30 ans à San Salvador), il serait arrivé au Congo vers 1596, étant, au moins, âgé de 16 ans.

(2) Il est probable qu'il aura été ordonné prêtre par l'évêque Michel Rangel. Celui-ci ne serait arrivé à San Salvador qu'en 1601, puisqu'à sa mort le 12 avril 1602, il n'aurait séjourné qu'un an dans son diocèse (Rapport de l'évêque Manuel Baptista). Bras Correa à son ordination devait avoir 23 ou 24 ans. Il serait donc né vers 1577 ou 1578.

(3) Il aura été nommé chanoine par l'évêque Antonio de Santo Estevão qui résida trois ans dans son diocèse de 1606 à 1608.

(4) Il fut fait *fidalgo* par le roi de Congo et plus tard par le roi d'Espagne (Portugal) (Paiva Manso, Historia, doc. XCVII, 18 janvier 1620, 1°, p. 16) sur proposition de l'évêque Manuel Baptista.

choses susdites, et la supplie de ma part de lui donner cette dignité. Il faudrait d'abord demander à la Majesté catholique du roi d'Espagne, qui m'est comme un frère très aimé, qu'il veuille le présenter à Sa Sainteté. Ce droit lui fut en effet réservé, lors de la récente érection de cet évêché. Nous n'écrirons pas à ce sujet à Sa Majesté, quoique nous soyons assuré qu'elle l'accordera, parce que ses ministres interceptent nos lettres, de telle manière que nous n'avons jamais reçu de réponse à plusieurs lettres que nous lui avons adressées. La raison en est que dans ces lettres, nous faisions des plaintes contre ces ministres.

Il m'est donc plus facile de m'adresser à Sa Sainteté. Si cela pouvait s'effectuer, il en résulterait beaucoup d'utilité pour cette chrétienté, vu sa grande connaissance pratique des habitudes et de la vie des gens de ce pays dont il parle la langue.

Nous rappelons de nouveau à Votre Seigneurie la faveur que Sa Sainteté nous a faite avec Sa Majesté catholique et nous vous demandons encore de nous informer très particulièrement conçernant les suites qu'il y eut en cette matière. Nous assurons Votre Seigneurie que pour les nombreux bienfaits, que nous et nos royaumes devons à Sa Majesté, ce serait peu de chose que de lui offrir nos États, s'il en était besoin. Mais si Sa Majesté nous a toujours protégés et défendus, comme père et protecteur de ce pays, il n'est pas licite que ses gouverneurs d'Angola, contrevenant à ses commandements et à ses ordres, nous prennent et occupent nos territoires qui ne leur sont d'aucun profit. Ils maltraitent nos sujets et les vendent comme esclaves, comme s'ils étaient des ennemis. Votre Seigneurie pourra communiquer toutes ces choses à l'Illustrissime cardinal notre protecteur. Je me réjouis beaucoup que lui et Votre Seigneurie aient été autorisés par Sa Majesté de traiter nos affaires, pour

l'avantage de cette chrétienté, parce que nous voulons, comme il convient, que rien ne se fasse sans son ordre (1).

Votre Seigneurie témoignera notre vive gratitude à Sa Sainteté pour tant de faveurs qu'Elle nous a faites et pour avoir voulu honorer notre confesseur par son élévation à la dignité de protonotaire. Nous écrivons également à cette fin à Sa Sainteté et nous prions Sa Sainteté de vouloir récompenser Votre Seigneurie pour les nombreux services que nous lui devons, sans que pour cela de notre part, nous nous estimions déchargés de nos dettes comme nous l'avons dit.

Il y avait ici autrefois un *fidalgo* (noble), né en ces royaumes, appelé Dom Anrico (2) qui avait la dignité de protonotaire. Les vieillards disent qu'il avait l'autorisation d'administrer la confirmation et de conférer les ordres mineurs. Mais notre confesseur dit que cela ne peut être et que lui ne peut pas le faire, quoique nous ayons quelques fils qui pourraient être confirmés avec d'autres, fils des grands. Presque toute la multitude du peuple est restée sans confirmation, parce que le royaume est très grand et que l'évêque ou ne réside pas, ou va et vient et meurt bientôt et il n'est pas possible d'administrer la confirmation à tous.

Quand cet évêque s'en alla pour s'embarquer à destination de l'Espagne, je lui demandai instamment de vouloir confirmer deux de mes fils. Tout avait déjà été préparé dans l'église de Saint-Joseph (Saint-Jacques), qui est notre chapelle à l'intérieur du

(1) Nous avons vu plus haut, p. 366, que le roi PHILIPPE III n'agréait pas la désignation du cardinal TREJO comme protecteur du royaume de Congo. *Rome, Arch. Ambassade d'Esp. près le S. S., Leg.* 57, fol. 201.

(2) DOM HENRIQUE, évêque d'Utique, 1518-1539.

palais. Quand furent amenés devant nous les susdits enfants, non seulement, il ne voulut pas les confirmer, disant qu'ils n'avaient pas l'âge requis, mais encore il s'en alla en colère, disant que nous lui demandions des choses injustes. Ceux-ci étaient assez petits, mais étaient venus en marchant seuls en sa présence pour lui demander le sacrement. Ils en resteront privés eux et beaucoup d'autres grands et petits, comme nous l'avons dit, jusqu'à ce que le Seigneur Dieu nous donne un nouvel évêque. Ce qui se fera, comme c'est l'habitude, d'ici une dizaine d'années.

La chapelle royale doit déjà être accordée, comme nous l'avons demandé à Sa Sainteté. Nous espérons qu'on l'obtiendra avec beaucoup de privilèges, parce que si elle restait soumise aux évêques en quelque point, elle ne fera que provoquer beaucoup de mécontentement.

Que Votre Seigneurie nous obtienne de Sa Sainteté quelque grande indulgence pour le maître-autel de S. Jacques, qui est le patron de cette chapelle royale, selon que nous avons déjà dit, parce qu'à côté du susdit autel se trouve la sépulture du roi Dom Alvare II, mon père et seigneur. Au même endroit, sera placée ma propre tombe quand il plaira au Seigneur Dieu. Il sera bon que nous profitions de tant de grands remèdes et trésors spirituels, puisque Sa Sainteté en père très clément, nous fait des faveurs avec tant d'amour et de bienveillance.

J'attends également la concession de l'ordre militaire [1] que j'ai demandé. Quant à l'habit, aux insignes et à tout ce qui s'y rapporte, nous agréerons ce que Votre Seigneurie réglera avec Sa Sainteté. S'il est nécessaire pour son érection d'avoir une église et des ministres ecclésiastiques, c'est toujours la même cha-

[1] J. CUVELIER, L'ancien royaume du Congo, p. 293 et sq. Annotation 48.

pelle royale de Saint-Jacques qui sera désignée avec nos chapelains qui s'y trouvent attachés. Que tout soit arrangé, de façon que les évêques ne puissent susciter de difficultés, qu'il y ait seulement droit d'appel pour ce qui regarde la chapelle auprès de l'archevêque métropolitain de Lisbonne. Pour ce qui touche à l'ordre, qu'il ait son conseil (*conservatoria*) et son conservateur, comme les autres ordres militaires. Je ne dis rien d'autre, parce que de jour en jour j'attends que tout arrive fort bien réglé. Les nouvelles qu'on m'a données du Rév^me^ patriarche de Jérusalem m'ont réjoui. Que le Seigneur Dieu lui accorde très longue vie. Que Votre Seigneurie me recommande beaucoup à lui. Je lui reste obligé pour l'hospitalité et les faveurs qu'il a accordées à nos ambassadeurs d'Espagne, quand le roi Dom Alvare II, mon père et seigneur, les envoya auprès de Sa Majesté catholique. Ils devaient obtenir un évêque propre et particulier pour ces royaumes. Cette faveur fut accordée par le pape Clément VIII en démembrant (le Congo) de l'évêché de San Tomé, dont les évêques ne pouvaient que malaisément suffire, étant si éloignés, à des royaumes aussi vastes.

J'écris également à Sa Majesté que le nonce de Portugal nous a témoigné beaucoup d'affection par les bons rapports qu'il entretient pour ce qui touche à nos affaires.

J'ai chargé le Rév. Père protonotaire, notre confesseur, d'écrire à Votre Seigneurie concernant toutes les choses particulières qui se présentent.

Il pourra le faire très bien et Votre Seigneurie donnera autant de crédit à ses lettres que si c'étaient les miennes propres. Je serais content si Votre Seigneurie lui écrivait et lui communiquait à lui personnellement tout ce qui arrive, parce que lui pourra me mettre au courant de tout ce qui sera nécessaire. Au susdit proto-

notaire pourront aussi être adressés les lettres, ordres et dépêches que Votre Seigneurie nous enverra par la voie du nonce de Portugal, à l'adresse des pères de la compagnie du collège de la cité de Loanda, port d'Angola, avec les lettres du dit nonce au recteur de la maison. Celui-ci les fera parvenir à destination ou demandera au dit protonotaire de les faire prendre par une personne de confiance et fidèle. J'expédie cette lettre par quatre voies, afin qu'il en arrive au moins une. Même s'il y a quelques mots différents, il ne faut pas que Votre Seigneurie en conçoive quelque doute, parce que la substance sera toujours la même. Votre Seigneurie a bien fait de ne pas parler de la dispense, parce que ce serait inutile. En ces royaumes, il n'y a personne qui ait plus ou autant de droit à la succession que moi, parce que quelques neveux ou petits-fils descendants des rois antérieurs en procèdent tous par voie de bâtardise. Par cette voie, moi je suis le plus proche, étant l'aîné des fils. Par nos péchés, depuis que le christianisme fut introduit en ces royaumes, il n'y a jamais eu de roi qui fût fils légitime de son père. Ils n'ont jamais eu non plus de fils légitimes, quoiqu'ils aient tous été mariés. Par contre, ils ont eu tous grande quantité de fils naturels et bâtards, comme nous-même, nés de femmes libres et de père marié. De cette manière ont succédé tous les rois qui eurent le pouvoir en ces royaumes. Telle est la loi en ces royaumes que le fils hérite, même s'il est bâtard, et non un autre parent, même s'il est frère ou parent très proche.

Que Votre Seigneurie le pardonne s'il y a quelques erreurs dans cette lettre. Nous n'avons que peu de connaissance de cette cour (de Rome). Votre Seigneurie veuille les corriger et nous avertir. Vous voudrez aussi présenter nos excuses à Sa Sainteté, s'il y en a dans la lettre que nous écrivons. Nous sommes

si prolixes, parce que l'occasion d'écrire ne se présente pas chaque jour, comme nous le souhaiterions.

Que le Seigneur Dieu garde Votre Seigneurie et lui accorde beaucoup d'honneurs qui seront pour nous un sujet de grand contentement.

De cette capitale et cité de San Salvador, le 19 octobre 1619.

Le roi Dom Alvare troisième.

En tête
Pour le roi de Congo.

A Monseigneur Jean Baptiste Vivès, protonotaire et référendaire de Sa Sainteté et notre ambassadeur à la cour romaine etc....

110. — Alvare III au pape Paul V.

San Salvador, le 20 octobre 1619.

Bibl. Vat., Vat. Lat. 12516, fol. 58.

Copie d'une lettre du roi de Congo écrite en langue portugaise au pape Paul V et traduite en italien par Jean-Baptiste Confalonieri à Rome, le 4 juillet 1620.

A notre Très Saint-Père,

Moi Dom Alvare le troisième, par la grâce de Dieu augmentateur de la foi de Jésus-Christ et défenseur de cette foi en ces pays d'Éthiopie, roi du très ancien royaume de Congo, d'Angola, de Matamba, d'Ocanga et des Ambundu, d'en deçà et d'au-delà du merveilleux fleuve Zaïre etc... Comme fils très obéissant et très humble de Votre Sainteté, prosterné à ses bienheureux pieds, je demande sa très sainte bénédiction

et lui rends beaucoup d'actions de grâces pour les nombreux bienfaits et les grandes faveurs qu'il m'a accordés avec une paternelle affection. Ses brefs apostoliques du 8 août et du 30 mars de l'année passée, ont été reçus par moi avec la plus grande allégresse le 7 septembre de cette année, en ma capitale.

A présent, Très Saint-Père et Notre Seigneur, j'estime pouvoir m'appeler avec raison roi de ces royaumes, parce qu'avec des yeux si pleins de bonté, Votre Sainteté nous accorde d'aussi grands trésors spirituels, tels que la faveur de l'autel privilégié dans la cathédrale de cette capitale et de l'indulgence pour la Fête-Dieu et des mille bénédictions pour médailles, croix et images ; ce que j'ai apprécié autant qu'on peut l'imaginer. Ce sont en effet des remèdes spirituels pour apaiser le Seigneur Dieu et obtenir de lui des miséricordes ; en même temps, ce sont des armes très puissantes pour combattre contre les ennemis visibles et invisibles. Ainsi, dorénavant, j'aurai confiance que la divine miséricorde éloignera le fléau avec lequel, à cause de mes péchés, il a châtié ces royaumes depuis six ans. Il a permis qu'ils soient en proie à tant de révolutions et de soulèvements que nous n'en sommes pas encore délivrés en l'année présente. Il y eut une révolte plus dangereuse que toutes les autres, dont le Seigneur Dieu nous a délivrés par sa miséricorde, comme je le relate plus en détail à notre ambassadeur Dom Jean-Baptiste Vivès, protonotaire et référendaire de Votre Sainteté. Je ne pourrai pas dire à suffisance à Votre Sainteté combien je me suis réjoui d'apprendre le très heureux état de sa santé (que Dieu Notre Seigneur la garde florissante durant de longues années) et combien j'ai été heureux des très saints conseils de Votre Sainteté. Je les conserve dans mon cœur pour les mettre en pratique à cause de leur très grande importance pour moi.

Mais en tout, Votre Sainteté se montre vrai père et pasteur, parce que par son enseignement et son exemple, il témoigne quelle grande affection il porte au moindre de ses fils. S'il a accepté avec tant de bienveillance l'obédience due, offerte en mon nom par le susdit protonotaire et référendaire de Votre Sainteté, mon ambassadeur, Elle m'a accordé à moi et à cette chrétienté un protecteur aussi grand que le révérendissime Trejo, cardinal d'Espagne, qui, je l'espère, traitera toutes les choses importantes pour l'accroissement de la foi et le progrès du culte divin dans ces royaumes, Votre Sainteté l'ayant chargé d'y employer son zèle et sa vigilance.

Votre Sainteté a encore montré son affection pour moi, par la faveur qu'Elle a voulu me faire auprès de Sa Majesté catholique le roi d'Espagne, que j'aime beaucoup comme un frère. J'en attends les services que les rois catholiques ont toujours rendus à nos royaumes. J'en attends même davantage, puisque l'aide si grande de Votre Sainteté nous est acquise. Cette grande bienveillance fait que Votre Sainteté daigne écouter notre ambassadeur.

Je recommande de nouveau à Votre Sainteté notre susdit ambassadeur qui se dévoue pour nous avec tant d'affection et j'espère que pour cela Votre Sainteté en temps opportun lui accordera des faveurs.

Je n'apprécie pas moins la grâce que Votre Sainteté a faite en honorant mon confesseur Bras Correa d'un nouveau titre, en l'élevant à la dignité de protonotaire. J'ai envers lui de très grandes obligations et toute cette chrétienté lui doit beaucoup. Il est chanoine de la cathédrale et a gouverné cet évêché durant de longues années. Il le gouverne encore à présent en l'absence de l'évêque, à la grande satisfaction de tous. Il est aussi mon premier chapelain et président de mon conseil. Mais tout cela n'est rien en regard de ce

qu'il mérite et de la grande reconnaissance que nous lui devons. Moi et tous mes royaumes, nous l'aimons comme un père, moi surtout qui fut nourri par sa doctrine et son exemple. C'est pourquoi, je lui souhaite plus de supériorité et un accroissement d'honneur que moi-même je ne puis lui donner, parce qu'il est ecclésiastique. Mon susdit ambassadeur donnera à Votre Sainteté des informations plus complètes. J'apprécierai grandement toutes les faveurs que Votre Sainteté lui accordera.

Le collecteur de Votre Sainteté qui réside au Portugal, entretient une bonne correspondance pour toutes nos affaires. Il nous envoie avec grand soin les ordres et dépêches de Votre Sainteté et tient notre attention en éveil pour que nous expédions nos réponses. Nous lui portons pour cela une sincère affection.

J'ai également éprouvé un particulier contentement d'apprendre la venue des pères capucins en ces royaumes, parce que j'espère qu'ils feront beaucoup de bien. J'ai reçu avis de mon ambassadeur que Votre Sainteté les faisait venir, et je suis étonné qu'ils tardent tant. S'ils ne sont pas encore partis, je prie Votre Sainteté de les faire venir de toute manière [1].

Je leur construirai leurs couvents. Les aumônes ne manqueront pas pour leur subsistance. Selon qu'on m'informe, ils ne recherchent pas autre chose.

Les brefs de Votre Sainteté sont arrivés ici avec beaucoup de retard. J'en ai averti mon ambassadeur, lui exposant les causes de ce retard. A cause de cela il n'a pas été possible de rendre à Votre Sainteté les justes actions de grâces avec plus de promptitude. A présent que j'accomplis ce devoir, je suis plus long qu'il ne faudrait. Mais la grande distance (l'éloigne-

[1] Le Souverain Pontife promit de lui donner satisfaction « *In proximis* », 31-8-1620 (*Bullarium Capuccinorum*, t. 7, p. 192). Voir plus loin p. 410.

ment) et le peu de facilité d'écrire à Votre Sainteté chaque jour, comme je le voudrais, font que quand je commence, je n'en finis pas. Il est vrai aussi, qu'il n'y a pas de raison de mettre fin à l'expression de nos justes remerciements à Votre Sainteté. Je supplie encore Votre Sainteté de nous réjouir par ses lettres et ses heureuses nouvelles et de nous pardonner nos manquements. A cause de tant d'obligations envers un si grand Pasteur, il ne se peut pas que, vu notre faiblesse, il n'y ait pas quelque manquement.

Nous avons recommandé à notre ambassadeur et venons de lui recommander encore certaines choses fort utiles pour cette chrétienté et pour promouvoir le culte divin. Nous supplions avec beaucoup d'humilité que Votre Sainteté veuille les écouter et les accueillir favorablement, sans que nous insistions davantage.

Nous prierons toujours le Seigneur Dieu pour la prolongation de la vie et pour la bonne santé de Votre Sainteté, de même que pour la conservation de son autorité très salutaire et de celle du Siège apostolique.

Écrit en ma cour de Congo en la capitale de San Salvador, le 20 octobre 1619.

Roi Dom Alvaro T. (troisième).

111. — Bras Correa à J. B. Vivès.

San Salvador, le 20 octobre 1619.

Bibl. Vat., Vat. Lat. 12516, fol. 71 (italien).

Certaines choses notables extraites d'une lettre du S^r^ Bras Correa, confesseur du roi de Congo, écrite à Monseigneur Vivès, ambassadeur de ce roi à Rome, à la date du 20 octobre 1619.

Les brefs du pape Paul V envoyés à ce roi, comme il est fait mention dans la lettre de ce roi, arrivèrent très tard dans la soirée du 7 septembre 1619. Le 8 septembre, jour de la Nativité de Notre-Dame, le roi fit appeler son confesseur (Bras Correa) dans une petite chapelle de son palais, où se trouvaient son premier secrétaire et le juge principal du royaume, qui sont les personnes ayant le plus d'autorité et jouissant de la confiance du roi. Il lui ordonna d'ouvrir ces plis. Ce qu'ayant fait, il lut ces brefs et ensuite en expliqua le contenu dans la langue propre du royaume.

Le roi en fut dans l'admiration. Il loua souverainement l'activité de l'ambassadeur et proclama qu'il lui était grandement redevable. Le confesseur rappela au roi qu'il avait le devoir de répondre aux services de l'ambassadeur par des actions et des marques de gratitude, sous peine de manquer à ce que requiert le prestige royal.

Le roi donna sa parole qu'il le ferait le plus tôt possible, ajoutant que cela devait passer par les mains de son confesseur afin de tout convertir en monnaie, pour être envoyé par la voie d'Espagne. En ce royaume la monnaie ayant cours est le *simbo (nzimbu)*. Les *nzimbu* sont certains escargots de la mer très petits, n'ayant en eux-mêmes aucune utilité ni valeur. La barbarie d'autrefois a introduit cette monnaie dont on use jusqu'à présent. En d'autres parties du royaume ont cours comme monnaie des étoffes de paille (1), dont les Espagnols se servent pour leur commerce et la traite des esclaves, qu'ils achètent et transportent aux Indes de Castille et dans la province du Brésil.

Pour l'une et l'autre sorte de monnaie, on se donne beaucoup de peine pour la convertir en esclaves qu'on embarque pour le Brésil, pays qu'on atteint plus vite

(1) J. CUVELIER, L'ancien royaume de Congo, p. 307 et sq.

et plus sûrement. De là, on peut envoyer l'argent au collecteur du Portugal par créance ou par lettres. Le collecteur se chargera de l'envoyer à cet ambassadeur.

Que le collecteur lui fasse savoir avec quelles personnes il est en correspondance au... (Brésil ?) et qu'il lui donne l'ordre de faire parvenir ce que lui donnera le roi et encore... cinq cents cruzados, que ce confesseur lui envoie par gratitude.

Le roi a répandu des larmes de tendresse pour les brefs de l'autel privilégié et pour l'indulgence à gagner au jour de la Fête-Dieu. Il les baisa plusieurs fois, ainsi que le sommaire des indulgences et les échantillons des médailles et croix.

Tous, grands et petits manifestèrent leur allégresse. Les plus âgés disaient qu'ils n'avaient jamais reçu tant de faveurs du pontife en une seule fois.

Il y eut au Congo un *fidalgo* (noble) appelé Dom Anrico qui fut protonotaire. On dit qu'il conférait la confirmation et les ordres mineurs (1).

Quand Clément VIII sépara cet évêché de celui de San Tomé, il accorda pour dix ans une indulgence plénière à tous les fidèles qui visiteraient l'église cathédrale aux fêtes de Notre Seigneur et de la Madone. Ce bref ne fut jamais notifié par négligence. Ces dix ans sont passés. Quand le roi vit son bref de protonotaire, qui fut traduit par ce confesseur en langue du pays, il lui présenta ses félicitations et ne se rassasiait pas de le faire. Le roi pensait qu'il pouvait donner la confirmation à ses fils, neveux et parents. Il lui fit comprendre qu'il ne pouvait pas le faire, que ni

(1) Dom Anrico (Henrique) était évêque. Cela ne fait pas de doute. J. Cuvelier, L'ancien royaume de Congo, p. 315 et sq. — *Portugal em Africa*, 1946, p. 40 et sq., 50, 51, 1947, p. 236, 1950, pp. 39, 175 et sq. — A. Brasio, Monumenta missionaria africana, *op. cit.*, Vol. I. Lisbonne, 1952, p. 98, 414, 416, 417, 447, 461, 463, 479, 482, 521, 524.

les canons ni les Conciles n'avaient accordé cette faculté. Il demande qu'on lui expédie une instruction plus complète des facultés de ces protonotaires, de leurs privilèges, exemptions, autorisations de bénir, consacrer etc...

Le roi fit aussitôt convoquer le peuple pour le 10 septembre avec ordre aux grands, aux nobles et aux plébéiens, de venir habillés comme aux jours de fête, parce que ce jour-là, il sortirait personnellement pour recevoir les dits brefs à l'entrée de la cité. Ce confesseur, en tant qu'Ordinaire, ordonna au clergé, porte-croix et compagnies de faire la même chose. Ils s'en allèrent avec le roi recevoir ces brefs, qui furent portés en procession jusqu'à la cathédrale du Saint-Sauveur, où fut célébrée une messe chantée solennelle du Très Saint Sacrement. Un sermon fut prêché par un père de la compagnie de Jésus, un des deux qui étaient venus voir le lieu et les gens du pays pour s'assurer si la localité convenait pour y fonder un collège. Ils furent contents et satisfaits du pays et des gens (1).

Ce prédicateur dit... avec toutes les indulgences et faveurs *del che restorono*...

Après cela commencèrent les fêtes, les concerts de musique, les danses publiques, qui durèrent jusqu'au jour de la date de cette lettre. Les grands qui n'étaient pas venus y assister, firent la même chose, par ordre du roi, dans leur pays.

Quant à lui-même, ce confesseur dit qu'il est né à Salamanque en Castille ; qu'il vint au Congo étant jeune (*fanciullo*), que son père mourut en mer. Il fut éduqué et instruit par ces prélats, religieux et autres (2).

(1) Les Pères Duarte Vaz et Mateus Cardoso (*Biogr. Col. B.*, t. II, 1951, col. 141, 937.) — J. Van Wing, *Études Bakongo*, p. 48 et sq. G. Van Bulck, *Les recherches linguistiques*, p. 12, 13. Le P. Cardoso se trouve à Loanda en 1620. Felner, Angola, p. 560, 561.

(2) Il fut éduqué et instruit par des Portugais, dans un milieu portugais.

Il est prêtre depuis 20 ans et chanoine depuis 14 ans [1]. Depuis 7 ans, il remplit les fonctions de gouverneur de l'évêché, de vicaire général et d'examinateur. A présent, il remplace l'évêque, ayant été nommé par lui à son départ pour l'Espagne l'année dernière [2], gouverneur de l'évêché et visiteur général. Il est commissaire de la « Cruzada » [3] (croisade), comme substitut du Commissaire du Portugal.

Auprès du roi, il remplit les fonctions de premier chapelain et de confesseur. Il est *fidalgo* de sa maison [4], président de ses conseils, seigneur de quelques villages qu'on appelle Zuze a Tumbo, dont le rendement est petit. Les grands d'ici se contentent de peu. Le roi lui a donné le titre de Dom. Il n'a pas voulu l'accepter, parce qu'il est ecclésiastique.

Il n'est ni licencié ni docteur, parce qu'il n'y a pas d'université au Congo.

Il prêche des sermons et organise des exercices spirituels dans la cathédrale etc... [5].

En cette année, il y a eu beaucoup de révoltes et de soulèvements dans le royaume. Par son intermédiaire, le royaume a été ramené à la paix, comme on peut le voir par les lettres officielles du roi, dont il envoie la copie authentique.

En d'autres occasions similaires, il a fait la même chose.

Les lettres qu'il (Vivès) écrira, doivent être envoyées par la voie du général de la Compagnie au provincial de Lisbonne. Celui-ci les enverra au recteur du collège de Loanda. C'est aussi le recteur du collège de Loanda qui est chargé de transmettre les lettres du

(1) Voir plus haut p. 370.
(2) L'évêque MANUEL BAPTISTA s'embarqua donc en 1618.
(3) Pour la « Bula da Cruzada », *Portugal em Africa*, juillet 1951, p. 220.
(4) Voir plus haut, p. 370, note 5.
(5) Voir plus haut, p. 369, note 2.

roi de Congo au collecteur de Portugal. Pour celles qui viennent du collecteur, le recteur les fait envoyer au roi ou il écrit au confesseur d'envoyer une personne spéciale pour les prendre.

Après avoir écrit, il dit qu'il reste en sa possession en monnaie de ce royaume la valeur de beaucoup de cruzados qu'il faudra convertir en cette monnaie dont il a parlé plus haut. Il ne disposera de rien sans...

Si Vivès veut une relation faite par lui tirée des chroniques de ces rois (1), (il l'écrira).

En cette langue du Congo, il n'y a pas de mots pour dire : Signoria, Altezza ou Maesta (majesté). Les Espagnols donnaient au roi le titre d'Altesse. Les gens de ces pays en s'adressant au roi disent comme lorsqu'ils parlent à d'autres : *engue*, ce qui veut dire toi. Le roi Dom Alvare II, à l'occasion d'un bref que lui écrivit le pape quand mourut à Rome son ambassadeur Dom Antonio Manuel, commença à se faire appeler Majesté. Le roi D. Bernardo prit aussi ce titre

(1) L'auteur de « *Historia do Reino do Congo* » dit (chapitre XXI) que les chanoines de San Savaldor, en général, ne s'intéressaient pas à ces chroniques ; Bras Correa s'y intéresse. On peut le considérer comme l'auteur de cette « *Historia do Reino do Congo* ». Elle fut écrite probablement en 1623. Au chap. XIV il est dit : le premier roi de Congo laissa comme descendants ceux qui *aujourd'hui* règnent. En dehors du premier roi, il y eut quinze rois, six païens et neuf chrétiens ». Cela veut dire que l'auteur écrivit son *Historia*... quand règnait le 16e roi, Dom Pedro II Affonso, qui occupa le pouvoir depuis le 26 mai 1622 jusqu'au 13 avril 1624. L'auteur parle encore des rois de Vungu comme actuellement régnant. Ce royaume fut détruit avant la mort de Pedro II Affonso. Paiva Manso, Historia, p. 177. L'auteur se trouvait au Congo avant 1602, car il y vit un zèbre envoyé par le gouverneur Furtado de Mendonça (1593-1602) à la reine Marguerite (femme de Philippe III d'Espagne), morte à Madrid en 1611, mariée en 1593.

L'original de *Historia do Reino do Congo* n'a pas été retrouvé. On en possède une copie conservée dans la *Bibl. Nat. de Lisbonne*, ms 8080. La copie est de José da Silva Costa (*Portugal em Africa*, vol. VI, 1949, p. 161).

Il est à présumer que le copiste a quelquefois modifié le texte ; car l'auteur lui-même quand il écrivit se trouvait au Congo. Il se peut que celui-ci ait transcrit textuellement les chroniqueurs du Portugal. Il y a une copie du XVIIe siècle aux archives de la Compagnie de Jésus à Rome. Bras Correa résida comme jesuite au collège de S. Salvador de 1631 à 1633.

durant son court règne (1). Cela provoqua des dissentiments entre lui et l'évêque qui le lui prohiba sous peine d'excommunication. Le roi actuel décida que les Espagnols qui de vive voix ou par écrit ne lui accorderaient pas le titre de Majesté seraient bannis du royaume parce que des prélats et d'autres lui donnent ce titre. Bras Correa voudrait savoir de Monseigneur Vivès s'il peut faire usage de la mosette. Les chanoines en font usage à l'intérieur et à l'extérieur de l'église, et lui comme chanoine en fait usage, et maintenant il est sur le point de renoncer au canonicat.

112. — Rapport de l'évêque Manuel Baptista Soares sur son diocèse de Congo et Angola.

Lisbonne, le 16 novembre 1619.

Arch. Vat. Congr. Concil. Relationes diocesanae Angolen. et Congen. 1619, fol. 479-488 (latin).

I. — Lettre de Manuel Baptista au pape.

Promu, en 1609, de religieux frère mineur à l'épiscopat des royaumes de Congo et d'Angola (2) situés au-delà de l'équateur au milieu des infidèles, je me suis rendu immédiatement après ma consécration dans mon diocèse, et y ai résidé pendant neuf années complètes. J'ai parcouru de nombreuses localités du diocèse autant que j'ai pu, comme on pourra le voir dans la relation. La brièveté de la vie de mes prédécesseurs ne leur a pas permis de faire la visite *ad limina*, ni de remettre au Saint Siège un rapport sur le *status animarum*.

Je suis revenu récemment avec l'autorisation du roi catholique, dans la ville de Lisbonne, autant pour satisfaire à cette obligation de la visite *ad limina* que pour représenter personnellement au roi catholique

(1) A. Felner, Angola, p. 475. Voir aussi plus haut p. 141.
(2) Cf. p. 304 et sq.

les conditions périlleuses où se trouve le salut des âmes de ces nations. Ce péril consiste dans le manque de prêtres. Je demande à Votre Sainteté d'accorder sa bénédiction apostolique à ce peuple et surtout d'exhorter par ses lettres le roi catholique, patron de ces régions, d'augmenter le nombre des prêtres et de pourvoir les églises et les prêtres de subsisdes pour les constructions et réparations et des indemnités (traitements) nécessaires. Il faudrait en outre exhorter et avertir par d'autres lettres apostoliques le roi chrétien de Congo d'observer et de faire observer dorénavant avec plus de ferveur la doctrine et les préceptes de la religion catholique. Il devrait traiter avec respect et charité les évêques et les prêtres actuels et amener les rois et les princes voisins à accepter la foi catholique et l'évangile. Auprès de ces populations barbares en effet, la demande des princes chrétiens est plus efficace que la prédication continuelle des prélats.

Je demande aussi à Votre Sainteté d'accorder des indulgences à quelques confréries existant dans ce diocèse, eu égard à la pauvreté de cette chrétienté. Lisbonne, le 16 novembre 1619 (1).

II. — Procuration pour la visite.

Fol. 481. Le 23 novembre 1619 à Lisbonne, frey Manuel Baptista, évêque des royaumes de Congo et Angola, a déclaré en présence du notaire et des deux témoins soussignés, constituer comme ses procureurs pour la visite *ad limina:* le R. P. Nuno Mascarenhas, assistant de la Compagnie de Jésus, et maître Simão Henriquez, clerc marié, résidant en cour de Rome. Il les charge de remplir toutes les formalités et de faire

(1) Ce rapport est à comparer avec la relation adressée au roi d'Espagne, datée du 7 sept. 1619. A. FELNER, Angola, Coïmbre, 1933, p. 473-476.

toutes les démarches nécessaires pour remettre en son nom le rapport qu'il envoie sur la situation de son diocèse. L'évêque, âgé de 60 ans, ayant fort mauvaise santé, ne peut se rendre personnellement à Rome, ni envoyer un clerc de son diocèse ni un autre en son nom, l'évêché étant très pauvre. Étaient présents : Francisco de Figueredo et Antonio de Miranda, familiers de l'évêque demeurant dans sa maison et Joâo de Bivar, prêtre, notaire apostolique à Lisbonne.

III. — Rapport sur la relation.

Fol. 482. Relation sur l'état du diocèse de San Salvador présentée à S. S. Paul V. Lisbonne le 16 novembre 1619 : « *Existit in partibus Ethiopiae...* ». La relation a été remise le 10 janvier 1620.

L'évêque de Congo et d'Angola fait la visite *ad limina* pour la première fois. Ses deux prédécesseurs n'ont pu la faire à cause de leur mort rapide. Il demande que le roi catholique soit averti par lettres apostoliques sous forme de bref, d'envoyer plus de prêtres et de les aider davantage, le seul péril des âmes dans ces régions étant la pénurie des prêtres. Il demande également que l'on écrive au roi de Congo pour qu'il observe mieux les préceptes de la religion chrétienne. Il assure que chez ces nations barbares la recommandation des princes séculiers à plus d'efficacité que la prédication continuelle des prélats.

IV. — Visite *ad limina*. Congo 1619 [1].

Très Saint-Père,

Fol. 482-488. — Je baise très humblement les pieds de Votre Béatitude. Introduction à la lettre de Manuel

[1] Un second exemplaire du rapport, également original et signé, est aux archives générales. Soc. Jés. Rome, Lus. t. 55, fol. 16-18.

Baptista au pape. Lisbonne le 16 novembre 1619. Le rapport et les renseignements sur la situation du diocèse de Saint-Sauveur sont transmis au pape Paul V et à la Sacrée Congrégation du Concile de Trente par frère Emmanuel Baptista, évêque de cette même église en l'année 1619.

L'église cathédrale du titre du Saint-Sauveur se trouve en Éthiopie dans un territoire très lointain d'Afrique, dans la cité du même nom (San Salvador). Le diocèse s'étend à tout le royaume de Congo, où le roi noir actuellement régnant, appelé Alvare III, a sa résidence et sa cour ; il s'étend également au royaume d'Angola aux cités, localités et territoires soumis à Philippe, roi catholique des Espagnes. Le royaume nouveau de Benguela vient depuis peu de s'y ajouter. Sous le règne du roi Sébastien [1], cette église fut détachée de l'église cathédrale et diocèse de S. Tomé dont l'étendue était trop grande. Elle fut érigée en cathédrale sous le titre et le vocable d'évêché de San Salvador de Congo et Angola. Elle devint suffragante de l'église métropolitaine de Lisbonne.

Jusqu'à présent, elle ne fut gouvernée que par trois évêques. Le premier : Michel Rangel ne vécut qu'un an dans le diocèse (*in episcopatu*). Le deuxième : frère Antoine de Saint Étienne, régna à peine trois ans. La brève durée de leur vie, la difficulté de la navigation, le peu d'importance et le manque de relations furent cause qu'aucun d'eux ne visita ni personnellement ni par un autre les tombeaux des apôtres (*apostolorum limina*). Il n'existe aucun vestige d'une telle visite dans les archives. Les personnes attachées à l'église ou au chapitre n'en n'ont jamais entendu parler.

[1] L'évêché de San Salvador fut érigé le 20 mai 1596, sous le règne du roi Philippe II.

Le troisième évêque, promu il y a onze ans, fut fr. Emmanuel Baptista de l'ordre des mineurs de la province de Portugal, actuellement âgé d'environ soixante ans. Il s'embarqua aussitôt après sa consécration, pour les dits royaumes et pour son diocèse. Il y résida sans interruption durant neuf ans. Il y a quatre ans qu'il demanda au roi catholique de rentrer au Portugal, parce qu'il souffrait de très graves maladies [1]. Son diocèse avait également besoin de plusieurs autres choses regardant le gouvernement spirituel et le salut des âmes, questions qui dépendaient entièrement de l'autorité et de l'aide du roi. Il demanda aussi l'autorisation de rentrer à son métropolitain, qui la lui accorda récemment. Il arriva à Lisbonne au mois de juillet de la présente année avec le dessein de subvenir aux nécessités de son diocèse et en même temps de faire, s'il le pouvait, la visite prescrite aux tombeaux des apôtres.

Le royaume de Congo se trouve dans des régions très éloignées de l'Afrique situées au-delà de la ligne équinoxiale. De Lisbonne, on navigue au moins durant quatre mois ininterrompus, en droite ligne et avec conditions favorables pour arriver au principal port de ces contrées, appelé Loanda. Avant d'y aborder, il a fallu dépasser d'au moins trente degrés la ligne équinoxiale et courir les dangers multiples de la mer et des pirates. La cité de San Salvador où se trouvent la cathédrale, la résidence et la cour du roi de Congo est à une distance de cent cinquante mille [2] des bords de la mer. Le pays abonde en fleuves, dont le principal est le fleuve Zaïre, qui occupe la première place parmi tous les autres de l'Afrique. On dit qu'il tire son origine du second lac du Nil [3].

[1] Cf. p. 359.

[2] Deux cent cinquante milles de Loanda, à environ 300 km, à vol d'oiseau de Loanda, à environ 200 km des bords de la mer.

[3] P. PIGAFETTA, Relatione, p. 12.

Quoique le sol soit de sa nature généreux et apte à la culture, il n'est cependant que de médiocre rendement à cause de la négligence et de la paresse des habitants. Il s'ensuit que les choses nécessaires à l'alimentation et à l'habillement doivent être importées par mer de contrées lointaines, ce qui en fait monter excessivement le prix d'achat.

L'évêque reçoit du roi catholique de Portugal une allocation annuelle et personnelle de deux mille cruzados (écus) en numéraire, deux cents pour des aumônes, et cent cinquante pour ses frais de visite. Du roi de Congo pour remplacer la dîme, il reçoit cent septante cinq cophos, dont la valeur est ordinairement de sept cents et même de mille cruzados, mais la monnaie indigène est de nulle valeur dans les autres pays (1).

L'église cathédrale est dédiée au Saint-Sauveur. La ville où elle se trouve est appelée du même nom (San Salvador). Cette église est de grandeur moyenne (2), mais a été construite très pauvrement. Elle est couverte non de tuiles (en terre), mais de paille. Elle n'a ni chœur ni sacristie. Elle ne possède pas de revenus suffisants pour l'adapter (aux nécessités), parce que pour les réparations et l'entretien, le roi de Portugal n'alloue annuellement que cent cruzados en monnaie, prélevés sur ses droits royaux.

L'église a un petit campanile qui n'est pas achevé et pour lequel on n'a pas promis de subsides. Il ne s'y trouve qu'une petite cloche. Quoique ce temple soit d'une grandeur moyenne, cependant il ne peut pas du tout contenir le peuple chrétien. Il se trouve en effet tant dans cette ville que dans tout le diocèse une multitude innombrable d'habitants.

(1) J. Cuvelier, L'ancien royaume de Congo, p. 307 et sq.
(2) *Historia do Reino do Congo*, Cap. XX.

C'est pourquoi, près de la porte principale de l'église cathédrale, on a construit avec des rameaux une espèce de chapelle pour les dimanches et les jours de fête. Le roi et le peuple réunis sur la place qui est très vaste assistent au sacrifice de la messe et aux autres offices divins. Les images de la cathédrale et des autres églises ne sont pas faites ou peintes comme il conviendrait.

Dans la cité de San Salvador, il n'y a pas d'autre paroisse que la cathédrale. Il s'y trouve seulement six ou sept églises ou chapelles (*heremitoria*), très pauvrement ornées où se réunissent quelques confréries, non pourvues d'indulgences.

Le diocèse comprend deux royaumes très étendus, ceux de Congo et d'Angola, et un troisième, celui de Benguela. Dans les deux premiers se trouvent seulement vingt-quatre prêtres, nombre qui comprend tant ceux qui sont attachés à la cathédrale que ceux dispersés dans le diocèse.

Il n'y a pas d'église collégiale dans le diocèse, sinon dans la ville de Loanda, capitale du royaume d'Angola, dont la plus grande et la principale partie est possédée par le roi de Portugal. Il s'y trouve un curé perpétuel, coadjuteur et un sacristain amovible, qui sont nommés par le roi, en sa qualité de grand-maître de la Milice de Jésus-Christ. Ils sont pourvus par lui de revenus annuels. Il existe également à Loanda un couvent de jésuites (1), qui sont à présent au nombre de neuf, et un autre de religieux du Tiers-Ordre de Saint-François de la Pénitence, qui sont quatre ou cinq habituellement, mais parfois il arrive qu'il n'y en a qu'un seul (2).

Aucun religieux de ces deux ordres n'est obligé d'aller en dehors de la ville. Ils ne sortent pas volon-

(1) Les jésuites y arrivèrent avec Paul Dias de Novais.

(2) *Arquivos de Angola*, Tome I, Loanda, 1933, Doc. 1, 2, 3. Fondation du 20 avril 1606.

tiers de la ville pour s'occuper du soin des âmes, à cause de leur pauvreté, car les voyages à l'intérieur, outre qu'ils présentent de très grandes incommodités occasionnent des dépenses considérables.

Ils restent donc toujours dans cette ville, qui est l'unique port commercial fréquenté par les Portugais et les trafiquants de diverses nations.

Dans tout le royaume d'Angola qui s'étend sur une longueur de deux cent quarante milles, il n'existe que cinq paroisses, notamment celle de Loanda confiée à un curé, comme nous l'avons dit ; quatre autres curés amovibles, non assistés par des coadjuteurs, sont préposés à diverses autres paroisses. Le royaume de Congo a une très grande étendue. Beaucoup de provinces et divers royaumes lui sont soumis, qu'on appelle duchés, marquisats, comtés. Ils sont habités par une multitude innombrable de peuples. Le relâchement des mœurs, la vague sensualité, la liberté en toutes choses et la passion pour tout ce qui rend un son de grandeur y sont presque démesurés comme aussi la foi.

Quoique depuis le port de Loanda du royaume d'Angola jusqu'aux premières frontières du royaume de Congo, il y ait deux cent quarante milles (*milliaria*), cependant en toute cette distance, il n'y a qu'un seul curé, au milieu, dans la localité de Bamba. N'ayant pas de coadjuteur, il peut à peine conférer les sacrements et donner l'instruction à la centième partie de la population qui lui est confiée.

L'évêque a très souvent exposé cette nécessité spirituelle dans des lettres adressées au roi catholique, demandant fort instamment un plus grand nombre de prêtres. Il n'a rien pu obtenir.

Dans le duché de Sundi, auquel sont soumis de vastes territoires situés sur l'une et l'autre rive du Zaïre et qui compte un grand nombre de chefs, il n'y

a qu'un seul curé. Il y en a un à Pamgo, un autre dans le duché de Bata, province qui comprend beaucoup de rois et de chefs. Un curé réside à Ocanga, un autre à Oando, grand royaume qui durant quelques années fut privé de prêtre, mais pour lequel l'évêque Emmanuel vient de désigner un nouveau curé. La localité de Mothemo a aussi un curé, comme celles de Pemba, Mocatto et Pinda (1). Tous ces curés sont tellement éloignés les uns des autres que leur situation à ce point de vue est comparable à celle du curé de Bamba. Les curés, à cause de ces distances et du manque de coadjuteurs, sont eux-mêmes privés du sacrement de la confession durant de longs mois, dans un pays où ils sont obligés de vivre parmi des gens qui courent (presque) nus et qui sont fort adonnés à la sensualité. On ne peut faire rapport sur tout cela sans larmes ni sans tristesse. Dans un royaume très vaste pour une multitude de peuples, il n'y a que dix curés. Les habitants de leurs districts n'ont que peu de connaissance de Dieu, moins encore de la doctrine évangélique et de la loi divine. Quoique ces peuples soient fort enclins à recevoir le baptême, ils ne renoncent cependant que difficilement à leurs vices. Il faut déplorer leurs mœurs intolérables en versant des larmes plutôt que les décrire en détail. Il est vrai que ceux qui habitent à San Salvador, où est la cour royale, et à Loanda parmi les Portugais, se conduisent avec plus de politesse et connaissent mieux la doctrine chrétienne et que quelques-uns parmi eux sont admis à recevoir la Sainte Eucharistie. Mais la multitude des autres est innombrable. La plupart d'entre-eux se rendent pour leur commerce dans des régions très éloignées chez des païens et y vivent. Là, ils s'adonnent aux pratiques païennes, au point qu'ils oublient la doctrine

(1) J. CUVELIER, Ancien royaume de Congo. Étendue du royaume de Congo, p. 338 et sq.

et les mœurs chrétiennes, qu'ils les abandonnent complètement ou qu'ils les mélangent avec les rites païens, de façon à produire une confusion vraiment barbare.

Même à la capitale, les dimanches et les jours de fête sont observés irrégulièrement et imparfaitement, excepté les fêtes de Saint Jean-Baptiste et de Saint Jacques le Majeur (1), qu'ils célèbrent avec grand tumulte. Si leur roi ou les chefs des territoires viennent à l'église le dimanche, une très grande multitude leur fait cortège. S'ils sont absents, un petit nombre des sujets seulement se rend à l'église. Ils ne sont pas entraînés par le sentiment de la dévotion ou de la vertu, mais se laissent mouvoir par une fantastique ostentation et par la passion de la vanité. C'est pourquoi quand manquent les chefs, les serviteurs manquent également.

L'église cathédrale a cinq dignités : celles de doyen, de chantre, d'archidiacre, de trésorier et d'écolâtre. Il y a neuf chanoines. Tous ces bénéfices sont pourvus par le roi catholique en tant que grand-maître de l'Ordre militaire de Notre Seigneur Jésus-Christ. Chaque dignité reçoit un revenu annuel de cent cinquante cruzados en monnaie. Les canonicats reçoivent chacun cent trente deux cruzados et demi. Le roi du Congo alloue à chacun des dignitaires et des chanoines, à la place des dîmes pour les fruits de la terre, vingt-cinq cophos de la monnaie du pays équivalant à quatre vingt sept cruzados et demi. Cela suffit à peine pour vivre très pauvrement, à cause des prix excessifs qu'on demande habituellement pour des choses nécessaires.

Ordinairement, le nombre des dignitaires et des chanoines n'est pas complet. A présent, il en manque sept. Leur nomination, on vient de le dire, n'appartient

(1) Jour de fête nationale en souvenir de la bataille de Mbanza Kongo. J. CUVELIER, L'ancien royaume de Congo, p. 283 et sq.

pas à l'évêque, mais au roi catholique, en tant que grand maître. Ceux que le roi a nommés ne viennent ici du Portugal qu'avec très grande lenteur. Ils sont en effet très peu nombreux ceux qui veulent accepter ces dignités et canonicats dans des pays aussi éloignés et aussi périlleux, à cause de l'insalubrité du climat et parce que les revenus y sont petits et la cherté des vivres excessive. Ceux originaires de ce pays les accepteraient volontiers. Mais il ne convient pas de les pourvoir de ces dignités pour leur défaut de conduite, de mœurs et de science.

La modicité des revenus de la fabrique d'église, qui, nous l'avons déjà dit, ne dépassent pas cent cruzados de monnaie, est cause de la petite quantité et de la pauvreté des ornements et des autres choses nécessaires pour le culte divin (1).

Il n'y a, dans cette cathédrale que quelques calices en argent de peu de valeur, une petite lampe en argent que l'évêque Emmanuel a donnée récemment par dévotion, un vase pour l'eau bénite avec goupillon, des burettes pour le vin et l'eau avec un petit plateau (bassin), une croix de procession, un tabernacle (ostensoire) pour porter le Très Saint Sacrement dans les processions, tous en argent. Les ornements sont peu nombreux et de peu de prix, blancs, rouges, verts, violets ; l'ornement violet sert aussi à la place du noir. Ils sont tous usés parce que vieux, exceptés ceux que l'évêque Emmanuel a fait confectionner par

(1) *Arquivos de Angola*. Vol. III, p. 71-97. Liste de toutes les dépenses qui se font dans les royaumes de l'Angola et du Congo, pour la justice et le gouvernement, l'église et la guerre. Loanda, le 28 février 1612. Liste des paiements, sous le gouverneur Dom Manuel Pereira, 2.258.000 reis pour l'Église, Loanda, le 1er mars 1612. Prébendes et traitement de l'évêque, des dignitaires, des chanoines, des curés de garnison et les indemnités aux jésuites de Loanda. Les droits de sortie pour le commerce des esclaves et de l'ivoire étaient estimés pour le royaume d'Angola, Pinda, Maiombe et Loango à 25 contos ou 25 millions de reis. Les dépenses d'administration montaient à 14.024.596 reis, en outre l'armée coûtait 11.135.404 reis.

dévotion, à ses propres frais et grâce à un petit subside accordé par le roi catholique. Il y a aussi des orgues qui, par manque d'organiste, menacent ruine. La cathédrale a aussi les ornements nécessaires pour que l'évêque puisse humblement célébrer les offices pontificaux.

Dans la cathédrale et dans tout le diocèse, les offices divins sont célébrés selon le rite romain. L'évêque Emmanuel introduisit l'usage de réciter dans la cathédrale le petit office de la Bienheureuse Marie, usage qui n'existait pas auparavant. Les dignitaires et les chanoines ne disaient pas au chœur vêpres et complies. Délicatement, il les obligea à le faire. Aucun n'était spécialement désigné pour le soin des âmes dans la cathédrale. Il décréta et ordonna que les dignitaires et les chanoines en seraient chargés alternativement, chacun durant une semaine et que tous auraient part aux indemnités habituelles, comme il avait été fait auparavant, peu de temps. Les dimanches et jours de fête, quelques Noirs chantaient les messes et les divins offices en chant figuré. Il y en a qui possèdent un peu l'art de la musique. Ils reçoivent quelque chose, à titre de récompense, du roi de Congo, principalement celui qui a les fonctions de directeur (maître).

Dans la cathédrale, est établie une confrérie ou société du Très Saint Sacrement approuvée par l'ordinaire, mais elle ne jouit pas d'indulgences. Il y en a une autre appelée « Misericordia », qui manque un peu de revenus, mais est cependant utile pour l'exercice des bonnes œuvres. Non seulement des Portugais, mais aussi des Noirs participent à son administration.

L'évêque Emmanuel, malgré ses infirmités, faisant personnellement la visite, a parcouru deux fois une partie aussi grande de son diocèse que le permettaient

les possibilités. Les incommodités et les périls des voyages ne lui ont pas permis de le faire plus souvent par lui-même, mais chaque année, il a visité par d'autres le diocèse dans la mesure où c'était possible, selon les prescriptions du Concile de Trente.

Dans le royaume de Congo, on ne trouve qu'un seul prédicateur pour la cathédrale auquel le roi catholique accorde une rétribution de deux cent cinquante cruzados.

L'évêque Emmanuel, quand son état de santé le permettait, souvent même malgré ses indispositions, prêchait la parole de Dieu au peuple à la cathédrale ou en d'autres églises où il se trouvait, tous les dimanches et jours de fête. Il a veillé à ce que dans les autres paroisses les curés instruisent le peuple chrétien durant la messe par des discours salutaires et l'explication de la doctrine chrétienne.

Aucun de ses prédécesseurs n'a tenu un synode complet, de sorte que dans le diocèse n'existaient pas de constitutions pour le gouvernement des âmes. L'évêque Emmanuel célébra un synode dans la ville de Loanda. Il publia des constitutions et eut soin d'observer selon son pouvoir et de faire observer en tout les décrets du Saint Concile de Trente (1).

Il a célébré les offices pontificaux, selon le cérémonial des évêques, à la cathédrale de Congo et dans d'autres localités principales chaque fois qu'il n'en était pas empêché licitement et qu'il y avait au moins trois clercs pour assister.

Il a conféré le sacrement de confirmation chaque fois que c'était nécessaire, à ceux qui le demandaient et qui étaient quelque peu capables de le recevoir.

Il a conféré quelquefois les saints ordres aux temps fixés par le droit ou selon les privilèges du diocèse,

(1) *Portugal em Africa*, mai 1951, p. 189.

mais les ordinants étaient très peu nombreux, presque toujours il n'y en avait qu'un, ou deux ou trois. Par le fait que dans le diocèse il n'existe pas de bénéfices perpétuels en dehors de ceux de la cathédrale et de la cure (*vicariatus*) de Loanda, que de plus il n'y a pas de maître de grammaire, le manque de sujets entraîne le manque de prêtres.

L'évêque Emmanuel n'a dans la cité de San Salvador qu'un seul proviseur et vicaire général, ou official pour le spirituel. Le roi de Congo lui promet un petit subside, mais le paie irrégulièrement. Il y en a un autre dans la ville de Loanda au royaume d'Angola ; un troisième vicaire subalterne, religieux du Tiers-Ordre de Saint-François appelé de la Pénitence réside dans la région de Benguela.

Le roi de Congo et les autres notables portent sur la tête une espèce de bonnet appelé « *impua* » que, selon leur coutume, ils n'enlevaient ni dans les églises, ni devant le Très Saint Sacrement de l'Eucharistie. L'évêque Emmanuel a pu abolir ce grand abus par ses exhortations, ses prières, ses prescriptions. Seul le roi ne l'a pas écouté [1].

Dans la procession, qui a lieu le soir du Jeudi-Saint, le roi lui-même et tous les dignitaires et serviteurs de la cour, marchent tête découverte et nus-pieds et ils demeurent ainsi toute la journée du Vendredi-Saint. Alors le roi fait quelques aumônes et des dons, surtout à l'évêque.

Ils observent des usages païens, même ceux qui ont reçu le baptême, qu'ils vivent parmi des chrétiens ou des païens. La moisson certes est très grande, mais les ouvriers sont très peu nombreux et inutiles. Ces curés peu nombreux, lorsqu'ils parcourent le district de leurs paroisses, s'occupent plus de recueillir des biens

[1] J. CUVELIER, L'ancien royaume de Congo, p. 304. — FELNER, Angola, p. 474.

que d'enseigner la doctrine chrétienne. Ils baptisent indistinctement et indifféremment tous et chacun de ceux qui ont recours à eux, sans faire précéder l'enseignement indispensable du catéchisme. L'évêque Emmanuel leur a prescrit dans une instruction ce qu'ils avaient à observer pour l'administration du baptême et la préparation catéchistique. Il a quelque peu aboli cet abus, sans cependant l'extirper complètement, car il subsiste encore pour la plus grande partie.

Le christianisme parmi eux est si imparfait que le roi lui-même a des concubines publiques. Parmi les principaux du royaume cette coutume est générale. Ils n'ont égard à aucun degré de consanguinité ni d'affinité (1). Parmi cette multitude de gens, il n'y en a que très peu qui regardent comme péchés les vices des sens. Beaucoup parmi eux prennent des airs de sainteté, les rois prêchent le Christ dans leurs discours, prennent le nom de défenseurs de la foi du Christ, envoient des ambassadeurs à la cour de Rome et à celle du roi catholique. Ils font cela plutôt par vanité que par un sentiment de zèle pour la religion (2).

Ils ont le plus grand soin et attachent le plus grand prix à être considérés comme chrétiens et à recevoir ce nom du Pontife romain et des princes chrétiens. Ils s'imaginent que parmi les souverains chrétiens et parmi les autres, ils occupent le premier rang.

Par-dessus tout, il faut regretter amèrement qu'ils s'adonnent à la boisson (3). Cela arrive très fréquement. Dans leurs imprécations, ils méprisent le baptême, rejettent le christianisme, lancent des injures contre les clercs et les évêques, leur ordonnent de quitter immédiatement leurs royaumes et territoires et dé-

(1) Voir *supra*, p. 205, notes 1 et 2.
(2) Voir *supra*, p. 285, note 4.
(3) J. Cuvelier, L'ancien royaume de Congo, p. 201. — Felner, Angola p. 473.

fendent strictement de rien leur donner ou vendre des choses nécessaires à la vie (1).

L'évêque Emmanuel, il y a quelques années, visitant personnellement des garnisons de son diocèse, où jusque là aucun évêque ou dignitaire ecclésiastique n'était venu, rencontra dans la garnison de Cambambe sept « sobas » qui avaient été baptisés. Ces sobas peuvent être comparés aux ducs et marquis d'Europe. Ils s'étaient soumis à l'autorité du roi catholique de Portugal. Quand l'évêque les interrogea publiquement sur la doctrine chrétienne, il constata qu'ils ne la connaissaient pas, mais en outre qu'ils ne savaient pas faire le signe de la croix, qu'ils n'avaient jamais reçu le sacrement de pénitence, qu'ils n'étaient jamais entrés dans l'église. Ils affirmèrent que lorsqu'ils avaient été baptisés, ils n'avaient jamais été instruits d'aucune de ces choses. A la question de l'évêque, s'ils avaient abandonné leurs concubines et combien ils en avaient, le principal d'entre eux répondit qu'il en avait 120, un autre 100, un autre 70, un autre 60, un autre 30, un autre 20, un autre 15 (2).

Même quand il est notoire, comme dans le cas susdit, que les Noirs n'ont appris ni la doctrine sainte ni le catéchisme, les gouverneurs de Sa Majesté catholique, ne regardant que l'intérêt royal ou plutôt leur propre intérêt, font en sorte qu'ils soient admis au baptême. C'est pour cette raison que le sacrement de baptême est fréquemment administré à un grand nombre d'une manière informe et non sans de très graves sacrilèges. Cela se fait aussi malheureusement au port de Loanda quand sont baptisés les esclaves qui sont transportés par bateau vers divers pays. Nous avons dit qu'il ne s'y trouve qu'un seul curé perpétuel, qui ne connaît pas la langue des Noirs,

(1) FELNER, Angola, p. 473.
(2) *Ibid.*, p. 475. Cambambe, chef-lieu de district, sur le Cuanza, Angola.

ignorée également de presque tous les autres curés. Pour les comprendre, ils se servent habituellement d'interprètes qui ne conviennent pas, et ils ont en vue non le salut des âmes, mais leur propre profit. Le susdit curé de Loanda, en vertu d'une ancienne coutume, reçoit quelque chose pour chaque baptisé, usage qui existe dans toutes les autres provinces du diocèse. Ils n'ont en effet d'autre revenu pour vivre convenablement.

Les habitants de ces pays sont barbares et presque sans armes. A cause de cela, les gouverneurs du roi catholique, à l'encontre de ses ordres, capturent et enchaînent chaque jour d'innombrables Noirs qui injustement sont transportés en divers pays, malgré les protestations de l'évêque, des religieux et d'autres.

L'évêque Emmanuel s'étant rendu personnellement dans la localité appelée Padrâo de Pinda, y trouva en quatre endroits quelques Belges originaires des États de Hollande (1) et de Zélande, qui s'y étaient établis depuis quinze ans. Ils n'exerçaient pas seulement le commerce avec les Noirs, mais propageaient également les mœurs et les livres hérétiques et pervertissaient malheureusement les Noirs barbares.

Ils leur donnaient des livres contenant l'office de

(1) K. RATELAND, Reizen naar West-Afrika van Pieter van den Broecke 1605-1614 (*Werken uitgegeven door de Linschoten-Vereniging*, t. LII, La Haye, 1950, p. LIX, 31). PIETER VAN DEN BROECKE, né à Anvers le 17 janvier 1580, appartenait à une famille de fabricants de sucre qui vint s'établir à Leyde. Il participa à plusieurs expéditions commerciales en Afrique et se trouvait en septembre 1608 chez le comte de Soyo Dom MIGUEL, déjà aveugle et âgé de 110 ans, disait-on, mais qui gouvernait bien son territoire. Ses gens sont en majorité chrétiens et vont bien deux fois à la messe chaque jour. Il y a bien ici cinq ou six églises avec un curé portugais appelé dom GONÇALVES qui les instruit tous. Il y a 8 ou 10 écoles comme au Portugal, mais les enfants sont instruits en portugais. Chacun va, tout le jour, avec un petit livre sous le bras et un chapelet. C'est un peuple courageux, sain de corps et valeureux à la guerre.

Lors du séjour du 12 mai 1612, P. VAN DEN BROECKE est reçu à Soyo par ANTHONI CLAESEN BEUCKELAER et JAN JANSSEN VAN DER GRAFF, commis de la compagnie des Indes qui se sont établis à Soyo. *Ibid.*, p. 60. Le chargement du navire consistait surtout en ivoire et en bois précieux. Les Hollandais payant

la Bienheureuse Vierge, pleins de faussetés, des bibles en langue vulgaire et d'autres livres absolument infectés d'erreurs, qui attaquaient diaboliquement les Saints Évangiles du Christ, mais surtout l'autorité du Siège de Rome. Ils propageaient leurs erreurs et des usages hérétiques et judaïques, usant non seulement de zèle et de précaution auprès de Noirs barbares, mais aussi auprès de quelques Portugais. L'évêque Emmanuel s'efforça selon tout son pouvoir de s'opposer à ces dommages. De la part du roi de Congo, il ordonna et exigea du Mani Soyo (Sonho), chef de cette localité, d'éviter tout commerce avec les hérétiques. Malgré cela, il les favorisait, tandis qu'il molestait publiquement les catholiques. L'évêque avait obtenu du roi de Congo, non sans grande difficulté, un ordre d'expulsion du royaume contre les Belges. Mais le comte Mani Soyo n'observait les ordres du roi qu'en paroles, non par des actes. L'évêque alors fulmina contre lui des censures ecclésiastiques, qui ne produisirent aussi que peu d'effet. Toutefois, il y a peu de temps, il fut informé qu'ils ont été tout à fait expulsés [1].

Dans tout ce royaume, dans toutes ces provinces, tant parmi les chrétiens que parmi les païens, sont pratiqués le culte des idoles, les maléfices, les enchantements, les divinations et les autres genres de superstitions.

En quelques endroits, les grands chefs veulent publiquement assister aux divins offices dans l'église en compagnie de leurs concubines, principalement de celles qui leur ont été laissées par leurs pères et grands-pères.

Toutes ces misères lamentables et beaucoup d'autres que nous ne pouvons relater à cause de leur multitude et de leur indécence ne sont remédiables qu'en disposant d'un grand nombre de ministres (prêtres). C'est

meilleur prix que les Portugais pour leurs marchandises obtenaient facilement les sympathies des indigènes.

[1] FELNER, Angola, p. 476 et sq.

pourquoi, l'évêque Emmanuel a récemment fait un exposé oral de tout ce qui précède et de beaucoup d'autres choses au roi catholique. Il lui a remis en propres mains divers écrits pour le prier avec grande insistance, de fonder dans ce royaume du Congo un séminaire ecclésiastique pour instruire les fils des Noirs de la noblesse et un autre semblable pour les mêmes au royaume de Portugal, selon qu'avaient déjà décrété les rois catholiques ses prédécesseurs. Cela est de particulière nécessité parmi d'autres choses nécessaires pour ce royaume [1]. L'expérience apprend que si les ministres sont nombreux, on gagnera à Dieu beaucoup d'âmes, surtout avec la bénédiction et la protection du Saint-Siège, que l'évêque Emmanuel implore humblement de Votre Sainteté pour lui-même et pour tous les siens. Lisbonne, le 16 novembre 1619.

Fr. Emmanuel Baptista,
Évêque de Congo et d'Angola.

113. — Le cardinal secrétaire d'État [2] à Ottavio Accoramboni, évêque de Fossombrone, collecteur du Portugal.

Rome, le 20 janvier 1620.

Nunz. di Portogallo, t. 12, fol. 196v-197.

J'ai rapporté à Sa Sainteté ce que Votre Seigneurie

[1] Dans PAIVA MANSO, Historia, Documentos, p. 166, doc. XCVII, Avis de la *Mesa da Consciencia* sur les affaires ecclésiastiques du Congo, datées du 18 janvier 1620. A la suite d'un rapport de l'évêque de Congo et Angola la *Mesa da Consciencia* fait les propositions suivantes : 1) Qu'on accorde la dignité d'archidiacre au premier chapelain du roi de Congo et qu'il soit fait fidalgo de sa Majesté. 2) Qu'on accorde au roi de Congo la présentation du doyen et autres dignités, des chanoines, avec quelques déclarations. 3) Que le roi de Congo pourvoie la cathédrale de ministres et de salaires ; que les jésuites donnent au Congo un cours de cas (de conscience). 4) Qu'on augmente la fabrique de la cathédrale et l'allocation à l'évêque. 5) Qu'on fasse un cimetière aux frais des finances royales. 6) Que le roi de Congo fasse un couvent de religieux etc... 18 janvier 1620.

[2] SCIPION BORGHÈSE.

écrit à la date du 2 novembre concernant l'évêque d'Angola qui a recouvré au nom de la Chambre plusieurs milliers de scudi (cruzados) qu'il garda chez lui comme lui appartenant. Il paraît bon à Sa Sainteté qu'avant de résoudre autre chose, Votre Seigneurie en écrive à Monseigneur le Nonce d'Espagne (1) et que là, ils prennent des arrangements, parce qu'il se pourrait qu'en cette affaire on rencontre quelque difficulté, dont on ne se doute pas à présent. Il conviendra donc d'abord de reconnaître la situation. Quant à écrire d'ici des brefs et des lettres dont Votre Seigneurie fait mention, cela se fera, mais il semble que c'est la chose à faire en dernier lieu (2).

Que le Seigneur vous accorde toute prospérité. Rome, le 20 janvier 1620.

114. — Le secrétaire d'État au nonce Ottavio Accoramboni, collecteur du Portugal.

Rome, le 16 juin 1620.

Nunziatura de Portugallo, t. 12, fol. 209v.

Sa Sainteté a témoigné sa satisfaction en apprenant que Votre Seigneurie a écrit à Monseigneur le nonce d'Espagne au sujet de l'affaire de l'évêque de Congo et Angola, selon que vous l'annoncez dans vos lettres du 19 avril. Il plaira également à Sa Sainteté que Votre

(1) Francesco Cennini, né à Sastiado, Sienne, en 1566, auditeur du cardinal Berneiro, devint évêque d'Amelia le 1er octobre 1612. Il fut promu nonce en Espagne le 17 juillet 1618 et patriarche de Jérusalem le 17 décembre suivant. Il fut créé cardinal le 11 janvier 1621 et promu évêque de Faenza le 27 septembre 1623. Il renonça à son diocèse le 4 mai 1643. Il fut promu cardinal évêque de Sabine le 25 février 1641 et cardinal évêque de Porto le 6 mars 1645. Il mourut à Rome le 2 octobre 1645. P. Gauchat, Hierarchia, t. IV, p. 14, 81, 185.

(2) Francisco Leite de Faria, A situaçâo de Angola e Congo apreciada em Madrid, em 1643 (*Portugal em Africa*, 1952, p. 246).

Seigneurie traite, avec l'évêque successeur, l'affaire dont il est question dans la même lettre.

Que le Seigneur vous accorde toute prospérité.

De Rome, le 16 juin 1620.

115. — Le cardinal secrétaire d'État au nonce, collecteur [1]

Rome, le 25 juillet 1620.

Nunziatura di Portogallo, t. 12, fol. 210.

On attendra que Monseigneur Vivès traite les affaires que Votre Seigneurie mentionne comme devant être traitées au nom du roi de Congo. Le rapport de Votre Seigneurie sur les affaires de ce royaume dans ses lettres du 16 et 30 mai a causé beaucoup de contentement, comme aussi la copie d'une lettre d'un de ces Pères Jésuites et celle d'une autre que le roi de Congo envoya à Votre Seigneurie.

Que le Seigneur vous accorde prospérité.

De Rome, le 25 juillet 1620.

116. — Le cardinal secrétaire d'État au nonce.

Rome, le 25 juillet 1620.

Nunz. di Portogallo, t. 12, fol. 211.

Monseigneur Vivès, au nom du roi de Congo, a supplié le Saint-Père à l'occasion des négociations que poursuit le nonce de Madrid pour l'envoi des Pères

[1] Probablement encore Ottavio Accoramboni, évêque de Fossombrone. Son successeur Vincenzo Landinelli, évêque d'Albenga depuis le 3 avril 1616, fut nommé le 15 mai 1620 et resta jusqu'au 15 septembre 1621. Il renonça à l'évêché d'Albenga le 29 avril 1624 et mourut à Rome en janvier 1627. P. Gauchat, Hierarchia, t. IV, p. 75.

capucins au royaume de Congo, de donner l'ordre d'écrire à Votre Seigneurie à qui incombera l'exécution. On vous demande de favoriser cette mission et de faire en son temps les démarches nécessaires d'après les indications du dit Monseigneur Vivès. S'il se présentait dans l'entre-temps l'une ou l'autre chose utile à communiquer, veuillez écrire au nonce de Madrid et au cardinal Trescio (Trejo).

Sa Sainteté dit que Votre Seigneurie ne doit pas manquer d'exécuter l'une et l'autre recommandation. Que le Seigneur vous accorde prospérité.

De Rome, le 25 juillet 1620.

117. — Alvare III à Monseigneur Vivès.

San Salvador, le 24 août 1620.

Bibl. Vat., Vat. Lat. 12516, fol. 76.

Le 25 mars 1621 fut traduite une autre lettre du même roi Dom Alvare III, datée de sa cour de Congo du 24 août 1620 et adressée à Monseigneur Jean-Baptiste Vivès, son ambassadeur à Rome, et dans laquelle il accuse réception des dépêches et lettres de février, juillet et août 1618, arrivées là-bas en septembre 1619.

Il exprime sa satisfaction de ce que les lettres furent envoyées au curé de l'église-mère de Loanda, port d'Angola. Ce prêtre fait les fonctions de sous-collecteur. Il s'appelle Bento Ferraz [1]. Celui-ci avait embarqué d'autres lettres en décembre de la même année par la voie du Brésil. Le roi attend l'expédition des affaires se rapportant à la chapelle royale, à l'institution d'un ordre militaire, à la mission des capucins

[1] *Portugal em Africa*, 1947, p. 36.

etc... Il accuse réception d'autres lettres du 25 mars 1619 et d'autres du collecteur.

Si ses lettres s'étaient perdues, il serait forcé d'envoyer une personne expressément pour traiter ces affaires.

Le roi a donné l'ordre à Bras Correa d'écrire beaucoup de choses à Vivès. Ce qu'il aura fait. Bras Correa est protonotaire, chanoine, premier chapelain, confesseur, président de son Conseil royal, gouverneur de l'évêché en l'absence de l'évêque qui depuis deux ans se trouve en Espagne, probablement pourvu d'un autre évêché (1).

Les capucins pourraient déjà être arrivés. Il les attend avec impatience. Qu'on envoie les dépêches par diverses voies, par la voie des Pères de la Compagnie de Rome et de ceux de Lisbonne qui les enverront à leurs confrères d'Angola, et par la voie du nonce de Portugal.

Il a écrit au cardinal Trescio (Trejo), protecteur, pour le remercier. Le roi est en bonne santé et tous ceux de sa maison.

Le grand-duc de Bamba, son beau-père, est mort de maladie. Il fut général de son royaume. Par le fait cessent beaucoup de scandales et d'inquiétudes. Le fils de ce duc est mort également. Il avait voulu succéder dans les états (de son père) et continuer les révoltes. Il déclara la guerre au roi, mais il fut défait (2).

(1) Il mourut en avril 1620 étant encore évêque de San Salvador.

(2) Lettre du P. Mateus Cardoso. Loanda, le 16 mars 1621 : « Du Congo, je ne sais qu'en dire. Le mani Bamba Dom Antonio da Sylva est mort après mon départ du Congo. Son fils devint duc. Il ne voulut pas se soumettre au roi. On lui fit la guerre et on lui coupa la tête. L'Infant *(o Infante)* succéda comme duc. A. Felner, Angola, p. 561.

Ce royaume est presque ruiné et le gouverneur d'Angola n'est pas satisfait des affaires du Congo. Un *sova* dépendant du Congo veut devenir chrétien. Je ne sais si c'est à cause de la crainte qu'on lui fasse la guerre qu'il redoute de la part du gouverneur. Il y a dans ses villages des esclaves fugitifs des Portugais.

Il espère que cesseront toutes les guerres civiles qui ont duré depuis la mort du roi son père.

Il s'occupe maintenant de la réparation des églises, presque toutes ruinées (1), ce qu'il n'a pu faire à cause des troubles.

Il a eu un fils légitime né la nuit de Pâques. Il a été baptisé avec solennité et a reçu le nom d'Alvare. Chose pareille d'avoir un successeur n'est arrivée que peu de fois en ce royaume.

La chapelle royale devra être pourvue de beaucoup d'exemptions, privilèges et indults. Que d'aucune manière, elle ne soit soumise à l'Ordinaire. Autrement, il vaudrait mieux ne pas l'accorder, parce qu'elle serait une occasion de grand trouble.

S'il faut une église déterminée servant pour l'institution de l'habit et ordre militaire, qu'on désigne la même église Saint-Jacques, chapelle royale, à laquelle sont attachés des chapelains qui pourront subvenir à tout. Il y a manque de prêtres, tant à la cathédrale que dans les paroisses. On se trouve presque toujours sans évêques qui puissent confirmer, prescrire des prières et célébrer les offices pontificaux.

Il n'écrit pas à présent à Sa Sainteté, l'ayant fait suffisamment, mais il lui baise les pieds. Le 24 août 1620.

Le roi Dom Alvare.

Pour le roi de Congo.
A Monseigneur Don J. B. Vivès,
Protonotaire, référendaire de Sa Sainteté,
et notre ambassadeur en Cour de Rome. 2e voie.

(1) *Historia do Reino do Congo*, Cap. XXIII.

118. — Paul V au roi Alvare III.

Rome, le 31 août 1620.

Arch. Vat. Brevia ad Principes Pauli V, Arm. XV et XVI, Arm. XLV, vol. 14, fol. 185 (1).
« *In proximis* »

Le pape dit que dans les lettres du roi de Congo, datées du 20 octobre 1619, qui lui furent remises par Jean-Baptiste Vivès, il a trouvé exprimée au vif l'image d'un roi très pieux, tout dévoué au Siège apostolique. Il en rend grâces à Dieu et le prie de lui accorder la persévérance en son service.

Le pape enverra au plus tôt les capucins que le roi de Congo demande avec insistance (2).

Le pape dit que les faveurs accordées à son confesseur Bras Correa l'ont été par égard pour le roi, mais aussi à cause du mérite de ce confesseur auquel le Souverain Pontife sera heureux de donner d'autres témoignages de sa bienveillance, quand l'occasion se présentera.

Le pape a appris avec satisfaction le zèle de l'évêque de Fossombrone, collecteur au royaume de Portugal, pour assurer la correspondance du roi de Congo. Il ex-

(1) MICHAEL A TUGIO, Bullarium Capuccinorum, t. VII, p. 192. — LEVY M. JORDÃO (PAIVA MANSO), Bullarium Patronatus, t. II, p. 99. — PAIVA MANSO, Historia, Documentos, p. 167-168. — *Arquivos de Angola*, t. VII, Luanda, 1950, p. 9-10.

(2) Le 22 septembre 1620, une lettre du roi PHILIPPE défend que des religieux étrangers aillent dans les colonies portugaises sans autorisation. PAIVA MANSO, Historia, Documentos, p. 169, Doc. XCIX. Cette même lettre ordonne que les religieux avant d'être envoyés soient signalés avec indication de leur nom et origine. Les capucins choisis pour aller au Congo appartiendraient aux provinces d'Espagne. Le cardinal GABRIEL TREJO Y PANIAGUA, protecteur du royaume de Congo lors du chapitre des capucins en 1618, fit appeler les Pères espagnols et leur déclara que c'était la volonté du roi catholique de ne point désigner des Pères d'une autre nation, mais seulement des Espagnols. MELCHIOR DE POBLADURA, Genesis del movimiento missional, *op. cit.*, dans *Estudios Franciscanos*, 1949, p. 211. Les Portugais de leur côté, même au temps de l'union avec l'Espagne (1580-1640), s'efforcent d'exclure les Espagnols.

prime l'espoir que l'évêque d'Albenga qui lui succède, aura le même zèle. Le pape loue également Monseigneur Vivès, si actif pour défendre les intérêts de V. M.

119. — Alvare III et Bras Correa à Vivès.

San Salvador, le 7 janvier 1621.

Bibl. Vat., Vat. Lat. 12516, fol. 80 et *Confalonieri*, t. 16, fol. 293.

Monseigneur Vivès reçut des lettres du roi de Congo Dom Alvare III, le 18 août 1621, datées de San Salvador, 7 janvier 1621.

Par la voie du collecteur du Portugal, il a reçu une brève lettre de Monseigneur Vivès, son ambassadeur à Rome, écrite au mois d'avril 1620, reçue au mois de janvier 1621. Il y était parlé de la petite caisse d'*Agnus Dei* que le pape (Paul V) lui envoyait. Le roi l'attend avec impatience... Que tout soit envoyé par la voie des pères de la Compagnie, comme il l'avait indiqué (1).

Le roi ressent du déplaisir, parce que rien n'est arrivé par aucune des deux voies. Il attend la réponse à ce qu'il a demandé. A présent, ce serait le moment d'obtenir chacune des choses demandées. Le siège étant vacant, par la mort de l'évêque survenue neuf mois avant la date de cette lettre (2), alors qu'il se rendait à Madrid afin d'être transféré à un autre diocèse. Le roi affirme que ce qu'il demande est raisonnable et juste.

(1) Dans *Bibl. Vat., Vat. Lat.* 12516, fol. 82, on trouve le sommaire d'une lettre d'ALVARE III à VIVÈS qui annonce que le roi a reçu les *Agnus Dei* dans une caisse bien conditionnée envoyée par le collecteur de Portugal avec ses lettres, par la voie des pères de la compagnie de Jésus, avec adresse du protonotaire BRAS CORREA. La lettre du roi était datée par Mgr VIVÈS du 30 décembre 1622. CONFALONIERI fait remarquer l'erreur de cette date (20 décembre 1622), puisqu'ALVARE III, d'après une lettre de son successeur PEDRO II, mourut au mois de mai 1622.

(2) La lettre étant datée du 7 janvier, le décès de l'évêque MANUEL BAPTISTA aurait eu lieu au début d'avril 1620.

Ce même jour, 18 août 1621, Monseigneur Vivès reçut une lettre du protonotaire Bras Correa, confesseur du roi, chapelain et président de ses Conseils. Elle était écrite également le 7 janvier 1621.

Bras Correa s'étonne que les lettres de l'année passée ne soient pas arrivées. Par une lettre du collecteur du 16 mai 1620, il avait appris que le dit collecteur avait envoyé à Rome les lettres de la première voie.

Quand les lettres seront arrivées, on continuera avec ce qu'on doit à Monseigneur Vivès, envers lequel ce protonotaire reste obligé. Il espère que ce qu'il a écrit sera arrivé, qu'on aura appris ses mérites auprès de ce roi très chrétien, et que ses demandes auront paru justes.

Deux ans (1) se sont passés depuis le départ pour l'Espagne de leur évêque en vue de son transfert à une autre église. Il y a neuf mois qu'il est mort. Il y a moins d'un mois que l'annonce de sa mort est arrivée au Congo. A cause de cela, on voit beaucoup de scandales qui se produisent habituellement. Il faut que Vivès rappelle au pape d'y porter remède. Le temps de la vacance du siège paraissant opportun pour obtenir les faveurs qu'on a demandées, que Vivès s'y emploie etc...

Le roi a montré beaucoup d'allégresse en recevant l'annonce des *Agnus Dei*. Avec ceux-ci, on espère recevoir le reste.

Au mois de février (1620), mourut le duc de Mbamba, général de ce royaume. Ainsi cesseront les troubles mentionnés dans d'autres lettres. Il y eut cependant réconciliation entre le roi et le duc, avant sa mort.

Après sa mort, son fils successeur au gouvernement de Mbamba, se souleva. Le roi se trouva dans la nécessité de l'attaquer avec son armée. Il le défit et le tua. Par ce fait, cette lignée est éteinte.

A cause de ces guerres et soulèvements, le roi n'a

(1) L'évêque arriva au Portugal en juillet 1619. D'après cette lettre il serait parti vers janvier 1619.

jamais eu l'occasion de témoigner effectivement la reconnaissance qu'il doit à Monseigneur Vivès. Maintenant en temps de paix, il espère le faire. Le protonotaire BRAS CORREA ne manque pas de le lui rappeler, quoique cela lui vaudra beaucoup de travail. Il écrira plus longuement quand arriveront les envois précités.

La reine de ce royaume est morte au mois d'août 1620. Elle laisse un fils légitime (1). Le roi se remaria immédiatement avec une autre. Il ne dit pas avec qui.

120. — Bref de Paul V au roi Alvare III.

Rome, le 13 janvier 1621.

« *Mittimus ad Majestatem tuam...* » *Arch. Vat. Br. ad Principes* ann. XVI et XVII. Arm. 45, vol. 14, fol. 296 (2).

Nous envoyons, dit le pape, les capucins que vous avez demandés par vos lettres et par votre ambassadeur JEAN-BAPTISTE VIVÈS (3).

Le pape fait l'éloge de ces religieux. Les missionnaires seront au nombre de douze. Leur arrivée est prochaine.

121. — Le cardinal secrétaire d'État au nonce du Portugal Landinelli.

Rome, le 15 janvier 1621.

Nunz. Portogallo, t. 153, fol. 80.

Le roi du Congo désire avoir quelques capucins pour la propagation de la foi dans son royaume et les a demandés à S. S. Fra Ludovico di Saragosa a été

(1) Voir plus loin, p. 440. Il semble qu'il naquit en 1620.

(2) *Bullarium Capucinorum*, t. VII, p. 192. *Bullarium Patronatus*, p. 30, t. II. PAIVA-MANSO, Historia, *Documentos*, p. 170-172.

(3) Le pape croyait leur départ prochain. Mais toutes les tentatives échouèrent. Le père DIEGO DE QUIROGA avait d'abord été désigné pour organiser cette

désigné comme commissaire de la mission. Il voudrait partir avec la caravane qui va en Afrique en mars prochain. Pour ne pas le faire attendre une année, si on perd cette occasion, Mgr Vivès a demandé à S. S., au nom du roi du Congo, d'intervenir près du cardinal Cennini et près de vous pour favoriser la brève expédition de commissaire. S. S. vous demande donc de faire tout ce que vous pouvez et moi-même je vous le recommande de tout cœur.

122. — Bref de Grégoire XV au roi Alvare III.

Rome, le 19 mars 1621.

Arch. Vat. Epistolae ad Principes Greg. XV ann. I-Armarium 45, vol. 23, fol. 86 (1).

« *Sanctae memoriae Paulus V* »

Le pape rappelle qu'à la demande du roi de Congo, Paul V avait destiné les capucins au Congo. Pendant que ces religieux se préparaient à partir, Paul V est mort.

expédition. Il fut ensuite remplacé par le père Louis de Saragosse. Nous ne connaissons pas le nom des douze missionnaires qui furent choisis, dans les trois provinces que comprenait l'Espagne, outre un commissariat. Sous l'impulsion de Monseigneur Vivès, les difficultés paraissaient aplanies. On espérait que le départ aurait lieu avec la flotte en mars-avril 1621. Mais Paul V mourut le 28 janvier 1621. Le roi Philippe qui certainement devait avoir autorisé l'expédition, mourut le 31 mars 1621. On croirait que jusqu'alors les ministres portugais avaient acquiescé au désir du roi. Ce que confirme la lettre suivante de Grégoire XV, datée du 19 mars 1621. Le fait est que la mission échoua à cause de leur opposition. L'opposition des ministres du Conseil de Lisbonne avait antérieurement fait échouer la mission des carmes au Congo. Les Espagnols devaient être considérés comme étrangers dans les pays du *padroado* portugais.

Du reste, aucun Portugais ne pouvait séjourner dans les Indes de Castille sans autorisation spéciale. A. Felner, Angola, p. 493 et *passim*.

Melchior de Pobladura, Genesis del movimiento misional, *op. cit.*, p. 213.

Le 27 mars 1621, Philippe III faisait savoir par son ambassadeur de Rome, le duc d'Albuquerque, au cardinal Trejo qu'il devait renoncer à son titre de protecteur du Congo. Il y avait des inconvénients considérables à lui permettre cette activité pour un royaume qui relevait de la couronne du Portugal.

(1) *Bullarium Capuccinorum*, t. VII, p. 193. *Bullarium Patronatus* t. II, p. 31. Paiva-Manso, Historia, Documentos, p. 172. On sait que les capucins ne partirent qu'en 1645.

Mais GRÉGOIRE XV s'est occupé de presser le départ des missionnaires. Il annonce leur arrivée et les recommande au roi. Il compte sur la protection particulière que le roi leur accordera ; ils ne font le voyage que pour le salut des âmes.

123. — Procès de nomination de Simão Mascarenhas au siège épiscopal du Congo.

Lisbonne, 7, 8 et 22 mars 1621

Processi dei vescovi Consist., t. II, fol. 748-773.

Fol. 751. A. — Attestation de Dom Augustin Daca, sécrétaire du duc d'Albuquerque, ambassadeur du roi catholique près du Saint-Siège, certifiant qu'il a vu les lettres du roi, désignant Simão Mascarenhas pour le siège épiscopal d'Angola, devenu libre par décès de Manuel Baptista.

Fol. 753. B. — Procès de nomination de Simão Mascarenhas, O. S. F., observantin, établi par Vincenzo Landinelli [1], évêque d'Albenga, collecteur général du Saint-Siège dans le royaume de Portugal, aidé du notaire Gaspar Galleti. A Lisbonne, le 8 mars 1621.

Fol. 753v. Série des questions posées et réponses des témoins :

1er témoin : HENRIQUE CORREIA DA SILVA, conseiller du roi, ancien gouverneur de la ville de Massangano, âgé de plus de 50 ans, déclara connaître le frère Simão Mascarenhas, O. S. F., observantin, depuis plus

[1] P. GAUCHAT, Hierarchia catholica, t. IV, 1935, p. 75-76.
H. BIAUDET, Les nonciatures permanentes, *op. cit.*, p. 208 et 270. VINCENZO LANDINELLI, prêtre du diocèse de Sarzana, comptable du Sacré-Collège, fut promu évêque d'Albenga le 3 août 1616 et envoyé comme collecteur au Portugal du 4 avril 1620 au 15 septembre 1621. Il résigna son évêché en 1624 et mourut à Rome en janvier 1627.

de vingt ans et sait qu'il est originaire de la ville d'Alcaçovas. Ses parents étaient nobles, son père était Manuel de Miranda de Azevedo et sa mère Dona Isabella da Silva, le témoin les a bien connus. Simâo Mascarenhas est âgé de plus de 40 ans, a exercé différentes charges dans l'ordre et a été confesseur des religieuses de Sacavem. Il a étudié sa théologie au couvent de Xabregaz qui est la capitale de la province d'Algarve. Il est digne et capable d'être promu à l'épiscopat.

Fol. 755v. 2e témoin : GONÇALO COUTINHO, conseiller du roi, âgé de 50 ans, connaît le candidat depuis environ 12 ans et sait qu'il est né à Alcaçovas. Il a exercé la charge de gardien du couvent de Saint-François de Xabregaz.

Fol. 756. 3e témoin : DIOGO DE CARCAMO, conseiller du roi, âgé de 60 ans, connaît le candidat depuis l'enfance et confirme les dépositions précédentes.

Fol. 757 4e témoin : ANTONIO DE L'ASCENSION, gardien du couvent Saint-François de Lisbonne et censeur des livres de la Sainte Inquisition, âgé de 50 ans, connaît le candidat comme confrère depuis dix ans et confirme les dépositions précédentes. SIMÂO MASCARENHAS a été gardien du couvent de Xabregaz et dans d'autres couvents, il a été définiteur, custode et visiteur de la province de la pénitence de Saint-François.

Fol. 758. 5e témoin : PEDRO DE SAINT-FRANÇOIS, ancien provincial O. S. F., docteur en théologie émérite, âgé de 67 ans, connaît le candidat comme religieux depuis 20 ans, sait qu'il est né à Alcaçovas, diocèse d'Evora. Simâo Mascarenhas a été un excellent religieux et un très bon prêtre, excellent prédicateur et confesseur, a exercé différentes charges à la satisfaction générale.

Fol. 759. 6e témoin : NICOLAU RODRIGUEZ, chevalier de l'ordre militaire du Christ, âgé de 70 ans, connaît le candidat depuis son enfance et confirme les dépositions précédentes.

Fol. 760. 7e témoin : JERONYMO DE UNHAS, professeur de théologie émérite, O. S. F., gardien du couvent de Xabregaz, près de Lisbonne, âgé de 66 ans, connaît le candidat depuis l'enfance, ils ont fait tous deux profession, il y a trente ans et plus.

Fol. 760v. 8e témoin : LUIZ DE BRITTO, religieux O. S. F. de la province d'Algarve et prédicateur, âgé de 47 ans ou 48 ans, connaît le promu depuis plus de 30 ans pour avoir fait profession avec lui.

Fol. 761v. 9e témoin : LUCAS DE SAINT-JACQUES, ministre provincial de la province de la pénitence de Saint-François (1) du Portugal, âgé de 46 ans, connaît le candidat depuis 12 ans et confirme les dépositions précédentes.

Fol. 762v. 10e témoin : MARCOS DE LA TRINITÉ, deux fois ancien provincial de la province de la pénitence de Saint-François, connaît le candidat depuis 15 ans.

C. — Attestation du collecteur et du notaire pour authenticité, le 16 mars 1621.

Fol. 763. 11e témoin : PEDRO BORGES, chevalier de l'ordre de Saint-Jacques, âgé de 60 ans, connaît le candidat depuis l'enfance.

Fol. 764. 12e témoin : NUNO D'ATOUGUIA, chapelain noble de Sa Majesté, âgé de plus de 60 ans, confirma les dépositions précédentes. Il connaît le candidat depuis 15 ans, ainsi que sa mère.

(1) Les Franciscains du Tiers-Ordre de Saint-François sont aussi appelés religieux pénitents du Tiers-Ordre de Saint-François de l'observance régulière du Portugal. Ils étaient établis à Loanda depuis le début du XVIIe siècle.

Fol. 765. D. — Enquête sur l'état du diocèse du Congo. Questions posées et réponses des témoins ; 7 mars 1621.

Fol. 766. 1er témoin : CLÉMENT DE SAINT-PIERRE, franciscain de la pénitence de la province de Portugal, âgé de 36 ans.

La ville de San Salvador compte 10.000 foyers. Le témoin a résidé deux ans dans le royaume d'Angola et sait que la cathédrale n'a pas besoin de réparations, pour l'avoir entendu dire par des témoins dignes de foi.

Le diocèse de Congo comprend les cités de Bata, Sundi, Pinda, Ocanga, Motemo et d'autres. Il englobe également Loanda soumis pour le temporel au roi de Portugal. Le diocèse est vacant depuis un an à la suite du décès de l'évêque Manuel Baptista.

Fol. 767v. 2e témoin : AUGUSTIN DE LA PURIFICATION, franciscain de la pénitence de la province de Portugal, âgé de 43 ans, confirme la déposition précédente, s'appuyant sur les dires du témoin. Il a résidé quatre ans dans le royaume d'Angola.

Fol. 768v. E. — Attestation de BENIGNO DE GÊNES [1], général de l'Ordre de Saint-François, en faveur de Simão Mascarenhas, prêtre et prédicateur de la province de Portugal, ancien définiteur et custode, ayant été deux fois gardien.

Madrid, le 4 avril 1621.

F. — Attestation de Gaspar Galleti, notaire, pour authenticité.

Fol. 770v. G. — Profession de foi de Simon Mascarenhas, faite à Lisbonne entre les mains de l'évêque

[1] J. GOYENS, Bénigne de Gênes (*Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, t. VII, Paris, 1934, 1324-1325). BÉNIGNE DE GÊNES, 62e général des franciscains, né à Villa-de-Gahi en Savoie entra dans l'ordre en 1604, fut élu général au chapitre de Salamanque en 1618 (GOYENS indique par erreur 1648), et exerça sa charge jusqu'en 1625. Il mourut à Rome le 15 avril 1651.

d'Albenga, le 22 mars 1621, en présence du notaire Galleti, de Francesco de Louro, chapelain et Antonio Botelho, familier du collecteur apostolique du Portugal.

Fol. 772. H. — Attestation pour authenticité par les mêmes.

I. — Approbation cardinalice : Borgia, Ant. Sauli, Bevilacqua, Boncompagni.

124. — Vincenzo Landinelli, évêque d'Albenga, collecteur, au cardinal Ludovisi, secrétaire d'État.

Lisbonne, le 15 mai 1621.

Barb. Lat. 8543, fol. 31v.

En ces derniers temps les diocèses d'Angola et de Miranda sont devenus vacants. Le roi a nommé le P. Mascarenhas, franciscain et le P. Jean de Valderas, ancien provincial des Augustins. J'ai les procès habituels que l'on envoie par ce courrier à l'agent du roi (1).

125. — Vincenzo Landinelli, évêque d'Albenga, collecteur, au cardinal Ludovico Ludovisi (2).

Lisbonne, le 4 juin 1621.

Barb. Lat. 8543, fol. 36.

Pour me conformer aux ordres de Votre Seigneurie Illustrissime concernant les intérêts et la personne du roi de Congo, je ne manquerai pas de lui rendre service en toute occurrence avec une particulière affection. J'ai fait ici toutes les démarches nécessaires pour le père Mascarenhas, nommé évêque d'Angola et Congo par Sa Majesté catholique. Il est franciscain, noble

(1) *Amb. d'Espagne. Leg.* 94, Anno 1621, fol. 14. Simão Mascarenhas présenté le 5 juin 1621 pour l'évêché de Congo et Angola. Voir aussi 27 octobre 1621. *Leg.* 57, fol. 186, 233.

(2) Cardinal neveu de Grégoire XV. Voir note p. 444.

et mon ami. Il est doué de grandes qualités [1]. Je le reverrai plusieurs fois avant son départ d'ici, qui aura lieu après réception des lettres apostoliques. J'ai envoyé le procès et les autres documents par le dernier courrier ordinaire, comme je l'ai déjà écrit à Votre Seigneurie Illustrissime.

J'attends toujours de Madrid les douze Pères capucins destinés à ces pays pour y propager notre sainte foi. Ils ne sont jamais arrivés. Cependant quand je me trouvais à Madrid, ils étaient sur le point de partir pour Lisbonne.

En somme, je me montrerai très prompt, quand ce roi aura recours à moi et je prendrai les devants pour obéir à Votre Seigneurie Illustrissime, dont je baise très humblement les mains. Lisbonne, le 4 juin 1621.

126. — Cédule consistoriale et promotion de Simon Mascarenhas.

Rome, le 15 novembre 1621.

Arch. Vat., Miscellanea. Arm. XII, fol. 172.

Moi, cardinal Farnèse, je proposerai au prochain consistoire sur la nomination du roi catholique, Simon Mascarenhas pour le diocèse de Congo et Angola vacant par le décès de Manuel Baptista.

Simon est originaire d'Alcaçovas, ville du diocèse d'Evora. Il est âgé de plus de 46 ans et est prédicateur.

[1] V. Baesten, Les anciens jésuites, *op. cit.*, p. 132, 136. — A. Felner, Angola, p. 215, 246, 460. — Paiva Manso, Historia, p. 177, 178 — *Arquivos de Angola*, 2e série, vol. I, Loanda, 1944, p. 108, 110. — *Portugal em Africa*, 1952, juillet-août, p. 243.

Simão Mascarenhas arriva à Loanda le 10 août 1623 et prit possession du gouvernement de l'Angola, charge qu'il exerça jusqu'au 22 juin 1624, date de l'arrivée du gouverneur Fernão de Sousa. Il partit alors pour San Salvador où il arriva malade et y mourut le 13 octobre 1624.

Il a étudié sa théologie au couvent de Xabregaz, a été gardien de ce couvent, puis dans d'autres maisons, a été custode et visiteur de la province. Il a fait profession il y a plus de 30 ans.

Fol. 172v. Le 16 novembre 1621, au Vatican, eut lieu l'expédition, le même jour avant tout.

127. — Promotion consistoriale.

Rome, le 15 novembre 1621.

Arch. Vat., Acta Camerarii, t. 15, fol. 180v.

Au consistoire du 15 novembre 1621, sur le rapport du cardinal Farnèse, Sa Sainteté pourvut Simon Mascarenhas O. S. F. d'Evora, du diocèse de Congo et Angola.

128. — Alvare III à J. B. Vivès, protonotaire et ambassadeur.

San Salvador, le 30 décembre 1621.

Bibl. Vat., Vat. Lat. 12516, fol. 83.

Dom ALVARE III annonce qu'il a reçu les *Agnus Dei* que lui a envoyés le pape. Ils étaient dans une caisse fort bien aménagée, que le collecteur du Portugal lui a envoyée avec ses lettres par la voie des pères de la Compagnie d'Angola avec l'adresse du protonotaire Bras Correa.

Quoiqu'il en ait déjà remercié le pape, il lui baise de nouveau les pieds. De San Salvador, le 30 décembre 1622, pour 1621.

Dom Alvare.

P. S. Que Monseigneur Vivès remarque que cette lettre du 30 décembre 1622 n'a pu être écrite à cette date par Alvare III, puisque ce roi est mort au mois de mai de la même année comme l'écrit clairement le roi Dom Pedro, son successeur (1).

129. — Alvare III à Vivès.

San Salvador, le 26 février 1622.

Bibl. Vat., Vat. Lat. 12516 (Arm. XV, nº 101), fol. 81.

Du roi de Congo à Jean-Baptiste Vivès etc. *prima via.*

Dom Alvare III etc.

Le roi n'a pas répondu à la dernière lettre reçue parce qu'il était en tournée dans l'évêché avec le protonotaire et tout son conseil. Il est fort occupé au service public et privé.

Il s'apprêtait à écrire au pape, quand arriva la nouvelle de sa mort. Il exprime l'émotion et la tristesse que cette perte lui cause.

Il dit qu'il lui plaît que ses lettres soient envoyées au cardinal Trescio (Trejo).

Il est assuré que Monseigneur Vivès s'occupe avec zèle des capucins, de la confirmation, de la chapelle royale et de l'ordre militaire. Mais il ne voit pas que jusqu'à présent quelque point ait été accepté favorablement, ce qui le peine et le tourmente. Il ne répétera plus les susdites choses, sinon quand il pourra envoyer un ambassadeur au pape. Il l'aurait fait sans retard, si les ministres d'Espagne en Angola ne l'en avaient empêché, parce qu'ils craignent que ce roi de Congo ne se plaigne au pape et à Sa Majesté Catholique des

(1) Alvare III est mort le 4 mai 1622. Dans sa lettre du 7 janvier 1621, il avait remercié pour l'envoi de la caisse des *Agnus Dei* et avait encore insisté pour que l'envoi soit fait par les Pères de la Compagnie.

vols, cruautés et insultes qu'ils commettent en compagnie des Giagas (Jagas, Yaka), ennemis de nos royaumes.

Il y a quelques années, il a écrit au pape à ce sujet lui demandant d'intervenir auprès du roi [1]. Sa Sainteté a répondu dans un bref qu'il l'avait fait. Mais il n'a pas pu savoir quelle résolution avait été prise en cette matière. Ce qu'il peut dire, c'est que les rois de ce royaume ne furent jamais traités de manière pire qu'ils ne le sont à présent. Les gouverneurs d'Angola unis aux Giachi conquièrent leurs territoires, comme s'ils appartenaient à des Maures [2].

Pour cette raison, il sera forcé d'envoyer un ambassadeur exprès au pape ; ce qu'il devra faire secrètement. Parce que des naturels du royaume n'ont jamais pu être envoyés sans être découverts, il pense envoyer quelque ecclésiastique [3].

Que Monseigneur Vivès donne des nouvelles du nouveau pontife et le supplie de sa part d'écrire aux gouverneurs, évêques et autres personnes pour qu'ils n'empêchent pas l'envoi de ses ambassadeurs ou de ses lettres sous menace de peines sévères, parce qu'il devra en envoyer pour prêter obédience à Sa Sainteté.

En attendant, il baise les pieds du Souverain Pontife, etc...

De sa capitale, San Salvador, le 26 février 1622.

Dom Alvare.

(1) Voir lettre du roi PHILIPPE III, 28 août 1618, p. 358.

(2) Giachi = Jaka, Yaka, Ayaka... A. FELNER, Angola, p. 207, 213, 214, 324, 336, 363, 453, 454, 456, 457... Le gouverneur de Loanda était alors JOÃO CORREA ou CORREIA DE SOUSA. Voir plus loin conflits avec les jésuites.

(3) Ce projet sera repris par le roi PEDRO II AFFONSO, voir plus loin p. 456.

130. — Instructions du cardinal Borghèse à Vincenzo Landinelli, évêque d'Albenga, remises à Antonio Albergati, évêque de Bisceglia, collecteur du Portugal.

Rome, le 4 mars 1622.

Biblioteca Vaticana, Barb. Lat. 5303, fol. 86 et fol. 102.

Mgr le collecteur aura présent que l'évêque d'Angola (Manuel Baptista), religieux franciscain, a exercé longtemps la charge de sous-collecteur apostolique dans ces régions. Il aurait perçu au nom de la chambre apostolique plus de 36.000 écus qu'il aurait donnés à son frère. Pour qu'on ne découvrît pas cette faute, il a tenté avec de fausses informations de persuader le roi qu'il ne convenait pas pour ses sujets et vassaux ni pour la juridiction royale qu'il y ait un sous-collecteur dans ces pays d'outre-mer, ni que cette charge soit remplie par les évêques.

Pour récupérer cette somme, Mgr le collecteur propose que S. S. écrive un bref au roi avec la demande que le collecteur ne soit pas empêché de réclamer la somme appartenant à la chambre apostolique, de Christovâo Soares, frère de l'évêque et secrétaire d'État de S. M., ou de n'importe quel autre séculier.

Dans le même but, j'ai écrit au Père, confesseur de S. M. et à d'autres de cette cour et j'ai envoyé au collecteur des brefs et des lettres dont il pouvait se servir le cas échéant.

On lui a dit d'en donner avis au nonce d'Espagne et qu'ils décident entre eux, ce qui serait le plus opportun, car il pouvait y avoir dans cette affaire des difficultés imprévues. Il aurait été bien de ne pas parler des brefs et des lettres, à n'employer qu'en dernier lieu.

Il faudra vous informer près du nonce lorsque vous passerez à Madrid de l'état où se trouve cette ques-

tion et ne pas permettre d'innovation concernant le sous-collecteur. Il faudra décider ensemble ce qu'il y a à faire et en traiter avec Mgr le collecteur et recevoir de lui les informations nécessaires. S. S. suppose que vous vous servirez toujours de l'auditeur étranger et non du portugais. Elle a voulu qu'on vous avertisse précisément de ne jamais vous servir d'une personne de cette nation pour cet office et qu'il est même préférable de rester sans auditeur et cela pour de très bons motifs.

131. — Grégoire XV à Alvare III.

Rome, le 5 mars 1622.

Arch. Vat., Arm. 45, vol. 24, fol. 28v-29.
Barb. Lat. 2054, XXX, fol. 15.

Le pape atteste sa paternelle sollicitude pour le Congo. Malgré l'éloignement de son royaume, le roi de Congo est présent à Rome, où on loue sa piété. Antoine Albergati, évêque de Bisceglia (1), qui vient d'être nommé collecteur au Portugal, s'occupera avec zèle des intérêts du roi de Congo (2).

(1) Antonio Albergati, né à Bologne le 16 septembre 1566, fut vicaire général de Milan de 1602 à 1607, devint référendaire des deux signatures, gouverneur de Todi et fut promu évêque de Bisceglia le 3 août 1609. Il fut promu nonce apostolique à Cologne du 26 avril 1610 à 1621, puis fut envoyé à Lisbonne en qualité de collecteur du Portugal, du 15 septembre 1621 à 1624. Il fut alors auxiliaire de l'archevêque de Bologne et renonça à son diocèse le 8 mars 1627. Il se retira à Rome en 1632 où il mourut le 4 janvier 1634. J. Fraikin (*Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, t. I, 1912, col. 1305-1306). P. Gauchat, Hierarchia, t. IV, 368. H. Biaudet, Les nonciatures, p. 249. B. Katterbach, Referendarii utriusque signaturae (*Studi e testi*, t. 55, Cité du Vatican, 1931, p. 235).

(2) Notons ici que le 22 juin 1622, Grégoire XV fonda la Sacrée Congrégation de la Propagande.

132. — Alvare III à Vivès. Accusé de réception.

San Salvador, le 30 avril 1622.

Bibl. Vat., Vat. Lat. 12516, fol. 84.

Dom ALVARE III etc., après avoir écrit d'autres lettres jointes, dit-il, à celle-ci, accuse réception des lettres du 27 février et du 14 novembre 1620.

Il accuse également réception de deux brefs du 29 décembre 1621 ayant trait aux indulgences accordées à la chapelle de Saint-Jacques, brefs reçus le 25 mars 1622, tous les deux ouverts. Aucune lettre n'accompagnait les brefs. Les deux lettres, d'autre part, étaient également arrivées ouvertes, parce que le nouveau collecteur ne doit pas savoir le mode de les envoyer par la voie des pères de la compagnie de la résidence d'Angola avec l'adresse du confesseur Bras Correa. Il ne sait pas par quelle voie elles sont venues.

La condition des 12 chapelains est fort rigoureuse.

De Congo, le 30 avril 1622.

133. — Instructions du roi Dom Pedro II [1], roi de Congo, pour Vivès.

San Salvador, le 23 juin 1622.

Bibl. Vat., Vat. Lat. 12516, fol. 87-90.

Instructions sur diverses affaires, envoyées à Monseigneur Vivès, protonotaire apostolique et référendaire

[1] PEDRO II AFFONSO, né vers 1575, descendait du roi AFFONSO Ier. Il était fils du duc de Nsundi MVIKA NTUMBA et de CHRISTINE de la famille des comtes de Soyo. Il était l'oncle d'ALVARE III et duc de Mbamba avant d'être proclamé roi en juin 1622. Sous son règne, le gouverneur de l'Angola JOÃO CORREA DE SOUSA envahit une partie du Congo avec l'aide des Jagas et fut désapprouvé par les jésuites. Les Jagas détruisirent le royaume de Vungu d'où les rois du Congo étaient originaires. PEDRO II mourut le 13 avril 1624. J. CUVELIER, Pedro II Affonso (*Biogr. Col. B., op. cit.*, t. II, col. 759-760).

de l'une et l'autre signature, son ambassadeur résidant à Rome.

Ces instructions écrites en 1622, furent reçues à Rome le 5 juillet 1623.

Dom Pedro II, par la divine grâce augmentateur de la foi de Jésus-Christ et défenseur de cette même foi en ces pays d'Éthiopie, roi du très ancien royaume de Congo, d'Angola, de Matamba, d'Ocanga, de Lulla, de Sonio, seigneur de tous les Ambundu et d'autres nombreux royaumes et seigneuries voisins, d'en-deçà et d'au-delà du puissant Zaïre, etc. (1).

A tous ceux qui verront et auront connaissance de la présente lettre de donation perpétuelle, dotation et application de revenus et moyens de subsistance en faveur des bénéfices ecclésiastiques et chapelains de ma chapelle royale de Saint-Jacques (2), je fais savoir mon grand désir que les choses du culte divin et de notre sainte religion chrétienne soient toujours traitées dans mes royaumes et seigneuries avec toute la vénération qui leur convient, parce qu'il en résulte un grand stimulant et un exemple pour opérer la conversion d'autres nombreux royaumes païens qui nous entourent. De plus, cela constitue un moyen efficace pour obtenir le pardon de nos fautes etc...

Qu'on veuille considérer que par les seigneurs rois de ces royaumes, mes prédécesseurs, fut édifiée, instituée et dotée l'église du glorieux apôtre Saint Jacques, située à proximité du palais royal pour servir de chapelle royale. Y sont attachés des prêtres en nombre suffisant pour y réciter en commun et y chanter les messes et les offices divins et le bréviaire romain

(1) J. CUVELIER, L'ancien royaume, *op. cit.*, p. 338.

(2) J. CUVELIER, L'ancien royaume de Congo, p. 326 et sq. Annotation 57. L'église de Saint-Jacques aurait été construite en matériaux durables, déjà sous AFFONSO, d'après PIGAFETTA. En 1782, il subsistait encore des murs de cette église.

réédité par Pie V, selon le cérémonial de l'Église Romaine.

Il est établi que neuf chapelains ordinaires doivent être attachés à cette chapelle royale, en outre un trésorier, un doyen, un premier chapelain. Celui-ci sera le chef et le supérieur, non seulement des susdits, mais il sera encore chargé de tout ce qui appartient à l'administration de la dite église et chapelle royale, tant au spirituel qu'au temporel, afin que tout soit soumis à sa juridiction et à son administration.

On devra demander à Sa Sainteté toutes faveurs, indults et privilèges qui seront nécessaires pour cela. En particulier, la dite église et chapelle, ses prêtres, sa fabrique et autres choses qui s'y rapportent, comme tous les habitants de la maison royale doivent être exempts de la juridiction de l'évêque et des prélats ordinaires de cet évêché. On accordera au premier chapelain toute la juridiction et toute l'administration dont on a fait mention. On a fait beaucoup d'instances auprès de Sa Sainteté, d'après les informations certaines que j'ai, pour obtenir cette faveur.

Il y a eu beaucoup de manquements dans les payements et les allocations des moyens de subsistance qui furent fixés par les seigneurs rois en faveur des ministres ecclésiastiques de cette chapelle royale. On ne payait pas régulièrement, parce que ces payements étaient prélevés sur les entrées personnelles (les revenus) des seigneurs rois et étaient confiés à des fonctionnaires peu aptes à l'accomplissement de cette obligation stricte. Aussi, parce que les susdits ministres ecclésiastiques ne voulaient pas avoir de rapports avec les évêques et prélats ordinaires de cet évêché et étaient mécontents de ne pas être exempts ni privilégiés.

A cause de tout cela, le service et le ministère de cette chapelle royale n'ont jamais été effectués, comme

il l'aurait fallu, selon les intentions des susdits seigneurs rois.

Voulant donc pourvoir à tout ce qui vient d'être dit, selon mes obligations de roi catholique et de promoteur de notre sainte foi catholique en ces pays, il m'agrée de donner et d'appliquer, comme de fait je donne et j'applique, dès maintenant pour toujours, quatre cent quarante cofos de nzimbu (1) à payer de la manière suivante : c'est-à-dire, cent cofos chaque année pour la subsistance du premier chapelain, qui est actuellement le protonotaire apostolique Bras Correa, mon confesseur, et pour ses successeurs dans la même charge.

De plus, quarante cofos pour le doyen de la dite chapelle, qui à présent a été nommé par moi et qui est le chanoine André Cordeiro (2), chapelain fidalgo de ma maison. Ces cent quarante cofos, je les donne et applique pour toujours, comme je l'ai dit, et pour chaque année, sur mes rentes royales dans le duché de Bamba. Le duc actuel et aussi ses successeurs, feront ce payement chaque année en une ou plusieurs fois, selon l'ordre que leur donnera le premier chapelain.

Je donne et j'applique en outre trois cents cofos qui seront divisés également entre les neufs chapelains ordinaires et le trésorier de cette chapelle, à raison de trente cofos pour chacun.

Ces trois cents cofos, je les donne et les applique de la manière suivante : cent cofos venant des droits royaux et revenus du marquisat de Mpemba et cent autres venant des États de Emballa. Seront chargés de les payer, d'une part le marquis de Mpemba actuel-

(1) J. Cuvelier, L'ancien royaume de Congo, p. 306 et sq. Finances.

(2) André Cordeiro, promu chanoine du Congo le 9 février 1610, figure comme témoin à Lisbonne, lors du procès de nomination de Francisco de Soveral en 1626. Voir *infra*, p. 485-486.

lement en vie et dans la suite ses successeurs, d'autre part les Cabatas (1) qui seront à l'avenir dans les dits États de Emballa. Les cent cofos qui restent pour compléter les quatre cent quarante cofos, je les ferai payer par le receveur *(bembo, mbembo, wembo)* du juge en chef de ce royaume, qui est aujourd'hui Dom Cressodio Atonco et par ceux qui succéderont en cette charge (2).

Tout cela sera payé fidèlement chaque année, ou en une fois ou en payements partiels, selon ce qu'il sera ordonné par le premier chapelain et sans dépense aucune. La dite somme de 440 cofos de nzimbu sera remise chaque année à une personne ou à des personnes que désignera le premier chapelain. De plus, je déclare que la fabrique de la chapelle ne sera pas comprise dans la somme de 440 cofos. Les dépenses de la fabrique seront prélevées sur les revenus de Manigranda (3) et je veux qu'il en soit toujours ainsi. Il m'agrée aussi que dans les cas où seulement la moitié des ecclésiastiques susdits seraient au service de la chapelle royale, ils puissent gagner et recouvrer la totalité de la somme marquée et la répartir également entre tous, vu que tous doivent suppléer au défaut d'assistance des absents. A cette stipulation, n'est pas soumise l'allocation du premier chapelain. Qu'il soit présent ou absent, je veux qu'il reçoive toujours la totalité de son allocation, c'est-à-dire cent cofos, même s'il est absent et se trouve en dehors du royaume ou de l'évêché. Mais cette absence ne peut avoir lieu sans mon autorisation.

Quand il y aura moins de la moitié des ecclésiastiques

(1) Titres honorifiques des chefs reconnus nobles par le roi. Kabata, principe kabata. J. CUVELIER. L'ancien royaume de Congo, p. 302.

(2) J. CUVELIER, L'ancien royaume de Congo, p. 307. *Mfutila na wembo*, receveur.

(3) MANI VUNDA.

présents, les traitements des absents seront affectés à cette église, selon les dispositions que prendra le premier chapelain. Mais les ecclésiastiques présents jouiront des autres offrandes, des dons remis à l'occasion des funérailles et d'autres dons faits par des vivants ou légués par des défunts. Ils recevront ce qui sera donné à l'occasion des offices divins ou messes dans cette église et chapelle royale par dévotion, obligation, selon la coutume ou de toute autre manière.

Les obligations et charges des chapelains et ecclésiastiques sont les suivantes : assistance perpétuelle au chœur où ils devront réciter chaque jour aux heures convenables et ordinaires toutes les heures canoniales, selon la coutume de la Sainte Église romaine. Ils seront obligés de célébrer la messe, chacun d'eux dans sa semaine, selon la répartition faite également pour toute l'année. Dans cette répartition ne sera pas compris le premier chapelain, qui sera obligé de dire ou de faire dire la messe du patron de la chapelle. Aux quatre Pâques de l'année, ils seront obligés d'administrer les sacrements aux habitants et familiers de ma maison royale avec le consentement de Sa Sainteté selon le mode susdit. Les messes et offices divins seront récités ou chantés d'après la solennité du jour ou d'après les prescriptions du premier chapelain, du doyen, ou de celui qui présidera à leur place, en se conformant toujours aux usages de l'église cathédrale de ma capitale et de l'évêché de ce royaume.

Pour mémoire perpétuelle de cette donation, dotation et application de moyens de subsistance et approvisionnement des chapelains et ministres ecclésiastiques de cette chapelle royale, je m'oblige et déclare mes finances royales obligées de payer chaque année 440 cofos, depuis le jour d'aujourd'hui à jamais, selon le mode susdit et avec les charges et obligations contenues dans cet acte. Pour cela, j'ai fait écrire le présent

acte en quatre exemplaires de la même teneur, pour conservation du droit et comme titre de propriété de la chapelle et de ses ministres ecclésiastiques (une ligne manque).

Donné en ma cour et cité de San Salvador au royaume de Congo, avec ma signature et scellé du sceau de mes armes (armoiries) royales. Par Balthasar Viera, mon secrétaire en chef et sous-secrétaire d'État, le 23 juin. Antoine Martinez de Baneiros, sécrétaire inférieur, l'a écrit en l'année mil six cent vingt-deux.

(s) Le roi Dom Pedro.

134. — Pedro II à Monseigneur Vivès.

San Salvador, le 20 juillet 1622.

Bibl. Vat., Vat. Lat. 12516 fol. 87-90.

Lettre de Dom Pedro, roi du Congo, traduite du portugais, écrite à Monseigneur Vivès, protonotaire et référendaire et ambassadeur à Rome, datée du 20 juillet 1622 et reçue le 5 juillet 1623.

Dom Pedro II etc. à Don Jean-Baptiste Vivès etc, notre ambassadeur à Rome. Au mois de mai passé, il plut à Dieu d'enlever de cette vie le sérénissime roi Dom Alvare III, mon neveu. Il a voulu que je lui succède en tous ces royaumes et états du Congo, parce que je suis le descendant légitime le plus proche des seigneurs rois de ce royaume, mes ascendants, et parce que tous les grands du royaume, comme tout le peuple ont exprimé leur agrément. Je me trouvais à beaucoup de lieues de cette capitale, dans mon duché de Bamba, quand on me fit appeler pour m'installer en ce gouvernement. Plaise au Seigneur Dieu que ce soit pour l'augmentation de notre sainte foi catholique pour la paix et la tranquillité des fidèles chrétiens de ces pays.

Immédiatement, après la prise de possession de ces royaumes et états, la première chose que je fis, en particulier accord et sur le conseil du protonotaire Bras Correa, mon confesseur, premier chapelain et président de tous mes conseils, ce fut de présenter et donner l'obédience due à Sa Sainteté. Je confie à Votre Seigneurie la mission de le faire pour moi, en mon nom et en celui de tout mon royaume et de mes sujets en sa qualité d'ambassadeur ordinaire, dès réception de cette lettre. A cette fin, je vous accorde tous les pouvoirs et toute l'autorité que vous avait accordés le Seigneur Dom Alvare III. Je veux les confirmer, approuver et corroborer dans la mesure où cela peut paraître requis en vue de rendre à Sa Sainteté l'obédience due, selon la manière que tous les autres rois catholiques le font, et aussi pour conclure, finir et résoudre toutes les choses qui, par l'ordre et la commission du susdit roi, ont été introduites. Ces choses, je vous charge de nouveau de les introduire, poursuivre et conclure en même temps que les intérêts que je vous confie moi-même pour le bien de mes royaumes et de cette chrétienté.

Je témoignerai toujours ma reconnaissance pour le bien que vous nous faites. (Je le rétribuerai...). Durant toutes les années de son règne, le seigneur roi Dom Alvare III, à cause des continuelles guerres civiles et des soulèvements parmi ses peuples, n'eut pas l'occasion d'accomplir cette obligation si stricte, d'après les informations qu'on m'a données.

J'ai aussi une dette de gratitude, moi et tous mes royaumes vis-à-vis du protonotaire Bras Correa etc. A toutes les anciennes obligations que Votre Seigneurie connaît, s'en est ajoutée une nouvelle. En effet, dans ces royaumes, à la mort des rois c'est chose fort ordinaire de voir des soulèvements et ruines, tels que les successeurs au pouvoir non seulement ne sont pas en

sûreté, mais se trouvent en péril manifeste d'être tués. Il plut à Dieu de se servir de Bras Correa, de sa vigilance, de son zèle, et de sa prudence pour apaiser les troubles qui menaçaient et éloigner tout désordre, durant plus d'un mois que le royaume fut sans roi et sans personne pour présider au gouvernement. La mort du roi survint tout à fait à l'improviste, puisque sa maladie ne dura pas au-delà de trois jours. Moi-même, je me trouvais loin de la capitale, dans mon duché de Bamba. Mais le protonotaire put parer à l'agitation de quelques grands qui se trouvaient déjà à la capitale avec quatre prétendants qu'ils voulaient élire.

Que Votre Seigneurie comprenne par là, combien le roi Dom Alvare III avait raison de demander à Sa Sainteté d'intervenir auprès de Sa Majesté Catholique le roi Philippe d'Espagne, que j'aime beaucoup comme un frère, afin qu'il le nomme comme évêque de ces royaumes. Vraiment, je ne connais pas les raisons pour lesquelles cela n'eut pas lieu, d'autant plus que Votre Seigneurie nous écrivit que Sa Sainteté Paul V (qu'elle soit dans la gloire) exprima son désir dans ce sens et que Sa Sainteté ordonna à l'Illustrissime S^r^ Trescio (cardinal Trejo) et à son nonce en Espagne de faire de pressantes instances pour obtenir sa nomination.

Que Votre Seigneurie ne perde pas de vue cette question (de la nomination des évêques ?) qui est fort importante pour le bien commun... et le progrès de cette chrétienté auquel pensent peu les évêques qui viennent ici pour recueillir de l'argent et retourner riches en Espagne... Et puisque je n'ai pas obtenu (la nomination de Bras Correa), car à notre grand déplaisir, nous avons appris la nomination d'un autre, que Votre Seigneurie fasse tout son possible pour qu'arrive la confirmation de sa dignité de premier chapelain de ce royaume, conformément à la requête du roi — que Dieu ait en sa gloire — avec juridiction

ordinaire sur tous les chapelains. Que Votre Seigneurie procure aussi ce qui a été demandé pour la chapelle et son administration tant au spirituel qu'au temporel, *absolute et in solidum*, sans aucune dépendance des évêques, sans droit d'appel ni charge ni visite des dits évêques. Vraiment, je ne sais pas m'expliquer comment il se fait qu'après sept années de supplications continuelles adressées par le roi Alvare III à Sa Sainteté, Votre Seigneurie n'ait pu obtenir cette faveur pour l'église de Saint-Jacques. Elle fut fondée et dotée par les rois de ces royaumes au titre de chapelle royale. Douze ecclésiastiques devaient y être attachés, c'est-à-dire neuf chapelains, un trésorier, un doyen et le dit premier chapelain, chef de tous les autres. Que Votre Seigneurie m'avise, s'il y a quelque impossibilité à la réalisation de cette requête, pour que nous ne continuions pas à nous fatiguer inutilement. Alors, nous dirons que cette église nous servira seulement d'oratoire. Si cette église ne jouit pas de l'exemption ni de privilèges particuliers, il ne se trouvera pas un seul prêtre qui voudra y être attaché, devant être soumis à la juridiction des évêques. Dans ces conditions, le premier chapelain y fera le service ordinaire et nous nous servirons des autres prêtres d'emprunt qui nous disent la messe. Comme par le passé, il n'y aura pas de chœur pour la récitation des heures canoniales, selon l'arrangement que nous avions pris.

Pour la même raison, la concession de l'autel privilégié restera sans effet ; pour obtenir cette indulgence, on a stipulé qu'il faudra douze prêtres, condition fort difficile à réaliser, car bien souvent, il ne se trouve pas autant de prêtres dans tout le royaume et la cathédrale elle-même n'en compte que cinq ou six à son service. Il est donc nécessaire que Votre Seigneurie fasse tempérer cette condition, même si la confirma-

tion de la chapelle par l'autorité apostolique était expédiée.

Il est vrai que nous avons prévu des revenus (allocations) pour la subsistance de douze ecclésiastiques. Mais ceux-ci doivent venir d'Espagne. Il y en a qui meurent, il y en a qui rentrent. Il arrivera que leur nombre sera inférieur à douze. J'ai prévu cependant de payer la même somme, qu'ils soient en petit nombre ou qu'ils soient nombreux.

Je pense que l'obstacle à l'expédition des grâces demandées pourrait provenir du fait que nous n'avons pas d'argent à Rome pour l'envoi des bulles. Si cela est, Votre Seigneurie peut obtenir les faveurs, passer le *fiat*, et avancer l'argent. Ici, nous donnerons immédiatement l'ordre d'envoyer ce qui est nécessaire. Il arrive cependant que tout ce que nous pourrions envoyer est retenu par les gouverneurs d'Angola, qui craignent que Sa Sainteté ne vienne à connaître les injustices (cruautés) qu'ils commettent, en se servant des troupes de Jagas qui mangent de la chair humaine, avec lesquels ils sont alliés et confédérés [1].

[1] Le roi D. Pedro II Affonso écrivit au roi d'Espagne, Philippe IV, qui lui répondit le 17 juin 1623. « Très noble et puissant Roi de Congo, Moi dom Philippe etc... je vous envoie beaucoup de salutations comme à celui que j'aime et j'estime comme un frère. J'ai reçu vos lettres par lesquelles vous m'annoncez votre succession au royaume et m'exposez le mécontentement que vous éprouvez à cause des procédés de mes gouverneurs à votre égard et particulièrement à cause des agissements de João Correa de Sousa. Vous me demandez de pouvoir envoyer des ambassadeurs pour me faire connaître les choses qu'il convient que je sache. Par la présente, je crois devoir vous dire que j'éprouve du déplaisir à cause du mécontentement que vous éprouvez vous-même de la part des gouverneurs. Je ferai prendre des informations à ce sujet et ayant été informé, je ferai prendre des mesures pour vous donner satisfaction. Pour ce qui vous regarde, j'ordonnerai qu'on ait les égards requis et vous donne l'estime en laquelle je vous tiens moi-même. Vous pouvez envoyer les ambassadeurs quand il vous plaira. Je serai heureux d'apprendre ce qu'ils m'exposeront de votre part et je donnerai en conséquence les ordres convenables. J'ai ordonné à João Correa que non seulement il n'empêche pas leur venue, mais que plutôt il leur donne toute l'aide nécessaire ! Vous pouvez donc ordonner ce qui vous paraîtra bon etc. 17 juin 1623. Paiva Manso, Historia do Congo, Doc. CII, p. 173.

Faites en sorte que le premier chapelain ait la faculté de célébrer pontificalement les messes et offices divins, avec les plus grands honneurs et prééminences qui peuvent être accordés. En ces pays éloignés, les nouveaux convertis sont édifiés en voyant la solennité avec laquelle est célébré le culte divin.

Nous attendons toujours les Pères capucins. L'attente se prolonge... Quant à l'ordre militaire, faut-il en parler ? Nos péchés mettent obstacle à toutes les faveurs.

A la présente, sont annexées quelques lettres écrites par le roi D. Alvare avant sa mort. Je les envoie, parce que toutes doivent parler des sujets que nous avons exposés. Veuille Votre Seigneurie donner aussi à Sa Sainteté et à l'Illustrissime protecteur mes lettres ci-jointes. Que Dieu garde Votre Seigneurie selon ses désirs.

Écrite en ma capitale (cour) de San Salvador, le 20 juillet 1622.

Roi Dom Pedro.

135. — Pedro II au pape Grégoire XV.

San Salvador, juillet 1622.

Bibl. Vat. Vat., Lat. 12516, fol. 85v, 86.

A notre Très Saint-Père,

Le roi de Congo, humble fils de Votre Sainteté et du Saint Siège apostolique romain, supplie très instamment qu'il plaise à Votre Sainteté d'approuver et de confirmer en vertu de son autorité apostolique, par des bulles et des brefs, l'érection et la création de l'église Saint-Jacques apôtre, sise près de son palais

royal, en chapelle royale de tous les rois de ce royaume. Elle a été fondée et dotée par eux avec leurs revenus propres et est destinée à être le lieu de leur sépulture (quelques rois y ont déjà été inhumés). Ces rois ont statué qu'elle serait et servirait de chapelle royale. Elle le fut depuis sa fondation. De plus, je lui ai donné récemment plus d'importance et de l'accroissement par une dotation et des allocations ordinaires, qui seront attribuées aux chapelains et ministres ecclésiastiques, chargés du service et du ministère, conformément au contenu de la lettre de dotation qui avec cette lettre sera présentée à Votre Sainteté. Il s'y trouve exposé que chacun des cofos de nzimbu, dont il y est question, vaut à présent selon l'estimation commune et générale cinq cruzados portugais ; les *nzimbu* sont la monnaie ayant cours en ce royaume [1] et au paiement des allocations susdites. En conséquence, le premier chapelain reçoit cinq cents cruzados chaque année.

Tout cela n'a qu'un but, le service du Seigneur Dieu, l'augmentation de notre sainte religion chrétienne par la conversion au christianisme en ces pays, en même temps la plus grande perfection du culte divin, qui édifie les fidèles de ces pays et confond les païens.

Je supplie encore respectueusement Votre Sainteté de daigner confirmer cette chapelle royale par ses bulles et brefs, et d'y instituer le premier chapelain, dont il est fait mention dans la dite lettre. Il faut lui accorder toute l'autorité, juridiction, exemption, tous les privilèges et marques d'honneur et d'autorité tant pour sa personne et sa charge, que pour la dite église,

[1] J. CUVELIER, L'ancien royaume de Congo, p. 307 et sq. Un *cofo* de *nzimbu* valait en 1575, 20.000 nzimbu ou 2.000 reis ou cinq cruzados. En 1619, MANUEL BAPTISTA estimait le cofo à 3.000 reis ou sept cruzados et demi, 400 reis valant un cruzado.

chapelle royale, et pour les ecclésiastiques y attachés, qu'il paraîtra convenables à Votre Sainteté. Nous attirons l'attention de Votre Sainteté sur la pénurie continuelle d'ecclésiastiques dont nous souffrons en ces pays très éloignés et sur les nombreuses instances et les suppliques qui s'y rapportent adressées au nom du roi Alvare mon prédécesseur (qu'il soit dans la gloire) au pape Paul V de sainte mémoire.

136. — Bras Correa à Vivès.

San Salvador, le 23 juillet 1622.

Bibl. Vat., Vat. Lat. 12516, fol. 91.
Sommaire d'une lettre écrite le 23 juillet 1622, arrivée à Rome le 5 juillet 1623.

Bras Correa accuse réception d'une lettre de Mgr Vivès datée du 27 septembre 1621. Il est assuré qu'en toutes les occasions Mgr Vivès l'accréditera auprès du pape.

Au-dessus de tout, Bras Correa attachera du prix à ce qui le mettra à même d'être apte au service des prélats et des familiers de la maison de Sa Sainteté, et de pouvoir les servir en ces pays.

Il ne rend pas les grâces dues pour la faveur qu'on s'est efforcé d'obtenir pour lui du Saint-Père, tant parce qu'il s'en estime indigne, que parce que cette démarche n'a pas eu d'effet (1).

Avec les lettres de Monseigneur Vivès, étaient arrivées d'autres lettres qui manifestaient le contraire. Peu importe, il restera perpétuellement son obligé pour ses bonnes intentions et son bon zèle etc...

Avant de mourir, le roi Dom Alvare (que Dieu l'ait

(1) Allusion aux démarches faites pour le faire nommer évêque.

au ciel) montra beaucoup de tristesse extérieure pour la mort du pape Paul V. Il voulut assister aux obsèques qu'il fit célébrer pour ce pontife, en habits de deuil, avec tous ceux de sa cour habillés de même, parce que tous avaient expérimenté sa clémence envers ce royaume etc.

Il plut au Seigneur Dieu d'enlever de cette vie le roi Dom Alvare le 4 mai passé (1622), après une maladie si courte qu'elle ne dura que quatre jours. A l'heure où il mourut, il se confessa et communia avec beaucoup de dévotion. Après sa mort, la paix ne fut pas troublée durant les quarante jours où le pays fut sans roi, contrairement à ce qui arrive ordinairement, parce qu'en de telles occasions on voit beaucoup de tueries, de compétitions, d'insurrections. En ce temps, on craignait le pire, parce qu'il n'y avait pas de successeur désigné. Le roi laissait un fils légitime n'ayant que deux ans qui ne pouvait pas succéder à son père, selon les lois et les très anciennes coutumes du royaume qui n'admettent d'aucune façon de confier le pouvoir à des régents, ni à une personne autre que royale.

Pour cette raison, il fallait appeler à la succession le plus légitime et le plus proche descendant du roi Dom Affonso..., second roi chrétien qui fut si grand catholique, que nos chroniques du Portugal l'appellent l'apôtre du Congo (1), nom qu'il mérita parce que son saint zèle convertit la plus grande partie de ses sujets à notre sainte foi. Lui-même en sa personne se montra un modèle de la loi évangélique qu'il enseigna et prêcha aux siens. Il fut si grand homme qu'il mérita de voir apparaître le glorieux apôtre, saint Jacques, durant une bataille qu'il livra à son frère païen.

(1) *Historia do Reino do Congo*. Cap. 24 : « lhe chamão o Apostolo do Congo ». Cap. 25 : « os da Caza Real descendentes deste Rey D. Affonso... se chamão Affonso por sobrenome... ».

Celui-ci s'était rendu maître de tout le royaume. Mais il le vainquit miraculeusement avec une armée tellement inférieure en nombre que sans l'assistance divine il aurait été défait. Une si grande merveille était humainement inexplicable. Dans la même bataille lui apparurent cinq cavaliers célestes avec cinq épées, qui figurent sur les armes de ce royaume [1]. Un petit-neveu de ce roi catholique, appelé Pedro Affonso, qui était duc de Bamba et oncle du roi défunt, a succédé au gouvernement des royaumes et des États de Congo, aux acclamations de tous les grands du royaume qui l'ont fait venir de son duché de Bamba.

Ce D. Pedro est un homme vraiment catholique, très chrétien et dévoué à l'extrême au culte divin. Il passe la plus grande partie de la journée à réciter les heures canoniales et presque tout le psautier.

Il est marié depuis environ vingt ans et a autant de fils que de filles de mariage légitime. Il est fort exact à observer les lois de l'état conjugal, chose rare qu'on ne vit que rarement en ces pays [2].

Plaise à Dieu de lui donner beaucoup de zèle pour l'augmentation de cette chrétienté.

Peu de jours avant la mort du roi arrivèrent deux brefs d'indulgences pour la chapelle royale de Saint-Jacques. Ils étaient ouverts. Une lettre de Monseigneur Vivès vint en même temps, également ouverte. On n'a pu savoir par qui. Le nouveau collecteur de Portugal doit être bien instruit concernant l'expédition de ces plis. Les lettres sont confiées au provincial des jésuites, à Lisbonne, avec enveloppe et adresse de Bras Correa. Elles sont envoyées au supérieur de la même Compagnie de la résidence d'Angola, qui

(1) *Historia do Reino do Congo.* Cap. XXIV.
(2) PAIVA MANSO, Historia do Congo, Doc. CIII, p. 174 et sq.

envoie les dépêches à Correa, autrement rien n'arrivera ; que le collecteur soit averti de cela.

Cette incertitude a fait que Bras Correa n'a pas envoyé ce qu'il avait écrit qu'il enverrait. Le précédent collecteur lui avait indiqué le mode pour le faire, mais l'actuel n'a donné aucune réponse.

Qu'on donne l'ordre à ce collecteur ou à un marchand de Lisbonne, connu et de toute confiance, pour qu'on puisse envoyer en sécurité ce qui se présentera...

L'indulgence de l'autel privilégié n'a aucun effet, parce qu'on l'a soumise à la condition qu'il y ait douze prêtres. Il n'y en a pas autant dans tout le royaume, et la cathédrale n'en a pas plus que cinq ou six, et maintes fois seulement deux ou trois.

Le roi de Congo a assigné douze places ou portions pour la subsistance convenable de douze ministres ecclésiastiques, selon le mode décrit, si toutefois sont effectués l'exemption et le privilège de la dite chapelle ; autrement, il n'y aura pas de chapelle, parce que les évêques s'y opposent. Même dans ce cas, il sera difficile de trouver douze prêtres pour y être attachés.

Le roi régnant est tellement zélé qu'il les fera chercher par tout le royaume.

Qu'il soit fait en sorte qu'on obtienne la dite exemption de la juridiction de l'Ordinaire et que soient confiées au premier chapelain toute l'administration de la chapelle et l'autorité sur les ministres ecclésiastiques, tant pour le spirituel que pour le temporel.

S'il manquait ce qu'il y a à payer pour l'expédition des bulles, après le *fiat*, Bras Correa donnera des ordres pour que tous les frais soient couverts par l'intermédiaire du collecteur de Lisbonne.

Qu'il n'oublie pas de faire modifier la condition pour l'autel privilégié exigeant la présence de douze prêtres.

A ce moment vient d'arriver l'ordre de prise de

possession par procureur de la cathédrale au nom du nouvel évêque [1].

L'évêque confie à lui, Bras Correa, l'autorité pour le gouvernement de l'évêché jusqu'à son arrivée qui aura lieu dans un an [2]. Il se peut qu'il n'accepte pas.

De Congo, le 23 juillet 1622.
Le protonotaire Bras Correa.

137. — La Propagande au nonce d'Espagne Massimi [3].

Rome, le 6 août 1622.

Arch. Prop., Lettera della S. C. de P. F., vol. 2, fol. 17.

On a donné l'ordre à Mgr le Patriarche d'Alexandrie, votre prédécesseur [4] de faire tout ce qu'il pourrait pour que s'effectue la mission des douze Pères capucins envoyés au royaume de Congo, à la demande de ce roi. A présent, la Sacrée Congrégation a appris de Mgr Vivès, ambassadeur de ce roi, que quelques-uns mettent des empêchements à une œuvre si sainte et si nécessaire pour le salut de ce royaume et elle m'a donné l'ordre de prier Votre Seigneurie de regarder cette mission comme particulièrement recommandée.

[1] Simon Mascarenhas, pourvu du diocèse de Congo et Angola, au consistoire du 15 novembre 1621.

[2] Il arriva à Loanda le 9 ou 10 août 1623. D'après V. Baesten, Les anciens jésuites au Congo, tirage à part, p. 132, il ne fut consacré que le 6 avril 1623.

[3] Innocenzo Massimi, né à Rome, promu évêque de Bertinoro le 20 mai 1613, fut nommé nonce à Florence le 12 mars 1621. Désigné comme nonce en Espagne, le 24 juin 1622, il fut promu archevêque de Catane le 1er juillet 1624. Il mourut le 21 août 1633. P. Gauchat, Hierarchia, t. IV, p. 120, 142.

H. Biaudet, Les nonciatures, p. 273.

[4] Alessandro di Sangro, noble napolitain, fut nommé patriarche d'Alexandrie le 2 août 1604. Il fut promu archevêque de Bénévent le 2 mai 1616 et fut envoyé comme nonce à Madrid du 2 avril 1621 au 23 juin 1622. Il mourut à Rome, le 18 février 1633.

H. Biaudet, Les nonciatures, *op. cit.*, p. 284. P. Gauchat, Hierarchia, t. IV, p. 76, 113.

138. — La Propagande traite de l'envoi des capucins.

Rome, août 1622.

Arch. Prop. Fide, Memoriali, vol. 382, fol. 146.

La Propagande s'occupa de l'envoi des capucins au Congo dans une des séances du mois d'août 1622. Elle exhortera le nonce de Madrid à solliciter l'autorisation de s'embarquer et le Père général de l'Ordre, Clemente de Noto, à faire de même lors de son prochain voyage à la capitale de Madrid (1).

139. — Innocenzo Massimi, nonce à Madrid, à la Propagande.

Madrid, le 15 septembre 1622.

Arch. Prop., Scritture antiche, vol. 247, fol. 92.

Le nonce d'Espagne dit qu'il poursuivra les négociations avec la cour pour l'envoi au Congo de douze capucins.

140. — Innocenzo Massimi, nonce à Madrid, au cardinal Ludovico Ludovisi (2).

Madrid, le 15 septembre 1622.

Arch. Prop., Scritture antiche, vol. 247, fol. 108r.

J'ai exécuté les ordres que V. S. m'a fait connaître au nom de S. S. par l'intermédiaire de la Sacrée Con-

(1) Melchior de Pobladura, Generales de la orden capuchina grandes de España (*Collectanea Franciscana*, t. 13, Rome 1943, p. 275). Clemente de Noto arriva à Madrid en octobre 1622 et y présida le chapitre.

(2) Ludovico Ludovisi de Bologne, neveu de Grégoire XV, élu le 9 février 1621, fut promu cardinal le 15 février 1621 et secrétaire d'État. Il fut nommé archevêque de Bologne le 29 mars 1621 et continua à être secrétaire d'État jus-

grégation, concernant l'envoi des douze capucins au royaume de Congo.

Madrid, le 15 septembre 1622.

141. — Dom Pedro à Vivès.

San Salvador, septembre 1622.

Bibl. Vat., Vat. Lat. 12516, fol. 85.

Pour le Congo. A Don Jean-Baptiste Vivès, protonotaire apostolique, référendaire de Sa Sainteté et notre ambassadeur ordinaire, résidant en cour de Rome. *2a. via.* Dom Pedro II etc. à Don J. B. Vivès etc.

J'ai écrit à Votre Seigneurie au mois de juillet dernier pour l'informer de la mort du roi Dom Alvare III, mon neveu, et de ma succession en ces royaumes. J'ai écrit aussi à Sa Sainteté sur nos affaires, qui sont les mêmes que celles qu'avait entrepris de négocier le roi mon prédécesseur. Je pense que vous aurez tout reçu. L'envoi de la correspondance se fait par le collecteur qui réside au Portugal, selon les arrangements pris.

Je joins à celle-ci une lettre de dotation, d'accroissement et d'amélioration des moyens de vivre, honoraires et allocations qui doivent être payés chaque année aux chapelains de ma chapelle royale de Saint-Jacques, et deux suppliques faites en mon nom que je vous demande de présenter à Sa Sainteté. Veuillez prier instamment Sa Sainteté de ma part qu'elle veuille leur donner une suite favorable. Je vous avertis afin que nous ayons des bulles et des brefs aposto-

qu'à la mort de son oncle le 8 juillet 1623. Il résida ensuite à Bologne où il mourut le 18 novembre 1632, à l'âge de 37 ans. P. GAUCHAT, Hierarchia, *op. cit.*, t. IV, p. 16. H. BIAUDET, Les nonciatures, p. 201.

liques, pour que soient annexées comme filiales les autres églises de cette cour, qui ont été construites par mes prédécesseurs les rois et où ils ont été enterrés. Il faut que les chapelains puissent administrer les sacrements à tous les habitants de la maison royale, pourvu qu'ils soient approuvés par le premier chapelain et que l'ordinaire de cet évêché ne puisse pas l'en empêcher, parce que cela a été accordé également aux chapelains de la chapelle royale de Portugal.

Votre Seigneurie ne doit pas penser que j'omettrai de rétribuer très généreusement tout ce que Votre Seigneurie fait pour l'accomplissement des affaires que je lui confie etc.

Écrit en cette capitale de Congo... septembre 1622.

Dom Pedro.

142. — Note à propos de la lettre du nonce de Madrid.

Rome, le 5 novembre 1622.

Arch. Prop., Scritt. rif. nelle Congr. gen. (Scritt. ant.), vol. 247, fol. 113v.

On attend des explications ou considérations complémentaires, concernant la mission que le nonce, dans sa lettre du 15 au cardinal Ludovisi, dit avoir expédiée.

143. — La Propagande au nonce d'Espagne.

Rome, le 12 novembre 1622.

Arch. Prop., Lettere della S. C., vol. 2, fol. 30.

On a fait rapport sur la lettre de V. S. concernant l'envoi des douze capucins au royaume de Congo. Il y était dit que V. S. avait adressé au cardinal

Ludovisi quelques considérations au sujet de cette mission. On ne les a pas reçues et on demande à V. S. de les envoyer au plus tôt pour qu'on puisse expédier cette affaire, conformément aux démarches qui ont été faites ici.

Dans l'entre-temps, si V. S. peut par elle-même surmonter les difficultés qui se présentent, qu'elle le fasse, rendant ainsi honneur à Dieu et service au prochain.

144. — Innocenzo Massimi, nonce à Madrid, à la Propagande.

Madrid, le 14 janvier 1623.

Arch. Prop. Fide, Scritture antiche, vol. 189, fol. 16 (22).

A la mort d'ALVARE III, tout le royaume du Congo était en armes à cause des compétitions pour le trône. Cette situation est un obstacle à l'envoi des capucins au Congo (1).

145. — Antonio Albergati, nonce à Lisbonne, au secrétaire de la Propagande.

Lisbonne, le 4 mars 1623.

Arch. Prop. Fide, Miscellanea I, Congregat. Missionum, fol. 317-318. *Scritture antiche*, vol. 189, fol. 22-29. (2)

Relation de Lisbonne.

Antonio Albergati, collecteur du pape au Portugal, compte sur les jésuites, quand dans une relation da-

(1) Le 25 janvier 1623, MASSIMI confirme cette nouvelle dans un post-scriptum. *Arch. Prop. Fide, Scritture antiche*, vol. 198, fol. 18. On a vu que le royaume resta exceptionnellement calme. Ce que le roi PEDRO II attribue à l'influence de BRAS CORREA. Voir plus haut, p. 432. Lettre du 20 juillet 1622.

(2) Lettre complète : *Arch. Vat. Miscellanea*, Arm. I, p. 64, fol. 94-96. Voir Annexe, p. 547-553.

tant du printemps 1623, il soumet de vastes plans pour les missions d'Afrique au secrétaire de la Propagande.

Il négocie l'envoi d'un groupe de missionnaires jésuites destinés au Congo, où on établira un collège (1).

Les jésuites, tant ceux de l'Est que ceux de l'Ouest africain, tâcheront de découvrir les sources du Nil pour s'assurer, s'il n'y aurait pas moyen de trouver la voie fluviale pour relier l'Abyssinie au Congo. Albergati souhaite aussi l'érection d'un nouveau diocèse au Congo, car ce royaume est très grand. Il n'y a jusqu'à présent qu'un évêque qui est un homme encore jeune et qui est religieux (2).

146. — Le secrétaire de la Propagande à Innocenzo Massimi, nonce à Madrid.

Rome, le 21 mars 1623.

Arch. Prop., Lettere della S. C., vol. 2, fol. 72.

J'ai reçu la lettre de change pour l'anneau cardinalice... Quant à la mission du Congo, lorsque V. S. aura la certitude qu'elle pourra se faire, qu'elle en informe la Congrégation, parce qu'il ne manquera pas de Capucins, qui iront volontiers se dévouer pour Dieu en ce royaume.

(1) Gaspar Alvarès, riche commerçant de Loanda, entra dans la compagnie comme frère coadjuteur et fit don de ses biens, des esclaves, pour la fondation d'un collège à San Salvador. Paiva-Manso l'appelle Gaspar Gonçalves V. Baesten, Les anciens jésuites, *op. cit.*, p. 130, 146. Paiva-Manso, Historia do Congo, p. 182. F. Rodrigues, Historia da Companhia, t. III, vol. III, p. 326-330.

(2) Simon Mascarenhas, franciscain, âgé de plus de 46 ans en1621.

147. — Antonio Albergati, collecteur du Portugal, au cardinal Ludovico Ludovisi.

Lisbonne, le 22 avril 1623.

Nunz. di Portogallo, t. 14, fol. 10.

Par des lettres arrivées récemment, j'ai appris que le roi de Congo ALVARE II (III) est passé à meilleure vie et que son successeur au royaume est un de ses oncles qui s'appelle Dom PEDRO I (II), personne très pieuse et catholique. Après son avènement au pouvoir, il a envoyé l'ordre à Monseigneur VIVÈS, son ambassadeur, de rendre l'obédience due au Saint-Père. Par ce courrier ordinaire, j'envoyai ses lettres au dit prélat. Jusqu'à présent, je n'ai pu obtenir plus ample information sur les qualités de ce prince. J'espère en avoir bientôt et alors j'en donnerai compte à Votre Seigneurie Illustrissime, dont en finissant je baise les mains.

De Lisbonne, le 22 avril 1622.

148. — Antonio Albergati au pape Urbain VIII.

Lisbonne, le 23 septembre 1623.

Nunz. di Portogallo, vol. 14, fol. 122 [1].

Il y a quelques mois mourut le roi de Congo, Dom Alvare (4 mai 1622), et à sa place succéda un de ses neveux (oncle) qui s'appelle Dom Pedro I (II), prince très pieux et catholique, mais qui se trouve dans une très grande pénurie de prêtres et de religieux. Pour tout son royaume, il n'y a pas d'autre évêque que celui qui réside dans l'Angola [2]. Il ne va que très rarement au Congo. Il s'ensuit que ce royaume, qui

[1] Publié in extenso par F. RODRIGUES, Historia da Companhia, t. III, vol. III, 1944, p. 424-425.

[2] SIMON MASCARENHAS débarqua à Loanda, le 9 ou 10 août 1623.

est beaucoup plus grand que celui d'Espagne, et qui est gouverné par un roi catholique, est privé de secours spirituels. J'ai obtenu à présent l'envoi de quelques jésuites (1). Mais cela est bien peu, si on n'y envoie pas d'évêque. J'ai traité cette question plusieurs fois avec Sa Majesté le roi d'Espagne et avec ses ministres de Portugal, qui ont accueilli favorablement mes paroles. Mais jusqu'à présent, je n'ai pu constater aucun effet (2).

Ce royaume n'a pas été peu troublé par l'insolence des gouverneurs d'Angola désignés par le roi d'Espagne. Ils ont rudement tourmenté le roi de Congo. Il m'en a écrit et j'ai communiqué vivement ses doléances à Sa Majesté catholique, qui résolut d'éloigner ce gouverneur et de le mettre en prison. Il s'y trouve encore à présent (3). Le roi en envoya un autre qui se conduisit encore plus mal. Il se rebella contre son propre roi, fit la guerre à celui de Congo, occasionnant la mort de beaucoup de milliers de personnes. Après cela, il s'enfuit emportant les trésors de ce royaume, ayant commis beaucoup d'insolences (4), notamment contre les jésuites, dont trois furent envoyés hors du royaume (5) et un autre fut pendu en effigie (6).

(1) Les Jésuites s'établirent à San Salvador pour la deuxième fois en 1623.

(2) Il fut question de démembrer le diocèse : San Salvador-Loanda. Rome semble avoir été favorable à la nomination de Bras Correa pour San Salvador. Le gouvernement portugais semble avoir donné la préférence à un jésuite. Après le décès de Simon Mascarenhas, il en fut de nouveau question. V. Baesten, Les anciens jésuites au Congo, tirage à part, pp. 136 et 137. — Franco, *Synopsis Annalium. Ad annum* 1625, p. 242. — *Portugal em Africa*, vol. VI, 1949, p. 155. « E que, se convinha fazer bispado separado no Congo, deveria ser confiado à Companhia de Jesus, como no Japão. » (*Biblioteca de Ajuda.*— Cod. 51-VIII-30, fol. 472).

(3) Il s'agit de Luis Mendes de Vasconcelos, gouverneur du 27 août 1617 à 1621. Il fut donc gouverneur au temps d'Alvare III.

(4) Ce gouverneur était João Correa (Correia) de Sousa du 12 octobre 1621 au 2 mai 1623.

(5) Les Pères Jérôme Vogado, Antoine Amaral, Mathieu Cardoso : V. Baesten, Les anciens, *op. cit.*, p. 131. F. Rodrigues, Historia, *op. cit.*, t. III, vol. III, p. 425-436.

(6) Gaspar Alvarès : V. Baesten, Les anciens, *op. cit.*, p. 130, 131, 133, note. — A. Felner, Angola, p. 215, 434, 463. — Fr. Leite de Faria O. F. M. Cap., A situação de Angola e Congo, *Portugal em Africa*, nº 52, p. 247, note 34.

J'ai consolé et encouragé le roi de Congo, lui promettant d'intervenir auprès de Sa Majesté le roi d'Espagne, afin qu'il prenne des mesures pour empêcher que ses ministres ne soient cause de la perte d'un royaume catholique.

De plus, je ne manquerai pas de faire excommunier ces catholiques coupables de cette violence contre des ecclésiastiques.

En finissant, je demande que Votre Sainteté daigne recommander ce royaume par un bref au roi d'Espagne et qu'il ait soin d'y envoyer un évêque résidant continuellement au Congo ; c'est la dernière chance de salut pour ce royaume. Sans cela, je crains qu'il ne s'y produise quelque grande perte de catholiques.

C'est tout ce qui se présente à dire à Votre Sainteté.

Je termine en baisant très humblement les très saints pieds de Votre Sainteté.

De Lisbonne, le 23 septembre 1623.

149. — Antonio Albergati, nonce au Portugal, au cardinal Barberini.

Lisbonne, le 10 novembre 1623.

Nunz. di Portogallo, t. 14, fol. 135.

J'avais déjà rendu compte à Sa Sainteté des affaires d'Angola et de Congo, par ma lettre du 23 septembre, quand ensuite arrivèrent ici quelques pères de la Compagnie chassés de là par ce gouverneur. Ils m'ont raconté plus en détail ce qui s'est passé en ce royaume, les dommages causés par ce gouverneur qui occasion-

na la mort de milliers de personnes (1) et les mauvais traitements qu'il fit subir à ces pères (2).

En ce même temps, est arrivé un courrier des Indes par voie de terre. L'information générale qu'il apporta est que les choses ne vont pas bien en ces pays et que comme cela va au temporel, cela va également au spirituel. Les Hollandais se sont rendus maîtres de la mer de l'Inde. Avec vingt grands navires, ils ont bloqué Goa du large. On craint qu'ils ne fassent quelque autre entreprise d'importance dans le genre de celle qu'ils ont faite contre Ormuz. A cause de cela, la conversion des peuples et les missions ne peuvent avoir le succès qu'on désire.

(1) PAIVA MANSO, Historia do Congo. Doc. CIII, p. 174 et sq. — ANTONIO DE OLIVEIRA CADORNEGA, Historia geral das guerras angolanas (1680), t. I, Lisbonne, 1940, p. 105-109. Extrait dans A. FELNER, Angola. Document 41, p. 458 et sq. Bataille de Bumbe du 18 décembre 1622.

(2) V. BAESTEN, Les anciens jésuites, p. 131 et sq. — A. FELNER, Angola, p. 219, 465. — A. DE OLIVEIRA DE CADORNEGA, Historia geral, *op. cit.*, t. I, p. 109. MANUEL SEVERIM DE FARIA fit un récit des troubles survenus pendant le gouvernement de JOÃO CORREA DE SOUSA. Il a fait sans nécessité la guerre au roi du Congo et entra à ce propos en conflit avec la chambre de Loanda et les officiers de Justice. Il fit emprisonner les uns et confisquer les biens d'autres. Il fit arrêter le Père recteur du collège JERONIMO VOGADO et le Père MATEUS CARDOSO et un autre religieux, personnes de grandes vertus et dignités et les fit embarquer pour le royaume. Il fut pris ensuite de remords et s'embarqua le 2 mai 1623. Il prit avec lui l'auditeur général ANDRÉ DE MORAES SARMENTO et toute sa fortune et arriva à Cartagène en Nouvelle-Espagne. Il fut ensuite arrêté et conduit au Portugal où ses biens furent confisqués. Il mourut en prison à Limoeiro.

PEDRO DE SOUSA COELHO assura le gouvernement de Loanda et le remit le 1er août 1623 à SIMÃO MASCARENHAS. Les trois jésuites obtinrent audience près du roi et rentrèrent l'année suivante pour le Congo et le collège de Loanda.

GASPAR ALVARÈS, originaire de Loanda appelé par certains « *Menino Diabo* », riche marchand d'esclaves, après une vie dissolue, donna une grande partie de sa fortune aux jésuites pour fonder un collège à S. Salvador et un séminaire près du collège de Loanda, séminaire destiné aux Noirs du Congo et de l'Angola. Il laissait des biens considérables, une centaine de plantations ou fermes « *arimos* », au Congo et en Angola et des milliers d'esclaves ; il fit un testament le 23 février 1623, entra comme novice dans la compagnie et mourut en novembre 1623. CADORNEGA donne les circonstances de sa conversion ; le gouverneur en prit prétexte pour persécuter les jésuites et le Frère ALVARÈS dut s'enfuir du Congo. Il est appelé parfois par erreur GASPAR GONÇALVES. PAIVA-MANSO, Documents. Historia do Congo, p. 182. A. DE OLIVEIRA DE CADORNEGA, Historia, t. I, p. 104-105, t. III, 313-313, 429. F. RODRIGUES, Historia da Companhia, t. III, vol. III, p. 286-291 et 425-439.

D'autre part nous avons de très bonnes nouvelles d'Afrique, d'où l'on écrit que ces peuples sont prêts à venir au giron de la Sainte Église et font des instances pour qu'on leur envoie cent religieux. Je ferai de mon côté tout ce qui sera possible pour leur donner satisfaction (1).

150. — Dom Pedro à Vivès.

San Salvador, le 23 (28) novembre 1623.

Bibl. Vat., Vat. Lat. 12516, fol. 93.

Du roi de Congo à Don Jean-Baptiste Vivès, protonotaire et référendaire du Saint-Siège etc., ambassadeur ordinaire etc. à la Cour de Rome. *2a. via.*

Sommaire d'une lettre du roi Dom Pedro de Congo, écrite à Monseigneur Jean-Baptiste Vivès, protonotaire apostolique, son ambassadeur à Rome.

Donnée à San Salvador le 23 novembre 1623, reçue à Rome au mois de septembre 1624.

Il fait mention des lettres écrites et des ordres donnés immédiatement après son accession au pouvoir.

Qu'on prête obédience à Sa Sainteté. Qu'on fasse des démarches pour toutes les faveurs etc... que demanda D. Alvare III son prédécesseur. Par lettres expédiées par deux voies différentes, il a rendu compte de sa chapelle, demandant l'exemption de la juridiction de l'Ordinaire et tous les privilèges que les chapelles royales et leurs ministres ecclésiastiques obtiennent habituellement. Il est étonné de ne pas recevoir de lettres.

(1) *Missiones ex Goana provincia Soc. Jesu, Arch. Prop., Scritture antiche,* vol. 189, fol. 22-23. — Relation envoyée de Lisbonne par ANTONIO ALBERGATI, 4-3-1623, au Sécrétaire de la Propagande. *Miscellanea I. Congr. Missionum,* etc., fol. 317-318.

A la fin du mois de juillet dernier (1623) sont arrivés auprès de lui deux Pères [1] de la Compagnie de Jésus, qui s'étaient enfuis de Loanda, à cause de la persécution du gouverneur de la conquête d'Angola, Jean Correa de Sousa. Celui-ci avait fait mettre en prison le recteur et d'autres pères du collège de ce port de Loanda et les avait ensuite embarqués [2], sous prétexte que dans leurs prédications, ils avaient réprouvé les tyrannies et les scandales commis par ce gouverneur dans ce royaume et (cette) chrétienté (de Congo), qu'il avait envahi avec une armée de plus de deux cent mille Giaghi (Jagas), qui se nourrissent de chair humaine. Il y avait en outre l'armée portugaise qui se trouvait en Angola. Pendant l'espace de..., il a détruit et ravagé beaucoup de provinces [3] et où il y a un nombre infini de chrétiens qui ont été tués et mangés. En outre beaucoup ont été réduits en esclavage. De plus, ce gouverneur avec son armée de Giaghi et de Portugais a attaqué le duc de Bamba avec lequel se trouvaient le marquis de Mpemba et d'autres « fidalghi ». Tous furent tués et mangés. Après cet événement, le roi sortit (avec son armée) mettant en risque toute cette chrétienté.

(1) Le Père Édouard Vaz et le Frère Gaspar Alvarès : V. Baesten, Les anciens jésuites, p. 131.

(2) Les Pères Jérôme Vogado, Antoine Amaral et Matthieu Cardoso. V. Baesten, Les anciens jésuites, p. 131. — Ant. Franco, Synopsis Annalium provinciae Lusitaniae ad annum 1623, p. 235.

(3) Paiva Manso, Historia, CII, p. 174 et ss. — Baesten, *op. cit.*, p. 130 et ss. — A. Felner, Angola, p. 212, 217 et ss., 299, 458. — Angola-Catalogo, p. 24, 106. A. de Oliveria de Cadornega, Historia geral, t. I, 1940, p. 101-110. Le capitaine Major Pedro de Sousa, après avoir traversé le Coanza, avait conquis le territoire de Embaca et Casangi ; il poursuivit les armées réfugiées dans le royaume du Congo, traversa le Dande et les terres du marquis de Bumbe, vassal du roi du Congo. Il se heurta au duc de Bamba, capitaine général du roi du Congo, dans la grande bataille de Bumbe, le 18 décembre 1622. Un grand nombre de nobles congolais furent tués et pris comme esclaves. La chambre et les ministres de justice de Loanda s'étaient opposés à cette guerre entreprise par le gouverneur João Correa de Sousa sans nécessité. Le gouverneur se vengea de cette opposition en faisant embarquer les jésuites. Il s'embarqua lui-même le 2 mai 1623.

Au Congo arrivèrent les susdits pères de la compagnie qui lui remirent une petite caisse d'Agnus Dei, envoyés par le pape à son prédécesseur.

Il accuse réception d'un bref écrit à son prédécesseur. Il n'y avait pas de lettres de Vivès. Il s'en étonne. Il pense qu'elles auront été interceptées, comme il arriva l'année dernière pour les brefs de Paul V accordant des indulgences pour la chapelle royale. Ces brefs furent ouverts par le gouverneur Jean Correa, qui les lut en public.

Après cela, il fabriqua des procès criminels contre Bras Correa, confesseur du roi, sous prétexte qu'il persuadait au dit roi d'écrire au pape et d'avoir avec lui des relations, disant que cela était au discrédit de Sa Majesté Catholique (1). Comment ces relations peuvent-elles être répréhensibles, étant religieuses, catholiques et anciennes, ayant été commencées dès l'établissement du christianisme en ce pays et continuées par l'envoi d'ambassadeurs et de lettres particulières ?

Qu'on avertisse le collecteur de Portugal pour qu'il ait soin d'envoyer les lettres par la voie et selon le mode indiqués à Monseigneur Coramboni (2), collecteur précédent, et comme a spécifié le susdit confesseur.

Qu'il fasse rapport à Sa Sainteté de tous ces événements et de l'avidité humaine. Qu'il considère combien peu d'effet produisent pour ce royaume les interventions de Sa Sainteté auprès du roi catholique (3)

(1) Nous avons vu antérieurement que le Saint-Siège et les nonces invitaient le roi de Congo à envoyer des ambassades à Rome et à entretenir des relations comme les autres rois chrétiens. Les rois portugais firent de même, J. CUVELIER, L'ancien royaume de Congo, p. 143 et sq., 122 et sq., 332 et sq. Annotation, 62. — MATHIEU DE ANGUIANO, La Mision del Congo, p. 305 et sq. — A. FELNER, Angola, p. 388.

(2) OTTAVIO ACCORAMBONI, évêque de Fossombrone.

(3) PEDRO II AFFONSO avait-il reçu la lettre du roi PHILIPPE datée du 17 juin 1623 ? (citée plus haut p. 436, note 1).

dont lui Vivès fait mention, puisque les gouverneurs d'Angola, unis avec les barbares, ne font autre chose que détruire cette chrétienté.

Le roi de Congo a décidé d'envoyer un ambassadeur au pape et au roi catholique (1).

Effrayé par l'indignation du peuple, ce gouverneur s'est embarqué et a abandonné le gouvernement de l'Angola.

Peu après, est arrivé Dom frei Simon Mascarenhas (2), le nouvel évêque de Congo ; il a accepté le gouvernement séculier de l'Angola. Il s'en occupe, sans aller visiter cette capitale, sans y résider quoique s'y trouve son siège pontifical. On pensait qu'il nous aurait secouru etc... Il est devenu gouverneur et aumônier général d'une armée de Giaghi barbares, païens, qui unis aux Portugais, ne font que détruire tout ce qu'ils rencontrent.

Que Vivès fasse en sorte que soit obtenu ce qui a été demandé. Il y a beaucoup d'années qu'on se trouve sans évêque. Cependant lui, Vivès, avait écrit à son prédécesseur que cela s'était arrangé. On voit par les lettres d'Antonio Albergati, collecteur, que l'affaire a fort dévié de la direction donnée dans les négociations avec Vivès (3).

Le roi recommande à Vivès tout ce dont l'avait chargé son prédécesseur. Il ratifie et confirme tout.

Qu'il baise de sa part les pieds de Sa Sainteté et demande pour lui sa sainte bénédiction. Qu'il l'excuse de ne pas écrire à Sa Sainteté, se trouvant accablé par les afflictions. Il espère le faire par des messagers particuliers qu'il compte envoyer bientôt en Espagne etc.

Écrite au Congo, le 28 novembre 1623.

Roi Dom Pedro.

(1) PAIVA MANSO, Historia, Doc. CII, p. 173, 174.
(2) L'évêque MASCARENHAS est arrivé à Loanda le 9 ou le 10 août 1623.
(3) Allusion probable au démembrement du diocèse.

151. — Bras Correa à Vivès.

San Salvador, le 10 décembre 1623.

Bibl. Vat., Vat. Lat. 12516, fol. 95.

Sommaire d'une lettre du protonotaire BRAS CORREA, confesseur du roi de Congo et son premier chapelain, écrite à Monseigneur VIVÈS, ambassadeur de ce roi à Rome, datée du Congo, le 10 décembre 1623, traduite du portugais.

Il y a deux ans qu'il n'a pas reçu de lettres de Vivès et il manifeste son grand découragement. Les Congolais se trouvent dans de grandes afflictions à cause des guerres injustes et des tyrannies subies l'année passée dans ce royaume de la part de Jean Correa de Sousa, gouverneur d'Angola, que ceux du Congo appellent un Attila de ces pays, parce qu'il n'avait d'égards ni pour le sacré ni pour le profane. Au mois de juillet de l'année 1622, Bras Correa a envoyé beaucoup de lettres et d'ordres du nouveau roi, et beaucoup d'autres du roi Alvare III restées entre ses mains à sa mort, écrites au pape et à lui Vivès. On lui ordonnait de prêter obédience au pape de la part du nouveau roi, qui rendait compte de son accession au pouvoir. Il ratifiait toutes les affaires en cours du roi Alvare III, demandait le privilège de l'exemption et d'autres pour sa chapelle royale et les ecclésiastiques, parce que ceux-ci ne veulent pas y être attachés sans avoir ces privilèges.

Ils attendaient des décisions pour beaucoup de choses et avaient confiance en lui, mais ils ne reçurent ni lettres ni nouvelles.

Avec le changement du collecteur à Lisbonne, a-t-on aussi modifié le mode d'envoyer les lettres pour

Rome...? Bras Correa a des envoyés exprès à Loanda, port d'Angola, pour recevoir et envoyer les lettres. On les remet aux mains du recteur du collège de Saint-Paul de Loanda, qui les envoie au Brésil et de là, elles vont à Lisbonne à l'adresse du collecteur. On écrit à celui-ci qu'il envoie les lettres pour Rome à Vivès. Celles pour le Congo, on les remet au recteur ou au procureur du collège de Saint-Antoine à Lisbonne, qui les envoient au recteur de Loanda... On inscrit l'adresse de Bras Correa qui a des courriers spéciaux qui sont à Loanda, au temps de l'arrivée des navires, et portent le tout à San Salvador.

Les lettres et brefs envoyés, il y a deux ans, arrivèrent aux mains de Jean Correa de Sousa, gouverneur d'Angola, ennemi du roi de Congo, ce qu'ont prouvé les cruautés et tyrannies exercées par lui et par ses alliés les « Giaghi » barbares païens. Après les avoir lus, il proféra beaucoup de blasphèmes contre les ministres de Sa Sainteté qui trompaient ce roi de Congo et dit d'autres infamies qu'il ne convient pas d'écrire. Il accusa Bras Correa de beaucoup de choses et instruisit contre lui des procès pleins de faussetés et de malices. Il dit entre autres que Bras Correa voulait enlever au roi d'Espagne la juridiction qu'il avait sur les églises de ces royaumes d'outre-mer en vertu de son droit de patronage.

Pour cela, dit-il, Bras Correa demandait l'évêché de Congo comme on pouvait le prouver par des extraits des lettres que Vivès écrivait au roi de Congo et à lui-même (Bras). Pour cela, ce gouverneur d'Angola faisait envoyer sur tout ces points un rapport au roi d'Espagne et aux ministres de Portugal. Il voulait faire châtier ce Bras, en particulier pour avoir conseillé au roi de Congo d'entretenir avec Sa Sainteté des relations, qui, dit-il, sont odieuses pour Sa Majesté etc.

Ce Bras n'est pas si peu soumis qu'il cherche à enlever à son roi ne fusse que la plus minime partie de sa juridiction.

[Bras Correa est convaincu qu'on ne le jugera pas sans l'entendre. La partie contre laquelle il pourrait avoir à se défendre est très puissante dans la chrétienté. Il déclare qu'il n'a jamais agi ni voulu agir contre le *padroado* du roi. Pour se justifier, il lui faudrait un témoignage qui l'atteste] (1). Il se pourrait que bientôt un rapport soit envoyé sur ces matières, ainsi que sur les excès commis par ce gouverneur et la guerre si tyrannique qu'il fit à un roi chrétien et ami. Il s'en fallut de peu que le peuple ne s'ameutât contre les Espagnols. Le même gouverneur fit emprisonner et embarquer à main armée le recteur du collège de Loanda et d'autres pères prédicateurs, sous prétexte qu'ils avaient réprouvé cette guerre injuste. Le peuple se souleva contre lui. Il prit et embarqua l'auditeur général du roi. Les *regidors* de la chambre et ville de Loanda se sauvèrent dans les bois, ainsi que des juges etc. Le gouverneur avait fait rédiger de faux procès contre les Pères, qu'il fit décapiter en effigie (2). Il fit publier qu'ils étaient des traîtres et voulaient se révolter contre lui.

Voyant les affaires en cet état, ce gouverneur s'embarqua comme fugitif, sans attendre un successeur, emportant tout ce qu'il avait volé. Parmi ses amis et parents du conseil de Portugal, il y aura de la zizanie, grâce à ses tromperies.

Il est nécessaire de veiller à l'honneur de Bras Correa. Qu'on trouve le mode à employer pour montrer qu'il n'a rien fait (contre le roi d'Espagne), qu'il n'y a aucune culpabilité à être en relation avec Sa Sain-

(1) Le passage entre crochets présente dans le manuscrit de nombreuses lacunes. On en donne le sens général.

(2) Cela se fit pour GASPAR ALVARÈS. V. BAESTEN, Les anciens Jésuites, p. 131.

teté, pour le bien qui en résulte, ni pour des rois si éloignés à faire rendre obédience au Souverain Pontife etc. Au contraire, ce n'est pas un des moindres titres de gloire du roi d'Espagne. La correspondance entretenue par le roi de Congo porte sur le domaine spirituel et mérite plutôt honneur et louange.

Le nouvel évêque du Congo a assumé le gouvernement de l'Angola qu'il trouva abandonné (on dit par ordre du roi). Il y a plus de sept ans que San Salvador est sans évêque. L'autre fut toujours à Loanda, où sont les richesses, avec l'espoir que devenu riche, il pourrait se retirer en Espagne.

Tous les prélats ecclésiastiques, qui viennent ici, même les religieux, se laissent entraîner dans cette voie. C'est pour cela que le christianisme ne fait pas de progrès en ce pays, par manque de ministres qui (suivent) l'esprit de l'évangile.

Un capucin... lui a écrit concernant l'envoi [1]...

Il ne l'approuve pas. Cela ne se peut. Il lui répond... etc...

Quant à l'envoi à Vivès, depuis le départ du collecteur Accoramboni, ne sachant pas si Vivès veut qu'on l'expédie par la voie de ses successeurs (pour cette raison), il n'a rien fait et ne pourra s'en occuper, si d'abord il n'est averti de la voie à suivre. C'est pourquoi, il faut écrire au collecteur, qui pourra avoir des amis et des correspondants au Brésil, où les navires, allant d'Angola au Portugal, font escale. Il faut donc qu'au Brésil, il y ait une personne de confiance à laquelle on remet l'envoi etc... Cette personne aura soin de le réembarquer pour Lisbonne en droiture à l'adresse du collecteur. Celui-ci l'enverra à Vivès. Que Vivès ordonne donc au collecteur d'écrire à Bras

[1] On ne sait de quel envoi il s'agit. Y a-t-il une allusion à la nationalité des missionnaires ? S'agit-il d'un autre envoi : rémunération pour les services rendus par Vivès, comme dans les phrases qui suivent ?

Correa, qui sera heureux de se décharger de cette obligation qu'il aurait voulu de plus grande importance.

Bras Correa n'ayant pas de correspondance avec le collecteur, demande à Vivès de lui écrire et de donner des informations précises de son côté. Beaucoup de choses se perdent en mer, etc.

Qu'il veuille lui dire si le bref de protonotaire confère l'exemption de l'Ordinaire. En tout cas, il désire être exempt pour que personne ne puisse procéder contre lui, sous prétexte de fautes etc., car les confesseurs du roi ont toujours fait fonction de martyrs, tant avec les évêques qu'avec les gouverneurs. Que vienne le bref.

Les pères de la Compagnie ont pris des dispositions pour fonder un collège à San Salvador, mais l'évêque s'y oppose.

Congo,... (s.) Le protonotaire Bras Correa.

152. — Antonio Albergati au cardinal Barberini [1].

Lisbonne, le 30 décembre 1623.

Nunz. di Portogallo, t. 14, fol. 174.

Il y a quelques années mourut l'évêque d'Angola, religieux de Saint-François, qui avait été nommé sous-collecteur apostolique pour l'Angola par le collecteur d'alors du Portugal. En mourant, il laissa la somme de 90.000 cruzados en monnaie, provenant pour la plus grande partie de marchandises confisquées à des

[1] Francesco Barberini, neveu d'Urbain VIII, fut élevé au cardinalat le 2 octobre 1623 et fut secrétaire d'État jusqu'en 1644. Il devint évêque de Sabine en 1645, évêque de Porto en 1652, puis évêque d'Ostie et doyen du Sacré Collège le 11 octobre 1666. Il mourut à Rome, le 10 décembre 1679. P. Gauchat, Hierarchia, t. IV, p. 18-19.

prêtres qui avaient fait du trafic. (Christophe) Soares, frère de l'évêque et secrétaire du roi, eut recours à Rome au temps de Paul V et conclut un accord avec la Chambre apostolique concernant ces confiscations. Il paya cinq cents cruzados (scudi) et retira de cet accord un profit de plusieurs milliers de scudi de Portugal (cruzados). Toutefois durant le voyage, ils lui furent dérobés par les Turcs. Quand j'arrivai à Lisbonne, je remarquai qu'en cette affaire, les intérêts de la Chambre apostolique avaient été lésés, et je fis des démarches pour casser ce contrat, que la Chambre semble avoir fait, croyant le bénéfice irrémédiablement perdu.

Pour cela, elle se contenta d'en retirer le peu qu'elle pouvait. Toutefois, je n'ai pas abandonné l'entreprise.

Quelques difficultés se présentèrent presque insurmontables. D'une part, les ministres royaux non seulement ne veulent pas qu'on tranche la question, mais ils n'admettent pas même qu'on parle d'un sous-collecteur. D'autre part, l'évêque actuel prétend que cet argent lui revient et pour le tiers. Quant à Soares, il s'opposait à tout tant qu'il pouvait s'appuyant sur l'accord intervenu entre lui et la Chambre apostolique.

Cependant, par de bons procédés et en faisant naître quelque peur chez Soares, je l'ai amené à conclure un autre accord. Outre les 500 cruzados déjà payés, il promet de remettre à la Chambre apostolique dix pour cent de tout ce qu'il pourra recouvrer. Il prend sur lui le soin d'exiger ce qui est dû et se défendra contre les ministres royaux et contre l'évêque. Ainsi nous n'aurons aucun ennui. Puisque vous pourrez tout voir plus en détail dans la copie ci-jointe de l'acte original de ce contrat, je n'en dis pas davantage et baise les mains de Votre Seigneurie Illustrissime.

153. — Antonio Albergati au cardinal Barberini, secrétaire d'État.

Lisbonne, le 30 décembre 1623.

Nunz. di Portogallo, t. 14, fol. 172.

J'écris la présente lettre pour dire à Sa Sainteté et à Votre Seigneurie Illustrissime que par quelques navires venus d'Afrique et d'Angola, nous avons reçu l'information certaine que le roi d'Angola a déclaré vouloir se faire chrétien. Il peut en résulter un grand bien pour la religion catholique en ces pays. Cette conversion mettra fin à la guerre continuelle qui existe entre le roi de Congo et le roi d'Angola, qui dans le passé a fait couler beaucoup de sang de chrétiens. Cela donne aussi un espoir presque certain que par ce royaume les chrétiens pourront traverser l'Afrique, découvrir le Nil et arriver jusqu'à Mombasa et au Mozambique et que grâce à cela, les conditions seront favorables pour aider les missions envoyées l'année passée en Afrique par Sa Sainteté pour les Abyssins (1).

Ce royaume peut espérer l'aide de Rome en la présente occasion. Que Sa Sainteté daigne faire en sorte avec le roi d'Espagne qu'on érige au moins un autre évêché en ces vastes royaumes. Il n'est pas humainement possible que l'évêque actuel qui est religieux (frate) de Saint-François puisse à lui seul gouverner ces royaumes si grands. De plus, on pourra à présent envoyer de nouvelles missions dans cette nouvelle conquête. Je vais prendre soin que cela se fasse à la première occasion, qui se présentera, probablement le mois prochain.

(1) J. CUVELIER, L'ancien royaume de Congo, p. 328. Connaissances géographiques.

Le royaume d'Angola est grand et du côté de l'Est, il touche au Nil. Du côté de l'Ouest, il est limité par l'Océan. Au Sud, il confine aux Cafres et va jusqu'à proximité du cap de Bonne Espérance. Au Nord, il est limité par le royaume de Congo, dont l'Angola fit partie autrefois.

Les peuples de ce royaume d'Angola sont sauvages et grands guerriers. Cependant, beaucoup d'entre eux se convertissent à la religion. On y trouve des mines d'or, quantité d'éléphants et un nombre très grand d'habitants, qui vendent leurs fils. Ce sont ces Noirs qui sont envoyés aux Indes occidentales et par toute l'Espagne.

La présente lettre n'ayant pas d'autre but que de parler de cela, je finis en baisant humblement les mains.

De Lisbonne, le 30 décembre 1623.

154. — Obédience de Vivès au nom de Pedro II.

Rome, le 10 janvier 1624.

Arch. Prop., Acta., vol. 2, fol. 83, § 16.

A la fin de la séance, le R. S^r^. Jean-Baptiste Vivès, référendaire des deux signatures, et ambassadeur du roi de Congo D. Pedro, a prêté obéissance au nom de ce roi au très Saint Seigneur Urbain VIII, en présence de six cardinaux et d'autres prélats. Pour cet acte est intervenu le Rév^me^ Monaldeschi, protonotaire apostolique.

155. — Rapport de Paolo Alaleone sur l'obédience de Vivès, à Urbain VIII.

Rome, le 10 janvier 1624.

Arch. Vatic., Arm. XII, t. 72, fol. 55.

Diariorum ponticatus Urbani VIII, a die 23 julii 1623 usque ad 10 junii 1629, per Paulum Alaleonem, magistrum coeremoniarum.

Mercredi, 10 janvier 1624, au matin après la réunion de la Congrégation de la Propagande, S. S. mit son étole dans sa chambre, ayant laissé les cardinaux de la Congrégation dans la salle des audiences publiques au Palais du Vatican, où s'était tenue la Congrégation. Le pape revint, revêtu de l'étole et s'assit ainsi que les cardinaux.

Je conduisis devant le pape, le Révérend Monseigneur Jean-Baptiste Vivès, Espagnol de Valence, ambassadeur du roi de Congo en Éthiopie. Il attendait dans une autre salle, revêtu du rochet sous le mantelet violet. Ayant fait trois révérences avec genoux en terre devant le pape, il baisa à genoux le pied de S. S., ensuite il se retira au coin du carré des sièges où étaient aussi les cardinaux de la Congrégation : Giovanni Garcia Millino, Luigi Capponio, Scipio Cobelutius appelé cardinal de Sainte-Suzanne, Pietro Valerio, Eitel-Fréderic de Zollern, cardinaux prêtres et Francesco Barberini, cardinal diacre.

J. B. Vivès resta debout, car il ne pouvait à cause de son grand âge et de son état de santé rester à genoux et avait obtenu la dispense du pape. Il fit un discours en italien de la part du roi du Congo et fit obédience à S. S., reconnaissant en tout respect et humilité que Sa Sainteté était le chef de l'église universelle et catholique, successeur de Saint-Pierre et vicaire de Jésus-Christ. Le discours terminé, il s'avança de nouveau au pied de S. S., qui lui répondit. Il baisa de nouveau le pied de S. S. A cette acte d'obédience, assistaient requis Mgr Niccolo de Monaldeschi, protonotaire apostolique du nombre des participants et moi Paolo Alaleone, maître des cérémonies.

Étaient également présents : Francesco Adriano Ceva Homen du diocèse d'Albano, chanoine de la basilique du Latran et Angelo Giordo, prêtre du diocèse de Camerino, familiers de S. S. spécialement invités.

156. — Le cardinal Barberini, secrétaire d'État, à Mgr Antonio Albergati, évêque de Bisceglia, collecteur au Portugal.

Rome, le 16 janvier 1624.

Nunz. di Portogallo, t. 154, fol. 9v-10r.

Sa Sainteté a déclaré fort digne de louange tout ce que Votre Seigneurie a fait en faveur du royaume de Congo à l'occasion de l'élection du nouveau roi et des vexations qu'il a subies de la part de deux gouverneurs d'Angola. Donnant suite à l'avis que vous émettiez, Sa Sainteté écrira un bref au roi catholique pour lui recommander ce royaume et la nécessité principalement d'y ériger un évêché, afin de pourvoir au salut de ces âmes, l'activité de l'évêque d'Angola ne pouvant y suffire entièrement.

Sa Sainteté loue également Votre Seigneurie pour les démarches projetées en vue d'y envoyer des prêtres et particulièrement des jésuites. Le bien qui s'en suivra ne sera pas petit, non plus le mérite qui en reviendra à Votre Seigneurie, à laquelle je souhaite dans le Seigneur tout vrai bien.

157. — Antonio Albergati au cardinal Barberini.

Lisbonne, le 23 mars 1624.

Nunz. di Portogallo, t. 15, fol. 11.

Je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour le service de la Congrégation de la Propagande, étant moi-même incliné aux œuvres (de propagation) de la

religion catholique. Les ordres de Sa Sainteté et de V. S. Illustrissime sont un nouveau stimulant. Je rends grâces à Sa Divine Majesté de m'avoir fait digne que le siège apostolique se soit servi de mon activité : non seulement pour ériger une semblable congrégation en Allemagne, il y a quelques années, dont les résultats ont été constatés, mais aussi pour le soin qui m'est confié à présent, de promouvoir la conversion des Indes Orientales. Je m'y suis mis de tout cœur et j'enverrai une relation particulière sur la situation de cette chrétienté, ou plutôt je la porterai moi-même, lors de mon voyage à Rome (1).

J'ai fait toutes les demandes requises pour aider le royaume de Congo. Le chemin du recours au roi d'Espagne serait le plus assuré. Il est cependant très long et requiert de continuelles instances. Sans abandonner le premier chemin, je me suis aussi adressé au roi de Congo lui-même, qui avec plus de facilité peut de son propre mouvement donner des allocations et des revenus très suffisants pour les évêques et les ecclésiastiques. Il peut fonder des collèges et des séminaires, s'il y est invité par des personnes qui le conseillent. Il a dans son royaume des mines d'or (2) et de très beau cuivre, mais qu'il ne sait pas exploiter et il a du piment en quantité. Il n'ose pas introduire des Espagnols dans son royaume pour les mines, craignant (qu'ils n'accaparent son royaume) et qu'ils ne le chassent ensuite lui-même.

J'ai eu de bonnes relations épistolaires avec ce roi et je lui ai procuré un agent à Lisbonne. Je l'ai ins-

(1) *Arch. Prop. Fide, Scritture antiche*, t. 247, fol. 3-5. Relation du 26 juillet 1624.

(2) Il n'y avait pas de mines d'or, affirmaient ceux qui connaissaient le mieux le pays. *Historia do reino do Congo*. Cap. 29. Pour les mines, A. FELNER, Angola, pp. 397 et sq., 401 et sq., 414, 418, 420, 443, 444, 449, 450, 457, 478, 479. — *Arquivos de Angola*, t. IV, p. 113, 310, 345. — J. CUVELIER, L'ancien royaume de Congo, p. 331.

truit pour beaucoup de points qui touchent au bien de son royaume, tant le bien spirituel que temporel.

On m'a informé qu'il donnerait volontiers une de ses mines à Sa Sainteté (1), mais je n'attache pas beaucoup d'importance à cette offre, non pas que je doute de l'existence des mines, mais à cause de la difficulté de trouver des hommes pour les exploiter et à cause du caractère de ce peuple, très léger et difficile à manier. J'ai cependant donné de bons conseils à ce sujet à quelques jésuites qui se rendent là-bas et j'ai écrit au roi lui-même, ce qui me paraissait nécessaire. Sa réponse nous suggérera ce qu'il y a de meilleur à faire. En somme, je suis d'avis que le roi de Congo doit agir indépendamment et qu'il faut lui indiquer les moyens qui paraissent opportuns à cet effet pour le bien spirituel de ce royaume.

De plus, on a fait traduire ici dans sa langue le catéchisme (2). Je l'enverrai à Rome pour qu'on le conserve dans la Bibliothèque vaticane.

Aujourd'hui est partie la flotte avec vingt-cinq religieux à bord. Dieu leur accorde heureux voyage.

Je baise humblement les mains de Votre Seigneurie Illustrissime.

De Lisbonne, le 23 mars 1624.

(1) *Portugal em Africa*, t. VI, 1949, p. 155. On dit que le roi (PEDRO II) a offert les mines à Sa Sainteté par l'intermédiaire du collecteur de Portugal avec lequel il est en relations amicales.

(2) Il s'agit du catéchisme que le P. MATEUS CARDOSO avait fait traduire durant son court séjour à San Salvador (1619-1620) par des interprètes congolais et qu'il fit imprimer à Lisbonne en 1624 «*Doutrina christaã composta pelo* P. Marcos Jorge da Companhia de Jesu, Doutor em Theologia. Acrescentada pelo Padre Ignacio Martinez da mesma Companhia, Doutor theologo. De novo traduzida na lingua du reyno de Congo per ordem do P. Matheus Cardoso, Theologo da Companhia de Jesu, natural da Cidade de Lisboa. Ao molto poderoso e catholico Rey de Congo, Dom Pedro secondo deste nome». Lisboa per Geraldo da Vinha, 1624, 8°, p. 134. G. VAN BULCK, Recherches linguistiques, p. 12-13, 340.

158. — Rapport d'Antonio Albergati [1].

Lisbonne, le 26 juillet 1624.

Arch. Prop., Scritture antiche, t. 247, fol. 3-5.
Ibid. *Scritture riferite nelle congr. gen.*, t. 247, fol. 146r.

Il avait été chargé par Grégoire XV de s'occuper particulièrement du royaume de Congo. Ces peuples sont sauvages il est vrai, mais ils viennent à la religion, quand il y a des missionnaires pour les instruire. Dans une bataille des Espagnols (Portugais) contre le roi du Congo, plusieurs milliers de Congolais sont morts et parmi eux, beaucoup des principaux chefs catholiques du royaume. La religion recule dans ce pays converti depuis 130 ans. La cause, à côté des persécutions des gouverneurs de Loanda, est le transfert du siège épiscopal à Loanda, où se fait un grand commerce. Il est vrai que le roi d'Angola demande aussi des prêtres, mais le royaume de Congo doit avoir ses propres supérieurs résidant dans le pays. Le roi d'Espagne ne témoigne aucun empressement pour l'érection d'un nouvel évêché. Albergati a conseillé au roi de Congo de se mettre directement en relations avec Rome. En septembre 1624, on espère voir arriver son ambassadeur à Lisbonne [2]. D'ici il se rendra à Rome. Lisbonne, le 26 juillet 1624.

[1] Lettre reçue à Rome le 2 septembre 1624. Antonio Albergati quitta Lisbonne vers la fin de 1624. Son successeur Gian-Battista Palotta avait été nommé collecteur au Portugal le 11 juin 1624.

[2] Pedro II Affonso mourut le 13 avril 1624, ce qui empêcha le départ de l'ambassade. Albergati ne parle plus des capucins.

159. — Antonio Albergati, évêque de Bisceglia, collecteur au Portugal, à la Propagande

Lisbonne, le 26 juillet 1624.

Arch. Prop., Scritt. orig. rif. nelle Cong. gen. (Scritture antiche), vol. 247, fol. 2r. Relation sur les choses de la religion au royaume de Congo.
(Note écrite au brouillon probablement par le Secrétaire de la Sacrée Congrégation, résumant une lettre d'Antoine Albergati).

Le royaume de Congo est plus grand que toute l'Espagne et est très peuplé. Il touche à l'Est au Nil, à l'Ouest à l'Océan, au Nord à la Nubie [1], au Sud au royaume d'Angola, qui faisait d'abord partie du royaume de Congo, et aux Espagnols qui ont sur la mer en Angola une place forte appelée Loanda, qui vaut au Roi Catholique un revenu annuel de plus de cent mille scudi.

Le royaume de Congo est riche en mines d'or, d'argent et de cuivre [2], qui ont poussé les Espagnols à faire la guerre au roi à deux reprises et il y eut beaucoup de milliers de personnes tuées.

Il y a beaucoup d'éléphants et d'esclaves, des fleuves navigables pleins d'îles très fertiles.

Le royaume a reçu la foi catholique et le roi a prêté obédience au Siège apostolique depuis 130 ans.

On nomma un évêque pour le Congo qui réside dans la capitale où demeure le roi. On établit un certain nombre de chanoines.

Mais l'évêque, pour son avantage, croit-on, a transféré sa résidence en Angola, à quinze jours de Congo (San Salvador). Par ce transfert, la religion catholique a subi une grande diminution, et le peuple est devenu

[1] J. Cuvelier, L'ancien royaume de Congo, p. 328. Connaissances géographiques.
[2] Voir plus haut, p. 464.

plus sauvage et barbare... Il faut ajouter les persécutions des ministres espagnols. L'un d'eux appelé BIASIO CORREA [1] a été excommunié par le collecteur et démis de sa charge par le roi d'Espagne, à cause de ses insolences vis-à-vis des catholiques et des jésuites, dont quelques membres ont été chassés par lui du Congo.

On a fait plusieurs fois des instances auprès du roi d'Espagne pour l'érection d'un nouvel évêché dont l'évêque résiderait au Congo (San Salvador), le roi d'Angola voulant se faire catholique et demandant des prêtres, l'évêque de Congo qui réside en Angola pourrait desservir ce royaume. Mais, il ne fut pas possible d'obtenir une décision à cet égard, parce que les ministres royaux craignent que les évêques informent le roi de leur mauvais gouvernement et de leurs agissements pervers. Le collecteur a amené le roi de Congo à informer immédiatement le Siège apostolique et à entretenir avec Rome une correspondance ininterrompue. Cela facilitera aussi la négociation de ses affaires avec l'Espagne grâce à l'intérêt qu'y portera le pape.

A la suite de cela, le roi a résolu d'envoyer un ambassadeur à Rome et de traiter de l'érection d'un nouvel évêché et de beaucoup d'autres affaires importantes.

160. — Antonio Albergati au cardinal Barberini.

Lisbonne, le 3 août 1624.

Nunz. di Portogallo, t. 15, fol. 69.

Le Brésil a été pris par les Hollandais. C'est au Brésil que les bateaux (venant du Congo) faisaient escale. Cette perte fera grand tort au roi d'Espagne.

[1] Il faut lire : JEAN CORREA DE SOUSA.

161. — Antonio Albergati au cardinal Barberini.

Lisbonne, le 3 août 1624.

Nunz. di Portogallo, t. 15, fol. 92-93.

Relation sur tout ce qu'il a fait au service de l'Église depuis 34 ans.

162. — Antonio Albergati au cardinal Barberini.

Lisbonne, le 19 octobre 1624.

Nunz. di Portogallo, t. 15, fol. 111.

La nouvelle est arrivée d'Angola que le roi de Congo est mort et qu'à sa place a succédé un de ses fils (1), sans qu'il y ait eu de guerre. Son décès retardera probablement l'arrivée de l'ambassadeur qui était destiné à cette cour. Malgré tout, je crois qu'il viendra, mais pas avant la fin de la guerre du Brésil, parce que les navires d'Angola ne peuvent venir ici, sans faire d'abord escale au Brésil.

Une autre nouvelle est parvenue que les Hollandais ont brûlé dans l'Angola sept navires portugais (2). Ce sont des fléaux envoyés par Dieu en punition des

(1) Pedro II Affonso mourut le 13 avril 1624, comme il est dit ci-dessus. Son fils Garcia Ier fut couronné le 27 avril 1624. Paiva Manso, Historia, Doc. CIII, p. 179.

(2) Antonio de Oliveira de Cadornega, Historia geral das guerras angolanas, *op. cit.*, t. I, p. 119-126. Après la prise de Bahia, les Hollandais firent, en mars 1624, une démonstration devant Loanda. L'évêque Simão Mascarenhas, qui faisait fonction de gouverneur, envoya six navires portugais pour s'opposer à leur débarquement. Les Hollandais brûlèrent trois navires et l'évêque fit brûler les autres. L'évêque, dans un rapport au roi, du 28 juin 1624, parle d'un navire, de deux pataches et d'une barque. Les Hollandais ne purent empêcher l'arrivée du gouverneur Fernão de Sousa et devant les décharges d'artillerie de la forteresse furent contraints d'abandonner les côtes de l'Angola le 16 juillet 1624.

injustices qui se commettent en ce royaume. Mais les coupables se corrigent bien peu. Que Dieu éclaire leur intelligence. Quant à moi, je les ai avertis et repris. J'ai fait mon devoir. Qu'à présent, Sa Divine Majesté daigne illuminer leur esprit.

En finissant, je baise humblement les mains de Votre Seigneurie Illustrissime.

De Lisbonne, le 19 octobre 1624.

163. — Le chanoine de Congo, Cordeiro, au père Manuel Rodrigues du collège de Loanda. Vie du roi D. Pedro II Affonso [1].

1624.

Biblioth. Evora. Cod. $\frac{\text{CXVI}}{2\text{-}15}$, n° 7.

Il était fils légitime du duc de Sundi D. Affonso Mvika a Ntumba et de D. Christine de la très noble maison de Soyo, petite-fille des comtes de ce pays. Il était petit-fils de D. Anna Ntumba Mvemba, fille du roi Alphonse Ier, qui était la mère de D. Affonso Mvika Ntumba, duc de Nsundi.

Il fut toujours un grand chrétien, craignant Dieu, humble et pieux. Cependant il fut persécuté, surtout par le duc de Mbamba, Antonio da Silva, qui lui en voulait à mort et cherchait à le tuer et l'accusait auprès du roi pour le lui rendre odieux. Il fut deux fois banni, deux fois privé de tout et souvent prisonnier, une fois publiquement outragé sur la place de Congo.

Il supporta tout chrétiennement, ce qui le rendit si cher au roi, qui l'honora beaucoup dans la suite le faisant marquis de Wembo, chevalier de l'Ordre du Christ, lui donnant un des habits que le roi de

[1] Paiva Manso, Historia, p. 174-179.

Portugal avait envoyés. Il fut nommé duc de Bamba. On porta encore de fausses accusations contre lui, de sorte que le roi fut sur le point de lui enlever le duché. Le gouverneur Joâo Correa de Sousa chercha à le discréditer pour qu'il ne fût pas roi. Mais il fut élu au grand contentement de tous, le 26 mai 1622, jour de la Fête-Dieu. Il eut des tribulations. Au mois d'août de cette année, le duc de Mbata Joâo fut tué avec ses fidalgos, le roi de Okanga, son vassal, fut vaincu par un des siens révoltés. Le gouverneur Joâo Correa de Sousa réclama les mines de cuivre de tout le royaume, toutes les terres depuis le Dande jusqu'à Loanda qui était reconnue comme siennes et *l'île de Loanda*. Les Portugais aidés des Jagas détruisirent le district (estado) de Nambu angongo (Usambo), son vassal. Le même gouverneur envoya ses troupes à *Bumbe le 18 décembre* où furent tués le duc D. Paulo Affonso et le marquis de Pemba D. Cosme et beaucoup d'autres fidalgos et tous furent ensevelis dans le ventre des barbares Jagas. Suivit le massacre des Portugais qui résidaient à Bembe. Le roi eut beaucoup de peine pour sauver tous ceux qui étaient dans le royaume. Publiquement on l'appelait le roi des Portugais. Il alla combattre les Portugais et Jagas qui avaient envahi son royaume durant 3 mois. Il se réjouit beaucoup de l'arrivée des jésuites dont était supérieur le P. Duarte Vaz. Le capitaine Sylvestre Soares détruisit Engombe e Cabenda avec une armée de Jagas. Le royaume de Bungu (Vungu) fut détruit (par les Jagas du Nord). Il fêta grandement l'arrivée de l'évêque Mascarenhas.

Il tomba malade le samedi saint, le mardi après Pâques il se confessa. Il mourut le samedi 13 avril âgé de 49 ans. Il régna deux ans moins 42 jours. Il fut enseveli dans l'église Saint-Antoine du côté de l'Épître.

164. — Décret concernant les augustins destinés au Congo.

Rome, le 23 mars 1625.

Arch. Prop., Acta de 1622 à 1625, vol. 3, fol. 222, § 4.

On a rapporté des avis d'Antonio Albergati, évêque de Bisceglia, et on a fait le décret suivant.

3° Pour propager la foi au Congo, la Sacrée Congrégation a ordonné d'avertir le général des augustins d'admettre à l'habit de son Ordre, si possible, des jeunes gens originaires de ce royaume et de les instruire parfaitement au Portugal de tout ce qui est nécessaire pour la prédication de la foi catholique. Il faut qu'ils puissent être envoyés dans ce royaume.

165. — Gio-Battista Pallotta, nonce à Lisbonne, au cardinal Barberini.

Lisbonne, le 5 avril 1625.

Nunz. di Portogallo, t. 17, fol. 34.

Une caravelle arrivée ces jours-ci a apporté la nouvelle que la flotte portugaise qui partit pour l'entreprise du Brésil ou de Bahia avait capturé un navire des Hollandais, mais que deux des nôtres s'étaient perdus.

Ils se sont échoués heureusement et il n'y eut à déplorer que la perte de trois *fidalghi* (chevaliers ?) qui voulant se sauver à la nage, se noyèrent.

On dit que tous les autres furent sauvés et qu'on put emporter l'artillerie.

La nouvelle est arrivée de la mort de l'évêque

d'Angola et de Congo. On dit que s'étant rendu à Congo (San Salvador), il y mourut après quatre jours. Il faudra donc que Sa Majesté soumette une autre nomination à la confirmation de Sa Sainteté. En cette occasion, on pourrait, avec quelque espoir de succès, remettre en question l'érection du nouvel évêché de Congo pour venir en aide à cette chrétienté. Jusqu'à présent, je n'ai trouvé aucune voie qui permette d'en traiter avec le roi de Congo. Plusieurs fois cependant, j'en ai conféré avec celui qui à Lisbonne est l'intermédiaire de ce roi.

Hier sont partis deux navires, qui comme cela se fait chaque année, vont aux Indes. Il ne sont que deux et n'ont à bord que peu de personnes et peu de gens de bien. Sur l'un des deux se trouvent le P. F. Michel Rangel, dominicain, et treize autres religieux portugais. Avec eux s'embarquèrent deux autres dominicains, l'un français, l'autre romain : le P. François Donati, que le père Rangel amena de Rome sous la protection et l'autorité de la Sacrée Congrégation de la Propagande. Tous les deux étaient donc étrangers. J'écrirai à ce sujet plus en détail à la Sacrée Congrégation susdite.

Ici continuent à courir des présages de malheur. On craint sans cesse que des vaissaux d'Angleterre, de Hollande et de Danemark ne viennent assaillir ce royaume etc. (s.) Gio-Battista [1].

De Lisbonne, le 5 avril 1625.

Note. Le 6 mai 1627, on annonce la perte des deux navires et de toute la flotte : 3.000 hommes, 60 chevaliers, capitaines, etc...

[1] Gio-Battista Palotta ou Palotto, né à Calderola le 23 janvier 1594, devint referendaire des deux signatures en 1612 et vice-légat à Ferrare. Il fut promu collecteur du Portugal le 8 juin 1624, mais n'arriva à Lisbonne que fin 1625. Il fut nommé nonce extraordinaire près de l'empereur Ferdinand le 6 juin

166. — Obédience de Vivès au nom du roi du Congo.

Rome, le 23 mai 1625.

Arch. Prop., Acta, vol. 3, fol. 83, § 16.

On dit la même chose que le 10 janvier 1624.

167. — La Propagande à Miguel de Santo Agostinho, supérieur général des augustins du Portugal (1).

Rome, le 23 mai 1625.

Arch. Prop., Acta, 23-5-1625, t. III, fol. 222v, § 4-5.

Le supérieur général des augustins est prié d'accepter dans l'ordre des jeunes Noirs du Congo, qui après avoir reçu une bonne formation, pourront retourner dans leur pays pour y exercer l'apostolat (2).

168. — Le cardinal Barberini à Gio-Battista Pallotta.

Rome, le 13 juillet 1625.

Nunz. di Portogallo, t. 154, fol. 45r et v.

Ce que vous faites remarquer, ayant signalé la

1626, devint gouverneur de Rome en 1628, puis fut envoyé comme nonce ordinaire près de l'empereur le 9 septembre 1628 et fut promu archevêque de Thessalonique au consistoire du 18 septembre suivant. Il fut créé cardinal le 19 novembre 1629 et mourut comme cardinal évêque de Frascati à Rome le 22 janvier 1668. L. BIAUDET, Les nonciatures, *op. cit.*, p. 278. P. GAUCHAT, Hierarchia, t. IV, p. 22-23. B. KATTERBACH, Referendarii utriusque signaturae, *op. cit.*, p. 254, 272. H. KIEWNING, Nuntiaturberichte aus Deutschland 1628-1635. Nuntiaturen des Palotto, 1628-1630, t. I, 1895 et t. II, 1897.

(1) MIGUEL DE SANTO AGOSTINHO de Coïmbre, âgé de 64 ans, fut deux fois général de l'ordre des Chanoines réguliers de Saint-Augustin de la congrégation de la Sainte-Croix. Il paraît comme témoin dans le procès d'information de Francisco de Soveral. Voir plus loin, p. 480.

(2) En exécution du décret de la Propagande du 23 mars 1625.

mort de l'évêque d'Angola (1), qu'à cette occasion on pourrait remettre en question l'érection du nouvel évêché du Congo, sera communiqué à la Sacrée Congrégation de la Propagande. Les délibérations sur ce sujet et les décisions de ces Illustrissimes Seigneurs vous seront transmises.

En finissant, je me recommande à vos prières.

Rome, le 13 juillet 1625.

169. — Le cardinal Francesco Barberini, à Gio-Battista Pallotta (2).

Rome, le 15 juin 1626.

Nunz. di Portogallo, t. 154, fol. 75.

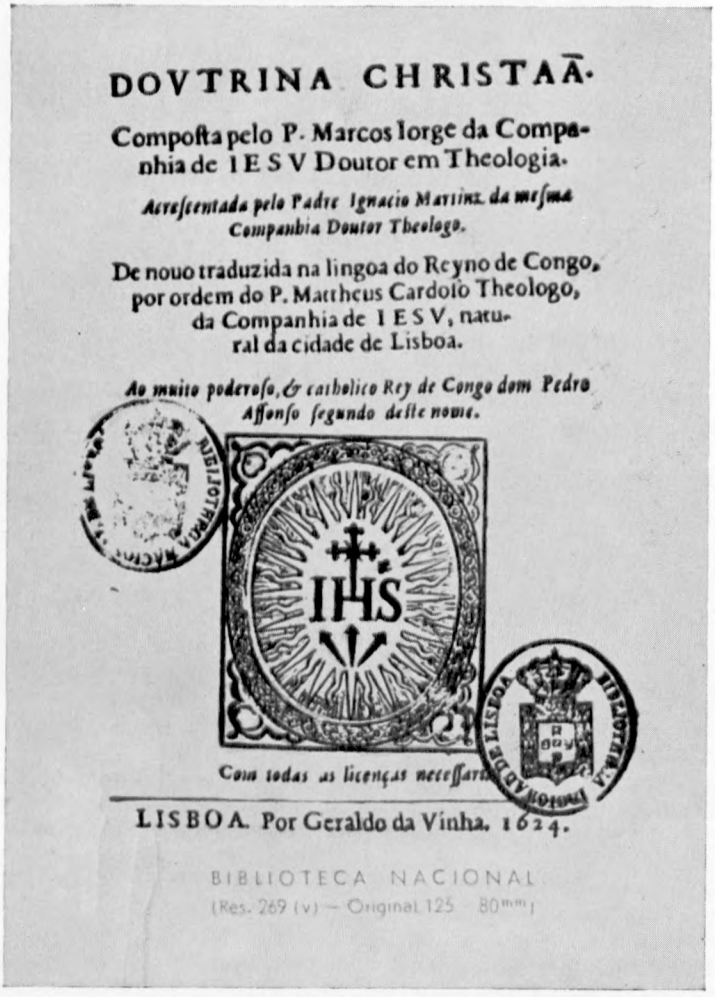
Une lettre de Votre Seigneurie datée du 25 mars, que nous avons reçue le 17 du mois passé, nous a causé une grande peine en nous annonçant la grave affaire de la mort violente (3), par laquelle est passée

(1) 13 octobre 1624. F. Leite de Faria, *A situação de Angola e Congo... em 1643* (*Portugal em Africa*, nº 52), p. 246, note 26.

(2) Le collecteur G.B. Pallotta, arrivé à Lisbonne fin 1625, semble n'avoir pas eu de relations antérieures avec Bras Correa.

(3) L'évêque Mascarenhas, venant de Loanda, arriva fort malade à San Salvador le 7 octobre 1624. Seuls les jésuites le soignèrent. Il mourut le 13 du même mois et fut inhumé dans la cathédrale, où il n'était pas entré vivant. Cela exclut tout soupçon de mort violente. Bras Correa et André Cordeiro, les deux prévenus, assistèrent à ses funérailles. Le chapitre élut Bras Correa gouverneur du diocèse et André Cordeiro vicaire général. A. de Cadornega, Historia geral, *op. cit.*, t. I, p. 115. Relation de Manuel Severim de Faria.

En 1625 (on ne précise pas la date), les conseillers du roi Garcia affirment dans une lettre au gouverneur Fernand de Sousa que Bras Correa fut cause de la mort du roi Bernardo qui en 1615 fut tué par les Congolais et que, à présent, en poussant les « *fidalgos* » à la révolte, il procurait le même sort au roi Garcia. Jusqu'alors aucune allusion à la mort de l'évêque Mascarenhas imputable à Bras Correa et André Cordeiro. Toutefois, quand à la fin de 1625, on accusa le roi et le manibamba de l'avoir tué, eux-mêmes donnèrent à entendre que des ecclésiastiques en étaient coupables. *Portugal em Africa*, t. VI, 1949, p. 155, 156. L'auteur de l'accusation précise contre Bras Correa et André



DOVTRINA CHRISTAĀ.

Compoſta pelo P. Marcos Iorge da Companhia de IESV Doutor em Theologia.

Acreſcentada pelo Padre Ignacio Martinz. da meſma Companhia Doutor Theologo.

De nouo traduzida na lingoa do Reyno de Congo, por ordem do P. Mattheus Cardoſo Theologo, da Companhia de IESV, natural da cidade de Lisboa.

Ao muito poderoſo, & catholico Rey de Congo dom Pedro Affonſo ſegundo deſte nome.

IHS

Com todas as licenças neceſſarias

LISBOA. Por Geraldo da Vinha. 1624.

BIBLIOTECA NACIONAL
(Res. 269 (v) — Original 125 - 80mm)

8. Catéchisme kikongo-portugais du P. Mateus Cardoso. Imprimé à Lisbonne en 1624, conservé à la Bibliothèque nationale de Lisbonne, Rés. 269, V. (Extrait de A. Brasio, Politica do espirito no ultramar português, Coimbra, 1949).

à l'autre vie le dernier évêque du Congo — qu'il soit dans le ciel — parricide exécrable dont sont accusés un chanoine de la cathédrale et un autre qui a été confesseur des trois rois, prédécesseurs de celui qui règne actuellement. Vous disiez qu'ils avaient été envoyés au Portugal, où leur cause sera soumise au tribunal de Votre Seigneurie. Vous êtes également saisi du délit de commerce illicite contre les mêmes prévenus ; l'un des deux étant fort riche, il pourrait y avoir un considérable accommodement pour la Chambre apostolique.

Que Votre Seigneurie ait soin de faire instruire ces deux causes avec toute l'exactitude possible et de nous informer toujours de la suite qu'il sera donnée à chacune d'elles, afin qu'on puisse en faire rapport à Sa Sainteté qui veut en être instruite.

Je me recommande à Vous.

Rome, le 15 juin 1626.

CORDEIRO semble être le roi GARCIA. Qui était ce GARCIA ? Les auteurs jésuites le décrivent comme suit : Il avait à peine vingt ans quand il devint roi. Il suivit d'abord les traces de son père PEDRO II. Mais peu à peu, il renvoya l'un après l'autre les anciens conseillers de D. PEDRO. Il en prit de nouveaux, jeunes comme lui, qui le poussèrent dans la voie de l'arbitraire. Envers les jésuites, il se montra tyrannique. Il mit en prison BRAS CORREA. Les jésuites prirent sa défense, ce qui leur valut de nouvelles vexations. Il pressura ses sujets de toute manière. Il déclara la guerre aux principaux chefs. Une pareille conduite mécontenta ses peuples et les souleva contre lui. Le gouverneur de Nsundi attaqua GARCIA qui s'enfuit au Soyo, où il mourut le 23 juin 1626. Dom AMBROSIO fut élu roi et fut couronné avec solennité.

Une décision du 8 janvier de la « *Mesa da Consciencia* » dit : « Le gouvernement du Congo ayant envoyé deux chanoines accusés de la mort de leur évêque, il fut décidé de les remettre à l'Ordinaire pour instruire le cas ». Les deux chanoines n'eurent pas de peine à se disculper. Un peu après, tous les deux sont cités comme témoins dans l'enquête sur la situation du diocèse de San Salvador, lors du procès d'information de Francisco de Soveral. PAIVA-MANSO, Historia, p. 179. A. DE OLIVEIRA DE CADORNEGA, Historia geral, *op. cit.*, t. I, p. 173-174. Le père MATHEUS CARDOSO, recteur du collège de S. Salvador et auteur du catéchisme en langue congolaise, né à Lisbonne en 1584, mourut le 28 octobre 1625 au Congo. Il fut remplacé par le Père MIGUEL AFFONSO.

170. — Procès de nomination de Francisco de Soveral, évêque de San Tomé, proposé comme évêque du Congo et d'Angola.

Lisbonne, 1er au 6 juin et 4 septembre 1626.

Processi dei vescovi consist., t. XXIV, fol. 790-810.

Fol. 792. A. — Lettre de nomination adressée au pape Urbain VIII. Philippe, par la grâce de Dieu, roi de Portugal, d'Algarve, etc. à Sa Sainteté.

Dom Frey Simão Mascarenhas, évêque de Congo et d'Angola, étant décédé, le diocèse est devenu vacant. Le roi propose Francisco de Soveral, évêque de San Tomé, dont les qualités sont bien connues. Lisbonne, le 3 octobre 1626 (en portugais). (s.) Il Rey.

Fol. 793. B. — Procès d'information de Francisco de Soveral dressé par les soins de Gio-Battista Pallota, référendaire des deux signatures, collecteur général pour le Portugal, l'Algarve, etc. aidé par le notaire Gaspar Galleti, abréviateur de la collectorie. Lisbonne, le 1er juin 1626.

Fol. 793v. C. — Teneur des questions posées et réponses des témoins :

1er témoin : Miguel de Santo-Agostinho, a déja exercé deux fois la charge de général de l'ordre des Chanoines réguliers de Saint Augustin de la congrégation de la Sainte-Croix, Coïmbre. Agé de 65 ans, le témoin connaît l'évêque, membre de sa congrégation, depuis qu'il y prit l'habit. Francisco de Soveral a reçu la consécration épiscopale au monastère de Saint-Vincent de Fora.

Le témoin, qui y remplit la charge de prieur, assista à cette cérémonie. Francisco de Soveral occupe le siège épiscopal de San Tomé depuis deux ans. Il n'a

pu résider pour des raisons très légitimes et très justes. On ne peut faire sûrement la traversée jusqu'à l'île San Tomé, qu'une fois par an et l'évêque fut empêché par une maladie grave et fut convalescent pendant plusieurs mois. En 1625, prêt à partir, il demanda avec instance près du roi le navire et ce qui était nécessaire pour le voyage. Mais à ce moment, le roi catholique envoya toutes les flottes vers le Brésil pour reprendre la ville de Bahia occupée par les hérétiques.

Francisco de Soveral ne trouva pas de navire à Lisbonne pour San Tomé ; le témoin résidait dans cette ville et est bien au courant. F. de Soveral a fait faire la visite du diocèse par ses délégués.

Il a exercé très souvent les fonctions épiscopales à Lisbonne, avec l'autorisation de l'ordinaire du lieu. Il a promu aux ordres mineurs et aux ordres sacrés plusieurs clercs pour qu'ils se rendent à l'île de San Tomé. Il est pieux et très digne de la charge épiscopale.

Il s'est occupé de son diocèse, tant au spirituel qu'au temporel par ses démarches auprès du roi catholique et a obtenu les ornements nécessaires pour la cathédrale et des églises du diocèse. Le témoin a vu les décrets royaux obtenus par l'évêque à ce sujet. F. de Soveral est docteur en théologie et fut professeur pendant plusieurs années, il a la science suffisante pour l'épiscopat. Il est très digne d'être promu au diocèse du Congo et de l'Angola.

2e témoin : Francisco de l'Incarnation, procureur général des Chanoines réguliers de Saint-Augustin de la congrégation de la Sainte-Croix, de Coïmbre, âgé de 36 ans, connaît Francisco de Soveral depuis

(1) Francisco de Soveral, maître en théologie, député du Saint-Office de l'inquisition de Lisbonne, avait été promu évêque de S. Tomé au consistoire du 5 octobre 1623. P. Gauchat, Hierarchia, *op. cit.*, t. IV, p. 335.

environ 20 ans et sait qu'il est religieux de sa congrégation.

Nommé évêque depuis deux ans, F. de Soveral n'a pu résider dans son diocèse, ayant été gravement malade d'abord, puis n'ayant pu obtenir malgré ses instances près du roi et des ministres les navires pour le transport. Il s'est beaucoup occupé de faire augmenter les droits des évêques de San Tomé et est digne d'être promu à l'évêché du Congo.

Fol. 795. 3e témoin : DAMIÃO VAZ, de l'ordre militaire d'Avis (1), docteur en théologie, archidiacre de Cerveira dans le diocèse de Braga, résidant à Lisbonne, âgé de plus de 60 ans, connaît le candidat depuis plusieurs années. Il sait qu'il a été consacré par Ferdinando Mascarenhas, ancien évêque de Faro, actuellement inquisiteur général du Portugal, le cinquième dimanche de carême 1624. Il ne put partir à cause de sa mauvaise santé, puis à cause du manque de navires ; mais, grâce à des navires marchands, il put envoyer des délégués pour visiter le diocèse et obvier aux besoins les plus urgents. Il a ordonné plusieurs prêtres pour son diocèse de San Tomé, car dans ces régions, il y a une grande pénurie de prêtres, à cause du climat insalubre.

Fol. 796v. 4e témoin : DOMINGOS D'EVORA, O. F. M. de la province de Saint-Antoine, confesseur de l'évêque d'Elvas, âgé de 40 ans, connaît le candidat depuis environ dix ans et assista à sa consécration épiscopale à Saint-Vincent de Fora à Lisbonne. Il le juge digne d'une nouvelle promotion.

Fol. 797. 5e témoin : JORGE COELHO de Andrade, chevalier de l'ordre de Saint-Jacques et secrétaire de l'ordre de Saint-Jacques et d'Avis, âgé de 57 ans,

(1) Avis ou Aviz, ordre de S. Bento de Aviz, ordre militaire fondé en 1146 et organisé en 1162, par AFFONSO Ier.

connaît Francisco de Soveral depuis de nombreuses années et confirme les dépositions précédentes. Il sait qu'il est excellent orateur.

Fol. 798. 6e témoin : JERONIMO DE LA RÉSURRECTION, vicaire du monastère de Saint-Vincent de Fora, chanoine régulier de Saint-Augustin de la congrégation de la Sainte-Croix, âgé de 50 ans environ, confirme les dépositions précédentes.

Fol. 799. 7e témoin : FELICIANO COELHO, de l'ordre des cisterciens, docteur en théologie, abbé du monastère de N. D. de Desterro ou de l'Exil à Lisbonne, âgé de 40 ans, connaît Francisco de Soveral depuis environ 20 ans. Le candidat a déjà envoyé plusieurs prêtres dans son diocèse de San Tomé.

Réponses du 3 juin 1626.

Fol. 799v. 8e témoin : MANUEL MACHADO, moine cistercien, prédicateur de l'ordre, âgé de 40 ans, connaît le candidat depuis huit ans et sait qu'il est capable d'être promu à un nouveau siège épiscopal.

Fol. 800. 9e témoin : MANUEL SOARES PEREIRA, prêtre, protonotaire apostolique, résidant à Lisbonne, âgé de 70 ans, confirme les dépositions précédentes et connaît le candidat depuis 12 ans.

Fol. 801. 10e témoin : DIOGO COELHO, chanoine du diocèse de San Tomé, âgé de 32 ans, connaît le candidat depuis environ dix ans. Il déclare que F. de Soveral a envoyé quatre prêtres dans son diocèse pour le service de la cathédrale et des autres églises. Ils ont voyagé à ses frais.

Fol. 801v. 11e témoin : MANUEL DE LEMOS, vicaire général de l'ordre des Trinitaires au Portugal, censeur du Saint-Office, âgé de 43 ans, a connu l'évêque, il y a 20 ans environ, à l'université de Coïmbre, et fut

présent à sa consécration épiscopale, il y a deux ans. Il l'estime digne de sa nouvelle promotion.

Fol. 802v. 12e témoin : MARTINHO PEREIRA, religieux profès de l'ordre des Trinitaires au Portugal, docteur en théologie, âgé de 47 ans, connaît Francisco de Soveral depuis 20 ans. Il l'a rencontré à l'université de Coïmbre, au collège de l'ordre et au couvent de Saint-Vincent de Fora à Lisbonne.

Fol. 803. D. — Questions posées sur la situation du diocèse et réponses des témoins.

Fol. 804. 1er témoin : BRAS CORREA, prêtre, notaire apostolique et chanoine du diocèse du Congo et d'Angola, âgé de 46 ans environ (1), sait que la ville de San Salvador est située dans la province et royaume du Congo sur une hauteur et compte 10.000 feux. Au temporel, la ville est soumise au roi du Congo, bien que les Portugais soient administrés par les ministres du roi qui y résident. Le témoin y a séjourné environ 30 ans et fut le confesseur de trois rois du Congo. Dans la ville épiscopale, il y a une cathédrale dédiée au Saint-Sauveur dont les parois sont en pierre et le toit en chaume, suivant l'usage de ce pays ; elle n'a besoin d'aucune réparation.

Ce diocèse a été institué par Clément VIII et est suffragant de l'archevêque de Lisbonne. Le témoin a vu les lettres de fondation. Il y a au chapitre de la cathédrale cinq dignités, celles de doyen, de chantre, d'archidiacre, de trésorier et d'écolâtre et neuf canonicats. Le revenu des dignités est de 65.000 reis portugais et celui des canonicats de 56.000 reis. La cathédrale possède un tabernacle qui n'est pas fort décent pour le Saint Sacrement à cause de la pauvreté du pays. Il y a quelques ornements pour le culte et

(1) Voir plus haut, p. 370.

les offices pontificaux. Il y a un chœur, mais pas d'orgues ni de cloches. Il y a seulement une petite cloche sans clocher. Le témoin a été le visiteur de la cathédrale pendant plusieurs années.

La cathédrale ne possède pas de corps ni de reliques de saints. L'évêque n'a pas une habitation personnelle comme palais épiscopal. La mense monte à 1500 cruzados par an, payés par le roi de Portugal, sans charges de pensions.

Dans la ville épiscopale, il n'y a ni collégiale ni église paroissiale, à part la cathédrale ; il n'y a pas de couvent. Il y a seulement une maison de refuge, hôpital ou hospice à la mode du pays avec trois confraternités. Le diocèse de Congo et d'Angola est long de 200 lieues portugaises environ et large de cent, comprenant les villes de Bata, Sundi, Bamba, Sonho, et Loanda. Cette localité est tout à fait soumise au roi de Portugal. Le témoin a parcouru presque le diocèse en entier en qualité de visiteur.

Le diocèse est devenu vacant depuis un an et cinq mois [1] par le décès de frère Simon Mascarenhas. Le témoin assista à ses funérailles.

Fol. 805v. 2e témoin : ANDRÉ CORDEIRO [2], chanoine de Congo et Angola, âgé de 40 ans, confirme la déposition précédente et a résidé 15 ans à San Salvador. La justice pour les Portugais y dépend des ministres du roi. La cure d'âmes à San Salvador est exercée alternativement par un des chanoines, d'après les semaines. Le diocèse comprend les localités de Sundi, Bata, Bamba, Pango, Pemba, Mochato et une infinité de villages dans le royaume de Congo et le royaume d'An-

[1] Depuis le 13 octobre 1624, d'après ALVES DA CUNHA, fin janvier 1625 d'après le témoin.

[2] Prêtre, nommé chanoine de S. Salvador le 9 février 1610, à la suite de la promotion de VINCENTE DIAS MILHEIRO à la dignité de chantre. A. BRASIO, Para a historia do cabido, *op. cit.*, p. 14.

gola. La ville de Loanda avec les garnisons voisines est entièrement soumise au roi de Portugal. Le témoin a vu ou entendu ce qu'il rapporte. Il a assisté aux funérailles de Simon Mascarenhas, dernier évêque.

Fol. 807-808. E. — Profession de foi de Francisco de Soveral, évêque de San Tomé, faite entre les mains de G. B. Palotta, collecteur apostolique à Lisbonne, le 4 septembre 1626, en présence du notaire Gaspare Galleti.

F. — Attestation du collecteur apostolique pour l'authenticité des dépositions des témoins. Lisbonne, le 5 juin 1626.

Fol. 809. G. — Approbation de la commission cardinalice : card. Barberini, Ottavio Bandini, évêque d'Ostie (1), card. Pio di Savoia, card. Hip. Aldobrandini.

171. — Le roi Ambroise à l'abbé de Quintanadueñas de Brétigny, chapelain majeur du couvent royal des carmélites à Bruxelles (2).

San Salvador, le 10 octobre 1626.

Dom Ambroise Ier, roi de Congo, etc.

Nous rendons bien des grâces à Dieu de ce que pendant notre règne, il lui plaît d'introduire en ce royaume une si sainte religion (un couvent de carmélites réformées) et l'établir en notre cour. Nous avons déjà ici les pères de la compagnie de Jésus et avec le nouveau

(1) Ottavio Bandini de Florence, promu cardinal le 17 septembre 1593, devint évêque d'Ostie et doyen du Sacré Collège le 7 septembre 1626. Il mourut à Rome, le 1er août 1629.

(2) De Beauvais, La vie de Monsieur de Brétigny, Paris, 1747, p. 314-315. Paiva Manso, Historia, p. 179-180.

monastère dont vous me parlez, notre ville se trouvera bien défendue. Ce seront deux forteresses contre nos ennemis visibles et invisibles ; qu'elles viennent donc, qu'elles viennent ces saintes religieuses. Je consens qu'elles entrent en ce royaume et qu'elles y multiplient les bénédictions célestes. Le secours de leurs prières nous aidera à marcher dans le chemin du ciel et à y parvenir. Cependant, nous prions Dieu de les conduire heureusement jusqu'à nous et nous nous recommandons instamment à leurs oraisons et à leurs autres bonnes œuvres. De Congo, ce 10 octobre 1626. Le roi Dom Ambroise [1].

172. — Promotion consistoriale de Francisco de Soveral à l'évêché de Congo et Angola.

Rome, le 8 février 1627.

Acta Camerarii, t. 16, fol. 174v.

Au consistoire tenu le 8 février 1627, le pape Urbain VIII, sur la proposition du cardinal Barberini, promut Francisco de Soveral, évêque de San Tomé, à l'évêché de San Salvador du Congo avec l'obligation de dépenser chaque année 200 écus pour le bien du diocèse.

173. — Lorenzo Tramallo [2], évêque de Gerace, collecteur à Lisbonne, au cardinal Barberini.

Lisbonne, le 18 mars 1628.

Nunz. di Portogallo, t. 17, fol. 279v.

[1] Ambroise Ier fut élu roi alors qu'il avait une cinquantaine d'années, grâce à l'influence du duc de Nsundi, Manuel Jordano, après la défaite de Garcia en juin 1626. Il se montra favorable à l'égard des jésuites, puis les considéra comme agents du roi d'Espagne et des gouverneurs de Loanda. Le gouverneur Fernando de Sousa continuait sa campagne contre la reine Nzinga. Ambroise Ier mourut en mars 1631. J. Cuvelier, Ambroise Ier (*Biogr. Col. B.*, t. II, *op. cit.*, fol. 14-15).

[2] Lorenzo Tramallo, né à Portovenere, diocèse de Gênes, docteur U. J., devint vicaire général du cardinal de Saint Sixte, évêque de Montefiascone

Nouvelles sur Goa et le monastère des augustins que le roi veut réduire de moitié. Au départ des navires pour les Indes, il y aura des jésuites, des dominicains et des augustins.

Partiront également les évêques d'Angra et d'Angola pour leurs résidences respectives. Ce dernier va dans un pays où il y a beaucoup de difficultés. Il est résolu de faire beaucoup pour mettre en ordre cette chrétienté. Il me paraît être un prélat animé d'un vrai zèle et capable de faire beaucoup de bien, si Dieu daigne lui accorder la vie et les forces pour accomplir ses desseins.

174. — Lorenzo Tramallo, évêque de Gérace, au cardinal Barberini.

Lisbonne, le 29 avril 1628.

Nunz. di Portogallo, t. 17, fol. 300.

Les trois navires de l'Inde sont partis finalement le jeudi-saint à 15 heures par un temps très favorable. Ils s'en allèrent de conserve avec beaucoup d'autres vaisseaux pour le Brésil, l'Angola, le Cap-Vert, et d'autres conquêtes. En tout, ils étaient au nombre de 46 voiliers.

Les navires sont partis avec beaucoup d'or et ordre de dévier un peu de leur route pour ne pas rencontrer de corsaires.

A bord de ces navires se trouvent 64 Pères jésuites (1)

Il exerça comme protonotaire apostolique les fonctions de nonce intérimaire à Naples de mai 1625 au 15 mai 1626. Il fut promu évêque de Gérace au consistoire du 16 septembre 1626 et envoyé comme collecteur apostolique à Lisbonne du 1er mars 1627 au 30 septembre 1634, puis devint vice-légat de Viterbe. Il fut promu nonce à Naples le 26 mars 1638 et le resta jusqu'au 25 novembre 1644. Il mourut le 8 octobre 1649, âgé de 72 ans ; H. Biaudet, Les nonciatures, p. 260. P. Gauchat Hierarchia, t. IV, p. 202.

(1) Le 2 septembre, trois bateaux rentrent, n'ayant pu passer l'équateur ; trois jésuites sont morts : un Japonais et deux Italiens.

parmi lesquels beaucoup d'Italiens destinés à diverses régions de l'Inde, du Japon, de l'Angola, du Brésil, du Cap-Vert et de l'Éthiopie. Tous étaient résolus de se dévouer entièrement à Dieu pour le salut et la conversion des infidèles. En leur compagnie voyage l'évêque coadjuteur du patriarche d'Éthiopie... Il y a également six augustins, quatre dominicains avec deux vicaires provinciaux. L'évêque d'Angola est parti également (1). Il emmène beaucoup de clercs dont il fera des chanoines de son église.

A mon grand déplaisir, les évêques d'Angra et du Brésil demeurent encore ici, le dernier, parce qu'il n'a pas encore reçu la consécration, le premier pour un peu de fièvre qui, dit-il, le prit au temps du départ. Mais ils promettent de partir à la première occasion, On espère qu'elle se présentera bientôt

A Monseigneur l'évêque d'Angola, j'ai donné des instructions comprenant beaucoup de chapitres, particulièrement tous ceux contenus dans l'instruction que me donna Votre Seigneurie Illustrissime. De même, j'en ai donné plusieurs autres aux pères de tous les instituts religieux, qui vont en Angola, au Brésil et aux Indes, d'après des informations reçues de quelques personnes sur ce qui se passe.

Parmi d'autres choses, j'ai chargé un père italien de l'affaire de l'érection du nouvel évêché au royaume de Congo.

Affaires d'Éthiopie et de la protection de l'empereur.

175. — Urbain VIII fait un rapport sur le Congo et l'Angola.

Rome, le 26 mai 1628.

Arch. Prop., Acta. vol. 6, fol. 63.

Il y eut séance au Quirinal en présence du Saint-Père.

(1) L'évêque Francisco de Soveral arriva à Loanda le 7 août 1628. Francis-

Le Saint-Père rapporta la conversion du roi d'Angola et de sa femme d'après des lettres du P. JÉRÔME VOGADO, recteur du collège de Loanda au royaume d'Angola, datées du 7 août 1627, authentiquées par le notaire Augustin Theclo et des témoins le 5 mai 1628.

Le Saint-Père rapporte également la profession de foi catholique faite par le roi de Congo [1] et par les principaux de son royaume d'après des lettres du P. Jean de Paiva, datées du Congo, le 12 août 1627, également authentiquées par le même notaire et des témoins le 5 mai 1628.

176. — Projet d'érection d'un évêché au Congo.

Rome, le 5 septembre 1628.

Arch. Prop., Acta, 5-9-1628, fol. 176, n° 17, § 3 ou t. 6, fol. 125.

La séance eut lieu dans le palais du cardinal Bandini [2], en présence de quatre cardinaux. On parla de nouveau de l'érection d'un évêché au Congo et on donna des instructions à un religieux dans ce but.

177. — Lorenzo Tramallo au cardinal Barberini.

Lisbonne, le 31 mars 1629.

Nunz. di Portogallo, t. 17, fol. 422.

Six navires sont partis à la rencontre de la flotte des Indes, du Brésil et de l'Angola.

co LEITE DE FARIA, O. F. M. Cap., A situação de Angola e Congo apreciada em Madrid, em 1643 (*Portugal em Africa*, n° 52, p. 246, note 27).

[1] AMBROISE Ier, 1626-mars 1631. Les lettres des PP. J. VOGADO et J. DE PAIVA, conservées aux Archives générales de la compagnie à Rome seront publiées dans un prochain volume. F. RODRIGUES, Historia da companhia, *op. cit.*, t. III, vol. II, p. 250 et 340.

[2] OTTAVIO BANDINI, né à Florence, devint docteur en droit et protonotaire apostolique. Nommé gouverneur de Fermo en 1586, il fut créé cardinal le 17 septembre 1593, archevêque de Fermo le 29 juillet 1595, membre de la Propagande, évêque d'Ostie et doyen du Sacré Collège le 7 septembre 1626. Il mourut à Rome, le 1er août 1629.

178. — Lorenzo Tramallo au cardinal Barberini.

Lisbonne, le 21 avril 1629.

Nunz. di Portogallo, t. 17, fol. 442.

Départ de missionaires : 40 jésuites, dont 30 pour le Japon et la Chine, 4 pour l'Éthiopie, 6 pour Goa. Départ du Père Vieira.

L'évêque de S. Tomé n'a pas pu partir, n'ayant pas eu son traitement. Le patache (patascio) a été incendié par un Noir qui fumait.

179. — Inscription du monument d'Antonio Manuel à Rome

1629.

Marchioni Antonio Nigritae
Regis Congi Oratori
Quem Paulus V nondum peracta legatione
In Vaticano mortuum
In Exquiliis funeravit
Urbanus Octavus
Qui primus Romanorum Pontificum
A Regibus Congi
Per Oratorem Joannem Baptistam Vives
Solemne christianae obedientiae
Juramentum excepit
Sepulchrum extruxit
Pontificiae charitatis monumentum
An. Dom. MDCXXIX (1), Pont. VI (2)

(1) PAIVA-MANSO, Historia, p. 147 et 183 donne par erreur MDCXXXIX. CIACONIUS, Vitae romanorum pontificium, t. IV, p. 387, 509.

F. BONTINCK, Le monument funèbre d'Antonius Negrita à Rome (*Revue du clergé africain*, t. VI, Mayidi, 1951, p. 125-126). Le monument érigé par PAUL V fut déplacé à Sainte-Marie Majeure et fixé définitivement par URBAIN VIII en 1629 dans le baptistère. On conservera le buste sculpté par FRANCESCO CAPORALE et une nouvelle inscription fut gravée sur une plaque de marbre.

(2) URBAIN VIII avait été élu pape le 6 août 1623, la sixième année de son pontificat commence donc le 6 août 1628 et se termine en août 1629.

180. — Lorenzo Tramallo au cardinal Barberini.

Lisbonne, le 26 janvier 1630.

Nunz. di Portogallo, t. 18, fol. 17-18.

J'ai reçu cette semaine par la voie du Brésil trois lettres du roi de Congo (1), une pour Sa Sainteté, que je joins à la présente, une autre pour Sa Majesté Catholique, que je donnerai à Monseigneur le Gouverneur, et une pour moi-même, dont j'envoie à Votre Seigneurie Illustrissime une copie traduite du portugais en italien.

Si Sa Sainteté lui répondait, que Votre Seigneurie Illustrissime daigne donner l'ordre d'en faire trois exemplaires selon la coutume qui existe ici d'envoyer les lettres par trois voies, à cause des périls de si longs voyages. En attendant, je recommanderai ici à Monseigneur le Gouverneur (2) la requête de ce roi pour qu'il obtienne de Sa Majesté tout ce qui convient. A l'occasion du départ des navires au mois de mars prochain ou en avril, je répondrai à Son Altesse (le roi de Congo), ce qui me paraîtra le plus convenable. J'aurai soin de l'exhorter à avoir à cœur la propagation de la sainte foi, l'exaltation de l'Église et le clergé de ses royaumes, de donner son aide et ses faveurs aux prédicateurs de l'Évangile. Ainsi le christianisme s'y propagera et les évêques pourront y demeurer plus volontiers et ne pas penser à transférer le siège ailleurs. Pour ce point du transfert, j'écrirai à l'évêque de ne rien innover en une matière aussi grave et périlleuse sans en rendre compte au préalable à Sa Sainteté et d'attendre l'ordre exprès du Saint-Siège (3).

(1) Ambroise Ier, roi de Congo de 1626 à 1631 (mars).
(2) Il s'agit, semble-t-il de l'Archevêque-Gouverneur D. Affonso Furtado.
(3) François de Soveral ne résida pas à San Salvador.

Quant au confesseur du roi suspendu par lui (1), (j'écrirai à l'évêque) de procéder avec la prudence requise et de ne pas l'affliger sans une nécessité absolue, surtout que j'apprends ici que le dit confesseur est chrétien ancien (2), d'un âge déjà fort avancé, comptant trente ans et plus de résidence au Congo. Si l'évêque juge que les lettres données par moi au chanoine Correa, selon qu'on dit, peuvent susciter quelque scandale ou perturbation, que l'évêque suspende les lettres (provisions) et même, si la nécessité l'exige, qu'il renvoie Correa lui-même au Portugal. Qu'il ne permette pas qu'il reste là, au risque de susciter quelque autre rumeur, comme il arriva quand il fut accusé d'avoir empoisonné l'évêque et le roi, ce dont la lettre fait mention (3).

Cet évêque d'Angola, tant qu'il fut ici, se montra une bonne personne, de beaucoup d'humilité et de charité. Mais depuis qu'il a passé la ligne, on en parle différemment. Il est cependant prudent de ne pas ajouter foi à tous les rapports qui viennent de là bas (4).

Quant aux privilèges que demande le roi, je lui écrirai qu'ayant chez lui ceux qu'il dit avoir été accor-

(1) Bras Correa.

(2) C'est-à-dire non descendant de juif.

(3) Il semble d'après cette lettre du nonce de Lisbonne que Bras Correa était déjà au Congo ou en Angola en 1629. On voulait faire agir contre lui l'évêque François de Soveral. On avait écrit à Fernand de Sousa, encore gouverneur, de trouver une combinaison avec l'évêque pour embarquer Bras Correa et le renvoyer au Portugal. Mais François de Soveral savait que Bras Correa était protégé par le Saint-Siège et par le Père Jérôme Vogado, recteur des jésuites à Loanda (qui plus tard fut par deux fois provincial). Bras Correa devint jésuite au Congo. En réalité, il y avait conflit entre le Saint Siège et le Portugal. Rome voulait soutenir le roi de Congo, qu'on invite à envoyer un ambassadeur comme les autres rois chrétiens. Rome n'admet pas le transfert du siège de San Salvador à Loanda et estime que si ce transfert se fait, il faut ériger un évêché séparé à San Salvador.

Portugal em Africa. P. Ant. Brasio, t. VI, 1949, p. 156.

(4) Concernant l'évêque François de Soveral : *Arquivos de Angola*, 2e série, vol. I, p. 110, 112, 115, 118. Vol. IV, p. 127. — *Portugal em Africa*, 1947, p. 38 ; 1948, p. 287 ; 1949, p. 210, note. — *Angola*. Catalogo, p. 60, 106 etc...

dés à ses prédécesseurs, il se contente de m'en envoyer copie, et pour le reste, qu'il ait confiance en la grande bonté du pape. Mû par l'amour et l'affection qu'il lui porte, il lui donnera satisfaction en tout ce qui sera convenable pour son bien et le service de Dieu. Si en attendant, on en trouvait ici quelque mention dans les registres et s'il plaisait à Votre Seigneurie Illustrissime de demander à Sa Sainteté leur confirmation pour le roi actuel, j'estime que ce serait une faveur bien employée. Elle consolerait son âme inclinée à la piété et qui manifestement en a grand besoin. C'est une chose vraiment digne de compassion qu'en ces pays où il y a tant d'hommes très enclins à recevoir le saint baptême, un nombre infini meurent sans être baptisés, parce qu'il n'y a personne pour le leur donner ni pour administrer les autres sacrements. A présent, très peu de prêtres se rendent là, parce que le commerce ne prospère pas ou pour d'autres raisons. De plus, dans ces pays il n'y a pas d'ordination de prêtres indigènes (1). Il y a péril qu'en proportion où les prêtres manqueront davantage, la foi ne baisse, à moins que le Seigneur Dieu ne fraie le chemin pour qu'on puisse les secourir plus abondamment qu'on ne le fait maintenant.

J'aurai soin également en cette occasion par l'intermédiaire d'une personne qui correspond avec les ministres du roi (2) de l'amener non seulement à envoyer à Rome un ambassadeur pour rendre obédience au Saint-Père, comme l'ont fait d'autres rois ses prédécesseurs, mais aussi à maintenir à Lisbonne un agent député par lui pour les affaires de son royaume. Si ceci s'effectuait, on pourrait probablement trouver quelque bon moyen pour propager davantage la foi parmi ces peuples, qui ont la réputation d'être si cons-

(1) François de Soveral fit de nombreuses ordinations.
(2) Ambroise Ier, roi de Congo.

tants, que très rares sont ceux qui la renient après l'avoir reçue.

Je présente à Votre Seigneurie Illustrissime mes très humbles respects, de V. S. Ill^me^ et Rv^me^,

le très humble et très obligé serviteur
Lorenzo, évêque de Gerace.

181. — Lorenzo Tramallo au cardinal Barberini.

Lisbonne, le 24 avril 1630.

Nunz. di Portogallo, t. 18, fol. 7.

Le nonce fait part des circonstances de la perte de Pernambouc et des agissements des Hollandais. La conséquence sera, outre la perte d'une des principales conquêtes de l'Espagne, l'interruption du commerce de l'Angola, d'où viennent chaque année envron 10.000 esclaves pour travailler aux mines du Pérou.

182. — Lorenzo Tramallo à la Propagande.

Lisbonne, le 8 juin 1630.

Arch. Prop., Scritture antiche, vol. 98, fol. 44.
Arch. Prop., Acta 11-11-1631, fol. 135, n. 17.

Les évêques envoyés en Angola se montrent trop préoccupés d'intérêts temporels, ainsi que les autres ecclésiastiques. Le peuple du Congo est sans doute fort barbare et rude, mais malgré la rechute dans des mœurs païennes, il n'abandonne pas la foi reçue aujourd'hui. Chaque année, 12.000 à 14.000 esclaves sont transportés au Brésil. Il se plaint de ce qu'on ne réalise pas le projet d'érection d'un séminaire.

183. — Lorenzo Tramallo au cardinal Francesco Barberini.

Lisbonne, le 9 novembre 1630.

Nunz. di Portogallo, t. 18, fol. 498v.

P. S. de la lettre du 9 novembre 1630 (autographe).

Je supplie humblement Votre Éminence que si on donne une réponse à la lettre du roi de Congo que j'ai envoyée pour le Saint-Père, on daigne l'envoyer au plus tôt. On pourra l'expédier avec les caravelles qui partiront en mars ou avril 1631.

184. — Lorenzo Tramallo au cardinal Francesco Barberini.

Lisbonne, le 3 mai 1631.

Nunz. di Portogallo, t. 19, fol. 110.

Le gouverneur d'Angola parti d'ici l'an dernier est arrivé sain et sauf (1).

185. — Lorenzo Tramallo au cardinal Francesco Barberini.

Lisbonne, le 12 juillet 1631.

Nunz. di Portogallo, t. 19, fol. 160.

Nouvelles de l'arrivée du bateau des Indes...

L'évêque d'Angola écrit à la date du 31 mars, qu'au départ des bateaux est arrivée la nouvelle de la mort du roi de Congo (2), mais qu'on ne la regardait pas comme certaine.

P. S. (autographe). A la présente lettre sera jointe une lettre pour le Saint-Père, qu'on dit être du roi de Congo. Elle a été apportée par les navires arrivés dernièrement de ces pays.

(1) D. Manuel Pereira Coutinho. Il arriva à Loanda le 4 septembre 1630.
(2) Ambroise Ier.

186. — Rapport de Lorenzo Tramallo sur le Congo.

Lisbonne, le 11 novembre 1631.

Arch. Prop., Acta, vol. 7, fol. 135, § 17.

17. Le cardinal Pamfili rapporte des lettres du collecteur de Portugal traitant de la situation religieuse au royaume de Congo et signalant le péril que le (nom de chrétienté) christianisme ne vienne à être aboli à cause du manque extrême d'ouvriers évangéliques.

La S. Congrégation ordonne de remettre ces lettres au Très Saint-Père.

187. — Rapport de la Propagande sur le Congo.

Rome, le 25 novembre 1631.

Arch. Prop., Acta, vol. 7, fol. 145v, § 26.

26. Le cardinal de Saint-Sixte rapporte différentes requêtes du roi de Congo en Afrique et signale que les paroisses sont trop éloignées les unes des autres. La Sacrée Congrégation ordonne d'envoyer au Congo quatre Franciscains déchaussés à choisir par le collecteur de Portugal.

Les autres requêtes du roi concernent des indulgences, l'autel privilégié, la milice à instituer sous le nom de Très Saint Sauveur, l'évêque du Congo qui devrait être contraint à faire sa résidence à San Salvador et non dans l'Angola. Il est question également d'une imprudence commise par ce même évêque qui a suspendu le confesseur du roi [1] et de quelques autres affaires.

[1] Bras Correa. Voir plus haut, p. 493.

La S. Congrégation a décrété qu'on traiterait les requêtes du roi de Congo en présence du Très Saint-Père.

188. — La Propagande à Lorenzo Tramallo.

Rome, le 25 novembre 1631.

Arch. Prop., Acta du 25 novembre 1631, t. VII, part. II, fol. 145, n° 26.

La Propagande charge le Collecteur de Portugal de choisir quatre franciscains déchaussés pour les envoyer au Congo.

189. — Lorenzo Tramallo au cardinal Francesco Barberini.

Lisbonne, le 14 février 1632.

Nunz. di Portogallo, t. 21, fol. 38.

Cette semaine sont arrivés de Hollande un chanoine et deux séculiers de San Tomé enlevés par les Hollandais lors de la capture d'un navire. L'évêque, dominicain, est mort, il y a deux ans. Il a été empoisonné par quelques nouveaux chrétiens (1) ecclésiastiques et séculiers contre lesquels ont porté l'enquête et la déposition des témoins. Le chanoine dit que l'île est tellement infestée de nouveaux chrétiens qu'ils font les pratiques juives presque ouvertement. Ils ont empoisonné les évêques et gouverneurs qui pensaient les punir. On demande que les nouveaux chrétiens ne reçoivent plus de bénéfices et de canonicat et que le vicaire capitulaire qu'ils disent être de cette race et un des principaux coupables de l'empoisonnement soit écarté de sa charge. Ce qui se fera s'il est trouvé coupable.

(1) Descendants de juifs. L'évêque était Domingos de l'Assomption, promu le 1er mars 1627.

190. — Lorenzo Tramallo au cardinal Francesco Barberini.

Lisbonne, le 27 mars 1632.

Nunz. di Portogallo, t. 21, fol. 48.

On instruit l'affaire de l'empoisonnement de l'évêque de S. Tomé, ce qui sera difficile, étant donné qu'on n'a pas fait d'enquête suffisante là bas. Il y a des chanoines des deux parties rentrés de Hollande, où les corsaires les avaient conduits. Il ne faudra plus laisser entrer dans ce diocèse des clercs nouveaux chrétiens, et il faudra en chasser ceux qui s'y trouveraient intrus ou sans la dispense ou le titre légitime.

191. — Lorenzo Tramallo au cardinal Francesco Barberini.

Lisbonne, le 10 avril 1632.

Nunz. di Portogallo, t. 21, fol. 60.

Lundi 29 (mars) est arrivé un navire des Indes, qui l'an dernier était resté en Angola.

Avec le navire venu d'Angola, il n'est pas venu d'autre nouvelle de ces pays, sinon que la mort du roi de Congo, annoncée sous réserve dans une lettre de l'an dernier, n'avait pas encore été confirmée.

192. — Lorenzo Tramallo au cardinal Francesco Barberini.

Lisbonne, le 30 avril 1632.

Nunz. di Portogallo, t. 21, fol. 75.
Arch. Prop., t. 103. *Lettere di Spagna*, t. 103, fol. 62-63.

Raisons pour la fondation d'un évêché à Rio de Janeiro. Il y a 1.000 lieues de navigation pour aller rece-

voir les ordinations en Angola, d'où l'on revient malade [1]. On ne peut plus aller à Bahia à cause des Hollandais. On a bien séparé S. Tomé du Congo et de l'Angola, moins importants et moins distants.

193. — Lorenzo Tramallo au cardinal Francesco Barberini.

Lisbonne, le 26 juin 1632.

Nunz. di Portogallo, t. 21, fol. 150.

La mort de Dom Ambrosio, roi de Congo, a été confirmée. Un tout jeune homme, son fils, lui a succédé [2].

194. — Gaspar de Soria, capucin espagnol, à la Propagande [3].

15 septembre 1632.

Arch. Prop., Scritture antiche, vol. 103, fol. 41.

Au nom de trois autres confrères, parmi lesquels le P. François de Veas (qui plus tard ira au Congo), il

[1] A. DE OLIVEIRA DE CADORNEGA, Historia geral das guerras angolanas, t. I, éd. J. M. DELGADO, Lisbonne, 1940, p. 282-283. FRANCISCO DE SOVERAL, évêque du Congo, recevait dans son palais de Loanda tous les clercs et religieux qui venaient du Brésil pour les ordinations. Il les gardait jusqu'au moment de leur départ, faisant de son palais un couvent avec tous les exercices spirituels, comme il les avait dirigés dans le couvent de São Vicente de Fôra de Lisbonne, ayant été procureur général des chanoines réguliers de Saint-Augustin.

[2] MATEO DE ANGUIANO O. F. M. Cap. La Mision del Congo, p. 25. Il y est dit que le roi AMBROSIO Ier mourut le 7 mars 1630 (On a vu plus haut qu'il mourut en 1631). Il ajoute : «Par sa mort fut proclamé roi le jour suivant Dom ALVARO IV, MUZINGA A MPANZU, fils de Dom ALVARE III, NIMI A MPANZU. Le fils d'ALVARE III, né en 1620, n'était âgé que de onze ans en 1631. ALVARE IV mourut le 25 ou le 26 février 1636. Son successeur ALVARE V mourut après quelques mois, le 15 août 1636.

[3] MELCHIOR DE POBLADURA, Genesis del movimiento misional en las provincias capuchinas de España (1618-1650), dans *Estudios franciscanos*, t. 50, 1949, p. 216-218. Texte in extenso des trois lettres du Père GASPAR DE SORIA, capucin de la province de Castille.

adresse une requête pour être envoyé aux missions chez les infidèles.

195. — Rapport sur les missionnaires capucins espagnols.

Rome, le 24 janvier 1633.

Arch. Prop., Acta, t. 8 (a° 1633), fol. 179v.

La Sacrée Congrégation de la Propagande décide d'écrire au nonce de Madrid (1) pour demander des informations sur le P. Gaspar de Soria, le P. Basile de Valdenuno, le P. François de Veas et le frère Hilaire de Sepulcro, qui se sont offerts pour les missions étrangères.

196. — Gaspar de Soria à la Propagande.

8 juillet 1633.

Arch. Prop., Scritture antiche, vol. 103, fol. 51.

Il écrit que l'échec de l'envoi de la mission des capucins pour le Congo est dû au refus du Conseil de Portugal d'accorder l'autorisation aux Espagnols de se rendre dans le pays soumis au *padroado* portugais.

197. — Lorenzo Tramallo au cardinal Francesco Barberini.

Lisbonne, le 17 mars 1635.

Nunz. di Portogallo, t. 22, fol. 204.

La Parayba du Brésil s'est finalement rendue aux

(1) Cesare Monti de Milan, protonotaire et référendaire, devint nonce à Naples du 17 avril 1627 à 1628. Il fut promu patriarche d'Antioche le 19 novembre 1629 et envoyé comme nonce en Espagne du 1er mars 1630 au 31 janvier 1634. Créé cardinal le 19 novembre 1629, il ne fut proclamé que le 28 novembre 1633, il fut promu archevêque de Milan le 30 avril 1635. Il mourut le 16 juillet 1650.

H. Biaudet, Les nonciatures, *op. cit.*, p. 275. B. Katterbach, Referendarii, *op. cit.*, p. 252, 272, 245. P. Gauchat., Hierarchia, t. IV, p. 86.

Hollandais, qui ont ainsi 60 lieues de côte du Brésil, les meilleures et les plus rapprochées de nous ; qui en temps de paix fournissaient 25.000 caisses de sucre, beaucoup de tabac et de bois et rapportaient plus de 300.000 ducats au roi par an pour les droits ; ce qui lui permettait de payer ses officiers et fonctionnaires résidant dans le pays. L'ennemi menace ainsi tout le Brésil ; il pourra piller les vaisseaux d'Angola et de Guinée qui amènent les esclaves aux Indes.

198. — Urbain VIII au roi Alvare VI du Congo.

Rome, le 30 juillet 1639.

Arch. Vat., Arm. XLV, 14, *Brevia ann.* XV et XVI. fol. 296 (1).

Le roi ALVARE VI (2) ayant envoyé une lettre d'obédience (3) au Saint Siège peu de temps après son avènement, le pape exprime la joie qu'il a éprouvée, loue le roi pour son zèle...

Rome, près de Sainte Marie-Majeure, le 30 juillet 1639, 16e année du Pontificat.

199. — La Propagande à Alessandro Castracani, collecteur à Lisbonne.

Rome, le 30 juillet 1639.

Arch. Prop., Lettere della S. C., vol. 19, fol. 80v.

Le roi actuel de Congo ayant rendu compte par ses

(1) *Arch. Prop. Scritt. ref.* 247, fol. 107r.

(2) ALVARE VI, ancien duc de Mbamba, fut élu le 27 août 1636. Il fit la guerre au gouverneur de Soyo, fut battu en 1636 et fait prisonnier. Il dut pour sa rançon céder les territoires de Mukato et de Kiowa. Il perdit une seconde guerre en 1637, mais fut victorieux dans la troisième. Il mourut le 22 février 1641. J. CUVELIER, Alvare VI Affonso (*Biogr. Col. B., op. cit.*, t. II, col. 10).

(3) Cette lettre n'a pas été retrouvée. Les *Acta* de la Propagande du 2 mai 1707 y font allusion. Urbain VIII écrivit deux brefs au roi Alvare VI. Le premier, à la date du 30 juillet 1639 dans lequel le pape adressa ses félicitations au roi Alvare pour son accession au pouvoir, ce dont il avait fait part à Sa Sainteté et un autre du 16 juillet 1640. Dans cette lettre, le roi Alvare demandait aussi « des missionnaires zélés et désintéressés ».

lettres à Sa Sainteté de son élection au royaume, Sa Sainteté lui écrit le bref ci-joint... Autrefois, on a tenté d'envoyer un groupe de capucins en ce royaume, mais, selon que j'ai appris, les Européens vivent difficilement en ce climat. C'est pourquoi on a donné l'ordre au général des Ermites de S. Augustin de prescrire à ses religieux de Portugal de donner l'habit à des jeunes gens du Congo.

200. — Alvare VI au pape Urbain VIII.

San Salvador, le 16 décembre 1639.

Arch. Prop., Scritture antiche, vol. 120, fol. 60.

Alvare VI demande des indulgences et le retour du siège épiscopal à San Salvador.

Dans les *Acta,* on en parle à la séance du 4 janvier 1641, f° 245, n° 18.

201. — Instructions pour Alessandro Castracani, collecteur à Lisbonne.

Rome, le 2 avril 1640.

Arch. Prop., Acta, vol. 14, fol. 69v, § 45.

45. Le cardinal Antonio Barberini rapporte des lettres du collecteur de Portugal (1) concernant l'envoi d'augus-

(1) ALESSANDRO CASTRACANI, né à Fano en 1580, référendaire des deux signatures en 1622, fut promu évêque de Nicastro, le 8 octobre 1629 ; il résigna ce diocèse le 22 juin 1632 et fut envoyé comme nonce en Savoie du 11 octobre 1629 au 30 juillet 1634. Il fut chargé de la collectorie du Portugal le 30 septembre 1634, mais n'arriva que l'année suivante. Il fut rappelé le 15 novembre 1640. Il fut désigné comme évêque de Fano le 5 juin 1643 et mourut le 22 juillet 1649. H. BIAUDET, Les nonciatures, *op. cit.*, p. 260. — P. GAUCHAT, Hierarchia, t. IV, p. 185, 256. — B. KATTERBACH, Referendarii *op. cit.*, p. 267, 286.

tins au Congo. La S. Congrégation ordonne d'écrire au même collecteur et de lui demander si des religieux portugais, soit augustins, soit autres, seront bien accueillis au Congo. Quelques-uns soulevèrent le doute que dans ce royaume les Portugais sont mal vus *(a quibusdam dubitatur, quod in dicto regno Lusitani non bene audiunt)*.

202. — Quatre Capucins italiens sont désignés pour le Congo. Le P. Bonaventure d'Alessano est nommé préfet.

Rome, le 25 juin 1640.

Arch. Prop., Acta 25-6-1640, fol. 126, n° 52 (1).

Sur le rapport du cardinal Brancaccio (2), la Sacrée Congrégation de la Propagande décrète que la mission du Congo sera confiée aux capucins. Les missionnaires désignés sont Bonaventure d'Alessano, Jean-François de Rome (de Citta Ducale), Joseph de Milan, Bonaventure de Torella, approuvés par le procureur général. Le P. Bonaventure d'Alessano est nommé préfet.

En même temps, une instruction est remise au préfet. Les missionnaires doivent accomplir leur tâche, même au prix de leur vie.

203. — Urbain VIII à Alvare VI.

Rome, le 16 juillet 1640.

Arch. Prop., Scritture antiche, vol. 247, fol. 171.

Urbain VIII, pape, à notre fils dans le Christ, Alvare, illustre roi du Congo, salut et bénédiction apostolique.

(1) Paiva Manso, Historia, *op. cit.*, p. 183, 184.

(2) Francesco-Maria Brancaccio, référendaire et docteur en droit, prêtre de Naples, devint évêque de Capaccio le 9 août 1627 et fut promu cardinal 28 novembre 1633 et mourut à Rome le 9 janvier 1673.

Par sa piété et son zèle, Votre Majesté a montré son désir de promouvoir la gloire de Dieu et a acquis notre bienveillance paternelle et s'est attribué une grande gloire près des vrais fils de l'Église. Aussi formons-nous des vœux ardents pour votre prospérité près de Dieu qui accorde la santé aux rois et nous demandons avec instance de seconder vos efforts pour la propagation de la foi catholique.

Pour montrer notre sollicitude envers Votre Majesté et tout son royaume, nous vous envoyons notre fils Bonaventure d'Alessano et trois compagnons capucins. La longueur et les difficultés du chemin ne les rebutent pas, ils se rendent près de vous, ne cherchant que le service du culte divin, de mettre les peuples qui leur sont confiés dans la voie des commandements et de leur être utiles par leurs prédications et l'usage des sacrements.

C'est pourquoi, nous vous demandons de les recevoir sous votre protection, de ne les laisser manquer de rien qui pourrait être utile à leur tâche, pour qu'avec votre autorité royale, ils puissent sans empêchement se livrer à leurs fonctions sacerdotales. Nous leur avons concédé des facultés pour la consolation des âmes. Certes, s'ils jouissent de vos bienfaits, le Très Haut vous en récompensera. Pour attirer cette protection divine, nous vous accordons la bénédiction apostolique. Rome, le 16 juillet 1640 (1). Jules Rospigliosi, secrétaire des brefs.

204. — Visite *ad limina* par Francisco de Soveral.

Loanda, le 22 septembre 1640.

Arch. del Concilio. Relationes diocesanae Angolan. et Congen, 1640, fol. 93-94, 104-105.

Relation présentée à Urbain VIII par François de

(1) PAIVA-MANSO, Historia, p. 185.

Soveral, évêque de Congo et d'Angola. Saint-Paul de Loanda, le 22 septembre 1640.

Fol. 105v. Procuration en faveur d'un délégué légitime chargé de faire la visite *ad limina*.

Fol. 93v. Le 20 septembre 1643, la Congrégation ordonne de faire des lettres en forme pour le *decennium* de la visite *ad limina* de l'évêque d'Angola et Congo. On y loue la piété de l'évêque et on l'exhorte à persévérer pour le plus grand bien des âmes.

Fol. 94. Relation sur la situation des églises du diocèse de Congo et Angola transmise à notre Seigneur le pape Urbain VIII et à la Sacrée Congrégation des Illustrissimes cardinaux par le Seigneur François Soveral, par la grâce de Dieu et de la Sainte Église Romaine, évêque de Congo et Angola.

Déjà antérieurement, Très Saint-Père, au temps où, par la grâce de Dieu, nous venions d'aborder à notre évêché, nous avons transmis à Votre Béatitude une relation sur la situation de tout notre diocèse par les mains de l'Illustrissime Pallotta, alors collecteur au royaume de Portugal [1]. Dix ans s'étant écoulés, pour nous conformer à la coutume et à nos obligations, nous transmettons la présente relation afin que Votre Sainteté puisse se rendre compte que nous avons accompli notre charge avec sollicitude, non pas comme il le faudrait, mais selon nos moyens. Depuis notre entrée en charge, beaucoup de choses nouvelles ont été introduites que nous avons estimées salutaires pour les âmes. Nous exposerons brièvement la situation comme elle se présente aujourd'hui.

Le royaume de Congo est situé dans des régions très éloignées de l'Éthiopie. Il s'étend sur des pays très vastes, où habitent des ducs, des marquis, des

[1] Rapport du 1er avril 1631, conservé aux Archives générales de la Compagnie de Jésus.

comtes et des chefs divers, qui tous sont soumis au roi de Congo (1). Le roi lui-même a sa résidence royale dans la cité de San Salvador, où se trouve le siège épiscopal, c'est-à-dire l'église cathédrale, à laquelle sont attachés cinq dignités et quatre chanoines.

Tous reçoivent un traitement du roi catholique d'Espagne, excepté ceux qui sont nommés comme surnuméraires et qui ne reçoivent de la main du roi aucune allocation. Ils sont douze en tout. Ils sont tous attachés à la cathédrale où chaque jour sont récitées les heures canoniales selon le rite romain avec toute la solennité possible et où se font aussi d'autres offices divins. D'autres clercs, naturels de ce royaume, desservent l'église. Nous leur imposons cette obligation à leur ordination. Nous nous efforçons constamment, tant que nous le pouvons, de pourvoir l'église notre épouse du plus grand nombre possible de ministres (2). Nous avons aussi à San Salvador beaucoup de chantres, car ceux de ce pays apprennent la musique et par ce fait, cette église a toujours des chantres qui en certains jours déterminés chantent les divines louanges.

Tous les ornements du culte divin sont de soie. Il y en a de plusieurs sortes. L'église cathédrale à cet égard est pourvue abondamment. A notre arrivée, il n'en était pas ainsi, mais grâce à Dieu, malgré notre pauvreté, nous avons remédié à cette nécessité, avec grande promptitude. Nous avons fait confectionner divers ornements pour les différents temps de l'année

(1) J. CUVELIER, L'ancien royaume de Congo, p. 300 et sq. Annotation 54. 4) Titres.

(2) En 1637, FR. DE SOVERAL ordonna prêtre MANUEL ROBOREDO, métis qui entrera plus tard dans l'ordre des capucins, MIGUEL DE CASTRO et SIMÃO DE MEDEIRAS, nommés tous trois chanoines de la cathédrale. Les deux derniers devinrent plus tard vicaires généraux et vicaires capitulaires. Ils étaient tous trois de San Salvador et avaient été formés par les jésuites. Ils étaient parents du roi D. GARCIA II.

Notas para uma cronologia eclesiastica e missionaria do Congo e Angola (1491-1944) (*Arquivos de Angola*, 2e série, t. II, Loanda, 1945, p. 47).

et les avons offerts à notre église. Les lampes, calices, patènes, burettes, chandeliers et autres objets de ce genre sont en argent. Il nous semble que l'église a ce qu'il faut, pour la qualité et en très bonne quantité. On peut même la dire richement ornée. S'il arrive à cause de l'éloignement que quelque chose vienne à manquer, ce qui ne se produit que rarement à cause de notre grande sollicitude pour pourvoir aux choses nécessaires, immédiatement nous subvenons à cette nécessité avec soin et grande promptitude.

Outre l'église cathédrale, il y a huit autres églises dans cette cité, toutes soumises à notre juridiction. Elles furent construites par les rois de ce royaume (1). Voici les vocables des églises : Saint-Jacques-le-Majeur, Notre-Dame du Rosaire, la Conception, la Sainte-Croix, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Michel Archange, Sainte-Élisabeth, qui est l'église (de l'hôpital) de la Miséricorde et enfin Notre-Dame des Victoires, que le Sérénissime roi Alvare VI construisit et dédia à la très Sainte Vierge des Victoires à l'occasion d'une insigne victoire qu'il remporta heureusement sur ses ennemis. Il l'orna de toutes les choses nécessaires. Les autres églises ont aussi tout ce qui est nécessaire. S'il arrive qu'il manque quelque chose, il faut l'attribuer plutôt à la misère générale qui règne en ces pays si éloignés, qu'à notre négligence ou à celle des curés.

Il y a encore dans tous les duchés et d'autres contrées où habitent des comtes ou grands chefs, des églises paroissiales desservies par un curé seulement, tant à cause de la pénurie de clercs que de la pauvreté de ces lieux où un seul prêtre a déjà de la peine pour

(1) De Congo. Plusieurs églises étaient en ruines. J. CUVELIER, L'ancien royaume de Congo, p. 273. Annotation 25 ; p. 326. Annotation 57. — MATEO D'ANGUIANO, La mision del Congo, p. 7, note 2 ; p. 88, 97. — P. HILDEBRAND, Le martyr Georges de Geel, p. 218, 220-222, 225, 226 (à noter qu'ALVARE VI et non GARCIA II avait construit l'église de N. D. des Victoires) — *Analecta Ordinis M. Cap.*, t. XIII, 1897, p. 92.

vivre. Pour les aider, le roi de Congo fait donner obligeamment à ceux qui se trouvent en ces pays un subside déterminé, tiré de ses fonds et revenus. Dans le duché de Sundi, il y a une église paroissiale avec un curé, de même dans le duché de Bamba et le duché de Pemba. Le comte de Sonho au port de Pinda a également une paroisse. Le chef de Motemo et le chef de Oando en ont une. Nous avons érigé récemment une paroisse chez le chef de Ambuilla. Celui-ci était un païen très puissant. A la suite d'une grande victoire que les Portugais remportèrent sur lui, il reçut le saint baptême. Par notre influence, on s'appliqua avec grand zèle à l'y disposer et des envoyés de confiance y contribuèrent. Un grand nombre de ses sujets furent également baptisés. Nous espérons dans le Seigneur que tous après un certain laps de temps viendront au giron de la Sainte Église et à la connaissance de la Sainte Foi catholique.

Nous mettons grand soin à bien pourvoir ces églises, de façon que rien ne leur manque et nous continuerons toujours à le faire jusqu'à ce qu'en cela nos vœux soient pleinement satisfaits.

Dans le royaume de Kundi, situé en des régions fort retirées de cette Éthiopie, une reine détient actuellement le pouvoir, parce qu'il n'y avait pas d'autre héritier auquel on pouvait confier le royaume. Ce royaume est riche en produits. Ce ne sont cependant pas l'or ni l'argent qui constituent sa richesse, mais certains articles de commerce. Achetés là-bas, on en fait l'échange dans cette cité de Saint-Paul de Loanda contre de l'or et de l'argent. Cet objet de commerce est une étoffe de qualité tissée avec des fibres du pays, qui est fort estimée dans tous les royaumes d'Angola. Pour ce négoce, beaucoup de Portugais et d'Espagnols se rendent dans ce pays (1).

(1) Les rois de Congo s'intitulaient seigneurs de Kundi. J. CUVELIER, L'ancien

Nous prîmes d'abord des renseignements précis sur les habitants de ce royaume, auprès de ceux qui en revenaient. Ils nous affirmèrent que les populations n'étaient pas sauvages, mais plutôt douces et sociables et qu'elles manifestaient beaucoup d'inclination pour les choses de notre foi. Nous choisîmes et nous chargeâmes d'y aller un seul prêtre, de vertu éprouvée et de conduite irréprochable qui était en même temps animé de zèle pour la conversion des âmes. Après beaucoup de fatigues et de maladies, il atteignit à la fin ce royaume. Il eut de suite une entrevue avec la reine qui l'accueillit avec bonté et une totale bienveillance. Plusieurs jours s'étant passés, il eut avec elle un nouvel entretien, dans lequel il traita des choses de la foi, du saint sacrement de baptême et d'autres choses se rapportant au salut. Il lui montra avec évidence par des raisons et des arguments divers que seule notre foi est vraie, certaine et indubitable, que ses croyances n'étaient qu'illusions du démon, par lesquelles il la trompait, elle et ses sujets. Le prêtre lui demanda instamment de prêter l'oreille à ses discours et de vouloir entrer dans la Sainte Église par le saint baptême. A la fin, il dit des choses tellement persuasives que la reine avec tous ceux de sa parenté reçurent de suite le saint baptême et après, presque tous les habitants de cette localité

royaume de Congo, p. 339. Annotation 66. Étendue du royaume. DAPPER, Naukeurige Beschrijvinge der Afrikaensche Gewesten... p. 591 appelle cette région : Konde (Kundi) ou Pombo de Okango. Elle s'étend sur les deux rives du Kwango. Jan de Herder la visita en 1642. Mais, comme on le voit par ce que dit l'évêque François de Soveral, ce n'était pas un pays sur lequel planait un mystère profond. Il fut de tout temps fort fréquenté. Il s'y faisait un trafic intense. L'auteur de *Historia do reino do Congo*, Cap. I, dit qu'ordinairement y résidaient de nombreux Portugais et qu'y demeurait un prêtre. Il semble toutefois qu'en 1640, depuis des années, il n'y avait plus de curé. Ordinairement on désigne Kundi par Okango ou Pumbo de Ocanga. CADORNEGA cité par PAIVA MANSO, Historia, p. 283, s'étend longuement sur le commerce pratiqué en ces parages surtout durant la première moitié du XVII^e siècle.

firent de même. Alors, ce prêtre sur l'ordre de la reine, fit construire une grande église. La reine y assiste aux sermons que le prêtre fait tous les jours en se servant de son interprète. Ces sermons n'ont d'autre but que d'expliquer à ces peuples clairement et distinctement les vérités de la foi. Nous espérons recueillir avec l'aide du Seigneur, une abondante moisson dans ce royaume. Ce prêtre, dans les lettres qu'il nous envoie affirme que cet espoir est fondé.

Le royaume d'Angola est situé dans une autre partie de cette Éthiopie. Il occupe une étendue très vaste. Autrefois, il était riche. A présent il est complètement ruiné. Cependant il s'y trouve encore divers chefs indigènes, qui s'appellent *sovas*. Ils sont tous soumis au roi d'Espagne, qui entretient quatre garnisons [1] dans quatre contrées où résident ces *sovas*. Elles ont été établies pour la protection des Portugais qui y demeurent et pour leur défense contre les incursions des ennemis qui souvent les attaquent.

Dans ces quatre garnisons (*praesidium*, poste militaire), il y a quatre églises paroissiales ayant leur curé recevant un traitement du roi. Dans la garnison de Mochima, il y a une église dédiée à la Conception de Sainte-Marie. Dans la garnison de Cambambe se trouve une église sous le titre de Notre-Dame du Rosaire. Dans la garnison de Massangano, il y a l'église de Sainte-Marie de Victoire. A cause de la très grande étendue du territoire de cette garnison et de l'impossibilité pour un seul curé de suffire aux nécessités du ministère, nous avons divisé ce territoire et avons fait construire une autre église sous le vocable de Notre-Dame de la solitude, du désert ou de l'Exil *(Desterro)* à l'endroit appelé Lombo. Un seul curé y

[1] P. Francisco Leite de Faria, A situação de Angola e Congo... em 1643 (*Portugal em Africa*, nº 52, p. 241). — A. Felner, Angola, p. 240, 444-452, 476, 479... Muchima, Kambambe, Ambaka, Massangano.

réside, qui administre tout comme il convient pour le salut des âmes. Dans cette garnison, nous avons également établi une chapelle *(hermida)*, à la demande des Noirs sous l'invocation de saint Benoît de Palerme, fort vénéré par eux. Dans la garnison de Embaca, il y a une église sous le titre de Notre-Dame de l'Assomption. Toutes ces églises possèdent les ornements nécessaires pour célébrer la Sainte Messe en toute dignité. Nous veillons toujours à ce que rien ne vienne à leur manquer. Dans d'autres régions où habitent les susdits Sovas, il y a aussi quelques églises. Toutes ont été construites sur nos instances, car lorsqu'un de ces chefs demande le saint baptême, nous lui faisons savoir par nos envoyés qu'il doit faire une église où il puisse apprendre la doctrine que son curé lui enseignera. Voici les églises qui furent édifiées en ces derniers temps : une dans le territoire du Sova Guicaito ; une dans la seigneurie du Sova Caita ; une dans le territoire du Sova Calumbo. Ces églises sont desservies par des curés. Les chefs leur assurent la subsistance. Auprès de ces populations, nous envoyons toujours des prêtres noirs, qui, sachant leur langue, peuvent facilement les convaincre des vérités de la foi. Nous consacrons tous nos soins à cela, et finalement nous recueillons quelques fruits, quoique le démon combatte toujours contre nous en trompant les gens par ses faussetés. Les résultats seraient meilleurs, si nous avions pour cette entreprise un nombre considérable de collaborateurs. A cause de leur petit nombre, le champ cultivé ne s'étend pas davantage et n'engendre pas pour l'Église d'innombrables fils.

La cité de Saint-Paul de Loanda, capitale de ce royaume, est la résidence du gouverneur du roi d'Espagne. Nous y demeurons également pour assurer mieux le gouvernement de notre diocèse et pour d'autres motifs très nombreux, fondés sur le bien commun.

Dans cette cité, se trouvent deux églises paroissiales ayant leurs curés, leurs vicaires et leurs sacristains. L'une est de l'invocation de la Conception de Sainte-Marie et c'est l'église mère. Dans cette église, les offices divins sont célébrés avec tant de soin et de perfection qu'on ne peut désirer davantage. Il s'y trouve un maître de chapelle que nous entretenons et beaucoup d'autres chantres qui ne prêtent leur concours qu'à l'occasion de la célébration solennelle des divines louanges. Chaque jour, on récite dans le chœur les heures canoniales. Nous-mêmes, nous y assistons toujours (1). Les ornements et tous les objets du culte sont de soie et d'argent. Au commencement de notre épiscopat, nous les avons fait faire à nos propres frais. Car il régnait à cet égard une grande pauvreté. Mais maintenant, par la divine Miséricorde, nous ne portons envie à aucune des grandes églises d'Espagne. Les sacrements sont administrés avec soin et avec zèle par des ministres qui en ont reçu la charge (1).

Une autre église de cette ville est située au bord de la mer. Elle est dédiée à Saint-Pierre Confesseur. Là non plus, rien ne manque pour le culte. Grâce à nos soins et à la dévotion des fidèles qui multiplie les dons, on peut la considérer comme riche. Tous les objets du culte divin sont de soie ou d'argent, comme aussi toutes les autres choses nécessaires. Nous avons érigé cette église en paroisse, sur l'ordre du roi d'Espagne, pour des raisons très nombreuses que nous avons jugées toutes suffisantes pour la séparer de l'église-mère. La population, en effet, y est nombreuse,

(1) A. DE OLIVEIRA DE CADORNEGA, Historia geral das guerras angolanas, t. I, éd. J. M. DELGADO, Lisbonne, 1940, p. 283. CADORNEGA confirme que SOVERAL faisait réciter les heures canoniales chaque jour par les élèves familiers de sa maison et tous les prêtres, ainsi que par quelques chanoines de la cathédrale du Congo dans l'église mère N. Sª da Conceiçâo de Loanda. Il y venait lui-même pour donner le bon exemple. Lors des fêtes et surtcut à celles de la Sainte Vierge, il y faisait venir sa musique et sa chapelle.

la distance à parcourir est grande et les sacrements ne peuvent pas être bien et convenablement administrés, surtout quand règnent des maladies pernicieuses, ce qui arrive chaque année en cette ville. Il s'était établi un grand abus. Quand de l'église-mère, la Sainte Eucharistie était portée avec pompe et splendeur jusqu'au rivage de la mer, la procession prenait fin sur ce rivage, à cause de la chaleur, et le Saint Sacrement ne retournait pas avec la même pompe et majesté. Ce qui surtout nous touchait au vif, c'est que beaucoup de malades mouraient sans aucun secours des sacrements, tandis que maintenant, il n'y en a plus un seul, parce qu'ils ont leur église à peu de distance et que le curé averti confère les sacrements avec la promptitude, la décence et la solennité requises.

Il existe dans cette ville une autre église, sous le titre de Saint-Antoine le Portugais ; une autre encore sous le titre de Sainte-Marie-Madeleine et une troisième sous le titre de Saint-Maur (Amaro). Ce sont des églises particulières que la dévotion fit construire et qui sont parfaitement pourvues d'ornements. Elles ont tout le nécessaire pour le culte divin qu'on y célèbre à la fête de leurs Saints Patrons. Il y a en outre l'hôpital de la Miséricorde, qui est certainement magnifique. On y donne des soins gratuits à tous les malades pauvres, tant étrangers que naturels du pays, dépourvus de moyens de subsistance. Cette œuvre de charité est exercée avec grand zèle et compassion. On dépense en ce ministère une grande somme d'argent. Jamais cette maison n'est sans malades. Pour des raisons de charité, beaucoup d'hommes sont délivrés de prison et reçoivent l'assistance des confrères de cette congrégation qui leur fournissent aussi de l'argent, les vivres ordinaires et d'autres choses nécessaires. En outre, beaucoup d'aumônes sont dis-

tribuées à de nombreuses veuves pauvres qui sont visitées chaque semaine (1).

Dans cette ville, il y a deux couvents, l'un de tertiaires réguliers de Saint-François qui compte ordinairement six ou sept religieux avec leur ministre ou supérieur, l'autre de la Société de Jésus, où demeurent toujours dix ou douze religieux, dont quelques-uns enseignent la langue latine aux élèves de cette ville ; un cours de cas de conscience y est donné grâce à notre intitiative et auquel nous obligeons les prêtres d'assister. Certains pères sont prédicateurs et ils exercent souvent ce ministère. Nous n'avons rien à dire de la situation et des choses nécessaires pour ces monastères. Dans chacun d'eux abonde tout ce qui est requis pour l'église et la célébration du culte divin qui a toujours lieu avec toute solennité et majesté.

Non loin de cette ville, dans le territoire compris entre les deux fleuves de Bengo et de Dande, se trouvent encore quatre paroisses ayant des curés. Nous les avons établies en faveur de nombreux portugais qui ont des maisons en ce territoire et y sont domiciliés. Les patrons de ces églises sont les suivants : sur le fleuve Bengo se trouve l'église de Saint-Michel Archange, dans la localité de Guilunda (2), l'église de l'Assomption de Sainte-Marie, dans la localité d'Icollo, l'église de Saint-Joseph, confesseur, sur le fleuve Dande, une église également de Saint-Joseph. Dans une île à proximité de la ville, habitée par des sujets du roi de Congo et qui est administrée par un gouverneur, il y a deux églises, l'une à la Banza, sous le

(1) A. DE OLIVEIRA DE CADORNEGA, Historia geral, *op. cit.*, t. I, p. 281-282. CADORNEGA parle de l'intervention particulière de Soveral à l'hôpital de la Miséricorde, où il visitait les malades chaque jour et les réconfortait. L'hôpital construit en forme de croix pour les différentes sections de malades avait un autel au centre où l'on disait la messe pour les malades.

(2) Quilunda, Bengo.

titre du Saint-Esprit, l'autre à l'endroit appelé Casanga où demeurent quelques Portugais, à côté des naturels du pays, dont le patron est Saint-Jean-Baptiste.

Toutes ces églises sont suffisamment ornées et rien ne leur manque pour célébrer les offices divins avec la splendeur convenable. Quand quelque chose leur est nécessaire, nous le procurons aussitôt avec soin et promptitude.

Très Saint-Père, cette relation donne une idée exacte de notre diocèse. Nous l'envoyons pour que Votre Sainteté connaisse les soins que nous prenons, selon nos moyens pour que tout soit bien administré. Certes, si nous avions beaucoup d'ouvriers, nous pourrions recueillir beaucoup de fruits parmi ces païens. Mais la moisson étant excessivement grande et les ouvriers peu nombreux, le travail aussi, malgré la peine qu'on se donne n'est que peu de chose et les fruits sont peu nombreux. Dans la mesure où cela dépend de nous, nous n'abandonnerons jamais cette entreprise et nous espérons par la faveur de Dieu que notre zèle sera une cause de salut pour un grand nombre. Cependant, comme cette entreprise dépend du seul Dieu Tout-Puissant, nous Le prions chaque jour de bénir nos efforts.

Très Saint-Père, nous offrons, dédions et confions à Votre Sainteté cette relation sur la situation de notre diocèse, voulant par elle satisfaire à notre obligation selon le mode prescrit pour la visite des tombeaux des Saints Apôtres.

Donnée en notre cité de Saint-Paul de Loanda sous notre signature et notre sceau le 22 septembre 1640.

Antonio Cordeiro, secrétaire, écrivit et fit la relation.

(d.) D. Francisco de Soveral, évêque de Congo et Angola.

205. — Modifications dans le personnel désigné pour le Congo. Difficultés.

Rome, le 19 novembre 1640 (et 26 février 1641).

Arch. Prop., Acta 19-11-1640, fol. 199, § 10 et 26.2.1641 et fol. 282, § 29.

Les pères Bonaventure d'Alessano, Jean François de Rome, Antoine de Torella, Janvier de Nole, ainsi que les frères Antoine de Lugagnano, Marc dall' Olmo se trouvaient à Livourne, prêts de partir pour Lisbonne, quand vint la nouvelle de la rupture du Portugal avec l'Espagne et de l'avènement comme roi de Portugal du duc de Bragance qui s'appela Jean IV.

Malgré cela les missionaires firent voile pour Lisbonne. [Ils débarquèrent durant la première quinzaine de février 1641 (1)].

(1) G. A. da Montecuccolo Cavazzi, *Istorica descrizione de' tre regni Congo, Matamba et Angola*, Bologne, 1687 ou Milan, 1690, livre 3, n° 6.

ANNEXES

I. — Le cardinal Aldobrandini à Fabio Biondo.

Rome, le 18 juillet 1596.

Arch. Vat., Confalonieri, t. 29, fol. 357-358.

Ayant présenté à S. S. la lettre du roi du Congo que vous m'aviez envoyée, non seulement elle lui parut agréable, mais elle la fit lire, lundi dernier, au consistoire. S. S. y répond maintenant par un bref amical et avec l'avis que l'évêché nouveau a été déjà érigé conformément à la demande faite par le roi d'Espagne au nom du roi du Congo. Dans le bref, on fait également mention de Votre Seigneurie et on vous le fait parvenir pour que vous l'envoyiez et l'accompagniez d'une lettre.

Quant aux indulgences qu'il désire, la demande faite à S. S. est générale, il a paru bon de lui donner une indulgence plénière pour toutes les fêtes du Seigneur et de la Sainte Vierge. On expédie également un bref à ce sujet ; on vous le remet pour que vous le fassiez également parvenir à destination.

II. — Supplique de Dom Diogo Gonçalez [1], prêtre congolais, ambassadeur.

1604-1605.

Fondo Borghese, série III, 191, fol. 142 et 145.

Envoyé comme ambassadeur à Rome par le roi de Congo, D. Diogo, prêtre, a été dépouillé en mer de tout ce qu'il possédait. Il se trouve dans la plus

[1] Diogo Gonçalez, prêtre condamné à l'exil au Congo par l'évêque de Bahia, avait repris ses fonctions sacerdotales, bien que suspens, et avait réussi à se faire envoyer comme ambassadeur au Portugal, d'après les documents que nous a communiqués le R. P. Leite de Faria.

Philippe III à l'évêque Pedro de Castilho, vice-roi du Portugal. Madrid, le 23 mars 1605. *Bibl. Ajuda, Arm.* 51, VII, vol. 7, fol. 90. Le conseil des Indes a fait une consulte au sujet de Diogo Gonçalez, prêtre, venu comme ambassadeur du Congo. Il y a des inconvénients à le laisser retourner au Congo. On ne le gardera que très peu à la Cour, car nous avons appris qu'il avait été suspendu de l'exercice de l'ordre sacerdotal par l'évêque du Brésil pour un délit. Il faut le faire mettre en prison par l'intermédiaire du collecteur ou de l'archevêque de Lisbonne, et faire procéder contre lui pour n'avoir pas observé la peine d'exil et avoir dit la messe, en étant suspendu de l'exercice de son ordre. Il faut agir rapidement et secrètement. On répondra au roi du Congo, conformément à la consulte qui se fera à ce sujet.

Le 31 juillet 1605, Philippe III adressait une nouvelle lettre au vice-roi concernant le même personnage. *Simancas.* S. P. *libro* 1494, fol. 20r. On a une copie de la sentence secrète que le collecteur Francisco de Campos vient de prononcer contre Diogo Gonçalez Manuel, ambassadeur du roi du Congo. Sa mauvaise conduite donne des raisons pour douter de son ambassade ou du moins pour ne pas répondre. Il faut rassembler immédiatement les dépêches que je lui ai fait remettre et qui sont enregistrées. Il faut également lui retirer la lettre d'ordination et les dimissoires qu'il possède. Vous direz au collecteur de ma part de bien considérer l'endroit où on doit l'exiler. Il serait préférable de le tenir enfermé dans un monastère et qu'en considérant les fautes commises, on examine s'il ne faut pas le condamner aux galères. On peut présumer qu'il essayera de célébrer, comme il l'a fait après la première sentence, ce qui présente de grands inconvénients.

Il semble que c'est encore à Diogo Gonçalez que le vice-roi fait allusion le 13 janvier 1607 dans une lettre à Philippe III au sujet du nouveau gouverneur de Loanda, Manuel Pereira. « Il devra s'informer sur les procédés du clerc créole dont Manuel Cerveira, l'ancien gouverneur, parle. Il est au Congo et y cause préjudice au service de V. M. en traitant avec le roi Alvare II qui l'a envoyé à ce port comme ambassadeur ou qui put s'emparer des sceaux de la meilleure façon. *Bibl. Ajuda, Arm.* 51-VII, t. 7, fol. 123r.

grande nécessité et demande un secours pour pouvoir vivre (pendant son séjour à Lisbonne et à Rome) et expédier les affaires.

Diogo Gonçalez.

III. — Consulte du Conseil de Portugal. Demandes d'Alvare II présentées par ses ambassadeurs Dom Garcia Baptista et Dom Antonio Manuel.

Madrid, le 31 mars 1607.

Arch. Simancas, Secretarias provinciais, libro 1476, fol. 259r-265v (portugais) (1).

Seigneur,

Le roi de Congo Dom Alvare, qui est un des plus grands rois de la côte de Guinée, est chrétien ; son père et son grand-père l'étaient déjà (2). Quoiqu'il ne soit pas directement vassal de V. M., il est cependant soumis au royal patronage, et se trouve sous son obédience (3). Il envoya à Votre Majesté dom Garcia Baptista comme ambassadeur, et avec celui-ci, dom Antonio Manuel qui doit en la même qualité se rendre à Rome auprès du Saint-Père et donner de sa part l'obédience due (4). Il y a déjà quelque temps que ces ambassadeurs se trouvent en cette capitale (de Madrid) (5). A tous les deux, on procure aux frais de S. M. ce qui est nécessaire pour les dépenses qu'ils font, parce qu'ils n'ont pas de ressources, tout leur avoir ayant été enlevé en mer.

(1) Le texte de cette consulte nous a été aimablement communiqué par le R. P. Leite de Faria, que nous nous plaisons à remercier tout particulièrement.

(2) Alvare II était le huitième roi chrétien du Congo.

(3) Le royaume n'avait jamais été conquis par les armes et était allié du Portugal, mais soumis, au spirituel, au *padroado* portugais.

(4) Instruction du 29 juin 1604, p. 260-269 et 272-275.

(5) Le vice-roi Pedro de Castilho à Philippe III, Lisbonne, le 22 novembre 1605. *Bibl. Ajuda, Arm.* 51-VII, t. 21, fol. 66v. Aujourd'hui, arrivèrent en cette ville les ambassadeurs du roi du Congo, au sujet desquels j'écrivis ces jours derniers à V. M. qu'ils étaient au port. Comment dois-je me comporter à leur égard ?

Sur l'ordre de V. M. fut soumis au Conseil de l'Inde l'exposé des requêtes que le dit Garcia Baptista, envoyé à V. M., a été chargé d'introduire auprès de V. M. en faveur de son roi. Sur chacun des articles de cet exposé, le dit Conseil de l'Inde a exprimé son avis. Ces avis ont été examinés en présence du vice-roi et de ses ministres (1).

Il envoya cette consulte avec une lettre à V. M., dans laquelle il indique quel est son sentiment concernant chacun des articles de l'exposé dont il s'agit (2). (En marge, de la main de Philippe III). En marge auprès de chaque article, je dirai ce que j'en pense (suit le parafe royal).

Tout ayant été examiné par ce Conseil, les avis furent les suivants :

1. — Le roi de Congo demande à Votre Majesté de lui envoyer six religieux de saint Dominique en vue d'aider à cultiver la chrétienté de son royaume (3) et autant de carmes déchaussés (4). On eut un entretien, sur l'ordre du Conseil de l'Inde, avec l'ambassadeur du Congo pour savoir comment ces religieux seraient sustentés. Il répondit que le roi leur procurerait tout le nécessaire et qu'il construirait un couvent pour les religieux de saint Dominique. Le conseil est d'avis de lui envoyer les six religieux dominicains

(1) Le vice-roi à PHILIPPE III, Lisbonne, 1606. *Bibl. Ajuda, Arm.* 51-VII, t. 21, fol. 68. J'envoie les deux consultes du Conseil de l'Inde. Il me paraît qu'il serait bon d'écrire au roi du Congo de ne pas envoyer d'ambassadeurs.

(2) *Ibid.*, fol. 110. Lisbonne, le 4 mars 1606. Les papiers des ambassadeurs du Congo ont été remis au Conseil de l'Inde, comme V. M. l'avait ordonné et prochainement, je vous ferai parvenir la consulte à ce propos. *Ibid.* fol. 118. Les papiers des ambassadeurs du Congo sont au Conseil de l'Inde comme V. M. l'a ordonné. L'administration des finances n'a pas donné aux ambassadeurs ce qu'il fallait pour leur subsistance, comme V. M. l'avait ordonné, parce qu'elle n'a pas d'argent pour cela. Il faudrait que V. M. donne des ordres de façon à ce qu'ils ne souffrent pas du besoin.

(3) Voir, plus haut, p. 304, 329-330.

(4) Voir, plus haut, p. 111-112, 301-304, notes.

qu'il demande, avec obligation pour le roi du Congo de pourvoir à leur subsistance et de leur construire un couvent. On s'abstiendra d'envoyer des carmes, jusqu'à ce qu'on sache comment il agit à l'égard des dominicains. Le vice-roi est aussi de cet avis.

(En marge, de la main de Philippe III). Cela peut être admis provisoirement, mais il ne faut pas leur ôter la confiance d'obtenir plus tard ce qu'ils demandent, si cela peut convenir.

2. — Il demande que V. M. favorise son ambassadeur envoyé à Rome pour donner obédience au Saint-Père. Le Conseil de l'Inde est d'avis qu'il faut lui donner une lettre pour l'agent (1) de Votre Majesté en cour de Rome pour qu'il le favorise et l'aide. Considérant que les rois de Congo ont d'autres fois envoyé leurs ambassadeurs à Rome avec des requêtes importantes, porteurs aussi de certaines plaintes, il faut qu'on écrive à l'agent de se mettre au courant de ce que celui-ci veut soumettre au Saint-Siège, de faire en sorte qu'il voie ses requêtes et de fournir au pape et à ses ministres les informations qu'il croira nécessaires. Le vice-roi adopte l'avis du Conseil de l'Inde. Il ajoute que le dit ambassadeur ne doit pas

(1) L'agent du Portugal à Rome était Dom José de Melo (voir p. 279), nommé le 30 février 1604. Il devint évêque de Miranda le 10 mars 1610 et archevêque d'Evora le 18 juillet 1611. Il mourut le 2 février 1633. P. Gauchat, *Hierarchia*, t. IV, p. 181. José de Melo écrivit le 12 décembre 1607 que l'ambassadeur Antonio Manuel était malade et qu'il venait accompagné de frey Pedro, carme. Il insista ensuite sur le fait qu'Antonio Manuel avait été accompagné, jusqu'à Livourne par deux frères augustins portugais, puis par deux carmes étrangers qui arrivés à Rome, avaient parlé au pape et lui avaient demandé d'envoyer au Congo des carmes étrangers. Il en dénonce le danger. *Simancas, Livro* 1465, fol. 88. Le marquis d'Aytona, ambassadeur, reçut l'ordre de s'y opposer. Le conseil déclara que l'on envoyait des dominicains que le roi demandait et que si c'était nécessaire on en enverrait davantage. Florencio del Niño Jesus, La mission del Congo, *op. cit.*, p. 71 ; La ordem de Santa Teresa, *op. cit.*, p. 43-44. Le Conseil examina encore la question des carmes le 14 octobre 1608. L'ambassadeur Antonio Manuel a demandé au pape des carmes à l'instigation du père Pedro de la Madre de Dios, *Simancas, Estado, Leg.* 988.

remettre à Sa Sainteté des documents de quelque nature qu'ils soient, sans les avoir montrés d'abord à l'agent, qui les examinera et le guidera pour les affaires à traiter (1). Le Conseil est d'avis qu'ici à Madrid, on doit dire à cet ambassadeur que s'il voulait renoncer au voyage, il pourrait remettre les documents qu'il apporte à l'agent. Votre Majesté ordonnerait à l'agent de faire au nom de son roi auprès de Sa Sainteté toutes les démarches qui ont motivé sa venue, de façon à obtenir ce qu'il veut demander à Sa Sainteté. Le secrétaire Fernando de Mattos, sur l'ordre du Conseil, s'entretint à ce sujet avec l'ambassadeur. Celui-ci répondit que Votre Majesté lui faisait une grande faveur et il remit de suite les instructions de son roi et la lettre qu'il apportait pour Sa Sainteté. Ensuite, il y eut une nouvelle consulte particulière. On se base sur ce qui est rapporté dans la dite délibération et sur le fait que les dépenses seraient à faire sur les finances de Votre Majesté pour tout le cours du voyage, car lui-même n'a pas de fonds, comme il a été dit.

(Dans la marge, de la main de Philippe III). Cela a été bien conduit, et l'autre consulte aura sa réponse.

3. — Que Votre Majesté ordonne à l'évêque de Congo (2) de ne pas s'immiscer dans les affaires du gouvernement de son royaume, ni de lui prendre sa

(1) Il semble que Rome n'admettait pas ces exigences. Le pape CLÉMENT VIII avait incité ALVARE II à envoyer des ambassadeurs au Saint-Siège.

(2) Le premier évêque de San Salvador, MICHEL RANGEL, mourut le 16 avril 1602. Le deuxième, ANTONIO DE SANTO ESTEVÃO, pourvu au consistoire du 19 juillet 1604, tarda avant d'arriver au Congo en 1606. Il demanda de pouvoir rentrer au Portugal dès l'année suivante. On examina sa requête au Conseil de l'Inde le 13 octobre 1607. Il prétextait une maladie. Il pensait qu'on lui avait donné du poison. On donna ordre au gouverneur de l'Angola de faire une enquête. *Bibl. Ajuda, Arm.* 51-VII, t. 50, fol. 17. L'évêque ANTONIO DE SANTO ESTEVÃO mourut en avril 1608. Au temps d'ALVARE I (1568-1587), GASPAR CÃO et MARTIN DE ULHOA, évêques de San Tomé, séjournèrent à San Salvador et y officièrent pontificalement.

juridiction, ni de s'asseoir à l'église sur un trône dressé devant lui, sinon quand il célèbre pontificalement, et d'observer le cérémonial comme les autres évêques faisaient à l'égard de son père.

Le Conseil de l'Inde est d'avis qu'il faut écrire à l'évêque de ne pas se mêler du gouvernement temporel de ce royaume, à moins que le dit roi ne demande le secours de ses conseils. S'il arrivait que pour raison de péché public, il soit nécessaire de l'avertir, qu'il le fasse par de bons procédés. S'il se trouvait dans l'obligation de faire usage de censures contre ses ministres, qu'il ne le fasse que pour de graves raisons et après avoir fait savoir les censures qu'il a dû prononcer.

Quant aux cérémonies, qu'il observe celles que prescrit le cérémonial.

Le vice-roi est du même avis pour ce qui regarde la juridiction. Quant aux formes que le roi veut que l'évêque observe à son égard, il dit que l'évêque doit être entendu, qu'il doit donner les raisons qu'il a pour ne pas agir en cette matière, comme le roi le requiert, tout en avertissant l'évêque qu'il doit maintenir les bons rapports. Le Conseil est du même avis pour les égards avec lesquels on doit agir envers le roi et demande qu'on écrive au dit roi que Votre Majesté recommande à l'évêque qu'il vive avec lui en accord parfait.

(En marge Philippe III a écrit :) Qu'on écrive clairement à l'évêque qu'il agisse envers ce roi avec tout le respect qui s'impose et de manière qu'il gagne son affection pour lui-même et pour les choses saintes et que sur cela, il appuie son autorité ; parce que dans le cas contraire, il en résulterait du dommage pour le service de Dieu et de grands inconvénients [1].

[1] PHILIPPE III voyait clair, semble-t-il. Plus tard, il fut cause de certains conflits. Les désaccords avec le roi ALVARE amenèrent la désertion de San Salvador, par MANUEL BAPTISTA ; le quatrième évêque y vint mourir quelques jours après son arrivée, le cinquième n'y mit plus le pied.

Qu'il fasse savoir comment il fait et donne toute autre information utile à cet égard.

4. — Il demande de plus que V. M. lui laisse la présentation des dignités et canonicats, qu'il puisse en outre présenter les deux dignités d'écolâtre et de trésorier, qui n'ont pas existé jusqu'à présent ; que Votre Majesté garde seulement la nomination de l'évêque, parce que jusqu'à ce jour, il ne se trouve pas en ces pays de personne ayant les aptitudes requises pour l'épiscopat. Il demande de pouvoir renvoyer de son royaume les capitulaires de la dite cathédrale qui ne satisfont pas à leurs obligations et de pouvoir les regarder comme bannis.

Le Conseil de l'Inde prit des informations auprès du secrétaire de cet ambassadeur pour savoir comment cela est réglé. Il répondit que son roi possède une lettre de V. M. qui lui accorde de nommer les membres du chapitre qui sont ensuite confirmés par V. M. ; que jusqu'à présent Votre Majesté fait payer les traitements alloués à chacun d'eux ; que s'il agréait à Votre Majesté de lui laisser la présentation libre, son roi leur paierait les allocations nécessaires (1).

Le dit Conseil est d'avis que V. M. doit accorder que s'il y a dans ce royaume des ecclésiastiques pour ces bénéfices, le dit roi puisse les nommer laissant à l'évêque le soin de les examiner, approuver et confirmer s'ils en sont dignes. S'il n'y en a pas du pays, qu'il écrive à V. M. pour en envoyer du Portugal qui seraient ensuite confirmés par l'évêque au Congo. Qu'on accepte sa proposition de leur payer leur traitement. Que l'évêque établisse les deux dignités qui manquent ; qu'il les confirme, si le roi lui présente

(1) A cet article se rapporte un passage d'une lettre d'Alvare III datée du 23 octobre 1615. Paiva Manso, Historia, p. 160. « Concedeu V. Magestade a instancias de dom Garcia... ».

pour ces dignités des personnes capables. Quant au bannissement du royaume des chanoines qui agiraient mal, qu'on lui écrive que cela appartient à l'évêque auquel on rendra compte des délits commis par chacun, qu'en cela ni lui ni ses ministres ne peuvent s'arroger de pouvoir. Le vice-roi est du même avis. Le Conseil est d'accord avec lui.

(En marge, de la main de Philippe III). J'approuve tout ce que contient cet article.

5. — Il demande que pour la perception des dîmes rien ne soit innové, mais qu'on s'en tienne à l'ancienne coutume (1), selon laquelle le roi faisait percevoir ces dîmes dans tout le royaume, par les officiers ses trésoriers. Ceux-ci les remettaient au collecteur, prêtre chargé de les répartir entre les ecclésiastiques. A présent l'évêque veut les percevoir lui-même.

Le Conseil de l'Inde est d'avis que cette chrétienté étant encore jeune dans la foi et les usages ecclésiastiques, il ne faut rien changer à la coutume ancienne. Il faut écrire à l'évêque qu'il doit laisser la perception aux trésoriers qu'on appelle Manibampas (dans le sommaire des Instructions à D. Antonio Manuel on lit : Maniparupa) (2), qui remettront le montant aux collecteurs.

Le vice-roi est d'avis qu'on ne doit pas traiter cette question. Et ce Conseil est d'accord avec la consulte.

(Dans la marge, de la main de Philippe III). La même chose.

(1) Le roi Affonso I introduisit la perception de la dîme. Lui-même la fit percevoir et employait le produit pour la rétribution du clergé, la construction et l'entretien des églises, etc..., charges qui incombaient aux rois de Portugal. En principe, les dîmes ecclésiastiques étaient attribuées à l'Ordre militaire du Christ, dont les souverains portugais étaient gouverneurs et administrateurs.

(2) Il se peut qu'en réalité, il faille lire *manibembo, manimbembo, maniwembo.* *Mbembo* = collecteur d'impôts, receveur d'impôts. *Vocabularium P. Georgii Gelensis.*



9. Christ de facture indigène, sculpture en bois (XVII^{e} s. ?). Découvert à Tchindiandia, village près de Chicongo-Chilula, territoire de Bocolo, à l'est de Lobito, par M. Robert VERLY. Conservé au Musée du Cinquantenaire, à Bruxelles.



10. Statue de chef avec insigne chrétien, en pierre (début XVII[e] s. ?), découverte par M. Robert VERLY à Lenge, près du poste de Sede (district de Noqui, Zaïre, Angola).



11. Statue en pierre, en forme de croix, découverte par R. VERLY dans un cimetière à Quinguvo (Kingufu), poste de Sede (district de Noqui, Zaïre, Angola).

6. — Il demande en outre que V. M. lui fasse donner quelques ornements pour la cathédrale, des images de saints et un tabernacle pour le Très Saint Sacrement, quelques grandes cloches, des orgues, des missels, des livres pour les offices divins et quelques reliques.

Le Conseil de l'Inde est d'avis qu'il faut lui donner un ornement pontifical de damas blanc avec *savostros* (1) de toile de peu de prix, et qui soit bien lustré et de belle apparence, un autre rouge de même étoffe, deux images sculptées, une de Notre-Dame, une autre de saint Michel, un tabernacle de bois doré, de petites orgues et quelques livres pour l'église, parce qu'ainsi eurent toujours coutume de faire les rois de Portugal prédécesseurs de Votre Majesté. Le vice-roi est du même avis. Ce Conseil est d'accord avec lui et ajoute que V. M. doit ordonner que par l'intermédiaire de la Junta des finances on pourvoie à la somme nécessaire pour qu'à Lisbonne tout cela soit fait dans le plus bref délai possible et que soit envoyée également une image du Christ sculptée. Le comte de Salinas (2) dit d'envoyer en outre un retable des Rois mages et que si ici, il y a quelques objets de ce genre on pourra les envoyer de suite.

(En marge, de la main de Philippe III). Ces ornements et images et tout le reste, qu'on les envoie tous (complètement).

7. — Le roi demande que V. M. lui envoie quelques maçons et forgerons pour y faire des travaux.

Il paraît au Conseil qu'on ne doit pas lui envoyer ces ouvriers ; il ne convient pas qu'il ait dans son royaume quelqu'un qui sache faire des travaux avec

(1) Savostros ou « tiras », bande d'une autre couleur dans des vêtements.
(2) Président du Conseil du Portugal à Madrid.

de la pierre et de la chaux, ni avec le fer, parce que ce serait l'occasion de quelque désobéissance. Cependant si les ambassadeurs demandent de les amener avec eux, il faudra les en détourner par un bon moyen, sans scandale. Le vice-roi est du même avis. Le conseil s'y conforme.

(En marge, de la main de Philippe III). C'est bien.

8. — Il demande de plus qu'il agrée à V. M. de lui envoyer un capitaine pour gouverner les Blancs se trouvant dans son royaume [1], que ce capitaine y demeure de façon continue et que son mandat soit renouvelé de trois en trois ans.

Qu'il soit muni d'une instruction et d'un règlement de Votre Majesté indiquant la conduite à tenir. Que ce règlement soit montré au roi de Congo pour qu'il ne dépasse pas les limites. Pour les cas de vacance, que le roi de Congo puisse pourvoir au remplacement et non les capitaines d'Angola ou San Tomé (comme il se fit jusqu'à présent).

Le Conseil de l'Inde est d'avis qu'il y a quelques inconvénients à lui accorder ce qu'il demande dans ce chapitre. Il estime qu'il vaudrait mieux de ne pas admettre qu'il y ait des Portugais dans son royaume, pour qu'ils n'initient pas les autochtones à l'art militaire et à l'usage des armes et à d'autres choses peu favorables au service de Votre Majesté. Toutefois considérant qu'il serait difficile de les retirer de ce royaume et que cela occasionnerait du scandale, il paraît que le mieux et le plus convenable au service de Votre Majesté sera de maintenir ces Blancs sous l'obéissance d'un capitaine portugais nommé par V. M. On lui donnera un règlement et une instruction secrète (en plus de celle publique) sur la conduite à tenir. Il

(1) Affonso Ier avait déjà fait cette demande.

paraît aussi souhaitable d'établir en l'endroit le plus convenable de la cité de San Salvador une forteresse ou une enceinte bien forte (constituant un bon abri) dans laquelle vivraient les Portugais avec leurs femmes et qui serve a tenir le dit roi et ses sujets plus soumis.

Le vice-roi est du même avis et ajoute qu'en cas de vacance, V. M. doit accorder la nomination de capitaine au roi de Congo, avec charge de le payer. Le capitaine aura à s'occuper des Portugais qui vivent là et à recueillir ceux qui vivraient avec des Noirs, *Tangomaos* (1). Il serait bon d'établir un quartier où demeurerait (le capitaine) et où ces Portugais se trouveraient rassemblés, réunis et enfermés si c'était nécessaire (2). Le Conseil est d'avis qu'en cette matière, on ne doit rien changer à ce qui s'est fait jusqu'à présent. Que le capitaine qu'il faudra envoyer soit une personne de confiance pour que dans les occasions qui se présenteront, il accomplisse entièrement ce qui conviendra au service de V. M., sans soumission ni dépendance vis-à-vis du dit roi. Si on peut amener le roi à assigner un quartier de la cité de Salvador où le capitaine et les Portugais qui y demeurent seraient rassemblés, qu'on le fasse. Qu'on donne au capitaine les instructions qui conviennent pour les bien conduire. Pour les cas de vacance, que les capitaines d'Angola et de S. Tomé y pourvoient, comme cela s'est toujours fait. En aucun cas on ne peut admettre que cette

(1) *Tango-maos*, portugais vivant comme les Noirs, portant un pagne, *tanga*. Le roi MANUEL I fit des lois contre ces *tango maos*, leur confisquant leurs biens. L. CORDEIRO, Estabilicimento e resgates portugueses na Costa ocidental de Africa, 1607, Lisboa 1881, p. 9, note.

(2) Dans *Historia do reino do Congo* on lit (Capitulo XXIV) qu'AFFONSO I « fez para Portuguezes huma nova cidade cercada de muro e pedra de calaonde vivem e ainda as tres partes della estão em pé, porque era quadrada, e a outra derrubarão os Jagas ».

Il fut souvent question d'établir une garnison à San Salvador. Mais les rois de Congo, jaloux de leur indépendance, ne l'admirent jamais, pas même celle souvent projetée et jamais effectuée à l'embouchure du fleuve.

nomination soit confiée au roi de Congo, ni qu'il paie le traitement du capitaine. D'abord, on ne peut décemment accepter cette offre en une matière de peu d'importance, ensuite il résultera du fait qu'il lui appartiendrait de faire cette nomination et de payer le traitement, que le capitaine lui serait subordonné et réduit à lui obéir en tout et à agir selon son gré. Il ne convient pas qu'il en soit ainsi pour le bon gouvernement. Au contraire, il importe beaucoup que par la présence du dit capitaine et par tous les autres moyens on aboutisse à contenir le dit roi dans l'obéissance à V. M. (1).

Pour ces raisons, le Conseil n'approuve pas en ce point l'opinion exprimée par le vice-roi.

(En marge, de la main de Philippe III). D'accord.

9. — Il demande à V. M. d'accorder quelques faveurs et honneurs pour ceux de l'administration (Camara) de sa cité, tant Portugais que naturels du pays, parce qu'ils se dévouent au bien public et soutiennent beaucoup de confréries (2).

(1) Il y eut sur ce point antagonisme continuel entre le Portugal et le Congo. Ceux qui cherchaient à respecter l'indépendance du roi de Congo étaient suspects de déloyauté et menacés par le Portugal de renvoi en Europe. Ceux qui semblaient ne pas tenir le roi de Congo pour « vrai roi », indépendant, étaient en butte aux vexations et au bannissement. On peut dire que les mieux intentionnés se trouvaient entre deux feux.

A la suite de la demande du roi de Congo d'envoyer un capitaine pour gouverner les Portugais de San Salvador, ANTONIO GONÇALVES PITA fut nommé (PAIVA MANSO, Historia, p. 148 et sq.) On lui alloua 300 mille reis comme traitement. On lui accorda une garde de six hommes. Il se disposa à partir le 12 mars 1610. L'évêque MANUEL BAPTISTA écrit de San Salvador au roi de Portugal, à la date du 10 juillet 1612, que le capitaine a été renvoyé de S. Salvador « O Capitão mor Antonio Gonsalves Pitta lansarão daqui... ». PAIVA MANSO, Historia, p. 152-153.

Cependant ni d'un côté, ni de l'autre, on ne veut en arriver à la rupture. Les intérêts commerciaux étant différents ou même opposés, les commerçants Portugais de San Salvador étaient en conflit avec ceux de Loanda et de San Tomé.

(2) J. CUVELIER, L'ancien royaume de Congo, p. 141, 300 et sq. Titres. Les rois de Congo accordaient eux-mêmes des titres aux Portugais. DUARTE LOPEZ fut fait *fidalgo* par ALVARE I. PAIVA MANSO, Historia, p. 91 et p. 271.

Le Conseil de l'Inde est d'avis qu'il n'y a pas moyen de donner suite à cette requête pour autant qu'on ne sait pas quelles faveurs et quels honneurs il demande et souhaite. Le vice-roi dit la même chose. Quand on sera informé de ce qu'il demande, il faudra communiquer sa demande à l'évêque et au capitaine pour qu'ils disent ce qu'ils pensent à ce sujet. Le Conseil se range à l'avis du vice-roi.

(En marge, de la main de Philippe III). D'accord.

10. — Il demande que V. M. accorde à ses chapelains les privilèges et les exemptions dont jouissent ceux de V. M., pour les posséder et en faire usage dans son royaume (1).

Le Conseil de l'Inde est d'avis qu'il n'y a pas d'inconvénient à ce que Votre Majesté l'accorde et le fasse par lettre officielle. Le vice-roi est du même avis et le Conseil marque son accord avec lui (2).

(Dans la marge, de la main de Philippe III). D'accord.

11. — Il demande qu'il agrée à V. M. que les chrétiens nouveaux qui demeurent dans son royaume en soient renvoyés, parce que leurs agissements sont nuisibles.

Le Conseil de l'Inde est d'avis qu'on doit mettre en exécution l'ordonnance de V. M. sur ce sujet et qu'on doit lui en envoyer une copie. Le vice-roi exprime l'opinion que l'exécution de cette ordonnance doit être confiée au dit roi de Congo. Mais ce Conseil

(1) PAIVA MANSO, Historia, p. 161.

(2) On se demande par quelle autorité le roi de Portugal pouvait concéder ces privilèges et exemptions. Le roi de Congo, ALVARE III, dans sa lettre du 23 octobre 1615 demande que le roi de Portugal comme protecteur (en vertu du Padroado) de cette chrétienté du Congo obtienne de Sa Sainteté ces privilèges et exemptions pour les chapelains de Saint-Jacques, église qu'il veut faire instituer « *auctoritate apostolica* » chapelle royale. PAIVA-MANSO. *Historia*, p. 161.

estime que d'aucune manière, il ne convient de lui confier cette exécution, parce que ce serait lui permettre de causer des ennuis et des vexations aux sujets de V. M. et pour d'autres raisons faciles à comprendre. Il faut répondre à sa proposition que V. M. a déjà pris des dispositions à ce sujet par son ordonnance et que l'exécution appartient aux ministres de V. M. ; que V. M. aura soin de prendre les mesures en cette matière qui conviendront le mieux. Pour pouvoir mieux exprimer un avis à V. M. concernant les mesures à prendre, qu'on écrive au vice-roi d'envoyer une copie de la dite ordonnance dont l'examen indiquera à qui doit être confiée son exécution. Si l'ordonnance n'indique pas qui la doit exécuter, on délibérera et on donnera un avis à V. M. sur ce sujet.

(En marge, de la main de Philippe III). C'est bien.

12. — Il demande que V. M. envoie de Portugal des hommes blancs avec leurs femmes pour vivre en son royaume, et des jeunes filles pour se marier là-bas et ainsi propager la foi (1).

Le Conseil de l'Inde est d'avis qu'on ne doit pas accorder cela, car il serait fort préjudiciable au service de V. M. que ce roi ait des sujets blancs, parce que grâce à eux il deviendra si puissant qu'il chercherait à se défaire de l'obédience de V. M. Il faut plutôt prohiber que de tels gens s'embarquent, si le roi prétendait le faire par une autre voie. Le vice-roi est d'avis qu'on doit omettre d'envoyer des hommes blancs, mais que s'il y en avait qui veulent y aller, on ne doit pas mettre d'empêchement à leur départ, parce qu'il ne voit aucune raison pour le faire. Le Conseil marque son accord avec le vice-roi.

(En marge, de la main de Philippe III). Comme il paraît au Conseil et au vice-roi.

(1) On le fit au début de l'évangélisation du Congo.

13. — Il demande qu'il agrée à V. M. qu'on puisse confisquer toute marchandise prohibée qui sans passer par le contrôle de l'administration du Congo, serait acheminée vers les marchés d'esclaves. Une moitié serait pour l'accusateur, l'autre moitié, pour les œuvres pies.

Le Conseil de l'Inde est d'avis qu'il peut prendre de telles mesures dans son royaume. Mais puisqu'il le demande, que Votre Majesté l'accorde. Le vice-roi est du même avis. Le Conseil marque son accord.

(En marge, de la main de Philippe III). D'accord.

14. — Il demande que V. M. ordonne de restituer les portions de terre que Jean Furtado de Mendonça, qui fut gouverneur d'Angola, partagea entre les Portugais de Loanda, sans avoir de titre de possession sur ces terres [1]. Il demande que V. M. fasse révoquer une donation faite par le dit Jean Furtado au monastère de Sainte-Marie-Marthe de Lisbonne et qui se rapportait à l'île de Loanda.

Le Conseil s'informa à ce sujet auprès de Jean Furtado. Il répondit que les portions de terrain, dont il est question, appartenaient à la couronne de Portugal et qu'il les répartit en vertu des pouvoirs accordés dans son Regimento et que V. M. approuva ces concessions de terres. La donation qu'il fit au monastère de Sainte-Marthe ne consistait qu'en une autorisation donnée à son procureur de faire quelques huttes de paille près de la rade, en dehors de l'agglomération, où l'on va embarquer les esclaves. On paie à cette occasion quelque chose pour les œuvres du monastère qui est pauvre, si peu de chose qu'il n'y a pas lieu d'en faire cas et cela ne cause aucun préjudice au roi de Congo.

[1] Voir à ce sujet la lettre au roi d'Espagne de l'évêque Manuel Baptista dans Felner, Angola, pp. 474-476.

Le Conseil de l'Inde est d'avis que V. M. doit ordonner au gouverneur (1), qui va maintenant en ces parages, de prendre des informations à ce sujet qu'il enverra à V. M. et qui permettront de décider ce qu'il y faut résoudre au mieux des intérêts de V. M.

(En marge, de la main de Philippe III). Mon avis est le même que celui du Conseil.

15. — Le dit roi dit qu'il a reçu des renseignements de ses sujets, d'après lesquels il est certain qu'il n'y a pas d'argent aux mines de Cambambe en Angola et que V. M. ne doit pas continuer à faire des dépenses pour en découvrir. On a déjà examiné ce point en consulte et l'avis donné à V. M. correspondait aux renseignements du roi de Congo. Il plut à V. M. de l'approuver et de donner l'ordre qu'on ne s'occupe plus de chercher de l'argent à Cambambe.

(En marge, de la main de Philippe III). La solution est bonne.

16. — Il dit qu'en son royaume il y a beaucoup de mines de cuivre (2), qu'il a déjà offertes par son ambassadeur. Il demande de lui envoyer des mineurs (ingénieurs ?) pour les exploiter. Il en donnera une juste part à V. M. (3)

Le Conseil est d'avis qu'il n'y a pas lieu de s'occuper de cette offre, parce qu'au royaume d'Angola et dans les régions voisines il y a des mines de cuivre fort riches qu'on pourra exploiter pour le compte de V. M. Elles seront d'un rendement supérieur à ce que le roi de Congo pourrait donner.

(1) Manuel Pereira.

(2) A noter qu'il ne parle pas d'autres mines d'argent, d'or...

(3) Il eût été impossible au roi de Portugal d'exploiter des mines par lui-même, directement, sans accord et participation aux bénéfices du roi de Congo, à moins d'y établir des garnisons, des forteresses, ce qui serait revenu à occuper militairement le pays.

Le vice-roi est d'avis qu'on doit d'abord prospecter (les mines) en Angola. S'il y a là du cuivre, on pourra refuser l'offre du dit roi et s'il n'y en pas on pourra alors mettre son offre à profit. Le Conseil se déclare d'accord avec le vice-roi.

(En marge, de la main de Philippe III). Cela qui est l'avis du Conseil.

17. — Il demande que V. M. lui fasse la faveur de lui envoyer une lettre en vertu de laquelle il puisse libérer (1) chaque année de la factorie de S. Tomé vingt pièces d'esclaves, pour le service du culte divin, de la même manière que Sa Majesté (que Dieu ait en sa gloire) l'a accordé au roi son père.

Le Conseil de l'Inde est d'avis qu'il doit présenter la copie de la lettre que S. M. lui a fait envoyer. Les avis du vice-roi et du Conseil sont les mêmes.

(En marge, de la main de Philippe III). Comme il leur paraît.

18. Il demande encore que V. M. daigne prendre comme chapelain noble (*fidalgo*) Diogo Roïz Pestana, son premier chapelain et confesseur, qui est déjà chapelain de V. M.

D'après des assurances données au Conseil de l'Inde, il est avéré que le dit Diogo Roïz est homme noble de par son père.

Le dit Conseil de l'Inde est d'avis que V. M. doit accorder ce qu'il demande. Les avis du vice-roi et de ce Conseil sont les mêmes (2).

(En marge, de la main de Philippe III). Qu'on l'accorde.

(1) Affranchir.

(2) On sait que Diogo Roiz Pestana fut ensuite suspect et que l'évêque Manuel Baptista reçut l'ordre de le renvoyer au Portugal.

19. Il demande que V. M. accepte comme son *criado* (valet, serviteur) Custodio de Barros (1), son *criado*, vassal de V. M. qui réside en son royaume et est à son service en qualité de capitaine.

Le Conseil de l'Inde est d'avis que V. M. doit lui envoyer des lettres de noblesse de chevalier gentilhomme de sa maison parce que le dit roi le demande à V. M. La même faveur doit être accordée à André Pimenta Raposo, Portugais qui est au service du dit roi en qualité de sergent-major des Portugais qui sont attachés à son service.

Le vice-roi et le Conseil sont du même avis.

(En marge, de la main de Philippe III). Qu'il en soit ainsi.

20. Il demande aussi à V. M. de confirmer la concession de quelques habits (du Christ) accordés à ses gentilshommes, à des nobles, pour les récompenser des grands services rendus durant les guerres qu'il soutint contre ses oncles et ses frères. Il a fait cette demande une autre fois à S. M. (que Dieu ait en sa gloire). On a répondu qu'on ne pouvait lui accorder ce qu'il demandait et qu'il ne pouvait pas s'immiscer dans des choses de ce genre, parce qu'elles dépendent des bulles et privilèges des papes, sans lesquels on ne peut pas s'ingérer dans ces affaires.

Le vice-roi dit sur ce point qu'on doit exprimer au dit roi quelque regret de ne pouvoir lui accorder ce qu'il demande de manière à le laisser content.

Le Conseil est d'avis que la nature de cette affaire ne souffre pas qu'on en parle de façon vague et qu'il faut répondre à ce roi qu'il a fort outrepassé ses droits en accordant ces habits, sans avoir pour le

(1) L'évêque Manuel Baptista dans sa lettre à Philippe II (III d'Espagne) du 10 juillet 1612 (Paiva Manso, Historia, p. 158) parle de Custodio de Barros (Bairros).

faire aucun pouvoir ni aucune autorisation de V. M. Tout cela étant du domaine de la juridiction ecclésiastique et V. M. agissant comme administrateur perpétuel et gouverneur des ordres militaires en vertu des bulles apostoliques, il y a lieu de considérer ce cas avec grande délicatesse et scrupule de conscience. Ce roi ne peut donc pas se mêler de donner ces habits. Il faut qu'on donne l'ordre de les retirer immédiatement et que les personnes à qui il les a donnés ne les portent pas, car elles ne pourraient les porter en tranquillité de conscience, ni jouir des privilèges accordés par les Souverains Pontifes à ceux qui légitimement et canoniquement en ont été pourvus. Que V. M. pour lui donner satisfaction et en signe de bienveillance, daigne lui accorder un habit de chacun des trois ordres militaires de Portugal pour les personnes que ce roi désignera et lui faire envoyer les lettres nécessaires pour les leur attribuer. Il semble qu'ainsi on porte remède à ce qui a été fait et le dit roi doit s'en contenter (1).

(En marge, de la main de Philippe III). C'est bien et qu'on réponde ainsi.

21. Il demande que V. M. accorde quelques honneurs et récompenses à Cosme Alvarès, son gentilhomme, chapelain et secrétaire de cette ambassade, pour le zèle qu'il a pour le service de Dieu et l'accroissement de la chrétienté congolaise.

Le Conseil de l'Inde est d'avis que V. M. doit lui accorder la faveur de le prendre comme chapelain *fidalgo* (gentilhomme). Le vice-roi et le Conseil sont du même avis.

(En marge, de la main de Philippe III). D'accord.

(1) *Arch. Torre do Tombo. Cons. e Ordems*, cod. 3, fol. 4. Lisbonne, le 17 février 1609. On concède trois habits d'ordre militaire aux ambassadeurs du roi de Congo. *Ibid., Chancellerie de l'ordre du Christ*, lib. 9, fol. 237, concession du 21 août 1609.

22. — Il demande que V. M. fasse rentrer comme prisonnier au Portugal un certain Custodio Antunes résidant en la ville de Saint-Paul de Loanda. Il a été trouvé coupable de conspirer avec un *fidalgo*, son sujet, contre la vie du dit roi. Il fut fait prisonnier et fut envoyé enchaîné à Jean Furtado de Mendonça, alors gouverneur d'Angola, pour qu'on rende justice. Il dit que Jean Furtado ne le fit pas, mais qu'il le rendit à la liberté et le favorisa. Le dit roi envoya le dossier du dit Custodio Antunes que reçut le Conseil de l'Inde en même temps que les renseignements sur cette affaire pris par le dit Jean Furtado, qui sont différents. Le dossier ne contient pas de preuves de culpabilité suffisantes pour procéder contre cet homme. Cependant pour donner satisfaction au dit roi, le dit Conseil est d'avis qu'on doit ordonner au gouverneur qui se rend à présent en Angola de faire embarquer pour le Portugal le dit Custodio Antunes afin qu'ici on examine cette affaire. Le vice-roi et ce Conseil sont du même avis.

(En marge, de la main de Philippe III). La même chose que le Conseil.

23. — Parce que ces ambassadeurs qui sont ici coûtent de l'argent (1), le Conseil est d'avis que V. M. doit faire répondre à cette consulte dans le plus bref délai et qu'on doit leur dire ici les solutions que V. M. a daigné donner. Après cela V. M. peut en prendre congé en leur donnant une lettre pour le vice-roi à Lisbonne disant qu'il peut ordonner au Conseil de l'Inde de rédiger les dépêches nécessaires. Qu'on leur donne

(1) *Simancas S. P.* livro 1496, fol. 38. PHILIPPE III à l'évêque vice-roi. PEDRO DE CASTILHO ou DE CASTRO. Madrid, le 28 mai 1607. Les ambassadeurs du Congo ont fait une demande qui vous sera remise. Ils voudraient que l'on paie leurs dettes en cette ville avec les dix cruzados que vous devez leur verser chaque jour pour leur subsistance. Nous vous recommandons de leur payer ce qui leur est dû.

ce qui semble suffisant pour leur voyage (1) et pour l'embarquement.

V. M. fera ce qu'il faut pour son service.

A Madrid, le 31 mars 1607.

(Suit d'une autre main)

Et quant aux habits des ordres militaires que V. M. lui (au roi de Congo) recommande qu'ils soient accordés à des personnes de grande qualité et à ses proches parents.

(Suivent cinq signatures)

(En marge, de la main de Philippe III). Qu'on mette beaucoup de promptitude pour prendre congé de ceux qui sont ici. (Suit le parafe royal.)

(Écrit sur le côté)

31 mars 1607,
Conseil de Portugal.

Pour l'ambassade du roi de Congo on demande promptitude à cause de l'argent que coûtent ici ces hommes.

IV. — Ambassade de Antonio Manuel da Funda.

Rome, samedi 8 janvier 1608.

Bibl. Vat., Cod. Urb. Lat. 1076, *Avvisi dell' anno* 1608, parte I, fol. 21 (italien).

A la fin du consistoire, S. S. fit part de la venue et de la mort de l'ambassadeur de Manicongo Antonio

(1) Antonio Manuel partit en juillet 1607 pour Rome en compagnie du cardinal Millino ; il laissa à Madrid un coffre fermé à clef qui fut ouvert le 5 mars 1608. Il avait logé chez les pères mercédaires et le supérieur général fit remettre la caisse au conseiller S. Fernando de Matos. Le coffre renfermait des lettres écrites à l'ambassadeur, un plat et des vêtements. On s'informa à Rome, pour savoir s'il avait fait un testament et on remit le tout au procureur de l'ordre des mercédaires. *Simancas, S. P.* livro 1493, fol. 137. Madrid, 24 février 1608 et fol. 138. Madrid, le 5 mars 1608. — Documents communiqués par le R. P. Leite de Faria.

Manuel, marquis de Funda. Il rendit également compte des lettres portées par l'ambassadeur et adressées au pape Clément VIII de la part du roi et de la reine, appelés Manuel (sic) et Agnese. Celui-ci est le huitième roi chrétien. Ces lettres contenaient d'abord des suppliques pour l'envoi de ministres catholiques et de prêtres dans ce royaume pour instruire ces peuples dans la vérité de la foi. Par ignorance et à cause du défaut de ministres, ils peuvent faire de nombreuses erreurs. On croit qu'on en viendra à envoyer, avec la réponse à l'ambassade, le père venu avec lui et que peut-être on le fera évêque d'une ville ou l'autre de ce royaume. Certains veulent qu'un autre est resté pour faire l'ambassadeur et qu'il se trouve également malade. Les lettres pouvaient être remises par tous ceux qui arrivaient.

V. — Gio-Battista Confalonieri à Gaspare Paolucci Albertoni, collecteur du Portugal.

Rome, le 2 mars 1611.

Arch. Vat., Portugallo, t. 12, fol. 132v.
Confalonieri, t. 43, fol. 67.

Avec votre dernière dépêche datée du 8 janvier 1611, on a reçu 1975 ducats. S. S. a reconnu votre zèle pour tout ce qui touche aux intérêts de la chambre apostolique. Mgr le trésorier général qui a reçu la lettre de change vous répondra pour ce qui le concerne. Je m'en remets à lui, mais je dois insister pour le compromis que vous avez fait avec les pères jésuites au sujet de la succession du prêtre de l'Angola. Ces cas obtenus, surtout sans contradiction de la part des ministres royaux, établissent le droit de possession de cette chambre sur les dépouilles pour

commerce illicite. Dès que vous aurez obtenu l'argent du compromis, envoyez-le à Rome, sans faire de bruit (1).

VI. — Grégoire XV à Philippe IV, roi du Portugal et des Algarves.

Rome, le 5 mars 1622.

Arch. Vat., Miscellanea, Arm. I, t. 64, fol. 59-50 (olim 42v), latin (2).

Les marchands européens, sans se laisser arrêter par les dangers que court leur vie, naviguent pour aller chercher les trésors des Indes. Il convient donc d'élever chaque jour notre courage par les aiguillons de la charité pour que devenus pêcheurs d'hommes, nous gagnions non des perles précieuses, mais des âmes pour le Christ. Nous devons nous réjouir dans le chemin des témoignages du Seigneur, comme si dans ces richesses nous paraissions tout à fait entendre les gémissements de ces nations qui sont à l'ombre de la mort, alors qu'il n'y a personne qui leur donne le pain des anges.

Comme nous ne pouvons y aller personnellement, nous avons décidé de choisir des prêtres religieux enflammés de zèle pour la religion qui, munis de la bénédiction pontificale, iront découvrir la lumière de l'Évangile devant tous les peuples, pour la révélation aux gentils et la gloire du peuple chrétien. Nous demandons donc à V. M., par les entrailles de Jésus-Christ, d'aider le vicaire du Christ dans une œuvre

(1) Un compromis avait déjà été conclu avec les jésuites pour le legs de Balthasar Pinto par Fabio Biondo en janvier 1596. Voir plus haut, p. 209. Confalonieri s'en était occupé.

(2) Bref adressé à Philippe IV pour favoriser les négociations d'Antonio Albergati, évêque de Bisceglia, en vue d'obtenir le libre passage des missionnaires étrangers pour le Congo.

aussi importante avec l'autorité suprême que le Seigneur des souverains a voulu vous donner dans les deux mondes. V. M. connaît les périls auxquels s'exposent et les souffrances que rencontrent ceux qui par charité changent de patrie pour un exil lointain et pour ouvrir le ciel longtemps fermé à ces nations barbares. Quelques-uns de ceux-ci sont exposés à des tempêtes plus graves au port, à cause des attaques des publicains, qu'en mer à cause du péril des tempêtes. C'est pourquoi il convient à votre piété royale et à l'autorité de V. M. d'ouvrir les ports et les chemins et d'obtenir non seulement le patronage, mais le respect des ministres.

Cette question nous est tant à cœur que nous voulons en traiter sérieusement avec V. M. par Antonio, notre frère, évêque de Bisceglia, notre prélat domestique et assistant, que V. M. pourra écouter avec la même confiance que si c'était nous-même, car il veut servir la gloire de votre nom et le salut du nouveau monde. Nous désirons vivement pour votre règne aux Indes et aux Amériques les faveurs célestes. Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 5 mars 1622.

VII. — Négociations d'Antonio Albergati à Madrid et à Lisbonne.

Madrid, juin 1622.

Arch. Vat., Miscellanea, Arm. I, t. 64, fol. 57.

Envoyé comme collecteur à Lisbonne, Antonio Albergati arriva à Madrid le 16 juin 1622. Il présenta au roi un bref pour le service du roi du Congo et pour avoir l'autorisation d'envoyer en Orient des missionnaires ; ce que les Portugais avaient empêché jusqu'à présent.

Ils l'ont fait pour les 12 capucins qui avaient été

envoyés (au Congo), ne voulant pas de missionnaires d'une autre nationalité. Il traita ensuite du projet de fonder un collège pour les Indiens (*sic*) au Congo et d'ériger un autre évêché dans ce royaume, celui d'Angola ne suffisant pas.

VIII. — Mémorial présenté à Philippe IV par Antonio Albergati.

Madrid, juin 1622.

Arch. Vat., Miscellanea, Arm. I, t. 64, fol. 65v.

L'intention de S. S. est d'envoyer de nombreux missionnaires dans les pays infidèles, surtout aux Indes orientales, mais depuis quelques mois, les ministres portugais y mettent obstacle, sous prétexte qu'il ne faut envoyer que des Portugais. Ils se sont opposés au départ de divers religieux et s'opposent aux intentions du pape. S. S. pour remédier à ces inconvénients envoie à S. M. un bref, le priant de laisser aller librement les missionnaires dans les régions où ils sont envoyés par le Saint-Siège.

IX. — Troisième mémorial présenté à Philippe IV par Antonio Albergati.

Madrid, juin 1622.

Arch. Vat., Miscellanea, Arm. I, t. 64, fol. 66 (italien).

Le roi du Congo a supplié S. S. de bien vouloir envoyer des prêtres dans ce royaume, beaucoup de ceux qui s'y trouvaient, étant décédés. Il demande qu'on y érige quelques séminaires, donnant espoir qu'avec ce moyen, on convertira de nombreuses provinces.

Cependant, les Portugais font des difficultés pour y laisser aller des prêtres qui ne soient pas Portugais. En particulier, ils ont empêché que n'y aillent les douze capucins qui étaient désignés, opposition qui gêne le pape ; le service de Dieu en souffre.

S. S. prie donc V. M. d'ordonner par une lettre particulière à ses ministres du Portugal de ne pas mettre obstacle aux missions que S. S. a l'intention d'établir au royaume du Congo. S. S. demande aussi que V. M. veuille bien ordonner que l'on érige dans ce royaume un séminaire, car il n'y a pas de moyen meilleur pour la conversion de ces provinces, d'autant plus que le roi du Congo s'offre d'aider à cette entreprise et d'y faire sa part.

X. — Philippe IV au pape Grégoire XV.

Madrid, le 6 juin 1622.

Arch. Vat., Miscellanea Arm. I, t. 64, fol. 67 (espagnol).

Réponse du roi aux brefs de Grégoire XV présentés par Antonio Albergati, collecteur au Portugal. Pour ce qui touche à la conversion des infidèles des régions des Indes de ma couronne du Portugal, je suis persuadé du saint zèle de V. S. et de ses désirs que notre sainte religion s'étende à ces régions et qu'on y donne tous les moyens possibles. L'évêque de Viseu (Visella) pourra examiner la question avec mes gouverneurs et ministres du Portugal et leur ordonnera d'y mettre tout leur zèle. Que Notre Seigneur garde la sainte personne de V. S. etc.

El Rey

(s.) Antonio de Arostegui.

XI. — Rapport sur les collèges missionnaires du Portugal par Antonio Albergati.

1622.

Arch. Vat., Miscellanea, Arm. I, t. 64, fol. 108-111.

Le collège de Coïmbre a été fondé pour préparer les missionnaires pour les Indes, l'Afrique et le Brésil. Le collège reçoit 80 étudiants, 40 en philosophie, 25 en théologie et 16 en humanités. Plus de 300 sont partis de ce collège pour les missions, notamment au Congo et en Angola.

Du collège d'Evora de la compagnie de Jésus, des missionnaires partent chaque année pour l'Afrique et les Indes, plusieurs étudiants de ces collèges sont allés dans l'évêché d'Angola et dans le très vaste royaume du Congo. Certains, à la demande du roi catholique d'Espagne ont été destinés pour des endroits qui épuisent ceux qui y vont pour l'amour du Christ et le salut des âmes. Ces régions d'Afrique leur sont connues comme torrides à cause de la chaleur du soleil, et comme dangereuses à cause de l'hostilité des habitants, du danger des maladies et parce qu'on y manque de tout ce qu'on est accoutumé de trouver en Europe.

XII. — Rapport d'Antonio Albergati sur les dossiers de la chambre apostolique.

Lisbonne, le 28 septembre 1622.

Arch. Vat., Miscellanea, Arm. I, t. 64, fol. 129.

Gaspare-Pietro Cardoso, secrétaire de la chambre apostolique de Lisbonne, se trouve en possession de

plusieurs procès sur l'Angola. Il y a tout d'abord des informations faites en Angola au sujet de l'évêque Manuel Baptista (1), qui, paraît-il, aurait fait du commerce illicite.

Dionisio di Faria Barreto, (Ferraz Bento) vicaire général de cet évêché de Congo et d'Angola, aurait présenté des empêchements à la récupération de ces biens.

XIII. — Antonio Albergati au patriarche des Abyssins (2), aux archevêques de Nicée (3) et d'Hiérapolis (4).

1623.

Arch. Vat. Miscellanea Arm. I, t. 64, fol. 97-100.

Pour parvenir en Afrique, il y a plusieurs chemins. Il faudrait se mettre en relation avec le royaume du

(1) A sa rentrée à Lisbonne, en 1619, Manuel Baptista Soares demanda au procureur des finances de Pernanbouc de donner une sentence au sujet du paiement des droits des esclaves qu'il avait amenés. On fit une consulte à ce sujet, le 14 décembre 1619, au Conseil des finances.

Manuel Baptista demandait qu'il soit ordonné au *contratador* d'Angola de s'abstenir des poursuites. Il avait laissé une caution déjà depuis dix mois, jusqu'au moment où une décision serait prise par le Conseil. Le montant des droits était considérable à cause de la quantité des esclaves transportés. Le bénéfice de l'exemption des droits avait déjà été refusé à l'évêque de San Tomé au XVI^e^ s. Manuel Baptista avait emmené les esclaves en échange de ses *nzimbu* et probablement également des biens confisqués aux ecclésiastiques, pour un montant estimé à 90.000 écus. Le 24 décembre 1620, le secrétaire Christovão Soares, frère de Manuel Baptista, son héritier, fit une demande dans le même sens au Conseil des finances, requête renouvelée le 20 juillet 1621 et le 16 juin 1623. Il alla même au Brésil en 1624 pour récupérer cette succession scabreuse. *Arquivo historico do Ultramar*, Cod. 35, B. fol. 25 v^o^ et *Ibid. Papeis avulsos d'Angola*, caixa 2.

(2) Affonso Mendes, jésuite, d'Evora, âgé de 40 ans, nommé le 19 décembre 1622, mourut à Goa, en juin 1659. P. Gauchat, Hierarchia, t. IV, p. 71.

(3) Diogo Secco, né à Concava, diocèse de Guarda, âgé de 48 ans, jésuite, promu archevêque de Nicée et coadjuteur du patriarche d'Abyssinie le 19 décembre 1622, mourut pendant le voyage, en mer, le 4 juillet 1623. P. Gauchat, Hierarchia, t. IV, p. 71, 257.

(4) João de Rocha, jésuite, coadjuteur d'Affonso Mendes, promu au consistoire du 6 mars 1623. P. Gauchat, *Hierarchia*, t. IV, p. 71, 202. C. Beccari, Rerum Aethiopicarum scriptores, *op. cit.*, t. XII, Rome, 1912, p. 411-420.

Congo, de Mozambique et de Mombasa, ainsi qu'avec les religieux qui s'y trouvent, pour découvrir les nouvelles voies de communication.

XIV. — Antonio Albergati au préfet et aux cardinaux de la Propagande.

Lisbonne, le 4 mars 1623.

Arch. Vat., Miscellanea, Arm. I, t. 64, fol. 94-96.

Par cette lettre, je rends compte à V. S. Illustrissime des missions et démarches qui ont été faites pour la propagation de la foi en Asie, en Afrique et au Brésil, à l'occasion du départ des navires pour les Indes dans quinze jours.

Actuellement, ces royaumes sont au point de vue de la chrétienté dans une mauvaise situation, alors qu'auparavant il s'y faisait des conversions de païens en nombre infini, aujourd'hui on n'apprend plus qu'il y ait du progrès et plaise au ciel qu'il ne s'y fasse pas grande perte de chrétiens.

Bien que ces désordres soient dus en grande partie aux séculiers portugais de ces régions qui ont peu de crainte de Dieu et traitent avec cruauté ces peuples, sans se soucier de leur conversion, cependant beaucoup de religieux ne sont pas exempts de ces fautes. Je fais exception pour les pères de la compagnie. Ces religieux donnent du scandale par l'exemple de leur mauvaise vie, qui d'habitude a plus d'influence sur les peuples que les paroles. Ils ont également l'habitude de dissimuler les péchés des Portugais et sont comme des chiens muets qui ne peuvent aboyer — *tamquam canes muti non valent latrare.*

J'ai jugé nécessaire de m'appliquer sérieusement à l'étude de la question. Le meilleur remède est d'en-

lever les mauvais religieux et d'y envoyer des bons, désintéressés et de vie exemplaire, qui réédifient ce que les autres ont détruit.

On a vu par expérience que les religieux que l'on envoie aux Indes, s'ils sont Portugais, y ont des parents avec lesquels ils font des affaires et du commerce, de sorte qu'ils n'y vont pas comme ecclésiastiques, prédicateurs de l'Évangile, mais comme des marchands séculiers pour trafiquer. J'ai des informations que beaucoup de ceux-ci ont des magasins avec des marchandises. Cela étant un grand désordre, j'ai cru qu'on y pourvoirait en y envoyant des religieux réformés et étrangers, qui avec liberté auraient mieux fait leur office.

A cet effet, j'ai beaucoup négocié avec les gouverneurs du royaume et également avec les ministres royaux de Madrid. Ils ne veulent pas permettre que l'on envoie d'autres religieux que des Portugais aux Indes, par intérêt particulier, par raison d'État. Il a donc été nécessaire de faire plusieurs démarches énergiques, tant près de S. M. que près de ses ministres de Madrid. Je leur ai montré avec de très fortes raisons qu'ils ne pouvaient se placer en mauvaise posture et qu'il ne convenait ni au service de Dieu, ni pour raisons d'État ecclésiastiques et séculières, que l'on empêche la liberté des missions ; finalement, j'ai obtenu de pouvoir envoyer des religieux, non seulement portugais, mais également des Italiens avec eux.

Ainsi, pour l'Asie, j'ai obtenu que l'on envoie maintenant 14 jésuites, dont huit italiens et six portugais. J'ai encore obtenu que l'on envoie huit augustins et nous pourrons encore envoyer les capucins quand nous les aurons ici.

A ceux-ci, je donnerai des instructions précises, leur montrant comment ils doivent se conduire pour supprimer les scandales et acquérir les âmes de ces peu-

ples. On n'a pu en envoyer un plus grand nombre par la flotte qui part maintenant ; mais on y suppléera en septembre prochain lors du départ de quelques gallions. Parmi les malheurs de ces pays, il y a que les évêques ne s'entendent pas avec les réguliers et particulièrement sont opposés aux pères de la compagnie. Je m'occuperai de régler beaucoup de difficultés, qui sont entre eux, et j'écrirai à ces évêques ce qui me paraîtra le plus expédient pour y pourvoir.

Une des bonnes œuvres que les cardinaux peuvent faire pour la conversion de l'Asie est d'ordonner aux supérieurs des réguliers que l'on envoie dans ces pays, de se traiter les uns les autres avec charité et d'abandonner les rivalités et les disputes qui sont causes que Dieu ne coopère pas avec eux et que les peuples se scandalisent et ne se convertissent pas. Bien qu'ils soient d'ordres différents, ils ont cependant le même but et vont pour la même fin. Le pape Paul, de mon temps, envoya de nombreuses missions en Allemagne dans les régions hérétiques et elles furent fructueuses, à cause de l'union de nos ecclésiastiques qui s'aidaient les uns les autres.

Vous obtiendrez la même conversion, en ordonnant sous de très graves peines aux supérieurs des réguliers qui vont aux Indes de ne pas laisser devenir leurs religieux marchands et cela avec les plus grandes sanctions, parce que cet excès répandu dans toute l'Inde y cause beaucoup de scandales et empêche la conversion des âmes.

Ces peuples savent bien que ces religieux vont aux Indes, non pour chercher des trésors spirituels, mais des biens temporels et qu'ils mettent plus de zèle à gagner de l'or et des bijoux, plutôt que des âmes et leur salut.

On pourrait encore ordonner aux mêmes supérieurs de n'envoyer que des personnes graves et zélées et

qui aient à cœur l'honneur de Dieu, n'aient crainte des puissants et qui osent avertir et corriger les Portugais qui vivent mal, même les principaux ministres. Il n'est que trop vrai qu'ils empêchent assidûment la conversion des âmes et exaspèrent ces peuples d'une façon remarquable, parce qu'ils ne font pas la justice. Pour de l'argent, ils envoient des chevaux, des armes et des munitions aux Turcs, ce qui provoque la colère de Dieu sur ce royaume. C'est pour une semblable raison qu'ils ont perdu la forteresse d'Ormuz.

Un des grands services que l'on pourrait faire pour la conversion de l'Asie serait, si c'était possible, d'obtenir de S. M. de ne pas envoyer des religieux évêques ; parce qu'ayant de l'animosité contre les autres religieux, ils détruisent plus qu'ils n'édifient. C'est ainsi que l'archevêque de Goa, également religieux, a écrit au roi, avant sa mort, de ne plus envoyer de religieux aux Indes. On a ordonné aux religieux qui y vont actuellement, qu'ils renvoient, avec les navires qui reviendront, quelques religieux qui y donnent du scandale et dont on a des informations particulières.

Si on envoie plus de religieux aux Indes, spécialement en Asie, il serait préférable, ce pays étant très vaste et le royaume très grand avec un petit nombre de religieux, d'en envoyer par une autre voie. Les ministres royaux ne peuvent être persuadés d'en envoyer beaucoup, parce qu'ils veulent éviter les dépenses. Le roi donne comme aumône à chaque religieux qui va par mer aux Indes cent écus. Je pense donc qu'il serait d'un grand service pour Dieu qu'en plus des missions qui se font par mer avec la flotte du roi, on envoie également par voie de terre quelques religieux ; ce qui ne peut être empêché par personne. Jusqu'Alep, la navigation paraît être simple et pas fort difficile. D'Alep à Goa, on irait en moins d'un mois.

Ces missions par voie de terre seraient plus sûres

et aideraient pas mal ces royaumes, si les missionnaires avaient les passeports de Rome et de leurs supérieurs.

On a ordonné aux religieux qui vont en Asie d'envoyer dès leur arrivée des missions à la côte des pêcheries qui est presqu'abandonnée par les religieux.

Au Japon, on envoie quelques religieux pour subvenir au grand besoin qu'a ce royaume d'ecclésiastiques à cause de la grande persécution. Qu'ils fassent également une nouvelle mission en Chine où la situation est plus prospère. On en enverra encore aux Iles Philippines et aux îles adjacentes, où il y a une grande pénurie de prêtres. Il y a également quelques autres missions à faire en Asie, mais on les remettra pour le mois de septembre.

Pour l'Afrique, il est nécessaire de pourvoir au royaume du Congo, où il y a une région plus grande que l'Espagne sans religieux, ce dont le christianisme souffre beaucoup. J'ai supplié S. M. de faire ériger un collège de natifs indiens au Congo. Ce collège pourrait apporter un grand bénéfice à cette province et il en eut quelqu'intention. Maintenant Dieu y a pourvu, parce qu'un défunt en Angola a laissé quelque revenu pour fonder ce collège (1).

Si on pouvait augmenter un peu ce revenu, ce serait d'un grand bénéfice pour ce royaume. Entretemps, j'espère pouvoir envoyer des pères de la compagnie en plus grand nombre (2).

(1) Legs de GASPAR ALVARÈS, dont le dossier se trouve aux *Archives générales de la Compagnie de Jésus*. F. RODRIGUES, Historia da Companhia, t. III, vol. II, *op. cit.*, p. 240-286, 308-318, 428-438, 449. Pour la liquidation de ce legs, le P. ANTONIO COLAÇO, procureur général de la compagnie, sollicita l'exemption des droits de 400 esclaves envoyés aux Indes pour la fondation du Collège du Congo. Lisbonne, le 23 mai 1624. *Arquivo historico do ultramar*, Cod. 35 A fol. 83v-85r. La valeur des esclaves était estimée à 20.000 cruzados et les droits à 7.000 cruzados. L'exemption fut refusée.

(2) Demande du provincial des jésuites d'envoyer en Angola et ailleurs un plus grand nombre de missionnaires pour la propagation de l'Évangile et découvrir les nouveaux chemins de l'Éthiopie. Lisbonne, le 5 juin 1624. *Arquivo his-*

A l'occasion du départ de l'évêque d'Angola qui va à son diocèse de Congo, on essayera de nouveau que l'on ordonne de découvrir le fleuve Nil, en partant de ce côté. On fera de même avec les autres pères qui sont de l'autre côté de l'Afrique à Mombasa et en Mozambique. Si on peut découvrir le Nil, la mission du patriarche, celles du Congo, de Mombasa et de Mozambique s'uniront et auront des rapports qui aideront à la conversion de l'Afrique. Autrefois, on a déjà essayé la même chose, mais en vain, parce qu'on n'avait pas employé la diligence voulue. J'espère qu'on pourra faire davantage maintenant.

Pour le service de l'Afrique, je veille d'envoyer quatre missions de pères, une à Sierra-Leone, la seconde aux îles du Cap Vert, la troisième à l'île de S. Tomé, la quatrième au Congo même. Les pères ont des résidences dans toutes ces régions, mais les besoins sont grands. S. M. aidera ces missions avec une aumône.

J'ai toujours pensé qu'un des principaux moyens pour convertir les peuples à la religion catholique était l'érection d'un plus grand nombre d'évêchés, un seul homme ne pouvant d'habitude avoir le soin de millions d'âmes. Ce fut un des moyens que je proposai à S. S. pour la conversion de la Germanie. Je dis la même chose pour les Indes et particulièrement pour l'Afrique et le Brésil. J'ai dans ce but proposé au roi et à ses ministres et dit qu'il serait utile et même né-

torico do ultramar. Cod 35 H. fol. 106ᵛ-107 et Caixa I. *Papeis avulsos, caixa*, 1. Consulte du 6 décembre 1623, ou 5 juin 1624, 11 juin 1624. Le P. Tovarès proposait deux à six religieux pour Massangano, Congo, Pinda, Loango, Quico, Dongo, Motemo, Bamba et Golumgo et un plus grand nombre plus tard d'après l'importance des conversions. Le conseil donna un avis défavorable ; les finances royales devaient donner une pension annuelle de 80.000 reis par missionnaire. Il vaut mieux les envoyer aux Indes et ne pas laisser les pères pénétrer davantage à l'intérieur. S. M. n'étant pas d'accord avec ces restrictions, on permit le départ d'un certain nombre de jésuites. Le plan de découverte des voies d'Éthiopie ut mis au point en 1629, mais ne put réussir.

cessaire que l'on érige deux évêchés en Afrique, un au Congo, ce royaume étant trop vaste pour un seul évêque, nouveau et religieux et dont je ne me promets pas grand chose. On devrait ériger un autre évêché en Mozambique et Mombasa et pour l'île de S. Lorenzo et les autres endroits voisins qui sont fort éloignés de tous les évêchés. J'ai obtenu l'assentiment de S. M. et de ses ministres pour arranger l'affaire.

A Rome, on peut y aider par l'ambassadeur d'Espagne. On pense ici au moyen d'exécution et à la façon d'assurer les revenus, ce qui ne sera pas fort difficile, ces peuples incultes étant riches d'or et de marchandises.

Pour le Brésil également, on envoie avec l'évêque quatre missions différentes, ce pays étant très vaste et les populations faciles à convertir. On a plus de difficultés avec les Portugais mêmes, qui ne voient pas volontiers y aller des religieux qui y découvriraient leurs nombreuses mauvaises actions et en parleraient à S. M.

J'ai été avisé qu'une mission était maintenant envoyée au Maranhão, province du Brésil, très grande et ne comptant que très peu de religieux. Certains Portugais n'ont pas voulu que ces religieux débarquent pour y convertir les âmes. J'en avertirai S. M et les autres ministres principaux pour que l'on prenne des mesures.

Dans ces navires qui vont aux Indes, on a donné ordre qu'on y vive avec plus de piété et de christianisme qu'auparavant. Entre autres, on n'y envoie plus d'apostats, ni d'autres délinquants, de force, et je donnerai quelques objets de dévotion à emporter.

Pour le bénéfice de tant de personnes qui vont là-bas pour le service de ce royaume, j'ai ordonné que l'on fasse l'oraison continue dans cette ville, etc.

XV. — Antonio Albergati au cardinal Ludovico Ludovisi et à la Propagande.

Lisbonne, le 15 juillet 1623.

Arch. Vat., Portogallo, t. 14, fol. 29.

Considérant qu'en aucune partie du monde, la Sacrée Congrégation de la Propagande ne peut faire autant de progrès que dans les provinces et royaumes confiés à cette nonciature, j'ai décidé de m'employer particulièrement à cette tâche, suivant la volonté de S. S. S'il y a également suffisamment à faire dans les régions septentrionnales, cependant l'entreprise y est rendue plus difficile, alors que ces régions sont aux mains des hérétiques, que dans les régions aux mains des païens. Les travaux d'apostolat entrepris là seront plus fructueux que ceux faits dans d'autres régions. Pour cette raison, comme j'en ai rendu compte à V. É. au courrier dernier, j'ai désigné l'évêque élu de S. Tomé, sujet fort qualifié pour faire la visite de ces régions depuis le cap de Bonne-Espérance, à l'Angola, au Congo, au Cap Vert et à Sierra-Leone, ainsi qu'à l'île de S. Tomé. Il devra spécialement pourvoir au dommage qu'y font les judaïsants relaps ; parce que, bien qu'il y ait là un peu d'inquisition, on en voit cependant peu de fruits. Il est donc nécessaire de suppléer avec un visiteur apostolique. Je lui remets à cet effet toute l'autorité que je puis, mais pour qu'il puisse exercer cette charge plus utilement et avec un plus grand respect du siège apostolique, j'estime qu'il serait utile que S. S. lui fasse envoyer de plus grandes facultés. Ainsi, sa mission réussira, surtout avec le concours du roi, qui y a donné son consentement.

Je représente le tout à Votre Seigneurie Illustris-

sime et à la Sacrée Congrégation, à la prudence de laquelle je me remets en tout.

Pendant que je négocie cela avec les gouverneurs, je les pousse à disposer S. M. le roi à l'érection de nouveaux évêchés dans ces régions, ce qui serait leur salut. Actuellement, je pense avoir de bons moyens, non seulement pour une telle érection, mais pour aider également les missions, j'en rendrai compte au moment opportun.

XVI. — Instructions pour le collecteur du Portugal Albergati.

Rome, le 2 janvier 1624.

Arch. Vat., Miscellanea, Arm. I, t. 64, fol. 155.

Il faudra traiter avec les ministres royaux différents points pour en éliminer les difficultés.

6. — Pour la succession des évêques morts en dehors de leur résidence ou qui ont fait du négoce, il faudra faire un accord. L'évêque d'Angola a notamment fait du commerce et laisse 90.000 écus en valeurs.

XVII. — Lorenzo Tramallo, collecteur, au cardinal Barberini.

Lisbonne, le 16 avril 1633.

Arch. Prop., t. 103. *Lettere di Spagna*, 1633, fol. 71.

Au sujet des rois de Mombasa et de Melinde, il ne convient pas d'user dans les brefs du titre de « Majesté », parce qu'ils n'ont pas leur puissance rétablie. Il faut employer, comme le roi et les mi-

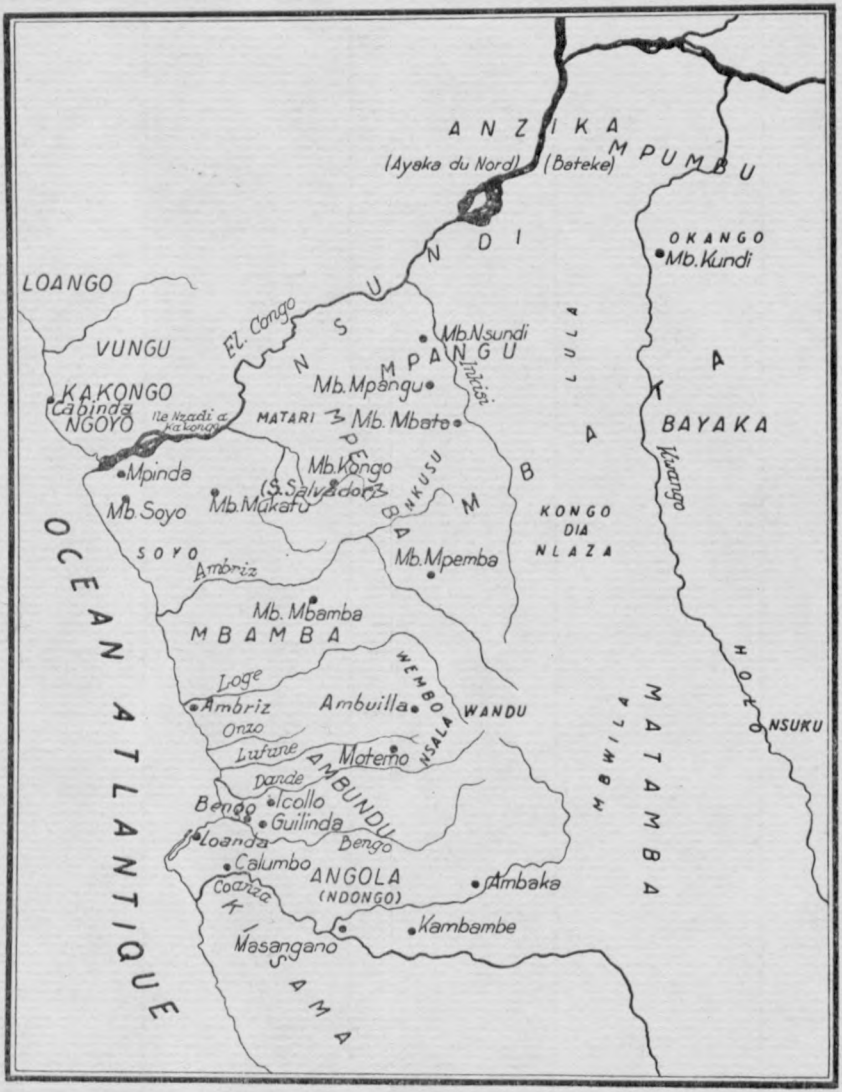
nistres font ici, le titre de « Altesse ». Ils donnent également ce titre à tous les autres rois des Indes, qui reconnaissent être vassaux de S. M., cependant, pour le roi du Congo qui est puissant, le Saint-Siège a l'usage de donner le titre de Majesté.

XVIII. — Lorenzo Tramallo, au cardinal Barberini.

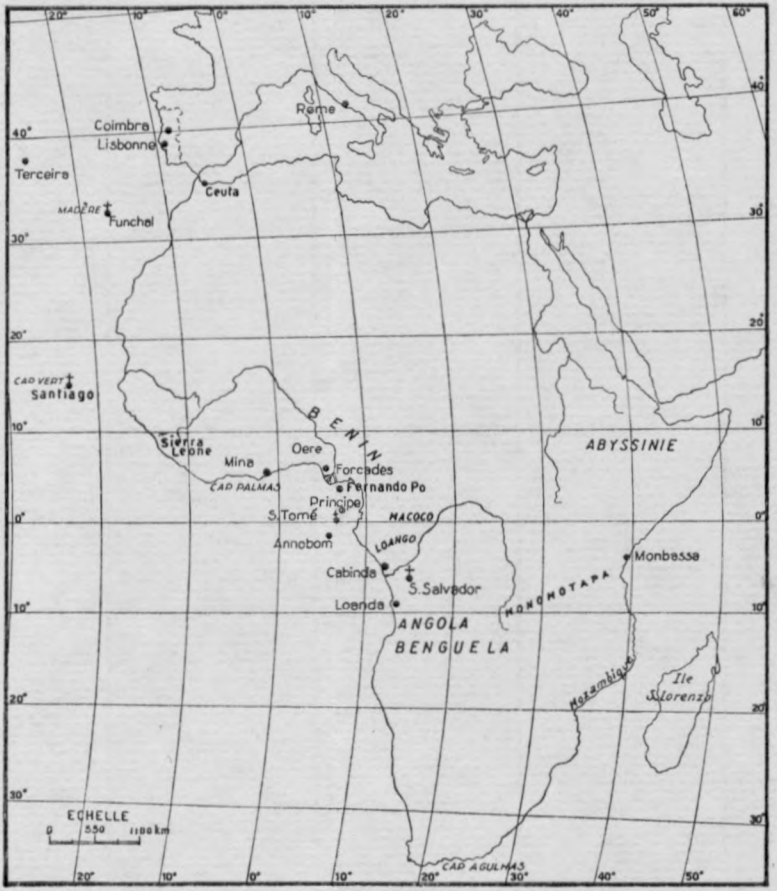
Lisbonne, le 9 juillet 1633.

Arch. Prop., t. 103, *Lettere di Spagna*, 1633, fol. 88.

Un prêtre dominicain, Noir africain, va partir pour l'Afrique orientale. Mon opinion la plus ferme a été toujours de promouvoir les indigènes au sacerdoce, contre presque tous nos Européens qui le réprouvent. Cependant, je ne puis croire plus en eux qu'en saint Thomas qui a fait confiance aux prêtres indiens. Ceux-ci ont conservé la foi pendant des siècles, étant loin du Saint-Siège.



Carte du royaume du Congo.



Carte d'Afrique.

INDEX DES NOMS [1]

ABREU DE BRITO (Domingos), enquêteur à Loanda, 1600, 24, 264.

ABREU (Domingos do Rego d'), doyen de S. Tomé, 1592-1595, 48, **220.**

Abyssinie, Abatia, 148, 149, 168, 346, 448, 463, **546-547.**

ACCORAMBONI (Ottavio), collecteur Lisbonne, 1614-1621, 81, **357, 404-406, 455, 460.**

Achelunga (Lac), 144.

Açores (Iles), 50.

AFFONSO Ier (Mvemba-Nzinga), roi du Congo, 1505-1543, 4, 6, **16-19, 37-40,** 54-56, 63, 85, 86, 94, **96-98, 101-103,** 110, 188, 200, 202, 265, 268, 426, 427, 440, 473, 526, 528.

AFFONSO II, roi du Congo, 1561, **21,** 64, 202, 340.

AFFONSO DU PORTUGAL, cardinal, 1529, 38, 98.

AFFONSO (Dom), neveu du roi Affonso Ier, 1526, 38, 40, 98.

AFFONSO (Dom), l'infant, fils d'Alvare II, 1621, 266.

AFFONSO (Garçia), marquis de Kiowa, 1636, 29.

AFFONSO (Miguel), jésuite de San Salvador, 1624, 27, 479.

AFFONSO (Dom Paulo), duc de Bata, tué à Bumbe, 1622, 474.

Afrique, 31, 32, 41, 64, 100, 102 147, 149, 177, 240, 252, 254, 302, 358, 369, 389, 390, 414, 448, 453, 463, 497, 545-547, 551-553.

Afrique du Nord, 62.

AGNESE (Dona), reine du Congo, 1608, 540.

AGUIAR (Antonio de), franciscain, 1557, 63.

AGUIAR (Rui d'), vicaire du Congo, 1515, 18, 55.

ALALEONE (Paulo de Branca), cérémoniaire, 13, **282,** 284, 293, 297, **464-465.**

Albano, évêché suburbicaire, près de Rome, 95, 330, 361, 465.

Albenga, Italie, évêché, 406, 411, 415, 419, 424.

ALBERGATI (Antonio), évêque de Bisceglia, collecteur à Lisbonne, 1622-1624, 81-82, 424-425, **447-453,** 456, **461-464, 466-473,** 475, **541-555.**

ALBERT D'AUTRICHE, cardinal, vice-roi du Portugal, archiduc, 1595, gouverneur des Pays-Bas, 1598-1621, 25, 50, 79, 252, 343.

ALBERTONI (Gaspare-Paolucci), collecteur à Lisbonne, 1609-1613, **326-327, 329, 341, 340-341.**

ALBUQUERQUE (Duc d'), ambassadeur à Rome, 1621, 414-415.

Alcaçovas, Evora, 51, 416, 420.

ALDOBRANDINI (Hippolyte), cardinal, 1626, 486.

ALDOBRANDINI (Pietro), cardinal secrétaire d'État, 1593-1596, mort en 1620, **179-180, 183, 207-208, 210,** 213, **215,** 270, **518.**

[1] Les noms de personnes sont en PETITES CAPITALES, les noms qui relèvent de la géographie sont en minuscules ordinaires ; les autres noms sont en *italiques*.

Alep, Syrie, 550.
Alexandre VI, pape, 1497, 4.
Alexandrie (Patriarche d'), voir : Caetani (Camillo), 209 et Sangro (Alessandro di), 443.
Algarve, Algarves, Portugal, 41, 104, 177, 252, 306-308, 358, 416, 480, 541.
Alho Vedros (Joâo Alverez d'), vicaire général du Congo, 1564, 44.
Allemagne, 467, 549.
Almeida (Francisco de), gouverneur d'Angola, 1592, 179, 249.
Almeida (Francisco d'), témoin, 1609, 307.
Aloanda, voir : Loanda.
Alvare Ier, roi du Congo, 1568-1587, **22-24**, 46, 67, 79, 109, 110, 124-128, 134, 137, **160-176**, 188-189, 202, 205, 263, 286, 364, 523, 530.
Alvare II, roi du Congo, 1587-1614, 9, **24-26**, 33, 46, 48, 58, 67-71, 76, 78-80, 83, 87 ; 89, 126, 165, **182-183**, 186, 188-189, 191, 195-196, 202, 205, 211, **213-216**, 241, **249-251**, 257, **260-273**, 275-276, 278, 283-286, **299**, 300, **315-320** **322-325**, **329-341**, **343-346**, **349-350**, 354-355, 358, 373-374, 385, **518-539**, 540.
Alvare III, Nimi a Mpanzu, roi du Congo, 1615-1622, 8, **26-27**, 29, 51, 59, 73-75, 196, 202, 205, 263, 265, 266, 276, 277, 331, 332, 343, **348-355**, **356**, **357**, **361-380**, 385-386, 389, **407-413**, **421-423**, 425, 426, 432-435, 437, 439, **440**, **445**, 447-449, 453, 457, 525, 530
Alvare IV, Muzinga a Panzu, roi du Congo, 1631-1636, fils d'Alvare III, **29**, 409, 413, 440, **500**.
Alvare V, roi du Congo, 1636, **29**, **500**.
Alvare VI, Affonso, roi du Congo, 1636-1641, **29-30**, 60, 75, 83, **502-504**, 508.
Alvare (Dom), duc du Sundi, 1616, 361.
Alvarera ou Alvarez (Dom Sébastien), ambassadeur d'Alvare Ier, secrétaire, 1574-1583, 23, **126-127**, 161, 163, 251.
Alvares (Cosme), voir Cosme (Alvarès).
Alvares (Gaspar), frère jésuite, mort 1623, 61, 68, 448, 450, **452**, 454, 459, 551.
Alvarez (Amador), chirurgien, Lisbonne, 1604, 256.
Alvarez (Francisco), 148.
Alvarez (Sébastien) ou (Dom Sebastiâo), secrétaire d'Alvare Ier, 1583, 161, 163, 251. Voir : Alvarera.
Alvaro Molenba Aquengo, cousin d'Alvare III, 1619, 363.
Amador, chef des noirs révoltés à S. Tomé, 1595, 155, 182.
Amaral (Antonio), jésuite de Loanda, 1623, 450-454.
Amaral (Joâo d'), franciscain, 1609, 305.
Amarante (Belchior de), franciscain, missionnaire de Guinée, 1595, 180.
Ambaca, Ambaka, Embaca, Angola 511-512.
Ambizi, Ambriz, fleuve, Angola, 136.
Ambrosio, roi du Congo, 1626-1631, 8, **28-29**, 72, 83, 479, **486-487**, 490, **492-494**, **496**, 497, **500**.
Ambuila, bataille, 1665, 15, 509.
Ambundu, Ambudia, Ambudos, habitants au sud du Congo, 14, 23, 66, 136, 148-149, 156, 186, 195, 270, 329, 348, 376, 427.

Amelia, évêché, Italie, 405.
Amériques (Les), 542.
Anes (Rodrigue), missionnaire au Nsundi, 1506, 17, 38.
Angicos, voir : Anziques.
Anglais, 197.
Angleterre, 129, 139, 167, 476.
Angola, 5, 11, 12, 15, 23, 26, 33, 34, 36, 37, 45, 55, 67, 69, 75, 78, 82, 85, 88, 89, 93, 109, 112, 114, 126, 130, 136, 143, 147, **157-158**, 161, 165, 172, 175, 179, 185, 186, 190, 194-196, 241, 242, 258, 263, 264, 269, 275, 305, 310, 325, 329, 343, 345, 351, 354, 357, 358, 371, 389, 392, 393, 399, 408, 418, 420, 422, 426, 436, 449-450, 454, **456**, **460**, **463**, **464**, **466**, 469, 470, 472, 488, 490, 495, 499, 500, 502, 509, 523, 528, 529, 534, 538, 543, 545-546, 551, 554.
Angola, roi, conversion, 469, 471, 495.
Angola Inene, chef noir, 157, 195.
Angra, évêché Açores, 1533, 32, 99, 100, 488, 489.
Angra, fleuve de Guinée, 160.
Anguiano (Mathieu de), voir : Mathieu de Anguiano, capucin.
Anguicos, Anziques, 141, 148, 149.
Angulhas(Cap das), Afrique du Sud, 100.
Anjos (Antonio de), voir Antonio dos Anjos.
Anno Bom, île près de S. Tomé, 100, 243, 244
Anrico (Dom), voir : Henrique (Dom), évêque d'Utique, 1526, 372, 382.
Antam, prêtre au Congo, Matadi, 1487, 63.
Antilles (Les), 35, 45, 86.
Antioche (Patriarche d'), 1629, 501.
Antoine de Lugagnano, frère capucin, 1640, 517.
Antoine de Saint-Étienne, évêque de San Salvador, 1604-1608, voir : Antonio de Santo Estevâo.
Antonio, roi du Congo, 1665, 15.
Antonio, frei, missionnaire au Congo 1491, 16, 54, 63.
Antonio da Porto, missionnaire franciscain, 1491, 63.
Antonio de l'Ascension, franciscain Lisbonne, 1621, 416.
Antonio de Santa Cruz, chanoine de Saint-Éloi, 1514, 66.
Antonio de Santo Estevâo, second évêque de San Salvador, 1603-1608, 25, **50**, 60, 64, 65, 81, 250, **252-260**, **272**, 273, 285, **301**, 305, **310-311**, 312, 336, 337, 370, 389, 523.
Antonio de Bragance (Dom), opposé à Philippe II en 1580, 261-262.
Antonio di Torella, capucin italien, 1640, 517.
Antonio dos Anjos, ancien provincial des trinitaires, Lisbonne, 1604, 255.
Antonio Manuel, ne Vunda ou Funda (Dom), marquis, ambassadeur à Rome, mort en 1608, 25, **69**, 80, 205, **260-270**, **272-276**, **278-300**, **315-316**, **323**, 330, 345, 349, 354, 385, 390 **520-539**, 540.
Antouguia (Nuno d'), chapelain, témoin, 1621, 417.
Antunès (Custodio), portugais, accusé par Alvare II, 1607, 538.
Anvers, 71, 402.
Anzica, royaume, 141.
Anziques, Anzika, 14, 22, 114, 141, 143, 161.
Arabie, 358.
Aragon, 342.
Araneus (Joâo), Aranha, professeur dominicain, Lisbonne, 1604, 254.

Araujo (Joâo Salgado de), chanoine de S. Salvador, 1610, 25, 261, 308.
Arimos, fermes, 89.
Arménie pour Éthiopie, 292.
Arostégui (Antonio d'), secrétaire de Philippe IV, 1622, 544.
Arribiba (Province d'), franciscains, 190.
Asie, **547-550.**
Assumpçâo (Christovâo d'), franciscain, témoin, 1609, 307.
Astorga, diocèse, Espagne, 107.
Atlantique, océan (Océan éthiopien) 31, 32, 100, 102, 221, 222, 464.
Atonco (Dom Cressodio), juge en chef du Congo en 1622, 430.
Attila, 457.
Aucam, Louvain, 13.
Augustin de la Purification, franciscain de Loanda, 1621, 418.
Augustins, 28, 36, **73**, 83, 285, 419, 488, 504, 548.
Augustins (Ermites de Saint-Augustin), 21, 42, 46, 48, 61, 62, 73, 89, 105, 124, 227, 233, 502.
Augustins, chanoines réguliers de Santa-Cruz de Coïmbre, 52, 475, 477, 480, 484.
Avis ou *Aviz* (Ordre religieux de S. Bento d'), 44, 307, 482.
Aytona (Don Gaston de Moncada, marquis de), ambassadeur d'Espagne à Rome, 1608, 279, 304, 312, 522.
Azevedo (Manuel de Miranda de), père de Simâo Mascarenhas, 416.

Baesten, V., 21, 28, 42, 66, 122, 286, 297, 299, 420, 443, 448, 450, 452, 454, 459.
Bahia, 52, 472, 475, 481, 500, 519.
Bamba, Mbamba, duché du Congo, 14, 26-28, 76, **134**, 136, 166, 196, 258, 259 311, 330, 350, 355, 362-364, 393, 394, 408, 426, 429, 438, 434, 441, 454, 473, 474, 485, 502, 509, 552.
Banza de Bamba, 363.
Banane, embouchure du Zaïre, 196.
Bandini (Ottavio), cardinal doyen, 1626, 294, 486, 490.
Baneiros (Antonio Martinès de), secrétaire de Pedro II, 1622, 422.
Barbela, fleuve, Congo, ou Barbola, 140, 144.
Barberini (Francesco), cardinal, secrétaire d'État, 1623-1644, **451**, **461**, **468**, **475-479**, **486-496**, **498-501**, **555-556.**
Barberini (Antonio), cardinal, 1640, 73, 82, **503.**
Barbudo (Francisco), augustin, proviseur, 1558, 57, 73.
Barcelone, Espagne, 179.
Barreto (Dionisio di Faria), ou Ferras (Bento), vicaire général du Congo à Loanda, 1622, 526.
Barreira (Balthazar), jésuite, 1581, 23, 67.
Barros, 39, 64.
Barros (Custodio de), chevalier capitaine à S. Salvador, 1607, 536.
Bartholomeu, secrétaire de l'Inquisition, Lisbonne, 1604, 256.
Bas-Congo, 37.
Basile de Valdenuno, capucin espagnol, 1633, 501.
Basolongo, habitants du Soyo, 30.
Bata, Batta, Mbata, duché du Congo, 14, 23, 111, 125, 138, 140, 144, 195, 258, 259, 309, 311, 394, 418, 474, 484.
Bayaka, voir : Yaka ou Yaga, ou Jaga, 7, 22, 125, 149, 332.
Beauvais (P. de), 72, 369, 486.
Beccari, C., 346, 546.
Beccaria (Hippolyte), général des dominicains, 1596, 256.

Begni, royaume, 148.
Belchior de Amarante, missionnaire franciscain, 1595, 180.
Belchior de Santa Anna, carme, 11, 112, 319.
Belges, 402, 403.
Bellarmin, cardinal, 71.
Bencare, fleuve, affluent du Zaïre, 141.
Bengo, fleuve, et localité, sud du Congo, 14, 23, 54, 264, 354, 515. Église Saint-Michel, 515.
Benguela, 77, 91, 389, 391, 399.
Bénévent, archevêché, Italie, 210, 443.
Benevente, Portugal, 109.
Benigne de Gênes, général des franciscains, 1621, 418.
Benin, côtes d'Afrique, 63, 268.
Bentivoglio d'Arragarra (Guido), nonce à Bruxelles, 1612, 328.
Bernardo Ier, roi du Congo, 1561-1565, 21-22, 45, 64, 202, 478.
Bernardo II, roi du Congo, 1615, 26, 28, 51, 189, 196, 202, 350, 355, 385.
Bernardo da Cruz, évêque de S. Tomé, 1548-1553, 41, 42, 103-105, 188, 228.
Berneiro (Jérôme), O. P., cardinal, 1600, 405.
Bertinoro, évêché Italie, 443.
Berulle (Pierre de),cardinal, 1612, 328.
Bevilacqua (Bonifacio), cardinal, 1621, 419
Biaudet, H., 167, 209, 221, 326, 328, 342, 357, 415, 425, 443, 445, 477, 488, 501, 503.
Biermann (Benno M.), 42, 184.
Biondo (Fabio), patriarche de Jérusalem, collecteur au Portugal, 1592-1598, majordome au Vatican, mort 1618, 8, 10, 13, 47, 79, 80, 179-216, 222, 249-251, 270, 281, 285, 288, 290-294, 296, 322-325, 518, 541.
Bisaccia, évêché uni à Sant'Angelo, de' Lombardi, Italie, 326.
Bisceglia, évêché, Italie, 424-425, 466, 469, 475, 541-542.
Bivar (João de), prêtre, notaire, 1619, 388.
Blosio (Hieronimo), auditeur apostolique, 1535, 102.
Bola (Mathieu), secrétaire de l'ambassade d'Espagne à Rome, 1609, 304.
Bologne, Italie, consistoire, 1533, 98 ; archevêché, 313, 425, 444, 445.
Bonaventure de Carrocera, capucin, 26.
Bonaventure d'Allessano, préfet des capucins, 1640, 504-505, 517.
Bonaventure de Torella, capucin italien, 1640, 509.
Boncompagni (Francesco), cardinal, 1621, 419.
Bongiovanni (Muzio), collecteur, à Lisbonne, 1587, 79, 163-166.
Bonne-Espérance (Cap de), 32, 98, 100-102, 178, 240, 242, 464, 554.
Bontinck, F., 295, 299, 343, 491.
Bora, fleuve de Guinée, 160.
Borges (Pedro), témoin, 1621, 417.
Borghèse, archives Vatican, 10, 81, 92, 182, 184, 191, 213, 269, 291, 295, 298, 312, 330, 335.
Borghèse (Francesco), frère de Paul V, 1608, 288.
Borghèse (Giovanni-Battista), frère de Paul V, 1608, 288.
Borghèse (Scipion), cardinal secrétaire d'État, 1605-1622, 288, 313, 315, 325-329, 341, 342, 344, 357-358, 404-407, 413-414.

Borgia, Fonds, Bibliothèque vaticane, 13.
Borja y Velasco (Gaspar) ou Borgia, cardinal, 1618, **356**, **358-361**, 479.
Bothelo (Antonio), témoin, 1621, 419.
Braga, archevêché, Portugal, 305-307, 312.
Bragance, 53, 73, 75, 517.
Brancaccio (Francesco-Maria),cardinal, 1640, 504.
Brás Correa, voir : Correa (Brás).
Brásio, A., 5, 6, 10-13, 17-22, 24, 26, 32, 33, 35, 39-43, 46, 47, 54, 55, 57, 59, 63-68, 73, 86-87, 94-108, 122, 155, 161, 163, 165, 166, 170-178, 180, 182, 184, 190-194, 202, 205-207, 209, 210, 212-217, 220, 223, 239, 241, 250, 251, 257, 259, 261, 263, 268, 308, 340, 364, 382, 485, 493.
Brémond, H., 70, 71, 369.
Brésil, 30, 31, 36, 53, 86, 89, 91, 166, 286, 381, 382, 407, 458, 460, 471, 472, 475, 481, 488, 489, 490, 492, 495, 500, 502, 519, 545-547, 552, 553.
Brétigny-sur-Brionne, Normandie, 70.
Brétigny (Abbé Juan de), voir : Quintanadoine ou Quitanadueñas, 29, **70-72**, **328**, **369**, **486-487**.
Brito (Domingos Abreu de), voir : Abreu.
Britto (Luiz de), franciscain, 1621, 417.
Bruxelles (Carmel), 1626, 29, 71, 72, **328**.
Buango, Okanga, pays dépendant du Congo, 161.
Bullamatari (Francisco), franciscain, 1580, 124.
Bumbe, bataille de 1622, 81, **452**, 454, 469, **474**.
Buzios ou *Nzimbu*, coquilles, monnaie du Congo, 44, 57, 199.

Caballos (Iles des), voir : Chevaux, (Ile des).
Cabata, Kabata, noble congolais, 430.
Cabeça, ancienne capitale d'Angola, 157.
Cabenda, 474.
Cacheu (Côte de), Afrique, 268.
Cacinga, fleuve Congo, 140.
Cacongo, pays dépendant du Congo Nord, 162.
Cadix, Espagne, 31.
Cadornega (A. de Oliveira de), 30- 31, 51-54, 68, 452, 454, 472, 478, 479, 500, 510-513.
Caetani (Antonio), nonce à Madrid, 1615, **342**, **344-345**, **357**.
Caetani (Camillo), nonce à Madrid 1592-1600, 8, 13, **209**.
Caffarelli-Borghèse (Scipion), cardinal neveu, 1609, voir Borghèse (Scipion) 313.
Cahun, 139-141, 257.
Caita, Sova, chef Angola, 1640, 512.
Cala, Çala, royaume, voisin du Congo, Nsala, 269.
Calahorra, Bibliothèque, 111.
Calatrava, Espagne, 366.
Calderola, Italie, 476.
Calumbo, sova ou chef, Angola, 1640, 512.
Cambambe, mines, garnison, 265, 401, 511, 534.
Camerino, Italie, diocèse, 465.
Camina, diocèse de Braga, 306.
Camora, Vieille Castille, Espagne, 46, 107, 127.
Campo, fleuve de Guinée, 160.
Campos (Francisco de), sous-collecteur, 1605, 519.
Canaries (Iles de), 113.

Câo (Diogo, explorateur, 1482, **16**, 62.
Câo (Gaspar), évêque de San Tomé, 1554-1574, 21, 34, **42-46**, 48, 57, 61, 63, 73, 87, **105**, 107, 108, **124**, 193, 227, 233, 235, 239, 523, 546.
Câo (Sébastião Rodriguès), neveu de Gaspar Câo, 1560, 21, 45.
Cap Vert, 86, **171**, 488, 489, 552, 554 ; évêché, 99, 100, 128 : voir Santiago.
Caporale (Francesco), sculpteur Rome, 1610, 295, 491.
Capoue, archevêché, Italie, 382.
Capponio (Luigi), cardinal, 1624, 465.
Capucins, 6, 12, 13, 27-31, 36, 60, **73-75**, 81, 85, 89, 190, 352, **367-368**, 407-408, 410, 413, 414, 420, 422, 437, 444-448, 460, 469, 503-504, 542, 544, 548.
Capuchos, franciscains observantins portugais, 49, 190, 192.
Caracciolo Pisquizi (Fabrizio), collecteur au Portugal, 1604-1609, 80, **305-311**.
Carafa ou Caraffa (Decio), collecteur au Portugal, 1598-1604, 80, 252, 256, 260, **301**, **313**, **325-326**.
Caraman-Chimay-Borghèse (A. de), 299.
Carcamo (Diogo), conseiller, témoin en 1621, 416.
Cardoso, 39.
Cardoso (Bento Banha), gouverneur d'Angola, 1618, 50.
Cardoso (Domingos), recteur du collège de S. Salvador, 1640, 30.
Cardoso (Gaspar-Pietro), prêtre, témoin en 1604, secrétaire de la nonciature de Lisbonne en 1622, 256, 545.
Cardoso (Mateus), jésuite, recteur de S. Salvador, 1625, 27, 68, 383, 408, 450, 452, 454, 468, **479**.
Carmélites, 25, 29, **69-72**, **328**.
Carmes, 8, 12, 24, 25, 36, 46, 50, 58, **68-69**, 70, 71, 75, 80, 89, 108, 110-115, 134, 137, 139, 146, 150, 168, 171, 174, 175, 286, 299, **300-304**, **314-315**, **319**, **321**, 324, 325, 326-328, 333, 414, 521, 522.
Carneiro (Jeronymo), (Roiz ou Rodrigues), vicaire général et chanoine du Congo, 1604, 259.
Cartagène, Nouvelle-Espagne, 452.
Carvalho (Gonçalo de), dominicain, missionnaire, 1610, 330, 334.
Carvalho (Simâo), témoin, 1604, 259.
Casanga (Ile), près de Loanda, église Saint-Jean-Baptiste, 516.
Casangi, Angola, 554.
Castilho (Pedro de), vice-roi du Portugal, 1605-1607, **519-539**.
Castille, 127, 370, 383, 500.
Castracani (Alessandro), collecteur au Portugal, 1636-1640, 83, **502-503**.
Castro (Comte de), ambassadeur à Rome, 1613, 343.
Castro (Miguel de), archevêque de Lisbonne, 1586-1625, 313.
Castro (Miguel), prêtre congolais, chanoine de S. Salvador, 1640, 507.
Castro (Raphaël de), prédicateur, 1602, 263.
Catane, 443.
Catarina (Dona), reine du Congo, 1580, 126, 138.
Catarina (Dona), Catherine, reine du Portugal, 1562, 22, 64.
Cattaneo (Corneille ou Cornelio), prélat à Madrid, 1588, 169, 172-173.

Cavazzi (G. A.), de Monte Cucculo, 29, 31, 194, 517
Cennini (Francesco), nonce de Madrid, 1620, cardinal, 1621, 405, 414.
Cerveira, Braga, 482.
Ceuta, évêché, Maroc, 40, 99, 104, 110.
Ceva Homen, (Francesco-Adriano), chanoine du Latran, 1624, 465.
Champagnot, M. 369.
Charles (Pierre), s. j., 92.
Charles-Quint, 209.
Chevaux (Iles des), 125, 196.
Chezama, Kisama, pays à l'est du Congo, 136.
Chiacas, voir : Yaka, 344.
Chine, 491, 591.
Christ (Ordre du) O. Cist., 107, 127, 178, 218, 223, 224, 255, 276, 306, 307, 352, 473, 526, 536, 537.
Christine, fille du comte de Soyo, mère de Pedro II, 426, 473.
Ciaconius, 491.
Citta Ducale, Italie, 504.
Civitavecchia, Civita-Vecchia Italie, 288, 297.
Claessen Beuckelaer (Anthonie), hollandais, établi à Soyo, 1612, 402.
Clément VII, pape, 1529-1533, 19, 32, 38, 40, 98, 101, 177, 178.
Clément VIII, pape, 1592-1605, 25, 33, 80, 179, 182-183, 192, 212-214, 221, 252, 260-271, 272, 284-286, 289, 299, 302, 316, 317, 328, 354, 374, 382, 484, 523, 540.
Clément de Saint-Pierre, franciscain de Loanda, 1621, 418.
Clémente de Noto, général des capucins, 1618, 74, 444.
Clèves (Prince de), 295.
Coanga, royaume, nord du Congo, 149.
Coanza ou Kuanza, fleuve de l'Angola, 126, 136, 454.
Cebelutius, ou Cebelluzzi (Scipio), cardinal de Sainte-Suzanne, 1624, 465.
Coelho (Diogo), chanoine de S. Tomé, 1626, 483.
Coelho (Feliciano), O. Cist., abbé de N. S. do Desterro, 1626, 483.
Coelho (Jorge), d'Andrade, secrétaire de l'ordre d'Avis, 1626, 482.
Coelho (Manuel), général des dominicains 1604, 252, 256.
Coelho (Pedro de Sousa), gouverneur de l'Angola, 1623, 51, 452.
Cofos, ou cophos, mesure de nzimbu, valant 7 cruzados ou 3.000 reis, 391, 429, 430, 431, 438.
Coïmbre, Portugal, Université, 41, 103, 188, 192, 227, 228, 255, 279, 305, 308, 477, 483, 484, Collège ; 46, 50, 545 ; Collège Saint-Thomas, 50, 252, 253 ; Augustins, 52 ; Ville, 49, 73, 190,
Coïmbre (Michel de), voir : Rangel Homem (Miguel), 192, 210.
Colaço (Antonio), procureur général des jésuites, Portugal, 551.
Cologne, archevêché, nonciature, 425.
Colonna (Ascanio), cardinal, 1596, 210-212.
Colonna de Stigliano, F., 7, 10, 295, 299.
Concava, Braga, Portugal, 546.
Confalonieri, J. B., 8, 80, 108, 281, 284, 292, 324, 327, 344, 363, 376, 411, 540, 541 ; Fonds, 210, 216, 239, 540.
Congo (Préfecture du), 30.
Congo, voir : S. Salvador.
Congo-Ria-Mulazza ou Riamullaza, pays tributaire, 161, 270.

Congo-Yella, Bas-Congo, 186.
Congro, pour Congo, 102.
Conceição (Gaspar da), franciscain, 1558, 43, 63.
Constant, G., 282.
Conza, Italie, archevêché, 191.
Cordeiro (Andrea), chanoine de S. Salvador, 1626, 52, 83, **429**, **473-474**, 478, 479.
Cordeiro (Antonio), secrétaire de Fr. de Soveral, 1640, 516.
Cordeiro, L., 529.
Cordeiro (Manuel), doyen de S. Salvador, 1616, 251.
Cornelio (Mgr), voir : Cattaneo (Corneille).
Correa (Brás), protonotaire, vicaire général de S. Salvador, 1612-1626, jésuite, 1633, 9, **26-28**, 52, 58, 60, 72, 78, 81-84, 164, 353, **360-386**, 408, 410, **411-413**, 421, 426, 429, **433-434**, **438-443**, 447, 455, **457-461**, 478, 479, **484-485**, **493**, 497.
Correa y Benavides (Salvador), voir : Salvador Correa, 75.
Correa de Sousa (Duarte), témoin, 1609, 307.
Correa de Sousa (João), ou Correia, gouverneur de Loanda, 1621-1623, voir : Sousa (João Correa de).
Correia da Silva (Henrique) voir : Silva (Henrique Correia da).
Correia Durão Paias, J., 54.
Correia Lopes, E., 86, 91.
Correiro (Manuel), doyen de S. Salvador, 1616, 60.
Cosme (Dom), duc de Pemba, tué à Bumbe, 1622, 474.
Cosme ou Cosma Manibampa, 1616, 362.
Cosme (Alvarès), chapelain d'Alvare II, secrétaire de l'ambassade en 1607, probablement Cosme Nuno, 537.
Cosme (Nuno), prêtre de S. Salvador, secrétaire d'Alvare II, 1606-1609, 78, 310, 537.
Costa (Fabião da), conseiller du roi, 1604, 254.
Costa (João da), missionnaire, au Congo, 1487, 62.
Costa (José da Silva), 385.
Costa (Sébastien da), ambassadeur d'Alvare Ier, 1581, 23, **127**, **128**, 162.
Couthino (Gonçalo), témoin, 1621, 416.
Coutinho (João Rodrigues), gouverneur de Loanda, 1602-1603, 262.
Coutinho (Manuel Pereira), gouverneur d'Angola, 1630, 496.
Couto (Antonio do), jésuite, recteur de S. Salvador, 1648, 31, 68.
Crasso (Mauricio de), greffier de la chambre apostolique, 1596, 209.
Crémone, évêché, Italie, 167, 330.
Crète, Labyrinthe, 132.
Cristal (Montagnes de), 141.
Cruce (Thomas da), voir Cruz (Thomas da).
Cruz (Bernardo da), évêque de S. Tomé, 1540-1553, 41, 42, **103-105**, 188, 238.
Cruz (Thomas da), notaire du collecteur de Lisbonne, 1595, 184, 217.
Cumana, port, 129.
Cundi, Kundi, royaume à l'est du Congo, 269.
Cunha (Laurent da), dominicain, missionnaire, 1610, 330, 334.
Cunha (Manuel Alves da), 39, 54, 485.
Cunha (Pedro da), évêque de S. Tomé, 1616-1619, 89, 90.
Cutagio, Ile, Amérique, 128.
Cuvelier, J., 6, 7, 11, 14-16, 19,

21, 24, 26-31, 39-42, 47, 55, 63-65, 86, 92, 95, 130, 161-162, 168, 185, 196, 199, 257, 264, 274, 281, 346, 349, 350, 352, 356, 359, 369, 373, 381, 382, 391, 394, 395, 399, 400, 426, 427, 429, 430, 438, 455, 463, 467, 470, 487, 502, 507, 530.

Daca (Augustin), secrétaire de l'ambassadeur à Rome, 1621, 415.

Dagens, J., 328.

Damas (Archevêque de), voir : Carafa (Decio), 301, 313.

Dambi, Angola, chef noir, 1570, 157.

Dande, fleuve du Congo, nord de Loanda, 264, 254, 454, 474, 515, ; église Saint-Joseph, près du Dande, 515.

Danemark, 476.

Daniel (Dom), fils d'Alvare II, mort 1610, 266, 273, 278, **325**.

Daniel (Dom), duc de Bamba, 1631, 29.

Dapper, 510.

Dartevelle, E., 199, 264.

De Jonghe, E., 7, 13, 92-93.

Delgado, J. M., éditeur de Cadornega, 30, 51, 53, 54, 68, 452, 454, 472, 478, 500, 513.

Devroey, E.-J. 93, 186.

Dias de Novais (Paulo), fondateur de l'Angola, 1560-1589, 21, 23, 24, 68, 88, 126, 136, 157, 158, 165, 195, 392.

Diaz (Gaspar), ambassadeur d'Alvare Ier, 1587, 23, **129**, 139.

Diaz (Jacques), jésuite au Congo, 1548, 122.

Diego de l'Incarnation, carme au Congo, 1584-1587, à Rome, 1608, 69, 80, **109**, **111**, **112**, 115, 122, 287, 288, **301**, **303**, 314, 319, **327-328**, 333, 334, 540.

Diego de Quiroga, capucin, 1620, 74, 413.

Diego du Saint-Sacrement, carme espagnol, missionnaire au Congo, 1584-1587, 68, **109-110**, 333, 334.

Diogo Ier, roi du Congo, 1545-1561, **19-21**, 41-43, 45, 56, 57, 63-65, 67, 70, 188, 189, 202.

Diogo de Santa Maria, chanoine de Saint-Éloi, 1514, 66.

Domingos, prince de l'Oeri, 1606, 73.

Domingos de l'Annonciation, dominicain, missionnaire, 1610, 330, 334.

Domingos de l'Assomption, dominicain, évêque de S. Tomé, 1627, 498.

Domingos d'Evora, franciscain, 1626, 482.

Dominicains, 16, 20, 23, 25, 36, 41, 50, **64-65**, 188, 203, 252 255, 277, 301, 330, **334**, 488, **521**, **556** ; noir, **556**.

Donati (François), missionnaire dominicain, 1625, 476.

Dongo, Angola, 552.

Doria (Nicolas), provincial des carmes, 1587, 175.

Écossais (Séminaire des), 181.

Éléonore, reine du Congo, 1491, 70.

Élie de Saint-Sébastien, carme, 1609, 319.

Éloi (Chanoines de Saint), voir : Saint-Éloi (Chanoines).

Elvas, Portugal, 50, 252, 482.

Embaca (N. D. de l'Assomption), voir : Ambaca, 512.

Emballa, Mballa, 429-430.

Emsaca, Angola, 454.

Engombe, Congo, 474.
Esclaves, 18, 21, 26, **34-35**, 38, 39, 45, 48, 51, 56, **85-92**, 126, 140, 146, 154-155, 159, 166, 192, 243, 264, 338, 401, 402, 448, 452, 454, 464, 470, 495, 502, 546, 551.
Escorial, voir : San Lorenço do Escorial, 279, 350.
Espagne, 8, 9, 14, 23, 28, 30, 46, 70, 71, 78, 82, 93, 112, 114, 115, 119, 128, 130-132, 143, 145, 164, 167, 170, 172, 270, 301, 302, 344, 408, 410, 414, 464, 551 ; Nonces, 29, 209, 251, 276, 277, 325, 501 ; Rois, voir : Philippe II, Philippe III, Philippe IV.
Éthiopie, pour Afrique, 96, 100, 170, 173, 185, 186, 194, 202, 212, 281, 282, 286, 292, 303, 320, 329, 348, 358, 376, 389, 427, 465, 506.
Éthiopie, pour Abyssinie, 167, 168, 198, 346, 489, 491, 551, 552.
Eubel, C., 11, 32, 41, 42, 46, 47, 95, 98, 99, 104, 105, 107, 108, 167, 179, 313, 330.
Europe, 61, 86, 109, 145, 196, 197, 215, 239, 250, 280.
Européen, 37.
Evora, archevêché, Portugal, 50, 51, 63, 252, 279, 313, 416, 420, 421, 522, 545 ; Collège, 546.

Faenza, évêché, Italie, 405.
Fano, évêché, Italie, 503.
Faria (Francisco Leite de), 270, 278, 334, 335, 405, 450, 478, 490, 511, 519, 520, 539.
Faria (Manuel Severim de), 452, 478.
Farnese (Alessandro), cardinal-neveu), 1534-1589, 104-107.
Farnese (Odoardo), cardinal, 1604, 1610, 260, 272, 311, 312, 420 421.
Faro, évêché, Portugal, 52, 89.
Fayen, A., 92.
Félix dello Spirito Santo (Dom), marquis de Pemba, 1616, 362.
Felner (Alfredo de Albuquerque), 5, 6, 26, 130, 163, 172, 189, 194, 196, 198, 201, 203, 204, 205, 251, 264, 265, 267, 269, 295, 316, 335, 339, 344, 350, 354, 356, 358, 362, 364, 369, 383, 386, 387, 399, 400, 401, 403, 408, 414, 420, 423, 452, 454, 455, 467, 510, 533.
Ferdinand II, empereur, 1619-1637, 476.
Fermo, archevêché, Italie, 490.
Fernand du Saint-Esprit, dominicain, missionnaire 1610, 330, 334.
Fernandez (Antonio), curé de Mbanza Congo, 1491-1506, 13, 37, 54.
Fernandez (Pero), clerc, élu supérieur à Mbanza Congo, 1514, 54.
Fernão Pô ou Fernando Poo, île, 100, 160.
Ferrare, Italie, 328.
Ferras (Bento), curé à Loanda, 1621, 81, **363-365**, 407, 546.
Ferrera (Marquis de), 279.
Ferrera (Bento), voir : Ferras (Bento), 363.
Fersani (Jeronimo), prêtre, témoin, 1609, 311.
Figueira (Pedro da Cunha Lobo de), évêque de S. Tomé, 1615-1619, 89.
Figuereda (Francisco de), familier de Manuel Baptista Soares, 1619, 388.
Filipe (Diogo), archidiacre de S. Salvador, 1609, 78, 261, **308**.

Flandre (Pays-Bas), 253, 301.
Florence, Italie, 176, 443.
Florence (Alessandro de Medicis de), cardinal, 1604, 260, 486.
Florencio de Niño Jésus, carme, 24, 111, 115, 116, 117, 119, 288, 301, 302, 304, 319, 522.
Fléron (François de), provincial des jésuites belges, 1608, 297.
Fontana (Vincent-Marie), O. P., 304.
Fora (Saint-Vincent de), monastère O. S. Aug., Lisbonne, 52-53, 480, 482-483, 500.
Forcados (Rio dos), Oeri, Guinée, 242.
Forjaz (Manuel Pereira), gouverneur d'Angola, 1607, 262.
Fossombrone, évêché, Italie, 357, 404, 406, 410, 455.
Fraikin, J., 326, 425.
Franca (Brás de), témoin, 1604, 255
France, 71, 294, 295.
Franche-Comté, 11.
Franciscains, 16, 21, 22, 29, 36, 42, 47, 50, 51, **62-64**, 89, 124, 177, 179, 180, 190, 207, 213, 237, 238, 242, 285, 305-308, 366, 386, 392, 399, 415-419, 421, 424, 461, 463, 482, 497, 498, 515.
Francisco (Dom), fils d'Affonso Ier, 1543, 19.
Francisco de l'Incarnation, procureur des Augustins de Coïmbre, 1626, 481.
Francisco de Santa Maria, chanoine de Saint-Éloi, historien, 39, 65, 111, 114.
Francisco de Sainte-Catherine, franciscain, 1609, 306.
Franco, A., S. J., 241, 450, 454.
François de Jésus, carme, frère El Indigno, au Congo, 1584-1587, 111, 333.
Frascati, évêché près de Rome, 216, 280, 477.
Frois (Antonio), prédicateur dominicain, 1604, 254.
Funchal, évêché, 4, 18, 31, 32, 95, 97 ; archevêché, 37, 40, 98, 99, 100 ; diocèse, 95, 178.
Funesta ou Funda (Marquis de), voir : Antonio Manuel.
Funda ou Funta (marquis de), voir : Antonio Manuel, ambassadeur, 1608, 323.
Furtado (Affonso), voir : Mendonça (Affonso Furtado de).

Galice, Espagne, 341.
Galleti (Gaspar), ou Galetti (Gasparo), notaire public, à la nonciature de Lisbonne, 1603-1626, 253, 256, 260, 305, 311, 415, 418, 419, 480, 486.
Gallo (Antonio-Maria), cardinal, 1604, 260.
Gama (Manoel-Affonzo de), clerc d'Alvare II, 1602, 251.
Garampi, 10.
Garcia Ier, (Affonso), roi du Congo, 1624-1626, **28**, 52, 82, **472**, **478**, **479**, 487.
Garcia II (Affonso), roi du Congo, 1641-1661, marquis de Kiowa, 1636, duc de Mbamba, 29, **30-31**, 39, 266, 507-508.
Garcia (Dom), juge principal du Congo, 1616, 362.
Garcia Baptista (Dom), ambassadeur d'Alvare II, à Madrid, 1604-1608, 257, 263, 270, 273, **276-277**, 278, 286, 332, **520-539**.
Gaspar da Conceiçâo, franciscain, 1558, 43, 63.
Gaspar de Soria, capucin espagnol, 1633, 75.

GAUCHAT, P., 11, 47, 279, **326**, 330, 361, 405, 406, 415, 425, 443, 445, 461, 477, 481, 488, 501, 503, 522, 546.
Gênes, Italie, 172, 179, 288, 418, 487.
GEORGES DE GEEL, 7, 30, 31.
Gerace, évêché, Italie, 487, 488, 495.
Germanie, 552.
GESUALDO (Alfonso), cardinal, 1561-1603, **177-178**, **190-194**, 210, 212, 285.
Giagas, Giaquas, Giacchi, Giaghi, Yaka, 141, 332, 338, 423 454, 456, 458,
GIL (Maître), prêtre, 1535, 40, 56.
GINDAS, INDAS, voir : Yaka, 351.
GIORDO (Angelo), familier d'Urbain VIII, 1624, 465.
Goa, évêché, Indes, 32, 99, 100, 452, 488 ; 491 ; 546, 550.
Golungo, Icollo, Bengo, sud Congo, 552.
GOMES (Cornelio), jésuite, 1552-1554, voir : Gomes (Diogo), 57, 67, 88.
Gomera, île des Canaries, 113.
GOMES (Diogo), confesseur de Diogo Ier, 1545, voir aussi : Gomes (Cornelio) ; 19, 20, 41.
GOMEZ (Fernando), explorateur, 1474, 113.
GONÇALEZ (Dom Diogo), prêtre, ambassadeur d'Alvare II, 1604-1605, 519, 520.
GONÇALVES (Gaspar), voir : Alvarez (Gaspar).
Gongho, pour Congo, 292.
GONSALVIS (Dom), curé de Pinda, 1608, 402.
GOUVEA Y SOTTOMAYOR (Francisco de), ou Gouveia, capitaine, 1571-1574, 22, 23, 65, **124-126**, 338.
GOUVEIA (Francisco de), jésuite, en Angola, 1560-1575, 126, 157-158, 265.
GOYENS, J., 418.
GRÉGOIRE XIII, pape, 1572-1585, 10, **106-107**, 165, 205.
GRÉGOIRE XIV, pape, 1590-1591, 330.
GRÉGOIRE XV, pape, 1621-1623, 74, 81, **414**, 415, **425**, 437, 444, 469, 541, 544.
Grenade, royaume, 129.
GRENTRUP, Th., 100, 175.
Guarda, évêché, Portugal, 546.
Guilunda ou Quilunda, église de l'Assomption, de Sainte-Marie, 515.
Guinée, 47, 73, 89, 100, 115, 178, 180, 185, 190, 194, 328, 358, 502, 520.

HENRI (Dom), voir : Henrique.
HENRIQUE, prince, fils d'Affonso Ier, évêque d'Utique, 1518-1536, 17, 18, 19, **32**, **37-40**, 41, 55, 66, **94-97**, 99, 110, 193, 281, 372, 382.
HENRIQUE, prince, cardinal, 1571, roi du Portugal, 1578-1580, 43, 127.
HENRIQUE Ier, ou Henri (Dom), roi du Congo, 1568, 22, 189.
HENRIQUE, prince du Portugal, dit le navigateur, Infant, mort en 1460, 224, 225.
HENRIQUEZ (Simão), clerc à Rome, 1619, 387.
Hierapolis, archevêché *in partibus*, 546.
HILDEBRAND, Père, 7, 30, 31, 190, 368, 508.
Hippone, évêché *in partibus*, 41.
Hollandais, 25, 26, 30, 31, 51, 53, 75, 329, **402-403**, 452, 471, 472, 475, 495, 498, 500, 502.

Hollande, 30, 476, 498, 499.
Homem (Michel Rangel), voir : Rangel Homem (Miguel), 1er évêque de S. Salvador.
Homem da Costa (Pedro), père de Rangel Homem (Miguel), 192.
Huembo ou Wembo, duché Congo, 196.
Hyacinthe de Vetralla, capucin, 1650, 201, 204, 205.

Icollo, église Saint-Joseph, 515.
Ignace (Saint), 88.
Ihle, A., 7, 26, 166, 186.
Indes, Inde, 179, 216, 253-255, 358, 452, 476, 487, 488, 490, 499, 541, 542, 544, 545, 547-549, 550-553, 556 ; Indes, Nouvelle Castille, 381, 414 ; Indes Occidentales, 129, 147, 150, 464 ; Indes Orientales, 31, 49, 104, 108, 112, 117, 147, 150, 193, 252, 255, 543 ; Indes Orientales, pour Afrique, 104, 108, 164, 305, 312, 467 ; Conseil des Indes, **519-533**. Archives des Indes, Séville, 172.
Indiens, pour Congolais, 543.
Indigno (El), ordonné prêtre au Congo, frère carme, voir : François de Jésus, 1584-1587, 46, 61, 111.
Ingas, voir : Yaga, 351.
Inkisi, rivière, 114-115.
Inkusu, voir : Nkusu.
Isabelle, gouvernante des Pays-Bas, 1598-1633, 71-72, 343.

Jadin, L. 11, 34, 165, 179, 209, 301, 305, 342.
Jaga, Yaka, Jaka, 7, 26, 27, 51, 81, 88, 125, 149, 161, 338, 344, 359, 423, 426, 436, 454, 456, 458, 474, 529.
Janssen van der Graff (Jan), Hollandais, établi à Soyo, 1612, 402.
Janvier de Nole, capucin italien, 1640, 517.
Japon, 150, 489, 491, 551.
Japonais, 488.
Jativa, Aragon, 342.
Jean, voir : Joâo.
Jean (Le Prêtre), 123, 148, 149, 167, 195.
Jean de Santiago, capucin, espagnol, 74.
Jean-François de Rome, de Citta Ducale, capucin italien, 1640, 504, 517.
Jean Léonardi (Saint), 1609, 343.
Jeronymo de la Résurrection, vicaire de Saint-Vincent de Fora, Lisbonne, 1626, 483.
Jérusalem (Patriarche de), voir : Biondo (Fabio), 173, 249, et Cennini (Francesco), 405.
Jésuites, 20, 23, 24, 27, 28, 31, 36, 37, 42, 45, 50, 51, 58, **61-63**, **66**, **68**, 69, 71, 72, 84, 88, 89, 93, 157, 165, 194, 204, 241, 291, 309, 346, **383**, 384, 385, 387, 392, 396, 404, 406, 408, 411, 421, 422, 426, 441, 447-448, 450-454, 458, 459, 461, 466, 468, 471, 473, 474, 478, 479, 487, 488, 506, 507, 540, 541, 545, 547, **552**.
Joango, 148.
Joâo Ier, roi du Congo, 1482-1505, 16, 62, 63, 85, 94, 95, 96, 188, 198, 195, 202.
Joâo II, roi du Portugal, 1491, 16, 188, 201, 360.
Joâo III, roi du Portugal, 1521-1534, 18-21, 38-41, 55-57, 65, 86, 97, 98, 157, 200, 209.
Joâo IV, roi du Portugal, 1640-1656, 29, 53, 517.

João (Frei), missionnaire au Congo, 1491, 16, 54, 62, 64, 66.
João Baptista, auxiliaire de S. Tomé, évêque d'Utique, 1542-1549, 20, 41-42, 57, 65, 104, 189, 193, 238.
João Baptista, secrétaire d'Alvare II, 1604-1613, 269, 271, 277, 330, 341.
João (Manuel), évêque de Viseu, 1609-1625, membre de la Mesa da Consciencia, 544.
João de Mello (Dom), voir : Mello (João de)
João de Santa Maria, supérieur des chanoines de Saint-Éloi, 1512, 54, 66.
Jordano (Manuel), gouverneur du Nsundi, 1625, 28, 487.
Jordão Levy-Maria, voir : Paiva Manso, 5, 95, 100, 102, 410.
Joseph de Milan, capucin italien, 1640, 504.
Joseph-Marie de Busseto, capucin, 166
Jorge (Marcos), jésuite, auteur d'un catéchisme, 468.
Jorge (Nuno), prêtre, témoin, 1604, 256.
Juera, Espagne, diocèse d'Astorga, 107.
Jules II, pape, 1503-1513, 18.
Jules III, pape, 1554-1555, 42, 105.
Junte des missions, 1680, 34.

Katterbach, B., 328, 343, 425, 477, 501, 503.
Kiangala, chef noir de Loanda, 1548, 21.
Kiewning, H., 477.
Kilger, L., 7, 21, 67.
Kina, chef du Congo, 1643, 30.
Kiowa, marquisat, cédé au Soyo, en 1636, 29, 30, 502.
Kisama, ou Chezama, Congo, 136.
Kundi, 509, 510.
Kwango, 7, 14, 510.
Kwanza, fleuve d'Angola, 126, 136.

Lagos (Estevão de), franciscain au Congo, 1558-1562, 22, 43, 63, 64.
Lamego, diocèse, Portugal, 98.
Landinelli (Vincenzo), évêque d'Albenga, collecteur à Lisbonne, 1620-1621, 81, 406, 413-414, 414-421, 424.
Lanfranc Margotti, cardinal, 1609-, mort 1611, 313, 325, 327.
Latran (Concile du), 1513, 97.
Lefune, rivière du Congo, 162.
Lemos (Francisco de), témoin, 1609, 307.
Lemos (Manuel de), vicaire général des Trinitaires, 1626, 483.
Léon X, pape, 1513-1522, 18, 31, 38, 94, 96.
Léon XI, pape, 1605, 289.
Léonardi (Jean), Saint, mort en 1609, 343.
Levant (Le), 109.
Lévy M. Jordão, voir : Paiva-Manso.
Leyde, Hollande, 402.
Liège, 11.
Lima, (Lopes de), 184.
Limoeiro, prison, Lisbonne, 452.
Lisbonne, 6, 8-11, 19-20, 22-24, 29, 41, 43, 45, 47, 48, 50-52, 58, 65, 69-74, 78-84, 107-108, 112, 115, 139, 159, 165, 172, 174, 175, 177, 179, 180, 183, 184, 190-194, 212, 214-217, 220-221, 235, 243, 252-257, 284-287, 305-313, 322, 374, 386, 387-390, 404, 408, 415, 417, 447, 449, 451, 460-462, 469, 472-473, 476, 480-481, 487, 488,

492, 495-498, 502, 533, 539, 541-556 ; Archevêché, 32, 484-519 ; Collège Saint-Antoine, 458.
Livourne, Italie, 288, 517, 522.
Loanda (Saint-Paul de), 11-14, 21-30, 36, 37, 50-53, 58, 60, 64-69, 75, 77, 81, 83, 84, 86, 88, 91, 93, 115, 117, 126, 165, 179, 180, 194, 241, 259, 261, 264-265, 267, 268, 309, 338, 364, 369, 374, 383, 384, 390, **393-402**, 407, **417-418**, 443, 448, **452**, 454, 458, **460**, **469**, 470, 472, 474, 485, 486-489, 506, **512**, 516 ; Église de la Conception, 259, 261, 262, 309, **364**, 513 ; Église de Saint-Antoine le Portugais, 514 ; Saint-Maur (Amare), 514 ; Collège, 448, 452, 454, 458-459, 473, 543 ; Iles, 474, Église Saint-Pierre le Confesseur, 513 ; Banza, Église du Saint-Esprit, 516 ; Kasanga, Église de Saint-Jean-Baptiste, 516 ; Synode, 398 ; Couvent, Saint-François, 514.
Loango, au nord du Zaïre, 114, 141, 148, 195, 396, 552.
Lombo (N. D. de l'Exil), Massangano, 511.
Lope Gonzalvez (Cap), 114.
Lopez (Alvaro), ambassadeur au Congo en 1512, 17.
Lopez de Lima, 184, 239, 248.
Lopetegui, L., 343.
Lopez (Amaro), prédicateur général dominicain, 1604, 255.
Lopez (Duarte), ambassadeur d'Alvare Ier, 1583-1591, 23, 24, 33, 79, **109**, 110, **128**, 129, 130, 160, **161-176**, 265, 550.
Louis de Saragosse, Ludovico di Saragosa, capucin espagnol, 1620, 74, 413.
Louro (Francisco de), témoin, 1621, 419.
Louvain, 71.
Loze, Loge, fleuve, Congo, 137.
Luc de Caltanissetta, capucin, 114.
Lucas de Saint-Jacques, provincial des franciscains, 1621, 417.
Ludovisi (Ludovico), cardinal secrétaire d'État, 1621-1623, **419-420**, **444-447**, **449**, **554-555**.
Lulla, royaume, Congo, 427.
Lunda (Lac de), Congo, 136.
Luz (Couvent de), Lisbonne, 208.

Machado (Manuel), cistercien, témoin, 1626, 483.
Madère (Ile), 31, 329.
Madrid, 8, 10, 13, 69, 79, 167, 170-176, 209, 251, 253, 274, 279, 286, 342, 343, 356-358, 361, 406, 417, 420, 424, 443, 444, 445, 447, 448, 501, 520, 523, 527, 538, 539, 542, 544, 548 ; Bibliothèque, 47, 68, 110, 114, 301, 312, 334 ; Conseil, 163.
Maiombe, Mayumbe, 396.
Mahomet, 123.
Mahométan, 148.
Makoko, Mucoco, 168.
Malaga, évêché, Espagne, 366.
Malaghetta, Malaguette, côte des grains, Côte d'Afrique, 113.
Mani-Bampos, Mani-Parupa ou Mani-Wembo, trésorier du roi du Congo, 1604-1605, 526.
Mani-Congo, pour Congo, 94, 95, 134, 280, 539.
Manigranda, voir : Mani-Vunda, 430.
Mani-Vunda, marquis de Vunda, 430.
Manuel, roi du Portugal, 1495-1521, 17, 18, 38, 54, 55, 86, 87, 94, 97, 529.

MANUEL, pour Alvare II, 1608, 540.
MANUEL (Dom), frère d'Affonso Ier, ambassadeur à Rome, 1539-1543. 19, 40.
MANUEL (Dom), chef de Soyo, 1491, 15.
MANUEL AFFONSO, de Gama, clerc d'Alvare II, 1602, 251.
MANUEL BAPTISTA, évêque de San Salvador, voir : Soares (Manuel Baptista).
MANUEL (Jordano), voir : Jordano Manuel, duc de Nsundi.
Maranhâo, Brésil, 553.
MARC DALL'OLMO, frère capucin, italien, 1640, 517.
MARCOS DE LA TRINITÉ, ancien provincial franciscain, 1626, 417.
MARGUERITE, reine d'Espagne, épouse de Philippe III, morte 1611, 385.
MARIE DE SAINT-JOSEPH, carmélite, 1586, 70.
MARTINEZ, frère jésuite de S. Salvador, 1640, 30, 40.
MARTINEZ (Ignacio), jésuite, auteur d'un catéchisme, 467.
MARTINEZ DE BANEIROS (Antonio), secrétaire de Pedro II, 1622, 432.
MARTINHO DE PORTUGAL, prince, ambassadeur à Rome, premier archevêque de Funchal, 1533, 32, 98.
MARTINS (Pedro), maître en théologie, dominicain, 1604, 255.
MASCARENHAS (Ferdinando), ancien évêque de Faro, 1626, 482.
MASCARENHAS (Nuno), assistant du général de la compagnie de Jésus, 1619, 387.
MASCARENHAS (Simâo), 4e évêque de S. Salvador, 1622-1624, 28, 51-52, 81-83, 415-421, 443, 448, 449, 456, 460-462, 466, 472, 474, 476, 478, 480, 485, 486, 553.
Massangano, 53, 54, 241, 511, 552 ; N. D. des Victoires, 511 ; Chapelle des Noirs, Saint-Benoît de Palerme, 512.
MASSIMI (Innocenzo), nonce à Madrid, 1622, 443-444, 446-447.
MATAMA, roi, 148, 161.
Matamba, royaume, 14, 161, 185, 186, 195, 202, 269, 329, 348, 376, 427.
Matari, 14.
MATHIEU DE ANGUIANO, capucin, 26, 124, 166, 196, 200, 201, 258, 455, 500, 508.
MATOS ou MATTOS (Fernando), secrétaire du Conseil des Indes à Madrid, 1607, 523, 539.
Mbala, voir : Soyo, comté, 196.
Mbamba, Bamba, duché, 14, 26-30, 166, 196, 258, 311, 330, 350, 408, 412, 426, 432, 473, 502.
Mbanza-Congo ou Kongo, voir : S. Salvador, 14 à 20, 22, 37, 55, 62, 97, 109, 188, 395.
Mbanza Nsundi, 37, 115
Mbata, Bata, duché, 14-15, 23, 111, 140-141, 196, 258, 478.
MEDEIRAS (Simâo de), prêtre congolais, chanoine de S. Salvador, 1640, 507.
MÉDICIS (cardinal de), 1554, 105.
MELCHIOR DE POBLADURA, capucin, 74, 357, 410, 414, 444, 500.
Melfi, diocèse, Italie, 95.
Melinde, 555.
MELLINI (Jean-Garcia), ou Millino (Giovanni Garcia), cardinal, 1608, 274, 280, 282, 286, 465.
MELLO (Joâo de), premier secrétaire d'Alvare III, 1616, 362.
MELO (Fernâo de), gouverneur de S. Tomé, 1515, 18.

Melo (José de), agent du Portugal à Rome, 1607-1608, 279, 522.
Mendonça (Affonso Furtado de), archevêque de Lisbonne, gouverneur, 1630, 492.
Mendonça (Joâo Furtado de), gouverneur d'Angola, 1594, 180, 262, 385, 533, 539.
Mendes (Affonso), patriarche des Abyssins, jésuite, 1623, 546.
Mendes (Antonio), frère jésuite, en Angola, 1650, 126, 158.
Mendes de Vasconcelos (Luis), voir : Vasconcelos.
Menezes (Fernando do), gouverneur de S. Tomé, 1594-1596, 48, 184, 239.
Mercati, A. (Mgr), 93.
Merolla, capucin, 269.
Mesa da Consciencia, conseil royal pour les affaires religieuses à Lisbonne, 29, 47, 48, 61, 65, 79, 82, 91, 182, 211, 227, 230, 231, 284, 332, 354, 404, 479.
Michael á Tugio, 12, 410.
Michel de Coïmbre, évêque franciscain, voir : Rangel Homem (Miguel), 192, 210-211, 213.
Migliore (Antonio), évêque de Santo Marco, commandeur de Santo Spirito, 1591, 79.
Miguel (Daniel), fidalgo, 363.
Miguel (Dom), comte de Soyo, 1608, 402.
Miguel Miacandis (Dom), fidalgo, 1619, 363.
Miguel de Santo Agostinho, supérieur général des Augustins portugais, 1625, 475, 477, 480.
Milan, 111, 167, 221, 425, 501 ; velours, 138.
Minsulus, cardinal-diacre, 1610, 311.
Milheiro (Vicente Dias), chantre de S. Salvador, 1610, 485.
Millino (Jean-Garcia), voir : Mellini, 274, 465, 539.
Miranda, évêché Portugal, 279, 419, 522.
Miranda (Antonio de), familier de Manuel Baptista Soares, 1619, 388.
Mocatto, Muchato, Mukatu, Congo, 30, 76, 394, 485, 502.
Mochima, Muchima, Muxima, Angola, 511.
Moïse (Rites de), 275, 346.
Mombasa, Afrique Orientale, 403, 547, 552, 553, 555.
Monadelschi (Niccolo de), protonotaire 1624, 464-465.
Mondovi, Italie, 256.
Moniz (Jayme Constantino de Freitas), 5.
Monomugi, Monomugo, Monomengwe, Empire, Afrique, Nord-Est du Congo, 149.
Monopata, Monomopata, Empire, à l'Est du Congo, et Angola, 148.
Mons, 71.
Monsâo, Portugal, 50, 305, 306-308.
Montalto, Italie, 179, 285.
Montalto (Alessandro), cardinal secrétaire d'État, 1588, 79, 170-176.
Montefiascone, évêché Italie, 487.
Montereale, Italie, 256.
Monti (Cesare), nonce à Madrid, 1631-1634, 29, 501.
Moreyra (Ambrosio), clerc, Lisbonne, 1609, 311.
Morim (Domenico de), prêtre, témoin, 1609, 311.
Mosoaur, pays dépendant du Congo, 161.
Mosoque, Musuku, pays dépendant du Congo, 161.
Mothemo, ou Motemo, Congo, 76, 258, 309, 311, 394, 418, 509, 552.

Moura (Miguel Telles de), gouverneur de S. Tomé, 1580, 239.
Mozambique, Afrique Orientale, 463, 547, 552, 553.
Mpangu, Pangu ou Pango, 14, 38, 76, 111, 196, 258.
Mpanzu a Nzinga, frère d'Affonso Ier, 1505, 17.
Mpemba ou Pemba, duché du Congo, 14, 30, 76, 196, 258, 311, 429, 454.
Mpinda, Pinda, port du Soyo, 20, 25, 26, 51, 55, 67, 76, 85, 114.
Mpumbu, ou Pumbu, 14.
Mucanzio (Francesco), cérémoniaire pontifical, 1575, 295.
Mucanzio ou Mucantius (Giovanni-Paolo), cérémoniaire pontifical, 1608, 13, 289-295, 297.
Muchima, voir : Mochima, Angola, 511.
Mucoco, pays voisin du Congo, ou Makoko, 168.
Mugglio, pays attribué au roi du Congo, 161.
Mukatu, Mocatto, Muchato, territoire cédé au Soyo, 1636, 30, 76, 394, 485, 502.
Munoz, A., 295.
Muchima, voir : Mochima, Muxima, 511.
Mvika a Ntumba (Affonso), duc de Sundi, père de Pedro II, 27, 426, 473.

Nambu Angongo ou (Usambo), vassal de Pedro II, 1622, 474.
Naples, Italie, archevêché, 191, 253, 301, 305, 488 ; vice-roi, 361.
Nassau, (Maurice de), prince, gouverneur de la compagnie des Indes au Brésil, 30.
Navet (Abbé), secrétaire de Brétigny, 1612, 71.
Ndongo, royaume, voir : Angola.
Ngogo, Guyo, pays tributaire du Congo, 162.
Neto (Estevâo), franciscain, missionnaire au Congo, 1595, 180-181
Nicastro, évêché Italie, 503
Nicée, archevêché *in partibus*, 546.
Nil, 118, 144, 390, 448, 463, 464, 470, 552.
Nitre (Montagne de), 140.
Nkusu, Inkusu, 14.
Notre-Dame, statue pour le Congo, 1607, 527.
Notre-Dame de Desterro, exil ou solitude, O. Cist., monastère, Lisbonne, 483.
Nothomb, J., 13.
Nouvelle-Castille, 86, 91, 128, 452.
Novais (Paulo Dias de), voir : Dias de Novais (Paulo).
Nouvelle-Espagne, Amérique, 452.
Novare, Novara, évêché, Italie, 167, 170, 173, 174, 176, 221.
Nsaku, famille royale du Congo, 15, 199.
Nsaku, Lau, clan de Mbata, 199.
Nsaku ne Vunda, électeur du roi du Congo, 199.
Nsala, Çala, royaume, voisin du Congo, 269.
Nsala, chef du Congo, Mpemba, 1643, 30.
Nsundi ou Sundi, 14, 16, 17, 23, 24, 26-28, 37, 63, 76, 111, 114, 141, 196, 258, 309, 311, 361, 426, 473, 479, 485, 487, 509.
Ntumba, Mvemba (Anna), fille d'Affonso Ier, grand-mère de Pedro II, 473.
Nubie, 141-142, 148, 149, 470.
Nuno, frei, missionnaire au Congo, 1516, 18, 54.
Nzinga, Zinga ou Singa, reine

du Matamba, 1625-1656, 186, 487.
NZINGA NKUWU, voir : João Ier, roi du Congo, 1482-1604, 16, 185.

Oando, région du Congo, 76, 395, 509.
Ocanga ou Ocangha ou Okanka, royaume à l'est du Congo, 76, 186, 195, 202, 269, 309, 311, 329, 348, 376, 394, 418, 427, 474.
Oeri, royaume, côtes de Guinée, 47, 73, 89, 249.
Okango voir : Ocanga, royaume, 269, 474, 510.
Onzo, rivière du Congo, 162.
Ormuz, Asie, 452, 550.
ORTIZ (Diogo), ou ORTIZ VILHEGAS (Diogo), 1er évêque de S. Tomé, 1533-1540, 32, **40**, **41-42**, 56, 57, **98**, **99-102**, **104**, 110, 238.
Ostie, évêché suburbicaire, titre du cardinal doyen, 107, 461, 486, 490.

PACCONIO, F., jésuite italien, missionnaire, 1630, 68.
PACHECO (Diogo), maître en théologie, dominicain, 1624, 255.
PACHECO (Manuel), ambassadeur, 1536-1558, 21, 43, 56, 63, 199.
PAÇOS (Diogo da Rocha de), ou Rocha de Paços (Diogo), témoin, 1609, 306.
PAÇOS (Francisco da Rocha de), témoin, 1609, 306.
PAÇOS (Pedro d'Azevedo de), témoin, 1609, 306.
Padroado, droit de patronage royal, sur les églises des découvertes, 3, 4, 27, 74, 84, 85, 130, 265, 305, 360, 414, 459, 501, 531.
Padrão, Padron, embouchure du Zaïre, 196, 402.
PAIAS (J. Correia Durão), 54.
PAIVA-MANSO, 5, 6, 12, 26-31 61, 65, 94, 102, 182, 189, 192, 199, 212, 239, 251, 263, 265, 268, 277, 284, 299, 310, 330-332, 335, 336, 340, 354, 358, 359, 370, 385, 404, 410, 413, 420, 436, 441, 448, 452, 454, 456, 472, 473, 479, 486, 504, 505, 510, 525, 530, 536.
PAIVA (João de), jésuite au Congo, 1627, 490.
PALLAVICINI (Ottaviano), cardinal, 1609, mort 1611, 312.
Palmas (Cap das), Palmes, 32, 100, 113, 178, 240, 242.
PALMELA (Sébastião de), prédicateur franciscain, 1609, 306.
Palmes (Cap des), voir : Palmas.
PALOTTA (Evangelista), cardinal de San-Lozenzo-in-Lucina, 1610, 311.
PALOTTA (Gio-Battista), collecteur au Portugal, 1625-1626, 82, **469**, **475-479**, **480-486**, 506.
PAMFILI, cardinal, 1631, 497.
Pangolungo ou Pange Lungo, voir : Pangu.
Pangu, Pango, Mpangu, Pamgo, 14, 38, 76, 97, 111, 140, 144, 258, 259, 309, 394, 485.
PAOLUCCI (Albertoni-Gaspare), voir: Albertoni (Gaspare Paolucci), collecteur, 1609-1613.
Parayba, Brésil, 501.
Parme, Italie, 313.
Pastrana, Espagne, chapitre général des carmes, 1609, 304 ; S. Pedro, couvent des carmes, 304.
PASTURE, A., 12.
PAUL III, pape, 1533-1542, 19, 32, 40, **99-104**, **107**.
PAUL V, pape, 1606-1621, 8, 12, 25, 27, 69, 73, 74, 80, 83, 88, 89, 266, 272, **276-280**, **282-284**,

286, **291**, 292, 294, 298, 299, 304, **312**, 313, **320-323**, **329-335**, 343, 352, 354, **356**, 357, **376-380**, 381, 388, 389, **410**, **411**, **413-414**, 434, 439, 440, **462**, 491, 520, 539, 549.

Pays-Bas, 11, 71, 72.

PEDRO Ier, Nkanga Nvemba, roi du Congo, 1543-1545, **19**, 110, 189.

PEDRO II (Affonso), roi du Congo, 1622-1624, 9, **27**, 52, 59, 75, 82, 385, 411, 422-423, **426-439**, **441-442**, **445-446**, 447-449, 450-451, **453-456**, **464-465**, **466-474**, 479.

PEDRO ANTONIO, noir, ambassadeur d'Alvare Ier, 1587, 23, **27**, 28, 129, 139.

PEDRO DE LA MADRE DE DIOS, Pierre de la Mère de Dieu, carme, 1608, 288, 301, 522.

PEDRO MANI LUMBU, majordome d'Alvare III, 1616, 362.

PEDRO DE SAINT-FRANÇOIS, ancien provincial franciscain, 1621, 416.

Pemba, 14, 30, 76, 137, 258, 259, 362, 394, 429, 474, 485, 509.

PEREIRA (André), de S. Tomé, 1597, 247.

PEREIRA (Antonio), chanoine de S. Salvador, 1608, 250, 263.

PEREIRA (Jorge), missionnaire jésuite au Congo, 1585, 67.

PEREIRA (Manuel Cerveira), gouverneur de l'Angola, 1604-1607, 199, 262, **310-311**, 396, 519, 534.

PEREIRA (Manuel Soares), protonotaire, 1626, 483.

PEREIRA (Martinho), trinitaire, 1626, 484.

PEREYRA (Agostinho), témoin, 1609, 306.

PEREYRA (Constancia Soares), mère de Manuel Baptista Soares, 306-307.

Pernambouc, Brésil, 546.

Pérou, 495.

Pérouse, Italie, consistoire, 1542, 41, 104.

Perse, 109, 358.

PESTANHA, voir : Pestana (Diogo).

PESTANA (Diogo), Roiz ou Rodriguès, chanoine, chapelain mor, doyen de S. Salvador, 1608-1616, 60, 80, **249-251**, **266**, 267, 271, 316, 338, 339, 359, 535.

PHILIPPE II, roi d'Espagne ou Philippe Ier du Portugal, 1580-1598, 23, 25, 33, 47, 49, 50, 68, 79, 109, 112, 127, 128-130, 163, 167, 171, 172, 175, 177, **191**, 193, 211-214, 261, 284, 289, 518.

PHILIPPE III, roi d'Espagne ou Philippe II du Portugal, 1598, 1621, 26, 27, 50, 75, 83, 88, 252, 259, 260, 270, 272, 277-278, **279**, **312**, 318, **320-321**, 331, 343, 351, **356-361**, 366, 370, 372, 378, 389, 404, 410, 414, 423, **519-539**.

PHILIPPE IV, roi d'Espagne, 1621-1640, 81, 82, 434, 436, 450, 451, 455, 463, 466, 467, 480, 492, 541, 544.

Philippines (Iles), 551.

PIAS (Rodrigo das), franciscain, missionnaire, 1558-1565, 63.

PIE IV, pape, 1563, 45, 245.

PIE V (Saint), pape, 1566-1572, 165, 245, 428.

Piedade (Province de), franciscains du Portugal, 190.

PIGAFETTA (Filippo), 1533-1604, 24, 33, 79, **109**, 114-118, 120, 122, 124, 126, 127-130, 136, 137, 141-142, 155-160, 163, 168, 257, 390,

PINA (Rui de), bibliothécaire, Lisbonne, 1497, 62.

Pinda ou Mpinda, port du Soyo, 19, 51, 76, 114, 137, 144, 145, 152, 308, 394, 396, 402, 418, 509, 552.
Pinelli (Domenico), cardinal-doyen, évêque d'Ostie, 1608-1610, 302-311.
Pinhiero (Diogo) prélat de Tomar, évêque de Funchal, 1514-1526, 31, 37.
Pinheiro (Francisco), écolâtre à Loanda, 1648, 53.
Pinto (Balthasar), prêtre en Angola, 1590, 209, 541.
Pinto (Gomez Rodriguez), correspondant du collecteur, 1587, 163.
Pio de Savoia, cardinal, 1626, 486.
Pirez (Antonio), religieux de l'ordre d'Avis, 1564, 44.
Pistoie, évêché, Italie, 98.
Pita (Antonio Gonçalvès), capitaine des Portugais du Congo, 1609, 310, 530.
Plancquaert, M., 7, 10, 24, 92, 57, 269, 344.
Pombeiros, marchands d'esclaves, 152-154.
Pombo de Okango, pays sur les rives du Kwango, voir : Kundi, 510.
Ponte de Lima, couvent de franciscains, Portugal, 190.
Porto, évêché près de Rome, titre cardinalice, 165, 405, 465.
Portalegre (Comte de), voir : Silva (Diogo da), 254.
Portovenere, Italie, 487.
Portugal, 3-5, 8-10, 15, 17-22, 28, 31, 33-35, 38-40, 44-47, 51, 52, 56, 61, 62, 65-67, 73, 75, 77, 78, 81, 85, 94, 96-102, 114, 124-127, 137, 138, 143-148, 153, 157, 167, 171, 190, 197, 207, 209, 217, 250, 251, 257 ; voir : rois du Portugal, nonces et collecteurs ; collège missionnaire, 545.
Prince (Ile du), voir : Principe.
Principe (Ile de) ou Santo-Antonio, 99, 100, 114, 155, 243, 244.
Pucci (Antonio), cardinal, 1533, 98.
Pucci (Lorenzo), cardinal, 1518, 95.
Pumbo de Ocanga, voir ; Kundi, 512.

Quatre Saints Couronnés, titre cardinalice, 95, 98.
Quemadas (Monts), ou Bruciato, Monts Brûlés, 140.
Quicos, ou Quicoxe, Damba, Congo, 552.
Quilongo, Angola, chef noir, 1585, 158.
Quilunda, église de l'Assomption de Sainte-Marie, Bengo, 515.
Quimpaco, féticheur, surnom de Garcia II Affonso, 1641, 30.
Quintanadoine (Jean de), abbé de Brétigny, 29, 70-72, 328, 369, 486-487.
Quintanaduènas (Jean de), voir : Quintanadoine.
Quintanilha (Jérôme de), O. Cist., évêque de S. Tomé, 1612-1614, 329.
Quirinal, palais, Rome, 179, 212, 489.
Quisima, Kisima, 161.

Rangel (Michel), dominicain, 1625, 476.
Rangel (Homen-Miguel), premier évêque de S. Salvador, 1596-1602, 25, 33, 49-50, 64, 80, 190-194, 206-208, 210-211, 213, 249, 252, 258, 259, 260, 273, 285, 336, 337, 370, 389, 523.

RANGEL (Simão-Rodrigues), doyen du chapitre de S. Salvador, 1601-1604, 60, 78, 249-251, 256-258, 260, 261, 274.
RAPOSO (André-Pimenta), chevalier, sergent mor au Congo, 1607, 536.
RATELBAND, K., 402.
RAYNALDI, O., 102.
Rhodes (Archevêque de), voir : Bentivoglio (Guido), 328.
Riamullaza ou Congo dia Nlaza ou Congo-Ria-Mulaza, pays tributaire, 161, 270.
RIBEIRO, jésuite, missionnaire, 1548-1552, 88.
RICHARD, P., 357.
RINCHON, D., 156.
Rio de Janeiro, Brésil, 499.
RITZLER, R., 11.
ROBODERO (Manuel), prêtre congolais, chanoine de S. Salvador 1640, puis capucin, mort à Ambuila, 1665, 507.
ROCHA (Joâo de), archevêque de Hiérapolis, jésuite, 1623, 546.
ROCHA de Paços (Diogo da), témoin, 1609, 306.
ROCHA de Paços (Francisco da), témoin, 1609, 306.
RODRIGUES (Diogo), vicaire général au Congo, et ambassadeur de Diogo Ier, 1554-1558, 20-21, 43-44, 57, 63, 73.
RODRIGUES, F., S. J. 27, 28, 67, 179, 195, 346, 448-450, 452, 490, 551.
RODRIGUES (Jacques), prêtre de Lisbonne à Rome, 1597-1599, 217-248.
RODRIGUES (Manuel), jésuite de Loanda, 1624, 473.
RODRIGUES PESTANA (Diogo), voir : Pestana.
RODRIGUEZ (Gonzalve), capitaine de navire, 1506, 38.
RODRIGUEZ (Nicolau), témoin, 1621, 417.
Rois Mages (Retable des), 1607, 527.
ROIZ (Balthazar), curé de S. Tomé, 1587, chapelain mor d'Alvare II, 46.
Rome, 5-9, 17-19, 28, 38, 39, 49, 94-100, 105-107, 124, 129-130, 162, 169, 172, 175-176, 179, 206, 209, 212, 215, 260, 270, 282, 300-313, etc. ; Congrégations, Propagande, 6, 14, 29, 62, 73, 84-85, 93, 280, 283, 425, 443, 444, 446-448, 465, 466, 469-473, 475-477, 490, 497, 498, 502-504, 517, 547, 556 ; Congrégation du Concile, 12, 48, 217-249, 287-404, 505-516 ; Congrégation consistorale, 10-12, 252. Saint-Office, 360. Églises, Basiliques, Sainte-Marie Majeure, 7, 284, 290, 291, 293, 295, 296, 297, 317, 325, 491, 502 ; Latran (Saint-Jean de), 465 ; titres cardinalices, Églises ; Quatre Saints couronnés, 95, 98 ; Sant'Agostino, 165, 293 ; Santo Bartholomeo, 366 ; Santa-Catarina, 283-284, 292 ; Santa Cecilia, 25, 330 ; Santo Celcio, 293 ; Saint-Pancrace, 366, Saint-Sixte, 497 ; Ste-Suzanne, 465 ; Corso, 294 ; Colonne de Trajan, 294 ; Magnanapoli, 294 ; Rippeta (Rue), 294 ; Château Saint-Ange, 8, 13 ; Ambassades, 9, 18, 19, 23, 25, 69, 293, 469-472, 493-494, 519. Quirinale, 79, 212, 489 ; Vatican, 283, 288, 297-298, 465.
ROSPIGLIOSI (Giulio), secrétaire des brefs, 1640, 505.
Rouen, 72.
RUIZ, S., 361.
RUSTICUCCI (Girolamo), cardinal

secrétaire d'État, 1587, **165-166**, 172-173.

Sabine, évêché près de Rome, 313, 405, 461.
Sacavem, couvent, Portugal, 416.
Saint-André, fleuve de Guinée, Cap Vert, 100, 178.
Saint-Benoît, fleuve de Guinée, 160.
Saint Elme (Feu), 113-114.
SAINT-ÉLOI (chanoines de), 17, 19, 36, 38, 54, 62, 65-66, 97.
Saint-Georges d'Elmina, port et forteresse, côtes d'Afrique, 99, 100, 242.
SAINT HYACINTHE, miracle, 255.
Saint-Jacques (Ordre de), 417, 482.
Saint-Jean l'Évangéliste (chanoines de), voir : Saint-Éloi (Chanoines de).
Saint-Jean de Latran, Basilique, Rome, 210.
Saint-Marc, Rome, 214.
Saint-Michel, statue pour S. Salvador, 1607, 527.
Saint-Paul de l'Assomption, voir : Loanda.
Saint-Sébaste ou Saint-Sébastien, 194, voir : Loanda.
SAINT-SIXTE (Cardinal de), Lodivio Zacchia, évêque de Montefiascone, 1626-1637, 487, 497.
Sainte-Catherine, cap de Guinée, 113.
Sainte-Cécile, titre cardinalice, 25, 330.
Sainte-Croix (Congrégation de la) des Augustins du Portugal, ou Santa-Cruz, 475, 477, 480-484.
Sainte-Hélène (Ile de), 100.
Sainte-Marguerite, Ile de l'Atlantique, 129.
Sainte-Praxède, titre cardinalice, 260.
Salamanque, Université, Espagne, 41, 104, 369, 383, 418.
Salerne, archevêché, Italie, 366.
SALINAS (Comte de), président du Conseil du Portugal à Madrid 1607, 527.
SALVADOR CORREA DE SÁ Y BENAVIDES, libérateur de l'Angola, 1648, 31, 53, 54, 75.
SANGRO (Alessandro de), nonce à Madrid, 1621, 443.
San Joâo de Taruca, monastère o. cist., diocèse de Lamego, 98.
San Lorenço, Escorial, ou Lourenço, 279, 358, 361.
San Lorenzo (Ile de), Madagascar, 553.
San Salvador, 4, 5, 6, 10, 16, 22-25, 34, 47-65, 70, 97, 104, 109, 121, 124, 125, 131, 182, **184-208**, 269, 272, 281, **352-355**, **361-380**, 380-386, 387-**404**, 415-421, 426-437, 470, **480-487**, **493**, **505-516**, **520-529**.
San Salvador (Ville), 137, 145, 152, 160, 161, 164, 165, 190-216, 249-252, 256-258, 301, 308-311, 329-334, 340, 348.
San Salvador (Églises), Cathédrale et chapitre, 26, 49, **59-60**, 527 ; Église Saint-Antoine, 474. Église de N. D. des Victoires, 19, 161, 508 ; Église de la Conception, 137, 508 ; Église de Santa Cruz, 161, 508 ; Église Saint-Jean-Baptiste, 507 ; Église Sainte-Élisabeth, 507 ; Église Saint-Michel Archange, 507 ; Église de N. D. du Rosaire, 507 ; Église Royale, Saint-Jacques le Majeur, 265 ; 332, 352, 372-374, 409, 426-428, 435-439, 441-445, 508, 531 ; Collège, 27, 28, 36, 61, 66, 72, 84, 93, 146-147, 448, 452, 461, 478, 443, 451.

Santa Cruz, Coïmbre, (Augustins de), 52, 477, 480, 481, 483.
Santa Maria de Luca, (Monastère de l'Ordre du Christ de Tomar), 46, 108.
Sant'Angelo de Lombardi, évêché, Italie, 326-327.
Santa Sophia, abbaye, Bénévent, 210.
Santiago, Ile Saint-Jacques dans l'Atlantique, 113.
Santiago du Cap Vert, évêché, 32, 100, 101.
Santo Antonio, Ile de l'Atlantique, 98, voir Principe (Iles de).
Santo Antonio, établissement de Portugais dans l'Ile aux Chevaux, voir, Chevaux (Ile aux).
Santo Antonio (Province de), franciscains, Lisbonne, 190, 192.
Santo Agostinho, ville de Guinée en Oeri, 73, 89.
Santo (Bastian do), clerc de Santarem, 1565, 43.
Santo Pietro Gonzalès ou Telmo, feu Saint-Elme, 113-114.
San Tomé (Ile de), évêché, 4, 10-13, 20, 24, 32-36, **39-49**, 57-58, 73, 89, 98-108, 124, 127, 144-146, 152-154, 159, 165, 177-183, 187, 189, 191, 193, 203-204, 207-208, 211, 215, **217-249**, 281, 329, 340, 374, 382, 389, **480-487**, 490, **498-499**, 500, 523, 528, 529, 546, 552, 553, 554 ; chapitre, **49**, **59** ; gouverneurs, 18, 48, 76 ; Églises, Nossa Senhora da Graça, 32, 44, 98, Nossa Senhora da Conceicâo, 46, 226, 229 ; Saint-François, lire : Nossa Senhora sa Graça, 98 ; Séminaires, **45-46**, **61**, **227-228**.
Sâo Bento d'Aviz, voir : Avis (Ordre de Sâo Bento d').
Sâo Vicente de Fora, Lisbonne, Abbaye, 52, 53, 480-484.
Sâo : San ou Santo.
Sarmento (André de Moraes), auditeur général, Loanda, 1623, 452.
Sarzana, évêché, Italie, 415.
Sastiado, Italie, Sienne, 415.
Sauli (Antonio), cardinal-doyen, 1621, 419.
Savoie (Nonce de), 503.
Savoie (Pie de), cardinal, 1626, 486.
Scelle (Georges), 172.
Sebastiâo, roi du Portugal, 1564-1578, 22, 23, 45, 106-108, 125-127, 130, 158, 243, 263, 364.
Sebastiâo, prince de l'Oeri, 1606-1619, 73, 89.
Secco (Diogo), archevêque de Nicée, jésuite, 1623, 546.
Sefrin, P., 11.
Sequeira (Antonio), frère jésuite à San Salvador, 1624, 27.
Serrâo (Luis), gouverneur de Loanda, 1590, 24.
Séville, Espagne, 70, 113 ; archevêché, 361 ; archives, 172.
Sfondrati (Paulo-Camillo), cardinal de Sainte-Cécile, protecteur, du Congo, 1613, 71, 330, 356.
Sienne, Italie, archevêché, 405.
Sierra Leone, Afrique, 552, 554.
Silva (Antonio da), duc de Bamba, 1610-1619, 26, 330, 350, **362-365**, 408, 473.
Silva (Daniel da), comte de Soyo, 1645, 30, 363.
Silva (Diogoda), témoin, 1604, 254.
Silva (Elias-Alexandre da), 130.
Silva (Henrique-Correia da), ancien gouverneur de Massangano, 1621, 415.
Silva (Isabella da), mère de Simâo Mascarenhas, 416.

Silva (Miguel da), ambassadeur du Portugal à Rome, 1518, 96-97.
Silva (Simão da), ambassadeur au Congo, 1512, 17, 18, 52.
Silva (Rebello da), 100.
Simancas, archives, 519, 522, 534, 538.
Simão de Santa Maria, dominicain, 1604, 253.
Simar, Th., 7, 10, 13, 93, 161, 168, 194.
Simonetti, G. 205.
Simon (Paul), carme, 1608, 302.
Sixte-Quint, pape, 1585-1590, 10, 12, 109, 129, **161-176**, 168, 170, 179, 210, 294, 343.
Soares (Christovão), frère de Manuel Baptista Soares et secrétaire du roi, 1609-1626, 50, 51, 307, 308, 336, 424, 462, 546.
Soares (Lope), frère de Manuel Baptista Soares, 1609, 50, 307.
Soares (Luis), dominicain, 1604, 253.
Soares (Manuel-Baptista), 3e évêque de San Salvador, 1609-1620, 25-26, **50-51**, 60-61, **75-77**, 78, 81-82, 88-89, 163, 194, 198, 204, 206, 263, **304-313**, 315, **321-322**, 332, **335-339**, 344, **354-360**, 365, **368**, 369, 384, **386-404**, 411, 412, 415, 418, 420, 424, 438, 461, 524, 530, 533, 535, 536, 546, 555.
Soares (Simão), chapelain royal, 1604, 255.
Soares Pereyra (Constantia), mère de Manuel-Baptista Soares, 307.
Soares (Sylvestre), capitaine, 1622, 474.
Soignies, Belgique, 71.
Sonho, voir : Soyo, 258, 259, 403, 485, 509.
Sonio, voir : Soyo, 427.
Soria (Gaspar de), capucin espagnol, 1622, 500-501.
Sorrente, archevêché, Italie, 165.
Sousa (Antonio de), provincial des franciscains du Portugal, 1609, 308.
Sousa (Christovão d'Orta de), 1561, 268.
Sousa (Duarte Correa de), secrétaire du roi, 1609, 307.
Sousa (Fernão de), gouverneur de Loanda, 1624-1630, 28, 52, 420, 472, 478, 487, 493.
Sousa (João Correa de) ou Correia, gouverneur de Loanda, 1621-1623, 27, 51, 82, 423, 426, 436, 450, **452**, **454-458**, 471, 474.
Sousa (Luis de), 238, 266, 311, 330, 334.
Sousa (Pedro de), chef noir, ambassadeur, 1491, 17, 18, 39, 281.
Sousa (Rui de), ambassadeur au Congo, 1491, 62, 66.
Sousa Coelho (Pedro de), gouverneur intérimaire Loanda, 1623, 51.
Soveral (Francisco da), 5e évêque de San Salvador, 1627-1642, 30, **52-54**, 60-61, 72, 75, **77**, 83, 91, 369, 370, 429, 477, **480-487**, 489, 492, 493-494, 500, **505-516**.
Soveral, frère jésuite, 1548, 67.
Soyo, Sonho, comté du Congo, 14-17, 28, 30-31, 63, 67, 121, 144, 166, 196, 258-259, **402-403**, 427, 473, 479, 485, 502, 509.
Spacciani (Cesare), nonce à Madrid, 1581-1588, 79, 167, **170-173**.
Stanley-Pool, 14.
Stroza (Pierre), 1610, 322.
Sumbua, pays dépendant du Congo, 161.

Sundi ou Nsundi, 14, 16-17, 23, 24, 26-28, 37, 63, 76, 111, 141, 144, 196, 258, 259, 309, 311, 361, 393, 418, 426, 473, 479, 485, 487, 509.
Suquas, voir Anziques, 22.
Susnyos Malak Sagoa III, négus d'Éthiopie, 1617, 168, 346-347.
Sylva (Antonio da), voir Silva (Antonio da).

Tandala, chef de l'Angola, 1580, 158.
Tanger, Maroc, 255-256.
Taverna (Ferrante), collecteur du Portugal, 1596-1598, 16, 221.
Telmi, feu Saint-Elme, 113-114.
Theclo (Augustin), notaire, Rome, 1628, 490
Thérèse de Jésus (Sainte), 302.
Thessalonique (Archevêque de), 477.
Thomas de Jésus, carme, 1607, 288, 301-302.
Thyman, capitaine hollandais, 1643, 30.
Teixeira (Manuel-Rodrigues), curé de Loanda, 1590, 261, 262.
Telles de Moura (Miguel), gouverneur de S. Tomé, 239.
Terceira, Iles Açores, 261, 305-306.
Todi, ville, Italie, 425.
Tolède, Espagne, 110, 361.
Tomar (Vicaire au prélat *nullius* de), 4, 31, 46, 55, couvent, 107 ; ordre cistercien, 108.
Tomar (Manoel-Anriquez de), 43.
Toro, Espagne, couvent, 111.
Torre de Tombo, archives de l'État, Lisbonne, 62, 94, 96, 98-99, 105, 223, 537.
Tovares, provincial des jésuites du Portugal, 1624, 552.
Tramallo (Lorenzo), collecteur au Portugal, 1628-1635, 83, 487-501, 555-556.
Trecio, cardinal, voir : Trejo y Paniagua, 366
Trejo y Paniagua (Gabriel), cardinal-protecteur du Congo, 1618-1621, 74, 75, 366-368, 372, 378, 407, 408, 410, 414, 422, 434.
Trente (Concile de), 10, 22, 45, 106, 213, 225-227, 245, 246, 337, 389, 398 ; Publication, 45.
Trinitaires, 483, 484.
Tropea, évêché, Italie, 305.
Turcs, 550.

Ulhoa (Martinho de), ou Ulloa, évêque de S. Tomé, 1578-1591, 24, 33, 46-47 49, 67-69, 73, 107, 108, 124, 127, 146, 177-178, 193, 206, 208, 227-228, 233, 235, 239, 266, 275, 523.
Unhas (Jeronymo de), franciscain de Xabregaz, 1621, 417.
Urbain VIII, pape, 1623-1644, 29, 75, 84, 326, 343, 449, 461, 464-465, 480, 487, 489, 491, 502, 504-506.
Urbino, archevêché, Italie, 357.
Ursulines, 72.
Utique, évêché *in partibus*, 18, 32, 41, 95-96, 104, 372.

Valderas (Jean de), augustin, évêque de Miranda, 1621, 419.
Valence, Aragon, 342, 349, 352, 465.
Valente (Antonio), dominicain, évêque de S. Tomé, 1604, 49.
Valerio (Petro), cardinal, 1624, 465.
Van Bulck, G. (R. P.), 468.
Van den Broecke (Pieter), marchand anversois, 1608, 121, 402.
Van Malcote (Odon), professeur à l'Université grégorienne, jésuite belge, 1608, 297.
Van Wing, J. (R. P.), 383.
Vasconcellos (Luis-Mendès de), gouverneur de l'Angola, 1611-1621, ministre 1623, 26, 450.
Vatican, Archives et Bibliothèque,

passim, Palais, 283, 288, 297, 298, 465.
Vaz (Damião) de l'Ordre d'Avis, archidiacre de Cerveira, 1609-1626, 307, 482.
Vaz (Duarte), jésuite, recteur de Loanda, 1619-1623, 27, 383, 454, 474.
Vaz (Gonsalves), prêtre au Nsundi, 1506, 17, 38.
Vazlaço (Honorio), père de Manuel Baptista Soares, 306-307.
Veas (François de), capucin espagnol, 1632, 500-501.
Vera ou Bora, fleuve de Guinée, 160.
Venise, Italie, 179.
Vicence, Italie, 109.
Vieille Castille, Espagne, 46,107,127.
Vieira, jésuite, missionnaire portugais au Brésil, grand prédicateur et auteur, 1629, 491.
Vieira (Dom Antonio), ambassadeur d'Alvare II, 1595-1596, 24, 79, **182-190**, 209, 214-216, 257, 270, 282, 284-285, 324.
Viera (Balthazar), secrétaire d'État de Pedro II, 1622, 432.
Vilhegas (Diogo Ortiz), voir Ortiz.
Villa de Gahi, Savoie, 418.
Villalpando, Espagne, 361.
Villanova (Francisco de) ou Vilanova, évêque de S. Tomé, 1592-1602, 33, 35, **47-49**, 58, 64, **75-76**, 87, 146, **177-181**, 183-184, 216, **217-249**, 267, 340.
Vinha (Geraldo da), imprimeur, Lisbonne, 1624, 468.
Visella, pour Viseu, 544.
Viseu, évêché, Portugal, 313, 544 ; évêque, voir : João Manuel, Castro (Miguel de).
Viterbe, évêché, Italie, 313.
Vivès (Jean-Baptiste), ambassadeur du Congo à Rome, 1613-1632, 8, 9, 13, 25, 27, 58, 74, 82-84, 168, 328, 330, **342-344**, 346-355, 356-357, 360, **363-376**, 377-379, **380-386**, **406-413**, 414, **421-423**, **426-437**, 439-443, **445-446**, 449, **453-461**, **464-465**, 477, 491.
Vogado (Jeronymo ou Jérôme), jésuite, recteur de Loanda, 1623, 450, **452**, 454, 490, 493.
Vunda (Antonio-Manuel ne), ou Vunda (Marquis de), voir : Antonio Manuel, ambassadeur d'Alvare II, 1608.
Vungu, royaume du Congo, 385, 426, 474.

Wando ou Wandu, 14, 196, 311.
Weber, E., 7, 63, 65, 96, 101.
Wembo, 14, 196, 473.

Xabregaz, près de Lisbonne, Algarve, 51, 416, 487, 421.
Xacas, Xacchi ou Yaga, 125, 149.
Ximenes, J. A., 12, 302.

Yaga, Yaka ou Jaga, 22, 88, 124, 125, 161, 332, 338, 344, 359, 423, 426, 436, 454, 456, 474.
Yagadas, radeau, 114.
Ygos, coquille, monnaie du Congo ou Nzimbu.

Zacchia (Lodivio), voir : Saint-Sixte (Cardinal de), 487, 497.
Zaïre, fleuve, Congo, 14, 22, 114, 141, 144, 146, 196, 197, 202, 270, 329, 349, 376, 390, 393, 427 ; Zaïri, 242, Zayre, 162.
Zaria Cacongo ou Zaria Cacongo, royaume et île du bas-fleuve.
Zélande, 402.
Zollern (Eitel-Frédéric de), cardinal, 1624, 465.
Zundi, voir : Sundi, 141-144.
Zouze a Tumbo ou Zuziatumbo, domaine de Bras Correa, 1617, 353, 383.

Table des photographies.

1. Inscription sur les rochers en amont de Matadi 16
2. Vue de San Salvador 184
3. Vue de San Paolo de Loanda 185
4. Visite du pape Paul V à Antonio Manuel 284
5. Inscription au sujet de la visite du pape Paul V 285
6. Buste de Antonio Manuel 316
7. Buste de Mgr J. B. Vivès 317
8. Catéchisme kikongo-portugais 479
9. Christ de facture indigène 526
10. Statue de chef, avec insigne chrétien 527
11. Statue en forme de croix 527

Table des cartes.

Carte du royaume du Congo 556

Carte d'Afrique 556

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.

I. Le Congo et le Saint-Siège 3

II. Procédés de publication 6

III. Fonds utilisés. Importance et valeur 8

IV. Le royaume du Congo 14

V. Les rois 16

VI. Divisions ecclésiastiques. Organisation 31

VII. Les évêques :
D. Henrique, premier évêque noir (1518) 37

VIII. Les évêques de San Tomé 40

IX. Les évêques de San Salvador 49

X. Le *provisor* ou vicaire du Congo 54

XI. Les chapitres 59

XII. Les séminaires 61

XIII. Les religieux missionnaires au Congo 62
A. Les franciscains 62
B. Les dominicains 64
C. Les chanoines réguliers de Saint-Éloi de l'ordre de Saint Jean l'Évangéliste 65
D. Les jésuites 66
E. Les carmes 68
F. Les carmélites 69
G. Les augustins 73
H. Les capucins au Congo, premiers projets (1618-1640) 73

XIV. Rapports de visite *ad limina* et situation du diocèse d'après les procès d'information 75

XV. Les collecteurs ou nonces de Lisbonne 78
XVI. L'ambassade permanente à Rome 83
XVII. Congrégation de la Propagande 84
XVIII. La traite des esclaves 85

Documents.

1. – Léon X au roi du Portugal, Manuel (Rome, le 3 mai 1518) 94
2. – Promotion de Dom Henrique au siège épiscopal d'Utique (Rome, le 5 mai 1518) 95
3. – Léon X au prince Henrique, évêque d'Utique (Rome, le 8 mai 1518) 96
4. – Léon X au prince Henrique, évêque d'Utique (Rome, le 22 mai 1518) 96
5. – Clément VII érige la cathédrale et nomme Diogo Ortiz Vilhegas comme premier évêque de S. Tomé (Bologne, le 31 janvier 1533) 98
6. – Dotation de l'évêque de S. Tomé (Rome, le 23 septembre 1534) 99
7. – Bulle d'érection de l'évêché de S. Tomé (Rome, le 3 novembre 1534) 99
8. – Paul III au roi Affonso (Rome, le 17 mars 1535) 101
9. – Note de l'auditeur Blosio sur la lettre du roi du Congo (Rome, le 17 mars 1535) 102
10. – Paul III au roi Affonso (Rome, le 5 mai 1535) 102
11. – Bernardo da Cruz, O. P., nommé évêque de S. Tomé (Rome, le 24 septembre 1540) 103
12. – Promotion de frei Joâo Baptista, évêque auxiliaire de S. Tomé (Pérouse, le 11 septembre 1542) 104
13. – Bernardo da Cruz renonce au siège épiscopal de S. Tomé (Rome, le 28 avril 1553) 105
14. – Nomination de Gaspar Câo à l'évêché de S. Tomé (Rome, le 6 juillet 1554) 105
15. – Grégoire XIII au roi Sébastien du Portugal (Rome, le 15 octobre 1577) 106
16. – Proposition de Martinho de Ulhoa pour l'évêché de S. Tomé (Rome, janvier 1578) 107

17. – Promotion de Martinho de Ulhoa à l'évêché de S. Tomé (Rome, le 29 janvier 1578) 108
18. – Histoire du Congo. Description du pays 108
Départ des carmes pour le Congo 112
Caractères propres du pays de Congo. Arbres, cultures, mœurs 115
Caractéristiques du peuple 119
Chevaux de bois du Congo. Mode de transport pour les voyageurs 122
De la religion et des rites de ceux du Congo 122
Origine et commencement du christianisme au Congo. Comment les Portugais se mirent-ils à commercer avec ce peuple 124
Ambassadeur du Congo envoyé au roi d'Espagne et au pape 128
Autres caractéristiques du peuple du Congo 130
Règles que les habitants observent dans leur gouvernement et d'autres coutumes 132
Dévouement envers les prêtres 136
Province de Bamba 136
Cité de Congo 137
Le roi D. Alvare a mal à une jambe 137
Audience des carmes chez Alvare Ier 137
Sortie en public de la reine 138
Des coutumes 138
État du christianisme en 1584 139
Le Zundi (Nsundi) 141
Pango et Pinda 144
Moyens de conversion et persévérance dans la sainte foi 145
Vie licencieuse des marchands portugais 146
Importance de la conversion du Congo pour les Abyssins 149
Autres rites des Congolais 151
Manière de vivre des marchands et esclaves de S. Tomé 152
Du royaume d'Angola 157
Ile de S. Tomé 159
19. – Instructions données par le roi de Congo à Duarte Lopez, son ambassadeur (San Salvador, le 15 janvier 1583) .. 160
20. – Donation du roi de Congo au Saint-Siège (Salvador, le 20 janvier 1583) 161
21. – Le collecteur de Lisbonne, Muzio Bongiovanni, à Alvare Ier (Lisbonne, le 15 mars 1587) 163

22. – Muzio Bongiovanni au cardinal Girolamo Rusticucci, secrétaire d'État (Lisbonne, le 7 novembre 1587) .. 165
23. – Duarte Lopez à Sixte-Quint sur la situation du Congo (Madrid, le 24 février 1588) 166
24. – Cesare Spacciani, nonce à Madrid, au cardinal Montalto sur Duarte Lopez (Madrid, le 25 février 1588) 170
25. – Cesare Spacciani, nonce de Madrid, au cardinal Montalto (Madrid, le 26 mars 1588) 174
26. – Cesare Spacciani, nonce de Madrid, au cardinal Montalto (Madrid, le 15 juin 1588) 175
27. – Cesare Spacciani, nonce de Madrid, au cardinal Montalto (Madrid, le 24 juin 1588) 176
28. – Rapport sur la candidature de Francisco de Villanova à l'évêché de S. Tomé (Février 1592) 177
29. – Promotion de Francisco de Villanova à S. Tomé (Rome, le 17 février 1592) 178
30. – Fabio Biondo au cardinal Pietro Aldobrandini (Lisbonne, le 3 avril 1593) 179
31. – Fabio Biondo, nonce à Lisbonne, au secrétaire d'État Aldobrandini (Lisbonne, le 2 avril 1593) 179
32. – François de Villanova, évêque de S. Tomé, à Fabio Biondo, patriarche de Jérusalem (S. Tomé, le 4 avril 1595) .. 180
33. – Alvare II à Clément VIII (San Salvador, le 21 septembre 1595) 182
34. – Fabio Biondo au cardinal Aldobrandini (Lisbonne, le 14 octobre 1595) 183
35. – Érection du diocèse de San Salvador (1595) 184
36. – Fabio Biondo au cardinal Aldobrandini (Lisbonne le 15 novembre 1595) 190
37. – Fabio Biondo au cardinal Gesualdo sur la nomination du premier évêque de San Salvador (Lisbonne, le 25 novembre 1595) 191
38. – De la situation du royaume du Congo (Lisbonne, le 25 novembre 1595) 194
39. – Fabio Biondo au cardinal Aldobrandini (Lisbonne, le 16 décembre 1595) 207
40. – Camillo Caetani, nonce à Madrid, au cardinal Pietro Aldobrandini (Madrid, le 30 décembre 1595) 209

41. – Legs de Balthasar Pinto aux jésuites (Lisbonne, le 9 janvier 1596) 209
42. – Le cardinal Aldobrandini à Fabio Biondo (Rome, le 22 mars 1596) 210
43. – Le cardinal Ascanio Colonna propose la création du diocèse de San Salvador (Rome, mai 1596) 210
44. – Érection de l'évêché de San Salvador au Consistoire (Rome, le 20 mai 1596) 212
45. – Bref de Clément VIII à Alvare II (Rome, le 18 juillet 1596) 213
46. – Fabio Biondo au roi Alvare II (Lisbonne, le 20 septembre 1596) 214
47. – Le cardinal Aldobrandini à Fabio Biondo (Frascati, le 14 octobre 1596) 216
48. – Visite *ad limina* de S. Tomé (Lisbonne, le 24 octobre 1597) 217
49. – Rapport de la visite *ad limina* de François de Villanova, évêque de S. Tomé (Lisbonne, le 24 octobre 1597) .. 221
50. – Alvare II à Fabio Biondo (San Salvador, le 15 octobre 1602) 249
51. – Procès de nomination d'Antonio de Santo Estevâo, O. P., nommé évêque de San Salvador ou de Congo-Angola (Lisbonne, décembre 1603 — juillet 1604) .. 252
52. – Sommaire des instructions de Dom Antonio Manuel, ambassadeur du roi de Congo, près de Clément VIII (San Salvador, le 29 juin 1604) 260
53. – Alvare II au pape Clément VIII (San Salvador, le 13 juillet 1604) 269
54. – Promotion consistoriale de Antonio de Santo Estevâo (Rome, le 19 juillet 1604) 272
55. – Expédition des lettres patentes de Antonio Manuel (San Salvador, le 17 août 1604) 272
56. – Instructions remises à Antonio Manuel (1604) 272
57. – Instructions données à Antonio Manuel (1604) 274
58. – Demandes d'Alvare II (1604) 275
59. – Paul V à Garcia Baptista, ambassadeur du roi de Congo (Rome, le 9 décembre 1606) 276
60. – Paul V à Antonio Manuel (Rome, le 9 décembre 1606).. 278

61. – Philippe III à son ambassadeur à Rome, le marquis de Aytona (S. Lorenço de l'Escorial, le 14 juillet 1607) .. 279
62. – Voyage de l'ambassadeur Antonio Manuel (Rome, le 15 décembre 1607) 280
63. – Lettre sur le Congo (Rome, janvier 1608) 281
64. – Arrivée à Rome de l'ambassadeur du roi de Congo. Sa mort (Rome, 3 janvier 1608-24 janvier 1608) 282
65. – Mort de Antonio Manuel (Rome, le 6 janvier 1608) 283
66. – Relation sur l'ambassade (1608) 284
67. – Funérailles de l'ambassadeur Antonio Manuel (Rome, janvier 1608) 291
68. – Le pape parle de l'ambassade du Congo au Consistoire (Rome, le 7 janvier 1608) 295
69. – Service funèbre du 24 janvier 1608 296
70. – Inscription du monument d'Antonio Manuel (1608) .. 298
71. – Paul V au roi Alvare II. Annonce de la mort de l'ambassadeur Antonio Manuel (Rome, le 13 octobre 1608) 299
72. – Paul V aux ducs et marquis du royaume de Congo (Rome, le 13 octobre 1608) 299
73. – Missionnaires carmes à envoyer au Congo (Rome, 1608) 301
74. – Envoi de missionnaires carmes au Congo (Rome, 1608) 303
75. – Procès de nomination de Manuel Baptista Soares, O.S.F., proposé comme évêque de Congo et Angola (Lisbonne, février-avril 1609) 304
76. – Philippe III au marquis de Aytona, ambassadeur à Rome (Madrid, le 12 avril 1609) 312
77. – Nomination de Manuel Baptista au Consistoire (Rome, le 25 mai 1609) 312
78. – Manuel Baptista Soares à Paul V. Serment de l'évêque (Lisbonne, le 1er octobre 1609) 312
79. – Le cardinal Lanfranc et le cardinal Borghèse à Decio Carafa, nonce en Espagne (Rome, le 8 décembre 1609) 313
80. – Affaires dont devait traiter Antonio Manuel (Rome, le 13 juin 1610) 315
81. – Paul V au roi Alvare II (Rome, le 4 octobre 1610) 315
82. – Paul V au roi Philippe III d'Espagne (Rome, le 4 octobre 1610) 320

83. – Paul V au prieur général de l'ordre des carmes en Espagne (Rome, le 4 octobre 1610) 321
84. – Paul V à l'évêque de San Salvador (Rome, le 4 octobre 1610) 321
85. – Fabio Biondo au roi Alvare II (Rome, le 30 décembre 1610) 322
86. – Le cardinal Lanfranc et le cardinal Borghèse à Decio Carafa, nonce en Espagne (Rome, le 12 octobre 1611) 325
87. – Le cardinal Borghèse au collecteur du Portugal Albertoni (Rome, le 12 octobre 1611) 326
88. – Le cardinal Borghèse au P. Diego de l'Incarnation, carme déchaussé à Lisbonne (Rome, le 12 octobre 1611) 327
89. – Guido Bentivoglio, archevêque de Rhodes, nonce à Bruxelles, au cardinal Borghèse (Bruxelles, le 22 janvier 1612) 328
90. – Gaspare Paolucci Albertoni, évêque de Sant'Angelo au cardinal Borghèse (Lisbonne, le 23 juin 1612) 329
91. – Alvare II au pape Paul V (San Salvador, le 27 février 1613) 329
92 – Plaintes du roi Alvare II contre l'évêque Manuel Baptista (San Salvador, le 20 mars 1613) 335
93. – Gaspare Paolucci Albertoni, nonce au Portugal, au cardinal Borghèse (Lisbonne, le 20 juillet 1613) 341
94. – Antonio Caetani, archevêque de Capoue, nonce à Madrid, au cardinal Borghèse, secrétaire d'État (Madrid, le 14 février 1615) 342
95. – Jean-Baptiste Vivès annonce sa nomination (Rome, le 11 janvier 1615) 342
96. – Ambassade de Vivès [1615(1616)] 343
97. – Désignation de Vivès comme ambassadeur. Revendications d'Alvare II (1615) 344
98. – Antonio Caetani, nonce à Madrid, au cardinal Borghèse (Madrid, le 14 février 1615) 344
99. – Requêtes du roi Alvare II (San Salvador, le 16 juillet 1615) 345
100. – Vivès au négus d'Éthiopie (Rome, le 18 avril 1617) 346
101. – Alvare III au pape Paul V (San Salvador, le 25 octobre 1617) 348
102. – Instructions pour Vivès (San Salvador, le 25 octobre 1617) 352

103. – Philippe III au cardinal Borja y Velasco, ambassadeur d'Espagne à Rome (Madrid, le 28 avril 1618) 356
104. – Paul V au roi Alvare III (Rome, le 21 mai 1618) 356
105. – Antonio Caetani, nonce à Madrid, au cardinal Borghèse (Madrid, le 1er juillet 1618) 357
106. – Le cardinal Borghèse, secrétaire d'État à Ottavio Accoramboni, évêque de Fossombrone, collecteur au Portugal (Rome, le 8 juillet 1618) 357
107. – Philippe III au cardinal Borja, au sujet du Congo (S. Lorenço de l'Escorial, le 28 août 1618) 358
108. – Extraits de quelques lettres d'Alvare III (San Salvador 1616 à 1619) 361
109. – Alvare III à Vivès (San Salvador, le 19 octobre 1619) 363
110. – Alvare III au pape Paul V (San Salvador, le 20 octobre 1619) 376
111. – Bras Correa à J. B. Vivès (San Salvador, le 20 octobre 1619) 380
112. – Rapport de l'évêque Manuel Baptista Soares sur son diocèse de Congo et Angola :
I. Lettre de Manuel Baptista au pape..... 386
II. Procuration pour la visite 387
III. Rapport sur la relation 388
IV. Visite *ad limina*. Congo (Lisbonne, le 16 novembre 1619) 388
113. – Le cardinal Borghèse à Ottavio Accoramboni, collecteur du Portugal (Rome, le 20 janvier 1620) 404
114. – Le cardinal Borghèse à Ottavio Accoramboni, collecteur au Portugal (Rome, le 16 juin 1620) 405
115. – Le cardinal secrétaire d'État au nonce collecteur (Rome, le 25 juillet 1620) 406
116. – Le cardinal secrétaire d'État au nonce collecteur (Rome, le 25 juillet 1620) 406
117. – Alvare III à Monseigneur Vivès (San Salvador, le 24 août 1620) 407
118. – Paul V au roi Alvare III (Rome, le 31 août 1620) 410
119. – Alvare III et Bras Correa à Vivès (San Salvador, le 7 janvier 1621) 411
120. – Bref de Paul V au roi Alvare III (Rome, le 13 janvier 1621) 413

121. – Le cardinal Borghèse au nonce Landinelli (Rome, le 15 janvier 1621) 413
122. – Bref de Grégoire XV au roi Alvare III (Rome, le 19 mars 1621) 414
123. – Procès de nomination de Simâo Mascarenhas au siège épiscopal du Congo (Lisbonne, les 7, 8 et 22 mars 1621) .. 415
124. – Vincenzo Landinelli, évêque d'Albenga, collecteur, au cardinal Ludovisi, secrétaire d'État (Lisbonne, le 15 mai 1621) 419
125. – Vincenzo Landinelli, évêque d'Albenga, au cardinal Ludovico Ludovisi (Lisbonne, le 4 juin 1621) 419
126. – Cédule consistoriale de Simon Mascarenhas (Rome, le 15 novembre 1621) 420
127. – Promotion consistoriale (Rome, le 15 novembre 1621) .. 421
128. – Alvare III à J.-B. Vivès (San Salvador, le 30 décembre 1621) 421
129. – Alvare III à Vivès (San Salvador, le 26 février 1622) .. 422
130. – Instructions du cardinal Borghèse à Landinelli, remises à Antonio Albergati, collecteur du Portugal (Rome, le 4 mars 1622) 424
131. – Grégoire XV à Alvare III (Rome, le 5 mars 1622) 425
132. – Alvare III à Vivès (San Salvador, le 30 avril 1622) 426
133. – Instructions de Dom Pedro, roi de Congo, pour Vivès (San Salvador, le 23 juin 1622) 426
134. – Pedro II à Monseigneur Vivès (San Salvador, le 20 juillet 1622) 432
135. – Pedro II au pape Grégoire XV (San Salvador, juillet 1622) 437
136. – Bras Correa à Vivès (San Salvador, le 23 juillet 1622) .. 439
137. – La Propagande au nonce d'Espagne Massimi (Rome, le 6 août 1622) 443
138. – La Propagande traite de l'envoi des capucins (Rome, août 1622) 444
139. – Innocenzo Massimi, nonce à Madrid, à la Propagande (Madrid, le 15 septembre 1622) 444
140. – Innocenzo Massimi, nonce à Madrid, au cardinal Ludovico Ludovisi (Madrid, le 15 septembre 1622) 444
141. – Dom Pedro à Vivès (San-Salvador, septembre 1622) 445

142. – Note à propos de la lettre du nonce de Madrid (Rome, le 5 novembre 1622) 446
143. – La Propagande au nonce d'Espagne (Rome, le 12 novembre 1622) 446
144. – Innocenzo Massimi, nonce à Madrid, à la Propagande (Rome, le 14 janvier 1623) 447
145. – Antonio Albergati, nonce à Lisbonne, au secrétaire de la Propagande (Lisbonne, le 4 mars 1623) 447
146. – Le secrétaire de la Propagande à Innocenzo Massimi, nonce à Madrid (Rome, le 21 mars 1623) 448
147. – Antonio Albergati, collecteur du Portugal, au cardinal Ludovico Ludovisi (Lisbonne, le 22 avril 1623) 449
148. – Antonio Albergati au pape Urbain VIII (Lisbonne, le 23 septembre 1623) 449
149. – Antonio Albergati, nonce au Portugal, au cardinal Barberini (Lisbonne, le 10 novembre 1623) 451
150. – Dom Pedro à Vivès (San Salvador, le 23 novembre 1623) 453
151. – Bras Correa à Vivès (San Salvador, le 10 décembre 1623) 457
152. – Antonio Albergati au cardinal Barberini (Lisbonne, le 30 décembre 1623) 461
153. – Antonio Albergati au cardinal Barberini, secrétaire d'État. Lisbonne (le 30 décembre 1623) 463
154. – Obédience de Vivès au nom de Pedro II (Rome, le 10 janvier 1624) 464
155. – Rapport de Paolo Alaleone sur l'obédience de Vivès à Urbain VIII (Rome, le 10 janvier 1624) 464
156. – Le cardinal Barberini, secrétaire d'État, à Antonio Albergati (Rome, le 16 janvier 1624) 466
157. – Antonio Albergati au cardinal Barberini (Lisbonne, le 23 mars 1624) 466
158. – Rapport d'Antonio Albergati (Lisbonne, le 26 juillet 1624) 469
159. – Antonio Albergati à la Propagande (Lisbonne, le 26 juillet 1624) 470
160. – Antonio Albergati au cardinal Barberini (Lisbonne, le 3 août 1624) 471
161. – Antonio Albergati au cardinal Barberini (Lisbonne, le 3 août 1624) 472

162. – Antonio Albergati au cardinal Barberini (Lisbonne, le 19 octobre 1624) 472
163. – Le chanoine de Congo, Cordeiro, au père Manuel Rodrigues du collège de Loanda. Vie du roi D. Pedro II Affonso (1624) 473
164. – Décret concernant les augustins destinés au Congo (Rome, le 23 mars 1625) 475
165. – Gio-Battista Pallotta, nonce à Lisbonne, au cardinal Barberini (Lisbonne, le 5 avril 1625) 475
166. – Obédience de Vivès au nom du roi du Congo (Rome, le 23 mai 1625) 477
167. – La Propagande à Miguel de Santo Agostinho, supérieur général des Augustins de Portugal (Rome, le 23 mai 1625) 477
168. – Le cardinal Barberini à Gio-Battista Pallotta (Rome, le 13 juillet 1625) 477
169. – Le cardinal Francesco Barberini à Gio-Battista Pallotta (Rome, le 15 juin 1626) 478
170. – Procès de nomination de Francisco de Soveral, évêque de S. Tomé, proposé comme évêque du Congo et d'Angola (Lisbonne, 1er au 6 juin et 4 septembre 1626) .. 480
171. – Le roi Ambroise à l'abbé de Quintanadueñas de Brétigny, chapelain majeur du couvent royal des carmélites à Bruxelles (San Salvador, le 10 octobre 1626) .. 486
172. – Promotion consistoriale de Francisco de Soveral à l'évêché de Congo et Angola (Rome, le 8 février 1627) 487
173. – Lorenzo Tramallo, évêque de Gérace, collecteur à Lisbonne, au cardinal Barberini (Lisbonne, le 18 mars 1628) 487
174. – Lorenzo Tramallo au cardinal Barberini (Lisbonne, le 29 avril 1628) 488
175. – Urbain VIII fait un rapport sur le Congo et l'Angola (Rome, le 26 mai 1628) 489
176. – Projet d'érection d'un évêché au Congo (Rome, le 5 septembre 1628) 490
177. – Lorenzo Tramallo au cardinal Barberini (Lisbonne, le 31 mars 1629) 490
178. – Lorenzo Tramallo au cardinal Barberini (Lisbonne, le 21 avril 1629) 491

179. – Inscription du monument d'Antonio Manuel à Rome (1629) 491
180. – Lorenzo Tramallo au cardinal Barberini (Lisbonne, le 26 janvier 1630) 492
181. – Lorenzo Tramallo au cardinal Barberini (Lisbonne, le 24 avril 1630) 495
182. – Lorenzo Tramallo à la Propagande (Lisbonne, le 8 juin 1630) 495
183. – Lorenzo Tramallo au cardinal Barberini (Lisbonne, le 9 novembre 1630) 495
184. – Lorenzo Tramallo au cardinal Francesco Barberini (Lisbonne, le 3 mai 1631) 496
185. – Lorenzo Tramallo au cardinal Francesco Barberini (Lisbonne, le 12 juillet 1631) 496
186. – Rapport de Lorenzo Tramallo sur le Congo (Lisbonne, le 11 novembre 1631) 497
187. – Rapport de la Propagande sur le Congo (Rome, le 25 novembre 1631) 497
188. – La Propagande à Lorenzo Tramallo (Rome, le 25 novembre 1631) 498
189. – Lorenzo Tramallo au cardinal Francesco Barberini (Lisbonne, le 14 février 1632) 498
190. – Lorenzo Tramallo au cardinal Francesco Barberini (Lisbonne, le 27 mars 1632) 499
191. – Lorenzo Tramallo au cardinal Francesco Barberini (Lisbonne, le 10 avril 1632) 499
192. – Lorenzo Tramallo au cardinal Francesco Barberini (Lisbonne, le 30 avril 1632) 499
193. – Lorenzo Tramallo au cardinal Francesco Barberini (Lisbonne, le 26 juin 1632) 500
194. – Gaspar de Soria, capucin espagnol, à la Propagande (Le 15 septembre 1632) 500
195. – Rapport sur les missionnaires capucins espagnols (Rome, le 24 janvier 1633) 501
196. – Gaspar de Soria à la Propagande (8 juillet 1633) 501
197. – Lorenzo Tramallo au cardinal Francesco Barberini (Lisbonne, le 17 mars 1635) 501
198. – Urbain VIII au roi Alvare VI du Congo (Rome, le 30 juillet 1639) 502

199. – La Propagande à Alessandro Castracani (Rome, le 30 juillet 1639) 502
200. – Alvare VI au pape Urbain VIII (San Salvador, le 16 décembre 1639) 503
201. – Instructions pour Alessandro Castracani, collecteur à Lisbonne (Rome, le 2 avril 1640) 503
202. – Quatre capucins italiens sont désignés pour le Congo. Le P. Bonaventure d'Alessano est nommé préfet (Rome, le 25 juin 1640) 504
203. – Urbain VIII à Alvare VI (Rome, le 16 juillet 1640) .. 504
204. – Visite *ad limina* par Francisco de Soveral (Loanda, le 22 septembre 1640) 505
205. – Modifications dans le personnel désigné pour le Congo. Difficultés (Rome, le 19 novembre 1640) 517

Annexes

I. – Le cardinal Aldobrandini à Fabio Biondo (Rome, le 18 juillet 1596) 518
II. – Supplique de Dom Diogo Gonçalez, prêtre congolais, ambassadeur (1604-1605) 519
III. – Consulte du Conseil de Portugal. Demandes d'Alvare II présentées par ses ambassadeurs, Dom Garcia Baptista et Antonio Manuel (Madrid, le 31 mars 1607) 520
IV. – Ambassade de Antonio Manuel da Funda (Rome, samedi 8 janvier 1608) 539
V. – Gio-Battista Confalonieri à Gaspar Paolucci Albertoni, collecteur du Portugal (Rome, le 2 mars 1611) 540
VI. – Grégoire XV à Philippe IV, roi du Portugal et des Algarves (Rome, le 5 mars 1622) 541
VII. – Négociations d'Antonio Albergati à Madrid et à Lisbonne (Madrid, juin 1622) 542
VIII. – Mémorial présenté à Philippe IV, par Antonio Albergati (Madrid, juin 1622) 543
IX. – Troisième mémorial présenté à Philippe IV par Antonio Albergati (Madrid, juin 1622) 543

X. – Philippe IV au pape Grégoire XV (Madrid, le 6 juin 1622) 544

XI. – Rapport sur les collèges missionnaires du Portugal par Antonio Albergati (1622) 545

XII. – Rapport d'Antonio Albergati sur les dossiers de la chambre apostolique (Lisbonne, le 28 septembre 1622) 545

XIII. – Antonio Albergati au patriarche des Abyssins, aux évêques de Nicée et d'Hierapolis (1623) 546

XIV. – Antonio Albergati au préfet et aux cardinaux de la Propagande (Lisbonne, le 4 mars 1623) 547

XV. – Antonio Albergati au cardinal Ludovico Ludovisi et à la Propagande (Lisbonne, le 15 juillet 1623) 554

XVI. – Instructions pour le collecteur du Portugal Albergati (Rome, le 2 janvier 1624) 555

XVII. – Lorenzo Tramallo, collecteur, au cardinal Barberini (Lisbonne, le 16 avril 1633) 555

XVIII. – Lorenzo Tramallo au cardinal Barberini (Lisbonne, le 9 juillet 1633) 556

Index des noms 557

Table des photographies 585

Table des cartes 585

Table des matières 587